REGION REUNION
www.regionreunion.com

JUIN 2025

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 30 MAI 2025

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 10 juin 2025
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 30 mai 2025

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°117025 DCP2025_0264.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE LIGUE ET D'UN COMITE POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

2 - RAPPORT/DHSDFP /N°116938 DCP2025_0265.....
OBJET : SUBVENTION PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2025 EMAP (ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)

3 - RAPPORT/DHSEVL /N°116980 DCP2025_0266.....
OBJET : FORFAITS D'EXTERNAT "PART MATÉRIEL" ET "PART PERSONNEL" DES LYCÉES PRIVÉS - EXERCICE 2025

4 - RAPPORT/PATDBP /N°116838 DCP2025_0267.....
OBJET : MAINTENANCE 2025 DELEGUEE PAR SUBVENTION AUX 45 LYCEES PUBLICS DE L'ILE

5 - RAPPORT/PATDBP /N°116823 DCP2025_0268.....
OBJET : MAINTENANCE 2025 DELEGUEE PAR SUBVENTION AUX 15 CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REUNION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 2025 ET AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DELEGUEE AUX CENTRES DE FORMATION

6 - RAPPORT/DEIDE /N°115072 DCP2025_0269.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS KAZ MARON, KAZ A ID, ARCT (ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES), ALEDISA (ASSOCIATION LOCALE ÉCONOMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET L'INSERTION SOCIALE AGRICOLE), CYBERUN, ADESIR (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES SOCIO INTERCULTUREL RÉUNIONNAIS), ADRIE (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES, POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT), ARRGS (ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT RURAL DU GRAND SUD)

7 - RAPPORT/DEIDE /N°116811 DCP2025_0270.....
OBJET : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 1

8 - RAPPORT/DEIDAT /N°116923 DCP2025_0271.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PRIM'EXPORT : LANBÉLI

9 - RAPPORT/DEIDAT /N°116826 DCP2025_0272.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF PRIM'EXPORT POUR LES ENTREPRISES SUIVANTES : FOTOBOX, FINOPIA, ARMONIE SANTE, OENOTROPIC INNOVATION

10 - RAPPORT/DEIDAT /N°116670 DCP2025_0273.....
OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D’INCLUSION NUMÉRIQUE RÉGIONAL « PASS NUMÉRIQUE V2 » PAR LA RÉGION RÉUNION

11 - RAPPORT/EUDFE /N°116470 DCP2025_0274.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.15 : « SOUTIEN AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER FSE+ 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SBA REUNION » (SYNERGIE : REU005713)

12 - RAPPORT/EUDFE /N°116866 DCP2025_0275.....
OBJET : FICHE ACTION 4.6.1 : « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ RÉUNION 2021–2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU007078)

13 - RAPPORT/EUDFE /N°116922 DCP2025_0276.....
OBJET : FICHE ACTION 4.6.1 : « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU « DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION » (SYNERGIE : REU007498)

14 - RAPPORT/EUDFE /N°116862 DCP2025_0277.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 : "PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS HERA GROUPE - REU003587

15 - RAPPORT/EUDFE /N°116896 DCP2025_0278.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.5 : « SOUTIEN A LA CRÉATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS MANAPANY BAY - REU006085

16 - RAPPORT/EUDFE /N°116859 DCP2025_0279.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LE TRADITIONNEL - REU007122

17 - RAPPORT/EUDFE /N°116857 DCP2025_0280.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : " SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - REU004004

18 - RAPPORT/EUDFE /N°116738 DCP2025_0281.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FERMCO - REU002989

19 - RAPPORT/EUDFE /N°116751 DCP2025_0282.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 : « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS EUROCANNE - REU004442 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

20 - RAPPORT/EUDFE /N°116750 DCP2025_0283.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 : « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SICA VIANDES PAYS - REU007147 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

21 - RAPPORT/EUDFE /N°116739 DCP2025_0284.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.4 : "RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATERIELLES" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL MAISON AH SOUNE - REU007593

22 - RAPPORT/EUDFE /N°116728 DCP2025_0285.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.10 : "SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL – ENTREPRISES DE LOISIRS TOURISTIQUES" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS CROISIERES ET DECOUVERTES - REU004472

23 - RAPPORT/EUDFEA /N°116845 DCP2025_0286.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA FORMA'TERRA - DOSSIER SYNERGIE REU008440 - FICHE ACTION 3.1 : « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

24 - RAPPORT/EUDFEA /N°116853 DCP2025_0287.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE REU009546 - FICHE ACTION 3.2 : « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCEAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

25 - RAPPORT/EUDFEA /N°116846 DCP2025_0288.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009522 - FICHE ACTION 3.2 : « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCEAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

26 - RAPPORT/EUDFEA /N°116847 DCP2025_0289.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009523 - FICHE ACTION 3.2 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

27 - RAPPORT/EUDFEA /N°116854 DCP2025_0290.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009526 - FICHE ACTION 3.2 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

28 - RAPPORT/DDDAMT /N°116369 DCP2025_0291.....
OBJET : SPL MARAÏNA - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES EXERCICES 2022/2023

29 - RAPPORT/DDDTE /N°116996 DCP2025_0292.....
OBJET : SYDNE (SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRO-RÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION) - MODIFICATIONS DES STATUTS ET CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR 2024 ET 2025

30 - RAPPORT/DDDTE /N°116981 DCP2025_0293.....
OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2025 - PREMIER VOLET

31 - RAPPORT/DDDTE /N°116949 DCP2025_0294.....
OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION LA SASU FNCCR ET LA BANQUE DES TERRITOIRES / CAISSE DES DÉPÔTS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER SCOLAIRE

32 - RAPPORT/DDDTE /N°116995 DCP2025_0295.....
OBJET : KAP PHOTOVOLTAÏQUE – FICHE ACTION 2.2.1 « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE+ 2021-2027 VOLET FEDER) - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE

33 - RAPPORT/DDDTE /N°116929 DCP2025_0296.....
OBJET : FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE SCIENTIFIQUE À L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CNRS

34 - RAPPORT/RDDID /N°116984 DCP2025_0297.....
OBJET : INTERVENTION 20231292 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RAVINE À MARQUET ET LA RUE SIMONE PINEL (LA POSSESSION / LE PORT)

35 - RAPPORT/RDDID /N°116983 DCP2025_0298.....
OBJET : RN5, ROUTE DE CILAOS – CONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES MODULAIRES AVEC RACCORDEMENTS SUR RN5/RN1005 – SECTEUR ÎLET FURCY À SAINT-LOUIS - ACQUISITIONS FONCIÈRES (INTERVENTION 20180425)

36 - RAPPORT/RDDID /N°116999 DCP2025_0299.....
OBJET : PROLONGEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE MIXTE DE SAINT-PAUL : MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME EN VUE D'UNE PREMIÈRE PHASE DE TRAVAUX (INTERVENTION 20181496/ OPÉRATION 18149602)

37 - RAPPORT/RDDID /N°116986 DCP2025_0300.....
OBJET : INTERVENTION 19950439 : CONTOURNANTE DE SAINT-JOSEPH, SECTION EST : DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES ET PROPOSITION D'ACQUISITION FONCIÈRE EN VUE D'Y CRÉER UN SANCTUAIRE POUR LES GECKOS DE MANAPANY

38 - RAPPORT/RDDID /N°116046 DCP2025_0301.....
OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX EU, EP ET AEP - INTERVENTION 20171029

39 - RAPPORT/RSDRH /N°116851 DCP2025_0302.....
OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES DIRECTIONS DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES (DEER) ET DES INFRASTRUCTURES ET DES DÉPLACEMENTS (DID) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES ROUTES ET DÉPLACEMENTS (DGARD)

40 - RAPPORT/RSDRH /N°116871 DCP2025_0303.....
OBJET : MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE) POUR LES AGENTS DES ROUTES

41 - RAPPORT/DGSDDC /N°116840 DCP2025_0304.....
OBJET : ANNULATION DU COLLOQUE SUR LES FEMMES REBELLES ET LA RÉSISTANCE DANS L'OCÉAN INDIEN DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES, PRÉVU LE 7 MARS 2025

42 - RAPPORT/DHSDCS /N°117050 DCP2025_0305.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MONTANT DU PLAFOND DES DÉPENSES ENGAGÉES AU TITRE D'UNE MISSION DE TRAVAIL TEMPORAIRE PAR UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ, UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

43 - RAPPORT/DGSSAC /N°116972 DCP2025_0306.....
OBJET : MISSION DES ELUS

44 - RAPPORT/DGSSAC /N°117078 DCP2025_0307.....
OBJET : MOTION RELATIVE A LA PALESTINE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0264-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0264

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117025
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE LIGUE ET D'UN COMITE POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0264-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0264
Rapport /DHSDSC / N°117025

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE LIGUE ET D'UN COMITE POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités et organismes divers de La Réunion,

Vu les demandes de :
- Ligue Réunionnaise de Handball en date du 12/05/2025,
- Comité Sports pour Tous Ile de la Réunion en date du 09/05/2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117025 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 23 mai 2025,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,

- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités et organismes divers de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0264-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **32 000 €** pour la réalisation des actions suivantes :

Subvention de fonctionnement

Bénéficiaire	Projet	Montant
Ligue Réunionnaise de Handball	Participation aux Finalités Ultra Marines et Nationales à Créteil	**20 000 €**
Comité Sports pour Tous Il de de la Réunion	Organisation du Festival Sports pour Tous	**12 000 €**
TOTAL		**32 000 €**

- d'engager la somme de **32 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **32 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2025 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0265-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0265

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°116938
SUBVENTION PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2025 EMAP (ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0265-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0265
Rapport /DHSDFP / N°116938

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SUBVENTION PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2025 EMAP (ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022) 8156 approuvant le « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Ile de La Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002 et en particulier son appendice 1 relatif aux OCS programme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la fiche action 7.7.7 du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 intitulée "Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social",

Vu le budget de l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0265-DE

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2024-2027 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 09 juillet 2024,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la demande de subvention pour l'année 2025 de l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP) reçue le 24 février 2025,

Vu le rapport N° DHSDFP / 116938 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 mai 2025,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations Sanitaires et Sociales,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,
- la pertinence des programmes de formations proposés par l'EMAP et sa cohérence avec les orientations régionales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations de l'EMAP dans son volet sanitaire pour un montant total de **1 087 030,97 €** au titre des coût pédagogiques ;
- d'engager les crédits pour un montant de **793 938,97 €** déduction faite de l'avance à hauteur de **293 092,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0027 « Formation sanitaire et sociale» votée au Chapitre 932 du Budget 2025 de la Région, au titre des coûts pédagogiques selon les modalités suivantes :

OPÉRATEURS	EFFECTIF PRÉVISIONNEL 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/FSE+ 2025
École des Métiers et d'Accompagnement de la Personne (EMAP) - sanitaire	**95**	**1 087 030,97 €**

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen plus en application des BSCU conformément au tableau suivant :

Nombre prévisionnel de succès 2025	Coût total maximum de la demande	Taux de subvention FSE+	Montant de subvention FSE+
70	**657 575,12 €**	**85 %**	**558 938,85 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0265-DE

et selon les indicateurs prévisionnels ci-après :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet
Nombre total de participants	Personnes	95
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	25
Personnes inactives	Personnes	70
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	19

Les indicateurs susmentionnés sont établis au titre de la fiche action 7.7.7 du Programme Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 intitulée « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social », dont la priorité d'« Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité » ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette CELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0266-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0266

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°116980
FORFAITS D'EXTERNAT "PART MATÉRIEL" ET "PART PERSONNEL" DES LYCÉES PRIVÉS - EXERCICE 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0266-DE

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0266
Rapport /DHSEVL / N°116980

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FORFAITS D'EXTERNAT "PART MATÉRIEL" ET "PART PERSONNEL" DES LYCÉES PRIVÉS - EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 20150079 de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2015 relative à la définition des modalités de calcul du forfait externat en faveur des lycées privés sous contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116980 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 mai 2025.

Considérant,

- que la Région Réunion participe annuellement aux dépenses de fonctionnement matériel et personnel des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des contributions forfaitaires appelées « forfaits externat – Part Matériel et Part Personnel »,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- les données relatives aux effectifs des 5 établissements privés pour la rentrée scolaire 2024-2025 et des taux 2024 reconduits pour l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0266-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer les enveloppes suivantes aux lycées privés placés sous contrat d'association avec l'État, à savoir :

  - 929 506,60 € au titre du Forfait d'Externat **« Part Matériel »** pour l'exercice 2025, répartis de la façon suivante :

- Lycée privé Cluny de Sainte-Suzanne :	**110 465,67 €**
- Lycée privé professionnel Saint-François Xavier :	**123 302,42 €**
- Lycée privé Levavasseur :	**247 064,87 €**
- Lycée privé La Salle – Saint-Charles :	**339 600,23 €**
- Lycée privé La Salle – Maison Blanche :	**109 073,41 €**

  - 1 126 875 € au titre du Forfait d'Externat **« Part Personnel »** pour l'exercice 2025, répartis de la façon suivante :

- Lycée privé Cluny de Sainte-Suzanne :	**111 375 €**
- Lycée privé professionnel Saint-François Xavier :	**100 125 €**
- Lycée privé Levavasseur :	**331 500 €**
- Lycée privé La Salle – Saint-Charles :	**447 000 €**
- Lycée privé La Salle – Maison Blanche :	**136 875 €**

- de valider les modalités de versement des Forfaits Externat « Part Matériel » et « Part Personnel » comme suit :

  – 60 % à la notification de l'engagement juridique,
  – le solde, dans la limite des 40 % restants au plus tard fin septembre 2025,

- d'engager et de prélever ces dépenses :

  – sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre **932** du Budget 2025 de la Région et les crédits de paiement, soit **929 506,60 €** sur l'article fonctionnel **932-223** du Budget 2025 de la Région ;

  – sur l'Autorisation d'Engagement A110-0008 « Subvention TOS privés » votée au Chapitre **932** du Budget 2025 de la Région et les crédits de paiement, soit **1 126 875,00 €**, sur l'article fonctionnel **932-223** du Budget 2025 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0267

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°116838
MAINTENANCE 2025 DELEGUEE PAR SUBVENTION AUX 45 LYCEES PUBLICS DE L'ILE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0267
Rapport /PATDBP / N°116838

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MAINTENANCE 2025 DELEGUEE PAR SUBVENTION AUX 45 LYCEES PUBLICS DE L'ILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle,

Vu le rapport N° PATDBP / 116838 de Madame la Présidente du Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 mai 2025,

Considérant,

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des lycées,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région, propriétaire, et les établissements scolaires, exploitants,
- la volonté d'impliquer les établissements dans le maintien en état du patrimoine bâti,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider le programme 2025 de subventions de maintenance déléguée aux 45 lycées pour un montant de **2 500 000,00 €** dont une provision pour imprévus de **57 000,00 €** suivant la répartition ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

Zone Nord-Est

Zone Nord-Est		SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2024
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Marguerite Jauzelon	Saint-Denis	55 000 €	43 000 €
Lycée Lislet Geoffroy	Saint-Denis	52 000 €	41 000 €
Lycée Leconte de Lisle	Saint-Denis	53 000 €	43 000 €
Lycée Julien de Rontaunay	Saint-Denis	53 000 €	45 000 €
Lycée Amiral Lacaze	Saint-Denis	52 000 €	43 000 €
Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	55 000 €	43 000 €
Lycée Albert Ramassamy	Saint-Denis	53 000 €	43 000 €
Lycée Memona Hinterman Affejee	Saint-Denis	52 000 €	41 000 €
Lycée Le Verger	Sainte-Marie	55 000 €	40 000 €
Lycée Isnelle Amelin	Sainte-Marie	53 000 €	43 000 €
Lycée de Bel Air	Sainte-Suzanne	55 000 €	43 000 €
Lycée Jean Perrin	Saint-André	53 000 €	46 000 €
Lycée Sarda Garriga	Saint-André	53 000 €	43 000 €
Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	55 000 €	42 000 €
Lycée Paul Moreau	Bras Panon	53 000 €	43 500 €
Lycée J.C. Fruteau	Saint-Benoît	52 500 €	44 500 €
Lycée Patu de Rosemont	Saint-Benoît	53 000 €	43 000 €
Lycée Nelson Mandela	Saint-Benoît	53 000 €	44 000 €
Lycée Marie Curie	Sainte-Anne	53 500 €	43 000 €
TOTAL		**1 014 000 €**	**817 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

Zone Ouest

Zone Ouest		SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2024
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Léon de Lépervanche	Le Port	54 000 €	45 000 €
Lycée Jean Hinglo	Le Port	44 500 €	44 000 €
Lycée Moulin Joly	La Possession	54 000 €	41 500 €
Lycée Emile Boyer de la Giroday	Saint-Paul	55 000 €	40 000 €
Lycée Paul Vergès	Saint-Paul	64 000 €	47 000 €
Lycée Louis Payen	Saint-Paul	48 000 €	40 000 €
Lycée Evariste de Parny	Saint-Paul	47 000 €	41 500 €
Lycée Vue Belle	Saint-Paul	53 000 €	43 000 €
Lycée Christian Antou	Saint-Paul	64 000 €	43 000 €
Lycée Gérard Ethève	Saint-Leu	55 000 €	43 500 €
Lycée Paule Pignolet de Fresne et Rivière	Trois Bassins	57 500 €	44 500 €
TOTAL		**596 000 €**	**473 000 €**

Zone Sud

Zone Sud		SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2024
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Antoine de St Exupéry	Les Avirons	53 000 €	38 000 €
Lycée Antoine Roussin	Saint-Louis	45 500 €	39 000 €
Lycée Victor Schoelcher	Saint-Louis	53 000 €	37 200 €
Lycée Jean Joly	Saint-Louis	75 000 €	33 000 €
Lycée Roches Maigres	Saint-Louis	57 000 €	41 500 €
Lycée Roland Garros	Le Tampon	65 000 €	65 000 €
Lycée Bois Joly Potier	Le Tampon	56 000 €	53 800 €
Lycée Pierre Lagourgue	Le Tampon	53 000 €	40 000 €
Lycée Bois d'Olives	Saint-Pierre	53 000 €	38 000 €
Lycée François de Mahy	Saint-Pierre	54 000 €	45 500 €
Lycée Ambroise Vollard	Saint-Pierre	53 000 €	45 000 €
Lycée de Vincendo	Saint-Joseph	53 000 €	39 000 €
Lycée Pierre Poivre	Saint-Joseph	57 500 €	42 000 €
Lycée Paul Langevin	Saint-Joseph	52 000 €	43 000 €
Lycée Angélo Lauret	Saint-Joseph	53 000 €	45 000 €
TOTAL		**833 000 €**	**645 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

Provision

	SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2024
Provisions pour travaux imprévus à déléguer	57 000,00 €	65 000,00 €

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux lycées listés dans les tableaux ci-dessus à hauteur de **2 500 000,00 €** pour l'année 2025 ;

- d'approuver les modèles de convention, joints en annexe, à conclure avec chacun des établissements scolaires subventionnés et mentionnés dans les tableaux joints en annexe ;

- d'affecter une première Autorisation de Programme d'un montant de **2 000 000,00 €** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2025 sur le programme P197-0006 « SUBVENTION TRAVAUX MAINTENANCE DES LYCEES » pour couvrir le versement des subventions aux lycées dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguée ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 902 du Budget de la RÉGION RÉUNION ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les conventions de subvention à passer avec chacun des établissements scolaires, les avenants à ces conventions, ainsi que tout acte administratif y afférent conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

S'agissant d'un vote global, Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, Madame Lorraine NATIVEL, Madame Karine NABENESA, Madame Amandine RAMAYE, Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Céline SITOUZE et Monsieur Patrice BOULEVART n'ont pas pris part au vote de la subvention destinée aux lycées dans lesquels ils siègent.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

ANNEXE 1

Récapitulatif des subventions pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

ÉTABLISSEMENTS	Commune	SUBVENTION 2025 Montant alloué €
Lycée Marie Curie	Sainte-Anne	53 500
Lycée J.C. Fruteau (Bouvet)	Saint-Benoît	52 500
Lycée Patu de Rosemont	Saint-Benoît	53 000
Lycée Nelson Mandela Bras Fusil	Saint-Benoît	53 000
Lycée Paul Moreau	Bras Panon	53 000
Lycée Jean Perrin	Saint-André	53 000
Lycée Sarda Garriga	Saint-André	53 000
Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	55 000
Lycée de Bel Air	Sainte-Suzanne	55 000
Lycée le Verger	Sainte-Marie	55 000
Lycée Isnelle Amelin	Sainte-Marie	53 000
Lycée Marguerite Jauzelon (Bellepierre)	Saint-Denis	55 000
Lycée Lislet Geoffroy	Saint-Denis	52 000
Lycée Leconte de Lisle	Saint-Denis	53 000
Lycée Rontaunay	Saint-Denis	53 000
Lycée Amiral Lacaze	Saint-Denis	52 000
Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	55 000
Lycée Albert Ramassamy (Horizon)	Saint-Denis	53 000
Lycée Memona Hinterman (Nord)	Saint-Denis	52 000
Lycée Professionnel Léon Lepervanche	Le Port	54 000
Lycée Jean Hinglo	Le Port	44 500
Lycée Moulin Joly	La Possession	54 000
Lycée Emile Boyer de la Giroday	Saint-Paul	55 000
Lycée Paul Verges (St-Paul IV)	Saint-Paul	64 000
Lycée Louis Payen	Saint-Paul	48 000
Lycée Evariste de Parny	Saint-Paul	47 000
Lycée Vue Belle	Saint-Paul	53 000
Lycée Christian Antou (Hôtelier)	Saint-Paul	64 000
Lycée P. Pignolet de Fresne (3 Bassins)	Trois Bassins	57 500
Lycée Stella	Saint-Leu	55 000
Lycée Saint-Antoine de Exupéry	Les Avirons	53 000
Lycée Antoine Roussin	Saint-Louis	45 500
Lycée Victor Schoelcher	Saint-Louis	53 000
Lycée Jean Joly	Saint-Louis	75 000
Lycée Roches Maigres	Saint-Louis	57 000
Lycée Ambroise Vollard	Saint-Pierre	53 000
Lycée Bois d'Olives	Saint-Pierre	53 000
Lycée François de Mahy	Saint-Pierre	54 000
Lycée Roland Garros	Le Tampon	65 000
Lycée Bois Joly Potier	Le Tampon	56 000
Lycée Pierre Lagourgue	Le Tampon	53 000
Lycée de Vincendo	Saint-Joseph	53 000
Lycée Pierre Poivre	Saint-Joseph	57 500
Lycée Paul Langevin	Saint-Joseph	52 000
Lycée Agricole de Saint-Joseph	Saint-Joseph	53 000
		2 443 000

Provisions pour travaux imprévus à déléguer.		**57 000 €**
SUBVENTION 2025		**2 500 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

ANNEXE 2

Tableaux détaillés du programme de maintenance 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

NORD / EST

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : Marguerite JAUZELON (BELLEPIERRE)

ADRESSE : 51 Avenue Gaston Monnerville
Complément d'adresse :
CP : 97475
VILLE : SAINT-DENIS cedex

Formations principales : Lycée d'enseignement général et technologique dont Prépa	**Année de construction** : **1992**	**Conseillers Régionaux :** Mme Erika Bareigts Mme Maya Césary
Proviseur : Mr BUSSY Thierry	**Surface bâtie** : **13 639 m²**	**Internat** : **NON**
Gestionnaire :**Mme CATHERINE Danielle**	**Effectifs** : **1900**	**Restauration : OUI**

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail) travaux de réparations.	15 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux d'entretien :.(Peinture Plomberie,, carelage)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux fuites sur réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Aménagement pracking motos et vélos.	2 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
Autres	Travaux d'entretien cuisine centrale	10 000,00 €
	Logements de fonction	3 000,00 €
Sous Total		**13 000,00 €**
TOTAL		**55 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCEE : MEMONA HINTERMANN-AFFEDJEE (NORD)

1 chemin des franciscéas
B.P 50 136
CP : 97 491
SAINTE CLOTILDE CEDEX

Formations principales :
Polyvalent

Année de construction :2015/2017

Conseillers Régionaux :
Mr Frédéric Maillot
Mme Céline Sitouze

Proviseur : Mr SPAGNOL Ronan

Surface bâtie : 10 003 m²

Internat : OUI

Gestionnaire : Mme ISMAEL Anisa

Effectifs : 750

Restauration : OUI (réfectoire)

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (elect. SSI,Gaz,ascenseur.)	10 000,00 €
	Installation de caméras	10 000,00 €
Sous Total		**20 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux (Plomberie carrelage, peinture)	7 000,00 €
Sous Total		**7 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Travaux sur réseaux électriques	5 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**52 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN DE RONTAUNAY

ADRESSE : 8 Avenue de Lattre de Tassiny
Complément d'adresse : Cité Scolaire du Butor BP 155
CP :97492
VILLE :Sainte-Clotilde cedex

Formations principales : professionnelles tertiaires	**Année de construction** :1971	**Conseillers Régionaux :** Mr Frédéric Maillot, Mme Karine Nabénesa
Proviseure : Mr LABROUSSE Xavier	**Surface bâtie** : 3624 **m²**	**Internat** : **NON**
Gestionnaire : Mr PAUSE Julien	**Effectifs** : **929**	**Restauration : NON**

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remise en peinture de la signalisation au sol du parking des personnels	2 000,00 €
	Peinture intérieur de salles diverses	2 000,00 €
	Installation de grilles de protection devant la loge	2 500,00 €
	Sous Total	**6 500,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux AEP	5 000,00 €
	Sous Total	**5 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Dalles de plafond pour salles HS (Remplacement par ATTEE)	1 500,00 €
	Remplacement/réparation des ouvrants de jalousies des salles de classes - Bâtiment B et dernier étage Bât C	15 000,00 €
	Sous Total	**26 500,00 €**
Autres		
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : LISLET GEOFFROY

ADRESSE :8 Allée des étudiants – Cité scolaire du butor

Complément d'adresse : SAINTE CLOTILDE CEDEX

CP : 97491

VILLE : SAINTE-CLOTILDE

Formations principales : Lycée d'enseignement général et technologique

Proviseur : Mr Marciniack philippe

Gestionnaire ::Mr ZEDONG Guy

Année de construction : 1971

Surface bâtie : 24 199 m²

Effectifs : 1100

Conseillers Régionaux : Mr Frédéric Maillot, Mr christian Annette

Internat : NON

Restauration : NON

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Peinture salle de classe	5 000,00 €
	Câblge électrique bâtiment G	5 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Remplacement revêtement salles de classe Bât. B.	5 000,00 €
	Aménagement extérieurs (Banc Kiosque)	5 000,00 €
Sous Total		**20 000,00 €**
Autres	Remplacement des luminaires dans les salles de classe par de la led	5 000,00 €
	Sérrurerie	2 000,00 €
Sous Total		**7 000,00 €**
TOTAL		**52 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCEE PROFESSIONNEL AMIRAL LACAZE

ADRESSE : 1 avenue Stanislas GIMART

Complément d'adresse : BP192

CP : 97493

VILLE : Sainte-Clotilde

Formations principales :

Année de construction : **1989-1990**

Conseiller Régional : Mme Céline Sitouze

Proviseure : Mme Anne PEREGO

Surface bâtie : **7000 m²**

Internat : **NON**

Gestionnaire : **M. Luc BUCHLE**

Effectifs : **431 élèves**

Restauration : **OUI**

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux électriques divers (levées de réserves etc.)	10 000,00 €
	Réaménagement de l'infirmerie pour répondre aux normes de sécurité en cas d'évacuation.	5 000,00 €
	Harmonisation de l'organigramme des clés (50 canons sécurisés à installer)	4 000,00 €
Sous Total		**19 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Peinture de 8 salles de classe	3 000,00 €
	Réaménagement du bureau du chef des travaux et du bureau des entreprises (réforme du lycée professionnel)	6 000,00 €
Sous Total		**9 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Isolation phonique des deux salles de détente des élèves.	4 000,00 €
Sous Total		**14 000,00 €**
Autres	secrétariat de direction, bureau de la Proviseure, bureau de la	4 000,00 €
	Réaménagement de la salle de repos des agents	4 000,00 €
	Enfouissement du réseau de fils des caméras de sécurité (lignes aériennes actuellement)	2 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
TOTAL		**52 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : LECONTE DE LISLE

ADRESSE : 3 Allée des Etudiants
Complément d'adresse : BP 40037
CP : 97491
VILLE : SAINTE-CLOTILDE

Formations principales : BACS GENERAUX – BACS TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL	**Année de construction** : 2001	**Conseillers Régionaux :** Mme Ericka Bareigts Mr Jean-Pierre Chabriat
Proviseur : Mr BERNE Maurice	**Surface bâtie** : 18 234 m²	**Internat** : OUI
Gestionnaire : Mme AH-YONE Christelle	**Effectifs** : 1355	**Restauration** : OUI

	SUBVENTION LYCEE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves; (Elect, SSI,Gaz,Asc,Portail)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de climatisation	10 000,00 €
	Remplacemnt plan d'intervention internat et lycée	5 000,00 €
	Réparation des menuiseries des salles et sanitaires	3 000,00 €
Sous Total		**18 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseau AEP	8 000,00 €
Sous Total		**8 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Travaux de peinture salles de classe et administration.	5 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Autres	Travaux logements fonction	2 000,00 €
Sous Total		**2 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCEE : Albert RAMASSAMY (L'HORIZON)

25 Avenue Georges Brassens
B.P 90019
CP : 97 802
SAINTE DENIS CEDEX 9

Formations principales :
BATIMENT / TERTIAIRE

Année de construction :1978

Conseillers Régionaux :
Mr Frédéric Maillot
Mme Ericka Bareigts

Proviseur : Mme BOLA Véronique

Surface bâtie : 10 003 m²

Internat : OUI

Gestionnaire : Mr CARDOT Martin

Effectifs : 860

Restauration : OUI (réfectoire)

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée de réserves (Elect,Gaz,Ssi,Asc,Portail.)	8 000,00 €
	Sous Total	**8 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation menuiserie	8 000,00 €
	Réparation réseaux électriques	4 000,00 €
	Sous Total	**12 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Peinture salles de classe	3 000,00 €
	Sous Total	**13 000,00 €**
Autres	Rénovation logements fonction	13 000,00 €
	Pose chauffe eau solaire	4 000,00 €
	Sous Total	**17 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : GEORGES BRASSENS

ADRESSE : 16 AVENUE GEORGES BRASSENS

Complément d'adresse : CS80505
CP : 97495
VILLE : SAINTE CLOTILDE

Formations principales : LPO	**Année de construction** : 1990	**Conseillers Régionaux :** Mr Frédéric Maillot Mme Maya Césary
Proviseur : Mr GLOAREC Yann	**Surface bâtie** : 9 849**m²**	**Internat** : **OUI**
Gestionnaire :Mme Pachiotti Rachel	**Effectifs** : **1281**	**Restauration** : SATELLITE

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	8 000,00 €
	Remplacement alarme intrusion piloté GSM	15 000,00 €
Sous Total		**23 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de peinture salles de cours	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Remplacement des extincteurs	5 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Autres	Rénovation logements de fonction	9 000,00 €
Sous Total		**9 000,00 €**
TOTAL		**55 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE PROFESSIONNEL ISNELLE AMELIN

ADRESSE : RUE MARCEL GOULETTE

Complément d'adresse : DUPARC

CP : 97 438

VILLE : SAINTE MARIE

Formations principales :
Professionnel et Technologique
CAP-BEP-BAC PRO-BAC TECHNO-BTS

Proviseur : Mme DEMERY Nathalie

Gestionnaire : Mme GALETTE Bénédicte

Année de construction : 1985

Surface bâtie : 7720 m²

Effectifs : 780

Conseillers Régionaux :
Mr Christian Annette
Mme Céline Sitouze

Internat : OUI

Restauration : Satellite liaison froide 320 repas

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (electrique ,SSI, Gaz, portail)	15 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Traitement anti-termites (pose de piéges)	6 000,00 €
	Sous Total	**6 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP	4 000,00 €
	Sous Total	**4 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Travaux de remise en état des salles de classe.(peinture,plomberie, carrelage)	10 000,00 €
	Sous Total	**20 000,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction, (meunuiserie,climatisation,ch.eau solaires.	8 000,00 €
Sous Total		**8 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : MAHATMA GANDHI

ADRESSE : ZAC porte des salazes - rocade sud

Complément d'adresse : B.P. 507

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales : enseignement général et technologique

Année de construction : 2003

Conseillers Régionaux :
Mr Mickaël Sihou
Mme Nadine Gironcel Damour

Proviseure : Mme Nicole Banou

Surface bâtie : 8 916 **m²**

Internat : **NON**

Gestionnaire : Mme Sandrine Amourdom Maraye

Effectifs : 967

Restauration : cuisine centrale et satelitte

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect,SSI,Gaz,Asc,Portail.)	15 000,00 €
	Travaux pose borne wifi	3 000,00 €
Sous Total		**18 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Traitemant anti-termites gymnase	3 000,00 €
	Installation du panneau d'affichage dynamique	2 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation de fuite sur réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Travaux (peinture, plomberie,electricité)	10 000,00 €
	Remplacement luminaires par de la led	3 000,00 €
Sous Total		**23 000,00 €**
Autres	Rénovation logements fonction	2 000,00 €
	Travaux cuisine satélite	4 000,00 €
Sous Total		**6 000,00 €**
TOTAL		**55 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCEE BEL-AIR

2 Rue du lycée
BP 20509
CP : 97441
VILLE : SAINTE SUZANNE

Formations principales : Enseignement Général et Technologique	**Année de construction** : 2001	**Conseillers Régionaux :** Mme Karine Nabenesa Nadine Gironcel Danour
Proviseur : Mr LAI-CHEUNG-KIT Frédéric	**Surface bâtie** : 18 769 m²	**Internat** : OUI
Gestionnaire:Mr Capelotard Frédéric	**Effectifs :** 772	**Restauration** : Oui

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de menuiseries : remplacement porte cuisine	3 000,00 €
	Travaux de peinture	5 000,00 €
	travaux menuiserie : réparation porte atelier	10 000,00 €
Sous Total		**18 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Création douche vestiaire professeur atelier	4 000,00 €
Sous Total		**14 000,00 €**
Autres	Remplacement portail coulissant avec motorisation logement de fonction	3 000,00 €
	Travaux dans les logements de fonction	5 000,00 €
Sous Total		**8 000,00 €**
TOTAL		**55 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCEE LE VERGER

1 Avenue des Corossols
BP 31
CP : 97438
VILLE : SAINTE MARIE

Formations principales : Général, Tertiaire, BTS (NRC, Banque et Assurance)	**Année de construction** : 1995	**Conseillers Régionaux :** Mr Christian Anette Mme Céline Sitouze
Proviseure : Mme DELPIERRE Odile	**Surface bâtie** : 7 725 m²	**Internat** : OUI
Gestionnaire: Mme CHAMBON Mondon Sylvie	**Effectifs :** 977	**Restauration** : Liaison froide – Mahatma Gandhi

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Peinture salles de classe	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux de réparation réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Remplacement des climatiseurs salles info.	10 000,00 €
	Travaux de câblage électrique et info.	5 000,00 €
Sous Total		**25 000,00 €**
Autres	Logements Fonction	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**55 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCEE JEAN PERRIN

Rue du Lycée
BP 502
CP : 97440
VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales : Tertiaire / industrielle **Proviseure :** Mme DUFOURG Isabelle **Adj.-Gestionnaire**: Mme Reame Martine	**Année de construction** : 1985 **Surface bâtie** : 15 124 m² **Effectifs :** 938	**Conseillers Régionaux :** Mme Stéphanie Poiny-Toplan Mr Mickaël Sihou **Internat** : OUI **Restauration** : OUI

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	10 000,00 €
	Travaux de sécurisation accés lycée	25 000,00 €
Sous Total		**35 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
Sous Total		**0,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Autres	Rénovation logements de fonction	8 000,00 €
Sous Total		**8 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2026

LYCEE SARDA GARRIGA

755 Rue de la communauté
B.P 513
CP : 97440
VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales :

Proviseure : Mme MONDISSA Sylvie

Adj.gestionnaire : Mme Sitalapresad Annick

Année de construction :

Surface bâtie : 8 916 m²

Effectifs : 1020

Conseillers Régionaux :
Mme Stéphanie Poiny-Toplan
Mr Mickaël Sihou

Internat : Non

Restauration : Cuisine centrale et satellite

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Electricité, SSI, gaz, Ascenseur, portail automatique)	10 000,00 €
	Ouverture portail par recepteur GSM	1 500,00 €
	Pose de caméra entré lycée,parcking, fournisseur et garage	10 000,00 €
Sous Total		**21 500,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Cablâge pour ouverture portail depuis l'accueil.	2 500,00 €
	Organigramme des clés (suite)	3 000,00 €
	Motorisation du portail du garage avec commande depuis l'accueil.	5 000,00 €
Sous Total		**10 500,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation de fuite sur réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Remplacement serrurerie des salles	2 500,00 €
Sous Total		**12 500,00 €**
Autres	Travaux de rénovation logements de fonction.	5 500,00 €
Sous Total		**5 500,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : PATU DE ROSEMONT

ADRESSE : 72, rue Joseph Hubert
Complément d'adresse :
CP : 97470
VILLE : SAINT-BENOIT

Formations principales :
Enseignement professionnel et technologique

Année de construction : 1967

Conseillers Régionaux :
Mr Patrice Boulevart
Mme Patricia Profil

Proviseur : Mr MALECK Goulam

Surface bâtie : 22046 m²

Internat : NON

Gestionnaire : Mr LALLEMAND Bertrand

Effectifs: 1200

Restauration : Cafétéria

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
	Remplacement centrale alrme intrusion	4 000,00 €
	Remplacement plan d'évacuation	3 000,00 €
Sous Total		**22 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Pose de faux-plafonds MEL et Pers.	4 000,00 €
	Remplacement volets roulants Bât. M. N.	6 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Aménagement d'une cloison alu vitrée salle AGRI	3 000,00 €
Sous Total		**13 000,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : PAUL MOREAU

ADRESSE : 51 Chemin Bras-Panon
Complément d'adresse : BP 67
CP : 97412
VILLE : Bras-Panon

Formations principales : Enseignement général, technologique et professionnel

Proviseur : Mme PERRIN Marie Noëlle

Gestionnaire: Mme PIOUT Severine

Année de construction :1995

Surface bâtie : 12767 m²

Effectifs: 843

Conseillers Régionaux :
Mme Patricia Profil
Mr Pascal Plante

Internat : OUI

Restauration : Cuisine Sat

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées de réserves (Elect, Ssi,Gaz,Asc,Portail)	10 500,00 €
	Suite rajout de prises électriques dans toutes les salles pour supprimer les rallonges (règlementairement interdites)	5 000,00 €
	Remplacement armoire électrique A407 (obligatoire pour ajout de prises électriques) - EMATT	1 500,00 €
	Création d'un local de stockage extérieur pour fluides frigorigènes - section gros œuvre	3 000,00 €
	Réfection de la signalétique d'évacuation (nez de marche fait avec subvention 2024, devis scindé sur 2 subventions car très élevé)	6 000,00 €
	Remplacement de 4 climatieurs HS dans salles informatiques(A220 + B143)	4 500,00 €
Sous Total		**30 500,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Suite remplacement portes des toilettes Bat A (3 portes)	2 000,00 €
	Réfection du plafond des douches internat filles (création aération + réfection plafond : si trop cher sera réalisé sur 2 ans)	3 500,00 €
	Remplacement nacots par jalousies Hémicycle (1 salle, selon devis)	1 500,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	Création d'un local de stockage des VTT (actuellment stockés dans la chaufferie de l'internat, non règlementaire) - section gros œuvre	3 000,00 €
	Rajout de flexibles de douche à l'internat garçons (confort des élèves - Sanitaires filles réalisés en 2024)	2 500,00 €
Sous Total		**5 500,00 €**
Autres		
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : NELSON MANDELA

ADRESSE : 69, chemin Pinguet

Complément d'adresse : BP 123

CP : 97470

VILLE : Saint- Benoit

Formations principales :
Enseignement Général

Année de construction :2001

Conseillers Régionaux :
Mme Patricia Profil
Mme Anne Chan-Kaye-Bone Tavel

Proviseur : Mr. François DELATTRE

Surface bâtie : 8852 m²

Internat : NON

Gestionnaire :Mme Vitry Emmanuelle

Effectifs: 815

Restauration : oui 200

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux (plomberie ,électricité, peinture)	12 000,00 €
	Sous Total	**12 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Travaux sur les menuiseries	10 000,00 €
	Sous Total	**20 000,00 €**
Autres	Rénovation des logements de fonction	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
	TOTAL	**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : JEAN-CLAUDE FRUTEAU (Amiral P. Bouvet)

ADRESSE : 76 rue Joseph Hubert

Complément d'adresse : CS 41012

CP :97470

VILLE :Saint Benoît

Formations principales : enseignement général et technologique

Année de construction :

Conseillers Régionaux :
Mr Patrice Boulevart
Mme Anne- Chan- Kaye-Bone Tavel

Proviseur : Mme Brasselet Nathalie

Surface bâtie : 10822 **m²**

Internat : **OUI / ~~NON~~**

Gestionnaire : Mme Carsuzaa Hélène

Effectifs : **832**

Restauration : 351

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élect ,SSI,Gaz,Asc,Portail)	10 000,00 €
	Remplacement des détecteurs de fumée	10 000,00 €
	Remplacement haust parleurs de la sonnerie lycée.	3 500,00 €
Sous Total		**23 500,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Peinture de l'internat H	4 000,00 €
	Peinture salle de classe.	3 000,00 €
Sous Total		**7 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Installation de minuteurs sur l'alimentation électrique.	12 000,00 €
Sous Total		**22 000,00 €**
Autres		
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**52 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : MARIE CURIE

ADRESSE : 81 rue Roger Dijoux
Complément d'adresse :
CP : 97437
VILLE : SAINTE-ANNE

Formations principales : LPO **Année de construction: 2010**

Conseillers Régionaux :
Mme Anne Chan-Kaye-Bone

Proviseur : Mr Bidegainberry Alain

Surface bâtie: 11192 m²

Internat: OUI

Gestionnaire: Mme Sautron Marie

Effectifs : 850

Restauration: OUI

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
	Remplacement des BAES parking gymnase	4 000,00 €
	Sous Total	**19 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement des jalousies Bâtiment C.	5 000,00 €
	Remplacement des caisson de filtre H3.	2 000,00 €
	Travaux sur clôture ,portails,et portillons	3 500,00 €
	Pose de filets ou grillage anti-pigeons.	3 000,00 €
	Sous Total	**13 500,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP (Réparation fuite)	4 000,00 €
	Sous Total	**4 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation braseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Travaux de câblages électriques, vidéoprojecteurs et informatique Bât I et H	4 000,00 €
	Installation des bornes Wifi (Câblage)	3 000,00 €
	Sous Total	**17 000,00 €**
Autres		
	Sous Total	**0,00 €**
TOTAL		**53 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

OUEST

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : JEAN HINGLO

ADRESSE : 2 rue des Sans Soucis

Complément d'adresse : BP 2021

CP : 97825

VILLE : LE PORT

Formations principales : Lycée Polyvalent

Année de construction : 1989

Conseillers Régionaux :
Mr Jean-Pierre Chabriat
Mme Evelyne Corbiere

Proviseur : Mr SPAMPANI Jean-Marc

Surface bâtie : 13485 m²

Internat : OUI

Gestionnaire :Mr ALAMELAMA Henri-Claude

Effectifs : 1300

Restauration : Autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (elect, SSI,gaz,asc,portail.)	12 000,00 €
	Central SSI	6 500,00 €
Sous Total		**18 500,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Traitement termites	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	2 000,00 €
Sous Total		**2 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Raccordement réseau cafétéria	2 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
Autres	Refection réseau d'arrosage	2 000,00 €
Sous Total		**2 000,00 €**
TOTAL		**44 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : LP LEPERVANCHE

ADRESSE : Avenue Raymond mondon

Complément d'adresse :

CP : 97420

VILLE : LE PORT

Formations principales : Secrétariat/Comptabilité/Carrosserie/ Peinture/Maint.Automibile/Electrotechnique/Aides soigants/Aide à domicile/Métiers de la sécurité

Année de construction : 1971

Conseillers Régionaux :
Mme Karine Nabénesa
Mme Céline Sitouze

Proviseure : Mme GRAWRONSKI Chantal

Surface bâtie : 19242 **m²**

Internat : **NON**

Gestionnaire : Mr LEGROS_Jacky

Effectifs : 1380

Restauration :

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (elect ,SSI ,Asc ,portail ,)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de remise aux normes et réparation du réseau Oxy-Acétylénique en atelier Chaudronnerie Industrielle (levé de réserve APAVE)	13 000,00 €
Sous Total		**13 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Pose d'ombrières pour les éléves	5 000,00 €
	Travaux plomberie	2 000,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
Autres	Travaux réhabilitation des logements de fonction(travaux,plomberie,carrelage , peinture SDB,Cuisine)	9 000,00 €
	Plan economie d'energie bâtiment L.Changement luminaire +programateurs horaires (prime EDF)	5 000,00 €
Sous Total		**14 000,00 €**
TOTAL		**54 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCEE : MOULIN JOLI

ADRESSE : 60 RUE MAHATMA GANDHI

Complément d'adresse :

CP : 97419

VILLE : LA POSSESSION

Formations principales :
Lycée polyvalent

Année de construction : 1995

Conseillers Régionaux :
Mme Laëticia Lebreton
Mme Evelyne Corbiere

Proviseur(e) :
Olivier **SAUNIER**

Surface bâtie : 3 400 m2 (logements de fonction compris)

Internat : 68 lits

Gestionnaire :
Marina **MOREL**

Effectifs : 1178

Restauration : Satellite

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (électricité, SSI, portails, ascenceurs...)	5 000,00 €
	Renforcement de l'alimentation de la centrale incendie externat	7 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	autocommutateur IPBX	13 000,00 €
	Renforcement de l'alimentation électrique des salles modulaires (tableau électrique SM4) liée à l'augmentation des postes informatiques	4 000,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Remplacement de climatiseurs	10 000,00 €
Sous Total		**20 000,00 €**
Autres	Travaux d'entretien sur les logements	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**54 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : LPO Gerard ETHEVE (Stella)

ADRESSE : BP 17

CP : BP 17 97 424 PITON ST LEU

ADRESSE : BP 17 97 424 PITON ST LEU

Formations principales : Lycée polyvalent avec SEP aéranautique

Année de construction : 1994

Conseillers Régionaux : Mme Evelyne Corbiere

Proviseure : Mme DINATALE Lynda

Surface bâtie :10 070 m²

Internat :

Gestionnaire :Mme BERTRAND Valérie

Effectifs : 869

Restauration : OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (électriques,gaz ,SSI. Asc, portail)	15 000,00 €
	Dévérouillage manuel des portails en cas d'incendie et coupure de courant	5 000,00 €
	Rampe pour escalier : accès verts espace préau Samuel Paty	5 000,00 €
	Extension équipement alarmes incendie et intrusion : futurs préfabriqués BTS aéro	4 500,00 €
	Remplacement tableau report alarme incendie de l'administration	2 500,00 €
	Centrale alarme avec divisions de zones / repérage rapide des déclenchements sur superficies vastes	4 000,00 €
Sous Total		**36 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Magasin atelier mécanique : Axe motorisé + remplacement de la grille bijoutier par des lames pleines.	2 000,00 €
Sous Total		**2 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Aménagement B005 : bureau et local informaticiens pour stockage et réparations	5 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Autres	Couverture parking 2 roues : installation poteaux pour toiles ombrage	2 000,00 €
Sous Total		**2 000,00 €**
TOTAL		**55 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : VUE BELLE

ADRESSE : BP 105

Complément d'adresse : LA SALINE

CP : 97422

VILLE : SAINT PAUL

Formations principales : COMMERCE DISTR

Année de construction : 1991

Conseillers Régionaux :
Mme Laëticia Lebreton
Mme Evelyne Corbiere

Proviseure : MR Olivier SALERNO

Surface bâtie : 19415 m²

Internat : OUI

Gestionnaire :M. Cyrille BELLENCONTRE

Effectifs : 980

Restauration OUI
Cuisine centrale

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (elect ,SSI ,Asc ,portail ,)	12 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux divers internat. (plomberie ,electricité,carrelage,Réseau EU)	5 000,00 €
	Pose de caméra	2 000,00 €
	Menuiserie internat	3 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Travaux de plomberie cuisine centrale	3 000,00 €
	remplacement sanitaire internat	2 000,00 €
	Evacuation cuisine pédagogique	2 000,00 €
	Remplacement du sol souple dans l'administration.	5 000,00 €
Sous Total		**22 000,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction. (Peinture ,Clim, plomberie,electricité)	4 000,00 €
	Remplacement des menuiseries cuisine et salle de bains des logements.	5 000,00 €
Sous Total		**9 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE HOTELIER: Christian ANTOU (LA RENAISSANCE)

ADRESSE : 63 RUE Auguste Vinson
Complément d'adresse : PLATEAU CAILLOU
CP : 97460
VILLE : SAINT PAUL

Formations principales : Métiers de l'Hôtellerie, Restauration et alimentation

Année de construction : 1978

Conseillers Régionaux :
Mme Régine Chan-Hong
Mme Evelyne Corbiere

Proviseure : Mr LADEVEZE Fabien

Surface bâtie : 9810 **m²**

Internat : **OUI**

Gestionnaire : Mr LOAEC Stéphane

Effectifs : **670**

Restauration : Centrale

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect. gaz. SSI,Asc,portail.)	10 000,00 €
	Installation barre antipanique	3 000,00 €
	Mise aux normes PPMS	5 000,00 €
Sous Total		**18 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Maintenance chambres internat (peinture, fenêtre, carrelage)	5 000,00 €
	Portes d'internat (coupe feu)	5 000,00 €
	Porte coupe-feu entrée bât B1	3 000,00 €
	Portes vestiaires élèves restaurant initiation	3 000,00 €
	Pose de pièges termites	5 000,00 €
Sous Total		**21 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Remplacemant de climatiseurs	5 000,00 €
	Amélioration du groupe froid	10 000,00 €
Sous Total		**25 000,00 €**
Autres		
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**64 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCEE : Evariste de Parny

ADRESSE : 85 rue Auguste Vinson
Complément d'adresse :
CP :97460
VILLE : SAINT PAUL

Formations principales :

Année de construction :

Conseillers Régionaux :
Mme Laëticia Lebreton
Mr Jean-Pierre Chabriat

Proviseur(e) : Mme CAMALON Valentine

Surface bâtie :

Internat : non

Gestionnaire : Mme GAUJON Mélanie

Effectifs : 1400

Restauration : 800

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	levée des réserves (ascenseurs + SSI + électricité,Gaz)	12 000,00 €
	Réparation/réglage/contrôle des portes coupes feu au refectoire	3 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réfection des sanitaires	5 000,00 €
	Dépigeonnage	6 000,00 €
	Curage des reseaux évacuation d'eau usée (logement Q)	3 000,00 €
Sous Total		**14 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Réfection des sols des vies scolaires Bât W et Y	5 000,00 €
	Interphone guichet loge	1 500,00 €
	Installation persiennes à l'entrée de l'infirmerie	1 500,00 €
Sous Total		**18 000,00 €**
Autres		
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**47 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE :Emile Boyer de la Giroday

ADRESSE : 165 route de Mafate

Complément d'adresse : CS 91 037

CP : 97460

VILLE : SAINT PAUL

Formations principales : Enseignement agricole

Proviseur : Mr Eric SACREZ

Gestionnaire :Mr MOUNIAMA Jéan-François

Année de construction : 1989

Surface bâtie : 8 230 m²

Effectifs : 250

Conseillers Régionaux :
Mr Jean-Bernard Maratchia
Mr Jean-Pierre Chabriat

Internat : OUI

Restauration : autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	15 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation de portails et clôtures.	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Travaux d'entretien de jalousies dans les salles de cours	10 000,00 €
Sous Total		**20 000,00 €**
Autres	Travaux logement de fonction	7 000,00 €
	Mise en place de la signalétiques	5 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
TOTAL		**55 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : Paul VERGES (SAINT PAUL IV)

ADRESSE : 363 ROUTE DE SAVANNAH
Complément d'adresse : BP 20
CP : 97411
VILLE : BOIS DE NEFLES SAINT-PAUL

Formations principales : Lycée Polyvalent

Année de construction : 2007

Conseillers Régionaux : Mme Régine Chan-Hong, Mr Jean-Pierre Chabriat

Proviseur : Mr GAUVIN Daniel

Surface bâtie : 13 069 m²

Internat : OUI

Gestionnaire: Mme HAUTENAUVE Amandine

Effectifs : 977

Restauration : OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect,SSI Gaz, Asc,Portail.etc..) + Salle H02	35 000,00 €
Sous Total		**35 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Disconnecteur	2 000,00 €
	clim eau glacée	5 000,00 €
Sous Total		**7 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Climatisation de l'administration / clim eau glacée HS (8 bureaux) remplacer par des split	4 500,00 €
	Internat : divers travaux	2 500,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
Autres	Logements de fonction : travaux de réhabilitation suite aux cyclones : lattes en bois totalement HS, murs poreux et fissurés, usure anormale...	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**64 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : LOUIS PAYEN

ADRESSE : 329 rue de Saint-Louis
Complément d'adresse :
CP : 97460
VILLE : SAINT-PAUL

Formations principales : Enseignement général et technologique et BTS

Année de construction : 1993

Conseillers Régionaux :
Mme Laëticia Lebreton
Mme Regine Chan-Hong

Proviseur : Mr JEANTET Eric

Surface bâtie : 6196 m²

Internat : NON

Gestionnaire : Mr CARPENTIER Michel

Effectifs : 103

Restauration : Cafétéria

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect,SSI Gaz, Asc,Portail.etc..)	5 000,00 €
	Réparation diverses (portes, menuiseries, etc …)	2 500,00 €
Sous Total		**7 500,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de plomberie (WC)	2 000,00 €
	Travux de peinture intérieures	5 000,00 €
Sous Total		**7 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Entretien et réparation sur réseaux AEP.	1 500,00 €
Sous Total		**1 500,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Réaménagement salle C 11	4 000,00 €
	Remplacement de climatiseurs	10 000,00 €
Sous Total		**24 000,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction.	8 000,00 €
Sous Total		**8 000,00 €**
TOTAL		**48 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCEE: Paule Pignolet de Fresne Rivière (Trois Bassins)

ADRESSE : 81 rue Georges Brassens

Complément d'adresse :

CP : 97426

VILLE : Les Trois-Bassins

Formations principales : Bac Pro SEN, Sti2D,STMG, lycée général, BTS SN

Année de construction : 1997

Conseillers Régionaux :
Mme Evelyne Corbiere
Mme Karine Nabénesa

Proviseur(e): Mr LORION Bernard

Surface bâtie : 8725 m²

Internat : non

Gestionnaire : Mme Cecile Leveneur

Effectifs : 780

Restauration : 364

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect,SSI Gaz, Asc,Portail.etc..)	6 000,00 €
	Pose de caméra accés livraison	5 000,00 €
Sous Total		**11 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Sécurisation accés lycée	1 500,00 €
	Réparation filets anti-pigeonsBât. G	4 000,00 €
	Maintien Etat d'usage sanitaires et plomberie	3 000,00 €
Sous Total		**8 500,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation fuite sur réseaux AEP	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique**: (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries Installation extracteur d'air dans atelier.	10 000,00 €
	Pose de clim reversible dans bureau ASS Sociale, ADDFPT,CPE	8 000,00 €
	Insonorisation MDL Vitrage: cloison	5 000,00 €
Sous Total		**23 000,00 €**
Autres	Mise en sécurité térrasse logement 85	3 000,00 €
	Installation ligne de vie sur toiture logement	6 000,00 €
	Installation système extraction d'air dans logements	3 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
TOTAL		**57 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

SUD

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

ADRESSE : 20 rue du Lycée
Complément d'adresse : BP 28
CP : 97425
VILLE : LES AVIRONS

Formations principales :
Lycée polyvalent : CAP-BEP-BAC PRO-BTS-
BAC GENERAL

Année de construction :
1991 et 1992

Conseillers Régionaux :
Mme Evelyne Corbiere
Mr Fabrice Hoarau

Proviseur : Mr SHAYER Arnaud

Surface bâtie : 10674 m²

Internat : OUI (48 places)

Gestionnaire : Mr TISSON hervé

Effectifs : 1112 élèves

Restauration : oui
Self : 400 repas/jour
cafétaria : 150 repas/jour
Cuisine centrale :3200 repas/jour

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	25 000,00 €
	Lutte contre nuisibles (pigeons, rongeurs, insectes...)	4 000,00 €
	Sous Total	**29 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation portes, serrures...	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réparation réseaux AEP	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Abri espace travaux agents	5 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Autres	Travaux divers sur logements	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : BOIS D'OLIVE

ADRESSE : 112 avenue laurent VERGES

Complément d'adresse :

CP : 97432

VILLE : RAVINE DES CABRIS

Formations principales : Enseignement Général Bâtiments Travaux Publics, Génie Civil, énergétique	**Année de construction** :1996	**Conseillers Régionaux :** Mme Virginie Gobalou Erambranpoullé MrJean-Bernard Maratchia
Proviseur : Mme VUILLERMOT Sonia	**Surface bâtie** : 13 562m²	**Internat** : **OUI**
Gestionnaire : Mme LEBON Corine	**Effectifs** : **1080**	**Restauration** : **OUI**

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de réparation suite aux réserves Levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	10 000,00 €
	Remplacement du système d'alarme intrusion +les détecteurs	5 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Organigramme de clés	10 000,00 €
	Sous Total	**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Rréparation fuite AEP	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Pose de prises reseaux et électriques dans salles informatique.	5 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Autres	Réfection logements (volets, peinture, sols...)	10 000,00 €
	Sous Total	**10 000,00 €**
	TOTAL	**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY

ADRESSE : 79 RUE LUC LORION

Complément d'adresse : BP 364

CP : 97454

VILLE : SAINT-PIERRE

Formations principales : Restauration, mécanique, carosserie, couture, imprimerie, communication, commerce, gestion-administration

Année de construction : 1972

Conseillers Régionaux :
Mme Virginie Gobalou
Erambranpoullé
Mme Evelyne Corbiere

Proviseur : Mme PETIT Nadia

Surface bâtie : 5 300 m²

Internat : **NON**

Gestionnaire :Mme THERMIDOR Marie-Fabiola

Effectifs : **1280**

Restauration : Cafétéria

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	15 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remise en état sous rives Bât. H. Et I.	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Confort thermique (réparation des brasseurs d'air et des menuiseries.	10 000,00 €
	Travaux de curage des chaineaux	7 000,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
Autres	Protection solaire pose de toiles d'ombrage.	12 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
TOTAL		**54 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE PIERRE POIVRE

ADRESSE : 35 RUE HIPPOLYTE FOUCQUE

Complément d'adresse : CS71005

CP : 97 480

VILLE : SAINT JOSEPH

Formations principales : LEGT

Année de construction : 1989

Conseillers Régionaux :
Mr Axel Vienne
Mme Lorraine Nativel

Proviseur : Mr PAQUET Pascal

Surface bâtie : 7 875 m²

Internat : NON

Gestionnaire : Mme MUSSARD Lolita

Effectifs : 960

Restauration : OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	15 000,00 €
	Câblage réseau informatique.	10 000,00 €
Sous Total		**25 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Plan général d'intervention	6 000,00 €
	Alimentation eau fraide clim bâtiment F.	1 500,00 €
Sous Total		**7 500,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseau AEP (recherche de fuite et réparation)	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Portillon d'entrée visiteur	3 000,00 €
	Module connect 4G parking personnel	1 000,00 €
	Création d'un vestiaire pour ATTE	3 000,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction.	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**57 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025
LYCEE DE VINCENDO

10, route de la Marine
97480 SAINT JOSEPH

Formations principales :
Enseignement général, professionnel (optique) et technologique (ST2S, STMG - BTS assistant gestion PME/PMI)

Année de construction : 1999

Conseillers Régionaux :
Mr Axel Vienne
Mr Wilfrid Bertile

Proviseur : Mr ARTHEMISE Jean-Hugue

Surface bâtie : 4850 m²

Internat : non

Gestionnaire :Mr MARVILLIER Joel

Effectifs : 664

Restauration : oui

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	12 000,00 €
	Remplcement portail	8 000,00 €
Sous Total		**20 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement pièce ascensseurs	7 000,00 €
Sous Total		**7 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Autres	Remplacement de la clôtures de séparation des logements	8 000,00 €
	Installation drainage EP autour des logements de fonctions. (3 logements)	8 000,00 €
Sous Total		**16 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE PAUL LANGEVIN

ADRESSE : 6 ALLÉE DES HIBISCUS
Complément d'adresse : BP 80
CP : 97 480
VILLE : SAINT JOSEPH

Formations principales : Professionnelles, menuiserie bois, aluminium, électronique électrotechnique, gestion administration

Année de construction : 1985

Conseillers Régionaux :
Mr Axel Vienne
Mr Wilfrid Bertile

Proviseur : Mr PRUGNIERES Georges

Surface bâtie : m²

Internat : OUI

Gestionnaire :Mr MALRAISON Adrien

Effectifs : 820

Restauration : Autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	15 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement revêtement salle des profs.	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Organigrame de clés	12 000,00 €
Sous Total		**22 000,00 €**
Autres	Rénovation logement	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
TOTAL		**52 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCEE AMBROISE VOLLARD

Complément d'adresse : 3 AVENUE DU SOWETO

CP : 97410

VILLE : SAINT-PIERRE

Formations principales :
Secondes générale et technologique, BTS CGO, Séries S, ES, L, ST2S, STD2A, STMG

Proviseur : Mr. GARCIA Jean-Michel

Gestionnaire : Mr CUVELIER Tony

Année de construction :1991

Surface bâtie : 12 526 m²

Effectifs : 1230 élèves

Conseillers Régionaux :
Mr Norman Omarjee
Mme Lorraine Nativel

Internat : **OUI**

Restauration : **OUI**

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	15 000,00 €
	Travaux sur mises aux normes électrique	10 000,00 €
Sous Total		**25 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux (plomberie ,peinture,carrelage)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation fuite réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : ROLAND GARROS

ADRESSE : 55 RUE ROLAND GARROS
Complément d'adresse : CS 11008
CP : 97 831
VILLE : LE TAMPON

Formations principales : LPO

Année de construction : 1965

Conseillers Régionaux :
Mr Norman Omarjee
Mr Jean-Bernard Maratchia

Proviseur : Mr LEGROS Jimmy

Surface bâtie : 118 717 m²

Internat : OUI

Gestionnaire : Mr DELACOUR Hervé

Effectifs : 2300

Restauration : 500

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	25 000,00 €
	Remplacement portes coupe-feu (5)	10 000,00 €
Sous Total		**35 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Organigramme de clés (suite)	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Remplacement des climatiseurs bâtiment S	5 000,00 €
	Fin des travaux de mise en service de l'ascensseur bât. A.	5 000,00 €
Sous Total		**20 000,00 €**
Autres	Travaux de réabilitation sur les logements de fonction	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**65 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : PIERRE LAGOURGUE

ADRESSE : 30 chemin Mazeau

Complément d'adresse :

CP : 97 430

VILLE : LE TAMPON

Formations principales :

Année de construction : 2004

Conseillers Régionaux :
Mr Wilfrid Bertile
Mr Jean-Bernard Maratchia

Proviseure : Mme CALANGE Laurence

Surface bâtie : 14 284 **m²**

Internat : **NON**

Gestionnaire : Mme ALBORA Sabrina

Effectifs : **735**

Restauration : Satellite liaison froide

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	10 000,00 €
	Travaux sur SSI et Intrusion	5 000,00 €
	Pose caméra parking moto	3 000,00 €
Sous Total		**18 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement luminaire par de la led	2 000,00 €
	Reprise des éclats et fisures dans les murs des coursives	3 000,00 €
	Réparation des potails et cameras surveillance.	5 000,00 €
	Remise en etat installation solaire cuisine	5 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Installation bancs et tables + kiosque	5 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Autres	Dispositif anti-pigeons toiture (suite)	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : PROFESSIONEL VICTOR SCHOELCHER

ADRESSE : Avenue du Père René PAYET

Complément d'adresse : ZAC Avenir

CP : BP 36 – 97899

VILLE : St Louis cedex 01

Formations principales : Tertiaire

Année de construction : 1991

Conseillers Régionaux :
Mr Fabrice Hoarau
Mme Lorraine Nativel

Proviseur : Mr RIVIERE Fançois

Surface bâtie : 21003 m²

Internat : OUI

Gestionnaire :Mr LOUISE Patrick

Effectifs : 1100

Restauration : Satellite froid

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées de réserves (elect. Gaz. SSI.Asc,Portail.)	22 000,00 €
Sous Total		**22 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Centralisation et extantion système alarme intrusion	12 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	Réaménagement atelier de maintenance	2 000,00 €
Sous Total		**2 000,00 €**
Autres	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Traitement anti termites logements	5 000,00 €
	Installation système d'arrosage	2 000,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE BOISJOLY POTIER

ADRESSE : 1 RUE IGNAZ PLEYEL
Complément d'adresse : CS 91007
CP : 97431
VILLE : LE TAMPON

Formations principales : ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Proviseur : Mr VIELLEUSE Gilbert

Gestionnaire : Mr ETHEVE Maurice

Année de construction : 1993

Surface bâtie : 14014 **m²**

Effectifs : 1332

Conseillers Régionaux :
Mr Fabrice Hoarau
Mr Jean-Bernard Maratchia

Internat : **NON**

Restauration : LIAISON FROIDE

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	10 000,00 €
	Pose grilles extenssibles Bâtiment B,C	8 000,00 €
	Alarlme anti-intrusion	8 000,00 €
	Extention organigramme de clés.	4 000,00 €
Sous Total		**30 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement skydom atelier MSPC (4)	3 000,00 €
	Lampadaire solaire	3 000,00 €
	Mise en place de bloc parking accueil	1 000,00 €
Sous Total		**7 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction. (peinture, plomberie,cuisine étanchéité,revêtement de sols)	5 000,00 €
	Dépigeonnages bât. A.	4 000,00 €
Sous Total		**9 000,00 €**
TOTAL		**56 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : ROCHES MAIGRES

ADRESSE : 25 rue Leconte de Lisle
Complément d'adresse :
CP : 97899
VILLE : SAINT LOUIS CEDEX 02

Formations principales : du CAP au BAC PRO	**Année de construction** :1966	**Conseillers Régionaux :** Mr Fabrice Hoarau Mme Lorraine Nativel
Proviseur :Mr HAMARD Laurent	**Surface bâtie** : 15 013 m²	**Internat** : NON
Gestionnaire : Mr Riviere Patrice	**Effectifs** : 899	**Restauration** : NON

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves. (elect.gaz.SSI.Asc,Portail.)	20 000,00 €
	Remplacement des extincteurs	4 500,00 €
	Remplacement de 4 interphones+portails	6 000,00 €
	Travaux câblage électrique (plieuse)	3 500,00 €
	Remplacement portes coupe-feu atelier	8 000,00 €
Sous Total		**42 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement rideaux métalique électriques	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Autres		
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**57 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE : LPO JEAN JOLY

ADRESSE : 2 CHEMIN LA OUETTE

Complément d'adresse :

CP :

VILLE : 97421 LA RIVIERE

Formations principales : L ES S/STI2D ST2S/Bac Pro BOIS/BTS DRB et SCBH	**Année de construction** : 1997		**Conseillers Régionaux :** Mme Lorraine Nativel Mr Jacques Techer	
Proviseur : Mr MAILFERT Lionel	**Surface bâtie** : 3395 m²		**Internat** :	NON
Gestionnaire :Mme POUDROUX Joëlle	**Effectifs** :	875	**Restauration** : satellite	

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	15 000,00 €
	Remplacement alarme intrusion	20 000,00 €
Sous Total		**35 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	**Confort thermique (Remplacement menuseries)type jalousie**	10 000,00 €
	Remplacement luminaire salles de classe	3 000,00 €
Sous Total		**13 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP / EU	4 000,00 €
Sous Total		**4 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	Renovation toilettes élèves (*)	6 000,00 €
	Films solaires (réfectoire)+ d'voile d'ombrage	5 000,00 €
	Travaux de peinture et remplacement allèges bois	6 000,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
Autres	Remplacement sol escalier logement de fonction	6 000,00 €
Sous Total		**6 000,00 €**
TOTAL		**75 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE : ANTOINE ROUSSIN

ADRESSE : 25 rue Leconte De Lisle
Complément d'adresse :
CP : CS 21013
VILLE : 97872 SAINT LOUIS CEDEX

Formations principales : Lycée polyvalent : CAP- BEP- BAC PRO – BTS – BAC GENERAL	**Année de construction** : 1990	**Conseillers Régionaux :** Mr Fabrice Hoarau Mme Loraine Nativel
Proviseur : **M** ASSIMPHA KOSSI	**Surface bâtie** : 34 860 **m²**	**Internat** : OUI (48 places)
Gestionnaire A/C: Mme Maud Montel	**Effectifs** : 2268	**Restauration** : Oui Self : 400 repas / jour
		Caféraria : 150 repas /jour Cuisine centrale : 4300 /3200

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)+ coupure S Spectacle	12 000,00 €
Sous Total		**12 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réfection sanitaires éléves	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux de recherche de fuite et réparations	2 000,00 €
Sous Total		**2 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Pose de ventilateurs plonge cuisine	1 500,00 €
	Climatisation amphithéatre	5 000,00 €
	Travaux vestiaire agents	5 000,00 €
Sous Total		**21 500,00 €**
Autres	Travaux logements de fonction	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**45 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

LYCÉE PROFESSIONNEL: Angelo LAURET. AGRICOLE ET HORTICO

ADRESSE : 24 rue Raphaël Babet

Complément d'adresse :

CP : 97 480

VILLE : SAINT JOSEPH

Formations principales :
Agriculture et horticulture

Année de construction : 1955

Conseillers Régionaux :
Mr Jean-Bernard Maratchia
Mr Patrick Lebreton

Directeur : Mr. Vincent Bennet

Surface bâtie : 14 239 **m²**

Internat **OUI**

Gestionnaire : Mr Michel Jadoul

Effectifs : 615

Restauration : **OUI**

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves. (Elect. Gaz. SSI Asc,Portail)	15 000,00 €
Sous Total		**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Rénovation des ouvrants	8 000,00 €
Sous Total		**8 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux de réparation réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	**Confort Thermique:** (pose et réparation de brasseurs d'air et menuiseries)	10 000,00 €
	Pose filets anti-pigeons	7 000,00 €
Sous Total		**17 000,00 €**
Autres	Nouvelle organigrame de clés. (PH.2)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
TOTAL		**53 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

ANNEXE 3

Convention Lycée maintenance 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Convention DBA N° 2025/
portant attribution d'une subvention
relative à des travaux de maintenance
au **Lycée**

- Exercice 2025 -

ENTRE **La Région Réunion,**

domiciliée à : HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : la Présidente du Conseil Régional
Madame Hugette Bello

D'une part,

ET **Le lycée**

domicilié à :

représenté par :
désigné par le terme « l'Établissement » ou le « Bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°DCP2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 de l'Assemblée Plénière de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DAP2024_0039 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le rapport DBA/N°..... de Madame le Présidente d du Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain en date du ……

Vu les crédits inscrits au chapitre 902 du budget primitif de la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention régionale allouée à l'établissement pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est d'un montant de ……..€ TTC.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le versement de la subvention allouée interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention dès la signature de la présente convention ;

- versement du solde, soit 50 % du montant restant de la subvention, sur la base des dépenses acquittées et sur présentation par l'Établissement, selon les conditions précisées ci-après.

La demande de solde, sous peine de rejet, devra être accompagnée des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention.
  Cet état, dûment signé par le Proviseur et portant le cachet de l'Établissement, sera présenté conformément au cadre joint en annexe 2 ;

- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées par le comptable de l'établissement afférentes aux dépenses réalisées ;

- des éventuelles autorisations ou déclarations définies dans les articles infras.

En tout état de cause, le solde de la subvention devra être présenté au plus tard un mois avant l'expiration de la convention.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai imparti, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le versement se fera sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale au nom de l'Établissement .

Le Comptable Public Assignataire est Madame, le Payeur Régional.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devront être justifiées auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre de la présente convention débute le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2026.

Une prorogation de ce délai peut-être accordée par la RÉGION RÉUNION, par avenant, sur demande écrit dûment justifiée par l'établissement, avant le 30 septembre 2026, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, l'établissement **devra au préalable obtenir l'autorisation écrite** de la RÉGION RÉUNION.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention à :

- réaliser les travaux de maintenance mentionnés à l'annexe 1,
- respecter et appliquer les principes et procédures définis au Code de la Commande Publique,
- transmettre à première demande de la RÉGION RÉUNION toutes les pièces et explications afférentes aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Selon les indications qui lui seront fournies par la RÉGION RÉUNION, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la RÉGION RÉUNION dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un Établissement Recevant du Public, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

ARTICLE 10: INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

La RÉGION RÉUNION peut décider du reversement total ou partiel de la subvention, de l'interruption du versement ou même de la la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

- non-respect des clauses de la présente convention par l'Établissement,
- non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- l'utilisation par l'Établissement des fonds non conforme à l'objet de la convention,
- refus de l'Établissement de se soumettre aux contrôles prévus par la convention,
- non-justification des dépenses par l'Établissement, même sans demande de versement du solde.
- Le non respect du code de la commande publique.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la RÉGION RÉUNION exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'Établissement est en droit de demander la résiliation de la convention s'il ne souhaite pas poursuivre les engagements pris dans le cadre de ladite convention..

Le reversement sera effectué par l'Établissement dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

La RÉGION RÉUNION se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, l'Établissement bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues,

- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux…

- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de ladite convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Proviseur, **La Présidente du Conseil Régional,**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

ANNEXE 1
LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

LYCÉE :
ADRESSE :
Complément d'adresse :
CP :
VILLE :

Formations principales :	**Année de construction** :	**Conseiller Régional :**
Proviseur :	**Surface bâtie** : m²	**Internat** : OUI/NON
Gestionnaire :	**Effectifs** :	**Restauration** : Satélite

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	0,00 €
		0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Autres		0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0267-DE

ANNEXE 2
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX

LYCÉE :

Convention DBA N° 2025 /.

Montant : 00 000 €

ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX MAINTENANCE 2025

	Nature des travaux (listés dans l'annexe 1 De la convention)		Dépense réalisée	Référence des pièces justificatives jointes (Fournisseur ,N°facture et date)			Mode de paiement N°bordereau et N° de mandat
	SUBVENTION LYCÉE	COÛT €	COÛT €	Fournisseurs	N° Facture	Date	
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Autres			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
TOTAL Subvention		,00		Signature : (Proviseur et Agent comptable)			
TOTAL DÉPENSES			0,00				
Reste pris sur le budget d'établissement :			,00	Date et cachet du lycée			

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0268

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°116823
MAINTENANCE 2025 DELEGUEE PAR SUBVENTION AUX 15 CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REUNION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 2025 ET AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DELEGUEE AUX CENTRES DE FORMATION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0268
Rapport /PATDBP / N°116823

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MAINTENANCE 2025 DELEGUEE PAR SUBVENTION AUX 15 CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REUNION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 2025 ET AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DELEGUEE AUX CENTRES DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024 0012 de l'assemblée plénière de la réunion en date 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024 0013 de l'assemblée plénière de la réunion en date 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion par délibération n° DAP 2021_007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2018_0305 en date du 12 juin 2018 portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle,

Vu le rapport N° PATDBP / 116823 de Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 mai 2025

Considérant,

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des centres,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région en qualité de propriétaire des centres de formation,
- la volonté d'impliquer les établissements dans le maintien en état du patrimoine bâti,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider le programme des travaux de maintenance pour l'année 2025 faisant l'objet d'une subvention allouée aux centres de formation par la Région Réunion, tel que détaillé à l'annexe de la présente ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

- d'affecter au titre de l'année 2025, une subvention de maintenance aux 15 centres de formation pour un montant de **400 000 €** dont une provision pour imprévus de 5 000 € suivant la répartition ci-dessous :

		SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2024
CENTRES	**Commune**	**Montant alloué €**	**Montant alloué €**
CFPPA ST-BENOIT	Saint-Benoît	24 000 €	25 000 €
AFPAR ST-ANDRE	Saint-André	27 000 €	29 000 €
URMA CFA ST-ANDRE	Saint-André	27 000 €	25 000 €
AFPAR DIRECTION GÉNÉRALE	Saint-Denis	25 000 €	23 500 €
AFPAR JAMAIQUE	Saint-Denis	27 000 €	25 000 €
AFPAR ST FRANCOIS	Saint-Denis	25 000 €	25 000 €
URMA DE STE CLOTILDE	Saint-Denis	27 000 €	25 000 €
CIRFIM (CCIR)	Le Port	30 000 €	29 000 €
ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME	Le Port	27 000 €	25 000 €
CENTHOR (CCIR)	Saint-Paul	30 000 €	29 000 €
URMA CFA DE L'OUEST (CFA)	Saint-Paul	27 000 €	25 000 €
CFAA EMILE BOYER DE LA GIRODAY	Saint-Paul	22 000 €	25 000 €
AFPAR ST PAUL	Saint-Paul	27 000 €	29 500 €
CFPPA ST-LEU	Saint-Leu	25 000 €	30 000 €
CFAA ST-JOSEPH	Saint-Joseph	25 000 €	15 000 €
SOUS TOTAL		395 000 €	385 000 €
Provisions pour travaux imprévus		5 000 €	15 000 €
TOTAL		400 000 €	400 000 €

- d'approuver les modèles de convention, joints en annexe, à conclure avec chacun des centres de formation subventionnés ;

- d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **400 000,00 €** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2025 sur le programme P197-0009 « SUBVENTION AUX CFA ET CFC » pour couvrir le versement des subventions aux centres de formation dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguée ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 902 du Budget de la RÉGION RÉUNION ;

- d'autoriser la Présidente à signer toutes les conventions de subvention à passer avec chacun des centres de formation, les avenants à ces conventions, ainsi que tout acte administratif y afférent conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

ANNEXE 2

Tableaux détaillés du programme de maintenance 2025

Des Centres de Formation

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE: SPL AFPAR CFPA de ST François St Denis

ADRESSE : 70 Boulvard de Saint François
Complément d'adresse :
CP : 97 404
VILLE : SAINT DENIS Cedex

Formations principales : Hotellerie,restauration, tourisme, Métiers de bouches, tertiaires,bâtiments **Directeur : Mr Serge Meurgues** **Gestionnaire** :	**Année de construction** :1970 Réhab:2015/2018 **Surface bâtie** : 3181 **m²** **Effectifs** : **200**	**Conseillers Régionaux :** Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat **Internat** : **OUI** **Restauration : OUI**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levées de réserves. (Elect,Gaz,SSI,Portail,Asc.)	25 000,00 €
	Sous Total	**25 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
	Sous Total	**0,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
	Sous Total	**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
	Sous Total	**0,00 €**
Autres		
	Sous Total	**0,00 €**
TOTAL		**25 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : URMA DE L'OUEST

ADRESSE : 1, ROUTE DE L'EPERON

Complément d'adresse : BP 9

CP : 97435

VILLE : Saint Gilles les Hauts CEDEX

Formations principales : Métiers d'art , optique lunetterie, arts graphiques...	**Année de construction** :1992	**Conseillers Régionaux :** Mr Jean-Pierre Chabriat Mme Evelyne Corbiere
Président : M. Bernard PICARDO	**Surface bâtie** : 7 500 m²	**Internat** : **OUI**
Directeur : Mme Eva BEGUE	**Effectifs** : **150**	**Restauration** : **OUI**

	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves. (elect., SSI,Gaz,Asc,Portail)	10 000,00 €
	Extension alarme anti intrusion	3 000,00 €
	Sous Total	**13 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Refection sol coursives	5 000,00 €
	Travaux de peinture	3 000,00 €
	Sous Total	**8 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
	Sous Total	**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de mise en place d'un dispositif d'isolation thermique de la verrière.	3 000,00 €
Sous Total		**3 000,00 €**
Autres	Organigramme de clés	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
TOTAL		**27 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : URMA de ST ANDRE

ADRESSE : Rue comorapoullé

Complément d'adresse : BP 38

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales : Métiers d'art , optique lunetterie, arts graphiques... CAP / BP / TP / BAC PRO / BTS	**Année de construction** :2014	**Conseillers Régionaux :** Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour
Président : M. Bernard PICARDO	**Surface bâtie** : 10 400 m²	**Internat** :
Directeur : M. BASKARN ANAND	**Effectifs** : **389**	**Restauration** : **OUI**

	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail)	10 000,00 €
	Sous Total	**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remise en etat des portails	4 000,00 €
	Peinture place de parking	2 000,00 €
	Sous Total	**6 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP	
	Sous Total	**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux Brasseurs d'air	8 000,00 €
	Sous Total	**8 000,00 €**
Autres	Remplacement ballons ECS	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
TOTAL		**27 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : URMA Ste CLOTILDE

ADRESSE : avenue Stanislas Gimart
Complément d'adresse : BP 312
CP : 97494
VILLE : SAINTE CLOTILDE CEDEX

Formations principales : Secteurs Hygiène, Agro alimentaire, Métaux mécaniques CAP / BEP / BAC PRO /BP	**Année de construction** :1978	**Conseillers Régionaux :** Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa
Président : M. Bernard PICARD **Directeur :** M. Richeville MELCHIOR	**Surface bâtie** : 16 457 m² **Effectifs** : **95**	**Internat** : **Restauration** : **NON**

	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail)	10 000,00 €
	Pose vidéo-survéillance (parking)	5 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation portails	4 000,00 €
	Réhabilitation des porte et bâtis de l' internat et salles de cours	5 000,00 €
	Travaux de plomberie à l'internat	3 000,00 €
	Sous Total	**12 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
	Sous Total	**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
	Sous Total	**0,00 €**
Autres		
	Sous Total	**0,00 €**
TOTAL		**27 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : FORMA'TERRA CFAA Boyer La Giroday St PAUL

ADRESSE : 181 Route de mafate
Complément d'adresse :
CP :97460
VILLE : ST PAUL

Formations principales : AGRICOLE **Directeur : Mr Eric Sacrez** **Directeur adjoint :**	**Année de construction** :1990 **Surface bâtie** : 600 **m²** **Effectifs** : **250**	**Conseillers Régionaux :** Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat **Internat** : **OUI** **Restauration** : oui
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (electrique, incendie,Alarme intrusion,Gaz)	10 000,00 €
	Sous Total	**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Entretien des gouttières et portails	4 000,00 €
	Sous Total	**4 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP	1 000,00 €
	Sous Total	**1 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Adaptation à l'enseignement en distanciel	5 000,00 €
	Sous Total	**5 000,00 €**
Autres	Signalétique	2 000,00 €
	Sous Total	**2 000,00 €**
TOTAL		**22 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : FORMA'TERRA CFPPA PITON ST LEU

ADRESSE : 239 CD 13

Complément d'adresse :

CP :97424

VILLE : PITON ST. LEU

Formations principales : Enseignement Agricole **Directeur : Mr Eric Sacrez**	**Année de construction** :1967 **Surface bâtie** : 1 000 m² **Effectifs** : **120**	**Conseillers Régionaux :** Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat **Internat** : **OUI** **Restauration NON**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Électricité,Incendie,SSI Asc, Portail auto)	15 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
	Sous Total	**0,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Rénovation salles de cours	3 000,00 €
	Mise en place signalètique	4 000,00 €
	Sous Total	**7 000,00 €**
Autres		
	Sous Total	**0,00 €**
TOTAL		**25 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2025

CENTRE : FORMA'TERRA CFPPA DE ST BENOIT

ADRESSE : 4 Chemin Goyaves
Complément d'adresse :
CP : 97470
VILLE : ST Benoit

Formations principales : Installation agricole Aménagement de l'espace **Directeur : Mr Eric Sacrez**	**Année de construction** :1992 **Surface bâtie** :900 m² **Effectifs** : **120**	**Conseillers Régionaux :** Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour **Internat** : **OUI** **Restauration** : **NON**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Électricité,Incendie +portail)	12 000,00 €
	Sous Total	**12 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
	Sous Total	**0,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaus réseau AEP	2 000,00 €
	Sous Total	**2 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	Rénovation salles de cours et climatisation	10 000,00 €
	Sous Total	**10 000,00 €**
Autres		
	Sous Total	**0,00 €**
TOTAL		**24 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025
CENTRE FORMATION CFPPA St JOSEPH

ADRESSE : 24 rue Raphaël Babet
Complément d'adresse :
CP : 97 480
VILLE : SAINT JOSEPH

Formations principales : Agriculture et horticulture	**Année de construction** : 1955	**Conseillers Régionaux :** Mr Jean-Bernard Maratchia Mr Patrick Lebreton
Directeur : Mr. Bennet Vincent	**Surface bâtie** : 14 329 m²	**Internat** : **OUI**
Gestionnaire : Mr Michel Jadoul	**Effectifs** : **615**	**Restauration** : **OUI**

	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levées des réserves. (Elect,SSI,Asc,Portail,)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Rénovation des menuiseries	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	Remplacement tourrelle désenfumage	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Autres	Organigramme de clés. (suite phas	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**25 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : CIRFIM – CCIR

ADRESSE : 31 avenue Raymond Mondon
Complément d'adresse :
CP : 97420
VILLE : Le PORT

Formations principales : Transport logistique. Industrie,BTP . Manutention. **Directeur :**Mme Héléne Magne	**Année de construction** :1968 **Surface bâtie** : 2 425 m² **Effectifs** : **1916**	**Conseillers Régionaux :** Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat **Internat** : **Restauration** : **OUI**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail)	15 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de réparation sol atelier 3.1	5 000,00 €
	Travaux de peinture salles de cours	2 000,00 €
	Sous Total	**7 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
	Sous Total	**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	Création de point d'eau extérieur	3 000,00 €
	Remplacement des climatiseurs	5 000,00 €
	Sous Total	**8 000,00 €**
Autres		
	Sous Total	**0,00 €**
TOTAL		**30 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : CENTHOR

ADRESSE : 1, ROUTE DE L'EPERON

Complément d'adresse : BP 9

CP : 97435

VILLE : Saint Gilles les Hauts Cedex

Formations principales : CAP : CUISINE – RESTAURANT – APR – SBC-SH – AGENT DE COMPTOIR CAP / Cuisine Restauration **Directeur :** Mr Thierry Baillif	**Année de construction** :1967 **Surface bâtie** : 1 000 m² **Effectifs** : **600**	**Conseillers Régionaux :** Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat **Internat** : OUI **Restauration** : **OUI**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves (elec. Incendie, Gaz,Asc,Portail.)	12 000,00 €
	Sous Total	**12 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation cuisine mobile suite aux infiltrations	5 000,00 €
	Sous Total	**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	1 000,00 €
	Sous Total	**1 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de peinture interieure	4 000,00 €
	Réparation système domotique	3 000,00 €
	Sous Total	7 000,00 €
Autres	Réparation clôture,entretien dispositf anti-pigeons	5 000,00 €
	Sous Total	**5 000,00 €**
TOTAL		**30 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : ECOLE APPRENTISSAGE MARITIME

ADRESSE : 4 Rue de la poste

Complément d'adresse : Mail: intendance.eamr@gmail.com

CP : 97420

VILLE : Le PORT

Formations principales : Métiers de la mer CAP/BEP Maritime pêche et mécanicien **PRESIDENT** : Mr A.I. GOULAMALY **Directeur : M. Sami OUADRAN**	**Année de construction** :1967 **Surface bâtie** : 1 000 m² **Effectifs** : **140**	**Conseillers Régionaux :** Mr Jean-Pierre Chabriat Mme Evelyne Corbiere **Internat** : OUI **Restauration** : **OUI**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves : (electrique et incendie)	15 000,00 €
	Sous Total	**15 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Mise aux normes incendie	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP.	4 000,00 €
	Sous Total	**4 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux peinture façades Bât. R+2	5 000,00 €
	Sous Total	**5 000,00 €**
Autres		
	Sous Total	**0,00 €**
TOTAL		**27 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : AFPAR : CFPA DE ST ANDRÉ

ADRESSE : 421 Chemin Lagourgue

Complément d'adresse : BP.

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales : Hotellerie,Restauration, Tourisme,Métiers de bouches,Tertiaires,Bâtiments **Directeur :** Mr Frédéric Dijoux	**Année de construction** : 1970 Réhabilitation 2006 2008 **Surface bâtie** :900 m² **Effectifs** : **350**	**Conseillers Régionaux :** Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour **Internat** : **OUI** **Restauration** : **OUI**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levé de réserves. (SSI,électricité,Gaz,ascenseurs…)	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de câblage réseaux et électriques.	5 000,00 €
	Refection des peintures intérieures (**Bât. A,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L.**	2 000,00 €
	Remplacement des portes en bois et tôles coupe feu bât. B.	4 000,00 €
Sous Total		**11 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)	Installation câblage wifi	3 000,00 €
	Travaux pose film solaire	3 000,00 €
Sous Total		**6 000,00 €**
Autres		
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**27 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE : AFPAR Jamaique

ADRESSE : 38 rue Gabriel de Kerveguen

Complément d'adresse :

CP :97490

VILLE : Ste Clotilde

Formations principales : BÂTIMENT **Directeur :** M. Frédéric DIJOU	**Année de construction** :2015 **Surface bâtie** : 2 795m² **Effectifs** : **93**	**Conseillers Régionaux :** Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa **Internat** : **OUI** **Restauration** : **NON**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Électricité ,incendie, Gaz. Portail,ascenseur)	12 000,00 €
	Sous Total	**12 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
	Sous Total	**0,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	3 000,00 €
	Sous Total	**3 000,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Pose de stores batiment A.	5 000,00 €
	Travaux de végétalisation et arrosage automatique Bât. A.	3 000,00 €
	Sous Total	**8 000,00 €**
Autres	Organigralmme de clés du centre	4 000,00 €
	Sous Total	**4 000,00 €**
TOTAL		**27 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE: AFPAR Direction Général

ADRESSE : 151 Rue Juliette Dodu

Complément d'adresse : CS 51025

CP :97404

VILLE : St Denis Cedex

Formations principales : BÂTIMENT **Directeur :** M. Frédéric DIJOU	**Année de construction** :2015 **Surface bâtie** : 1 200m² **Effectifs** : **45**	**Conseillers Régionaux :** Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa **Internat** : **NON** **Restauration** : **NON**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Électricité-incendie, Gaz.)	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réaménagement des bureaux. (111, 112,113)	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Installation de brasseurs d'air dans les bureaux	10 000,00 €
Sous Total		**10 000,00 €**
Autres	Mise en place optimiseurs électriques.	5 000,00 €
Sous Total		**5 000,00 €**
TOTAL		**25 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025

CENTRE: SPL AFPAR CFPA de ST PAUL

ADRESSE : 130 Rue Gabriel Guiist'hau

Complément d'adresse : Plateau caillou

CP : 97 460

VILLE : SAINT PAUL

Formations principales : Hotellerie,restauration, tourisme, Métiers de bouches. **Directeur : Mr Jerome Commins** **Gestionnaire** :	**Année de construction** :1970 Réhab:2015/2018 **Surface bâtie** : 3181 **m²** **Effectifs** : **200**	**Conseillers Régionaux :** Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat **Internat** : **OUI** **Restauration : OUI**
	TRAVAUX CENTRE	**COÛT EN €**
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levées de réserves. (Elect,Gaz,SSI,Portail,Asc.)	10 000,00 €
	Sous Total	**10 000,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement des luminaires par de la led	8 000,00 €
	Sous Total	**8 000,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseau AEP	1 500,00 €
	Sous Total	**1 500,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Installation pose de stores et film solaire.	7 500,00 €
	Sous Total	**7 500,00 €**
Autres		
	Sous Total	**0,00 €**
TOTAL		**27 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

ANNEXE 3

3) Convention Centre maintenance 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

subvention

Convention DBP N° 2025/
portant attribution d'une

relative à des travaux de maintenance
au **Centre**

- Exercice 2025 -

ENTRE **La Région Réunion,**

domiciliée à : HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : la Présidente du Conseil Régional
Madame Hugette Bello

D'une part,

ET **Le Centre de Formation**

domicilié à :

représenté par :

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°DCP2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux centres de formation professionnelle ;

Vu la délibération N°DAP2024_0013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 ajustant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion ;

Vu la délibération N°DAP2024_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du28 mars 2024 ajustant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération N° DAP2024_0039 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en datedu 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le rapport DBP/N°..... de Madame la Présidente du Conseil Régional de la Réunion,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-2397400012-20250530-DCP2025_0268-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Humain en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation de la subvention régionale d'un montant de **00 000 € allouée** pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- dépenses éligibles : **00 000 euros**
- montant maximal de la subvention : **00 000 euros**

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

Le versement de cette subvention qui sera imputée au chapitre 902 article 22 du Budget de la Région interviendra selon les modalités suivantes :

- **00 000 euros, soit 50 %** dès notification de la présente convention.

- **Le solde** sera versé sur la base des dépenses acquittées et dans la limite de **00 000 euros, soit 50 %** sur présentation :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention. Cet état, dûment signé par le directeur et portant le cachet de l'Etablissement, sera présenté conformément et conforme au cadre joint en annexe 2 ;

- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées afférentes aux dépenses réalisées ;

- le (s) éventuelles autorisations ou déclarations définies à l'article 6.

Le versement se fera sur le compte n° **10071 97400 00001000057-14** ouvert à la Trésorerie Générale au nom du Centre.

Le Comptable Public Assignataire est le Payeur Régional.

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devra être justifiée auprès des services de la Région.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant **de la sécurité des biens et des personnes.**

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, l'établissement **devra au préalable obtenir l'autorisation écrite** de la Direction des Bâtiments et Patrimoine de la Collectivité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de la date de notification de la présente convention à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1
- respecter les procédures définies dans le Code des Marchés Publics,
- transmettre à la Région, sur sa demande, toutes les pièces y afférentes

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC

Selon les indications qui lui seront fournies par la Région, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la Région Réunion dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un ERP, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

ARTICLE 7 : DELAIS DE REALISATION DE L OPERATION ET DE SA JUSTIFICATION

A- délais de mise en oeuvre de l'opération

L'établissement dispose d'un délai maximal **de 2 ans** à compter du 01 janvier **2025** pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.
La date de fin de l'opération est donc le 31 décembre **2026.**

B- délais de remise de la demande de solde

L'établissement est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la clôture comptable de l'opération **avant la fin du délai de réalisation de l'opération, soit au plus tard le 30 septembre 2026.**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire, liée à la complexité du projet ou à

des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.
La demande de prolongation devra parvenir à la Région 3 mois avant la date de fin de l'opération et de la date de remise de la demande de solde, soit au plus tard le 30 septembre 2026.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 9 « contrôle » que lorsque toutes les dispositions de la convention sont respectées, et notamment les dispositions des articles 4 à 12.

ARTICLE 8 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande de l'Établissement lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles,
- de la non-justification des dépenses même sans demande de versement du solde.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par l'Établissement dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, l'Établissement bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues,

- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région,

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de ladite convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Directeur , **La Présidente du Conseil Régional,**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

Annexe 1

LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2025
CENTRE DE FORMATION:
ADRESSE :
Complément d'adresse :
CP :
VILLE :

Formations principales :	**Année de construction** :	**Conseiller Régional :**
Proviseur :	**Surface bâtie** : m²	**Internat** : OUI/NON
Gestionnaire :	**Effectifs** :	**Restauration** : Satélite

	TRAVAUX Centre	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	0,00 €
		0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
Autres		0,00 €
Sous Total		**0,00 €**
TOTAL		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0268-DE

Centre de formation :

Convention DBP N° 2025 /.

Montant : 00 000 €

ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX MAINTENANCE 2025

	Nature des travaux (listés dans l'annexe 1 De la convention)		Dépense réalisée	Référence des pièces justificatives jointes (Fournisseur ,N°facture et date)			Mode de paiement N°bordereau et N° de mandat
	SUBVENTION LYCÉE	COÛT €	COÛT €	Fournisseurs	N° Facture	Date	
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire…)			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Autres			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				

TOTAL Subvention	,00		Signature : (Proviseur et Agent comptable)
TOTAL DÉPENSES		0,00	
Reste pris sur le budget d'établissement :		,00	Date et cachet du centre

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0269-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0269

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115072
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS KAZ MARON, KAZ A ID, ARCT (ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES), ALEDISA (ASSOCIATION LOCALE ÉCONOMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET L'INSERTION SOCIALE AGRICOLE), CYBERUN, ADESIR (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES SOCIO INTERCULTUREL RÉUNIONNAIS), ADRIE (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES, POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT), ARRGS (ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT RURAL DU GRAND SUD)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0269-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0269
Rapport /DEIDE / N°115072

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS KAZ MARON, KAZ A ID, ARCT (ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES), ALEDISA (ASSOCIATION LOCALE ÉCONOMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET L'INSERTION SOCIALE AGRICOLE), CYBERUN, ADESIR (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES SOCIO INTERCULTUREL RÉUNIONNAIS), ADRIE (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES, POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT), ARRGS (ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT RURAL DU GRAND SUD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention sollicitées par :
- KAZ MARON ACI « Passer'Ailes » en date du 21/10/2024,
- KAZ A ID ACI « Prototypage et confection de séries » en date du 05/11/2024,
- Association pour la Renaissance des Cultures Traditionnelles (ARCT) ACI « Agrobiologique de Saint-François » en date du 11/12/2024,
- Association Locale Économique de Développement et l'insertion Sociale Agricole (ALEDISA) ACI « Le Jardin de Dioré » en date du 06/01/2025,
- CYBERUN ACI « Audiovisuel et Métier de l'Image » en date du 15/01/2025, ACI « Fabrication Numérique et économie circulaire » en date du 14/03/2025,
- Association pour le Développement des Échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR) ACI « Exploitation et transformation du bambou » en date du 06/01/2025,
- Association pour le Développement des Ressourceries, de l'Insertion et pour l'Environnement (ADRIE), ACI « La Ressourcerie Léla Bras-Fusil, La Ressourcerie Léla La Mare, Pôle numérique » en date du 17/01/2025,
- Association pour le Rayonnement Rural du Grand Sud (ARRGS) ACI « Terre des Makes » en date du 27/01/2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 115072 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 mai 2025,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0269-DE

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),

- les avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du :

  - 28/11/2024 (KAZ MARON - ACI « Passer'Ailes »),
  - 28/11/2024 (KAZ A ID - ACI « Prototypage et confection de séries »),
  - 29/09/2022 (Association pour la Renaissance des Cultures Traditionnelles - ARCT - ACI « Agrobiologique de Saint-François »),
  - 28/11/2024 (Association Locale Économique de Développement et l'insertion Sociale Agricole - ALEDISA - ACI « Le Jardin de Dioré »),
  - 28/11/2024 (CYBERUN - ACI « Audio visuel et métier de l'image », 29/02/2024 ACI « Fabrication Numérique et économie circulaire »),
  - 24/11/2022 (Association pour le Développement des Échanges Socio Interculturel Réunionnais - ADESIR - ACI « Exploitation et transformation du bambou »),
  - 23/02/2023 (Association pour le Développement des Ressourceries, de l'Insertion et pour l'Environnement - ADRIE - ACI « Pôle Numérique », - ACI « La Ressourcerie Léla La Mare », - ACI « La Ressourcerie Léla - Bras Fusil »),
  - 27/02/2025 (Association pour le Rayonnement Rural du Grand Sud -ARRGS) - ACI « Terre des Makes »),

- la conformité des demandes formulée par les association Kaz Maron, KAZ A ID, ARCT, ALEDISA, CYBERUN, ADESIR, ADRIE, ARRGS, au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale **d'un montant maximal de 327 500 €** au titre du dispositif Ateliers Chantiers d'Insertion répartie comme suit :

  - « KAZ MARON » pour l'ACI « Passer'Ailes » (27 500 €),
  - « KAZ A ID » pour l'ACI « Prototypage et confection de séries » (30 000 €),
  - « ARCT » pour l'ACI « Agrobiologique de Saint-François » (30 000 €),
  - « ALEDISA » pour l'ACI « Le Jardin de Dioré » (30 000 €),
  - « CYBERUN » pour l'ACI « Audio visuel et métier de l'image » (30 000 €),
  - « CYBERUN » pour l'ACI « Fabrication Numérique et économie circulaire » (30 000 €),
  - « ADESIR » pour l'ACI « Exploitation et transformation du bambou » (30 000 €),
  - « ADRIE » pour l'ACI « Pôle Numérique » (30 000 €),
  - « ADRIE » pour l'ACI « La Ressourcerie Léla La Mare » (30 000 €),
  - « ADRIE » pour l'ACI « La Ressourcerie Léla - Bras Fusil » (30 000 €),
  - « ARRGS » pour l'ACI « Terre des Makes » (30 000 €) ;

- d'engager une enveloppe de **327 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **327 500 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0269-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0270-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0270

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°116811
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 1

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0270-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0270
Rapport /DEIDE / N°116811

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 1

Vu le Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2024_0620 en date du 11 octobre 2024 relative à « L'aide aux petits investissements pour les TPE »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes des entreprises concernées reçues par les services,

Vu le rapport N° DEIDE / 116811 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 mai 2025,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRE,
- la Priorité 1 de « La Nouvelle Économie » (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) : « Transformer le tissu économique de La Réunion : Pour une économie réunionnaise dynamique », son axe1 « Soutenir l'entrepreneuriat local » et son axe 2 « Accompagner les dynamiques de création et de développement des entreprises »,
- l'intérêt pour la Collectivité de soutenir l'investissement des TPE, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois,
- que le budget qui a été engagé pour la mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 2 000 000 €,
- que les demandes de subvention présentées en Commission Développement Économique et Innovation pour le lot 1 sont conformes au cadre d'intervention,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0270-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver un montant total maximal de subvention de **51 758,05 € pour les 8 entreprises suivantes**, au titre du dispositif « KAP TPE – Aide aux petits investissements pour les TPE » :

N° dossier	SIRET	Raison sociale	Activité	Responsable légal	Adresse	Montant de la subvention	IBAN
124-16	901 109 652 000 15	MENUISIER DE L'ILE	Travaux de menuiserie	MARTINEAU Julien Yannick Vincent	62 Rue Adrien Lagourgue 97424 PITON SAINT LEU	2 638,88 €	FR76 1990 6009 7430 0146 4539 617
124-27	932 292 378 000 19	ALI MADI Mohamed – PROTECT CLES	Fabrication de cles, tampon encreur, réalisation de copie	ALI MADI Mohamed Said	20 F Rue du Marché 97450 SAINT LOUIS	7 512,86 €	FR24 2004 1010 2111 1535 7M01 850
124-49	795 221 431 000 13	MC CONSTRUCTION OI	Travaux de construction et rénovation	MOUTIEN Gaël	675 Ruelle VIRAPATRIN 97440 SAINT ANDRE	4 828,80 €	FR76 1990 6009 7430 0076 6066 576
124-84	879 722 635 000 23	SANCK BAR DU MOULIN A EAU	Restauration rapide	MYSCILE Jean Dioni	530 Chemin Tour des roches 97460 SAINT PAUL	8 247,01 €	FR76 4191 9094 3101 1085 8529 179
124-148	912 218 385 000 17	SAS R3O	Terrassement et VRD	ROUGET Jean Philippe	3 Rue des Dattiers 97412 BRAS PANON	11 994,00 €	FR76 1990 6009 7430 0162 5508 013
124-151	422 850 115 000 29	SAUTRON Frédéric – CAR CLEANER	Lavage de véhicules	SAUTRON Frédéric	4 Rue du Cimetière – l'Etang 97460 SAINT PAUL	4 816,41 €	FR76 1741 8000 0100 0023 5584 519
124-241	952 956 449 000 13	DESIGN TECHNOLOGIES	Installation d'équipements thermiques et climatisation	MAMODE Abdour-Rahman	76 Rue Sarda GARRIGA 97450 SAINT LOUIS	8 868,54 €	FR76 1010 7004 9600 9350 6799 030
124-269	931 899 066 000 19	AMERICAN HUB	Restauration rapide	RIVIERE Raphaël	35B Rue Eugène DAYOT – 97480 SAINT JOSEPH	2 851,55 €	FR76 1695 8000 0140 3502 0083 570
MONTANT TOTAL						51 758,05 €	

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **51 758,05 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0271-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0271

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°116923
DEMANDE DE SUBVENTION PRIM'EXPORT : LANBÉLI

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0271-DE

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0271
Rapport /DEIDAT / N°116923

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION PRIM'EXPORT : LANBÉLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0271 en date du 7 juin 2024 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif de Prim'export,,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116923 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise :
- la SAS Lanbéli : reçue et complète au 16 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0271-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant total maximal de **9 260,00 €** au bénéficiaire ci-dessous:

Bénéficiaire	Projet	Montant de l'aide
SAS LANBÉLI	Participation à la formation internationale de producteur (Realness Institute, Creative Producer Indaba)	9 260,00 €
TOTAL		**9 260,00** €

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **9 260,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2025 de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **9 260,00 €,** sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2025 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0272-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0272

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°116826
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF PRIM'EXPORT POUR LES ENTREPRISES SUIVANTES : FOTOBOX, FINOPIA, ARMONIE SANTE, OENOTROPIC INNOVATION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0272-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0272
Rapport /DEIDAT / N°116826

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF PRIM'EXPORT POUR LES ENTREPRISES SUIVANTES : FOTOBOX, FINOPIA, ARMONIE SANTE, OENOTROPIC INNOVATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0271 en date du 07 juin 2024 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif de Prim'export,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116826 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des 4 entreprises :
- **la SARL Fotobox :** reçue au 19 septembre 2024,
- **la SASU Finopia :** reçue au 29 novembre 2024,
- **la SASU Armonie Santé :** reçue au 21 octobre 2024,
- **la SAS Oenotropic Innovation :** reçue au 05 novembre 2024,

Vu l'absence des éléments de justification des dépenses du projet de la SAS RM COMPAGNIE,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité des demandes au cadre d'intervention « Prim'Export »,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0272-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi de subventions régionales d'un montant total maximal de **66 755,63 €** répartis comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide
SARL Fotobox	Participation au salon de l'événementiel Heavent Paris et la réalisation d'une mission de prospection	21 054,97 €
SASU Finopia	Projet de développement global en France hexagonal et à Mayotte en 2024	21 441,55 €
SASU Armonie Santé	Participation au Consumer Electronics Show à Las Vegas	6 832,96 €
SAS Oenotropic Innovation	Projet de participation à la French Agri Days @ Innovation Summit South Africa et au Mondial du rhum	17 426,15 €
Total		**66 755,63 €**

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **66 755,63 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2025 de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **66 755,63 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2025 de la Région ;

- d'annuler la subvention régionale votée en faveur de la SAS RM COMPAGNIE pour le projet de participation au Salon International de l'Agriculture ;

- de désengager la somme de **5 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de désengager les crédits de paiement, soit la somme de **5 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0273

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°116670
MISE EN OEUVRE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'INCLUSION NUMÉRIQUE RÉGIONAL « PASS NUMÉRIQUE V2 » PAR LA RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0273
Rapport /DEIDAT / N°116670

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISE EN OEUVRE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'INCLUSION NUMÉRIQUE RÉGIONAL « PASS NUMÉRIQUE V2 » PAR LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0508 en date du 18 août 2023 « Evolution du dispositif Pass Numérique»,

Vu la délibération N° DCP 2023_0587 en date du 22 septembre 2023 approuvant la Stratégie Régionale Numérique,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116670 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 mai 2025,

Considérant,

- la politique publique régionale visant à favoriser l'inclusion numérique et à lutter contre les inégalités,
- la Stratégie Régionale Numérique, notamment les enjeux de son axe 1, « le numérique pour une société inclusive »,
- la nécessité d'accompagner les publics les plus fragiles pour l'accès aux services en ligne et d'assurer une continuité d'activité,
- la dématérialisation de la continuité territoriale depuis le 02 janvier 2024,
- la mise en œuvre du nouveau dispositif d'inclusion numérique régional prévue au 4ème trimestre 2025,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les propositions du cadre d'intervention ci-annexé du dispositif « Pass Numérique V2 » ;

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif d'inclusion numérique régional ;

- d'approuver l'attribution de subventions aux structures de médiation retenues à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) du dispositif « Pass numérique V2 » ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant de **141 000 €** pour l'accompagnement des publics cibles et le marché de prestation de service Tiers payant sur l'autorisation d'engagement A130-0011 / 2023-7 « ANIMATION PROJETS NUMERIQUES » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région 2025 ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **46 000 €** pour l'assistance à maitrise d'ouvrage du dispositif d'inclusion numérique régional sur l'autorisation d'engagement A130-0011 / 2023-7 « ANIMATION PROJETS NUMERIQUES » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région 2025 ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9361 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

Intitulé du dispositif :	**PASS NUMÉRIQUE V2**
Codification :	
Service instructeur :	Développement numérique
Direction :	Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Technologies
Date(s) d'approbation initiale en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Le numérique représente un levier majeur de croissance économique et d'attractivité du territoire. Il porte à lui seul, une dynamique foisonnante favorable à l'épanouissement et ouvrant de nouvelles opportunités.

Cependant, l'enjeu de la transformation numérique n'est pas que technologique. Il est aussi culturel. L'accélération de la dématérialisation des services publics engagée par l'État et les collectivités, ainsi que celles du secteur privé (banques, assurances, commerces) renforce le retard d'une tranche de la population réunionnaise en compétences numériques.

Dans ce contexte, il est indispensable d'accompagner les publics les plus éloignés des usages numériques.

2. Objet et objectifs du dispositif

Le « Pass Numérique V2 » est une évolution de l'ancien dispositif « Pass Numérique » qui a pris fin en janvier 2024 à la suite de la liquidation du prestataire APTIC.

Lancé en 2019, le Pass Numérique n'a pas eu le succès escompté, la covid a freiné son déploiement. A la Réunion, on constate malgré tout une mobilisation croissante au fil des années. Plusieurs collectivités réfléchissent actuellement à des alternatives au Pass Numérique.

Le « Pass Numérique V2 » devient ainsi un dispositif régional permettant à un public en difficulté d'accéder à des services d'accompagnement numérique dans des lieux préalablement qualifiés.

L'initiative s'inscrit dans les orientations portées par la Région Réunion dans le cadre de son contrat de filière numérique et dans la feuille de route territorialisée, France Numérique Ensemble (FNE), dont la collectivité régionale est co-porteur aux côtés de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Réunion.

Le dispositif s'adresse à tout public en situation d'illectronisme et souhaitant se faire accompagner. On y retrouve notamment les jeunes de moins de 26 ans sans diplôme, les

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

personnes au chômage de longue durée (>1 an), les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes souhaitant se faire accompagner dans leur demande de continuité territoriale ….

Les heures d'accompagnement sont dispensées par des structures de médiation préalablement sélectionnées par la Région Réunion. Une convention encadre les missions qui leur sont confiées.

Des organismes tels que France Travail, la CGSS, la CAF, la DGFIP agissent en qualité de prescripteur en orientant les usagers qui en ont besoin vers les structures de médiation qui leur permettront de gagner en autonomie pour réaliser leurs démarches en ligne.

En somme, le « Pass Numérique V2 » vise à :

Accompagner les citoyens dans l'apprentissage du numérique

Accompagner les citoyens dans les démarches administratives

Les bénéfices attendus du dispositif sont multiples :

Appropriation des usages et des potentialités du numérique pour les publics les plus fragiles,
Développement du lien social et réduction de la fracture numérique,
Garantie de l'accès de chacun à ses droits et au service public.

Le déploiement de cette nouvelle version du dispositif « Pass Numérique V 2 » est prévue pour le 4ème trimestre 2025.

3. Indicateurs du dispositif

Les indicateurs suivants seront suivis par la collectivité :

- Nombre de déclarations par structure,
- Nombre d'heures d'accompagnement réalisés par mois,
- Nombre de bénéficiaires accompagnés (l'objectif étant de pouvoir accompagner 1000 bénéficiaires par an),
- Répartition des bénéficiaires par site d'intervention, par microrégion,
- Nombre d'heures moyen réalisé pour un bénéficiaire,
- Classement des thématiques les plus rencontrées dans les parcours proposés,
- Répartition des accompagnements par type : individuel, collectif, hybride,
- Note de satisfaction moyenne.

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics
Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019 : article L2512-5 concernant les services financiers liés à l'émission, à l'achat, à la vente ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers définis à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier.

5. Descriptif technique du dispositif

Le chapitre suivant présente les principales modalités de déploiement du dispositif.

5.1 Conventionnement avec les prescripteurs

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

Afin de l'aider dans l'identification de potentiels bénéficiaires, la Région s'appuie sur ses partenaires nationaux actifs sur le sujet de l'inclusion :

France Travail, à travers ses 17 agences réparties sur le territoire ;
La CGSS, représentée sur le territoire par 4 agences principales,
La CAF, représentée sur les 24 communes de l'île ;
La DRFIP ;
D'autres prescripteurs tels que les CCAS.

La convention signée entre chacun de ces acteurs nationaux et la Région Réunion pour toute la durée du dispositif stipule :

L'engagement de respecter les règles de ciblage des publics,
L'engagement de former leurs agents d'accueil au dispositif,
L'engagement de suivi des prescriptions auprès de leurs usagers.

Le cadre d'intervention permet la modification du nombre de prescripteurs, afin de viser notamment une plus grande communication autour du dispositif via ceux-ci.

Les prescripteurs du dispositif peuvent ainsi détecter les publics en difficulté numérique et les orienter vers une des structures de médiation numérique conventionnées auprès de la Région Réunion. Cette orientation se fera via une notification envoyée par le prescripteur vers une structure de médiation.

5.2 Constitution d'un réseau régional de structures de médiation numérique - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera lancé pour sélectionner les structures partenaires, intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique.

Sont éligibles à cet Appel à Manifestation d'Intérêt :

Les associations de loi 1901, de droit privé ou public, implantées à La Réunion et respectant les conditions suivantes :

Avoir au moins un an d'existence
Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales
Avoir une situation financière à l'équilibre

Les sociétés coopératives de type société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et société coopérative de production (SCOP)

Chaque structure candidate devra justifier de la présence d'un ou plusieurs médiateurs numériques habilités (ou s'engagera à initier la démarche de certification au cours de l'année 2025) :

Soit certifiés « Médiateurs numériques » par une formation qualifiante (RNCP) ;
Soit par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
Soit déjà qualifié « conseiller numérique » (disposition de l'Etat) ;
Soit justifiant d'une expérience significative (+2ans) en matière d'accompagnement numérique.

En guise d'exemple, les structures visées par l'AMI sont :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

Le réseau national des MFS (Maison France Services) : outils d'accompagnement des publics aux démarches administratives digitalisées.

Les associations de proximité qui œuvrent dans la médiation numérique.

La délivrance d'une prestation d'accompagnement a lieu soit à la suite d'une notification reçue par un prescripteur, soit à l'initiative de l'usager lors d'une venue au sein d'une structure de médiation. Dans le cas d'une prescription, le conseiller propose une liste de structures de médiation selon la commune et/ou le quartier de l'usager. L'usager est libre de choisir la structure qu'il souhaite.

Si l'usager ne s'est pas présenté pour un premier RDV auprès de la structure recommandée par le prescripteur, alors il est libre de choisir une autre structure de médiation.

Après notification d'une orientation, la structure de médiation doit se montrer proactive pour inciter les usagers à venir bénéficier de leur accompagnement. A partir des coordonnées renseignées par le prescripteur, le médiateur peut contacter l'usager pour prendre ses disponibilités et l'inciter à démarrer son accompagnement.

Pour chaque bénéficiaire, la structure conventionnée devra :

Établir un parcours d'accompagnement en fonction de son besoin
Faire passer un test de positionnement avant l'accompagnement numérique
Recueillir la satisfaction du bénéficiaire après l'accompagnement numérique
Faire émarger le bénéficiaire pour chaque séance réalisée dans le cadre de son parcours d'accompagnement
Saisir les données dans un portail dédié

De manière générale, la structure devra :
Participer à l'évaluation du dispositif
Promouvoir le dispositif
Participer à son amélioration continue

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations citées dans la convention, la Région se réserve la possibilité de la mettre en suspens (et donc les paiements de la structure de médiation) le temps d'une régularisation.

5.3 Accompagnement dans les lieux qualifiés

Les bénéficiaires pourront être accompagnés soit individuellement, soit dans le cadre d'ateliers numériques de 5 personnes maximum, pour des usages courants liés à :

La prise en main d'un PC
L'utilisation du téléphone, de la tablette ou du smartphone
La communication
La réalisation de démarches en ligne

Chaque bénéficiaire suivra, idéalement, un parcours de 10 heures maximum par an correspondant à son besoin et s'engage à :

Assister à la totalité des ateliers,
Passer un test de positionnement permettant au médiateur de personnaliser l'accompagnement proposé,
Répondre à un questionnaire de satisfaction en fin de parcours.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

1. *Contrôle et animation du dispositif*

Dans un souci de contrôle de la qualité de services délivrée aux usagers, la Région Réunion se chargera de réaliser :

Le suivi du dispositif auprès des structures de médiation et des prescripteurs,
L'animation générale et la communication autour du dispositif,
Un contrôle de l'utilisation des Pass Numériques,
Un contrôle sur la qualité des accompagnements numériques.

Ces tâches sont confiées à un prestataire retenu par appel d'offres.

5.4 Contrôle et animation du dispositif
Le « Pass Numérique V2 » étant un dispositif dédié aux particuliers, un acte de subrogation sera prévu permettant aux bénéficiaires d'autoriser le paiement des structures de médiation pour l'animation des actions d'accompagnement (individuels et collectifs).

Le paiement des associations de médiation numérique sélectionnées sera exécuté par l'opérateur tiers payeur sélectionné par la Région Réunion dans le cadre d'un marché. Le contrôle des pièces justificatives (émargement, formulaire de satisfaction...) permettra de valider ces paiements.

Le mandataire financier aura la charge du contrôle de niveau 1 des pièces justificatives et du paiement des structures.

A noter que la Région Réunion procédera à un contrôle de niveau 2 pour s'assurer du bon respect des règles établies (échantillonnage, enquêtes téléphoniques…).

6. Critères de sélection sur le dispositif

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité des structures, les dossiers seront évalués au regard des critères suivants :

Le dispositif s'adresse à tout public en situation d'illectronisme et souhaitant se faire accompagner tel que :

- les jeunes de moins de 26 ans sans diplôme,
- les personnes au chômage de longue durée (>1 an),
- les personnes âgées de plus de 65 ans,
- les personnes souhaitant se faire accompagner dans leur demande de continuité territoriale
- ….

Lors de la sélection des structures de médiation, la Région Réunion tiendra compte d'un critère de localisation géographique afin d'assurer une répartition harmonieuse du dispositif sur le territoire et de couvrir les « zones blanches ».

Les zones géographiques insuffisamment couvertes, à savoir Cilaos, Salazie, Plaine des palmistes, Saint Rose, Saint Philippe et Saint Joseph, seront priorisées, ainsi que les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

7. Modalités techniques et financières

1. *Dispositif relevant d'une aide d'État*

OUI :		NON : X	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

2. *Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention…)*

Le coût horaire est fixé 15€ par heure d'accompagnement dans la limite de 10 heures d'accompagnement par an.
Un forfait de 30 € est fixé pour tout accompagnement lié à la continuité territoriale dont la durée est fixée à 2 heures.

8. Nom et point de contact du service instructeur :

Fabrice AH HOI
Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Technologies
fabrice.ah-hoi@cr-reunion.fr

Mickaël HA-SUM
Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Technologies
mickael.ha-sum@cr-reunion.fr

Bruno BERTIL
Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Technologies
Bruno.bertil@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Pass Numérique »

Région Réunion

PROJET D'AMI

Sommaire

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION 2
2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2
3. STRUCTURES POUVANT RÉPONDRE A l'AMI 3
4. THÉMATIQUES DES INITIATIVES 3
4.1 Public vulnérable 3
4.2 Pratiques des usages courants 3
5. DURÉE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 4
6. CRITÈRES DE SÉLECTION 4
7. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER 5
8. DOSSIER DE CANDIDATURE 5

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Avec un peu de plus de 2000 bénéficiaires uniques depuis son lancement, le « Pass Numérique » permet à un public en difficulté d'accéder à des services d'accompagnement numérique dans des lieux préalablement qualifiés. Dispositif déployé depuis 2020 par la Région Réunion, il aura permis à des usagers de bénéficier de plusieurs heures d'accompagnement leur permettant de tendre vers une autonomie dans l'usage du numérique.

Malgré l'arrêt du co-financement assuré par l'Etat au 1er janvier 2024, la Région Réunion souhaite poursuivre cette initiative qui a su trouver son public sur le territoire réunionnais, particulièrement touché par l'illectronisme et la fracture numérique.

Le dispositif concerne l'accompagnement d'environ 1 millier de personnes par an.

Cette intervention régionale est réalisée en coopération avec plusieurs prescripteurs (France Travail, CGSS, CAF, DRFIP…) qui accompagneront dans le ciblage des bénéficiaires sur tout le territoire.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans ce contexte.

2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Commission Permanente de la Région Réunion réunie le XX/XX/XXX s'est prononcée favorablement sur les modalités d'intervention du dispositif « Pass Numérique » et notamment sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) permettant de sélectionner les structures de médiation numérique sur le territoire.

Les structures retenues dans le cadre de cet AMI pourront délivrer l'accompagnement auprès des bénéficiaires désignés par un prescripteur et/ou se présentant directement au sein de leurs locaux.

Le dispositif Pass Numérique étant une aide destinée aux particuliers, un acte de subrogation sera prévu permettant ainsi aux bénéficiaires d'autoriser le paiement des structures de médiation pour l'animation des actions d'accompagnement (individuels et collectifs).

3. STRUCTURES POUVANT RÉPONDRE A l'AMI

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux structures intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique.

Sont éligibles à cet Appel à Manifestation d'Intérêt :

- Les associations de loi 1901, de droit privé ou public, implantées à La Réunion et respectant les conditions suivantes :
  - Avoir au moins un an d'existence
  - Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales
  - Avoir une situation financière saine
- Les sociétés coopératives de type société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et société coopérative de production (SCOP)

Chaque structure candidate devra justifier de la présence d'un ou plusieurs médiateurs numériques habilités (ou s'engagera à initier la démarche de certification au cours de l'année 2025) :

PROJET D'AMI

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

Soit certifiés « Médiateurs numériques » par une formation qualifiante (RNCP) ;
Soit par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
Soit déjà qualifié « conseiller numérique » (disposition de l'Etat) ;
Soit justifiant d'une expérience significative en matière d'accompagnement numérique.

4. THÉMATIQUES DES INITIATIVES

Les initiatives présentées dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt porteront sur la mise en œuvre d'un accompagnement permettant au public vulnérable de devenir autonome sur les usages courants liés au numérique.

4.1 Publics visés

Tout public en situation d'illectronisme et souhaitant se faire accompagner pourra prétendre à bénéficier du dispositif Pass Numérique.

Parmi les personnes les plus éloignées du numérique, le public spécifique décrit ci-dessous est prioritairement ciblé :

Les jeunes de moins de 26 ans sans diplôme
Les personnes au chômage de longue durée (>1 an)
Les personnes en situation d'illettrisme
Les personnes âgées de plus de 65 ans

A ces publics s'ajoutent les personnes souhaitant se faire accompagner dans leur demande de continuité territoriale (dispositif déployé par la Région Réunion dont le dépôt des dossiers se fait en ligne depuis 2024).

4.2 Pratiques des usages courants

L'accompagnement numérique proposé pourra entrer dans l'une des grandes thématiques ci-dessous :

Prise en main de l'ordinateur
- Manipulation de base (démarrage, périphériques dits de base)
- Interface Windows (système, exploitation)
- Outils bureautiques (traitement de texte, tableur)
- Sensibilisation à la sécurité numérique, identité numérique et risques associés

Découverte du téléphone/smartphone/tablette
- Manipulations de base et mises à jour
- Sécuriser son appareil (code PIN, verrouillage…)
- Installation des applications

Communication (SMS, MMS, visio, appels)
- Communication par internet
- Email
- Réseaux sociaux (Facebook, X, Youtube…)
- Outils de collaboration (Drive...)

Démarches en ligne
- Continuité Territoriale
- Identité unique - France connect
- Travail / France travail
- Retraite
- Droits sociaux (CAF)
- Santé
- Finances (DRFIP, Banque)

PROJET D'AMI

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

Etat civil
Démarches / création d'entreprise (INPI)
Autres activités (non répertoriées dans les rubriques précédentes)

Pour chaque bénéficiaire, la structure lauréate devra :

Établir un parcours d'accompagnement en fonction de son besoin
Faire passer un test de positionnement avant l'accompagnement numérique
Recueillir la satisfaction du bénéficiaire après l'accompagnement numérique
Faire émarger le bénéficiaire pour chaque séance réalisée dans le cadre de son parcours d'accompagnement
Saisir les données dans un portail dédié

De manière générale, la structure devra :
Participer à l'évaluation du dispositif
Promouvoir le dispositif
Participer à son amélioration continue

5. DURÉE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

L'Appel à Manifestation d'Intérêt sera clôturé le XX/XX/XXXX à Xh.

Le dispositif sera encadré par une convention engageant la structure de médiation et la Région Réunion pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Lors de l'établissement de cette convention, la structure de médiation s'engagera sur un quota d'heures qu'elle sera en mesure de réaliser, quota validé par la Région Réunion.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise une sélection de 50 structures de médiation maximum.
Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité des structures, les dossiers seront évalués au regard des critères suivants :

	CRITÈRES	NOTE
1	Moyens humains : organisation de la structure, CV et diplômes des médiateurs numériques, expérience dans des missions de médiation numérique...	/ 7
2	Qualité de l'infrastructure et des équipements mis à disposition des bénéficiaires	/ 6
3	Qualité du projet d'accompagnement proposé et adaptation aux niveaux très hétérogènes de la population ciblée	/ 7
TOTAL		**/ 20**

Critères	**Sous-critères**	**Échelle de notation**	**Note maximale**
1. Moyens humains (7 points)	**Organisation de la**	0 : Organisation	3

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

Critères	Sous-critères	Critère de notation	Note maximale
	structure : Clarté de la gouvernance et des rôles des médiateurs numériques.	floue, rôles mal définis 1-2 : Organisation structurée 3- Organisation structurée et répartition des tâches claires	
	CV et diplômes des médiateurs : Qualifications et formations spécifiques des médiateurs ou plus de deux ans d'expérience	0 : Pas de qualifications spécifiques 1-2 : Qualifications générales liées à l'aide aux personnes 3-4 : Qualifications spécialisées en médiation numérique (> 2 ans d'expérience)	4
2. Qualité de l'infrastructure et des équipements (6 points)	**Accessibilité et qualité des espaces :** Adéquation des lieux de médiation avec les besoins des bénéficiaires (espaces accessibles, adaptés aux différentes situations physiques)	0-1 : Espaces inadaptés ou difficiles d'accès 2 : Espaces convenables mais avec peu d'adaptation aux différentes situations physiques 3 : Espaces parfaitement adaptés à l'ensemble des types de public	3
	Matériel et équipements : Disponibilité et qualité des équipements informatiques (ordinateurs, tablettes, connexion Internet)	0-1 : Matériel obsolète ou insuffisant 2 : Matériel correct mais limité par le nombre ou la qualité 3 : Matériel récent, en nombre suffisant pour les bénéficiaires et performant	3

PROJET D'AMI

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

Critères		Sous-critères	Critère de notation	Note maximale
3. Qualité du projet d'accompagnement et adaptation aux niveaux de la population (7 points)		**Adaptation du contenu aux niveaux :** Présence d'une offre pédagogique différenciée en fonction des compétences numériques des bénéficiaires.	0-1 : Pas de différenciation, offre unique 2-3 : Contenu adapté à quelques niveaux 4 : Offre différenciée avec parcours personnalisés selon les niveaux et types de publics	4
		Méthodes pédagogiques : Diversité des méthodes proposées (ateliers, tutoriels en ligne, accompagnement individualisé) et accompagnement de suivi proposé aux bénéficiaires	0-1 : Méthodes peu variées 2 : Méthodes variées , adaptées et individualisées 3 : Méthodes variées, adaptées, individualisées et accompagnement de suivi proposé aux bénéficiaires	3
Total				**/ 20**

La Région tiendra compte d'un critère de localisation géographique afin d'assurer une répartition harmonieuse du dispositif sur le territoire et de couvrir les « zones blanches ».
Les zones géographiques insuffisamment couvertes, à savoir Cilaos, Salazie, Plaine des palmistes, Saint Rose, Saint Philippe et Saint Joseph, seront priorisées, ainsi que les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Les dossiers seront instruits par les services de la Région.

7. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

Les structures de médiation retenues bénéficieront d'un paiement à hauteur du nombre d'heures d'accompagnement réalisés.

Le coût horaire est fixé à 15€ par heure d'accompagnement dans la limite de 10 heures d'accompagnement par an.

Un forfait de 30 € est fixé pour tout accompagnement lié à la continuité territoriale dont la durée est fixée à 2 heures.

Le paiement des heures d'accompagnement auprès des structures de médiation se fera après contrôle d'un mandataire financier des justificatifs suivants :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0273-DE

- L'acte de subrogation signée par le bénéficiaire,
- Feuilles d'émargement ou émargement électronique attestant de la présence du bénéficiaire et du nombre d'heures d'accompagnement réalisées. Dans certains cas le bénéficiaire ne sera pas allé au bout de son parcours d'accompagnement et n'aura réalisé que quelques heures, dans ce cas il sera précisé le nombre d'heures réellement effectuées avec le bénéficiaire,
- Evaluation de fin d'accompagnement remplie par la structure de médiation,
- Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire récupérée par la structure de médiation.

A noter que, lorsqu'une structure de médiation réalise une demande de paiement pour un bénéficiaire, il ne peut recevoir qu'un paiement par bénéficiaire au cours de l'année en cours. Ainsi, si le bénéficiaire décidé d'arrêter son accompagnement au cours de celui-ci, il ne sera pas possible de le reprendre plusieurs semaines plus tard si la structure de médiation a reçu son paiement. Dans ce cas-là, le bénéficiaire devra faire une nouvelle demande d'accompagnement l'année suivante.

Lors de ses communications écrites ou orales, la structure de médiation précisera que ces accompagnements font financés par la Région Réunion.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter :

Le courrier de demande incluant :
Présentation de la structure : description, horaires d'ouverture au public, effectif, services, labellisation existante ou à venir ;
Présentation des médiateurs numériques : formation, expériences et certification ;
Description des moyens mis à disposition : infrastructures, équipements, outils…
Description du projet d'accompagnement des usagers (méthodes et contenu pédagogiques)
Volume d'heures d'accompagnement maximal que pourra porter la structure de médiation pour une année

Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel ;
Décision (procès-verbal, extrait ou équivalent) du Conseil d'Administration de la structure en faveur du projet ;
Attestation de régularité vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux ;
Statuts à jour et approuvés ;
Derniers comptes annuels (dernière année d'exercice) ;

- Les dossiers de candidatures sont à envoyer exclusivement par mail à l'adresse: **xxx@regionreunion.fr**

Date limite de réception des plis : **le XX/XX/XXX à XX heure locale**

PROJET D'AMI

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0274-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0274

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116470
FICHE ACTION 1.3.15 : « SOUTIEN AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER FSE+ 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SBA REUNION » (SYNERGIE : REU005713)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0274-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0274
Rapport /EUDFE / N°116470

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.15 : « SOUTIEN AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER FSE+ 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SBA REUNION » (SYNERGIE : REU005713)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.15 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° «REU005713» présentée par l'association « SBA REUNION » en date du 29 mars 2024,

Vu l'engagement pris le 29 mars 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le rapport N° EUDFE / 116470 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE validé le 11 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0274-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « SBA REUNION » relative au projet « Animation de l'association SBA »,
- que les objectifs du projet présentés par l'association « SBA REUNION » ne sont pas en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet n'est pas conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 18 décembre 2023 - PE FEDER/FSE+ 2021-2027 – 1.3.15 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises »,
- que 17 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la Fiche Action 1.3.15 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » ainsi que l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date 11 décembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention **n°REU005713** de l'association « SBA REUNION » dans la mesure où : La note obtenue par le projet présenté est de 0/20. Le projet ne respecte pas plusieurs critères de sélection dont deux critères éliminatoires. Le projet est donc inéligible au programme et à l'action ;
- d'inscrire en liste d'attente, les dossiers REU005737, REU005722, REU005711, REU005638, REU005718, REU005223, REU005645, REU005694, REU005697, REU005660, REU005431 et REU004636 ;
- de ne pas retenir, le projet REU004635, dossier classé sans suite ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0275-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0275

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116866
FICHE ACTION 4.6.1 : « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ RÉUNION 2021–2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU007078)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0275-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0275
Rapport /EUDFE / N°116866

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.6.1 : « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ RÉUNION 2021–2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU007078)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 4.6.1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0275-DE

Vu la demande de financement n° «REU007078 » présentée par la « Commune de Saint-Paul » en date du 12 juillet 2024,

Vu l'engagement pris le 3 juillet 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116866 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 15 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la « COMMUNE DE SAINT-PAUL » relative au projet « Mise en valeur paysagère et touristique de la Ravine Bernica »,
- que les objectifs du projet présenté par la « COMMUNE DE SAINT-PAUL » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 17 avril 2024 - PE FEDER/FSE+ 2021-2027 – 4.6.1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics »,
- que 8 dossiers ont été réceptionnés,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.6.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » ainsi que l'objectif spécifique « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » et à l'indicateur de réalisation « RCO77 – Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien »,
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0275-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 15 avril 2025,

Décide,

- de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération REU007078 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-PAUL
  - intitulée : Mise en valeur paysagère et touristique de la Ravine Bernica
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**CPN Région**	**Bénéficiaire**
En €	986 627,60	732 671,73	549 503,79	36 633,59	146 534,35
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			75 %	5 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	Chapitre 906 du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			75 %	5 %	20 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **549 503,79 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **36 633,59 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « AMENAGEMENTS TOURISTIQUES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **549 503,79 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0276-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0276

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116922
FICHE ACTION 4.6.1 : « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU « DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION » (SYNERGIE : REU007498)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0276-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0276
Rapport /EUDFE / N°116922

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.6.1 : « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU « DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION » (SYNERGIE : REU007498)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0276-DE

Vu la fiche action 4.6.1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° «REU007498 » présentée par la « Commune du Tampon » en date du 27 août 2024,

Vu l'engagement pris le 13 août 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116922 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 7 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement du « Département de La Réunion » relative au projet « Aménagement du site Maïdo – Tranche 1 : requalification des belvédères »,
- que les objectifs du projet présenté par la « Département de La Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.6.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » ainsi que l'objectif spécifique « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » et à l'indicateur de réalisation « RCO77 – Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien »,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0276-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 7 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU007498 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : DEPARTEMENT DE LA REUNION
  - intitulée : Aménagement du site Maïdo – Tranche 1 : requalification des belvédères
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**CPN Région**	**Bénéficiaire**
En €	991 713,17	991 713,17	842 956,19	49 585,66	99 171,32
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	5 %	10 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	Chapitre 906 du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	5 %	10 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **842 956,19 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **49 585,66 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « AMENAGEMENTS TOURISTIQUES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **842 956,19 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0277-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0277

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116862
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 : "PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS HERA GROUPE - REU003587

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0277-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0277
Rapport /EUDFE / N°116862

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 : "PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS HERA GROUPE - REU003587

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0277-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU003587 présentée par le bénéficiaire SAS HERA GROUPE en date du 09 octobre 2023,

Vu l'engagement pris le 09 octobre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116862 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 09/04/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS HERA GROUPE, relative au projet "Programme d'embauches – Création de 4 postes",
- que les objectifs du projet présenté par la SAS HERA GROUPE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0277-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 09/04/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU003587 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SAS HERA GROUPE
  - intitulée : "Programme d'embauches – Création de 4 postes"
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles**	**UE FEDER**	**CPN (Région Réunion)**	**Bénéficiaire**
En €	197 665,88 €	147 693,87 €	50 215,92 €	8 861,63 €	88 616,32 €
Taux d'intervention		40,00 %			
Taux de cofinancement			34,00 %	6,00 %	60,00 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,00 %	6,00 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **50 215,92** € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant **8 861,63 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **50 215,92** € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0278-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0278

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116896
FICHE ACTION 1.3.5 : « SOUTIEN A LA CRÉATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS MANAPANY BAY - REU006085

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0278-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0278
Rapport /EUDFE / N°116896

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.5 : « SOUTIEN A LA CRÉATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS MANAPANY BAY - REU006085

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0278-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.5 « Soutien à la création d'hébergements touristiques » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU006085 présentée par la SAS MANAPANY BAY en date du 30 avril 2024,

Vu l'engagement pris le 30 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116896 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 17/04/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de SAS MANAPANY BAY, relative au projet « Création d'un hôtel 4* de 36 chambres à Manapany les Bains »

- que les objectifs du projet présenté par SAS MANAPANY BAY sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.5 « Soutien à la création d'hébergements touristiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0278-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 17/04/2025,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006085 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SAS MANAPANY BAY
  - intitulée : Création d'un hôtel 4* de 36 chambres à Manapany les Bains
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total (1)	**Montant des dépenses éligibles** (1)	**UE FEDER**	**CPN (Région)**	**Bénéficiaire**
En €	12 352 624,59	8 330 780,05	1 377 000,00	243 000,00	6 710 780,05
Forfait / chambre		45 000€ par chambre créée			
Taux de cofinancement			16.53 %	2,92 %	80,55 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 633	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			16,53 %	2,92 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 1 377 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 243 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 - AIDES RÉGIONALES E/SES TOURISME » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 377 000,00 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.633** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0279-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0279

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116859
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LE TRADITIONNEL - REU007122

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0279-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0279
Rapport /EUDFE / N°116859

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LE TRADITIONNEL - REU007122

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0279-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 15 novembre 2024,

Vu la demande de financement n° REU007122 présentée par le bénéficiaire SARL LE TRADITIONNEL en date du 25 octobre 2022,

Vu l'engagement pris le 25 octobre 2022 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116859 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 16/04/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la « Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL LE TRADITIONNEL, relative au projet " Création d'une boucherie-charcuterie à Saint André",
- que les objectifs du projet présenté par la SARL LE TRADITIONNEL sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0279-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 16 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007122 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL LE TRADITIONNEL
  - intitulée : " Création d'une boucherie-charcuterie à Saint André"
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total (1)	**Montant des dépenses éligibles** (1)	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	156 400.09€	129 137.53€	65 860.14€	11 622.38€	51 655.01€
Taux d'intervention		60.00%			
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 6318	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			51.00%	9.00%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 65 860.14 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant 11 622.38 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0027 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 65 860.14 €au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.6318** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0280-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0280

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116857
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : " SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - REU004004

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0280-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0280
Rapport /EUDFE / N°116857

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : " SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - REU004004

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0280-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 15 novembre 2024,

Vu la demande de financement n° REU004004 présentée par le bénéficiaire SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT en date du 03 novembre 2023,

Vu l'engagement pris le 03 novembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116857 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 17/04/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT, relative au projet "Augmentation de la capacité de production de rhums vieux au niveau des chais du GOL",
- que les objectifs du projet présenté par SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0280-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 17 avril 2025,

Décide,

- sous réserve de l'avis favorable du Comité Local de Suivi, d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU004004 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT
  - intitulée : "Augmentation de la capacité de production de rhums vieux au niveau des chais du GOL"
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	UE - FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	4 513 978,92	**3 011 795,60**	512 005,25	90 353,87	2 409 436,48
Taux d'intervention		20,00%			
Taux de cofinancement		**3 011 795,60**	17,00%	3,00%	80,00%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 6318	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			17,00%	3,00%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **512 005,25 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **90 353,87 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0027 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **512 005,25 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.6318** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0281-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0281

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116738
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FERMCO - REU002989

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0281-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0281
Rapport /EUDFE / N°116738

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 : "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FERMCO - REU002989

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0281-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 15 novembre 2024,

Vu la demande de financement n° REU002989 présentée par le bénéficiaire SAS FERMCO en date du 11 août 2023,

Vu l'engagement pris le 11 août 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116738 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 15/04/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS FERMCO, relative au projet "Création d'une usine de fabrication de fermetures métalliques",
- que les objectifs du projet présenté par la SAS FERMCO sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0281-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 15 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU002989 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SAS FERMCO
  - intitulée : "Création d'une usine de fabrication de fermetures métalliques"
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	1 415 998.23€	992 982.39€	256 780.51€	45 314.21€	690 887.67€
Taux d'intervention		30.42%			
Taux de cofinancement (Projet hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		986 982.39€	25.50%	4.50%	70.00%
Taux de cofinancement (Frais de montage du dossier de demande d'aide)		6 000.00€	85.00%	15.00%	0%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			25.86%	4.56%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **256 780,51 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **256 780,51 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **45 314,21 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0281-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.052** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0282-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0282

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116751
FICHE ACTION 1.3.21 : « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS EUROCANNE - REU004442 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0282-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0282
Rapport /EUDFE / N°116751

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.21 : « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS EUROCANNE - REU004442 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA111360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0282-DE

Vu la demande de financement n° REU004442 présentée par le bénéficiaire SAS EUROCANNE en date du 14/12/2023,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS EUROCANNE des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,

Vu l'engagement pris le 14/12/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le rapport N° EUDFE / 116751 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 07/04/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS EUROCANNE, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SAS EUROCANNE",

- que les objectifs du projet présentés par la SAS EUROCANNE ne sont pas en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet n'est pas conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport ». L'action présentée n'est pas cohérente avec les types d'actions retenus au programme au titre de l'OS 1.3. A cet égard, le Service instructeur confirme que cette action ne relève pas d'un type d'action éligible et ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du programme. Au titre de la notation réalisée, le service instructeur a attribué la note de 7/20 inférieure au seuil fixé de 12/20,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 07/04/2025,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de l'entreprise SAS EUROCANNE dans la mesure où l'opération ne respecte pas un des critères de sélection de la fiche action . Ainsi, à partir des matières premières importées d'Europe, l'entreprise assure le conditionnement de sucre. Bien que 51% des ventes concernent les produits conditionnés par l'entreprise, le produit fini ne diffère pas des intrants utilisés lors du processus de conditionnement. Par conséquent, et conformément à la fiche action, l'activité n'est pas éligible ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0282-DE

- de relever que l'action présentée n'est pas cohérente avec les types d'actions retenus au programme au titre de l'OS 1.3. A cet égard, le Service instructeur confirme que cette action ne relève pas d'un type d'action éligible et ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du programme. Au titre de la notation réalisée, le service instructeur a attribué la note de 7/20 inférieure au seuil fixé de 12/20 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0283-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0283

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116750
FICHE ACTION 1.3.21 : « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SICA VIANDES PAYS - REU007147 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0283-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0283
Rapport /EUDFE / N°116750

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.21 : « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SICA VIANDES PAYS - REU007147 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA111360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0283-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la demande de financement n° REU007147 présentée par le bénéficiaire la SICA VIANDES PAYS en date du 18/07/2024,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SICA VIANDES PAYS des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,

Vu l'engagement pris le 18/07/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116750 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 18/03/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SICA VIANDES PAYS, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SICA VIANDES PAYS"

- que les objectifs du projet présenté par la SICA VIANDES PAYS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0283-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 18/03/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007147 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SICA VIANDES PAYS
  - intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SICA VIANDES PAYS"
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
Année 1	347 820,65 €	347 820,65 €	173 910,32 €	173 910,33 €
Année 2	168 005,90 €	168 005,90 €	84 002,95 €	84 002,95 €
Année 3	168 005,90 €	168 005,90 €	84 002,95 €	84 002,95 €
TOTAL	**683 832,45 €**	**683 832,45 €**	**341 916,22 €**	**341 916,23 €**
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 341 916,22 € sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 341 916,22 € € au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0284-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0284

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116739
FICHE ACTION 1.3.4 : "RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATERIELLES" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL MAISON AH SOUNE - REU007593

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0284-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0284
Rapport /EUDFE / N°116739

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.4 : "RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATERIELLES" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL MAISON AH SOUNE - REU007593

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0284-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.4 - « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU007593 présentée par le bénéficiaire SARL MAISON AH SOUNE en date du 07 septembre 2024,

Vu l'engagement pris le 07 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116739 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 15/04/25,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de SARL MAISON AH SOUNE, relative au projet "Recours aux compétences immatérielles",
- que les objectifs du projet présenté par SARL MAISON AH SOUNE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.4 - Recours aux compétences immatérielles- Compétitivité des produits » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0284-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 15/04/25,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007593 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL MAISON AH SOUNE
  - intitulée : "Recours aux compétences immatérielles"
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE-FEDER (2)	CPN REGION (2)	Bénéficiaire
En €	64 000,00 €	64 000,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	34 000,00 €
Taux d'intervention (2)		46,88%			
Taux de cofinancement			39,84%	7,03%	53,13%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			39,84%	7,03%	

(1) Le plan de financement est HT
(2) Conformément à la fiche action 1.3.4., le plafond de la subvention s'élève à 30 000€ par opération.

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 25 500,00 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant 4 500,00 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 25 500,00 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0285-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0285

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116728
FICHE ACTION 1.3.10 : "SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL – ENTREPRISES DE LOISIRS TOURISTIQUES" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS CROISIERES ET DECOUVERTES - REU004472

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0285-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0285
Rapport /EUDFE / N°116728

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.10 : "SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL – ENTREPRISES DE LOISIRS TOURISTIQUES" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS CROISIERES ET DECOUVERTES - REU004472

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0285-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.10 « Soutien à l'investissement matériel – Entreprises de loisirs touristiques » validée par la Commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU004472 présentée par le bénéficiaire la SAS CROISIERES ET DECOUVERTES en date du 18/12/2023,

Vu l'engagement pris le 18/12/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116728 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 07/04/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS CROISIERES ET DECOUVERTES relative au projet « Acquisition d'un navire à vision sous-marine »,
- que les objectifs du projet présenté par la SAS CROISIERES ET DECOUVERTES sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.10 « Soutien à l'investissement matériel – Entreprises de loisirs touristiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0285-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 07/04/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU004472 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : la SAS CROISIERES ET DECOUVERTES
  - intitulée : « Acquisition d'un navire à vision sous-marine »
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	UE - FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	1 340 250,00	1 328 250,00	451 605,00	79 695,00	796 950,00
Taux d'intervention		40%			
Taux de cofinancement		1 328 250,00	34%	6%	60%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 633	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,00%	6,00%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 451 605,00 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 79 695,00 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0001.906.4 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 451 605,00 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.633** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0286-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0286

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116845
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA FORMA'TERRA - DOSSIER SYNERGIE REU008440 - FICHE ACTION 3.1 : « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0286-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0286
Rapport /EUDFEA / N°116845

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA FORMA'TERRA - DOSSIER SYNERGIE REU008440 - FICHE ACTION 3.1 : « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite du 26/06/2023,

Vu la fiche action « 3.1- Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 16 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0286-DE

Vu la demande de financement n°REU008440 présentée par l'EPLEFPA FORMA'TERRA en date du 31 octobre 2024,

Vu l'engagement pris le 31 octobre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116845 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » en date du 14 avril 2025,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de l'EPLEFPA FORMA'TERRA relative au projet intitulé « Projet en faveur de l'éducation et de la formation professionnelle. Programme d'actions de coopération régionale éducative et professionnelle du réseau des établissements agricoles professionnels de la zone Afrique Australe et océan Indien (REAP AAOI) »,

- que les objectifs du projet présenté par l'EPLEFPA FORMA'TERRA sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 24/06/2024 pour le financement des projets éligibles au PE INTERREG VI 2021-2026 - Fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien »,

- que cinq dossiers ont été réceptionnés dont deux non éligibles,

- qu'il n'y a pas de liste d'attente de dossiers réceptionnés,

- que les projets respectent les dispositions de la fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » ainsi que l'objectif spécifique « OS 4-2 – Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et des indicateurs déclinés dans la fiche action,

- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément au cahier des charges de l'AMI-1-2024,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0286-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 14 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir l'opération **REU008440** et d'agréer le plan de financement ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : l'EPLEFPA FORMA'TERRA,
  - intitulée : « Projet en faveur de l'éducation et de la formation professionnelle. Programme d'actions de coopération régionale éducative et professionnelle du réseau des établissements agricoles professionnels de la zone Afrique Australe et océan Indien (REAP AAOI) »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** [1]	**UE : FEDER**	**CPN : Région Réunion**
En €	129 888,82	112 140,09	95 319,08	16 821,01
Taux d'intervention (%)		100		
Taux de cofinancement (%)			85	15
Imputation budgétaire			9305.052	930-048
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			85	

(1) - le plan de financement est à présenter Hors TVA. Par exception et par mesure de simplification, le plan de financement peut être présenté TTC à la double condition (cumulative suivante) : opérations dont le coût total est inférieur à 200 k€, et dont le porteur de projet est une association (FEDER)

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de **95 319,08 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 - Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **95 319,08 €** au chapitre **9305** – article fonctionnel **052** du budget autonome du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **16 821,01 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **16 821,01 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0287-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0287

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116853
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE REU009546 - FICHE ACTION 3.2 : « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCEAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0287-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0287
Rapport /EUDFEA / N°116853

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE REU009546 - FICHE ACTION 3.2 : « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCEAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite du 26/06/2023,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0287-DE

Vu la fiche action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 28/10/2024,

Vu la demande de financement n°REU009546 présentée par FRANCE VOLONTAIRES en date du 16 janvier 2025,

Vu l'engagement pris le 16/01/2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2024,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116853 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire » en date du 14 avril 2025,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 7 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement du GIP France Volontaires relative au projet « Programme de volontariat de solidarité internationale – Région Réunion - 2024 »,
- que les objectifs du projet présentés par le GIP France Volontaires sont en adéquation avec les dispositions du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 4-2 « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0287-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 14 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU009546 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : GIP France Volontaires,
  - intitulée : « Programme de volontariat de solidarité internationale – Région Réunion - 2024 »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** [1]	**UE : FEDER**	**Cofinanceur : CPN : Région Réunion**	**Cofinanceur : Hors périmètre INTERREG : Région Réunion**
En €	546 418,53 €	305 141,20 €	**259 370,02 €**	**45 771,18 €**	**9 600,00**
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			9305.052	930-048	930-048

- de prélever les crédits FEDER pour un montant **de 259 370,02 € sur** l'Autorisation d'Engagement « AINT01 - Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » - chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **45 771,18 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **259 370,02 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **45 771,18 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- d'engager les crédits hors contrepartie nationale pour un montant de **9 600,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 « Opérations de coopération » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 048 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0288-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0288

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116846
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009522 - FICHE ACTION 3.2 : « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCEAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0288-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0288
Rapport /EUDFEA / N°116846

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009522 - FICHE ACTION 3.2 : « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCEAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0288-DE

Vu la fiche action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 28/10/2024,

Vu la demande de financement n°REU009522 présentée par le GIP FRANCE VOLONTAIRES en date du 15 janvier 2025,

Vu l'engagement pris le 15/01/2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116846 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire » en date du 11 avril 2025,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du comité de pilotage INTERREG du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement du GIP France Volontaires relative au projet « Programme de volontariat de solidarité internationale – Territoire de l'Ouest - 2024 »
- que les objectifs du projet présentés par le GIP France Volontaires sont en adéquation avec les dispositions du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 4-2 « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0288-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 11 avril 2025,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU009522** ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : GIP France Volontaires
  - intitulée : « Programme de volontariat de solidarité internationale – Territoire de l'Ouest - 2024 »
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** [1]	**UE : FEDER**	**Cofinanceur : CPN : Territoire de l'Ouest**
En €	54 190,00 €	**30 800,00 €**	**26 180,00 €**	**4 620,00 €**
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			9305.052	

- de prélever les crédits FEDER pour un montant **de 26 180,00 € sur** l'Autorisation d'Engagement « AINT01 - Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » - chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **26 180,00 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0289-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0289

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116847
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009523 - FICHE ACTION 3.2 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0289-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0289
Rapport /EUDFEA / N°116847

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009523 - FICHE ACTION 3.2 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0289-DE

Vu la fiche action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 28/10/2024,

Vu la demande de financement n°REU009523 présentée par le GIP FRANCE VOLONTAIRES en date du 15 janvier 2025,

Vu l'engagement pris le 15/01/2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116847 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire » en date du 10 avril 2025,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du comité de pilotage INTERREG du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement du GIP France Volontaires relative au projet « Programme de volontariat de solidarité internationale – Commune de la Possession - 2024 »,
- que les objectifs du projet présentés par le GIP France Volontaires sont en adéquation avec les dispositions du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 4-2 « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0289-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 10 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU009523 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : GIP France Volontaires,
  - intitulée : « Programme de volontariat de solidarité internationale – Commune de la Possession - 2024 »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** (1)	**UE : FEDER**	**Cofinanceur : CPN : Commune de la Possession**
En €	59 214,00 €	**35 840,00 €**	**30 464,00 €**	**5 376,00 €**
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			9305.052	

- de prélever les crédits FEDER pour un montant **de 30 464,00 € sur** l'Autorisation d'Engagement « AINT01 - Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » - chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **30 464,00 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0290-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0290

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116854
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009526 - FICHE ACTION 3.2 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0290-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0290
Rapport /EUDFEA / N°116854

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES – DOSSIER SYNERGIE N°REU009526 - FICHE ACTION 3.2 - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0290-DE

Vu la fiche action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 28/10/2024,

Vu la demande de financement n°REU009526 présentée par le GIP FRANCE VOLONTAIRES en date du 15 janvier 2025,

Vu l'engagement pris le 15/01/2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116854 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire » en date du 11 avril 2025,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du comité de pilotage INTERREG du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement du GIP France Volontaires relative au projet « Programme de volontariat de solidarité internationale – Département de La Réunion - 2024 »,
- que les objectifs du projet présentés par le GIP France Volontaires sont en adéquation avec les dispositions du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 4-2 « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0290-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 11 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU009526 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : GIP France Volontaires,
  - intitulée : « Programme de volontariat de solidarité internationale – Département de La Réunion - 2024 »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)**	**UE : FEDER**	**Cofinanceur : CPN : Département de La Réunion**
En €	922 835,60 €	**513 921,60 €**	**436 833,36 €**	**77 088,24 €**
Taux d'intervention		100 %	85 %	15 %
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			9305.052	-

- de prélever les crédits FEDER pour un montant **de 436 833,36 € sur** l'Autorisation d'Engagement « AINT01 - Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » - chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **436 833,36 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0291

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°116369
SPL MARAÏNA - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES EXERCICES 2022/2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0291
Rapport /DDDAMT / N°116369

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL MARAÏNA - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES EXERCICES 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les rapports de gestion de la SPL Maraïna des exercices 2022 et 2023 respectivement approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023 et du 30 avril 2024, qui précisent notamment la situation de la société en termes d'actionnariat, de gouvernance, d'activités et de résultats financiers,

Vu le rapport N° DDDAMT / 116369 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 mai 2025,

Considérant,

- la participation de la Région Réunion au capital de la SPL Maraïna à hauteur de 56,44 %,
- l'obligation réglementaire du Conseil Régional de La Réunion de se prononcer sur les rapports écrits des représentants de la Région Réunion au sein des organismes dans lesquels la collectivité détient une part du capital,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des Représentants de la Région au Conseil d'Administration de la SPL Maraïna pour les exercices 2022 et 2023 ;
- de souligner deux points de vigilance à propos de la SPL Maraina :

  - Veiller à trouver le bon équilibre entre le chiffre d'affaires et les activités générées afin de limiter les répercussions en termes de dépassement de délais et de coûts des opérations ;

  - Suggérer de développer des moyens d'études en propre au sein de la SPL afin de renforcer ses capacités d'appui à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

MARAÏNA

(N° SIREN 520 664 004)

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Représentation : 9 sièges sur 17 - Actionnariat : 56,94%)

EXERCICES 2022 ET 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de formaliser davantage l'effectivité du contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS 2

SOMMAIRE 3

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES 4

1. Présentation de la SPL et de ses principales activités 4

2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration 4

3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années 6

4. Les statuts et leur modification 7

5. Les filiales et participations de la société 8

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion 8

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE 15

1. Bilan opérationnel et faits marquants 15

2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice 15

3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1 16

4. Perspectives de développement (année en cours) 19

5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes 20

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE 21

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel 21

2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption 22

3. Autres contrôles externes de la société 23

4. Contrôle analogue de la SPL 23

5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion 24

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION 25

1. Rémunération des mandataires et représentants 25

2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 26

3. Autres points notés relatifs à la gouvernance 31

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION..... 31

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. *Présentation de la SPL et de ses principales activités*

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 21 avril 2009 a approuvé la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « MARAÏNA » (SPLA) ainsi que la participation de la Région au capital. Par la suite, la Commission Permanente du 24 novembre 2009 a approuvé les statuts de la société ainsi que le montant de la participation Région à hauteur de 705 309 €.

La SPLA MARAÏNA a été créée le 28 janvier 2010 par 12 communes et la Région, avec un capital initial d'un montant de 1 410 617 €, avec une majorité des voix pour la Région Réunion.

La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toutes opérations d'aménagement définies à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Siège social	38, rue Colbert SAINT PAUL
Forme juridique	Société Anonyme
Capital social	897 779,748€
SIREN	520 664 004
Nombre de salariés au 31/12/23	18 salariés

2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

Le Conseil d'Administration :

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 17 membres suite à l'élargissement de l'actionnariat finalisé en 2023. Il convenait donc de modifier la répartition des sièges au Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration du 29 juin 2023 au 31 décembre 2023	
Pour la REGION REUNION	Fabrice HOARAU Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE Jean-Bernard MARATCHIA Céline SITOUZE Wilfrid BERTILE Normane OMARJEE Patrice BOULEVART Jean-Pierre CHABRIAT

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

	Maya CESARI
Pour la CASUD	Axel VIENNE
Pour la CIVIS	Olivier NARIA
Pour la commune de SAINT-PIERRE	Denise HOARAU
Pour la commune de SAINT-DENIS	Ericka BAREIGTS
Pour Ile de la Réunion Mobilité	Anne-Marie PAPY
Pour les représentants de l'ASSEMBLEE SPECIALE	Henri Claude HUET (Saint-Joseph) Jean-Bernard LATCHIMY(Bras-Panon) Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)

L'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale Spéciale (AGE) comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein les représentants qui siègent au Conseil d'Administration (Art. 29 des Statuts de la SPL MARAINA).

Les Représentants des actionnaires après l'AGE du 29 juin 2023 :

COLLECTIVITES	REPRESENTANTS
RÉGION RÉUNION	Fabrice HOARAU
CASUD	Axel VIENNE
CIVIS	Olivier NARIA
SAINT-PIERRE	Denise HOARAU
SAINT-DENIS	Ericka BAREIGTS
ILE DE LA RÉUNION MOBILITÉ	Anne-Marie PAPY
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
SAINT-PAUL	Julius METANIRE
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
CINOR	Benjamin THOMAS
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON
SAINT-LOUIS	Kelly BELLO
LE PORT	Jasmine BETON
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-BENOIT	Michèle MARIAYE
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
TCO	Bruno DOMEN
CIREST	Laurent PAPAYA
L'ETANG-SALÉ	Mathieu HOARAU puis Stephenson LALLEMAND (désigné par DCM du 31/08/2023)
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
BRAS-PANON	Nina ROGER
SALAZIE	Yann MAILLOT
TROIS-BASSINS	Daniel PAUSE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
SAINT-PHILIPPE	Edward DAMOUR
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
SAINTE-ROSE	Dominique PANAMBALOM

Fonctionnement des organes sociaux :

Monsieur Fabrice HOARAU, élu régional, est président du Conseil d'Administration depuis le 10 novembre 2021 et Monsieur Michaël RIVAT a été nommé Directeur Général depuis cette même date et a été mandataire social durant toute l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

Le Commissaire aux Comptes historique, le cabinet EXA a été renouvelé par l'Assemblée Générale de 2022 pour un mandat de 6 exercices comptables (2022-2027), soit jusqu'à l'année 2028.

3. *L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années*

Le capital de la SPL MARAÏNA s'élève à 897 779,748 €, divisé en 224 444 937 actions d'une valeur de 0,004 € chacune. Il est composé comme suit, à l'issue de la recapitalisation en 2023 :

ACTIONNAIRE (Année entrée au capital + recapitalisation)	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT CAPITAL	% CAPITAL
REGION REUNION (2010+2021+2023)	127 807 027	511 228,108 €	56,944%
CASUD (2012+2018+2023)	25 100 000	100 400,000 €	11,183%
CIVIS (2023)	25 000 000	100 000,000 €	11,139%
SAINT-PIERRE (2010+2023)	12 643 960	50 575,840 €	5,633%
SAINT-DENIS (2023)	12 500 000	50 000,000 €	5,569%
SMTR (2023)	12 500 000	50 000,000 €	5,569%
SAINTE-SUZANNE (2010+2023)	5 043 428	20 173,712 €	2,247%
SAINT-PAUL (2018+2023)	2 893 450	11 573,800 €	1,289%
SAINT-ANDRE (2010)	103 634	414,536 €	0,046%
CINOR (2012)	100 000	400,000 €	0,045%
LE TAMPON (2021)	100 000	400,000 €	0,045%
SAINT-LOUIS (2010)	98 910	395,640 €	0,044%
LE PORT (2010)	76 296	305,184 €	0,034%
SAINT -JOSEPH (2010)	67 018	268,072 €	0,030%
SAINT -BENOIT (2012)	66 374	265,496 €	0,030%
SAINT-LEU (2010)	57 938	231,752 €	0,026%
LA POSSESSION (2010)	52 484	209,936 €	0,023%
TCO (2018)	50 000	200,000 €	0,022%
CIREST (2018)	50 000	200,000 €	0,022%
L'ÉTANG-SALE (2012)	26 532	106,128 €	0,012%
PETITE-ILE (2010)	22 564	90,256 €	0,010%
BRAS-PANON (2012)	22 056	88,224 €	0,010%
SALAZIE (2012)	14 130	56,520 €	0,006%
TROIS-BASSINS (2010)	13 614	54,456 €	0,006%
ENTRE-DEUX (2010)	11 426	45,704 €	0,005%
SAINT-PHILIPPE (2012)	10 060	40,240 €	0,004%
PLAINE-DES-PALMISTES (2010)	9 036	36,144 €	0,004%
SAINTE-ROSE (2019)	5 000	20,000 €	0,002%
TOTAL	**224 444 937**	**897 779,748 €**	**100,000%**

Depuis la constitution de la SPL, le capital social a évolué ainsi :

- A l'origine, lorsqu'il a été décidé la création de la SPLA en 2010, la SPLA comprenait 13 membres fondateurs, dont la Région Réunion, actionnaire majoritaire (50% du capital social + 1 part pour un montant de 705 K€).

- Le capital social s'élevait à 1 410 617 €, la valeur de l'action étant d'1 euro.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

- Afin de se maintenir en tant qu'actionnaire majoritaire, la Région Réunion a participé aux différentes ouvertures au capital et recapitalisation :
  - En 2012 : avec l'arrivée de 7 membres, la Région Réunion a participé à l'augmentation de capital à hauteur de 651 K€ (restant ainsi majoritaire avec 56,51% pour un montant total de 1 357 K€).
    Cette recapitalisation n'a pas permis de régulariser la situation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social à fin 2012. Il en était de même à fin 2013, la situation s'est rétablie à partir de 2014.
  - **En 2016 à 2018 : élargissement de l'actionnariat pour deux nouveaux entrants sans modification du capital social (cession de capital).** La Région Réunion est restée majoritaire (50,26% du capital social pour un montant de 1 207 K€).
    Dés 2019, les capitaux propres sont à nouveau devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il en était de même à fin 2020 avec des capitaux propres devenus même négatifs.
  - **En 2021 : Procédure d'augmentation du capital (1ère tranche) et élargissement de l'actionnariat :** la 1ère tranche d'augmentation s'est traduite par une augmentation de capital de 1 700 K€. La Région Réunion a participé à l'augmentation de capital à hauteur de 1 600 K€ (restant ainsi majoritaire mais augmentant sa participation avec 68,4% pour un montant total de 2 807 K€).
    Le capital social s'élevait à 4 101 487 €, la valeur de l'action étant d'1 euro.
    Malgré cette 1ère tranche, les capitaux propres sont restés inférieurs à la moitié du capital social à fin 2021, et redevenus négatifs à fin 2022.
  - **En 2022 à 2023 : suite de la procédure d'augmentation du capital (2ème tranche) avec un coup d'accordéon (réduction puis augmentation) et élargissement de l'actionnariat :** La réduction de capital social, par diminution de la valeur de l'action (de 1€ à 0,004€) s'est traduite par une diminution en valeur de 4 085 K€ ramenant le capital social à 16 K€. La Région Réunion a également participé à l'augmentation de capital au titre de la 2ème tranche en 2023 (500 K€ sur un total de 750 K€). Cela était indispensable afin de ne pas voir sa participation diluée à la suite de l'entrée de nouveau actionnaires. Elle est donc restée majoritaire avec une participation à fin 2023 de 56,94% pour un montant total de 511 K€).

Le capital social s'élève à fin 2023 à 897 779 €, la valeur de l'action étant d'0,004 euro, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, détaillant l'ensemble des actionnaires et leur participation respective. Cette recapitalisation a permis de régulariser la situation et ramener les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social à fin 2023.

4. *Les statuts et leur modification*

Au cours des 5 années précédentes, les modifications des statuts ont essentiellement porté sur la modification de l'actionnariat.

- **L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 a validé la modification de l'article 12 des statuts qui a évolué comme suit** : « Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. » Pour assurer la représentation des collectivités ou leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.
- **L'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2021 a validé la modification de l'article 7- capital social :** suite à la tenue du Conseil d'administration du 12 mai 2021, après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et l'élargissement de l'actionnariat limité.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

5. *Les filiales et participations de la société*

La société ne possède historiquement aucune filiale. Aucune prise de participation n'a été effectuée sur 2022 ou 2023.

6. *Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion*

Les nouvelles missions confiées à la SPL MARAINA en 2022 :

Actionnaires	Libellé d'opération	Date de la notification	Type de convention	Rémunération en K€ TTC
SAINTE ROSE	Travaux de remplacement des lignes de mouillages du port de la Commune de Sainte-Rose302916	16/05/2022	Mandat Aménagement	49 K€
CASUD	Aménagement de la gare routière de la plaine des Cafres	07/11/2022	Mandat Aménagement	120 K€
CASUD	Aménagement du Pôle d'échange multimodal de Saint- Joseph	07/11/2022	Mandat Aménagement	285 K€
SAINTE SUZANNE	Etudes préalable pour l'aménagement et la rénovation de l'hyper centre urbain de Sainte-Suzanne	10/01/2022	Mandat d'Etudes Aménagement	53 K€
SAINTE ROSE	Etudes préalables pour l'aménagement et la sécurisation du site de la Marine de la commune De Sainte-Rose	16/05/2022	Mandat d'Etudes Aménagement	56 K€
ENTRE-DEUX	Etude de faisabilité pour le projet "Le Dimitile, coeur de la mobilité durable de l'Entre-Deux"	07/11/2022	Mandat d'Etudes Aménagement	52 K€
ENTRE-DEUX	AMO relative à l'accompagnement de la commune de l'Entre-Deux pour la constitution du dossier de réponse à l'AMI AVENIR MONTAGNES MOBILITES	31/01/2022	Mandat d'Etudes Aménagement	12 K€
ENTRE-DEUX	DEUXAMO relative à l'accompagnement pour la constitution du dossier réponse à l'appel à projet "Recyclage foncier de friches" du Plan France Relance414425/	25/05/2022	Mandat d'Etudes Aménagement	15 K€
TOTAL				642 K€

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

Les nouvelles missions confiées à la SPL MARAINA en 2023 :

Actionnaires	Libellé d'opération	Date de la notification	Type de convention	Rémunération en K€ TTC
CASUD	Aménagement de la ZAE du 14ème au Tampon	3101/2023	Mandat Aménagement	382 K€
CASUD	Aménagement de la ZAE du 19ème au Tampon	31/01/2023	Mandat Aménagement	658 K€
CASUD	Etudes de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CAUD dans le cadre de la GEMAPI	17/07/2023	Mandat Aménagement	194 K€
SMTR	Programme d'étude de conception, d'aménagement et d'accessibilité des points d'arrêts des transports en commun bus et car	18/12/2023	Mandat Etudes Aménagement	89 K€
TOTAL				**1 323 K€**

Les missions en cours en 2023 :

Les missions études aménagements :

Les missions d'étude d'aménagement en cours de réalisation par la SPL, ainsi que la présentation de l'écart entre le prévisionnel de facturation pour 2023 et le constaté au CA sont présentés ci-dessous :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
3500	ENTRE-DEUX	Etude urbaine Commune ED	3 057,68	1 152,54	- 1 905,14	Opération terminée et en attente du retour de la collectivité sur le décompte de résiliation.
3505	ST-JOSEPH	Acquisitions foncières Rivière des Remparts	25 995,24	5 017,86	- 20 977,38	Avancement ralenti par des procédures d'acquisition amiables longues et difficiles (absence d'actes ou de propriétaires identifiés) .
3506	TROIS BASSINS	Démarche de marketing territorial	46 989,90	26 358,77	- 20 631,13	La collectivité a souhaité revoir ses besoins. En attente de décision
3507	TROIS BASSINS	Plan local de déplacement du centre-bourg	21 658,30	21 326,87	- 331,43	
3508	STE-SUZANNE	Etudes pour l'aménagement et Rénovation de l'Hyper Centre	20 951,36	21 323,86	372,50	
3509	STE-ROSE	Etude pour l'aménagement et sécurisation du site de la marine	35 166,89	43 384,35	8 217,46	
3510	ENTRE-DEUX	Etude sur la mobilité vers le Dimitile, cœur de la mobilité durable	60 138,57	45 405,04	- 14 733,53	Défaillance du prestataire dans la réalisation des études décalant le rendu final
4138	PDP	Elaboration du Schéma Directeur des Déplacements	0,00	584,44	584,44	
4140	SALAZIE	Acquisitions foncières Fonds Barnier	12 698,50	13 024,55	326,05	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

Pour les opérations en mandat aménagement :

Les missions de mandats d'aménagement en cours de réalisation par la SPL, ainsi que la présentation de l'écart entre le prévisionnel de facturation pour 2023 et le constaté au CA sont présentés ci-dessous :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
3002	CASUD	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	154 591,13	105 603,81	- 48 987,32	Démarrage des travaux retardé de plusieurs mois
3011	REGION	Piste cyclables VVR Ste Marie/ Ste Suzanne	6 291,86	1 373,23	- 4 918,63	Retard sur la réalisation des travaux liés à des aléas géotechniques et des difficultés d'approvisionnement de la passerelle métallique (Portugal)
3016	ST-PHILIPPE	Restructuration du site du Puits des Anglais	7 357,75	8 076,27	718,52	
3018	CASUD	Travaux voie urbaine du Tampon	26 326,73	71 611,55	45 284,82	
3019	PETITE-ILE	Extension du bassin de Grande Anse	0,00	42 117,07	42 117,07	
3021	CASUD	Réhabilitation de la cale de mise à l'eau de St Philippe	31 849,09	22 916,85	- 8 932,24	Procédure environnementale et échanges avec la DEAL plus longs que prévus
3022	TCO	Port de Saint-Leu	46 076,60	6 712,77	- 39 363,83	Abandon du projet
3023	TCO	Port de Saint-Gilles	46 929,96	22 478,59	- 24 451,37	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3024	PDP	Boucles cyclables de La Plaine des Palmistes	25 662,82	10 061,88	- 15 600,94	Décalage dans le démarrage des travaux à la demande de la collectivité (pour sollicitation financements)
3026	ST-PIERRE	Travaux de rénovation de la Jetée et aménagements des abords	12 795,33	21 239,90	8 444,57	
3027	ST-PIERRE	Sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy	1 880,27	5 292,76	3 412,49	
3028	TROIS BASSINS	Place de l'Eglise	48 450,50	-	- 48 450,50	Changement de projet de la collectivité : parking aérien sur parcelle privée à acquérir. Avenant à la convention en cours de négociation

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

3029	STE-ROSE	Travaux de remplacement des lignes de mouillage du port	27 431,83	24 512,75	-	2 919,08	
3030	CASUD	Aménagement de la gare routière de la PDC	67 675,45	51 772,41	-	15 903,04	Démarrage travaux retardé par des difficultés d'obtention de l'autorisation d'urbanisme puis par des modifications du projet par la collectivité.
3031	CASUD	Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph	0,00	5 709,00		5 709,00	
3032	CASUD	ZAE 14ème	155 588,71	89 104,86	-	66 483,85	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3033	CASUD	ZAE 19ème	148 079,26	88 071,73	-	60 007,53	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3034	CASUD	SURVEILLANCE DES DIGUES	0,00	14 664,65		14 664,65	

Pour les opérations en mandat construction :

Les missions de mandats de construction en cours de réalisation par la SPL, ainsi que la présentation de l'écart entre le prévisionnel de facturation pour 2023 et le constaté au CA sont présentés ci-dessous :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
2002	REGION	Centre des Eaux Douces	26 990,86	8 670,65	- 18 320,21	Opération à clôturer mais qui n'a pas permis une facturation aussi importante que prévue
2003	REGION	Lycée Bois Joly Potier	30 138,25	17 436,63	- 12 701,62	Retard de 6 mois sur la réception du chantier et prolongation de chantier faiblement rémunérée.
2004	REGION	CFA Léon LEGROS	78 719,16	97 496,84	18 777,68	
2005	ENTRE-DEUX	Salle Multimédia	1 370,68	6 872,30	5 501,63	
2015	REGION	Lycée Roland Garros Bat K X	5 450,00		- 5 450,00	Opération à clôturer

Accusé de réception en préfecture
974-520664004-20240703-20240703-CA-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

2016	REGION	Lycée Roland Garros Internat IJ	49 441,84	36 650,79	- 12 791,05	Nombreux aléas de chantier ont retardé la réception de l'opération de plus d'un an : découverte d'amiante, découverte de scories sous la dalle béton de protection de l'étanchéité, défaillance de l'entreprise de peinture. Avenant à la convention en cours de négociation.
2017	REGION	Lycée Roland Garros Bat ADEGM		15 681,64	15 681,64	
2019	REGION	Lycée François de MAHY	25 314,88	25 231,30	- 83,58	
2026	REGION	Lycée Bois d'Olive	6 184,86	9 200,00	3 015,14	
2028	REGION	Lycée SARDA GARRIGA	5 210,21		- 5 210,21	Opération à clôturer
2030	REGION	Lycée ISNELLE AMELIN	25 425,71	18 351,85	- 7 073,86	Aléas de chantier et défaillance de plusieurs entreprises (dont carrelage) aboutissant à l'allongement de la durée des travaux. Avenant à la convention en cours d'instruction.
2038	ST-PHILIPPE	Piscine de St Philippe	2 071,00		- 2 071,00	Opération à clôturer
2039	REGION	Lycée Patu (rénovation thermique)	16 486,78	4 051,04	- 12 435,74	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2040	REGION	Lycée Moreau (rénovation thermique)	4 417,74		- 4 417,74	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2041	REGION	AFPAR St André (rénovation thermique)	47 011,70	61 841,99	14 830,29	
2042	REGION	Lycée Horizon (rénovation thermique)	23 015,35		- 23 015,35	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2043	REGION	Lycée LACAZE (rénovation thermique)	52 960,91	49 051,22	- 3 909,69	
2045	REGION	Lycée Geoffroy (rénovation thermique)	19 620,00	28 831,04	9 211,04	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

2046	REGION	Lycée Rontaunay (rénovation thermique)	19 620,00	24 091,06	4 471,06	
2047	REGION	Lycée de Parny (rénovation thermique)	52 351,78	71 312,92	18 961,14	
2048	REGION	Lycée Stella (rénovation thermique)	12 440,16		- 12 440,16	Opération à relancer
2049	REGION	Lycée St Exupéry et Schoelcher (rénovation thermique)	5 150,78	- 756,58	- 5 907,36	Opération à relancer et litige de facturation sur 2022.
2050	REGION	Lycée Roches Maigres et Jean Joly (rénovation thermique)	47 866,24	55 498,18	7 631,94	
2051	REGION	Lycée Roussin (rénovation thermique)	5 641,27		- 5 641,27	Opération à relancer
2052	REGION	Lycée Bois d'Olives	54 645,32	52 505,20	- 2 140,12	Opération à clôturer
2053	REGION	Lycée de MAHY (rénovation thermique)	38 259,00	76 035,06	37 776,06	
2054	REGION	Lycée Vollard (rénovation thermique)	41 292,83	56 332,59	15 039,76	
2055	REGION	Lycée Roland GARROS (rénovation thermique)	32 781,75	27 900,95	- 4 880,80	Retard de 4 mois sur la réception du chantier
2056	REGION	Reconversion Cimendef en CRR	21 972,06	9 733,50	- 12 238,56	Opération à clôturer mais qui n'a pas permis une facturation aussi importante que prévue
2059	REGION	Lycée Roches Maigres Phase II	20 257,66	20 927,14	669,48	
2062	REGION	MRST	32 628,33	58 053,90	25 425,57	
2064	TCO	Centre animalier de l'Eperon	40 670,12	31 889,96	- 8 780,16	Retard de la MOE dans le rendu des études avec dépassement du budget alloué
2065	REGION	Gymnase de Champ Fleuri		53 337,40	53 337,40	
2066	STE-SUZANNE	Modernisation Stade Jimmy Touneji - Bagatelle		30 063,96	30 063,96	

Accusé de réception en préfecture
974-520664004-20240703-20240703-CA-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

2067	ST-LOUIS	Mise en œuvre de l'ADAP des bâtiments communaux	32 700,00	1 256,94	- 31 443,06	Reprise du dossier début 2023 qui n'a pas permis de facturer comme prévu
2070	ST-PHILIPPE	Travaux de réhabilitation de l'école primaire de Basse Vallée	4 681,64		- 4 681,64	Modification du programme par la collectivité en cours d'année pour bénéficier de subventions (rénovation thermique du bâti)

Les marchés passés par la SPL Maraina au nom et pour le compte de la Région Réunion et de ses actionnaires :

En 2023, la SPL MARAINA a notifié 87 actes d'achats (sous forme de marchés ou lettres de commande) pour le compte de ses collectivités actionnaires en qualité de mandataire pour un montant total de 16 168 365.55€ TTC contre 265 actes d'achats en 2022 pour un montant total de 28 906 767.76€ :

Répartition par actionnaire :

Les 49 marchés notifiés pour des opérations Région Réunion en 2023, représentent un volume financier de 6 957 121.31€ TTC (43%) et les 16 marchés notifiés pour la CASUD représentent un volume financier de 7 621 012.65 € TTC (47%).

2023		2022	
Actionnaires	**Nombre**	**Actionnaires**	**Nombre**
REGION	49	REGION	154
CASUD	16	CASUD	16
PETITE ILE	6	PLAINE DES PALMISTES	5
ENTRE- DEUX	2	TROIS BASSINS	14
SAINT- PIERRE	3	SAINT-PHILIPPE	11
PLAINES DES PALMISTES	1	PETITE-ILE	2
TROIS - BASSINS	1	LA POSSESSION	1
TCO	5	SAINT-PIERRE	12
SAINTE- SUZANNE	2	L'ENTRE-DEUX	6
SAINTE - ROSE	2	SAINTE-ROSE	6
		SAINT -LOUIS	5
		ETANG-SALE	5
		SAINTE- SUZANNE	18
		TCO	9
		SAINT-JOSEPH	1

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. *Bilan opérationnel et faits marquants*

Les exercices 2022 et 2023 représentent la traduction des choix opérés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27/01/21 où il a été décidé par les actionnaires de poursuivre l'exploitation de la société et de réaliser la seconde tranche d'augmentation du capital et d'élargissement de l'actionnariat.

Les restructurations menées en 2022 ont eu des répercussions positives sur l'activité 2023 :

- Un carnet de commande (de plus de 7M€) constitué fin 2021 de 124 opérations dont 15 nouvelles conventions en 2021.
- Une analyse de la rentabilité de toutes les opérations en portefeuille : une structure équilibrée financièrement avec une augmentation de 3%.
- Une adaptation des dépenses aux recettes en réduisant les frais de fonctionnement et plus particulièrement les charges de personnel.

L'année 2022 a été marquée par une restructuration importante : réduction des effectifs, recrutement d'un Directeur Technique, arrêt ou renégociation de certains conventions peu rémunératrices, recrutement de nouveaux personnels expérimentés, rappel des notions de productivité et de rentabilité d'une structure privée, ….

En 2023, les actionnaires ont mené une reconstitution des capitaux propres de la société, plusieurs modifications de capital ont été réalisées sur l'exercice 2023 à savoir :

- Une réduction du capital social par absorption à due concurrence des pertes sociales pour un montant de – 4 085 081,05 € réduisant la valeur nominale d'une action à 0.004 € en date du 22/03/2023 ;
- Une augmentation de capital de 750 000€ en date du 22/03/2023 avec la création de 187 500 000 actions nouvelles à 0.004 € ;
- Une dernière augmentation de capital pour 131 373,80 € avec la création de 32 843 450 actions nouvelles à 0.004 € en date du 29/06/2023.

A la suite de cette recapitalisation de la SPL MARAINA, le capital social de la société s'élève à 897 779,75 € au 31/12/2023.

Les capitaux propres ont été reconstitués et s'élèvent à 568 326 € au 31/12/2023 dont un résultat net de + 7230 €.

L'activité 2023 a permis de confirmer les choix de restructuration et leurs effets : une structure équilibrée financièrement avec une augmentation de 3% du chiffre d'affaires malgré un effectif considérablement réduit et une productivité qui s'est nettement améliorée malgré de nouveaux départs/arrivées de personnels.

2. *Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice*

Les flux des exercices 2022 et 2023 se sont traduits par des paiements émis envers la SPL, par les services de la collectivité régionale, principalement la Direction des Bâtiments et du Patrimoine.

Au titre de l'exercice comptable 2022, les 137 mandats effectués par la Région ont totalisé **26 241 K€** et concernaient :

- 99 engagements d'AP différents (conventions) dont 27 antérieurs à 2022 pour 432 K€
- Parmi les principaux programmes :
  - Rénovation confort thermique des lycées : 8 332 K€,
  - Mise aux normes lycées : 9 320 K€
  - Voie vélo régionale : 3 013 K€

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

Il n'a pas été intégré supra les mandats relatifs à l'augmentation de capital et la dépréciation des titres.

Au titre de l'exercice comptable 2023, les 164 mandats effectués par la Région ont totalisé **21 821 K€** et concernaient :

- 86 engagements d'AP différents (conventions) dont 27 antérieurs à 2023 pour 1 705 K€
- Parmi les principaux programmes :
  - Rénovation confort thermique des lycées : 8 100 K€,
  - Mise aux normes lycées : 7 740 K€
  - Mise aux normes accessibilités : 2 143 K€

A noter que fin 2022, après de nombreux échanges avec les services de la REGION REUNION, un accord a été trouvé sur la contractualisation de plusieurs avenants, concernant des prestations passées et à effectuer sur des mandats d'opérations de construction (réhabilitation/rénovation/extension de lycées, CFA,...).

Après passage en CPERMA de la REGION REUNION puis dans les instances de la SPL MARAINA en 2023, une partie de ces avenants :
- a été notifié puis facturé en 2023 pour un montant total de 123.216,85 €
- a fait l'objet d'un passage dans les instances en 2023 ; et seront notifiés en 2024 pour un montant total de 389.547,69 € HT :

Il est à noter qu'un avenant supplémentaire a été négocié en 2023 mais n'a pu faire l'objet d'une facturation en 2023. Les 9.200 € HT de prestations déjà réalisées correspondant seront facturés en 2024 dès notification de l'avenant.

3. *Situation financière de la société et comparaison avec N-1*

a. Analyse du compte de résultat

Le tableau exposé ci-après retrace une rétrospective sur 6 ans :

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Chiffre d'affaires	1 831	1 783	1 448	1 030	1 421	2 829
Autres produits	0	2	-	-	-	9
Subventions	8	9	8	-	-	6
REP et trsf chg	7	13	- 3	- 7	10	21
Produits d'exploitation	**1 846**	**1 807**	**1 453**	**1 023**	**1 431**	**2 865**
Autres achats et charges externes	392	368	368	361	438	496
Impôts et taxes	38	17	58	44	41	87
Salaires et charges sociales	1 384	1 705	1 971	1 914	2 216	2 362
DAP	27	54	14	16	21	24
Autres charges	14	12	10	15	21	13
Charges d'exploitation	**1 854**	**2 156**	**2 421**	**2 351**	**2 737**	**2 982**
% dépenses de personnel sur charges	***75%***	***79%***	***81%***	***81%***	***81%***	***79%***
%CA sur les charges d'exploitation	***99%***	***83%***	***60%***	***44%***	***52%***	***95%***
Résultat d'exploitation	**- 9**	**- 350**	**- 968**	**- 1 328**	**- 1 306**	**- 117**
Résultat financier	**6**	**- 0**	**- 1**	**- 3**	**-**	**-**
Résultat exceptionnel	**10**	**14**	**50**	**- 39**	**6**	**15**
Résultat net	**7**	**- 336**	**- 919**	**- 1 370**	**- 1 300**	**- 102**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

Produits d'exploitation

Depuis 2019, le niveau de CA (rémunération des opérations sous mandats) était insuffisant pour couvrir les frais de structure. L'évolution du taux de couverture des charges d'exploitation a été la suivante :

- 96% en 2018,
- 52% en 2019, 44% en 2020, 60% en 2021,
- 84% en 2022 et enfin 100% en 2023 (retour équilibre).

Par type de conventionnement, le Chiffre d'affaires réalisé se décompose ainsi :

CA réalisé	2023		2022	
	Montant en K€	En %	Montant en K€	En %
Mandat de construction	**971**	54.80%	**996**	57.71%
AMO Construction	26	1.47%	3	0.17%
Mandat Aménagement	**597**	33.69%	**604**	34.99%
AMO Aménagement	178	10.05%	123	7.13%
TOTAL	**1 772**	**100%**	**1 726**	**100%**

Par actionnaire, le CA réalisé se décompose ainsi :

	CA 2022		**CA 2023**	
Par actionnaire :	**Montant en k€**	**En %**	**Montant en k€**	**En %**
Bras Panon	4	0,23%	0	0,00%
La Possession	177	10,25%	1	0,06%
Saint-Louis	0	0.00%	1	0,06%
Saint-Joseph	-9	-0,52%	5	0,28%
Saint-Philippe	98	5,68%	8	0,45%
La Plaine des Palmistes	25	1,45%	11	0,62%
Salazie	9	0,52%	13	0,73%
Etang-Salé	16	0,93%	24	1,35%
Saint-Pierre	56	3,24%	27	1,52%
Petite Ile	53	3,07%	47	2,65%
Trois Bassins	64	3,71%	48	2,71%
Sainte-Suzanne	55	3,19%	51	2,88%
TCO	20	1,16%	61	3,44%
Sainte-Rose	29	1,68%	68	3,84%
Entre-Deux	30	1,74%	79	4,46%
CASUD	217	12,57%	449	25,34%
TOTAL HORS REGION REUNION	***844***	***48,90%***	***893***	***50,40%***
REGION REUNION	***882***	***51,10%***	**879**	***49,60%***
TOTAL	*1 726*	*100%*	*1 772*	*100%*

En 2023, le CA comprenait également 40 K€ de mise à disposition des locaux.

Les charges d'exploitation :

Représentant structurellement plus de 75-80% des charges d'exploitation, les dépenses de personnel ont progressivement diminué au cours des 4 années et notamment -19% en 2023 (-14% en 2022).

Enfin, les achats et charges externes restent stable autour de 380 K€ environ depuis plusieurs exercices.

Résultat net :

L'exercice 2023 affiche un résultat tout juste à l'équilibre (7 K€), après une série de 5 exercices déficitaires (2018 à 2022).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

L'année 2023 se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires de 2.69 % et une diminution des charges de 14%.

Cette amélioration s'explique par une meilleure maitrise des coûts, mais aussi par la mise en place de sources de revenus annexes comme la sous-location des locaux débutée en 2022 ou encore, plus tardivement, la convention de partenariat mise en place avec l'organisme bancaire, et dont les effets devraient être plus significatifs en 2024.

Le modèle économique reste donc fragile, dans la mesure ou la couverture des frais de fonctionnement relativement fixes de la SPL est adossé au maintien d'un certain niveau d'activité et plus particulièrement de la rémunération générée par les dossiers d'opérations sous mandat (calculée en fonction de l'avancement).

b. Analyse du bilan et de la situation financière

BILAN ACTIF (en K€)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Actif immobilisé	**5**	**11**	**20**	**32**	**43**	**52**
Avances	1 915	2 214	2 870	-	-	-
Créances	3 066	3 133	3 866	2 548	992	2 043
Divers	-	-	-	-	286	321
Actif circulant hors dispo	**4 981**	**5 347**	**6 737**	**2 548**	**1 278**	**2 364**
Tréso active (dispo/vmp)	16 443	24 865	16 493	16 459	17 870	24 966
Total actif	**21 429**	**30 222**	**23 250**	**19 039**	**19 191**	**27 382**

Si l'on retraite la trésorerie liée aux opérations sous mandats (15,3 M€) de la trésorerie propre à la structure (1,2M€), le bilan est relativement stable.

BILAN PASSIF (en K€)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Capital social	898	4 101	4 101	2 401	2 401	2 401
Report à nouveau	- 337	- 4 086	- 3 167	- 1 797	- 497	- 395
Résultat	7	- 336	- 919	- 1 370	- 1 300	- 102
Fonds propres	**568**	**- 320**	**16**	**- 766**	**604**	**1 904**
Provisions pour risques et charges	66	45	-	42	-	-
Dettes financières	-	510	1	638	-	-
Dettes non financières	20 794	29 988	23 232	19 124	18 584	25 479
Dettes circulantes	**20 861**	**30 543**	**23 234**	**19 804**	**18 584**	**25 479**
Total passif	**21 429**	**30 222**	**23 250**	**19 039**	**19 191**	**27 382**

Concernant les capitaux propres, 2018 constituait le dernier exercice avant qu'ils ne deviennent inférieurs à la moitié du capital social et même négatifs, en raison des pertes entre 2018 et 2022 dont le total cumulé s'est élevé à 4 M€.

Les opérations de recapitalisation par les actionnaires (principalement région) ont permis d'apurer les pertes, sans pour autant reconstituer entièrement les capitaux propres à fin 2023 finalement.
En effet, les capitaux propres à décembre 2023 représentent seulement 63% du capital social et une nouvelle perte de 119 K€ seulement ferait de nouveau passer les capitaux propres sous le seuil.
Le coup d'accordéon réalisé a également eu pour impact de diluer la part de participation de la Région Réunion, restant l'actionnaire majoritaire. Pour rappel, dans les comptes de la Région, les titres de participations comptabilisés au niveau des immobilisations financières (cumul des apports en capital) s'élevaient à 3,3 M€ (hors dépréciation) pour une valeur dans les comptes de la SPL de 511 K€.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

Les dettes ont évolué de la même manière que les créances, dont la majeure partie se rattache aux opérations sous mandats.

Analyse des agrégats financiers liés au bilan

INDICATEURS (en K€à)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
FDR	563	- 331	- 4	- 798	561	1 852
BFR	- 15 880	- 25 195	- 16 497	- 17 256	- 17 306	-23 115
TRESO	**16 443**	**24 865**	**16 492**	**16 459**	**17 870**	**24 966**

Les indicateurs de santé financière ne peuvent s'appréhender directement, dans la mesure où se superpose la comptabilité d'opérations sous mandats à celle de la structure. Comme indiqué au niveau des comptes du bilan, les montants liés aux opérations sont significatifs, tant au niveau des créances que des dettes, et dont la situation de trésorerie à chaque clôture se situe entre 15 et 20 M€.

En complément des éléments exposés supra, la SPL a produit dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport de gestion et d'activité. Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

4. *Perspectives de développement (année en cours)*

Plusieurs propositions commerciales ont été proposées en 2023 pour répondre aux besoins des actionnaires et dont certaines devraient aboutir à un mandat en 2024, notamment pour l'aménagement de deux cimetières et 3 espaces sportifs sur la commune de Saint-Joseph ainsi que 3 projets routiers d'importance avec la REGION REUNION.

Concernant les opérations Région au titre des Bâtiments et du Patrimoine :

- En 2024, la SPL MARAINA a prévu de clôturer les opérations du plan de relance en lien avec le PO FEDER 14-20, dont notamment le CFA Leon LEGROS à Sainte Clotilde (32M € sur 6 ans).

- Les opérations de rénovation thermique se poursuivent dans 11 lycées sélectionnés : la SPL devant ajuster les coûts et les marchés. Ensuite les tranches optionnelles pourront être affermies.

- Une seule opération de construction est à ce jour en étude pour le compte de la Région : la construction du gymnase de Champ Fleuri dont le concours a été mené en 2024 et la conception a débuté. Sont prévus pour 2025, le permis de construire et les consultations des entreprises pour une livraison en 2027.

Concernant les opérations Région au titre des Infrastructures et Déplacements :

- Pour 2024, il est prévu la poursuite des opérations VVR (Voies Vélo Régionales) avec la SPL MARAINA.
  Ce traitement se poursuivra en 2025, puisqu'il reste encore à clôturer les comptes des opérations, et, pour la VVR de Sainte Marie, des réserves techniques qui restent encore à lever par la SPL et son MOE sur les ouvrages.

- De nouveaux projets sont prévus en 2024 d'être confiés à la SPL (mission de mandat de MOA) :
  - Réalisation de l'échangeur ZI4 à Saint Pierre (coût prévisionnel opération : 16 M€ TTC) ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

- Réalisation de l'échangeur quartier Français, à Sainte-Suzanne (coût prévisionnel opération : 8.7 M€ TTC) ;
- Réalisation, à Saint Louis, d'une liaison entre la RN1 (échangeur de Bel Air) et la RN5 passant à proximité de la Salle Moulin Maïs (coût prévisionnel opération : 24 M€ TTC).

5. *Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes*

Pour 2022, les comptes ont été arrêtés par le CA du 8 juin et approuvés par l'AG du 29 juin 2023.

Pour 2023, les comptes ont été arrêtés par le CA du 11 avril et approuvés par l'AG du 30 avril 2024.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels des exercices 2022 et 2023 sans réserve et sans observation au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Les rapports du CAC sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

En ce qui nous concerne, en qualité de mandataires représentant la Région Réunion, nous estimons que la SPL présente à ce jour les risques décrits ci-après, devant faire l'objet d'une attention particulière afin que la structure puisse à terme être pleinement sécurisée.

Nature du risque	Description
Risques techniques	• Réduction du personnel et montée en charge des missions : Que le personnel ne puisse plus répondre efficacement à la bonne conduite de leurs missions impliquant des défaillances financières obligeant une augmentation du poste de charge de personnel (recrutement) • Risques inhérents à la conduite de projet en construction et aménagement : Risques liés à la maîtrise d'ouvrage : modification de programme en cours d'opérations induisant des retards de déroulement des projets, délai d'attribution des marchés par la collectivité mandante Risques liés aux parcours règlementaires des opérations : procédure code de l'environnement et code de l'urbanisme plus longues et complexes, délais d'organisation des CAO Risques liés aux défaillances de prestataires : défaut d'étude, défaillance des entreprises de travaux Risques liés aux aléas de chantier : découverte d'amiante Risques liés aux clôtures d'opération : longues et faiblement rémunératrices Globalement l'activité Aménagement fait face à des aléas plus nombreux et constitue une activité plus risquée (délais et temps passé difficile à mesurer et à anticiper).
Risques juridiques	• La solvabilité de SPL peut être menacée par ses dettes fiscales et sociales ainsi que celles concernant ses fournisseurs • Contentieux suite à la résiliation du mandat entre la SPL et la Mairie de la Possession sur l'opération « ouverture du front de mer »
Risques financiers	• Le résultat positif de 2023 (+7 K€) n'est pas encore suffisant pour résorber le report à nouveau négatif (-337 K€) provenant du déficit 2022. Malgré les opérations de recapitalisation réalisées entre 2021 et 2023, les capitaux propres présentent toujours un niveau à surveiller, particulièrement dans l'éventualité d'exercices futurs à nouveau déficitaires. • Les risques opérationnels susmentionnés impliquent des retards dans le déroulement des opérations et donc dans les facturations de la société et/ou un temps passé en inadéquation avec la facturation, se traduisant par un risque financier

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption

Mesures de prévention :

La SPL MARAINA a mis en place les mesures préventives contre la corruption à travers les mécanismes suivants :

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du Comité Technique et d'Engagement (CTE) issus du Conseil d'Administration.

Ce comité est chargé de l'examen des dossiers confiés à la SPL MARAINA par les actionnaires dans le cadre d'une vision globale afin de responsabiliser les participants qui rendent leur avis.
Il est chargé de prendre connaissance des dossiers qui auront été déposés auprès de la Direction Générale de la SPL MARAINA et de formuler toutes observations et demandes de précision et / ou de complément qui seront ensuite transmis par la Direction Générale à la Collectivité porteuse du projet.
Le CTE instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL MARAINA, ainsi que toutes observations et demandes de précision alliant efficacité et productivité.

Lorsqu'un dossier aura obtenu un avis technique favorable du CTE, il sera transmis au Conseil d'Administration pour validation et signature.

Ce comité est institué afin de se conformer à l'article 23 des Statuts et répondre à l'impérieuse nécessité d'un contrôle analogue exercé par l'actionnaire client mais aussi n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence

Les procédures pour confier une mission à la SPL présentent plusieurs étapes :

- Identification d'un besoin
- Rédaction du projet de convention
- Délibération de la collectivité demandeuse via son Assemblée,
- Présentation au Comité Technique et d'Engagement (CTE)
- Approbation de l'Assemblée Spéciale
- Approbation du Conseil d'Administration (CA)
- Notification de la convention

Mesures de détection

A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

3. *Autres contrôles externes de la société*

Pas de contrôle externe au cours des exercices 2022 et 2023.

a) Audit de la CRC

Pour rappel, la SPL Maraina a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes en 2016, couvrant la période 2010 à 2015. Les observations de la CRC ont été rendues le 10/02//2017.
Des recommandations ont été formulées relatives à l'information des actionnaires, l'amélioration du BFR, la mise en place d'une comptabilité analytique et la consolidation de son modèle économique.
La société a pris en compte l'ensemble des points et a mis en œuvre les dispositions nécessaires.

b) Autres contrôles externes

En 2015 en 2016, la SPL a également fait l'objet de contrôles par la CGSS, la DGFiP ainsi que par l'actionnaire majoritaire (Région Réunion).

4. *Contrôle analogue de la SPL*

La SPL a prévu dans ses statuts et règlement intérieur les conditions spécifiques relatif au contrôle analogue et spécifiquement constitué des instances dédiées.

Statuts :

Le statut de la société publique Locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenants, notamment, aux pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :
- Les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires e veille à leur mise en œuvre ;
- La vie sociale
- L'activité opérationnelle

Règlement intérieur

Le règlement intérieur adopté par le Conseil précise les modalités pratique de ce contrôle :
- En matière d'orientation stratégiques de la société
- En matière de gouvernance et de vie sociale notamment le fonctionnement du Comité de Contrôle Analogue

Comité technique et d'engagement

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du Comité Technique et d'Engagement (CTE) issus du Conseil d'Administration.

Ce Comité est chargé de l'examen des dossiers confiés à la SPL MARAINA par les actionnaires dans le cadre d'une vision globale afin de responsabiliser les participants qui rendent leur avis.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

Il est chargé de prendre connaissance des dossiers qui auront été déposés auprès de la Direction Générale de la SPL MARAINA et de formuler toutes observations et demandes de précision et/ou de complément qui seront ensuite transmis par la Direction Générale à la Collectivité porteuse du projet.
Le CTE instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL MARAINA, ainsi que toutes observations ou demandes de précision alliant efficacité et productivité.
Lorsqu'un dossier aura obtenu un avis technique favorable du CTE, il sera transmis au Conseil d'Administration pour validation et signature.
Ce comité est institué afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un contrôle analogue exercé par l'actionnaire client mais aussi n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence.

Comité de contrôle analogue

Le Conseil d'Administration procède à la désignation des membres du Comité de Contrôle Analogue (CCA) issus du Conseil d'Administration.

Le Contrôle Analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux Collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. En conséquence et dans l'état actuel du droit, il convient d'en limiter l'application aux seuls actionnaires représentés au Conseil d'Administration.
Afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un Contrôle Analogue exercé non seulement par l'actionnaire client mais aussi par n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence, il est institué en sus des organes référents en matière de contrôle et des documents obligatoires qui relèvent du contrôle classique, un CCA affecté au suivi de chaque opération.

Le sens donné à ce Contrôle Analogue est de montrer la capacité de maîtrise du projet par l'actionnaire porteur du projet. L'élu référent de la Collectivité porteuse du projet conjointement avec les élus de la SPL MARAINA. Dans ce cadre, il peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs de sa collectivité mais ne pourra pas déléguer à ceux-ci son pouvoir de contrôle.

Effectivité du contrôle analogue

Afin d'illustrer l'effectivité du contrôle analogue que nous avons mené, nous vous exposons au paragraphe IV.2 les points à l'ordre du jour des CA et AG.

En 2022 se sont tenus : 4 conseils d'administration, 3 assemblées générales. 14 comités de contrôle analogue et 7 comités technique et d'engagement.

En 2023 se sont tenus : 6 conseils d'administration et 1 assemblée générale, 20 comités de contrôle analogue et 8 comités technique et d'engagement.

5. *Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion*

Néant

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. *Rémunération des mandataires et représentants*

Les jetons de présences sont alloués aux membres administrateurs selon leur assiduité et la délibération de la collectivité concernée leur autorisant de percevoir la rémunération sur jetons de présence, calculés conformément aux décisions des instances de MARAINA.

Conformément à la délibération de l'Assemblée Plénière du 20 juillet 2021 (rapport DAP2021-0015), la Présidente ainsi que les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié d'aucune rémunération et d'aucun jeton de présence.

Au 31/12/2023, la SPL MARAINA enregistre dans ses comptes des « rémunérations des administrateurs » (ex-jetons de présence) pour un montant total de 12 319.73€ charges comprises, soit 8 623.81€ nets ; en augmentation par rapport 2022, dont les montants s'élevaient à 11 434.01€ charges comprises, soit 8 003.81€ nets.

Répartition des rémunérations en 2023 :

REGION REUNION	
BERTILE Wilfrid	- €
BOULEVART Patrice	- €
CESARI Maya	- €
CHABRIAT Jean-Pierre	- €
GOBALOU - ERAMBRANPOULLE Virginie	- €
HOARAU Fabrice (Président du CA)	- €
MARATCHIA Jean-Bernard	- €
OMARJEE Normane	- €
SITOUZE Céline	- €
ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	
DIJOUX Julie (St Louis)	988,10 €
HUET Henri Claude (Saint-Joseph)	1 128,57 €
JAURES Gérald (Ste Suzanne)	564,29 €
JUSTINE Victorien (Plaine des Palmistes)	730,95 €
LATCHIMY Jean Bernard (Bras Panon)	1 578,57 €
THOMAS Benjamin (CINOR)	988,10 €
VIENNE Axel (CASUD)	- €
SAINT PIERRE	
HOARAU Denise	2 311,90 €
CASUD	
VIENNE Axel	- €
CIVIS	
NARIA Olivier	166,67 €
SAINT DENIS	
BAREIGTS Ericka	- €
ILE DE LA REUNION MOBILITES (ex-SMTR)	
PAPY Anne-Marie	166,67 €
TOTAL	**8 623,81 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

2. *Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice*

a. Présentéisme

La participation des mandataires aux instances de gouvernance est présentée ci-dessous :

Pour rappel, la Région Réunion ne siège pas au sein de l'Assemblée Spéciale, réservée aux actionnaires minoritaires.

Pour 2022 :

Nom des représentants de la Région Réunion	Nombre de participations / nombre de réunions tenues Dates des présences			
	CA	AG	CTE	CCA
Monsieur Fabrice HOARAU*	15/04 13/06 20/10 13/12	06/04 29/06 30/11	31/08	14/12
Madame Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE				
Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA	13/12		26/08	09/05 14/09
Madame Céline SITOUZE	13/06 20/10			
Monsieur Wilfrid BERTILE	13/06			
Monsieur Norman OMARJEE				
Monsieur Patrice BOULEVARD	13/06 13/12			
Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT	13/06			
Madame Maya CESARI				

**En 2022, le Président a affiché un taux de participation de 100 % au CA et AG de la société.*

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

Pour 2023 :

	Nombre de participations / nombre de réunions tenues			
	Dates des présences			
Nom des représentants	**CA**	**AG**	**CTE**	**CCA**
Monsieur Fabrice HOARAU	14/02 22/03 13/04 17/05 08/06 30/11	29/06	26/07 08/11	
Madame Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE	14/02 17/05			
Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA	22/03 08/06		17/03 06/06	
Madame Céline SITOUZE				
Monsieur Wilfrid BERTILE				
Monsieur Normane OMARJEE				
Monsieur Patrice BOULEVARD	14/02 22/03 13/04 17/05 08/06 30/11			
Monsieur Mickaël Jean-Pierre CHABRIAT	17/05 08/06			
Madame Maya CESARI				

**En 2023, le Président a été présent à l'ensemble des instances du CA et de l'AG.*

Bien que la Région ne soit pas concernée par l'assemblée spéciale réservée aux actionnaires minoritaires, il est repris ci-après le taux de présence de cette instance :

TAUX DE PRESENCE -ASSEMBLEE SPECIALES							Taux de participation par collectivité
Année 2023 **Dates des réunions**							
Membres	**14/02/23**	**22/03/23**	**13/04/23**	**17/05/23**	**08/06/23**	**15/11/23**	
Sainte-Suzanne	ABS	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	**33.33%**
Saint-Paul	Présent	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	**50.00%**
Saint-André	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
CINOR	Présent	Présent	Présent	Présent	ABS	Présent	**83.33%**
Le Tampon	Présent	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	**50.00%**
Saint-Louis	Présent	Présent	Présent	Présent	ABS	ABS	**66.67%**
Le Port	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
Saint-Joseph	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	**100.00%**
Saint-Benoît	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
Saint-Leu	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
La Possession	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
TCO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
CIREST	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

L'Étang-Salé Salé	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	Présent	**16.67%**
Petite-Île	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
Bras-Panon	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	**100.00%**
Salazie	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
Trois-Bassins	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
L'Entre-Deux	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
Saint-Philippe	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
Plaine des Palmistes	Présent	Présent	ABS	Présent	Présent	Présent	**83.33%**
Sainte-Rose	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	**0.00%**
CASUD	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Pas mandat	**100.00%**
Taux moyen par réunion	**34.78%**	**39.13%**	**21.74%**	**26.09%**	**17.39%**	**36.36%**	

b. Les synthèses de positions

Nos interventions et positions émises lors des réunions de la gouvernance de la société sont retranscrites dans les procès-verbaux de ces réunions, disponibles sur demande au sein de la Direction Aménagement du Territoire.

Ci-après, pour chacune des instances le détail des points à l'ordre du jour.

Pour 2022 :

Date de la séance	Ordre du jour
CA du 15/04	1- Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2021 2- désignation d'un nouveau représentant de la REGION REUNION en remplacement de madame Karine NABENAZA 3- Désignation du nouveau représentant au Comité Technique et d'Engagements, au Comité de Contrôle Analogue et à la Commission d'appel d'Offres en remplacement de Monsieur LEPINAY et d'un nouveau représentant au comité Technique et d'Engagement et au Comité Analogue en remplacement de Madame Karine NABENEZA 4- point de situation aux actionnaires/ décision sur la Trésorerie 5- Vote du budget prévisionnel 2022 6- Nouvelle organisation des services et volet ressources humaines 7- Nomination de la Direction Générale 8- Commune de Sainte-Rose : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au remplacement des mouillages et dispositifs associés dans le port de la Marine 9- Commune de Sainte-Rose : Convention de mandat d'études préalables relative à l'aménagement et à la sécurisation du site de la Marine 10- Commune de l'Entre-Deux : Convention d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'accompagnement de la Commune de l'Entre- Deux pour la constitution du dossier de réponses à l'appel « Fonds Friches 2022 » 11- Informations générales 12- Questions diverses 13- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités
CA du 13/06	1 - Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2022 2 - Répartition des jetons de présence pour l'année 2022 3 – Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les activités de la société pendant l'exercice 2021 4 - Examen des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce 5 - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et fixation de l'ordre du jour 6 – projets de résolutions de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire 7 – Informations Générales 8 – Questions diverses 9 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

CA du 20/10	1- Désignation des nouveaux représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration et du nouveau Président de l'Assemblée Spéciale 2 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres 3 – Désignation des nouveaux représentants au Comité Technique d'Engagement 4- Désignation des nouveaux représentants au Comité de Contrôle Analogue 5- Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2022 6 – Rapport des mandataires 7 – point de situation (interne RH organigramme) pour les actionnaires 8 – présentations des projets futurs (voir PV) 9 – questions diverses 10 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
CA du 13/12	1- Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2022 2 – Agrément de futurs actionnaires 3 – Augmentation du capital social de la SPL en numéraire 4 – Présentation des projets futurs (voir PV) 5 - questions diverses 6 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Date de la séance	Ordre du jour
AG du 06 / 04	1- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2021 2- Fixation du montant des jetons de présence 2021 3- Fixation du montant des jetons de présence 2022 4-vote des résolutions 5- Questions diverses 6- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
AG du 29/06	1-Rapport de gestion du CA sur les activités de la société pendant l'exercice 2021. 2- Rapport général du Commissaire aux comptes 3- Rapport Spéciale du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de Commerce 4- Examen, arrêté et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs 5- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021 6- Mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et de commissaires aux comptes suppléant sur la période 2022- 2027 7- Vote des résolutions 8- Questions diverses 9- Pour l'accomplissement des formalités
AGE du 30/11	1- Approbation du procès- verbale de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 juin 2022 2- Réduction du Capital social d'une somme de 4. 085 .081.052€, sous la condition suspensive de porter le capital à un montant au moins égal au minimum légal 3- modalités de la réduction de capital 6- Vote des résolutions 7- Questions diverses

Pour 2023 :

Date de la séance	Ordre du jour
CA du 14/02	1- Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022 2- Augmentation de capital – report de la date limite de souscription 3- Budget prévisionnel 2023 4- Avenant convention Région : CFA Léon LEGROS Région (voir PV) 5- Informations Générales 6- Questions diverses 7- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
CA du 22/03	1 - Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 14 février 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

	2 – Elargissement de l'actionnariat, augmentation du capital social et modification statutaires 3 – Présentation de projets (voir PV) 4 - Questions diverses 5 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
CA du 13/04	1 - Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2023 2 – Agrément des futurs actionnaires 3 – Augmentation de capital social de la SPL MARAINA en numéraire 4 - Informations Générales 5 – Questions diverses 6 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
CA du 17/05	1 - Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023 2 – Elargissement de l'actionnariat, augmentation du capital social et modification statutaires 3 – Présentation de projets (voir PV) 4 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de la société pendant l'exercice 2022 5 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
CA du 08/06	1 - Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2023 2 - Présentation de projets 3 – rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de la société pendant l'exercice 2022 4 – Examen des conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce 5 – Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'Assemblée Générale extraordinaire 6 – Convocation de l'AGE et fixation de l'ordre du jour 7 – Projet de résolution de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 8 – Adhésion de la SPL MARAINA au CLUSTER GREEN 9 - Questions diverses 10 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
CA du 30/11	1 - Approbation du procès -verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 08 juin 2023 2 – Accueil des nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration 3 – modification des articles 3, 7 et 8 du Règlement Intérieur de la SPL MARAINA 4 – Désignation de membres représentants au Comité d'Appel d'Offres (CAO) 5 – Désignation des nouveaux représentants au Comité Technique et d'Engagement (CTE) 6 – Désignation des nouveaux représentants au Comité de Contrôle Analogue (CCA) 7 – Rapport des mandataires 2022 8 – Point de situation aux actionnaires 9- présentation des projets et convention (voir PV)

Date de la séance	**Ordre du jour**
AG du 29/06	1- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29/06/22 2-Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de la société pendant l'exercice 2022 3-Rapport général du Commissaire aux Comptes 4- Rapport spéciale du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code du Commerce 5- Examen, arrêté et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs. 6- Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 7- Fixation du montant des jetons de présence 2023 8- Vote des résolutions
AGE du 29/06	1-Approbation du procès- verbale de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/11/22 2- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire 3- Elargissement de l'actionnariat et augmentation du Capital 4- Modification statutaire 5- Vote des résolutions 6- Questions diverses 7- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0291-DE

3. *Autres points notés relatifs à la gouvernance*

Il n'est pas porté d'autres compléments.

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION

Date : 11/04/2025

Monsieur Fabrice HOARAU ERAMBRANPOULLE

Madame Virginie GOBALOU-

Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA

Madame Céline SITOUZE

Monsieur Wilfrid BERTILE

Monsieur Normane OMARJEE

Monsieur Patrice BOULEVARD

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT

Madame Maya CESARI

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0292-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0292

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°116996
SYDNE (SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRO-RÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION) - MODIFICATIONS DES STATUTS ET CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR 2024 ET 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0292-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0292
Rapport /DDDTE / N°116996

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SYDNE (SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRO-RÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION) - MODIFICATIONS DES STATUTS ET CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR 2024 ET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2025 de la collectivité régionale,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté n°2582 SG/DRCL CV-1 du 29 décembre 2016, portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion dénommé « SYDNE »,

Vu la délibération N° DEE/20140031 en date du 17 octobre 2014 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Nord-Est de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0434 en date du 21 juillet 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de la Réunion (SYDNE) - Contribution de la Région aux frais d'administration générale,

Vu la délibération N° DCP 2024_0807 en date du 29 novembre 2024 actant la décision de surseoir au versement de la contribution de la Région au budget du SYDNE au titre de l'année 2024 en raison du recours introduit par SYDNE visant à annuler totalement ou à défaut partiellement la délibération du 28 juin 2024 du Conseil Régional portant approbation du PRPGD,

Vu la délibération N° DCP 2025_0062 en date du 05 mars 2025 approuvant la modification statutaire du SYDNE relative à la contribution régionale aux dépenses des charges à caractère général qui est plafonnée à 250 000 €/an,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SYDNE du 30/01/2024 (2024/1-02) sur le budget primitif 2024 du syndicat mixte,

Vu les délibérations du Conseil Syndical du SYDNE du 10/02/2025 (n°2025/1-01 et n°2025/1-03) relatives au vote du Budget Primitif 2025 portant notamment sur la contribution de la Région et au rectificatif apporté à la modification des statuts du SYDNE,

Vu les courriers de SYDNE datés du 18 avril 2025 et du 31 mars 2025 relatifs à la contribution de la Région aux frais d'administration générale au titre des années 2024 et 2025,

Vu le rapport N° DDDTE / 116996 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0292-DE

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 mai 2025,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

- l'approbation du PRPGD par délibération de l'Assemblée Plénière de la collectivité régionale le 28 juin 2024,

- les budget primitifs votés par le Comité Syndical de SYDNE en 2024 et en 2025 d'un montant de 41 425 000 € et de 40 591 000 € respectivement et la contribution de la Région sollicitée à hauteur de 250 000 € chaque année,

- la modification des statuts du syndicat en 2025 incluant un plafonnement de la contribution de la Région à hauteur de 250 000 € par an,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des délibérations du Conseil Syndical du SYDNE du 30/01/2024 (2024/1-02) sur le budget primitif 2024 du syndicat, du 31 mars 2025 (n°2025/2-01) sur le compte financier unique pour l'exercice 2024 et du 10/02/2025 (n°2025/1-01) relative au vote du Budget Primitif 2025, portant notamment sur la contribution de la Région ;

- d'engager un montant de **250 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0003 « CADRE DE VIE : Déchets et air » votée au chapitre 937 du budget 2025 au titre pour la contribution 2024 de la Région au syndicat mixte SYDNE, sous réserve de la Décision Modificative de juin 2025 ;

- d'engager un montant de **250 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0003 « CADRE DE VIE : Déchets et air » votée au chapitre 937 du budget 2025 au titre pour la contribution 2025 de la Région au syndicat mixte SYDNE ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.211 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0293

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°116981
SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2025 - PREMIER VOLET

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0293
Rapport /DDDTE / N°116981

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2025 - PREMIER VOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DDDTE / 116981 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 mai 2025,

Considérant,

- les équipements de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine régional et la nécessaire gestion qu'ils requièrent,
- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie sur le territoire définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs de transition énergétiques,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Énergies Réunion,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Énergies Réunion en 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver les missions à confier à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2025 ;
- d'engager pour la réalisation des missions proposées à la SPL Énergies Réunion un montant de **4 667 309,97 €**, dont 4 316 638,77 € en investissement et 350 671,20 € en fonctionnement, réparti selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	intitulé abrégé	Intitulé	description sommaire	fonctionnement	investissement	total CP €
2025-06	Biomasse	à l'accompagnement pour la structuration des filières et l'émergence des projets de méthanisation agricole	Observatoire des biomasses, Schéma régional Biomasse, assistance pour émergence de projets		251 850,00 €	251 850,00 €
2025-09	Kap photovoltaïque	à l'animation et à la mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque	Animation générale + 1500 instructions, 500 paiements et 150 contrôles sur site et 150 télévérifications		719 878,51 €	719 878,51 €
2025-10	Kap Ecosolidaire	à l'animation et à la mise en œuvre du dispositif Ecosolidaire	Animation générale + 2500 instructions/accompagnement, 2500 paiements / 2500 contrôles		1 404 899,26 €	1 404 899,26 €
2025-12	Animation Multifilière	à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement des filières Énergies Renouvelables sur le territoire	animation des filières EMR, H2, géothermie, et éolienne		240 011,00 €	240 011,00 €
2025-13	Hydrogène	à l'assistance technique pour la mise en place du projet car H2	étude d'opportunité et assistance technique à la mise en place d'un projet car H2		(129755,58)	(pour mémoire (CPI rattaché à la Direction des Mobilités durables)
2025-15	SLIME 2025	au dispositif SLIME 2025	3200 diag + matériel économe		1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
2025-18	Edurenov	à la mise en œuvre du programme EDURENOV à La Réunion	Animation du programme via le recrutement d'une personne		(219 938,66)	pour mémoire : fait l'objet d'un rapport séparé
2025-19	REMOTE	à l'assistance pour la participation au projet REMOTE	animation et pilotage du programme REMOTE	350 671,20 €		350 671,20 €
				350 671,20 €	**4 316 638,77 €**	**4 667 309,97 €**

- d'engager un montant prévisionnel de **1 700 000 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°4 (Millésime 2024) « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2025 ;

- d'engager un montant prévisionnel de **2 616 638,77 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°5 (Millésime 2024) « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2025 ;

- d'engager un montant prévisionnel de **350 671,20 €** sur l'Autorisation d'Engagement n°A126-0021 (Millésime n° 2025) « Énergie » sous réserve du vote du Budget Supplémentaire 2025 (chapitre 937) ;

- de prélever les crédits de paiement correspondant respectivement sur les articles fonctionnels 907.58, 907.52, 937.58 et 937.54 ;

- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge aux projets de convention annexés ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter des financements auprès des partenaires externes notamment pour les actions n°1 (Gouvernance), n°15 (SLIME), n°18 (EDURENOV) et n°19 (REMOTE) ;

- d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de candidature au programme SLIME auprès du CLER pour les années 2026 et 2027 pour des programmes annuels plafonnés à 5 000 visites diagnostics sollicitant un cofinancement de 50 % ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) et Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Michel VERGOZ) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Annexe : Éléments de bilan

Actions	**Objectifs conventionnés par CPI**	**Réalisations au 31/12/2024 par CPI**	**Coût (HT) Montant engagé/ Montant payé au 31/12/2024**
Action 1 : Gouvernance	Animer et assurer le secrétariat de la Gouvernance de l'énergie : - Être référent de la Gouvernance de l'énergie auprès des acteurs du territoire et remonter les demandes à chaque niveau de l'organisation (comité, cotech, CSP…) - Assurer l'animation et le secrétariat des comités thématiques en cohérence avec les orientations fixées par le comité stratégique de pilotage - Assurer l'animation et le secrétariat des comités stratégiques de pilotage : invitation, ordre du jour, mobilisation des partenaires, production des documents nécessaire à la tenue du CSP, rédaction des comptes rendus de réunion… - Assurer l'animation et le secrétariat du COTECH Gouvernance - Assurer l'animation et le secrétariat de l'instance consultative et autres réunions d'informations inscrites dans le cadre de la Gouvernance de l'énergie - Tenir à jour un registre des tenues des réunions des comités, faire des points d'avancement avec les pilotes - Anticiper et préparer le travail de la nouvelle révision (identification d'un cdc, des études nécessaires, les acteurs à rencontrer…) - Organiser la restitution des travaux annuels de la Gouvernance de l'énergie et de l'avancement chiffré de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie sur le territoire du bilan de la PPE Animation des comités (CPI 2024) : - Soutien spécifique au comité MDE et animation des comités MDE Soutien à la Région Réunion dans la déclinaison de sa stratégie énergétique (CPI 2024) : - Rédaction, veille, réunions…	**CPI 2023** La mission 2023 a été finalisée au 31/12/2024 **CPI 2024 : avancement de 28%** Tenue d'un CSP, production d'un document de présentation de la gouvernance lors de la visite de Mme Wargon tenue de 6 réunions des comités techniques, mise à jour de la BDD des contacts effectuée, mise en place de la plateforme de répertoire des productions, travail sur la communication, liens internes pour l'animation des comités, analyse des fiches du CTC et tenue de comités MDE	**CPI 2023** Montant de la prestation : 70 200€ Montant facturé : 70 200€ **CPI 2024 :** Montant de la mission : 99 056€ Montant facturé : 49 528€

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Actions	**Objectifs conventionnés par CPI**	**Réalisations au 31/12/2024 par CPI**	**Coût (HT) Montant engagé/ Montant payé au 31/12/2024**
Action 1 : Gouvernance	Animer et assurer le secrétariat de la Gouvernance de l'énergie : - Être référent de la Gouvernance de l'énergie auprès des acteurs du territoire et remonter les demandes à chaque niveau de l'organisation (comité, cotech, CSP…) - Assurer l'animation et le secrétariat des comités thématiques en cohérence avec les orientations fixées par le comité stratégique de pilotage - Assurer l'animation et le secrétariat des comités stratégiques de pilotage : invitation, ordre du jour, mobilisation des partenaires, production des documents nécessaire à la tenue du CSP, rédaction des comptes rendus de réunion… - Assurer l'animation et le secrétariat du COTECH Gouvernance - Assurer l'animation et le secrétariat de l'instance consultative et autres réunions d'informations inscrites dans le cadre de la Gouvernance de l'énergie - Tenir à jour un registre des tenues des réunions des comités, faire des points d'avancement avec les pilotes - Anticiper et préparer le travail de la nouvelle révision (identification d'un cdc, des études nécessaires, les acteurs à rencontrer…) - Organiser la restitution des travaux annuels de la Gouvernance de l'énergie et de l'avancement chiffré de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie sur le territoire du bilan de la PPE Animation des comités (CPI 2024) : - Soutien spécifique au comité MDE et animation des comités MDE Soutien à la Région Réunion dans la déclinaison de sa stratégie énergétique (CPI 2024) : - Rédaction, veille, réunions…	**CPI 2023** La mission 2023 a été finalisée au 31/12/2024 **CPI 2024 : avancement de 28%** Tenue d'un CSP, production d'un document de présentation de la gouvernance lors de la visite de Mme Wargon tenue de 6 réunions des comités techniques, mise à jour de la BDD des contacts effectuée, mise en place de la plateforme de répertoire des productions, travail sur la communication, liens internes pour l'animation des comités, analyse des fiches du CTC et tenue de comités MDE	**CPI 2023** Montant de la prestation : 70 200€ Montant facturé : 70 200€ **CPI 2024 :** Montant de la mission : 99 056€ Montant facturé : 49 528€

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	sélectionné par la Région Réunion - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des études et travaux sur site et la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages entrant dans le périmètre des missions de Énergies Réunion Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des micro centrales hydroélectriques du Bras des Lianes et réalisation d'actions de réduction des risques sur la centrale du Bras des Lianes pour l'année 2024 : - Accompagnement global et transversal pour une gestion optimale du mode projet pour la rénovation de Bras des Lianes Accompagnement à la réalisation d'un audit technique sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes - Accompagnement à la mise en œuvre des travaux de mise en conformité des prescriptions règlementaires - Accompagnement sur les travaux nécessaires au respect des débits réservés des rivières - Accompagnement sur les travaux de réfection du barrage et remplacement des vannes murales - Assistance technique en lien avec les travaux de mise en conformité aux prescriptions règlementaires - Accompagnement à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'étage 2 de la centrale - Mise en place d'un plan de formation pour l'équipe d'exploitation - Préfiguration d'un plan de plan de prévention et de consignation	**CPI 2024 : exploitation et maintenance : avancement de 58%** Avancement linéaire des activités d'exploitation et de maintenance : - Visites de contrôle (main courante à l'appui) - Astreintes 8-17h le weekend + astreintes exceptionnelles - Réalisation des opérations de maintenance au fur et à mesure (fiche d'intervention à l'appui) - 2 maintenances trimestrielles réalisées - Suivi des opérations des prestataires (main courante + fiches d'intervention à l'appui) - Echanges réguliers avec la CIREST/CISE (mails + documents produits) **CPI 2023 : réhabilitation des micro centrales : avancement de 75,5%** Accompagnement général de la région sur le projet de réhabilitation de la centrale : - Diagnostics amiante et scan 3D réalisés - Diagnostics de détection et d'inspection de la canalisation à lancer - Consultation des entreprises en cours **CPI 2024 : réalisation d'actions de réduction des risques (CPI signé en décembre 2024) : avancement de 30% :** - 2 visites de site et transmission d'informations réalisée - 1ère version du rapport d'audit sécurité des biens et des personnes réalisé	**CPI 2024 : exploitation et maintenance** Montant de la prestation : 106 488,98 € € Montant facturé : 31 946,54 € **CPI 2023 : réhabilitation des micro centrales :** Montant de la prestation : 107 009,23 € Montant facturé : 66 768,62 € **CPI 2024 : réalisation d'actions de réduction des risques :** Montant de la prestation : 9 216,59 € Montant facturé : 4 608,29 €
Action 6 : Biomasse	**CPI 2022 :**	**CPI 2022 : avancement de 96,8%**	**CPI 2022 :**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	- Bilan de la mise en œuvre du SRB à fin 2021 et mise en cohérence des orientations du SRB avec les autres documents stratégiques et de programmations régionaux - Poursuite de la réalisation d'actions du SRB - Observatoire des Biomasses locales et importées de la réunion - Volet transversal animation de la gouvernance biomasse et des différents comites et équipes projet **CPI 2023 :** Mise à jour de l'observatoire des biomasses de la Réunion - Amélioration des données de l'observatoire biomasse et suivi des indicateurs pour les ressources locales - Mise à jour des fiches actions du SRB et restitution Révision du SRB en amont de la révision de la PPE - Détermination de la méthodologie de révision du SRB et réalisation d'un Comité de Pilotage de lancement - Réalisation de l'Etat des Lieux du SRB - Réalisation du Document d'Orientation du SRB - Suivi de la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Stratégique du Schéma Régional Biomasse - Animation de la gouvernance de la révision du SRB Animation des filières biomasses et accompagnement des projets - Émergence et accompagnement de projets - Soutien technique à la Région en fonction du besoin de la collectivité (aide à la rédaction d'AAP ou AMI, veille technologie, rédaction de notes techniques ou d'analyse …) - Analyse des gisements en biodéchets d'un lycée et réalisation d'un plan de gestion optimal de ces biodéchets	Bilan de la mise en œuvre du SRB à fin 2021 et mise en cohérence : rapport réalisé et transmis pour validation **CPI 2023** : **avancement de 80,90%** Mise à jour de l'observatoire des biomasses de la Réunion : bilan annuel de synthèse réalisée, à restituer Mise à jour des fiches actions du SRB et restitution : Mise à jour des indicateurs avec les dernières données collectées à restituer Réalisation du Document d'Orientation du SRB : Avis du COPIL sur les orientations et objectifs en décembre, document d'orientation en cours de rédaction Rapport et fiches actions transmis au CORED Suivi de la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Stratégique du Schéma Régional Biomasse : travaux en cours Demande de la DEAL de finaliser le document d'orientation avant de finaliser l'évaluation environnementale Animation de la gouvernance de la révision du SRB : échanges effectués avec les pilotes d'actions en janvier et février 2025 Émergence et accompagnement de projets : Fiches de projets envoyés aux porteurs de projet pour mise à jour et complétion Finalisation de l'analyse de comparaison de projets, définition d'un projet de cadre d'accompagnement, programmation d'une réunion de travail avec les partenaires du SRB pour définir le cadre d'accompagnement, comité de biomasse avec l'ensemble des porteurs de projet pour présenter le cadre et faire remonter des besoins Production d'un bilan intégrant l'ensemble des documents	Montant de la prestation : 184 331,80 € Montant facturé 103 225,81 € **CPI 2023 :** Montant de la prestation : 184 331,80 € Montant facturé 92 165,90 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

		Analyse des gisements en biodéchets d'un lycée et réalisation d'un plan de gestion optimal de ces biodéchets réalisée	
	CPI 2024 : Mise à jour de l'observatoire des biomasses de la Réunion : - Amélioration des données de l'observatoire biomasse et suivi des indicateurs 2022 pour les ressources locales – suivi de l'état du potentiel et des projets biomasse locale Organisation et animation des comités de rédaction du groupe de travail du SRB Accompagnement des porteurs de projet Soutien technique à la Région Analyse territoriale sur la méthanisation agricole : - Définition de la méthodologie - Élaboration d'une analyse territoriale sur la méthanisation agricole Émergence des projets de méthanisation agricole - Réalisation d'une étude d'opportunité (dans la limite de 3)	**CPI 2024 : avancement de 15%** Collecte des données sur les biomasses locales et importées en cours 8 CORED et 1 COPIL réalisés Fiches synthétiques par ressources en biomasse réalisées Note réalisée dans le cadre de la révision de la PPE Début de la rédaction d'une note sur l'analyse territoriale sur la méthanisation agricole Travaux lancés sur l'analyse quantitative des ressources à partir des données disponibles et l'analyse qualitative des ressources à partir des données scientifiques	**CPI 2024 :** Montant de la prestation : 184 331,76 € Montant facturé : 73 732,72 €
Action 7 : Énergies marines, éolien off-shore et éolien terrestre	**CPI Énergies Marines 2022 :** Veille, démarchage et suivi des projets en cours : - Prolonger et maintenir la veille sur les sujets d'intérêt pour La Réunion - Assurer un suivi des projets EMR en cours à La Réunion, Accompagner la Région dans le cadre du suivi de ces projets Suivi de la mise en œuvre du scénario retenu dans le cadre de l'étude stratégique pour la création d'une PEMER : - Veille, démarchage et suivi des projets en cours **CPI SREMER et Eolien Off Shore 2023 :** Veille, démarchage et suivi des projets en cours : - Prolonger et maintenir la veille sur les sujets d'intérêt pour La	**CPI Énergies Marines 2022 : avancement de 62%** CPI soldé en l'état compte tenu de la non poursuite de la PEMER et le lancement du projet de plateforme énergie **CPI SREMER et Eolien Off Shore 2023 :** La mission 2023 a été finalisée au 31/12/2024	**CPI Énergies Marines 2022 :** Montant de la prestation : 16 250 € Montant facturé : 10 073,16 € **CPI SREMER et Eolien Off Shore 2023 :** Montant de la prestation :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	Réunion - Assurer un suivi des projets EMR en cours à La Réunion, Accompagner la Région dans le cadre du suivi de ces projets AMO sur l'éolien off-shore : - Accompagnement de la Région Réunion dans les échanges avec les services de l'état sur l'éolien off-shore - Soutien technique - Concertation des acteurs, sensibilisation, collecte des besoins		71 889,40 € Montant facturé : 71 889,40 €
	CPI Eolien Off Shore 2024 : Suivi des avancées et animation de la filière éolien off-shore : - Constitution d'un comité de suivi, organisation et animation de quatre comités - Organisation et animation des ateliers collaboratifs à la suite de l'installation de la cellule EMR - Echanges techniques avec les services de l'état - Concertation des acteurs, sensibilisation, collecte des besoins - Soutien à la co-organisation d'une mission sur l'éolien off shore et participation à la mission Assistance technique au développement de l'éolien off-shore	**CPI Eolien Off Shore 2024 : avancement de 45% :** Deux CEMER réalisées Réunions avec des acteurs en lien avec la mer : comité de pêches, IFREMER Analyse multicritère en cours de consolidation De nombreux COTEC/COPIL avec la DEAL et les partenaires Questionnaire à destination des fournisseurs et développeurs en cours COTECH Restitution de l'étude infrastructure portuaire le 12/12 Rapport de mission réalisé Note sur le RETEX des raccordements en France Hexagonale Documents produits en lien avec le projet RELIEF Note sur l'opportunité de participer à un évènement sur les EMR, dont FOWT Liste des documents nécessaires au débat public Synthèse des évènements et groupements en lien avec l'éolien off-shore	**CPI Eolien Off Shore 2024 :** Montant de la prestation : 66 359,44 € Montant facturé : 7 33 179,72 €
	CPI Énergies Marines 2024 : Veille, démarchage et suivi des projets en cours : - Prolonger et maintenir la veille sur les sujets d'intérêt pour La Réunion - Évaluation du plan d'actions du SREMER - Assurer un suivi des projets EMR en cours à La Réunion, - Accompagner la Région dans le cadre du suivi de ces projets	**CPI Énergies Marines 2024 : avancement de 31%** Bulletin de veille n°20 envoyé 07/24 Bulletin de veille n°21 envoyé 24/10 Finalisation du rapport en cours Échanges bilatéraux du 20, 24 et 25/09 avec les porteurs de projets SWAC en vue du COTECH SWAC COTECH SWAC - CR SWAC envoyé	**CPI Énergies Marines 2024 :** Montant de la prestation : 30 414,75 € Montant facturé : 15 207,37 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	- Participation à une conférence internationale sur les énergies marines Animation de la filière EMR : - Organiser et animer un colloque sur les EMR dont l'EOF - Création d'une base documentaire sur les énergies marines à La réunion **CPI Finalisation du Schéma Régional Éolien 2024 :** Actualisation et finalisation du SRE : - Actualisation du SRE - Compléter le SRE en vue d'une consultation publique - Finalisation du document Soutien à l'approbation du SRE - Consultation publique - Demande de soutien à l'approbation du SRE (Bon de commande)	COTECH PV flottant programmé Premier RDV le 16/07 avec le service SIG de la Région Réunion **CPI Finalisation du Schéma Régional Éolien 2024 : avancement de 17% :** Dernière version du document intégrant les remarques de la DEAL/RR transmise Annexes du SRE réalisés et finalisés	**CPI Finalisation du Schéma Régional Éolien 2024 :** Montant de la prestation : 15 668,19 € Montant facturé : 7 834,10 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 8 : Plate forme Énergie (avec TO)	**CPI 2023 :** Gestion de projet Collecte des données et informations Rencontre de l'écosystème territorial de R&D&I dans le domaine de l'énergie Analyse préliminaire des projets à intégrer à la plateforme/pôle énergie Mission CEA TECH - INES CEA - (Fraunhofer) Benchmark des écosystèmes nationaux de R&D&I de l'énergie **CPI 2024 :** Gestion de projet Initiation du projet Dossier de réponse à l'AAP "Teaming for Excellence"	**CPI 2023 : avancement de 95,25% :** Tenue des comités de pilotage et rédaction de la 1ère note d'opportunité du projet Tenue de réunions d'échanges RR - TO Rencontre de 20 partenaires locaux de R&D&I dans le domaine de l'énergie Analyse des projets R&D territoriaux du TCO potentiellement à intégrer à la plateforme Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2 Analyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective (en cours) Réalisation d'une mission CEA TECH Analyse des structures nationales (en cours) **CPI 2024 : avancement de 29,5% :** 2 groupes de travail animés 2 compte-rendus de réunions 1 rapport de suivi de projet 2 newsletters Rédaction du cahier des charges - analyse d'opportunité - bâti tropical Listing des potentielles activités de la plateforme Atelier collaboratif (recherche/entreprises) Décision sur les axes et rapport sur les décisions Début du cadrage général amont du dépôt de la candidature : Réunions d'arbitrage sur la stratégie régionale afin d'identifier l'unique projet de La Réunion et le partenaire "avancé"	**CPI 2023 :** Montant de la prestation : 25 515,00 € Montant facturé : 12 757,50 € **CPI 2024 :** Montant de la prestation : 172 641,31 € Montant facturé : 86 320,65 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 9 : Animation du dispositif KAP Photovoltaïque	**CPI 2023 :** Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre Réaliser l'instruction en éligibilité de 2500 Réaliser l'instruction en phase paiement des 2500 demandes de subvention Contrôler 500 installations réalisées dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque : 250 audits de contrôle et 250 télévérifications. **CPI 2024 :** Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre Ingénierie liée au dispositif KAP Photovoltaïque Réaliser l'instruction en éligibilité de 2000 Réaliser l'instruction en phase paiement des 1000 demandes de subvention Contrôler 750 installations réalisées dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque : 250 audits de contrôle et 500 télévérifications.	**CPI 2023 : avancement de 76%** Transmission de 2500 dossiers d'éligibilité (ELI), 2063 dossiers de paiement (PAY) à la Région Réunion. Établissement et validation d'un nouveau mode opératoire de télévérifications (questionnaire Web). Réalisation de 26 audits sur site et 88 téléaudits. Animation du dispositif : analyse des demandes de candidature, informations régulières et réunions avec les entreprises partenaires. **CPI 2024 : avancement de 23,5%** Transmission de 1079 dossiers d'éligibilité (ELI). Animation du dispositif : analyse des demandes de candidature, informations régulières et réunions avec les entreprises partenaires.	**CPI 2023 :** Montant de la prestation : 825 267,85 € Montant facturé : 660 214,28 € **CPI 2024 :** Montant de la prestation : 840 385,60 € Montant facturé : 336 154,24 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 10 : Animation du dispositif KAP EcoSolidaire	**CPI 2023 :** Animation du dispositif KAP EcoSolidaire 2023 Mise en œuvre du dispositif KAP EcoSolidaire 2023 : 1600 dossiers de demande de subvention, 1500 vérifications d'installations de chauffe-eau solaire Passage des chauffe-eau installés dans le cadre de KAP EcoSolidaire en actes A4 : 960 A4 **CPI 2024 :** Animation du dispositif KAP EcoSolidaire 2024 Mise en œuvre du dispositif KAP EcoSolidaire 2023 : 1600 dossiers de demande de subvention, 1500 vérifications d'installations de chauffe-eau solaire Passage des chauffe-eau installés dans le cadre de KAP EcoSolidaire en actes A4 : 400 A4 **CPI accord-cadre 2024 :** Montage de dossiers de demande de subvention, instruction de dossiers de demande de paiement et vérifications d'installations dans la limite de 571 698,00 € de bons de commande.	**CPI 2023 :** La mission 2023 a été finalisée au 31/12/2024 **CPI 2024 : avancement de 83,5%** Montage de 1600 dossiers de demande de subvention, réalisation de 1500 vérifications, 91 A4. Animation du dispositif. La mission sera soldée en l'état suite à l'arrêt du programme SARE. **CPI accord-cadre 2024 :** 2 bons de commande passés et réalisés pour un montant global de 392 731,97 € soit 1303 dossiers de demande de subvention, 283 dossiers de demande de paiement et 283 vérifications d'installations	**CPI 2023 :** Montant de la prestation : 672 365,44 € Montant facturé : 672 365,44 € **CPI 2024 :** Montant de la prestation : 766 711,99 € Montant facturé : 613 369,58 € **CPI accord-cadre 2024 :** Montant de la prestation : 571 698,00 € Montant facturé : 241 918,90 €
Action 11 : Climatisation solaire personnes âgées	**CPI 2023** Identifier les critères techniques et sociaux pour la mobilisation des bénéficiaires Établir une cartographie des aides financières et définir le scénario optimum pour la mise en œuvre du dispositif Rédaction du déroulé du dispositif et des pièces associées	**CPI 2023 : avancement de 18,6%** Rédaction de la liste des critères techniques, administratifs et sociaux applicables au dispositif Réunion de restitution auprès de la Région Réunion. Accompagnement pour l'établissement une cartographie des aides financières et définir le scénario optimum pour la mise en œuvre du dispositif Avenant à prévoir pour réajuster les missions et montants.	**CPI 2023 :** Montant de la prestation : 27 599,99 € Montant facturé : 13 800,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 12 : Géothermie	**CPI 2023** Etat des lieux et capitalisation des données sur la filière Animation filière et accompagnement des acteurs AMO de la Région pour développer la filière **CPI 2024** Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route géothermie Animation filière et accompagnement des acteurs Accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie régionale sur la géothermie	**CPI 2023 :** La mission 2023 a été finalisée au 31/12/2024 **CPI 2024 : avancement de 25% :** Premier RDV le 16/07 avec le service SIG de la Région Réunion Support de présentation fait pour une réunion de restitution RDV avec la CASUD le 23/08/2024 + production d'une note sur l'historique CASUD pour la RR Échange avec Albioma le 25/10 Réunion technique réalisée sur le lancement du projet HYDROTHERCI Échanges avec Albioma Restitution étude Hydrotherci Éléments sur la thèse envoyés	**CPI 2023 :** Montant de la prestation : 44 239,63 € Montant facturé : 44 239,63 € **CPI 2024 :** Montant de la prestation : 43 317,97 € Montant facturé : 21 658,99 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 13 : Hydrogène	**CPI 2023** Animation et concertation ; État des lieux ; Analyse des scénarii de développement de l'H2 ; Élaboration de la stratégie de développement de la filière H2 ; AMO filière H2 intégrant la structuration des projets d'envergure. **CPI 2024** Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route H2 Animation de la filière H2 - Fonctions de délégué régional de France Hydrogène Veille, démarchage et suivi des projets en cours Assistance technique dans la mise en œuvre de la feuille de route H2	**CPI 2023 : avancement de 98,3% :** État des lieux réalisé, modèle d'analyse des scénarios de développement construit. Présentation et élaboration de la stratégie réalisées Plan H2 restitué à la région **CPI 2024 : avancement de 38% :** Réunion relative à la création de la délégation régionale de FH Réunions supplémentaires réalisées, démarchage lettres d'engagement, révision note d'aide à la décision de la RR, dossier du délégué Réalisation d'une veille technique n1, entretien industriel démarchage/échanges avec des possibles financeurs Animation AMO-MOE :Point technique préalable, déclinaison du plan H2: Stratégie territoriale/plan d'action Région Réunion, réalisation de plaquette Résumé, animation partenariale (projet car H2 CIVIS-RR), documents produits dans le cadre du projet car H2 CIVIS-RR	**CPI 2023 :** Montant de la prestation : 101 382,49 € Montant facturé : 70 967,75 € **CPI 2024 :** Montant de la prestation : 70 967,74 € Montant facturé : 35 483,87 €
Action 14 : actes A1 à B2 du SARE	**CPI 2022** Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels - 5650 actes A1 - 4990 actes A2 Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels - 225 actes A4 - 100 actes A4Bis Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process - 20 actes B1 - 20 actes B2	**CPI 2022** La mission 2022 a été finalisée au 31/12/2024 Réalisation de 3B2 en 2024	**CPI 2022 :** Montant de la prestation : 818 285,00 € Montant facturé : 818 285,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	CPI 2023 Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels 5500 actes A1 - 5000 actes A2 Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels - 195 actes A4 - 100 actes A4Bis Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process - 50 actes B1 - 25 actes B2 + mesures surchauffe 2021	**CPI 2023 : avancement de 99,6%** Réalisation de 5500 A1, 5000 A2, 192 A4, 100 A4Bis, 50 B1, 25 B2, animation du programme, mise en place d'un tableau de suivi financier Mission soldée en l'état suite à l'arrêt du programme SARE	**CPI 2023 :** Montant de la prestation : 757 431,48 € Montant facturé 720 451,13 €
	CPI 2024 – actes A Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels - 6321actes A1 - 3259 actes A2 Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels - 90 actes A4Bis	**CPI 2024 – actes A** La mission 2024 a été finalisée au 31/12/2024	**CPI 2024 – actes A** Montant de la prestation : 398 407,26 € Montant facturé : 275 473,45 €
	CPI 2024 – actes B Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process - 50 actes B1 - 50 actes B2	**CPI 2024 – actes B : avancement de 98 % :** Réalisation de 50 B1, 49 B2 Mission soldée en l'état suite à l'arrêt du programme SARE	**CPI 2024 – actes B** Montant de la prestation : 119 135,36 € Montant facturé : 114 516,96 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 15 : Dispositif SLIME	**CPI 2024** Animation du dispositif Mise en œuvre des diagnostics SLIME (3200 visites) **CPI 2025 (rétroactivité)** Animation du dispositif Mise en œuvre des diagnostics SLIME (3200 visites)	**CPI 2024** La mission 2024 a été finalisée au 31/12/2024 **CPI 2025** 145 visites réalisées (en rétroactivité)	**CPI 2024** Montant de la prestation : 1 474 654,38 € Montant facturé : 1 215 668,21 € **CPI 2025** Montant de la prestation : 1 474 654,38 € Montant facturé : 0 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 17 : Bilan Carbone	**CPI 2023** Définition de la méthodologie à mettre en œuvre pour permettre l'évaluation du bilan carbone® 2018 (1à actions) : Réorganiser et/ou créer et animer un groupe de travail avec les référents du Bilan carbone au sein de la Collectivité. Elaborer les questionnaires de collecte des données afin d'évaluer les actions du bilan carbone. Collecter et traiter les données Réaliser et compléter le tableau d'évaluation du suivi des fiches actions et proposer de nouveaux indicateurs de suivi si nécessaire. Faire une synthèse des résultats de l'évaluation du bilan carbone® 2018 et des recommandations effectuées. **CPI 2024** Réaliser le suivi des indicateurs du bilan carbone ® patrimoine et compétence : - Définition de la méthodologie à mettre en œuvre - Réorganiser/créer et animer un groupe de travail avec les référents du BC - Elaborer les questionnaires de collecte des données - Collecter les données et traiter les données collectées - Réaliser et compléter le tableau d'évaluation du suivi des fiches actions - Faire une synthèse des résultats de l'évaluation du bilan carbone®	**CPI 2023 : avancement de 1%** réunion de briefing et début de méthodologie **CPI 2023 :** Mission non démarrée Une des missions Bilan Carbone® est à résilier.	**CPI 2023** Montant de la prestation : 14 092,13 € Montant facturé : 7 046,06 € **CPI 2024** Montant de la prestation : 12 480,00 € Montant facturé : 6 240,00 €
Action 18 : OMBREE	**CPI 2023 :** Accompagnement des pratiques d'autocontrôle des professionnels dans les travaux d'efficacité énergétique en Outre-mer et Sensibilisation sur les bonnes pratiques professionnelles pour garantir les économies d'énergie recherchées Enrichissement et optimisation de PERGOLA Communication / Évaluation / Pilotage	**CPI 2023 : avancement de 74,6%** Recherche des sites à auditer selon méthode REX BAT PERFORMANTS sur thématique TV, recherche des acteurs du projets, autorisations, … Audit des 8 sites, interviews de 2 acteurs/projet, renseignement de la BDD REX BP de l'AQC Extraction des récurrences de bonnes et mauvaises	**CPI 2023** Montant de la prestation : 91 612,91 € Montant facturé : 30 414,75 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

		pratiques de la BDD sur la thématique TV Élaboration des scripts des vidéos tutos et sites exemplaires (1 vidéo tuto sur maintenance, 1 vidéo site exemplaire CAF Beauséjour, 1 vidéo site exemplaire École Lacaussade) Élaboration du guide 12 enseignements sur les TV en OM avec AQC et prestataire LEU Réunion Rédaction du QCM 10 questions Rédaction de l'étude de cas Élaboration des photos commentées Selon demandes de l'AQC: mise à jour des nouvelles ressources à mettre sur pergola, veille, suivi du lien PERGOLA sur site Energies Réunion suite changement de domaine, participation et avis sur les calepins d'autocontrôle en attente sollicitation AQC sur application mobile pergola Promotion de pergola aux évènements (JBT, colloques, séminaires, site Énergies Réunion, etc) 11 ateliers publics (émargements disponibles sur le drive AQC) Script validés et tournage réalisé sur CAF Beauséjour Promotion de OMBREE et des productions réunions mensuelles, suivi facturations, etc	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 19 : MAESHA	**CPI 2023 :** Assistance à la mise en place de la plateforme créée dans le cadre du projet à l'échelle du territoire de l'Ile de La Réunion Assistance à la Région Réunion pour le suivi administratif du projet et sa communication **CPI 2024 :** Missions liées aux WorkPackages de Maesha : - WP10 - Etude de réplicabilité et extension aux autres îles - WP11 - Communication, diffusion, exploitation - WP12 - Gestion de projet (notamment T12.4) Missions d'assistance administrative à la Région	**CPI 2023 :** La mission 2023 a été finalisée au 31/12/2024 **CPI 2024 : avancement de 40% :** Collecte de données, finalisation du profilage énergétique de l'île Support technique dans la modélisation du système énergétique Suivi des activités / emails quotidiens Partage de suggestions sur la communication pour La Réunion Informations pour la mise à jour du site web, des visuels, post RS Réseau pour de futures opportunités de projet Intégration au SharePoint et suivi Participation aux réunions mensuelles et de consortium (dont la réunion en présentiel à Paris début novembre) corrections contractuelles, identification du schéma admin/financier pertinent Collecte des informations des dépenses externes et coûts de personnel	**CPI 2023** Montant de la prestation : 25 216,00 € Montant facturé : 25 216,00€ **CPI 2024** Montant de la prestation : 58 950,00 € Montant facturé : 29 475,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 20 : EDURENOV	**CPI 2024 :** Initialisation du programme (2024) : - Recruter le charge de mission et mettre en place de l'équipe projet - Installer la gouvernance du projet yc 1er comité de pilotage - Définir le plan stratégique et le plan d'action associé pour les 3 ans - Formaliser le cadre partenarial autour du programme et l'offre d'AMO du programme - Formaliser une présentation des différents dispositifs d'accompagnement techniques et financiers mobilisables - Créer les supports de présentation/promotion du programme (PPT)	**CPI 2024 : avancement de 13%** Recrutement du chargé de mission et mise en place de l'équipe projet Début de la définition du plan stratégique et du plan d'action associé Début de la formalisation d'une présentation des différents dispositifs d'accompagnement techniques et financiers mobilisables Début de la création des supports de présentation Début de la promotion du programme (PPT)	**CPI 2024 :** Montant de la prestation : 21 520,80 € Montant facturé : 10 760,40 €
Action 21 : Effi'Kaz	**CPI 2024 – réalisation d'audits :** Réalisation de 195 audits EFFI'KAZ auprès des ménages modestes et très modeste Montage et transmission de 195 dossiers de demande de subventions « audits EFFI'KAZ » **CPI 2024 – Animation des auditeurs Effi'Kaz et à l'instruction des dossiers externes pour l'année 2024 :** Vérification de la complétude de 118 dossiers avant transmission aux services instructeurs de la Région Réunion pour validation de la mise en paiement de la subvention Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ (suivi annuel, réunion semestrielle et SAV) Maintenance de l'outil DBE	**CPI 2024 – réalisation d'audits : avancement de 90%** Réalisation de 175 audits 175 dossiers montés et transmis **CPI 2024 – Animation des auditeurs Effi'Kaz et à l'instruction des dossiers externes pour l'année 2024 : avancement de 15% :** pas de dossiers instruits sur ce contrat animation du réseau des auditeurs maintenance de l'outil DBE linéaire	**CPI 2024 – réalisation d'audits :** Montant de la prestation : 116 819,83 € Montant facturé : 53 916,83 € **CPI 2024 – Animation des auditeurs Effi'Kaz et à l'instruction des dossiers externes pour l'année 2024 :** Montant de la prestation : 58 599,60 € Montant facturé : 17 579,88 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Action 22 : Expérimentation froid performant	**CPI 2024 :** Réalisation d'une mission d'ingénierie dans le cadre de l'instrumentation sur site de l'équipement à remplacer (Financé par ADEME) Visite technique sur site (diagnostic, identification et instrumentation de l'équipement à remplacer) accompagnement, suivi des consommations et contrôle de la récupération de l'équipement concerné par le remplacement Bilan de l'expérimentation	**CPI 2024 : avancement de 1% :** Prise de connaissance du projet – réunion de cadrage interne CPI signé fin 2024	**CPI 2024 :** Montant de la prestation : 64 820,00 € Montant facturé : 32 410,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Contrat de Prestations Intégrées
N° Région Réunion/2025/06
N° DTE/2025xxxx

ASSISTANCE TECHNIQUE A LA STRUCTURATION DES FILIERES ET A L'EMERGENCE DES PROJETS BIOMASSE

Montant global et forfaitaire de la prestation : 219 300 €TTC
Montant maximal des dépenses externes : 32 550 €TTC

Montant total de la prestation : 251 850 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de ENERGIES REUNION :
VU Les crédits enregistrés au chapitre XXXXX du budget 2025 de la Région Réunion ;
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des Service par intérim de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES REUNION,** dont le siège social est situé 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « ENERGIES REUNION », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **4**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **5**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **5**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **5**

3.1 ENGAGEMENTS D'ENERGIES REUNION 5
3.1.1 Garantie *5*
3.1.2 Respect des lois et règlements *5*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *6*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *7*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 7
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *7*
3.2.2 Paiement de la rémunération *7*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **8**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 9

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **10**

7.1 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE 10
7.2 MESURES COMPLÉMENTAIRES AU CONTRÔLE ANALOGUE 10

ARTICLE 8 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES **11**

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **11**

9.1 CONFIDENTIALITÉ 11
9.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 12

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL **12**

ARTICLE 11 : RÉSILIATION **12**

11.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 13
11.2 RESILIATION SIMPLE 13
11.3 RESILIATION POUR FAUTE 13
11.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 13

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **14**

ARTICLE 13 : PIÈCES CONTRACTUELLES **14**

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **15**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **16**

ANNEXE 2 : PLANNING PREVISIONNEL **23**

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE **24**

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **26**

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **27**

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'Energies Réunion, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes d'Energies Réunion, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

Energies Réunion exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences d'Energies Réunion en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Le Schéma Régional Biomasse, schéma stratégique qui définit des objectifs de développement de la biomasse-énergie dans le but de tendre vers un mix énergétique régional allouant une part plus importante aux énergies renouvelables et de mieux valoriser les ressources disponibles au niveau local, est en cours de révision depuis fin 2023. La finalisation de sa rédaction prévue début 2025 (avec un arrêt du document en assemblée plénière du Conseil régional) sera suivie d'une phase de consultation avant sa publication : ainsi le projet de SRB va être soumis à un avis de l'Autorité environnementale puis à une consultation du public. En parallèle, il a été validé en décembre 2024 la mise en révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui contiendra en annexe un plan de développement de la biomasse, celui-ci sera basé sur le texte du SRB.

En 2025, les actions relatives aux filières biomasse vont s'articuler majoritairement autour de la validation et l'amorçage du SRB 2025-2030 et à la réalisation d'actions de ce Schéma Régional Biomasse en particulier la consolidation et la mise à jour des données de l'Observatoire Biomasse de La Réunion et l'accompagnement à la mise en place de projets de valorisation énergétique de la biomasse.

Dans le cadre du présent contrat, la Région Réunion contribue à ces différents enjeux et objectifs énergétiques du territoire en confiant à la SPL Energies Réunion une mission d'assistance au développement des filières biomasse énergie à La Réunion.

Le service d'Energies Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission d' **« ASSISTANCE TECHNIQUE A LA STRUCTURATION DES FILIERES ET A L'EMERGENCE DES PROJETS BIOMASSE »**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de trois volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Volet 1 :** Mise à jour de l'observatoire des biomasses
- **Volet 2 :** Assistance à la finalisation de la procédure de validation du SRB et à la mise en œuvre des actions du SRB
- **Volet 3 :** Assistance au développement et à l'émergence de projets biomasse

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

Energies Réunion respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Energies Réunion s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que Energies Réunion s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour Energies Réunion de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, Energies Réunion lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

Energies Réunion conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Energies Réunion informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par Energies Réunion, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par Energies Réunion, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Yoland RAMASAMY : yoland.ramasamy@cr-reunion.fr
- Ludovic ABEILARD : ludovic.abeilard@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

Les archives d'Energies Réunion conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

ENERGIES RÉUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. En cas de demande expresse et dûment motivée de la Collectivité, les délais de validation des livrables nécessitant un passage en commission des élus pourront être repoussés d'autant de temps que nécessaire. Toutefois, la validation technique des livrables par la Direction de la Transition Écologique ouvre droit au paiement dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com
- francisco.ruiz@energies-reunion.com
- tom.allignet@energies-reunion.com
- Sarah.chadefaux@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition d'Energies Réunion les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **251 850 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- <u>Pour la partie globale et forfaitaire</u> :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Un montant de 219 300€ TTC (Deux Cent Dix-Neuf Mille Trois Cent Euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 32 550 € TTC (Trente Deux mille Cinq Cent Cinquante Euros) pour le poste :

- Productions des notes juridiques relatives à la plateforme de gazéification
- Réalisation des diagnostics électriques et contrôle techniques nécessaires

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **Deux Cent Cinquante Mille Huit Cent Cinquante Euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 219 300 €TTC :

- Des prestations étant déjà réalisées à la signature du contrat, un acompte de 30 %, soit 65 790 €TTC versée à la notification du présent contrat ;

- Des règlements partiels à date et/ou à fréquence régulière semestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 3 et de la facture correspondante. Ces règlements permettront:
  - de régulariser un avancement technique validé à la situation,
  - et de prévoir le paiement d'avances de 20% du restant à réaliser sur le contrat.

  Les règlements partiels à situation et des avances seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.

  Le règlement partiel et la facturation d'une nouvelle avance sont conditionnés à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.

  Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 juin, au 30 novembre et/ou au 31 décembre.

- Le solde de 10%, soit 21 930 €TTC, sur présentation de la facture correspondante après validation de l'ensemble des livrables définis en annexe 3. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 32 550 €TTC :

- Un versement total ou partiel, correspondant aux dépenses effectuées, après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 32 550 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Energies Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DEECB/2025/

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par Energies Réunion via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à ENERGIES REUNION avec effet rétroactif au 1er mars 2025. La date de réception par ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de dix-huit (18) mois à compter de la notification du contrat à Energies Réunion.

Energies Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à Energies Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 7 : Contrôle analogue

7.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées .

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion. en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 8 : Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à Energies Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature d'Energies Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 : Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

Energies Réunion est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, Energies Réunion intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par Energies Réunion pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle d'Energies Réunion.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par Energies Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par Energies Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 11 : Résiliation

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

11.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par Energies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par Energies Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par Energies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts d'Energies Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par Energies Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement d'Energies Réunion se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

11.4 Résiliation pour cas de force majeure

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par Energies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION
– Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation
– Annexe 3 : Synthèse des livrables et des % d'avancements techniques associés à chaque livrable
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général d'Energies Réunion	La Présidente du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

MODELE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Le Schéma Régional Biomasse, schéma stratégique qui définit des objectifs de développement de la biomasse-énergie dans le but de tendre vers un mix énergétique régional allouant une part plus importante aux énergies renouvelables et de mieux valoriser les ressources disponibles au niveau local, est en cours de révision depuis fin 2023. La finalisation de sa rédaction prévue début 2025 (avec un arrêt du document en assemblée plénière du Conseil régional) sera suivie d'une phase de consultation avant sa publication : ainsi le projet de SRB va être soumis à un avis de l'Autorité environnementale puis à une consultation du public. En parallèle, il a été validé en décembre 2024 la mise en révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui contiendra en annexe un plan de développement de la biomasse, celui-ci sera basé sur le texte du SRB.

En 2025, les actions relatives aux filières biomasse vont s'articuler majoritairement autour de la validation et l'amorçage du SRB 2025-2030 et à la réalisation d'actions de ce Schéma Régional Biomasse en particulier la consolidation et la mise à jour des données de l'Observatoire Biomasse de La Réunion et l'accompagnement à la mise en place de projets de valorisation énergétique de la biomasse.

Dans le cadre du présent contrat, la Région Réunion contribue à ces différents enjeux et objectifs énergétiques du territoire en confiant à Energies Réunion une mission d'assistance au développement des filières biomasse énergie à La Réunion.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission **« ASSISTANCE TECHNIQUE A LA STRUCTURATION DES FILIERES ET A L'EMERGENCE DES PROJETS».**

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en **3 volets** intégrant plusieurs missions.

- **Volet 1 :** Mise à jour de l'observatoire des biomasses
- **Volet 2 :** Assistance à la finalisation de la procédure de validation du SRB et à la mise en œuvre des actions du SRB
- **Volet 3 :** Assistance au développement et à l'émergence de projets biomasse

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES RÉUNION

VOLET 1 : MISE À JOUR DE L'OBSERVATOIRE DES BIOMASSES DE LA RÉUNION

Durée prévisionnelle: 14 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des acteurs des filières concernées. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectifs :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Mettre en œuvre la fiche d'action 3.3 du Schéma Régional Biomasse
- Mise à jour des données sur les biomasses locales et importées (année 2024) et leur représentation cartographique
- Analyse et veille règlementaire et technologique sur la valorisation des biomasses
- Analyse et veille sur les documents stratégiques en lien avec le Schéma Régional Biomasse
- Suivi des coûts d'approvisionnement et des marchés des biomasses locales et importées
- Rédaction du bilan annuel de synthèse
- Préparation des supports de communication sur l'observatoire et diffusion

Missions :

1.1. Mise à jour et proposition d'améliorations de l'état des lieux des gisements biomasse pour 2024.
   - Collecte de données auprès des fournisseurs extérieurs de données partenaires sur les gisements en biomasse locale ou importée ;
   - Consolider les données et les méthodologies de collectes pour les gisements de biomasses locales et importées, en lien avec les études existantes sur le territoire ;
   - Identification de voies d'améliorations de l'observatoire des biomasses ;
   - Mise à jour de la base de données de l'Observatoire des Biomasses de la Réunion (OBR).

1.2. Mise à jour des données cartographiques de l'Observatoire des Biomasses de la Réunion.
   - Mise à jour des supports cartographiques à partir de la base de données de l'OBR ;
   - Consolidation de la base de données cartographique des gisements, projets et unités de valorisation de la biomasse.

1.3. Analyse et veille réglementaire, technologique et stratégique sur la valorisation des biomasses ou en lien avec le Schéma Régional Biomasse.
   - Réalisation d'une veille des règlementations en lien avec la valorisation énergétique de la biomasse ;
   - Réalisation d'une veille technologique sur la valorisation énergétique de la biomasse ;
   - Réalisation d'une veille réglementaire sur les documents stratégiques nationaux et régionaux en lien avec le SRB ou la valorisation énergétique de la biomasse ;
   - Analyse de l'impact de ces textes sur les filières locales de production et de valorisation ou l'importation de biomasse.

1.4. Suivi de l'évolution des coûts d'approvisionnement et des marchés de la biomasse locale et importée.
   - Recueil de données sur les couts d'approvisionnement et les marchés de la biomasse locale et importée ;
   - Echange avec les acteurs du territoire pour rationaliser les évolutions du marché.

1.5. Rédaction du bilan annuel de l'Observatoire des Biomasses de la Réunion
   Ce rapport comprendra la mise à jour de l'état des lieux des filières et le suivi de la biomasse importée, le suivi du marché des biomasses et les évolutions règlementaires, législatif et stratégique

1.6. Production des supports de communication et valorisation des résultats de l'observatoire des biomasses.

1.7. Organisation d'une réunion de restitutions (technique et d'arbitrage) au groupe technique de l'Observatoire Biomasse de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

1.8. Organisation d'une réunion de présentation des résultats de l'observatoire aux acteurs des filières biomasse de la Réunion dans le cadre du Comité Biomasse de la Gouvernance Energie de La Réunion.

Calendrier des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Élément déclencheur
Mission 1.1	Base de données état des lieux 2024 des gisements de biomasse	9 mois	Notification du contrat
Mission 1.2	Couches SIG état des lieux gisement et projets biomasses	9 mois	Notification du contrat
Mission 1.1 à 1.5	Rapport de bilan annuel	11 mois	Notification du contrat
Mission 1.6	Supports de communication et de valorisation des résultats	13 mois	Notification du contrat
Mission 1.7 et 1.8	Compte-rendu de réunions et supports de présentation	2 semaines	Tenue de la réunion

VOLET 2 : FINALISATION DE LA PROCÉDURE DE VALIDATION DU SCHÉMA RÉGIONAL BIOMASSE ET SOUTIEN A LA RÉGION RÉUNION SUR LA VALORISATION DE LA BIOMASSE

Durée prévisionnelle : 18 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des acteurs des filières concernées. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectifs :

- Assistance technique à la finalisation de la procédure de validation du SRB et à la mise en œuvre des actions du SRB
- Apporter un soutien technique à la collectivité en fonction de ses besoins
- Participer à des comités organisés par les acteurs partenaires des filières biomasse et représenter la Région Réunion
- Réaliser des points réguliers avec la Région Réunion

Missions :

2.1 Organisation et animation de 6 comités de rédaction du comité de rédaction du SRB pour réaliser le suivi et l'analyse des étapes de concertation ou de validation du Schéma Régional Biomasse.

2.2 Apporter des éléments de réponse au Comité de Rédaction du Schéma Régional Biomasse sur les observations formulées par l'Autorité environnementale sur l'état des lieux et le document d'orientation du SRB.
Cette mission est dépendante de la réception de l'avis de l'Autorité environnementale sur le Schéma Régional Biomasse.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

2.3 Soutien à la Région pour la préparation de la consultation du public sur le Schéma Régional Biomasse et production du bilan de la consultation du public sur le Schéma Régional Biomasse.

2.4 Finalisation du Schéma Régional Biomasse 2025-2030 intégrant les modifications arbitrées à la suite des étapes de concertation du Schéma Régional Biomasse, et rédaction de la déclaration environnementale du Schéma Régional Biomasse.
La réalisation de cette mission est dépendante de la réception de l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le SRB et de la réalisation de la consultation du public sur le SRB.

2.5 Accompagnement aux services de la Région dans la limite de 8 jours pour assurer la cohérence entre le volet biomasse de la PPE et le SRB ainsi que pour participer à des comités de rédaction ou de gouvernance sur la biomasse dans le cadre de la révision de la PPE. Le nombre de réunions concernées est estimé à 3 sans que cela ait valeur contractuelle.

2.6 Accompagnement au suivi des actions du Schéma Régional Biomasse : hiérarchisation, délai, mise à jour des fiches actions… au travers d'une réunion du Comité Biomasse de la Gouvernance Energie.

Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Élément déclencheur
Mission 2.1	Compte rendu et support de présentation des comités de rédaction du SRB	2 semaines	Tenue de la réunion
Mission 2.2	Mémoire de réponse de l'avis de l'Autorité environnementale sur le Schéma Régional Biomasse	1 mois	Réception de l'avis délibéré de l'Autorité environnemental
Mission 2.3	Bilan de la consultation du public sur le Schéma Régional Biomasse	1 mois	Fin de la consultation du public
Mission 2.4	Déclaration environnementale du Schéma Régional Biomasse	2 mois	Fin de la consultation du public et réception de l'avis délibéré de l'Autorité environnemental
Mission 2.4	Schéma Régional Biomasse finalisé	2 mois	Fin de la consultation du public et réception de l'avis délibéré de l'Autorité environnemental
Mission 2.5	Compte rendu et support de présentation des réunions pour l'élaboration de la PPE	2 semaines	Tenue de la réunion
Mission 2.6	Compte rendu et support de présentation du comité biomasse de la Gouvernance Energie	2 semaines	Tenue de la réunion

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

VOLET 3 - ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ÉMERGENCE DE PROJETS BIOMASSE

Durée prévisionnelle : 18 mois à compter du 1er mars 2025 jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des acteurs des filières concernées. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectifs :

- Accompagner la Région Réunion dans la mise en œuvre de l'axe 1 du plan d'actions du Schéma Régional Biomasse
- Assister la Région Réunion dans le développement et l'émergence de projets relatifs à la valorisation énergétique des biomasses locales

Missions :

3.1 Favoriser les échanges entre les distilleries Rivière du Mât et Savanna pour encourager le traitement par méthanisation des vinasses de la distillerie Savanna : médiation entre les structures, analyse de la mise en service d'un méthaniseur au sein de la distillerie.

3.2 Accompagner la mise en œuvre des projets de méthanisation de Rivière du Mat

- Projet d'expérimentation de micro-méthanisation
    - Assister le porteur de projet dans la recherche de financements et le montage du projet pilote, notamment pour la réalisation d'essais de méthanisation d'effluents d'élevage
    - Accompagnement à la mise en place de la thèse CIFRE, dont l'analyse des modes d'implications de la Région dans ce projet et la mise en valeur des résultats des essais réalisés dans le cadre du projet pilote.

- Projet de méthanisation multi-entrants
    - Assister le porteur de projet dans l'identification et la consolidation des gisements disponibles ainsi que dans la sécurité d'approvisionnement.

  Cet accompagnement s'effectuera sur une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat.

3.3 Accompagner le porteur de projet de gazéification de Petite France à trouver des solutions techniques et financières permettant de relancer le projet, notamment la renégociation du tarif d'achat de l'électricité produite par l'installation afin de garantir la viabilité économique du projet.
Cet accompagnement s'effectuera sur une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat.

3.4 Analyser les différents scénarios techniques et économiques nécessaires à la mise en service de l'unité de gazéification de Petite France par la Région Réunion en vue de la transformer en projet pilote et démonstratif.

3.5 Accompagnement à l'émergence des projets biomasse
    - Etablissement d'une liste des projets déjà identifiés sur le territoire à inclure dans le cadre de cet accompagnement (dans la limite de 3 – le nombre de projets à accompagner ne constitue pas une obligation de résultat dès lors qu'il dépend de la volonté des acteurs concernés) ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Rencontre(s) avec les porteurs des projets identifiés pour évaluer l'avancement du projet, identifier les points de blocage, apporter des conseils et des avis techniques sur le projet. A cette occasion, il sera déterminé avec le porteur de l'ensemble des informations et besoins qui seront remontés au Comité Biomasse de la Gouvernance Energie et à l'Observatoire des Biomasses de la Réunion. Ces éléments seront formalisés au sein de fiches de synthèse des projets ;
- Restitution au cours d'un Comité Biomasse de la Gouvernance Energie de l'avancement des projets biomasse et de leurs besoins, et détermination des projets prioritaires pour le territoire. En fonction de la volonté des porteurs de projets, ce Comité pourra conduire à la mise en relation des porteurs avec des structures d'accompagnement ou de financement des projets, et à l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en service de l'installation.

3.6 Rencontre de nouveaux porteurs de projets de valorisation énergétique de la biomasse

- Réalisation d'échanges à la demande des porteurs de projets, ou à la demande de la Région Réunion.
- Ces échanges permettront d'évaluer l'état du projet et sa faisabilité technico-économique, tout en apportant des conseils ou avis techniques au porteur.
- A cette occasion, il sera déterminé avec le porteur de l'ensemble des informations et besoins qui seront remontés au Comité Biomasse de la Gouvernance Energie et à l'Observatoire des Biomasses de la Réunion. Ces éléments seront formalisés au sein de fiches de synthèse des projets

Le nombre d'échanges avec des porteurs de projets est estimé à 5 sans que cela ait valeur contractuelle.

3.7 Apporter un soutien technique à la collectivité en fonction de ses besoins dans la limite de 5 jours. Cette sous-mission expirera après épuisement des 5 jours homme alloués et remise des livrables correspondants. Energies Réunion sera chargée de produire tout document relatif à une (ou plusieurs) filière(s) à la demande de la collectivité : accompagnement dans la production des outils de communication autour des biodéchets, accompagnement à la rédaction d'AAP ou AMI, rédaction de notes techniques ou d'analyse…

3.8 Participation aux comités en lien avec la valorisation des matières organiques sur le territoire (SATEGE, MVAD, Comité de gestion des Effluents d'élevage, CRFB, GIROFLEE etc.) en tant que représentant de la Région Réunion, pour assurer que la stratégie et les besoins en matières soit cohérente à l'échelle du territoire et respecte la hiérarchie des usages. Le nombre total estimé de réunions est estimé à 6.

3.9 Réaliser des points réguliers (bimensuels ou mensuels) avec la Région Réunion sur l'ensemble des missions du présent contrat .

Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Élément déclencheur
Mission 3.1	Compte rendu de réunions et support de présentation	2 semaines	Tenue de la réunion
Mission 3.2	Rapport de bilan de l'accompagnement du projet pilote de méthanisation de la distillerie Rivière	12 mois	Notification du contrat

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	du Mât		
Mission 3.3	Bilan de l'accompagnement au projet de gazéification de Petite France	12 mois	Notification du contrat
Mission 3.2 et 3.3	Documents réalisés dans le cadre de l'accompagnement des projets de la distillerie Rivière du Mât et de gazéification de Petite France	Selon la nature	Demande de la région ou du porteur de projet
Mission 3.4	Note d'analyse de la faisabilité sur l'acquisition de l'installation de gazéification de Petite France	12 mois	Notification du contrat
Mission 3.5	Fiches d'accompagnement des projets de valorisation de la biomasse	18 mois	Notification du contrat
Mission 3.5	Compte rendu et support de présentation du comité biomasse de la Gouvernance Energie	2 semaines	Tenue de la réunion
Mission 3.6	Fiches d'accompagnement des nouveaux projets de valorisation de la biomasse	18 mois	Notification du contrat
Mission 3.7	Tout document produit dans le cadre du soutien technique	Selon la nature	Demande de la région
Mission 3.8	Compte-rendu de participation aux réunions	2 semaines	Tenue de la réunion
Mission 3.9	Compte-rendu de réunion des points avec la région	2 semaines	Tenue de la réunion

De plus, il pourra être demandé à Energies Réunion de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale Energies Réunion devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 2 : PLANNING PREVISIONNEL

Phases	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA STRUCTURATION DES FILIERES ET A L'EMERGENCE DES PROJETS BIOMASSE	prévisionnel de réalisation																	
		janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26
		0%	0%	5%	9%	14%	23%	32%	39%	46%	54%	63%	70%	76%	83%	89%	97%	98%	100%
1	Mise à jour de l'Observatoire des Biomasses de la Réunion	0%	0%	0%	0%	0%	17%	35%	43%	43%	46%	59%	61%	64%	67%	85%	99%	100%	100%
2	Finalisation de la procédure de validation du Schéma Régional Biomasse et SOUTIEN A La Région réunion sur la valorisation de la biomasse	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	7%	22%	36%	45%	53%	62%	71%	74%	88%	91%	100%
3	ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ÉMERGENCE DE PROJETS BIOMASSE	0%	0%	10%	20%	31%	38%	46%	54%	61%	69%	77%	85%	92%	100%	100%	100%	100%	100%

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Mission	Livrable	% de pondération
Mission 1.1	Base de données état des lieux 2024 des gisements de biomasse	15,69%
Mission 1.2	Couches SIG état des lieux gisement et projets biomasses	1,96%
Mission 1.1 à 1.5	Rapport de bilan annuel	9,02%
Mission 1.6	Supports de communication et de valorisation des résultats	3,92%
Mission 1.7 et 1.8	Compte-rendu de réunions et supports de présentation	1,57%
Mission 2.1	Compte rendu et support de présentation des comités de rédaction du SRB	3,92%
Mission 2.2	Mémoire de réponse de l'avis de l'Autorité environnementale sur le Schéma Régional Biomasse	3,92%
Mission 2.3	Bilan de la consultation du public sur le Schéma Régional Biomasse	2,35%
Mission 2.4	Déclaration environnementale du Schéma Régional Biomasse	1,96%
Mission 2.4	Schéma Régional Biomasse finalisé	
Mission 2.5	Compte rendu et support de présentation des réunions pour l'élaboration de la PPE	3,14%
Mission 2.6	Compte rendu et support de présentation du comité biomasse de la Gouvernance Energie	0,78%
Mission 3.1	Compte rendu de réunions et support de présentation	3,92%
Mission 3.2	Rapport de bilan et documents réalisés dans le cadre de l'accompagnement du projet pilote de méthanisation de la distillerie Rivière du Mât	15,69%
Mission 3.3	Rapport de bilan et documents réalisés dans le cadre de l'accompagnement au projet de gazéification de Petite France	7,84%
Mission 3.4	Note d'analyse de la faisabilité sur l'acquisition de l'installation de gazéification de Petite France	7,84%
Mission 3.5	Fiches d'accompagnement des projets de valorisation de la biomasse Compte rendu et support de présentation du comité biomasse de la Gouvernance Energie	8,63%
Mission 3.6	Fiches d'accompagnement des nouveaux projets de valorisation de la biomasse	1,96%

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Mission 3.7	Tout document produit dans le cadre du soutien technique	1,96%
Mission 3.8	Compte-rendu de participation aux réunions	2,35%
Mission 3.9	Compte-rendu de réunion des points avec la région	1,58%
	Total	**100%**

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes antérieures.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Phases	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA STRUCTURATION DES FILIERES ET A L'EMERGENCE DES PROJETS BIOMASSE	Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
1	**Mise à jour de l'Observatoire des Biomasses de la Réunion**	**64 995,39 €**	**0,00 €**	**64 995,39 €**
1.1		**64 995,39 €**	**0,00 €**	64 995,39 €
1.1	Mise à jour des données sur les biomasses locales et importées (année 2024)	*31 705,07 €*	*0,00 €*	*31 705,07 €*
1.2	Mise à jour des bases de données cartographiques de l'OBR	*3 963,13 €*	*0,00 €*	*3 963,13 €*
1.3	Analyse et veille réglementaire et technologique sur la valorisation des biomasses et sur les documents stratégiques en lien avec le Schéma Régional Biomasse	*4 755,76 €*	*0,00 €*	*4 755,76 €*
1.4	Suivi de l'évolution des coûts d'approvisionnement et des marchés de la biomasse locale et importée	*3 963,13 €*	*0,00 €*	*3 963,13 €*
1.5	Rédaction du bilan annuel de l'Observatoire des Biomasses de la Réunion	*9 511,52 €*	*0,00 €*	*9 511,52 €*
1.6	Production des supports de communication et valorisation des résultats de l'observatoire des biomasses	*7 926,27 €*	*0,00 €*	*7 926,27 €*
1.7	Organisation d'une réunion de restitutions (technique et d'arbitrage) au groupe technique de l'Observatoire Biomasse de la Réunion	*1 585,25 €*	*0,00 €*	*1 585,25 €*
1.8	Organisation d'une réunion de présentation des résultats de l'observatoire aux acteurs des filières biomasse de la Réunion dans le cadre du Comité Biomasse de la Gouvernance Energie de La Réunion	*1 585,25 €*	*0,00 €*	*1 585,25 €*
2	**Finalisation de la procédure de validation du Schéma Régional Biomasse et SOUTIEN A La Région réunion sur la valorisation de la biomasse**	**32 497,70 €**	**0,00 €**	**32 497,70 €**
2.1		**32 497,70 €**	**0,00 €**	32 497,70 €
2.11	Organisation et animation de 6/10 comités de rédaction du comité de rédaction du SRB	*7 926,27 €*	*0,00 €*	*7 926,27 €*
2.12	Apporter des éléments de réponse au Comité de Rédaction du Schéma Régional Biomasse sur les observations formulées par l'Autorité environnementale	*7 926,27 €*	*0,00 €*	*7 926,27 €*
2.13	Soutien à la Région à la consultation du public sur le SRB et rédaction du bilan de la consultation	*4 755,76 €*	*0,00 €*	*4 755,76 €*
2.14	Finalisation du SRB 2025-2030 et rédaction de la déclaration environnementale du SRB	*3 963,13 €*	*0,00 €*	*3 963,13 €*
2.15	Accompagnement à la Région pour l'élaboration de la PPE sur les sujets biomasse	*6 341,01 €*	*0,00 €*	*6 341,01 €*
2.16	Accompagnement au suivi des actions du Schéma Régional Biomasse	*1 585,25 €*	*0,00 €*	*1 585,25 €*
3	**ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ÉMERGENCE DE PROJETS BIOMASSE**	**104 626,73 €**	**30 000,00 €**	**134 626,73 €**
3.1		**104 626,73 €**	**30 000,00 €**	134 626,73 €
3.11	Favoriser les échanges entre les distilleries Rivière du Mât et Savanna pour encourager le traitement par méthanisation des vinasses de la distillerie Savanna	*7 926,27 €*	*0,00 €*	*7 926,27 €*
3.12	Accompagner la mise en œuvre du méthaniseur pilote de Rivière du Mat	*31 705,07 €*	*0,00 €*	*31 705,07 €*
3.13	Accompagner le porteur de projet de gazéification de Petite France à trouver des solutions techniques et financières permettant de relancer le projet	*15 852,53 €*	*15 000,00 €*	*30 852,53 €*
3.14	Analyser les différents scénarios techniques et économiques nécessaires à la mise en service de l'unité de gazéification	*15 852,53 €*	*15 000,00 €*	*30 852,53 €*
3.15	Accompagnement à l'émergence des projets biomasse	*17 437,79 €*	*0,00 €*	*17 437,79 €*
3.16	Rencontre de nouveau porteurs de projets de valorisation énergétique de la biomasse par les pilotes du Comité Biomasse de la Gouvernance Energie de La Réunion	*3 963,13 €*	*0,00 €*	*3 963,13 €*
3.17	Apporter un soutien technique à la collectivité	*3 963,13 €*	*0,00 €*	*3 963,13 €*
3.18	Particpiation à des comités en lien avec la valorisation des matières organiques sur le territoire	*4 755,76 €*	*0,00 €*	*4 755,76 €*
3.19	Réaliser des points réguliers avec la Région Réunion	*3 170,51 €*	*0,00 €*	*3 170,51 €*
		202 119,82 €	**30 000,00 €**	**232 119,82 €**

Coûts liés au manpower	202 119,82 €
TVA (8,5%)	17 180,18 €
Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)	32 550,00 €
TOTAL	251 850,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

1

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
Action 2025-09
N° DTE/2025xxxx

Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque 2025

Montant de la prestation : 546 174,25 € HT (592 599,06 € TTC)
Montant maximal des dépenses externes : 117 308,25 € HT (127 279,45 € TTC)
Montant total de la prestation : 663 482,50 € HT (719 878,51 € TTC)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL ENERGIES REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2025 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité

ENTRE

- **La Région Réunion,** représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde

  Ci-après désignée **« la Collectivité », D'UNE PART,**

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES REUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Ci-après dénommée « le contractant » ou **« SPL ENERGIES REUNION », D'AUTRE PART**

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), co-collaborée par la Région Réunion et l'État, la Région Réunion a mis en place avec Énergies Réunion et plusieurs entreprises du solaire le dispositif « Kap Photovoltaïque », pour favoriser l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers, et rendre le photovoltaïque accessible au plus grand nombre.

Il s'agit pour la Région Réunion de démocratiser le solaire photovoltaïque résidentiel pour améliorer le pouvoir d'achat des réunionnais, créer de l'emploi local, réduire les consommations d'énergie et favoriser l'accès aux énergies renouvelables sur le territoire.

Le dispositif « Kap Photovoltaïque » est cofinancé par la Région Réunion et l'Union Européenne via le FEDER (fiche action 2.2.1 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027).

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Solaire Régional : elle vise à accompagner les Réunionnais dans la maitrise de leurs consommations énergétiques et dans la réduction de leur facture d'électricité.

Le service de la SPL ENERGIES REUNION en charge de l'exécution de la présente mission est le **Département Solaire**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant la mission « **Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque en 2025 ».**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 4 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges (annexe 1).

- **Phase 1 : Animation et ingénierie du dispositif « Kap Photovoltaïque » en 2025**
- **Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 1500 nouvelles demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque »**
- **Phase 3 : Réaliser l'instruction de 500 demandes de paiement dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque »**
- **Phase 4 : Contrôler 300 installations réalisées dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque » : 150 visites sur site et 150 vérifications à distance.**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare avoir la capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains et moyens matériels nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL ENERGIES REUNION s'est engagée à les réaliser à son propre compte.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par la SPL ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie d'avenant, de réaliser ou de faire réaliser à son propre compte lesdites missions.

En cas de sous-traitance intégrée par voie d'avenant, la SPL ENERGIES REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché.

Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les coordonnées des interlocuteurs de la Collectivité en charge du suivi de l'exécution du présent contrat se trouvent ci-dessous :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secrétariat DTE : secretariat.dte@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Les missions prévues à l'annexe 1 (cahier des charges), seront exécutées sur la base du cadre imposé par les documents ci-dessous :

- Fiche action FEDER 2.2.1 du Programme Opérationnel Européen 2021-2027, dans sa dernière version publique en vigueur ;
- Convention de partenariat tripartite signée entre la Région Réunion, SPL ENERGIES REUNION et les professionnels du solaire ;
- Le présent contrat de prestations intégrées.

Seules les règles stipulées dans ces documents sont applicables. De même, aucune pièce supplémentaire ne pourra être réclamée, exceptées celles prévues dans ces documents sauf les directives expresses de l'organe de contrôle FEDER de la Région Réunion.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention des personnes dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND: remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dte@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 15 ans à compter de la date de clôture du programme opérationnel FEDER 2021-2027.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL ENERGIES REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception par voie électronique des livrables.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com
- pierrevincent.payet@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 du présent contrat. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé **à 719 878,51€ TTC.**

Ce montant se décompose en :

Pour la partie rémunération :

Un montant de **592 599,06 € TTC (Cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et six centimes)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

Pour la partie dépenses externes :

Un montant maximal de **127 279,45€ TTC** (Cent vingt-sept mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes) répartis de manière prévisionnelle pour :

- Les opérations de communication spécifiques au dispositif « Kap Photovoltaïque », qui seront définies dans le plan de communication transmis à la Collectivité, ou qui auront été validées au préalable par la Collectivité (24 955 € TTC) ;

- Les frais de publication d'un appel à candidatures destiné aux entreprises souhaitant devenir partenaire du dispositif « Kap Photovoltaïque » (2 170 € TTC) ;

- La mise à jour et la maintenance de la plateforme Web du cadastre solaire (48 074,45 € TTC) ;

- Le développement d'une plateforme pour le suivi des performances des centrales photovoltaïques résidentielles (41 230 € TTC) ;

- L'acquisition de matériel de sécurité ou de mesure nécessaires aux visites de vérification sur site (10 850 € TTC).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

En cours d'exécution du contrat, la SPL ENERGIES REUNION pourra proposer à la Région Réunion des axes de dépenses supplémentaires permettant de valoriser le dispositif et d'atteindre les objectifs du présent contrat. Un accord formel et préalable de la Région sera nécessaire pour toute prise en compte dans les dépenses éligibles.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **Sept cent dix-neuf mille huit cent soixante-dix-huit euros et cinquante et un centimes**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de 592 599,06 € TTC :

- **Une acompte de 30 %, soit 177 779,72 € TTC** versé à la notification du présent contrat ;
- **Des règlements partiels périodiques, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante.**

  Ces règlements permettront de régulariser un avancement technique validé à la situation.

  Les règlements partiels à situation et des acomptes seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.

  Le règlement partiel est conditionné à un avancement technique supérieur au pourcentage facturé cumulé à la précédente situation.

- **Le solde, de 10%**, représentant le montant restant dû après déduction des paiements intermédiaires et de l'acompte versé, sera réglé à la réception définitive des prestations et après validation du décompte final par la Collectivité.

Pour la partie dépenses externes de 127 279,45€ TTC :

- Un versement unique après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de **127 279,45 € TTC**

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL ENERGIES REUNION renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2025/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dte@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro) sous réserve de son acceptation par la Région Réunion.
Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL ENERGIES REUNION. La date de réception par la SPL ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 court à compter de la notification jusqu'à la réalisation de l'ensemble des objectifs visés en annexe 1 et la remise des livrables correspondants pour les missions afférentes au dispositif « Kap Photovoltaïque ».

La durée globale d'exécution technique des prestations est estimée à 24 mois à compter

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

de la prise d'effet du contrat. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la transmission des dossiers de subvention et de paiement par les entreprises partenaires du dispositif, ainsi que de la disponibilité des particuliers pour les contrôles sur site. Cette durée n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL ENERGIES REUNION ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seuls les délais de rendu des livrables fixés dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL ENERGIES REUNION pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL ENERGIES REUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.
Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

7.1 Dispositions générales

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'Administration.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié aux représentants de la Collectivité.

La SPL ENERGIES REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, lesdits représentants de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise aux représentants de la Collectivité par courriel électronique et par voie postale adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL ENERGIES REUNION transmettra également auxdits représentants et à leurs demandes tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

En tout état de cause, tout représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL ENERGIES REUNION sera informé par courrier postal de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires pourront être mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.

Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées.

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion, en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la Collectivité, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL ENERGIES REUNION.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Les prestations prévues au présent contrat étant réalisées par la SPL ENERGIES REUNION pour le compte de la Collectivité, celle-ci est considérée comme Responsable de Traitement et la SPL ENERGIES REUNION sous-traitant au sens de la règlementation sur la protection des données en cas de réalisation d'un traitement de données personnelles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.
Ainsi, dès lors que les prestations confiées à la SPL ENERGIES REUNION ou leurs modalités d'exécution implique la réalisation d'un traitement de données personnelles, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes.

Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles ayant pour objet de déterminer :

- L'objet, la nature, la finalité, la description, la durée et le fondement du traitement dans le strict respect des instructions documentées de la Collectivité ;
- Le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ;
- Les droits et obligations réciproques des parties, notamment dans le cadre des demandes effectuées par les personnes concernées par le traitement lors de l'exercice de leurs droits ;
- Les modalités de mise en œuvre du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- Les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de donnés à caractère personnel ;
- La durée et les modalités de conservations des données ainsi que le sort de celles-ci au terme de l'exécution du contrat.

Celle-ci pourra prendre l'initiative d'en faire la proposition à la collectivité.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL ENERGIES REUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL ENERGIES REUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION.
Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des charges
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement intermédiaire
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
– Annexe 5 : Convention de partenariat « Kap Photovoltaïque » applicable
- Annexe 6 : Fiche FEDER 2.2.1

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Le Directeur Général
de la SPL ENERGIES REUNION

A Saint-Leu, le

La Présidente du Conseil
Régional de La Réunion

A , le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), co-collaborée par la Région Réunion et l'État, la Région Réunion a mis en place avec Énergies Réunion et plusieurs solaristes le dispositif « Kap Photovoltaïque », pour favoriser l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers, et rendre le photovoltaïque accessible au plus grand nombre.

Il s'agit pour la Région Réunion de démocratiser le solaire photovoltaïque résidentiel pour améliorer le pouvoir d'achat des réunionnais, créer de l'emploi local, réduire les consommations d'énergie et favoriser l'accès aux énergies renouvelables sur le territoire.

Le dispositif « Kap Photovoltaïque » est cofinancé par la Région Réunion et l'Union Européenne via le FEDER (fiche action 2.2.1 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027).

Depuis sa mise en œuvre opérationnelle, le dispositif « Chèque Photovoltaïque », renommé « Kap Photovoltaïque » a permis le financement de plus de 5000 centrales photovoltaïques résidentielles, pour plus de 24 millions d'euros d'aide engagés. Cela représente une puissance totale de 22 MW, soit plus de 100 000 m² de panneaux photovoltaïques installés en toiture des foyers réunionnais.

Le dispositif « Kap Photovoltaïque » compte, à la date d'écriture du présent contrat, 16 entreprises partenaires conventionnées et 4 entreprises en cours de conventionnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Solaire Régional : elle vise à accompagner les Réunionnais dans la maitrise de leurs consommations énergétiques et dans la réduction de leur facture d'électricité.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 5 janvier 2024 dit « S24 », les conditions de financement des centrales photovoltaïques résidentielles ont été revues afin de restreindre le champ d'éligibilité aux installations photovoltaïques en autoconsommation totale, c'est-à-dire sans vente d'énergie. Les objectifs de nombre d'installations photovoltaïques résidentielles financées ont ainsi été ajustés, afin de prendre en compte la coexistence des dispositifs de soutien régionaux, nationaux et européens.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et la mise en œuvre du dispositif « Kap Photovoltaïque 2025 ».

PERIMETRE

Le dispositif « Kap Photovoltaïque » est déployé pour tous les particuliers propriétaires, dont l'habitation est raccordée au réseau EDF, sur toute l'île de La Réunion, sans conditions de revenus.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PHASAGE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Animation et ingénierie du dispositif « Kap Photovoltaïque » en 2025**
- **Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 1500 nouvelles demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque »**
- **Phase 3 : Réaliser l'instruction de 500 demandes de paiement dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque »**
- **Phase 4 : Contrôler 300 installations réalisées dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque » : 150 visites sur site et 150 vérifications à distance.**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR LA RÉGION RÉUNION

- Validation des demandes de subventions et des demandes de paiement sur la base des contrôles effectués par SPL ENERGIES REUNION
- Création, édition et signature des arrêtés de subvention
- Envoi des courriers de notification aux bénéficiaires et aux entreprises
- Paiement des entreprises selon les conditions définies dans les conventions de partenariat « Kap Photovoltaïque »
- Demande de financement européen pour l'opération « Kap Photovoltaïque ».

La Collectivité s'engage par ailleurs à établir et transmettre dans les meilleurs délais une convention de sous-traitance pour le traitement des données personnelles lié à la réalisation des prestations par SPL ENERGIES REUNION pour le compte de la Région Réunion. Il est rappelé ici que l'article 9 du présent contrat prévoit que la SPL ENERGIES REUNION peut prendre l'initiative de proposer cette convention à la Région notamment en cas de retard pris par celle-ci.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES REUNION

Phase 1 : Animation et ingénierie autour du dispositif « Kap Photovoltaïque »

Durée : La phase 1 démarre à notification du contrat et sera réalisée de manière continue tout au long de la durée d'exécution des phases 2 à 4 incluses.

Objectifs :

- Animer le dispositif d'aide régionale et européenne avec les entreprises et les partenaires institutionnels ;
- Analyser les données recueillies et en faire le bilan technique & économique ;
- Proposer des évolutions du dispositif d'aide.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Missions :

1.1. Animation du dispositif Kap Photovoltaïque

Les missions de cette phase sont :

- **Assurer les échanges avec les bénéficiaires :** expliquer le processus du projet photovoltaïque, faire la relation avec l'entreprise en cas de litige.

- **Assurer les échanges avec les entreprises partenaires :** suivre la validité des pièces administratives et techniques requises pour le partenariat, organisation de réunions avec les partenaires, assurer une prise en compte de leurs demandes.

Le suivi des pièces administratives et techniques est réalisé à échéance de celles-ci, a minima une fois par an, lors de la signature des conventions. La SPL ENERGIES REUNION veillera à disposer des pièces à jour, fournira à la Région Réunion l'accès aux pièces administratives et techniques nécessaires au partenariat, ou, le cas échéant, procèdera à la relance des entreprises partenaires en vue de l'obtention/mise à jour des pièces.

Les réunions avec les partenaires comprennent les réunions de suivi nécessaires aux traitement des dossiers de demande d'aide : état des lieux des dossiers et de leur statut, recherche de solutions pour lever les non-conformités rencontrées, validation de nouveau matériel, etc.

Une réunion de filière, regroupant l'ensemble des entreprises partenaires, sera organisée a minima un fois par an (au cours du troisième trimestre de l'année civile) et à chaque évolution substantielle de la convention de partenariat.

Livrables mission 1.1.	Délai	Éléments déclencheurs
Support de présentation réunion filière	10 jours ouvrés	Confirmation de la date de la réunion
Comptes rendus de réunions avec les partenaires	5 jours ouvrés	Date de ladite réunion
Tableau de suivi de validité des pièces nécessaires au partenariat	Actualisé à échéance des pièces, pendant toute la durée du contrat	Notification du contrat

- **Participer aux opérations de communication sur le dispositif** : conférence de presse, reportage bénéficiaire, article presse écrite / Web, intervention radio/TV, création de contenu, supports grand public (PLV, brochures, etc.)

Un plan de communication sera défini en partenariat avec les services concernés de la Région Réunion (a minima Communication et DTE). Il s'agit de préparer et de mettre en œuvre les contenus nécessaires à la communication autour du dispositif d'aide « Kap Photovoltaïque », conformément aux dispositions prévues dans la convention de partenariat, ainsi qu'aux obligations de publicité européennes.

- **Faire la promotion du dispositif d'aide lors des événementiels majeurs** (Salon de la Maison notamment)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Le Salon de la Maison regroupe une majorité d'entreprises partenaires et permet d'avoir une visibilité grand public pour le dispositif « Kap Photovoltaïque ». SPL ENERGIES REUNION aura pour rôle de conseiller les particuliers avant leur achat, de leur communiquer les critères d'éligibilité du dispositif, ainsi que les points de vigilance avant l'achat d'une centrale photovoltaïque.

- **Réaliser une veille médiatique** (réseaux sociaux, presse) sur le photovoltaïque résidentiel à La Réunion :

Il s'agira de vérifier notamment le respect de l'application des obligations de publicité européennes vis-à-vis des entreprises partenaires (ou non) du dispositif d'aide. Dans cette phase est inclus également l'avis sur les supports de publicité des partenaires, au regard des obligations prévues dans la convention de partenariat, le recadrage le cas échéant.

- **Analyser les données** cartographiques, techniques, administratives et économiques recueillies pour réaliser un **bilan global du dispositif, intégrant des propositions d'évolutions**, d'ajustements ;

- **Mettre à jour la convention de partenariat** par rapport aux évolutions du dispositif validées en Commission Permanente ou conséquentes à un changement règlementaire substantiel ;

En cas d'évolution des modalités d'application du dispositif « Kap Photovoltaïque » et de mise à jour de la convention de partenariat en cours d'exécution du contrat, la nouvelle version de la convention validée par la Région Réunion se substituera de plein droit à celle présente en annexe sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant.

SPL ENERGIES REUNION organisera alors la signature des nouvelles conventions avec les entreprises et accompagnera le cas échéant la Région Réunion dans la mise en œuvre des procédures de résiliation anticipée des conventions en cours, selon les dispositions prévues par ces dernières.

- **Accompagner les entreprises** dans leur démarche de partenariat : renseigner sur les pièces à fournir pour le dossier de candidature, avoir des échanges techniques sur le matériel, le cahier des charges, aider à la constitution des dossiers de demande de partenariat ;

- **Publier un appel à candidatures tous les 6 mois** pour inciter les entreprises à devenir partenaire du dispositif ; le texte et le visuel de l'appel à candidature fera l'objet d'une validation préalable par la Région Réunion qui pourra en reprendre le contenu pour le publier sur son site internet.

- **Analyser les candidatures obtenues** vis-à-vis de la convention de partenariat du dispositif « Kap Photovoltaïque » en vigueur au moment du dépôt du dossier de candidature, et **proposer à la Région Réunion l'intégration de nouveaux partenaires le cas échéant ;**

- Assurer l'affichage sur la page relative au dispositif du site internet d'Energies Réunion et tous les supports du dispositif du cofinancement de l'Union Européenne selon les modalités imposées par la direction Europe de la Région

Energies Réunion proposera à la Région Réunion de **constituer un comité de pilotage en charge de valider la candidature des entreprises** avant le conventionnement. Les dates des différents comités de pilotage seront planifiées afin de permettre une intégration régulière de nouveaux partenaires dans le dispositif, à l'issue des procédures d'appels à candidatures.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- **Gérer les cas problématiques rencontrés avec les partenaires :** il s'agira d'assister la Région Réunion dans la mise en œuvre des procédures de règlement à l'amiable d'abord, contentieuses ensuite et de suites à donner en cas de contrôle d'installation non conforme, ou de constat de non-respect des engagements du professionnel ;

- **Être en lien avec les partenaires institutionnels :** EDF SEI pour le suivi des demandes complètes de raccordement, CONSUEL pour les attestations de conformité des installations notamment.

Livrables mission 1.1.	Délai	Éléments déclencheurs
Bilan du dispositif et propositions d'évolutions	6 mois	Notification du contrat
Convention de partenariat mise à jour	2 mois	Validation par la Région Réunion des modifications à intégrer
Appel à candidatures	Tous les 6 mois	Notification du contrat
Rapport d'analyse des candidatures	2 mois	Date de réception de la candidature
Comptes rendus de réunion avec les entreprises	5 jours ouvrés	Date de ladite réunion
Comptes rendus de réunion avec les partenaires institutionnels	5 jours ouvrés	Date de ladite réunion
Synthèse de veille médiatique (obligations de publicité des partenaires)	Fréquence trimestrielle	Notification du contrat

1.2. Ingénierie : création d'une plateforme de suivi des performances des centrales photovoltaïques résidentielles

Durée prévisionnelle : 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la mission.

Objectif : Créer une plateforme Web collaborative pour permettre de centraliser les données de production & consommation des ménages bénéficiaires du dispositif Kap Photovoltaïque, sur la base du volontariat des producteurs concernés.

Missions

1.2.1. Cadrage et spécifications : analyse des besoins fonctionnels et techniques, rédaction d'un cahier des charges. Au cours de cette phase seront notamment définis au sein d'un cahier des charges l'architecture de la plateforme (cloud, base de données, stockage), le modèle de données (format des données collectées, historique, volumétrie, etc.), la définition des indicateurs de performance clés à suivre sur les centrales.

Livrable 1.2.1.	Délai	Éléments déclencheurs
	2 mois	notification de la présente

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Cahier des charges		convention

1.2.2. Centralisation des données disponibles : configurations techniques, protocoles de communication avec les onduleurs et les compteurs, liste de bénéficiaires concernés. Il s'agira de définir au cours de cette phase combien d'interfaces techniques sont ciblées et leurs caractéristiques. Chaque fabricant d'onduleurs et de solutions de stockage résidentiel possède sa propre interface technique de suivi. Il s'agira de les recenser, de rechercher les API existantes ou les autres connecteurs à développer.

*API : Une **API (Application Programming Interface)** est une interface qui permet à des applications de communiquer entre elles en définissant un ensemble de règles et de protocoles d'échange de données.*

Lors de la demande d'aide « Kap Photovoltaïque », le particulier signe un formulaire qui lui permet d'accepter ou de refuser que les données de production de sa centrale photovoltaïque puissent être utilisées par Energies Réunion dans le cadre d'un suivi de la production électrique/d'un suivi de consommation électriques de l'installation, permettant de vérifier en temps réel son bon fonctionnement.

Energies Réunion dispose (à fin janvier 2025) d'une liste de 2728 particuliers bénéficiaires ayant donné expressément leur accord. Cette liste sera actualisée afin d'avoir l'échantillon le plus large et à jour possible. Il s'agira d'avoir également la configuration technique de ces 2728 bénéficiaires.

Livrable 1.2.2.	Délai	Éléments déclencheurs
Liste de bénéficiaires avec configurations techniques	1 mois	notification de la présente convention

1.2.3. Cadrage juridique de la mesure : RGPD, politique de confidentialité

Au cours de cette partie, il s'agira d'assurer la conformité de l'opération au RGPD au regard des principes fondamentaux :

- ⇨ **Licéité, loyauté et transparence**

Les propriétaires des centrales sont informés de la collecte de leurs données et donner leur consentement explicite. L'utilisateur même ayant donné son consentement préalable, a la possibilité de retirer son consentement à tout instant. Une politique de confidentialité claire expliquera l'utilisation des données.

- ⇨ **Minimisation des données collectées**

Seules les données techniques indispensables au suivi des performances sont collectées (production d'énergie, consommation, taux d'autoconsommation, alertes de dysfonctionnement, comme définis en phase 1.2.1.).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Aucune collecte excessive de données personnelles (ex. nom, adresse complète, habitudes de consommation détaillées).

- ⇨ **Sécurité et confidentialité des données**

Protection des données contre les accès non autorisés
Mise en place d'un protocole en cas d'incident (fuite de données)
Chiffrement des données en transit et au repos (HTTPS, TLS, AES-256).
Hébergement sécurisé des données en France ou dans un pays conforme au RGPD.
Authentification renforcée des utilisateurs (ex. MFA – Multi-Factor Authentication).
Anonymisation des données pour limiter les risques en cas de fuite.

- ⇨ **Droit des utilisateurs prévus par le RGPD**

Droit d'accès : chaque utilisateur peut consulter ses propres données.
Droit de rectification : correction des erreurs sur ses données.
Droit à l'effacement (droit à l'oubli) : suppression des données sur demande.
Droit à la portabilité : récupération des données sous format structuré (CSV, JSON).

- ⇨ **Conservation et suppression des données :** définition d'une durée de conservation limitée des données (ex. 5 ans, sauf nécessité légale).

Une analyse d'impact relative à la protection des données (DPIA) sera menée.

Livrable 1.2.3.	Délai	Éléments déclencheurs
Rapport d'analyse DPIA	2 mois	Livrable phase 1.2.2
Modèle d'accord de confidentialité ou convention d'accès à la donnée	1 mois	Livrable phase 1.2.2

1.2.4. Consultation d'un prestataire pour le développement de la plateforme

Energies Réunion validera au préalable la procédure de consultation directement avec la direction des affaires juridiques (DAJCP) de la Région Réunion et la mettra en œuvre conformément aux consignes qui lui seront données par cette direction. A la date d'écriture du présent cahier des charges, au regard de l'estimation des prestations inférieure à 40 000 € HT, il est envisagé de recueillir trois propositions financières auprès de prestataires identifiés localement.

Energies Réunion informera la Région Réunion du déroulement de la procédure de consultation : mode de passation de la commande, rapport d'analyse des offres reçues, lauréat de la consultation.

Livrable 1.2.4.	Délai	Éléments déclencheurs
Lancement de la consultation sur la base des Lettre (ou dossier) de consultation	1 mois	Validation livrable phase 1.2.3

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Rapport d'analyse des offres	10 jours ouvrés	Réception des offres (ou des devis)
Marché notifié au prestataire	1 mois maximum	Édition du rapport d'analyse des offres proposant le choix d'un prestataire

1.2.5. Suivi du développement backend (BDD, API, données) et frontend (interface utilisateur)

Cette phase de suivi de développement comprend l'ensemble des réunions nécessaires avec le prestataire de développement qui sera désigné au terme de la procédure de consultation.

Le développement backend concerne la partie non visible de la plateforme : il s'agit de la mise en place de la base de données, du stockage des données, des tables, index et requêtes et de toutes les mesures de sécurité nécessaires et/ou qui seront demandées par le service informatique de la Région (avec les éventuels tests ou qualifications nécessaires).

Au cours de la phase de développement backend seront créées les connexions aux sources de données (compteurs, onduleurs via API ou Modbus), et mis en place les traitements pour le calcul des indicateurs de performance.

Le développement frontend concerne la partie de la plateforme visible par l'utilisateur final. Il comprend la conception UI/UX (maquette des écrans, dashboard, graphiques, filtres, rapports), le développement de l'interface web, l'intégration de graphiques interactifs, la gestion des accès utilisateurs.

Cette phase de développement inclut aussi l'optimisation et le responsive design de la plateforme (adaptation pour mobile & tablette, tests d'ergonomie et ajustements).

1.2.6. Tests de bon fonctionnement et mise en service

Les tests de charge seront réalisés de manière progressive en intégrant de manière simultanée plusieurs centrales actives. Au cours de cette phase il s'agira de corriger les bugs détectés, d'optimiser les performances globales de la plateforme.

Livrable 1.2.5. et 1.2.6	Délai	Éléments déclencheurs
Comptes rendus de réunion avec le prestataire	10 jours ouvrés	Date de ladite réunion
Plateforme de suivi des performances des centrales photovoltaïques résidentielles opérationnel et débugué	4 mois	Notification du prestataire

1.2.7. Déploiement sur l'ensemble des centrales photovoltaïques

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Il s'agira enfin au cours de cette phase de généraliser l'accès à la plateforme à tout bénéficiaire ayant donné son consentement préalable.

Livrable 1.2.7	Délai	Éléments déclencheurs
Plateforme de suivi des performances des centrales photovoltaïques résidentielles avec accès aux données de tous les bénéficiaires ayant donné leur consentement préalable	6 mois	Notification du prestataire

1.3. Ingénierie : mise à jour du cadastre solaire en 2025

La massification des installations photovoltaïques résidentielles nécessite la mise à jour de l'interface grand public du cadastre solaire. Cet outil cartographique est utilisé par les entreprises partenaires du dispositif et les techniciens d'Energies Réunion, à des fins de conseil au particulier sur le photovoltaïque résidentiel.

Sur le plan national, des travaux de cartographie 3D du territoire français sont en cours. Ces données lorsqu'elles seront disponibles permettront d'avoir une mise à jour des modèles numériques de terrain, surface et hauteur, utilisés pour l'élaboration du cadastre.

Durée prévisionnelle : 12 mois à compter de la notification du contrat et la publication des nouvelles données du programme national LiDAR HD de l'IGN.

Objectif : Actualiser le cadastre solaire, tant sur le plan cartographique que sur le plan technico-économique.

Missions :
- Définition du plan de financement avec les co-financeurs potentiels intégrant des réunions et des échanges avec les différents partenaires
- Conventionnement avec les co-financeurs potentiels
- Consolidation des évolutions et modifications à apporter sur l'outil
- Organisation/animation des plusieurs réunions techniques (COPIL, EDF…)
- Collecte et fourniture des données - concertation avec les acteurs de la filière photovoltaïque et les autres fournisseurs potentiels de données (DEAL, cadastre, AGORAH notamment)
- Suivi technique de l'actualisation, avis sur les rendus

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Suivi administratif de la prestation - le temps à y consacrer dépendra du pouvoir adjudicateur défini (Région ou SPL selon exigences des co-financeurs et possibilités juridiques)
- 3 séances de formation/animation sur le cadastre solaire
- Mises à jour ou maintenances du site / interface avec les utilisateurs en ligne (réponse aux questions)
- Prise en charge du coût des licences

Sur cette partie, des dépenses externes sont prévues pour permettre d'intégrer les modifications du cadastre solaire nécessaires pour sa mise à jour et l'actualisation du calcul du potentiel solaire à partir des nouvelles données IGN. Les dépenses externes prévoient aussi l'acquisition de la couche SIG des centrales photovoltaïques existantes à jour, établie par ReuniWatt. Il est prévu que les modifications du cadastre soient réalisées par CYTHELIA dans la mesure où il s'agit du bureau d'études qui a développé l'outil et en détient donc les droits de développement.

Livrables 1.3.	**Délai**	**Éléments déclencheurs**
Conventions de cofinancements	1 mois	Validation du plan de financement par les co-financeurs
Actualisation du tableur intégrant les modifications à apporter sur l'outil	2 mois	Notification du contrat qui vaudra Ordre de service de démarrage de la phase 1.3.
Compte-rendu	2 semaines	Tenue de la réunion
Nouvelles couches SIG collectées	4 mois	Notification du contrat qui vaudra Ordre de service de démarrage de la phase 1.3.
Avis sur les pièces techniques et administratives fournies par le prestataire	12 mois	Notification du contrat qui vaudra Ordre de service de démarrage de la phase 1.3.
Support de présentation pour les formations	1ère séance : 4 mois 2ème séance : 8 mois 3ème séance : 12 mois	Mise à jour du cadastre solaire
Bilan d'activité annuel	12 mois	Notification du contrat qui vaudra Ordre de service de démarrage de la phase 1.3.
Cadastre solaire actualisé	12 mois	Notification du contrat qui vaudra Ordre de service de démarrage de la phase 1.3.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 1500 nouvelles demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque »

Données nécessaires à la réalisation des prestations

Dossiers de demande de subvention transmis par les entreprises partenaires du dispositif « Kap Photovoltaïque ».

Durée : Cette phase démarre à compter de la première des 2 dates suivantes :

1- Date d'achèvement de la phase n°2 du CPI n°DTE/20241263 – Action 2024-09 « *Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque pour l'année 2024* », soit à compter de la date d'envoi à la Région Réunion du 2000ème dossier de demande d'éligibilité complet et conforme selon les conditions établies dans ledit contrat et la convention de partenariat en vigueur lors de l'instruction du dossier.

2- Date de demande de solde du CPI n°DTE/20241263 – Action 2024-09 « *Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque pour l'année 2024* ».

La phase 2 du présent contrat s'achève à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase, soit à la date de transmission à la Région Réunion du 1500ème dossier de demande d'éligibilité complet et conforme.

Objectif : Transmettre à la Région Réunion 1500 demandes de subvention « Kap Photovoltaïque » complètes et conformes, au regard des exigences de la convention de partenariat en vigueur.

Missions :

2.1. Contrôle de la complétude et de la conformité des dossiers ELI

Les missions incluses dans cette phase sont pour chaque dossier :

- Réceptionner le dossier par voie électronique, accuser réception du dossier par voie électronique ;
- Saisir les informations du dossier et son statut dans la base de données et les tableaux de suivi ;
- Contrôler les critères d'éligibilité et remplir la base de données ;
- Editer la fiche de vérification du dossier et la signer ;
- Fusionner la fiche de vérification et le dossier en PDF ;
- Préparer les tableaux nécessaires pour l'édition des arrêtés de subvention ;
- Envoyer des dossiers complets et conformes à la Région Réunion par voie électronique ;
- Archiver les dossiers complets et conformes sur le Sharepoint au format numérique (interne & plateforme Région) : seuls les dossiers complets et conformes seront archivés
- Editer un accusé de réception de dossier complet (ARDC), transmettre l'ARDC à l'entreprise concernée
- Renvoyer le dossier au solariste si incomplet, gérer les demandes de compléments.

2.2. Suivi de projet : édition d'indicateurs, bilans périodiques des demandes d'éligibilité

Les missions incluses dans cette phase sont :

- Réaliser un prévisionnel hebdomadaire du nombre de dossiers reçus/ à traiter / conformes / non conformes, et le transmettre à la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Répartir le traitement des dossiers entre les ressources disponibles ;
- Vérifier le traitement des dossiers, réaliser un autocontrôle et un rétrocontrôle ;
- Gérer les demandes de compléments de la Région Réunion le cas échéant.

En cas de constat de carence dans les contrôles réalisés, la Région Réunion se réserve le droit de renvoyer en lot des dossiers transmis pour nouveau contrôle de la SPL ENERGIES REUNION.

Livrables

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Dossiers de demande de subvention complet et conforme, y.c. fiche de vérification de complétude et de conformité	15 jours calendaires	Date de réception du dossier de demande par SPL ENERGIES REUNION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Phase 3 : Réaliser l'instruction de 500 demandes de paiement dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque »

Données nécessaires à la réalisation des prestations : dossiers de demande de paiement transmis par les entreprises partenaires

Durée :

Cette phase démarre à compter de la première des 2 dates suivantes :

1- Date d'achèvement de la phase n°3 du CPI n°DTE/20241263 – Action 2024-09 « *Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque pour l'année 2024* », soit à compter de la date d'envoi à la Région Réunion du 1000ème dossier de demande de paiement complet et conforme selon les conditions établies dans ledit contrat et la convention de partenariat en vigueur.

2- Date de demande de solde du CPI n°DTE/20241263 – Action 2024-09 « *Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque pour l'année 2024* ».

La phase 3 du présent contrat s'achève à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase, soit à la date de transmission à la Région Réunion du 500ème dossier de demande de paiement complet et conforme.

Objectif : Transmettre à la Région Réunion 500 demandes de paiement « Kap Photovoltaïque » complètes et conformes, au regard des exigences de la convention de partenariat en vigueur (cf. annexe 5)

Missions :

3.1. Contrôle de la complétude et de la conformité des dossiers PAY

Les missions incluses dans cette phase sont :

- Réceptionner le dossier de demande de paiement par voie électronique, accuser réception du dossier par voie électronique ;
- Saisir les informations du dossier et son statut dans la base de données et les tableaux de suivi ;
- Contrôler les pièces du dossier de demande de paiement en les comparant à celles du dossier de demande de subvention ;
- Contrôler la conformité des pièces transmises aux critères d'éligibilité du dispositif et à la demande de subvention.
- Remplir la base de données et les tableaux nécessaires au paiement Editer la fiche de vérification du dossier et la signer
- Fusionner le dossier et la fiche de vérification en PDF
- Envoi des dossiers de demande de paiement complets et conformes à la Région Réunion (par voie électronique)
- Archiver les dossiers complets et conformes sur le Sharepoint au format numérique (interne & plateforme Région) : seuls les dossiers complets et conformes seront archivés
- Renvoi du dossier au solariste si incomplet, gestion des demandes de compléments.

En cas de constat de carence dans les contrôles réalisés, la Région Réunion se réserve le droit de renvoyer en lot des dossiers transmis pour nouveau contrôle de la SPL ENERGIES REUNION.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3.2. Suivi de projet : édition d'indicateurs, bilans périodiques des demandes de paiement

Les missions incluses dans cette phase sont :

- Réaliser un prévisionnel hebdomadaire du nombre de dossiers reçus/ à traiter / conformes / non conformes, et le transmettre à la Région Réunion ;
- Répartir le traitement des dossiers entre les ressources disponibles ;
- Vérifier le traitement des dossiers, réaliser un autocontrôle et un rétrocontrôle ;
- Gérer les demandes de compléments de la Région Réunion le cas échéant.

Livrables

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Dossiers de demande de paiement complet et conforme, y.c. fiche de vérification de complétude et de conformité	15 jours calendaires	Date de réception du dossier de demande par SPL ENERGIES REUNION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Phase 4 : Contrôler 300 installations réalisées dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque » : 150 visites sur site et 150 vérifications à distance

Données ou éléments nécessaires à la réalisation des prestations :

- Dossiers de demande de paiement transmis par les entreprises partenaires et déclarés complets et conformes par SPL ENERGIES REUNION

- Disponibilités du bénéficiaire aux horaires de travail d'SPL ENERGIES REUNION

Durée :

Cette phase démarre à compter de la première des 2 dates suivantes :

1- Date d'achèvement de la phase n°4 du CPI n°DTE/20241263 – Action 2024-09 « *Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque pour l'année 2024* », soit à compter de la date d'envoi à la Région Réunion du 750ème rapport de contrôle (sur site ou à distance) dans les conditions prévues dans ledit contrat.

2- Date de demande de solde du CPI n°DTE/20241263 – Action 2024-09 « *Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque pour l'année 2024* ».

La phase 4 du présent contrat s'achève à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase, soit à la date de transmission à la Région Réunion du 300ème rapport de contrôle (sur site ou à distance).

Objectifs : Réaliser les contrôles de 300 installations photovoltaïques instruites dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque ».

Missions :

Les opérations de contrôle sur site ou à distance de la SPL ENERGIES REUNION ont pour objet :
- De vérifier que la centrale PV financée est bien celle qui est construite ;
- De vérifier que la centrale PV est en bon fonctionnement ;
- De vérifier que la centrale PV respecte les critères de la convention en vigueur, notamment s'agissant du respect des critères techniques vérifiables et de la procédure définie dans la convention ;
- De vérifier la satisfaction du particulier.

Les installations financées par le dispositif « Kap Photovoltaïque » font l'objet d'une attestation de conformité établie par le CONSUEL et peuvent faire l'objet d'une visite de contrôle de conformité du CONSUEL par échantillonnage.

De plus, dans le cadre de leur certification RGE ou équivalent, les installations des entreprises partenaires sont auditées par des prestataires mandatés par l'organisme certificateur. Ces visites ont pour objet de s'assurer du respect du référentiel nécessaire à l'obtention de la certification.

Les vérifications de la SPL ENERGIES REUNION n'ont pas vocation à se substituer aux visites de contrôle de conformité électrique, ni aux audits de certification.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Les vérifications de la SPL ENERGIES REUNION sont réalisées par du personnel dument habilité, en utilisant les équipements de protection individuelle appropriés (casque, visière, gants isolants, chaussures de sécurité, pantalon de travail).

Les moyens matériels dont la SPL ENERGIES REUNION dispose pour réaliser les visites de vérification sur site sont :

- Pinces ampérométriques CC/AC adaptées au photovoltaïque ;
- Jeux de tournevis isolés ;
- Inclinomètres ;
- Télémètres laser ;
- Boussoles ;
- Clés d'accès aux coffrets et gaines techniques ;
- Véhicules de service.

Les vérifications sur site ne nécessitent pas la consignation ou l'arrêt de la centrale photovoltaïque, ni l'accès à la toiture. Les opérations de vérification sur site se déroulent au sol, au voisinage des équipements en fonctionnement. Elles nécessitent cependant d'avoir accès au logement du bénéficiaire, à l'emplacement où sont posés les équipements (onduleurs, coffrets, tableau électrique).

Les points de la trame de vérification relatifs aux panneaux photovoltaïques peuvent être vérifiés depuis le sol, de loin, par une lecture de l'onduleur, par une mesure de courant/tension, par tout autre moyen évitant le risque de chute.

Les vérifications sur site ne constituent pas des interventions de maintenance corrective de l'installation : celles-ci sont de la responsabilité de l'installateur et doivent être réalisées par l'entreprise partenaire, dans les conditions prévues dans la convention de partenariat en vigueur, ou dans le contrat de maintenance éventuellement signé par le particulier.

Les missions incluses dans la présente phase 4 sont :

4.1. Vérifications sur site (150 visites sur site)

- **Définir l'échantillonnage des sites à auditer, le géolocaliser et le faire valider par la Région Réunion :** l'échantillonnage devra tenir compte a minima : du nombre d'installations réalisées par entreprise, du taux de non-conformités par entreprise constatées dans les contrôles réalisés précédemment, de la répartition par EPCI, de la répartition par type d'installation (stockage/sans stockage, avec revente sans revente). La méthode devra faire l'objet d'une validation par la Région avant sa mise en œuvre.

- **Répartir les visites entre les ressources disponibles ;**

- **Préparation de la visite de site :** analyse des documents présents dans les dossiers ;

- **Prise de rendez-vous avec le bénéficiaire (sous réserve de disponibilité), relancer le bénéficiaire pour confirmer le rendez-vous ;**

- **Déplacement sur site ;**

- **Temps de visite de vérification sur site selon la trame de contrôle validée par la Région Réunion ;**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- **Analyse des données recueillies ;**

- **Rédaction du rapport d'audit ;**

- **Transmissions des rapports à la Région Réunion, à l'entreprise, et/ou au bénéficiaire pour suites à donner éventuelles ;**

- **Suivi de la levée des non-conformités par l'entreprise partenaire (sans contre visite) :** l'entreprise devra apporter la preuve de la levée des non-conformités relevées par tout moyen : photos, bons d'intervention. La contre-visite ne sera réalisée qu'en dernier recours.

4.2. Vérifications à distance (150 vérifications à distance)

- **Envoi d'un questionnaire (Forms) par voie électronique au bénéficiaire :** le questionnaire sera soumis au préalable à la validation des services de la Région Réunion.

- **Analyse des réponses du bénéficiaire**

- **Génération d'un rapport (Word) à partir des réponses obtenues**

- **Intégration des photos et éléments complémentaires transmis par le bénéficiaire le cas échéant**

- **Relecture, impression PDF du rapport, signature du vérificateur**

- **Relance du particulier le cas échéant (par mail)**

- **Relance du particulier le cas échéant (par téléphone)**

- **Transmissions des rapports à la Région Réunion , à l'entreprise et/ou au bénéficiaire pour suites à donner éventuelles**

- **Suivi de la levée des non-conformités par l'entreprise partenaire (sans contre visite)** l'entreprise devra apporter la preuve de la levée des non-conformités relevées par tout moyen : photos, bons d'intervention. La contre-visite ne sera réalisée qu'en dernier recours.

Livrables

Livrables phase 4	Délai	Éléments déclencheurs
Modèles de rapports, questionnaire et plan d'échantillonnage	1 mois	Notification
Compte rendu de visite sur site ou de vérification à distance	1 mois	Date de la visite ou date de réception de la réponse du particulier

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT ASSOCIÉS À CHAQUE PHASE

Livrables	% d'avancement global du contrat
Animation du dispositif « Kap Photovoltaïque » (phase 1.1.)	17.92%
Ingénierie : création d'une plateforme de suivi des performances des centrales photovoltaïques résidentielles (phase 1.2.)	3.71%
Ingénierie : Mise à jour du cadastre solaire en 2025 (phase 1.3.)	4.44%
1500 dossiers de demande de subvention complet yc Fiche de vérification de complétude et de conformité – Demande d'éligibilité (phase 2)	40.28 % (0,027 % par dossier)
500 dossiers de demande de paiement complet yc Fiche de vérification de complétude et de conformité – Demande de paiement (phase 3)	15.64 % (0,031 % par dossier)
150 rapports de vérification à distance (phase 4)	4.68 % (0.031 % par rapport)
150 rapports de vérification sur site (phase 4)	15.16% (0.101 % par rapport)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU PAIEMENT INTERMEDIAIRE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (paiement intermédiaire)	La SPL ENERGIES REUNION joindra à chaque demande de paiement intermédiaire une situation d'avancement datée permettant de justifier l'avancement des livrables mentionnés à l'annexe 1. Les dates de remise des différents livrables considérés pour la situation d'avancement seront mentionnées sur celles-ci. Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : - Liste des dossiers de demande d'éligibilité complets et conformes (transmission des dossiers au fur et à mesure de l'exécution du contrat), dans la limite de 1500 dossiers - Liste des dossiers de demande de paiement complets et conformes (transmission des dossiers au fur et à mesure de l'exécution du contrat), dans la limite de 500 dossiers - Liste des vérifications à distance et des vérifications sur site menées (transmission des rapports au fur et à mesure de l'exécution du contrat), dans la limite de 300 vérifications - Bilan du dispositif et propositions d'évolutions - Convention de partenariat mise à jour le cas échéant - Appel à candidatures - Rapport d'analyse des candidatures le cas échéant - Comptes rendus de réunion avec les entreprises - Comptes rendus de réunion avec les partenaires institutionnels Synthèse de veille médiatique (obligations de publicité des partenaires) - Support(s) de présentation - Livrables des phases 1.2. et 1.3. Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Phases	Intitulé de la mission	Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
1	Animation et ingénierie liée au dispositif Kap Photovoltaïque	142 391,75 €	107 308,25 €	249 700,00 €
1.1	Animation du dispositif Kap Photovoltaïque	97 847,64 €	25 000,00 €	122 847,64 €
1.2	Ingénierie : création d'une plateforme de suivi des performances des centrales photovoltaïques résidentielles	20 271,91 €	38 000,00 €	58 271,91 €
1.21	Cadrage et spécifications : analyse des besoins fonctionnels et techniques, rédaction d'un cahier des charges	2 720,59 €	0,00 €	2 720,59 €
1.22	Centralisation des données disponibles : configurations techniques, liste de bénéficiaires	2 720,59 €	0,00 €	2 720,59 €
1.23	Cadrage juridique de la mesure : RGPD, convention d'accès à la donnée	1 904,41 €	0,00 €	1 904,41 €
1.24	Consultation d'un prestataire pour le développement de la plateforme	2 448,53 €	38 000,00 €	40 448,53 €
1.25	Suivi du développement backend (BDD, API, données) et frontend (interface utilisateur)	5 441,18 €	0,00 €	5 441,18 €
1.26	Tests de bon fonctionnement et mise en service	2 720,59 €	0,00 €	2 720,59 €
1.27	Déploiement sur l'ensemble des centrales photovoltaiques	2 316,00 €	0,00 €	2 316,00 €
1.3	Ingénierie : mise à jour du cadastre solaire en 2025	24 272,20 €	44 308,25 €	68 580,45 €
1.31	Définition du plan de financement avec les cofinanceurs et conventionnement	4 160,95 €	0,00 €	4 160,95 €
1.32	Consolidation des évolutions à apporter au cadastre solaire	1 560,36 €	0,00 €	1 560,36 €
1.33	Organisation/animation des plusieurs réunions techniques (COPIL, EDF…)	2 947,34 €	0,00 €	2 947,34 €
1.34	Collecte et fourniture des données - concertation avec les acteurs de la filière photovoltaïque et les fournisseurs potentiels de données	3 640,83 €	0,00 €	3 640,83 €
1.35	Suivi technique de l'actualisation, avis sur les rendus	2 253,85 €	0,00 €	2 253,85 €
1.36	Suivi administratif de la prestation - le temps à y consacrer dépendra du pouvoir adjudicateur défini (Région ou SPL selon exigences des cofinanceurs et possibilités juridiques)	2 253,85 €	0,00 €	2 253,85 €
1.37	Formation/animation sur le cadastre solaire	2 947,34 €	0,00 €	2 947,34 €
1.38	Suivi de la mise à jour du cadastre solaire à partir de l'outil créé	2 947,34 €	34 170,00 €	37 117,34 €
1.39	Mises à jour ou maintenances du site / interface avec les utilisateurs en ligne (réponse aux questions)	1 560,36 €	10 138,25 €	11 698,60 €
2	Réaliser l'instruction en éligibilité (ELI) des nouvelles demandes de subvention Kap Photovoltaïque	220 005,00 €	0,00 €	220 005,00 €
3	Réaliser l'instruction des demandes de paiement (PAY) des subventions du dispositif Kap Photovoltaïque	85 415,00 €	0,00 €	85 415,00 €
4	Vérifier les installations réalisées dans le cadre du dispositif Kap Photovoltaïque	98 362,50 €	10 000,00 €	108 362,50 €
4.1	Vérifications sur site	72 786,00 €	10 000,00 €	82 786,00 €
4.2	Vérifications à distance	25 576,50 €	0,00 €	25 576,50 €
		546 174,25 €	117 308,25 €	663 482,50 €
	Coûts liés au manpower			546 174,25 €
	TVA (8,5%)			46 424,81 €
	Coûts liés aux dépenses externes (€TTC)			127 279,45 €
				719 878,51 €

Coûts unitaires des actes relatifs au dispositif « Kap Photovoltaïque » pour 2025

Acte	Prix unitaire € HT
Dossier de demande de subvention (ELI) complet et conforme	146,67 € HT
Dossier de demande de paiement (PAY) complet et conforme	170,83 € HT
Visite de vérification sur site	485,24 € HT
Vérification à distance du fonctionnement de l'installation	170,51 € HT

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 5 : CONVENTION DE PARTENARIAT « KAP PHOTOVOLTAÏQUE »

ANNEXE 6 : FICHE FEDER 2.1.4

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
Action 2025 - 10
N° DTE/2025xxxx

Animation et mise en œuvre du dispositif « Kap Ecosolidaire » en 2025

Montant de la prestation : 1 404 899,26 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL ENERGIES REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2025 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim

ENTRE

- **La Région Réunion,** représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Energies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL ENERGIES RÉUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ENERGIES RÉUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL ENERGIES RÉUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL ENERGIES RÉUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Le solaire thermique est l'un des leviers majeurs de la maitrise de l'énergie dans l'habitat individuel. Il s'agit aussi d'une filière qui dispose de nombreux acteurs présents sur le territoire réunionnais, à tous les niveaux de la chaine de valeur.

L'installation d'un chauffe-eau solaire individuel permet à la fois d'améliorer le confort de vie de l'usager, de réaliser des économies d'énergie, et de renforcer l'indépendance énergétique de la Réunion, en valorisant une ressource locale. L'action publique doit permettre de continuer à soutenir ce développement, en particulier auprès des foyers les plus modestes.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 et du Comité de Maîtrise de la Demande en Energie, la Région Réunion en partenariat avec l'Etat, EDF, l'ADEME et Energies Réunion, soutient l'installation de chauffe-eaux solaires chez les particuliers, à travers le dispositif « Kap EcoSolidaire ».

Destiné aux ménages modestes et très modestes, le dispositif permet sous conditions de revenus et d'éligibilité de financer jusqu'à 2650 € HT pour l'acquisition d'un chauffe-eau solaire individuel, installé par une entreprise partenaire du dispositif. Depuis le premier programme en 2011, le dispositif a permis d'aider plus de 13 000 bénéficiaires pour plus de 51 000 m² de capteurs solaires thermiques installés.

La Région Réunion a souhaité que le dispositif Kap EcoSolidaire soit reconduit, avec 2500 dossiers de demande et 2500 vérifications d'installations supplémentaires pour l'année 2025. Le service de la SPL Energies Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Département Solaire**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant qui l'accepte la mission « **Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Ecosolidaire en 2025 »**.

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 3 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1 : Animation du dispositif « Kap EcoSolidaire » en 2025**
- **Phase 2 : Montage et instruction de 2500 dossiers de demande de subvention « Kap EcoSolidaire »**
- **Phase 3 : Instruction de 2500 dossiers de demande de paiement « Kap EcoSolidaire » et vérification de 2500 installations.**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1. Engagements de la SPL Energies Réunion

3.1.1. Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2. Respect des lois et règlements

La SPL ENERGIES RÉUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3.1.3. Exécution des prestations

La SPL ENERGIES RÉUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains et moyens matériels nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL ENERGIES RÉUNION s'est engagée à les réaliser.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par la SPL ENERGIES RÉUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie d'avenant, de réaliser ou de faire réaliser à son propre compte lesdites missions.

En cas de sous-traitance intégrée par voie d'avenant, la SPL ENERGIES RÉUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL ENERGIES RÉUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL ENERGIES RÉUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes dont les coordonnées se trouvent ci-dessous :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secrétariat : secretariat.dte@cr-reunion.fr

Du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL ENERGIES RÉUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les missions prévues à l'annexe 1 (cahier des charges), seront exécutées sur la base du cadre imposé par les documents ci-dessous :

- Fiche action FEDER 2.1.4, dans sa dernière version en vigueur
- Convention de partenariat tripartite signée entre la Région Réunion, Energies Réunion et les solaristes, dans sa dernière version en vigueur
- Le présent contrat de prestations intégrées.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Il convient alors de noter que seules les règles stipulées dans ces documents sont applicables. De même, aucune pièce supplémentaire ne pourra être réclamée excepté celles prévues dans ces documents sauf les directives express de l'organe de contrôle FEDER de la Région Réunion.

3.1.4. Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention des personnes dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dte@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL ENERGIES RÉUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 15 ans à compter de la date de clôture du programme opérationnel FREDER 2021-2027.

3.1.5. Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL ENERGIES RÉUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception par voie électronique des livrables.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL ENERGIES RÉUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoarau@energies-reunion.com
- steven.vinguedassalom@energies-reunion.com
- pierrevincent.payet@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2. Engagements de la Collectivité

3.2.1. Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL ENERGIES RÉUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3.2.2. Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **1 404 899.26 Euros TTC (un million quatre cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six centimes)**

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de **1 404 899,26 € TTC :**

- Un **acompte de 30 %,** soit **421 469,78 € TTC** versé à la notification du présent contrat ;

- Des **règlements partiels périodiques**, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante.

  Ces règlements permettront de régulariser un avancement technique validé à la situation .

  Les règlements partiels à situation et des acomptes seront facturés dans la limite de 80% du coût total de la prestation, soit 1 123 919,41 € TTC.

  Le règlement partiel est conditionné à un avancement technique supérieur au pourcentage facturé cumulé à la précédente situation.

- Le **solde, 20 %,** soit **280 979, 85 € TTC** représentant le montant restant dû après déduction des paiements intermédiaires et de l'acompte versé, sera réglé à la réception définitive des prestations et après validation du décompte final par la Collectivité.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL Energies Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2025/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dte@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL ENERGIES RÉUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro) sous réserve de son acceptation par la Région Réunion.

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL ENERGIES RÉUNION avec effet rétroactif au 01 janvier 2025. La date de réception par la SPL Energies Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 cours du 01 janvier 2025 jusqu'à la réalisation de l'ensemble des objectifs visés en annexe 1 et la remise des livrables correspondants pour les missions afférentes au dispositif « Kap EcoSolidaire ».

Cette durée globale d'exécution technique des prestations est estimée à 15 mois à compter de la prise d'effet du contrat. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la sollicitation des ménages éligibles au dispositif. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Energies Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

La SPL Energies Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Energies Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

7.1. Dispositions générales

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL ENERGIES RÉUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL ENERGIES RÉUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL ENERGIES RÉUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié aux représentants de la Collectivité.

La SPL ENERGIES RÉUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, lesdits représentants de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise aux représentants de la Collectivité par courriel électronique et par voie postale adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL ENERGIES RÉUNION transmettra également auxdits représentants et à leurs demandes tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, tout représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL ENERGIES RÉUNION sera informé par courrier postal de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL ENERGIES RÉUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. **La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.**

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.

Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. **L'organisation d'un comité technique de suivi des projets**

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées.

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion, en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1. Confidentialité

La SPL ENERGIES RÉUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2. Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL ENERGIES RÉUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL ENERGIES RÉUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Energies Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Les prestations prévues au présent contrat étant réalisées par la SPL ENERGIES RÉUNION pour le compte de la Collectivité, celle-ci est considérée comme Responsable de Traitement et la SPL ENERGIES RÉUNION sous-traitant au sens de la règlementation sur la protection des données en cas de réalisation d'un traitement de données personnelles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Ainsi, dès lors que les prestations confiées à la SPL ENERGIES RÉUNION ou leurs modalités

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

d'exécution implique la réalisation d'un traitement de données personnelles, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes.
Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles ayant pour objet de déterminer :

- L'objet, la nature, la finalité, la description, la durée et le fondement du traitement dans le strict respect des instructions documentées de la Collectivité ;
- Le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ;
- Les droits et obligations réciproques des parties, notamment dans le cadre des demandes effectuées par les personnes concernées par le traitement lors de l'exercice de leurs droits ;
- Les modalités de mise en œuvre du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- Les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de donnés à caractère personnel ;
- La durée et les modalités de conservations des données ainsi que le sort de celles-ci au terme de l'exécution du contrat.

Celle-ci pourra prendre l'initiative d'en faire la proposition à la collectivité.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES RÉUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2. Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Energies Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES RÉUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Energies Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Energies Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL ENERGIES RÉUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4. Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES RÉUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des charges
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du paiement intermédiaire n°2
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
– Annexe 5 : Convention de partenariat avec les solaristes (POE 2021-2027)
- Annexe 6 : Fiche FEDER 2.1.4
- Annexe 7 : Processus du dispositif « Kap EcoSolidaire »

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général

La Présidente du Conseil

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

de la SPL Energies Réunion

A Saint-Leu, le

Régional de La Réunion

A , le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Le solaire thermique est l'un des leviers majeurs de la maitrise de l'énergie dans l'habitat individuel. Il s'agit aussi d'une filière qui dispose de nombreux acteurs présents sur le territoire réunionnais, à tous les niveaux de la chaine de valeur.

L'installation d'un chauffe-eau solaire individuel permet à la fois d'améliorer le confort de vie de l'usager, de réaliser des économies d'énergie, et de renforcer l'indépendance énergétique de la Réunion, en valorisant une ressource locale. L'action publique doit permettre de continuer à soutenir ce développement, en particulier auprès des foyers les plus modestes.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 et du Comité de Maîtrise de la Demande en Energie, la Région Réunion en partenariat avec l'Etat, EDF, l'ADEME et Energies Réunion, soutient l'installation de chauffe-eaux solaires chez les particuliers, à travers le dispositif « Kap EcoSolidaire ».

Destiné aux ménages modestes et très modestes, le dispositif permet sous conditions de revenus et d'éligibilité de financer jusqu'à 2650 € HT pour l'acquisition d'un chauffe-eau solaire individuel, installé par une entreprise partenaire du dispositif. Depuis le premier programme en 2011, le dispositif a permis d'aider plus de 13 000 bénéficiaires pour plus de 51 000 m² de capteurs solaires thermiques installés.

La Région Réunion a souhaité que le dispositif Kap EcoSolidaire soit reconduit, avec 2500 dossiers de demande et 2500 vérifications d'installations supplémentaires pour l'année 2025.
Le présent cahier des charges détaille les missions attendues.

OBJECTIFS DE LA MISSION

- **Animer le dispositif « Kap EcoSolidaire »**
- **Monter et instruire 2500 dossiers de demande de subvention « Kap EcoSolidaire »**
- **Traiter 2500 demandes de paiement « Kap EcoSolidaire »**
- **Vérifier le fonctionnement de 2500 chauffe-eaux solaires financés par « Kap EcoSolidaire »**

PERIMETRE

Le dispositif est déployé pour les familles réunionnaises propriétaires occupant ou usufruitières de leur logement, ayant des revenus inférieurs aux seuils modestes et très modestes définis par l'ANAH pour l'année civile en cours.

Sont concernés à titre exceptionnel (même s'ils ne sont pas propriétaire de leur logements) par le dispositif « Kap EcoSolidaire » :

- Les habitants du cirque de Mafate détenteur d'un titre d'occupation valide fourni par l'ONF
- Les ménages accompagnés par les Compagnons Bâtisseurs ou la Fondation Pour le Logement des Défavorisés en situation soit d'indivision soit d'occupation sans titre.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PHASAGE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Animation du dispositif « Kap EcoSolidaire » en 2025**
- **Phase 2 : Montage et instruction de 2500 dossiers de demande de subvention « Kap EcoSolidaire »**
- **Phase 3 : Instruction de 2500 dossiers de demande de paiement « Kap EcoSolidaire » et vérification de 2500 installations.**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR LA REGION REUNION

- Validation des demandes de subventions et des demandes de paiement sur la base des contrôles effectués par SPL ENERGIES REUNION
- Création, édition et signature des arrêtés de subvention
- Envoi des courriers de notification aux bénéficiaires et aux entreprises partenaires
- Paiement des entreprises selon les conditions définies dans la convention de partenariat « Kap EcoSolidaire »
- Réalisation de la demande de financement européen pour l'opération « Kap EcoSolidaire ».

La Collectivité s'engage par ailleurs à établir et transmettre dans les meilleurs délais une convention de sous-traitance pour le traitement des données personnelles lié à la réalisation des prestations par SPL ENERGIES REUNION pour le compte de la Région Réunion. Il est rappelé ici que l'article 9 de la présente convention prévoit qu'Energies Réunion peut prendre l'initiative de proposer cette convention à la Région notamment en cas de retard pris par celle-ci.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES RÉUNION

Phase 1 : Animation du dispositif « Kap EcoSolidaire » en 2025

Durée : La phase 1 sera réalisée de manière continue tout au long de la durée d'exécution du contrat.

Objectifs : Soutenir l'animation du dispositif, étendre le réseau d'entreprises partenaires, communiquer sur l'opération auprès des institutions partenaires et du grand public.

Missions :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

1.1. Mise à jour des critères du dispositif Kap EcoSolidaire

Cette mission comprend :

1. L'adaptation des seuils de revenus et des pièces justificatives demandées aux familles selon les nouvelles orientations des financeurs (FEDER, CTC), et selon les évolutions règlementaires ;

2. L'édition et la mise à jour périodique des documents de cadrage du dispositif :

   - Fiche de préfaisabilité,
   - Fiche de complétude et de conformité des dossiers,
   - Liste des pièces justificatives requises,
   - Liste des entreprises partenaires validées,
   - Fiche d'engagement du demandeur,
   - Formulaire de demande de subvention,
   - Attestation de choix du devis,
   - Procédure de traitement,
   - Livret d'information remis aux familles.

   L'ensemble des documents type du dispositif seront enregistrés et accessibles à la Région Réunion en permanence sur le Sharepoint d'Energies Réunion.

3. Des propositions d'évolutions de la convention de partenariat « Kap EcoSolidaire », sur les plans techniques, économiques, administratives et règlementaires ; sont compris la rédaction et le suivi de signature des avenants induits par les évolutions du dispositif.

4. La création, l'actualisation et la mise en ligne sur le site d'Energies Réunion des informations à jour relatives au dispositif « Kap EcoSolidaire »: fiche descriptive, livret d'informations, liste des entreprises partenaires. Ces informations seront mises à jour pendant toute la durée du contrat.

5. L'affichage sur la page relative au dispositif du site internet d'Energies Réunion et tous les supports du dispositifs du cofinancement de l'Union Européenne selon les modalités imposées par la direction Europe de la Région

Livrables :

Livrables phase 1.1.	Délai d'exécution	Elément déclencheur
Documents de cadrage de l'opération mis à jour	10 jours ouvrés	Demande écrite de mise à jour
Note avec propositions d'évolutions de la convention	6 mois	Notification du contrat

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Copie d'écran datée du site internet avec mention de la participation UE	Chaque 1er du mois	Notification du contrat

1.2. Relations avec les partenaires : entreprises, Région Réunion, Europe, EDF

Cette mission comprend :

1. **La mise en place de la procédure de consultation des entreprises (publication d'un appel à candidature tous les 6 mois), l'analyse des candidatures et le conventionnement avec les nouvelles entreprises partenaires potentielles**. Energies Réunion réceptionnera les candidatures des entreprises intéressés et vérifiera leur conformité par rapport aux critères définis dans le règlement de l'appel à candidatures et la convention de partenariat (annexe 5). Un rapport d'analyse détaillé sera présenté à la Collectivité, mettant en avant les candidatures retenues et les raisons de leur sélection ou rejet éventuel.

   Une fois les entreprises sélectionnées, Energies Réunion organisera la signature des conventions de partenariat tripartites.

2. **La vérification et la mise à jour des pièces nécessaires au partenariat des entreprises**. En cas de défaut de pièces à jour, Energies Réunion entreprendra les procédures de relance nécessaire, voire les procédures de sanctions prévues à cet effet dans la convention de partenariat, avec l'accord préalable des services de la Région Réunion. Energies Réunion tiendra à disposition de la Région Réunion, via sa plateforme Sharepoint, l'ensemble des pièces nécessaires au partenariat, détaillées dans la convention tripartite.

   Energies Réunion vérifiera bimestriellement également le respect des obligations de publicité européennes par les entreprises partenaires, effectuera les relances auprès des entreprises non conformes, et le cas échéant, proposera à la Région Réunion la mise en œuvre de sanctions claires et proportionnées.

3. **L'organisation et l'animation de réunions de présentation et de suivi avec les entreprises :** comité de pilotage du dispositif, réunions techniques, suivi du statut des dossiers de demande d'aide, réunions avec les financeurs. Au moins une réunion par an sera organisée, au cours du troisième trimestre de l'année civile, et à chaque évolution substantielle du dispositif.

4. **La mise à jour des tableaux de bord et édition des bilans et des indicateurs (mensuel et annuel**), notamment :

- Le nombre de dossiers de demande de subvention mensuels transmis à la Région Réunion et leur statut (notifié, en cours de notification)
- Le nombre de dossiers de demande de paiement mensuels transmis à la Région Réunion et leur statut (payé, en cours de paiement)
- Le nombre de chauffe-eaux solaires posés et vérifiés
- Un état des principales non-conformités relevées
- La surface totale de capteurs de chauffe-eau solaire posée

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- La localisation des chauffe-eaux solaires posés par commune
- La répartition des poses par entreprise
- Le montant global d'aide publique engagée
- Le montant global de l'investissement généré.

Pour ce faire, une newsletter ou une plateforme de visualisation de type Sway seront mis en place.

5. **Le traitement des demandes de la Région Réunion (DTE/FEDER) en lien avec le dispositif** : prévisionnel de dossiers, dossiers problématiques, transmission d'éléments nécessaire au contrôle par le guichet unique

6. **La participation aux points d'avancement avec EDF SEI :** le dispositif « Kap EcoSolidaire » est cofinancé par le Cadre Territorial de Compensation, placé sous la gestion d'EDF SEI, dans le cadre du programme « Agir + ». Il s'agira de participer aux différentes réunions qu'EDF SEI organisera concernant le financement du programme, ou plus largement, sur le chauffe-eau solaire individuel, en présence ou non des entreprises partenaires. Ces points d'avancement ont pour objet de faire un état des lieux des CESI financés par Agir +, de lever les éventuels points de blocage sur le financement Agir +, d'échanger sur les exigences techniques demandées aux entreprises sur le matériel installé notamment.

Livrables phase 1.2.	Délai	Éléments déclencheurs
Pièces de l'appel à candidature mises à jour	15 jours calendaires	Demande de mise à jour par les services de la DTE
Preuve de publication de l'appel à candidatures	Tous les 6 mois	Notification du contrat
Rapport d'analyse des candidatures	1 mois	Réception des candidatures par la SPL Energies Réunion
Comptes rendus des réunions bilatérales avec les entreprises partenaires, la Région Réunion, EDF SEI Compte rendu de la réunion « filière » ou du comité de pilotage du dispositif	7 jours calendaires	À l'issue de chaque réunion
Bilans et indicateurs mensuels	15 jours calendaires	1er de chaque mois (pour le bilan M-1)
Bilan annuel de l'opération	1 an	Notification du contrat Le bilan annuel de l'opération sera fourni au plus tard le 15 février de l'année n pour l'année n-1.

1.3. Assurer les échanges avec les particuliers bénéficiaires

Cette mission comprend la prise de contact avec les ménages bénéficiaires pour la gestion de cas particuliers, tels que :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Les demandes de service après-vente pour les installations nécessitant des réparations ou des ajustements : Energies Réunion assure l'écoute du bénéficiaire, le relais de sa demande auprès des parties prenantes concernées, et le suivi des suites données.

- Les problématiques liées aux entreprises fermées ou aux CESI hors garantie, nécessitant des travaux supplémentaires ;

- La création d'un nouveau dossier pour les cas particuliers hors délai ou spécifique Energies Réunion entreprend une communication proactive auprès des bénéficiaires pour les tenir informés des avancées et des solutions apportées ;

- La tenue d'une permanence téléphonique pour enregistrer les demandes, avec un rappel des particuliers à fréquence hebdomadaire pour que ceux-ci puissent connaitre le statut de leurs dossiers de demande d'aide.

Phase 2 : Montage et instruction de 2500 dossiers de demande de subvention « Kap EcoSolidaire »

Dans le cadre de la phase 2, la SPL Énergies Réunion est chargée de la mise en œuvre du montage et de l'instruction de 2500 dossiers de demande de subvention dans le cadre du dispositif Kap Ecosolidaire. Cette phase comprend un ensemble d'actions coordonnées pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique et gérer les relations avec les entreprises du solaire.

Eléments nécessaires à la réalisation des prestations :

- Coordonnées des ménages en situation de précarité énergétique : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, revenu fiscal de référence. Ces coordonnées sont fournies dans le cadre des autres dispositifs (SLIME, EFFIKAZ) portés par Energies Réunion, ou par des organismes donneurs d'alerte (CCAS, communes, associations, etc).

Durée : la phase 2 démarre, avec effet rétroactif, du 1er janvier 2025 jusqu'à instruction des 2500 dossiers de demande de subvention. La durée estimée de réalisation de cette phase est de **15 mois à compter de la date d'effet du contrat**. La SPL Energies Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les 2500 dossiers dans le délai prévisionnel visé ci-dessus.

Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel, dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des ménages bénéficiaires du dispositif. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

La phase 2 comprend l'ensemble des étapes allant de la réception du 1er appel téléphonique du demandeur jusqu'à la notification de l'aide par la Région Réunion et par EDF Réunion.

Missions :

2.1. Montage de 2500 dossiers de demande de subvention « Kap EcoSolidaire »

1. Identification des ménages éligibles

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

La SPL Énergies Réunion est contactée via des appels téléphoniques directs ou par l'intermédiaire de partenaires relais (CCAS, EDF, Fondation Pour le Logement, etc.) afin d'organiser une visite SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) et initier le montage d'un dossier de subvention Kap Ecosolidaire.

2. Prise de contact avec le ménage

Le technicien mandaté contacte téléphoniquement le ménage pour convenir d'un rendez-vous à domicile. Lors de cet entretien, il est demandé aux occupants de préparer les documents suivants, nécessaires à la vérification de leur éligibilité au dispositif :

- **La taxe foncière de l'année N-1**
- **L'avis d'imposition de l'année N-1.**

Rappel : Le dispositif Kap Ecosolidaire est réservé aux ménages **très modestes ou modestes**, **propriétaires occupants ou usufruitiers** d'une maison individuelle. Ces documents permettront d'attester de leur situation fiscale et foncière.

3. Première visite technique (prise en charge par le SLIME)

Lors de cette visite à domicile, le technicien réalise un diagnostic du logement pour :

- Vérifier l'éligibilité administrative du ménage au dispositif ;
- Évaluer la situation énergétique du logement ;
- Identifier la présence d'un **chauffe-eau solaire individuel (CESI)** :
  - Si un CESI est présent, en évaluer l'état général ;
  - Si aucun CESI n'est installé, vérifier l'existence d'un réseau d'eau chaude sanitaire ;
- Examiner l'état de la **toiture**, afin d'anticiper la faisabilité d'une installation CESI.

4. Ouverture du dossier Kap Ecosolidaire

Lors de cette étape, le technicien entame la constitution du dossier avec le ménage :

- Présentation du dispositif et de ses conditions d'éligibilité :
  - Être **propriétaire occupant** ou **usufruitier** ;
  - Ne **pas dépasser les plafonds de ressources** fixés par l'ANAH ;
  - Solliciter **au moins deux devis** d'entreprises partenaires du dispositif (les devis devront être **signés lors de la 2e visite** en présence du technicien) ;
- Saisie des informations personnelles (nom, prénom, adresse, situation familiale, etc.) ;
- Transmission de la **liste des pièces justificatives à fournir** ;
- Récupération des documents préparés (taxe foncière et avis d'imposition), traitement complémentaire le cas échéant pour permettre la lisibilité et la qualité des documents
- Début du **remplissage de la base de données (BDD)** interne.

5. Deuxième visite (collecte finale des pièces)

Le technicien revient au domicile pour finaliser la collecte des pièces nécessaires. Il devra récupérer :

- La **carte d'identité** (recto/verso) du ou des demandeur(s) ;
- L'**attestation sur l'honneur** d'occupation du logement ;
- Une **facture EDF récente** (moins de 6 mois) ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Des **pièces complémentaires**, en fonction de la situation du ménage (ex. : livret de famille, acte de décès, justificatif d'usufruit, etc.) ;
- Les **deux devis réalisés** avec les entreprises partenaires.

6. Finalisation du dossier

Le dossier de demande de subvention est alors **finalisé, signé et paraphé** par le demandeur. A cette étape le ménage formalise sa demande en choisissant l'entreprise et en signant le dossier de demande.

7. Saisie et validation dans la base de données

Le technicien complète la saisie de toutes les données collectées dans la base de données de suivi du dispositif.

8. Transmission interne pour instruction

Le dossier complet est transmis par le technicien au service en charge de son instruction.

2.2. Instruction de 2500 dossiers de demande de subvention « Kap EcoSolidaire »

- Analyse de l'éligibilité des bénéficiaires selon une checklist établie conformément à la convention de partenariat :
  - Vérification des critères d'éligibilité, tels que les seuils de revenus, les justificatifs fournis et la situation énergétique des ménages.
  - Identification des éventuels dossiers non éligibles nécessitant une réponse officielle de la Région Réunion.
- Examen de la complétude des dossiers :
  - Vérification des documents fournis (taxe foncière, devis, carte d'identité, facture EDF, etc.).
  - Identification des pièces manquantes ou non conformes.
  - Contact direct avec les bénéficiaires pour les informer des éléments à compléter ou corriger.
- Constitution des dossiers complets :
  - Intégration des informations validées dans un tableau de bord pour le suivi.
  - Archivage numérique et organisation des documents originaux pour garantir leur traçabilité.
- Transmission des dossiers conformes :
  - Envoi hebdomadaire des dossiers complets à la Région Réunion par voie dématérialisée, accompagné d'un tableau récapitulatif des données nécessaires à leur instruction.
  - Mise en place d'un contrôle qualité avant chaque transmission pour minimiser les retours ou corrections.
- Relations avec les entreprises partenaires :
  - Transmission des devis validés par les familles aux professionnels.
  - Gestion des demandes de modification de devis le cas échéant.

- Suivi et archivage des dossiers :
  - Mise à jour et enregistrement des données dans les tableaux de bord.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Archivage numérique des dossiers complets, ainsi que conservation des originaux papiers.
- Transmission électronique des dossiers complets conformes ou non conformes à la Région Réunion.

- Instruction de l'étape pré-chantier à EDF SEI :

Energies Réunion réalise également l'instruction de l'étape de pré-chantier auprès d'EDF SEI, via la plateforme Agir Plus. Pour que la subvention du dossier « Kap EcoSolidaire » soit complète, cette phase d'instruction du cofinancement est nécessaire.

- Saisie de la demande d'aide pour chaque dossier de subvention sur la plateforme Agir plus d'EDF
- Création d'un numéro de dossier
- Création de fiche pour chaque demandeur
- Mise en ligne des documents justificatifs sur la plateforme (facture, TF, AI)
- Correction des erreurs si nécessaire

- Echanges avec les entreprises partenaires sur l'état du dossier, jusqu'à la validation de l'étape pré-chantier par EDF SEI
- Echanges avec EDF SEI : point sur les dossiers, résolution des problèmes rencontrés.

Modalités et périodicité des envois

Les dossiers de demande d'aide complets et conformes sont transmis à fréquence hebdomadaire, par voie dématérialisée (lien vers plateforme Sharepoint). Un courrier électronique récapitulant les principales données de l'instruction hebdomadaire est transmis à la Région Réunion.

Livrables phase 2	Délai	Éléments déclencheurs
Tableau récapitulatif des dossiers de demande de subvention transmis, dans la limite de 2500 dossiers	15 jours ouvrés	Situation d'avancement à date

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Phase 3 : Instruction de 2500 dossiers de demande de paiement « Kap EcoSolidaire » et vérification de 2500 installations.

Dans le cadre de la phase 3, la SPL Énergies Réunion est chargée de la mise en œuvre du montage et de l'instruction de 2500 dossiers de demande de paiement dans le cadre du dispositif Kap Ecosolidaire. Cette phase comprend un ensemble d'actions coordonnées pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique et gérer les relations avec les entreprises du solaire.

Eléments nécessaires à la réalisation des prestations :

- Accord nominatif de subvention de la Région Réunion
- Accord de pose du chauffe-eau solaire obtenu à l'issue de l'instruction « Agir + ».

Durée : la phase 3 démarre, avec effet rétroactif, du 1er janvier 2025 jusqu'à instruction des 2500 dossiers de demande de paiement et des 2500 vérifications d'installations. La durée estimée de réalisation de cette phase est de **15 mois à compter de la date d'effet du contrat**. La SPL Energies Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour Instruire les 2500 demandes de paiement et vérifier à distance les 2500 installations dans le délai prévisionnel visé ci-dessus.

Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel, dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des ménages bénéficiaires du dispositif. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

La phase 3 comprend l'ensemble des étapes allant de la préparation de la pose du chauffe-eau solaire, jusqu'au paiement de la subvention par la Région Réunion.

Missions :

3.1. Instruction des demandes de paiement

- Réceptionner le dossier de demande de paiement via une plateforme Sharepoint partagée avec les entreprises partenaires
- Contrôler la complétude et la conformité du dossier de paiement, conformément aux dispositions de la convention de partenariat
- Le cas échéant, informer l'entreprise de la pièce manquante ou non conforme
- Pour les dossiers conformes, remplissage et signature du feuillet de vérification
- Remplissage de la base de données
- Transmission des dossiers conformes : envoi hebdomadaire des dossiers complets à la Région Réunion par voie dématérialisée, accompagné d'un tableau récapitulatif des données nécessaires à leur instruction.
- Mise en place d'un contrôle qualité avant chaque transmission pour minimiser les retours ou corrections.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3.2. Vérification systématique du bon fonctionnement du CESI (à distance)

- Appel du bénéficiaire, rappel et relances le cas échéant
- Vérification déclarative auprès du bénéficiaire des informations présentes dans le dossier : type de chauffe-eau, montant réglé, bon fonctionnement, date de pose, retour sur l'entreprise, etc.
- Remplissage et signature du feuillet de vérification de l'installation
- Fusion des dossiers de demande de paiement avec le feuillet de vérification
- Signalement des cas problématiques à l'entreprise et à la Région Réunion
- Suivi des suites à donner : intervention corrective, transmission des nouveaux éléments, nouvelle vérification le cas échéant
- Remplissage de la base de données
- Mise en place d'un contrôle qualité avant chaque transmission pour minimiser les retours ou corrections.

Modalités et périodicité des envois

Les dossiers de demande de paiement et conformes, ainsi que les feuillets de vérification sont transmis en même temps, à fréquence hebdomadaire, par voie dématérialisée (lien vers plateforme Sharepoint).

Un courrier électronique récapitulant les principales données de l'instruction hebdomadaire est transmis à la Région Réunion.

Livrables phase 3	Délai	Éléments déclencheurs
Tableau récapitulatif des 2500 dossiers de demande de paiements et des installations vérifiées, dans la limite de 2500	15 jours ouvrés	Situation d'avancement à date

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Phase	Livrables	% d'avancement
1	Documents de cadrage de l'opération mis à jour Note avec propositions d'évolutions de la convention Pièces de l'appel à candidature mises à jour Preuve de publication de l'appel à candidatures Rapport d'analyse des candidatures Compte rendus des réunions bilatérales et de filière avec les entreprises partenaires, la Région Réunion, EDF SEI Bilans et indicateurs mensuels Bilan annuel de l'opération	7.4%
2	2500 dossiers de demande de subvention Tableau récapitulatif des 2500 dossiers de demande de subvention	64,4%
3	2500 dossiers de demande de paiement et installations vérifiées Tableau récapitulatif des 2500 dossiers de demande de paiements et des installations vérifiées	28,2%

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AUX PAIEMENTS INTERMEDIAIRES

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (paiements intermédiaire)	La SPL ENERGIES REUNION joindra à chaque demande de paiement intermédiaire une situation d'avancement datée permettant de justifier l'avancement des livrables mentionnés à l'annexe 1. Les dates de remise des différents livrables considérés pour la situation d'avancement seront mentionnées sur celles-ci. Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 du présent contrat.**	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des dossiers de demande de subvention complets et conformes transmis (dans la limite de 2500), des dossiers de demande de paiement (dans la limite de 2500) et des installations (dans la limite de 2500) ayant fait l'objet d'une vérification (les dossiers ayant été transmis au fil de l'eau au cours de l'exécution du contrat) • Documents de cadrage de l'opération mis à jour • Note avec propositions d'évolutions de la convention • Pièces de l'appel à candidature mises à jour • Preuve des publications de l'appel à candidatures • Rapport d'analyse des candidatures • Compte rendus des réunions avec les entreprises partenaires, la Région Réunion, EDF SEI • Bilans et indicateurs mensuels Bilan annuel de l'opération Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 du présent contrat.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région Réunion. Cela inclut les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Phases		Offre financière forfaitaire par éléments de mission (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
1	Animation du dispositif KAP Ecosolidaire 2025	95 906,01 €	95 906,01 €
1.1	Mise à jour des critères du dispositif Kap Ecosolidaire	23 521,08 €	23 521,08 €
1.2	Relations avec les partenaires : entreprises, Région, Europe, EDF	42 390,19 €	42 390,19 €
1.3	Assurer les échanges avec les particuliers bénéficiaires	29 994,74 €	29 994,74 €
2	Dossiers de demande de subvention Kap EcoSolidaire	833 632,02 €	833 632,02 €
2.1	Montage des dossiers de demande de subvention	473 705,52 €	473 705,52 €
2.2	Instruction des dossiers Kap Ecosolidaire en éligibilité (Région/FEDER/Agir +)	359 926,50 €	359 926,50 €
3	Dossiers de demande de paiement Kap EcoSolidaire	365 300,00 €	365 300,00 €
3.1	Instruction des dossiers de demande de paiement	214 175,00 €	214 175,00 €
3.2	Vérification systématique du bon fonctionnement du CESI (à distance)	151 125,00 €	151 125,00 €
		1 294 838,03 €	1 294 838,03 €

Coûts liés au manpower	1 294 838,03 €
TVA (8,5%)	110 061,23 €
Coûts liés aux dépenses externes (€TTC)	0,00 €
	1 404 899,26 €

Coûts unitaires en € HT des actes en 2025

Montage et instruction du dossier de demande d'aide « Kap EcoSolidaire »	333,45 € HT
Instruction du dossier de demande de paiement « Kap EcoSolidaire »	85,67 € HT
Vérification de bon fonctionnement de l'installation	60,45 € HT

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Convention de partenariat
Dispositif « ECOSOLIDAIRE »
de la Région Réunion
Programme POE FEDER 2021 – 2027

N°2023 … . . .

ENTRE, D'UNE PART

Le Conseil Régional de La Réunion, ayant son siège social situé Avenue René Cassin – BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS Cedex 9, représenté par sa Présidente, Madame Huguette BELLO, et désigné ci-après par **« la Région Réunion »,**

D'AUTRE PART,

Le professionnel (Raison sociale) :
Au capital de :
Ayant son siège social au :

N° SIRET :
Représenté par :
En qualité de :

Et désigné ci-après par **le professionnel**,

ET

La SPL Horizon Réunion
Société publique locale
Au capital de 993 967 euros
Ayant son siège social au : 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu
N° de SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490
Représentée par Monsieur Matthieu HOARAU, en qualité de Directeur Général,

Et désignée ci-après par « **SPL Horizon Réunion** ».

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 1. PRÉAMBULE

Depuis 2011, la Région Réunion, EDF, la SPL Horizon Réunion et les communes réunionnaises ont décidé d'engager une opération d'équipement en chauffe-eau solaires auprès des familles à faibles revenus et en situation de précarité énergétique.

Ce programme ayant permis l'installation de plus de 11 000 chauffe-eau solaires individuels (CESI), depuis 2011 dans des foyers répondant à des critères socio-économiques, a été reconduit avec la volonté de soutenir l'installation de 1000 à 1 500 CESI par an sur la période 2020 - 2027.

Cette opération est dénommée : « ECOSOLIDAIRE ».

Le dispositif « ECOSOLIDAIRE » consiste à permettre à des ménages en situation de précarité sociale ou énergétique d'acquérir un chauffe-eau solaire individuel.

En lien avec cette l'opération ces familles pourront aussi bénéficier :

- de diagnostics techniques permettant d'identifier les gisements d'économie d'énergies dans les logements ;
- de conseils pour la diminution du montant des factures d'électricité.

Pour faciliter l'acquisition du chauffe-eau solaire par les familles, des aides financières ont été mises en place par L'Union Européenne à travers le FEDER, la Région Réunion et l'Etat. Les aides de l'Etat sont notamment celles du Cadre Territorial de Compensation mise en œuvre par EDF sous le label « Agir Plus ».

La mise en place de la présente convention vise les objectifs suivants :
- Permettre aux familles en situation de précarité d'acquérir un CESI ;
- Éviter les charges électriques sur le réseau ;
- Donner aux familles les moyens de réduire le montant de leurs factures électriques ;
- Redynamiser la filière du solaire thermique ;
- Apporter un confort supplémentaire aux familles.

La SPL Horizon Réunion a sollicité les entreprises du solaire thermique afin qu'elles puissent participer à cette opération.

Le présent document définit les engagements et les modalités de participation des entreprises à ce partenariat. Seules les entreprises devenues ainsi partenaires de l'opération peuvent voir leurs installations bénéficier des aides financières de la Région et de l'Union Européenne correspondantes.

Par délibération du 31/03/2023 (rapport n° 113938), la Commission Permanente du Conseil Régional a validé la mise à jour du cadre d'intervention.

Il s'agit pour la Région Réunion de démocratiser le solaire thermique résidentiel pour améliorer le pouvoir d'achat des réunionnais, créer de l'emploi local, réduire les consommations d'énergie et favoriser l'accès aux énergies renouvelables sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives que les signataires s'engagent à respecter pour mettre en œuvre et participer au dispositif de financement des chauffe-eau solaires des particuliers que la Région Réunion met en œuvre avec le cofinancement des crédits du FEDER (fiche action 2.1.4 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027.).

Article 3. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF « ECOSOLIDAIRE »

Le dispositif « ECOSOLIDAIRE » permet l'attribution d'une subvention régionale à des Particuliers qui en font la demande pour l'installation de chauffe-eau solaire, acquises obligatoirement auprès d'un Professionnel partenaire du dispositif.

Le Particulier ne dispose pas de la possibilité de percevoir la subvention sur son propre compte bancaire : une subrogation systématique sera faite en faveur du Professionnel retenu par le Particulier.

Seuls les Professionnels partenaires du dispositif pourront faire bénéficier de la subvention régionale leurs clients particuliers qui les auront mandatés.

En signant la présente convention le Professionnel s'engage à en respecter les termes et devient de fait partenaire du dispositif « ECOSOLIDAIRE ».

Les prestations éligibles au dispositif sont :

- **La fourniture et la pose d'un chauffe-eau solaire thermique individuelle d'une capacité maximale de 450 L.**

La subvention est versée par la Région Réunion, sous réserve de la vérification par la SPL Horizon Réunion de l'éligibilité du chauffe-eau solaire installé chez le Particulier et sur présentation des pièces nécessaires par le Professionnel permettant d'attester que l'installation est réalisée, fonctionnelle, et conforme aux présentes.

Le montant de la subvention est plafonné à **2 650 € HT**.

La Région Réunion et l'Union Européenne apportent une subvention maximale de 1 450 € HT. Ces 1 450 € HT est financée à 85% par le FEDER ;

Le complément d'aide peut notamment être financé par le Cadre Territorial de Compensation mis en œuvre par EDF sous le label « Agir Plus ».

Un bénéficiaire pourra prétendre à un renouvellement de son installation financé au titre de l'aide régionale sous réserve que celle-ci soit toujours en vigueur, et sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :

1. Respecter un délai de 8 ans révolus entre les 2 demandes d'aides
2. Le chauffe-eau existant doit être hors service.

Le repérage des foyers se fait via les dispositifs de diagnostics énergétiques chez les particuliers, en vigueur sur l'île de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Pour demander une visite à domicile, le foyer ou le partenaire est invité à contacter la SPL Horizon Réunion par téléphone au 0262 257 257.
Si lors de la visite à domicile, le diagnostic préconise l'installation d'un chauffe-eau solaire et que le foyer est identifié comme éligible, un dossier est alors monté avec la famille.
La subvention permet de couvrir le montant HT de l'installation, dans la limite de 1 450 €. Le plan de financement est ainsi établi :

- 1 200 € apportés par EDF Réunion sur de l'ancien (+ 2 ans) ou 400 € sur du neuf (- de 2 ans) ;

- Le complément jusqu'à un montant maximum de 2 650 € hors taxes pour l'installation est pris en charge par la Région Réunion et le FEDER (85 % par le FEDER sur le nouveau POE FEDER, 15 % par la Région Réunion) dans la limite de 1 450 € au maximum ;

- Le complément jusqu'au montant TTC de l'installation est pris en charge par le particulier demandeur.

A l'issue de la visite, le foyer est invité à contacter à minima 2 entreprises partenaires pour l'obtention de 2 devis.
Une fois ces devis obtenus et les pièces nécessaires à l'instruction du dossier réunies, le foyer rappelle le technicien de la SPL Horizon Réunion, pour validation de la complétude de son dossier, qui est ensuite transmis à la Région Réunion pour attribution de la subvention.
La Région Réunion informe par courrier la famille de l'accord de la subvention. En parallèle l'entreprise reçoit un arrêté qui permettra de lui verser la subvention après réalisation et validation des travaux par la SPL Horizon Réunion. La famille peut dès réception de son courrier contacter l'entreprise pour fixer un rendez-vous pour la pose du chauffe-eau solaire.
L'entreprise peut alors procéder à la pose du chauffe-eau solaire. Le jour de la pose, la famille doit s'acquitter la part restant à sa charge (dont TVA et surcoût au-delà de 2 650 €).
La SPL Horizon Réunion procède à un contrôle de l'installation, afin que l'entreprise puisse être payée de la part de subvention financée par la Région Réunion et le FEDER.

Article 4. VALIDITÉ DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

Les subventions accordées par la Région Réunion dans le cadre du dispositif « Ecosolidaire » sont **valables un an à compter de la date de notification de l'accord de subvention.**

Le Professionnel s'engage à installer les chauffe-eaux solaires dans un délai maximum de **10 mois** à partir de la date de réception de la notification d'accord de subvention transmise par la Région Réunion.

Le Professionnel s'engage à transmettre les pièces de paiement à la SPL Horizon Réunion dans **un délai maximum de 12 mois** à partir de la date d'envoi par la Région Réunion de la notification d'accord de subvention transmise par la Région Réunion.

Le dépassement de ce délai entrainera l'annulation de la subvention, par conséquent le bénéficiaire devra réaliser une nouvelle demande.

Si l'opération (fourniture et pose du chauffe-eau) n'est pas réalisée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification de l'accord de subvention, la subvention sera rendue caduque, et le bénéficiaire devra réaliser une nouvelle demande.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Les parties réaliseront un suivi de la validité des subventions accordées par [illegible] alertes avant l'échéance du délai de validité des subventions.

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

A. Engagements de la Région Réunion

La Région Réunion s'engage à respecter les critères du dispositif « ECOSOLIDAIRE » tels que décrits au sein de la présente convention.

La Région Réunion s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de cette convention les données techniques recueillies, notamment toute information ayant trait à l'ingénierie des systèmes et aux coûts. Elle pourra communiquer de façon globale sur les résultats de l'opération, et de manière ponctuelle, après accord du Professionnel, sur des cas d'installations jugées exemplaires et reproductibles.

Ces engagements s'entendent dans la limite des budgets affectés au dispositif.

B. Engagements de la SPL Horizon Réunion

La SPL Horizon Réunion s'engage à :

- Respecter les dispositions du présent accord de partenariat, notamment en s'assurant du respect des critères d'éligibilité au dispositif ;
- Compléter les dossiers de demande de subvention au fur et à mesure de l'avancement de chaque dossier ;
- Mettre en œuvre les moyens pour que les bénéficiaires de l'opération « ECOSOLIDAIRE » aient la possibilité de contacter les entreprises partenaires pour l'établissement de deux devis.
- Transmettre au bénéficiaire la liste de toutes les entreprises partenaires, ainsi que leurs coordonnées.
- Vérifier la conformité des devis proposés aux familles par les entreprises, sur la base du devis type et de la grille tarifaire fournis en annexe ;
- Relancer le professionnel afin d'obtenir un devis conforme au présent accord de partenariat, dans les modalités définies à l'article VI des présentes ;
- Fournir aux familles un conseil technique neutre et des conseils afin d'éviter le recours à une résistance électrique ;
- Faire un suivi auprès du bénéficiaire, de la Région Réunion et du professionnel afin de vérifier l'avancement de chaque phase ;
- Vérifier avec le bénéficiaire - à distance - la présence et le fonctionnement du chauffe-eau solaire dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la réception par la SPL Horizon Réunion de la demande de paiement ;
- Informer la Région Réunion de la réalisation de la vérification ;
- Respecter sa position de neutralité commerciale et ne favoriser aucune des entreprises participantes.

Dans le cadre de sa mission de service public « France Rénov' », la SPL Horizon Réunion peut être amenée à informer le Particulier sur les produits disponibles sur le marché local, sur les produits adaptés à ses besoins de manière neutre et indépendante, et sans nuire à la concurrence entre les différents Professionnels partenaires.
Dans le cadre des autres dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique portés par la Région Réunion, la SPL Horizon Réunion pourra être amenée à conduire des diagnostics de performance énergétique chez les particuliers, et à conseiller ceux-ci sur l'ensemble des aides financières dont ils peuvent bénéficier.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

La SPL Horizon Réunion s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de la mise en œuvre des données recueillies lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide, notamment toute information ayant trait à l'ingénierie des systèmes, aux coûts, et au nombre d'installations.

C. Engagements du Professionnel

Le Professionnel devient partenaire de l'opération « ECOSOLIDAIRE » en signant la présente convention, et ainsi s'engage auprès des familles bénéficiaires sur les points suivants :

- Respecter la procédure du dispositif ECOSOLIDAIRE (voir annexe 1 et article X) ;
- Utiliser le devis type, commun pour l'ensemble des professionnels partenaires (voir annexe 2) et fournir un devis intégrant des conditions générales de vente ;
- Respecter les engagements mentionnés sur le devis signé après validation de la subvention ;
- Respecter la grille tarifaire fournie en annexe 5 ; cette grille tarifaire pourra être révisée annuellement sur transmission du professionnel avec accusé réception de la SPL Horizon Réunion ;
- Sur une installation nécessitant des frais spécifiques, donc un coût supérieur à ceux présentés dans la grille tarifaire du dispositif, le professionnel fournira un justificatif de cette différence de prix ; ce justificatif signé de la famille est à fournir obligatoirement sous réserve de non-acceptation du dossier ;
- Fournir une facture en cohérence avec le devis proposé avec les mentions obligatoires suivantes :
    - Nom complet et adresse du fournisseur ;
    - Nom complet et adresse du bénéficiaire en tant que client ;
    - SIRET, SIREN, code APE, code NAF et/ou code RCS du fournisseur ;
    - Montant et taux de TVA ;
    - Date de délivrance de la facture ;
    - Date à laquelle est effectuée, ou achevée, la livraison de biens ou la prestation de services ;
    - Numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique ;
    - Quantité et nature des biens délivrés ou étendue des services rendus, relatifs au devis initial ;
    - Prix unitaire HT de chaque produit et taux de TVA par produit ;
    - Total HT des produits soumis au même taux de TVA ;
    - Montant total au prix HT, TVA et TTC ;
    - Modalité d'exécution du règlement et le cas échéant le délai imparti ;
    - Le cas échéant, les numéros de série des équipements acquis ;
    - Le cas échéant : rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables ;
    - Le cas échéant : reprises (notions de renouvellement) ;
    - Le cas échéant, pour les entreprises soumises au régime de la franchise en base de TVA, la formule suivante : « TVA non applicable, art.293 B du code général des impôts » ;
    - Participation de la Région et de l'Union Européenne sur le montant HT
    - Références de l'assurance décennale de l'entreprise correspondant aux travaux effectués ; coordonnées de l'assureur, couverture géographique du contrat ou de la garantie, conformément aux dispositions de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014.

- Fournir des photos de l'installation solaire réalisée :
    - Photo de l'ensemble du chauffe-eau solaire : capteurs et ballon,
    - Photo du bout de ballon pour prouver de la non-installation de la résistance électrique à l'intérieur du ballon,
    - Photo du groupe de sécurité.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Faire signer à la famille un procès-verbal de réception de l'installation mentionnant les éventuelles réserves rencontrées qui devront être levées avant la transmission de la demande de paiement ;
- L'entreprise partenaire ou l'ensemble de ses sous-traitants doivent au moment du dépôt du dossier de candidature avoir la certification QualiSol ou équivalent RGE.
- A compter de la signature de la présente et jusqu'à la fin du dispositif, le professionnel ou l'ensemble de ses sous-traitants doit avoir la certification RGE Chauffe-eau solaire DOM ;
- Renouveler à échéance annuelle les pièces obligatoires pour le maintien du partenariat, listées en annexe 2
- Proposer une installation en cohérence avec les besoins en eau chaude de la famille.
- Transmettre une fiche de préfaisabilité de l'installation (voir annexe 4)
- Réaliser des installations conformes au présent accord de partenariat.

Tous les ans, le professionnel pourra réviser le prix de son installation sans que celui-ci ne dépasse le prix plafond imposé par le présent accord de partenariat. Ces modifications feront l'objet de l'envoi par le professionnel d'un courrier officiel adressé à la SPL Horizon Réunion qui fera par la suite signer au professionnel un avenant modificatif du présent accord de partenariat.
Toute demande de modification doit être motivée dans le courrier et être faite avant l'engagement de la dépense, c'est-à-dire avant la signature du devis et/ou du bon de commande par le bénéficiaire de l'équipement.
Le professionnel s'engage à adopter une démarche commerciale conforme aux spécificités de l'opération, à savoir :

- Pas de démarchage auprès des agents de la Région Réunion ou de la SPL Horizon Réunion en vue d'obtenir les listes de familles éligibles ;

- Réaliser une visite sur site pour l'établissement des devis (pas de devis établi sans visite sur place) ;

- Respecter le travail des techniciens de la SPL Horizon Réunion ;

- Respecter le travail des autres partenaires du dispositif.

Le professionnel s'engage à informer ses sous-traitants et commerciaux du contenu du présent accord partenarial et à leur faire respecter.

Aussi, il devra transmettre un exemplaire du présent accord partenarial par voie postale à l'ensemble de ses sous-traitants et commerciaux. Il adressera un exemplaire de chaque courrier envoyé à la SPL Horizon Réunion.

En signant le présent accord, le professionnel autorise la diffusion par la SPL Horizon Réunion des tarifs, (total TTC pour une maison de moins et de plus de 2 ans, prime EDF déduite) annexés au présent accord, auprès des foyers bénéficiaires de l'opération « EcoSolidaire ».

Aucun recours légal en relation avec la diffusion de ces tarifs ne pourra être entrepris.

Le professionnel s'engagera à mentionner sur le devis et la facture qu'il s'agit de l'opération « ECOSOLIDAIRE ».

Le professionnel s'engage à respecter les obligations de publicité et d'information sur l'intervention de l'Union Européenne, conformément au règlement (UE) 2021/1060. Toute communication

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

autour du dispositif ECOSOLIDAIRE devra mentionner le financement de la Région Réunion et l'Union Européenne, et devra faire l'objet d'une validation de la part des services de la Région Réunion.

Enfin, le professionnel s'engage à respecter le présent accord de partenariat pendant toute la durée de l'opération ECOSOLIDAIRE.

Article 6. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les étapes ci-dessous doivent être respectées par l'ensemble des parties.

Étape 1 : Identification du bénéficiaire et demande de devis

Les bénéficiaires potentiels identifiés font l'objet d'une visite à domicile d'un agent de la SPL Horizon Réunion, au cours de laquelle est réalisé un diagnostic énergétique des consommations du foyer.
Au cours de cette visite, l'agent présente le dispositif d'aide, ainsi que les modalités de constitution du dossier de demande de subvention. Il remet au bénéficiaire pressenti la liste des professionnels partenaires de l'opération.
Les bénéficiaires contactent les professionnels partenaires pour faire établir au moins deux devis pour leur installation.

Etape 2 : Montage du dossier de demande de subvention

Une fois que le bénéficiaire a réalisé au moins deux devis, la SPL Horizon Réunion finalise avec le bénéficiaire le dossier de demande de subvention en réunissant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction.
Ces pièces sont définies à l'annexe 2.
La famille signe alors le devis et l'ensemble des pièces nécessaires au dossier de demande de subvention.

Étape 3 : Contrôle de l'éligibilité du dossier de demande

La SPL Horizon Réunion s'assure :

- De la complétude du dossier
- De la conformité du dossier en adéquation avec les critères posés par la présente convention.

Dans le cas où le dossier est incomplet ou non conforme, la SPL Horizon prend contact avec le bénéficiaire afin de récupérer la pièce manquante qu'il doit ajouter ou la pièce non conforme qu'il doit modifier le cas échéant.

Les dossiers complets et conformes sont transmis de manière hebdomadaire à la Région Réunion par voie dématérialisée.

Au cours de la vérification des dossiers de demande de subvention, s'il apparaissait une erreur ou omission sur les devis, la SPL Horizon Réunion transmettra le cas échéant au professionnel un courrier électronique récapitulant des devis à modifier. Le professionnel devra procéder à la modification de ces devis (si nécessaire) dans un délai de 10 jours ouvrés à partir de la date de réception du courrier électronique récapitulatif par le professionnel.

En l'absence de réception d'un devis modifié dans ce délai, la demande de subvention sera annulée car rendue caduque.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Étape 4 : Traitement par la Région Réunion

Après que la conformité du dossier a été validée par la SPL Horizon Réunion, la Région Réunion procède à des contrôles de cohérence sur les dossiers reçus. Le cas échéant, la Région Réunion prépare et notifie un arrêté d'attribution de la subvention au Professionnel et transmet au Particulier un courrier lui notifiant la décision d'attribution de la subvention.
Il n'y a pas de paiement de subvention à cette étape.

Etape 5 : Pose du chauffe-eau solaire

La SPL Horizon Réunion communique au professionnel le devis signé du bénéficiaire, afin que le professionnel puisse programmer la pose du chauffe-eau dans les délais qui lui sont impartis par la présente convention (détaillés à l'article 4).

Le Professionnel réalise la pose du chauffe-eau après avoir reçu la notification de l'arrêté de subvention.

Dans le cas où le Professionnel réalise la pose avant d'avoir la notification de l'arrêté de subvention, la subvention du dossier concerné ne pourra être payée au Professionnel. En aucun cas le Professionnel ne pourra exiger du particulier qu'il procède au paiement du montant de la subvention.

Étape 6 : Transmission de la demande de paiement

Le Professionnel mandaté à cet effet transmet à la SPL Horizon Réunion par voie dématérialisée les pièces nécessaires au paiement de l'aide, pièces listées à l'Annexe 2, dans un délai maximal d'un an à compter de la notification de l'arrêté de subvention. La demande de paiement ne pourra intervenir que postérieurement à la notification de l'arrêté de subvention.
Si la demande de paiement intervient au-delà du délai de validité défini à l'article 4, la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion n'instruiront pas la demande.

Étape 7 : Vérification de l'installation avant paiement

La SPL Horizon Réunion vérifie la complétude et la conformité des pièces reçues pour la demande de paiement.
La SPL Horizon Réunion contacte le bénéficiaire final pour vérifier avec lui le bon fonctionnement du chauffe-eau solaire ainsi que le respect des critères du cahier des charges pour les installations.
La SPL Horizon Réunion se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Professionnel sur les produits ou techniques employés, ainsi que des précisions sur l'ensemble des pièces reçues pour la demande de paiement.
Si l'installation est conforme aux critères d'éligibilité ainsi qu'au devis pris en compte pour le calcul de la subvention, la SPL Horizon Réunion transmet à la Région Réunion une copie des pièces du dossier de paiement et l'informe de la conformité pour le versement de la subvention.
Si l'installation n'est pas conforme aux critères d'éligibilité et/ou au devis pris en compte pour le calcul de la subvention, la SPL Horizon Réunion en informe la Région Réunion et le Professionnel en notifiant à ce dernier un délai de levée des réserves rencontrées.
À l'expiration de ce délai, à défaut de preuve de mise en conformité de l'installation, ou si la liste des pièces nécessaire au paiement n'est pas complète, la Région Réunion refusera le paiement de la subvention.
Un dossier déclaré éligible à l'étape 3 peut être refusé en paiement à l'étape 5, tant que le Professionnel n'a pas transmis à la SPL Horizon Réunion une demande de paiement complète et conforme aux exigences de la présente convention.

Étape 8: Paiement du montant de la subvention

La Région Réunion procède au mandatement de l'aide au Professionnel dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception au sein de ses services des pièces nécessaires à ce mandatement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Ce délai peut-toutefois être dépassé sans pénalité par la Région, [illegible] période de changement de budget (décembre/janvier).
La Région Réunion informe le Professionnel des dossiers dont elle procède au mandatement, de manière nominative.
La Région Réunion précise que les procédures budgétaires et délais d'engagement des enveloppes peuvent conduire à devoir stopper l'attribution de subvention pendant certaines périodes.
Le paiement du montant de la subvention est exécutable dans la limite de l'enveloppe engagée par la Région Réunion et dans la limite des budgets affectés au dispositif.

Article 7. CONTROLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

A. Contrôle en cours d'instruction de l'opération

La SPL Horizon Réunion peut, à toute étape de la procédure, de manière discrétionnaire ou à la demande de la Région Réunion, de l'Union Européenne ou du bénéficiaire, s'assurer auprès du bénéficiaire de la bonne exécution de l'opération et de sa satisfaction, aux moyens de visites ou de contacts téléphoniques.
Dans l'hypothèse où le bénéficiaire constate une anomalie dans le bon déroulement du dispositif, ou de manière générale, dans le bon déroulement de son projet, il peut en informer la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion, qui pourront le cas échéant procéder à l'étude du dossier. Une conciliation sera entreprise avec le Professionnel, pouvant aboutir à l'acceptation ou au rejet définitif du dossier.

B. Contrôle après exécution de l'opération

La Région Réunion ou l'Union Européenne pourront faire procéder à toutes opérations d'audit technique de conformité sur les chauffe-eaux qui auront bénéficié de leurs aides. L'audit technique pourra être réalisé dans la continuité des vérifications préalables au paiement ou à tout autre moment après paiement. Les audits pourront être effectués par la SPL Horizon Réunion ou un autre prestataire, en présence ou non d'un représentant du Professionnel.
La Région Réunion et la SPL Horizon Réunion se réservent également la possibilité de mandater un bureau d'études ou un organisme de contrôle agréé pour effectuer un audit technique des installations.
Le Professionnel en sera informé et pourra être présent lors de ces audits. Il devra cependant pour cela se conformer aux créneaux proposés par l'organisme qui aura la charge de les effectuer.

Article 8. UTILISATION ET PROTECTION DES DONNEES

Informations statistiques

Le Professionnel accepte que les prix qu'il pratique soient utilisés par la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion pour renseigner des indicateurs globaux que la Région Réunion souhaiterait exploiter sous réserve qu'aucune donnée individuelle ou nominative ne soit publiée.
Les données techniques fournies par le Professionnel (volume de la cuve, surface de capteurs, répartition géographique des centrales par exemple) peuvent également être exploitées de manière statistique par la SPL Horizon Réunion et la Région Réunion, sans qu'aucune donnée individuelle ou nominative ne soit publiée.
De manière régulière un bilan du dispositif est présenté par la SPL Horizon Réunion à la Région Réunion. De manière périodique, et après accord expresse de la Région Réunion, un bilan global du dispositif pourra être présenté aux Professionnels partenaires.

Protection des données à caractère personnel

Chaque partie est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre aux fins de l'exécution des prestations, notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes.

Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

Les données collectées auprès des particuliers sont uniquement celles qui sont nécessaires et suffisantes à l'attribution de l'aide régionale et à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Les particuliers bénéficiaires sont informés sur l'utilisation de leurs données dès la collecte, et des finalités de traitement de leurs données. Les particuliers bénéficiaires sont également informés des modalités d'accès, de rectification et de suppression de leurs données lors de la demande de subvention.

Article 9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature par les trois parties pour une durée de trois ans. L'entrée en vigueur de la présente convention met fin de plein droit à l'accord de partenariat précédent qui ne continuera à produire ses effets que pour les dossiers en cours d'instruction à la date d'expiration de la convention.
La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sur présentation des pièces justificatives (décrites en annexe 2 de la présente convention) avant l'échéance, sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties avec un préavis d'un mois avant l'expiration de la convention.
La convention continuera à produire ses effets après sa dénonciation pour tous les dossiers en cours d'instruction à compter de cette date. Ces dossiers seront traités jusqu'au paiement de la subvention ou, à défaut, à la décision de rejet définitif de la demande.
La présente convention est applicable aux dossiers de demande d'aide dont la date de commande de l'installation est postérieure à la date de signature de la convention par les trois parties. Ceux-ci seront traités conformément aux dispositions ci-contractuellement définies.
Toute installation dont la date de la commande est antérieure à la date de signature de la présente convention par les trois parties ne pourra faire l'objet d'une demande d'aide au titre de cette dernière.
La présente convention est exécutable dans la limite de l'enveloppe engagée par la Région Réunion pour l'opération.

Article 10. AVENANTS

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants, en accord avec les trois Parties à la présente convention.

Article 11. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION ET AJOURNEMENT DU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

La Région Réunion se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention versée au Professionnel ou de suspendre le traitement des dossiers de demande d'aide déposé par ce dernier dans les cas suivants :

Remboursement de la subvention

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Dans le cas où, à l'issue des opérations de contrôles définies à l'article 7 des anomalies relevées ne seraient pas résolues à l'expiration d'une procédure de mise en demeure, le Professionnel sera tenu de rembourser intégralement le montant de la subvention perçue à compter de la notification qui lui aura été faite par la Région Réunion, son représentant ou tout organisme habilité à cet effet. Le délai accordé pour le remboursement de la subvention sera mentionné dans le titre exécutoire émis par la Région Réunion.

Le remboursement de la subvention ne fait pas obstacle à la possibilité de mettre en œuvre la clause de résiliation prévue à l'article 12 de la présente convention.

Suspension du traitement des dossiers de demande d'aide

Toute mise en demeure adressée dans les conditions définies à l'article 12.C.2 de la présente convention entraînera automatiquement la suspension du traitement des dossiers de demande d'aide en éligibilité ou en paiement. Cette suspension prend effet de plein droit à compter de la notification de la mise en demeure susvisée jusqu'à la mise en conformité du Professionnel constatée par la Région Réunion ou la SPL Horizon Réunion ou tout organisme habilité à cet effet.

Aucun nouveau dossier ne pourra ainsi être déposé par le Professionnel avant la notification du constat de mise en conformité. Tout dossier déposé par le Professionnel entre la date de notification de la mise en demeure ayant entraîné la suspension du traitement de ses dossiers et celle du constat de mise en conformité, sera rejeté de plein droit et ne pourra être pris en charge dans le cadre de la présente convention.

Le traitement des dossiers déposés par le Professionnel avant la notification de la mise en demeure continuera à être réalisé dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

Au cours de la période de suspension, le Professionnel sera exclu de toute opération de communication et de publicité relatives au dispositif. A ce titre, il ne sera plus référencé comme entreprise partenaire du dispositif d'aide régionale. De plus, l'accès du professionnel à la plateforme dématérialisée de demande d'aide sera impossible.

Article 12. RESILIATION

A compter de la prise d'effet de la décision de résiliation, le Professionnel cessera immédiatement de se prévaloir de toute référence et d'user de l'appellation « partenaire de la Région Réunion ».

- ***Résiliation simple***

Moyennant le respect d'un préavis d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à tout moment, indépendamment de toute faute, sur demande de l'une des parties formulées par lettre recommandée avec accusé réception adressée à chacune des deux autres parties. La décision de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.
Le Professionnel devra continuer à se conformer aux dispositions de la présente convention jusqu'à l'achèvement de toutes les installations ayant déjà reçu une décision d'éligibilité au dispositif « ECOSOLIDAIRE» à la date de notification de la décision de résiliation.
La présente convention continuera ainsi à produire ses effets entre toutes les Parties jusqu'au paiement du dernier dossier déclaré conforme et ayant été éligible au moment de la notification de la décision de résiliation.

- ***Résiliation pour évènements extérieurs à la convention***

B1 Sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la convention est résiliée, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code de Commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Professionnel.

En cas de liquidation judiciaire du Professionnel, la convention est résiliée, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de Commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Professionnel.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le Professionnel, à aucune indemnité.

B2 Arrêt du dispositif ECOSOLIDAIRE

En cas d'arrêt du dispositif régional « ECOSOLIDAIRE», la présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable ni droit à indemnité, par courrier recommandé avec accusé de réception postal ou électronique.
La présente convention continuera néanmoins à produire ses effets entre toutes les Parties jusqu'au paiement du dernier dossier déclaré conforme et ayant été éligible au moment de la notification de la décision de résiliation.

- ***Résiliation pour faute***

C.1 La Région Réunion ou son représentant peut résilier la convention pour faute du Professionnel en cas de manquement grave de ce dernier à l'une des obligations essentielles imposées par la présente convention, notamment dans les cas suivants :
a) Le Professionnel contrevient aux obligations légales ou règlementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
b) Le Professionnel s'est livré, à l'occasion de l'exécution de la convention, à des actes frauduleux ou à des malversations ;
c) Postérieurement à la signature de la présente convention, le Professionnel ou son représentant a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
d) Le Professionnel ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels, après que le manquement a fait l'objet d'une constatation contradictoire et d'un constat émis par la SPL Horizon Réunion ou par toute personne ou organisme habilité à cet effet ;
e) Le Professionnel déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
f) Le Professionnel a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et règlementaires relatives à la sous-traitance ou elle ne respecte pas les obligations relatives aux sous-traitants mentionnées dans la présente convention ;
g) Le Professionnel n'a pas produit les attestations d'assurances dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande de la Région Réunion ou de la SPL Horizon Réunion ou de leurs représentants ;
h) Postérieurement à la signature de la convention, les renseignements ou documents produits par le Professionnel à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à la signature de la présente convention s'avèrent inexacts ;
i) Lors de l'analyse des dossiers de demande d'aide ou postérieurement à celle-ci, les renseignements ou documents fournis par le Professionnel à l'appui de sa demande s'avèrent inexacts ;
j) En cas de dissimulation ou de falsification d'informations devant être communiquées aux autres Parties ou au Particulier ;
k) Le Professionnel ne se conforme pas à l'une des exigences mentionnées à l'article 5C de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

l) Lors des audits de certification, l'organisme mandaté par les organismes de certification constate que le Professionnel n'a plus les compétences requises ou ne respecte pas les engagements demandés pour le référentiel de certification ;
m) La pose de l'installation a été réalisée avant la date de réception d'un dossier de demande complet, ou pendant une période non couverte par l'assurance du Professionnel ;
n) le Professionnel ne s'acquitte pas du remboursement de la subvention prévue en cas d'installation non-conforme à l'article 11 de la présente convention.

C.2 Sauf dans les cas prévus aux b), c), e) et h) ci-dessus, une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution, doit avoir préalablement été notifiée au Professionnel par la Région Réunion et être restée infructueuse.
Dans le cadre de la mise en demeure, la Région Réunion informe le Professionnel de la sanction envisagée ainsi que de la suspension automatique du traitement de ses dossiers dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention et l'invite à présenter ses observations.
A l'expiration de la mise en demeure, la Région Réunion pourra provoquer ou accéder à une demande de conciliation effectuée par le Professionnel avant la notification de la décision de résiliation. La démarche de conciliation est une simple faculté et ne saurait constituer un préalable obligatoire à la résiliation de la convention.
La décision de résiliation de la convention est notifiée au Professionnel par courrier recommandé avec accusé de réception postal ou électronique. La résiliation prend effet à compter de la date mentionnée dans la décision ou, à défaut, à compter de sa notification.

C.3 La résiliation de la convention ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Professionnel.

C.4 La résiliation de la présente convention pour faute du Professionnel entraîne le rejet automatique des dossiers de demande d'aide en éligibilité et/ou en paiement en cours d'instruction à la date d'effet de la décision de résiliation.
Le Professionnel devra réaliser les travaux pour lesquels il s'est engagé auprès du Particulier à ses frais et risques.
Tout dossier de demande de paiement déclaré conforme avant la date d'effet de la décision de résiliation fera en revanche l'objet du versement de la subvention dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

C.5 En cas de faute quelconque du Professionnel qui ne revêtirait pas le caractère de manquement grave à une obligation essentielle, la Région Réunion peut mettre en demeure le Professionnel de mettre un terme au manquement incriminé dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de sa mise en demeure.
En cas de non-respect des prescriptions de la mise en demeure dans le délai imparti, la Région Réunion pourra suspendre le traitement des dossiers de demande d'aide en éligibilité ou en paiement déposé par le Professionnel postérieurement à l'expiration de la mise en demeure et jusqu'au constat de mise en conformité du Professionnel. La décision de suspension du traitement des dossiers ainsi que le constat de mise en conformité sont notifiés au Professionnel par la Région Réunion ou la SPL Horizon Réunion par tout moyen permettant de donner date certaine.
En cas de retard supérieur à 30 jours calendaires à compter de l'expiration de la mise en demeure susvisée, la faute constatée sera considérée comme un manquement grave à une obligation essentielle susceptible d'entraîner la résiliation de la convention dans les conditions définies à l'article 12.C.2. La répétition d'une même faute simple, déjà dûment constatée par la Région Réunion ou la SPL Horizon Réunion et ayant fait l'objet d'une première mise en demeure, sera également considérée comme un manquement grave à une obligation essentielle susceptible d'entraîner la résiliation de la convention dans les conditions définies à l'article 12.C.2.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la convention ou à l'exécution des prestations objet de la convention.

A défaut de règlement à l'amiable, tout litige relatif à l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 14. ANNEXES

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et emportent de ce fait une valeur juridique.
Il s'agit de :
Annexe 1 : Cahier des charges des installations subventionnées
Annexe 2 : Manuel de gestion des dossiers de demande d'aide
Annexe 3 : Devis type
Annexe 4 : Facture type
Annexe 5: Fiche de préfaisabilité
Annexe 6 : Gille tarifaire

Fait en 3 exemplaires originaux, le .....

Pour le Professionnel	Pour la SPL Horizon Réunion	Pour la Région Réunion
Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)
(Nom et qualité du signataire)	(Nom et qualité du signataire)	(Nom et qualité du signataire)

Annexe 1. Cahier des charges des installations subventionnées

1. Caractéristiques des chauffe-eaux solaires

Les chauffe-eaux solaires subventionnés seront de type « monobloc » ou « dissocié ».
Les chauffe-eaux solaires subventionnés seront sans résistance électrique d'appoint.

Les chauffe-eaux solaires commercialisés auront pendant toute la durée de l'opération une certification CSTBat dont le domaine d'emploi de l'avis technique couvre explicitement les DOM ou des caractéristiques de performances et de qualités équivalentes, établies par un organisme

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

localisé dans l'Espace Economique Européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 ou NF EN 45011 par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European cooperation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour justifier de l'équivalence à la certification CSTBat dans le domaine d'emploi considéré des DOM, le procédé doit comporter a minima une certification Solar Keymark « Capteur » ou équivalent, et les justificatifs suivants :

- Pour la résistance à l'arrachement :
  - Seuil de tenue à l'arrachement du vitrage du capteur selon les normes d'essais EN 12975-2 ou ISO 9806 ou basé sur EN 12211 §7.4, supérieur ou égal à 3000 Pa, obtenu par un laboratoire accrédité conformément à la norme NF EN ISO/CEI 17 025 ;

  - Note de calcul réalisé selon les Eurocodes par un bureau d'étude indépendant, validant la tenue des fixations vis-à-vis des charges mécaniques, climatiques et sismiques le cas échéant, spécifiques aux DOM ;

- Pour la corrosion, un rapport d'étude d'un organisme tiers ISO 9001 validant :
  - La tenue à la corrosion des matériaux aux atmosphères extérieures définie dans la NF P 24 351, soit a minima de type E17 en ce qui concerne le châssis, la visserie et le système de fixation a minima de type E16 pour le capteur et le ballon de stockage ;

  - La compatibilité des matériaux face aux environnements spécifiques aux DOM, par une étude électrochimique induit par l'assemblage de ces matériaux.

L'entreprise fournira les fiches techniques de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Chaque chauffe-eau solaire commercialisé dans le cadre d'ECOSOLIDAIRE devra comprendre :

- Les supports de fixation ;
- La visserie, compatible avec les matériaux du support de fixation et de la toiture pour limiter le phénomène de corrosion ultérieure ;
- Le chauffe-eau solaire : cuve et les capteurs ainsi que les éléments de raccordement entre la cuve et les capteurs ;
- 20 mètres linéaires de cuivre gainé (eau chaude et eau froide) nécessaire pour la livraison de l'eau chaude dans la salle de bain et la cuisine. Le diamètre des canalisations de l'installation d'eau chaude s'adaptera au diamètre des canalisations existantes ;
- Un groupe de sécurité ;
- Un mitigeur thermostatique ;
- Un réducteur de pression ;

Si installation en dissociée :

- L'ensemble du matériel nécessaire pour le bon fonctionnement du chauffe-eau solaire (circulateur, appareils de régulation…) ;
- L'ensemble du matériel nécessaire pour la protection électrique des appareils ;
- Plots bétons (cas des installations au sol et en toiture terrasse uniquement) ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- La dépose du CESI existant ;
- Le branchement en parallèle du chauffe-eau existant (afin d'éviter l'installation d'une résistance électrique ultérieurement.)

De manière générale, le professionnel s'engage à fournir l'ensemble des éléments permettant le bon fonctionnement du CESI et le raccordement du chauffe-eau solaire au réseau d'eau existant.

Le groupe de sécurité, réducteur de pression ainsi que le mitigeur thermostatique devront être placés sur une des façades extérieures du logement à 1,80 mètres ou plus au-dessus du niveau du plancher du rez-de-chaussée.

L'eau chaude devra être disponible pour la famille à l'intérieur du logement. Le professionnel s'engage à équiper le logement d'un (ou deux) point(s) de livraison d'eau chaude dans la limite des 20 mètres de cuivre gainé cité plus haut. Le tableau ci-dessous donne les points de livraison d'eau chaude pour la famille.

Pièces du logement	Salle de bain	Cuisine
Points de livraison d'eau chaude	Douche / baignoire	Evier

Les installations en travers sont interdites et de ce fait non subventionnées ni par EDF, ni par la Région Réunion.

Les installations en contre pente sont autorisées sur les toitures ayant une pente inférieure ou égale à 5°.

La pose en toiture (surimposition) est fortement recommandée. Les installations au sol et sur annexes sont tolérées et doivent être des cas exceptionnels. Dans le cas des installations au sol, les travaux de génie civil (pose des plots béton…) seront entièrement pris en charge par le professionnel.
Le professionnel doit respecter les règles d'urbanisme appliquées sur le territoire concerné.

L'attention de l'entreprise est également attirée sur des exigences particulières qui peuvent être formulées notamment pour les installations réalisées dans des périmètres ayant signé la Charte « Village Créole ». L'entreprise sera tenue de respecter les dispositions s'appliquant à cette charte.

Les installations seront soumises à une vérification par les équipes de la SPL Horizon Réunion.
A l'issue de chaque visite ou vérification à distance la SPL Horizon Réunion transmettra un rapport précisant la conformité ou la non-conformité de l'installation par rapport au présent accord de partenariat.

Dans le cas de logements situés au-dessus de 400 mètres d'altitude, il est souvent nécessaire d'augmenter la surface de capteur afin d'atteindre un taux de couverture solaire d'au moins 70%. Ainsi, le professionnel devra systématiquement intégrer dans son devis l'ajout d'un capteur supplémentaire (soit environ 2m²) par rapport à la surface de capteur pour un logement situé à moins de 400 mètres d'altitude.

Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif les surfaces de capteurs nécessaires pour les installations situées au-delà des 400 mètres d'altitude :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	Surface de capteur Logement < 400 mètres d'altitude	**Surface** Logement > 400 mètres d'altitude
CESI de 150 à 200 litres	1,90 à 3,5 m²	2,91 à 4, 5 m²
CESI de 250 à 350 litres	2,90 à 4 m²	5 à 7 m²
CESI de > 400 litres	5 à 7 m²	7 à 9 m²

Le groupe de sécurité sera dimensionné de manière à être en cohérence avec les sollicitations dues à l'ajout d'un capteur supplémentaire.

Sauf cas exceptionnel, les capteurs supplémentaires sont interdits pour les logements situés en dessous des 400 mètres d'altitude.

La notion de « cas exceptionnel » constitue uniquement l'impossibilité d'atteindre un taux de couverture supérieur ou égal à 70% selon les cas suivants :

- Surface de toiture permettant l'installation du CESI orientée Sud ou à l'Ouest ;

1. Masque solaire important et suppression impossible ;

Dans ces cas le professionnel apportera les justifications nécessaires sur son devis et devra transmettre à la SPL Horizon Réunion une note de calcul SOLO (ou logiciel de dimensionnement équivalent) qui démontra l'absence d'un taux de couverture solaire inférieur à 70%.

2. Garanties sur les accessoires

La cuve et les capteurs seront garantis 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'entreprise doit avoir la garantie décennale durant toute la durée de l'opération ECOSOLIDAIRE.

Pendant la durée de l'opération ECOSOLIDAIRE, le professionnel se conformera à la grille tarifaire de l'annexe 5 pour établir ses tarifs de déplacements, diagnostic et intervention.

Le professionnel offrira une garantie de 2 ans sur l'ensemble des accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation (hors cuve et capteur) à partir de la date de validation de l'installation par la SPL Horizon Réunion.

En cas d'un problème lié à l'installation du chauffe-eau solaire, le professionnel n'occasionnera pas de frais de déplacement pour la famille dès lors qu'elles interviennent dans un délai de 2 ans après la date de validation de l'installation par la SPL Horizon Réunion. Après l'expiration du délai de 2 ans, le professionnel devra se conformer à la grille tarifaire (annexe 5) pour ses tarifs de déplacements, diagnostic et intervention.

Aucun paiement ne sera demandé aux bénéficiaires ou à la Région Réunion avant la validation de la subvention. Le bénéficiaire payera le reste à charge qui lui est dû lors de la réception de l'installation d'eau chaude sanitaire (CESI).

3. Délais d'intervention du professionnel

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

En cas de panne ou de dysfonctionnement constaté par la famille, le professionnel intervient dans un délai de 20 jours ouvrés dès le signalement de la panne par la famille ou par la SPL Horizon Réunion au professionnel.

Annexe 2. Manuel de gestion des dossiers de demande d'aide

2.1. Conditions sur le bénéficiaire

Le bénéficiaire final de l'aide EcoSolidaire est une personne physique en situation de précarité énergétique et/ou de difficulté économique.

La situation des acquéreurs bénéficiaires finaux sera examinée au regard des critères suivants :

- **Avoir des revenus inférieurs au barème d'éligibilité des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat** (ANAH) pour les personnes modestes. Ce barème est fixé annuellement au niveau national. Les montants plafonds établis par l'ANAH sont mis à jour annuellement et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours. Il s'agira de vérifier la dernière déclaration des revenus disponible par rapport au barème de l'ANAH de l'année en cours.

- Le **bénéficiaire doit être propriétaire occupant** de l'habitation qui fait l'objet de la demande. Les cas d'usufruit sont aussi acceptés.

Toute demande réalisée au nom d'une Société Civile Immobilière ne pourra être instruite.

2.2. Adhésion du professionnel au dispositif

Le dispositif « Ecosolidaire » est destiné aux Professionnels dont l'entreprise est immatriculée à La Réunion (974), ou qui possèdent un établissement secondaire ou une filiale de leur société sur le territoire de La Réunion (974).

Le Professionnel procédant à la fourniture et à l'installation du chauffe-eau solaire devra posséder les compétences professionnelles nécessaires, ainsi que les garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

Ces conditions seront considérées satisfaites par la fourniture d'un **dossier complet de candidature**, établi à l'attention de la SPL Horizon Réunion, et qui devra comporter **l'intégralité** des pièces suivantes :

Une **partie administrative** comprenant :

- **Une lettre de candidature** reprenant les coordonnées complètes de l'entreprise et ses motivations à réaliser l'opération ECOSOLIDAIRE
- **Le formulaire administratif dûment rempli (document type fourni par la SPL Horizon Réunion)**

- Une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale**

- Le **RIB de l'entreprise** (format IBAN BIC)

- Un **extrait K-bis** de moins de 6 mois

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Le **chiffre d'affaires de l'entreprise**, au moins sur l'[illegible] précision de la part du chiffres d'affaires relative à l'activité de vente et de pose de chauffe-eaux solaires individuels ;

- Les **comptes certifiés de l'exercice précédent**

- Une **attestation de régularité fiscale**, justifiant le paiement de toutes les taxes liées à l'activité professionnelle du professionnel

- La convention de partenariat ou **justificatif d'agrément de la société par EDF**

- **L'attestation RGE du professionnel valide au moment du dépôt de dossier**

- **L'identification et les coordonnées du ou des sous-traitants, avec l'attestation RGE de tous les sous-traitants**, valides au moment du dépôt du dossier et à renouveler à échéance.

Une **partie technique et commerciale** comprenant :

- Une **note de calcul** attestant que le chauffe-eau solaire individuel et les équipements nécessaires à sa pose sont résistants aux vents cycloniques et peuvent être posés en **zone 5**

- La **certification CSTB mention DOM** ou **Solarkeymark avec compléments** pour les chauffe-eau solaires

- Les **fiches techniques** de l'ensemble des composants du chauffe-eau : cuve, capteur, accessoires de plomberie et de fixation

- **La ou les proposition(s) commerciale(s) établie(s) selon le devis type.**

En particulier, dans le cas où la certification Solarkeymark est fournie, elle doit être accompagnée des documents justificatifs des essais permettant de vérifier les points suivants :

- Le seuil de tenue à l'arrachement du vitrage du capteur selon norme d'essais EN12975-2 ou basé sur EN12211 §7.4 sera supérieur ou égal à 3000 Pa, obtenu par un laboratoire accrédité conformément à la norme NF EN ISO/CEI 17 025.

- Une note de calcul réalisée par un bureau d'études qualifié RGE validant les fixations vis-à-vis des charges mécaniques, climatiques et sismiques adaptées au DOM.

- La tenue à la corrosion et l'adaptation face aux environnement extérieurs spécifiques aux DOM

- L'écart autorisé entre la performance thermique initiale mesurée selon la norme d'essais EN 12 975-2 et celle mesurée après vieillissement d'un an du capteur exposé sans liquide caloporteur en atmosphère extérieure marine E15 est de +-10%.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Tout dossier de candidature incomplet ne pourra pas être instruit. La SPL Horizon Réunion instruit le dossier dans un délai d'un mois à compter de l'accusé de réception d'un dossier de candidature complet.

A l'issue de l'instruction, la SPL Horizon Réunion en informe la Région Réunion et procède à la signature des conventions de partenariat. Celles-ci sont ensuite transmises à la Région Réunion par courrier. La SPL Horizon Réunion notifie ensuite le début du partenariat au professionnel concerné.

Les pièces du dossier de candidature seront à renouveler à échéance par l'entreprise, sous peine de caducité du partenariat.

2.3. Composition des dossiers de demande de subvention

Les pièces à fournir, **intégralement remplies, lisibles**, **datées et signées** pour la **demande d'éligibilité** sont :

- Le **formulaire de demande de subvention**, dûment rempli et signé par le bénéficiaire ;
- **L'attestation du choix de devis**, dûment remplie et signée par le bénéficiaire ;
- **2 devis d'entreprises partenaires du dispositif, dont un seul signé**, en cohérence avec l'attestation du choix de devis
- Une **facture EDF** au nom du bénéficiaire, et à l'adresse de l'habitation qui fait l'objet de la demande
- La **pièce d'identité du bénéficiaire**
- Un **justificatif de propriété du bénéficiaire** :
  - Acte de propriété avec certificat d'adressage
  - Titre de propriété avec certificat d'adressage
  - Avis de taxe foncière avec mention propriétaire ou usufruitier
- Un **justificatif d'occupation du logement** : avis de taxe d'habitation ou attestation sur l'honneur du bénéficiaire
- Un **justificatif de revenus pour le bénéficiaire** : avis d'imposition mentionnant le revenu fiscal de référence, ou à défaut, l'attestation d'éligibilité au Chèque Energie, ou l'attestation de droits au titre de l'aide complémentaire santé. Il est précisé que le service instructeur de la Région Réunion peut dans certains cas exiger les justificatifs de revenus pour l'ensemble des personnes composant le foyer.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

2.4. Composition des dossiers de demande de paiement

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

A l'issue de la pose de chaque chauffe-eau solaire, et dans la limite du délai de validité de la subvention défini à l'article 4, le professionnel devra transmettre à la SPL Horizon Réunion un dossier comprenant :

- La **facture relative à l'installation** en cohérence avec le devis proposé à la famille et précisant le nom de l'entreprise qui a réalisé l'installation. Tous les éléments figurant sur le devis validé devront figurer sur la facture, notamment participation Région/FEDER/EDF, moyen d'acquittement, conformément à l'annexe 4.

- Le **procès-verbal de réception sans réserve de l'installation** (signé par le professionnel et le bénéficiaire) ;

- Des **photos de l'installation** (cuve, capteur, groupe de sécurité, réducteur de pression ainsi que le mitigeur thermostatique) :
  - Photo de l'ensemble du CESI : capteurs et ballon,
  - Photo du bout de ballon pour prouver de la non-installation de la résistance électrique à l'intérieur du ballon,
  - Photo du groupe de sécurité,

- Un **reçu prouvant le paiement du reste à charge par le bénéficiaire**. Ce reçu doit obligatoirement mentionner :
  - Le nom et prénom complet du bénéficiaire ;
  - Le montant conforme au reste à charge pris en charge par la famille ;
  - Les modalités de ce paiement (espèces, n° de chèque…)- ;
  - Le cachet de l'entreprise et le nom du signataire pour le compte de l'entreprise ;
  - La date et la signature par le bénéficiaire.

Les factures, libellés au nom du bénéficiaire de l'aide doivent comporter les mentions obligatoires suivantes :

- Nom complet et adresse du Professionnel ;
- Nom complet et adresse du bénéficiaire en tant que client ;
- SIRET, SIREN, code APE, code NAF et/ou code RCS du Professionnel ;
- Montant et taux de TVA applicables ;
- Date de délivrance de la facture ;
- Date à laquelle est effectuée, ou achevée, la livraison de biens ou la prestation de services ;
- Numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique ;
- Quantité et nature des biens délivrés ou étendue des services rendus, relatifs au devis initial ;
- Prix unitaire HT de chaque produit et taux de TVA par produit ;
- Participation de la Région Réunion et de l'Union Européenne sur le montant HT
- Référence de l'assurance décennale de l'entreprise correspondant aux travaux effectués
- Total HT des produits soumis au même taux de TVA ;
- Montant total au prix HT, TVA et TTC ;
- Modalité d'exécution du règlement et le cas échéant le délai imparti ;
- Le cas échéant : rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables ;
- Le cas échéant : reprises (notions de renouvellement) ;

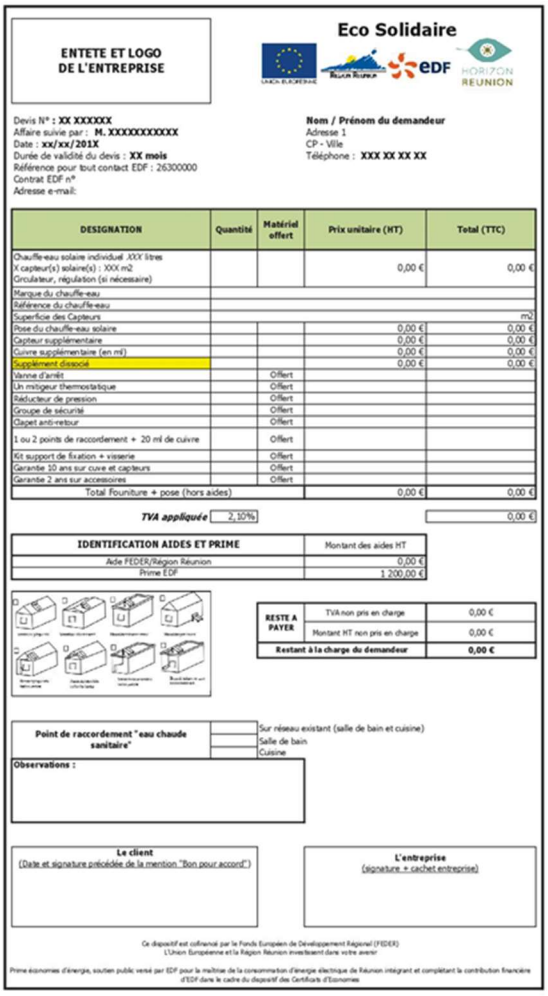
Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Le cas échéant, pour les entreprises soumises au régime de la franchise en base de TVA, la formule suivante : « TVA non applicable, art.293 B du Code Général des Impôts.

Les devis, bons de commande, facturations des centrales qui seront remis au Particulier devront être conformes aux documents types fournis en annexe.

Tout document ne comportant pas ces mentions sera rejeté. Les informations mentionnées sur les documents types, sur les bons de commande et sur les autres pièces du dossier de demande d'aide devront être concordantes entre elles, sous peine de rejet du dossier.

Annexe 3 : Devis type



ENTETE ET LOGO DE L'ENTREPRISE

Eco Solidaire

Devis N° : XX XXXXXX
Affaire suivie par : M. XXXXXXXXXX
Date : xx/xx/201X
Durée de validité du devis : XX mois
Référence pour tout contact EDF : 26300000
Contrat EDF n°
Adresse e-mail:

Nom / Prénom du demandeur
Adresse 1
CP - Ville
Téléphone : XXX XX XX XX

DESIGNATION	Quantité	Matériel offert	Prix unitaire (HT)	Total (TTC)
Chauffe-eau solaire individuel XXX litres X capteur(s) solaire(s) : XXX m2 Circulateur, régulation (si nécessaire)			0,00 €	0,00 €
Marque du chauffe-eau				
Référence du chauffe-eau				
Superficie des Capteurs				m2
Pose du chauffe-eau solaire			0,00 €	0,00 €
Capteur supplémentaire			0,00 €	0,00 €
Cuivre supplémentaire (en ml)			0,00 €	0,00 €
Supplément dissocié			0,00 €	0,00 €
Vanne d'arrêt		Offert		
Un mitigeur thermostatique		Offert		
Réducteur de pression		Offert		
Groupe de sécurité		Offert		
Clapet anti-retour		Offert		
1 ou 2 points de raccordement + 20 ml de cuivre		Offert		
Kit support de fixation + visserie		Offert		
Garantie 10 ans sur cuve et capteurs		Offert		
Garantie 2 ans sur accessoires		Offert		
Total Fourniture + pose (hors aides)			0,00 €	0,00 €
TVA appliquée	2,10%			0,00 €

IDENTIFICATION AIDES ET PRIME	Montant des aides HT
Aide FEDER/Région Réunion	0,00 €
Prime EDF	1 200,00 €

RESTE A PAYER		
	TVA non pris en charge	0,00 €
	Montant HT non pris en charge	0,00 €
	Restant à la charge du demandeur	0,00 €

Point de raccordement "eau chaude sanitaire" : Sur réseau existant (salle de bain et cuisine) / Salle de bain / Cuisine

Observations :

Le client
(Date et signature précédée de la mention "Bon pour accord")

L'entreprise
(signature + cachet entreprise)

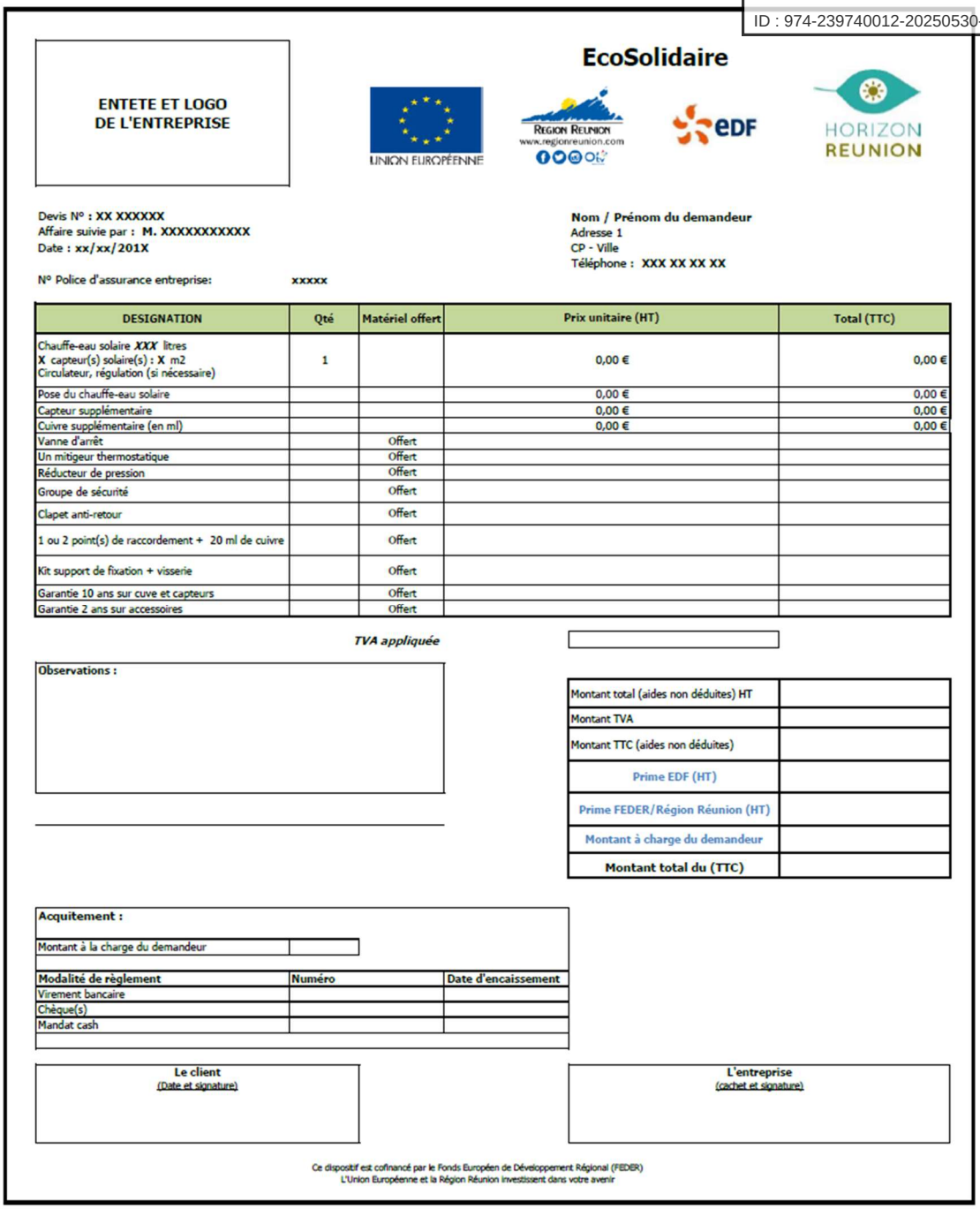
Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir

Prime économies d'énergie, soutien public versé par EDF pour la maîtrise de la consommation d'énergie électrique de Réunion intégrant et complétant la contribution financière d'EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies

Le devis type établi par le professionnel devra respecter les dispositions de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014.

Annexe 4 : Facture type

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE



ENTETE ET LOGO
DE L'ENTREPRISE

EcoSolidaire

UNION EUROPÉENNE — RÉGION RÉUNION www.regionreunion.com — EDF — HORIZON REUNION

Devis N° : XX XXXXXX
Affaire suivie par : M. XXXXXXXXXXX
Date : xx/xx/201X

Nom / Prénom du demandeur
Adresse 1
CP - Ville
Téléphone : XXX XX XX XX

N° Police d'assurance entreprise: xxxxx

DESIGNATION	Qté	Matériel offert	Prix unitaire (HT)	Total (TTC)
Chauffe-eau solaire *XXX* litres X capteur(s) solaire(s) : X m2 Circulateur, régulation (si nécessaire)	1		0,00 €	0,00 €
Pose du chauffe-eau solaire			0,00 €	0,00 €
Capteur supplémentaire			0,00 €	0,00 €
Cuivre supplémentaire (en ml)			0,00 €	0,00 €
Vanne d'arrêt		Offert		
Un mitigeur thermostatique		Offert		
Réducteur de pression		Offert		
Groupe de sécurité		Offert		
Clapet anti-retour		Offert		
1 ou 2 point(s) de raccordement + 20 ml de cuivre		Offert		
Kit support de fixation + visserie		Offert		
Garantie 10 ans sur cuve et capteurs		Offert		
Garantie 2 ans sur accessoires		Offert		

TVA appliquée

Observations :

Montant total (aides non déduites) HT	
Montant TVA	
Montant TTC (aides non déduites)	
Prime EDF (HT)	
Prime FEDER/Région Réunion (HT)	
Montant à charge du demandeur	
Montant total du (TTC)	

Acquitement :

Montant à la charge du demandeur	

Modalité de règlement	Numéro	Date d'encaissement
Virement bancaire		
Chèque(s)		
Mandat cash		

Le client
(Date et signature)

L'entreprise
(cachet et signature)

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir

La facture type établie par le professionnel devra respecter les dispositions de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014.

Annexe 5 : Fiche de préfaisabilité

La présente fiche de préfaisabilité est à fournir annexée à chaque devis faisant l'objet d'une demande de subvention. Le professionnel est libre d'utiliser ses propres documents, tant que les informations ci-dessous y figurent.

Toiture

Type	• Toiture tôle 1 pan

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	• Toiture tôle 2 pans • Toiture tôle 4 pans • Toiture cintrée (arrondie) • Toiture terrasse
Couverture	• Tôle ondulée acier ou aluminium • Tôle nervurée acier ou aluminium • Autre : préciser
Etat	• Neuf • Correct • Dégradé : reprises ponctuelles nécessaires • A remplacer
Etanchéité	• Correcte • Incorrecte : préciser

Charpente

Type	• Bois • Métallique • Béton • Autre : préciser
Age :	…. Ans
Etat	• Neuf • Correct • Dégradé : reprises ponctuelles nécessaires • A remplacer

Alimentation en eau chaude

Réseau d'eau chaude existant ?	• Oui • Non
Chauffe-eau existant ?	• Oui • Non
Si oui, type de chauffe-eau existant (préciser caractéristiques et état)	• Electrique • Gaz • Solaire

Travaux à prévoir avant installation

Quel type de travaux ?	• Couverture • Charpente • Réseau d'eau à créer • Plot béton • Autres Si autres préciser :

Installation envisagée

*Préciser dans cette partie **les caractéristiques de l'installation envisagée**: type de pose (surimposition, sol), orientation, inclinaison, volume de ballon, nombre de capteurs, nombre de points de livraison et localisation des points de livraison dans la maison*

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Annexe 6 : Grille tarifaire

Nom de l'entreprise :
Téléphone[1] :
Mail :

	Coûts (€) HT	
Type de chauffe-eau **Volume (l)** **et surfaces** **de capteur (m2)**	**Monobloc**	**Dissocié thermosiphon**
150 à 200 litres / 2 m²		
300 litres / 4 m²		
400 litres / 6 m²		

	Coûts[3]	
	Monobloc	**Dissocié**
CESI – 150 à 200 litres		
CESI – 300 litres		
CESI – 400 litres		

---

1 Ces coordonnées seront celles transmises aux familles
2 Coût HT intégrant la fourniture pour chaque chauffe-eau solaire :

- Des supports de fixation + la visserie ;
- Cuve et les capteurs ainsi que les éléments de raccordement entre la cuve et les capteurs ;
- Du linéaire de cuivre de diamètre 12, 14 ou 16 mm nécessaire pour la livraison de l'eau chaude dans la salle de bain et la cuisine.
- D'un groupe de sécurité ;
- D'un mitigeur thermostatique ;
- Des éléments nécessaires au fonctionnement du CESI en dissocié thermosiphon ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- D'un limiteur de pression.

	Surface unitaire (m²)	Coût (€) HT	Coût (€) TTC
Capteur supplémentaire (matériel + pose)			

Cout d'un mètre linéaire de cuivre de diamètre 12 mm : €TTC
Cout d'un mètre linéaire de cuivre de diamètre 14 mm : €TTC
Cout d'un mètre linéaire de cuivre de diamètre 16 mm : €TTC

Forfait de déplacement :

Zone Nord	€ TTC / déplacement
Zone Sud	
Zone Est	
Zone Ouest	

Cout forfaitaire d'un diagnostic :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 6 : FICHE FEDER 2.1.4

ANNEXE 7 : FICHE PROCEDURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF KAP ECOSOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

énergies RÉUNION

Contrat de Prestations Intégrées
N° Région Réunion/2025-12
CPI n° DTE 2025XXXX

Animation et accompagnement au développement de filières de ENR

Montant global et forfaitaire de la prestation : 178 600 €TTC
Montant maximal des dépenses externes : 61 411 €TTC

Montant total de la prestation : 240 011 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU VLa délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de ENERGIES REUNION :
VU Les crédits enregistrés au chapitre XXXXX du budget 2025 de la Région Réunion ;
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « Energies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **4**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **4**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **4**

3.1 ENGAGEMENTS D'ENERGIES REUNION 4
3.1.1 Garantie *4*
3.1.2 Respect des lois et règlements *4*
3.1.3 Exécution des prestations *4*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *5*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *6*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *6*
3.2.2 Paiement de la rémunération *6*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **6**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **7**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 8

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **9**

7.1 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE 9
7.2 MESURES COMPLÉMENTAIRES AU CONTRÔLE ANALOGUE 10

ARTICLE 8 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES **10**

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **11**

9.1 CONFIDENTIALITÉ 11
9.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 11

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL **11**

ARTICLE 11 : RÉSILIATION **12**

11.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 12
11.2 RESILIATION SIMPLE 12
11.3 RESILIATION POUR FAUTE 12
11.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 13

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **13**

ARTICLE 13 : PIÈCES CONTRACTUELLES **14**

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **14**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **15**

ANNEXE 2 : DEMANDE D'ASSITANCE TECHNIQUE SUR L'ENERGIE **25**

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE **26**

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION **28**

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **30**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'ENERGIES REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes d'ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences d'ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Energies Réunion a réalisé plusieurs études stratégiques portant sur les filières de production ENR:

- SREMER
- SRE
- Plan H2
- Définition des stratégies régionales pour le développement de la géothermie, des STEP, des installations hydroélectriques sur réseau d'eau existant,

Ces documents dressent un retour d'expérience et analysent leur potentiel de développement à la Réunion.

La Région Réunion souhaite confier à Energies Réunion une mission d'accompagnement et d'animation autour des différents filières ENR visant à faire connaitre les études stratégiques, à approfondir éventuellement le retour d'expérience et à initier des projets.

Le service d'ENERGIES REUNION en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission d' **« animation et accompagnement au développement de filières de ENR »**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de cinq volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Volet 1 : Animation des filières énergies marines à La Réunion
- Volet 2 : Animation de la filière H2 à La Réunion
- Volet 3 : Animation de la filière géothermie à La Réunion
- Volet 4 : Animation de la filière éolienne terrestre à La Réunion
- Volet 5: Assistance technique à la Région sur l'énergie à bons de commande (DAT)

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors qu'ENERGIES REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour ENERGIES REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, ENERGIES REUNION lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Antoine CHARRIER : antoine.charrier@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Antoine CHARRIER : antoine.charrier@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

Les archives d'ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

ENERGIES RÉUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. En cas de demande expresse et dûment motivée de la Collectivité, les délais de validation des livrables nécessitant un passage en commission des élus pourront être repoussés d'autant de temps que nécessaire. Toutefois, la validation technique des livrables par la Direction de la Transition Écologique ouvre droit au paiement dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com
- francisco.ruiz@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition d'ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **240 011 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 178 600 €TTC (Cent Soixante Dix-Huit Mille Six Cent Euros) pour la

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 61 411 €TTC (Soixante Un mille Quatre Cent Onze Euros) pour le(s) poste(s) :

- Cotisations à France hydrogène pour les années 2026 et 2027
- Participation à un évènement national sur l'hydrogène
- Frais d'organisation et de logistique relatifs à l'organisation et à l'animation d'un évènement sur l'hydrogène
- Mission en Hexagone de la SPL Energies Réunion et de la Région Réunion pour notamment échanger avec la CRE et les ministères (1 fois par an), dans l'objectif de faire remonter et défendre les besoins du territoire en matière d'énergie en vue d'atteindre l'autonomie énergétique
- Expertises/conseils techniques mobilisables en fonction des besoins, notamment sur les questions liées à la géothermie
- Prestations juridiques sur l'énergie, susceptibles d'être mobilisées en fonction des besoins, dans le cadre du volet 5 portant sur l'assistance technique à la Région en matière énergétique
- Outil de veille technologique destiné à collecter les informations et données actualisées nécessaires à la réalisation des veilles.

payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondant.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **Deux Cent Quarante Mille Onze Euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 178 600 €TTC :

- Des prestations étant déjà réalisées à la signature du contrat, un acompte de 30 %, soit 53 580 €TTC versée à la notification du présent contrat ;

- Des règlements partiels à date et/ou à fréquence régulière semestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 3 et de la facture correspondante. Ces règlements permettront de régulariser un avancement technique validé à la situation.
  Les règlements partiels à situation et les acomptes seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.

  Le règlement partiel est conditionné à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.

  Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 juin, au 30 novembre et/ou au 31 décembre.

- Le solde de 10%, soit 17 860€TTC, sur présentation de la facture correspondante après validation de l'ensemble des livrables définis en annexe 3. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 61 411 €TTC :

- Un versement total ou partiel, correspondant aux dépenses effectuées, après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 61 411€TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

ENERGIES REUNION renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2025/

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à ENERGIES REUNION avec effet rétroactif au 1er mars 2025. La date de réception par ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31 mai 2026. Cette date est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation du volet 5 par ENERGIES REUNION dépend des sollicitations de la Région Réunion. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à ENERGIES REUNION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

ENERGIES REUNION pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à ENERGIES REUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Article 7 : Contrôle analogue

7.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat. En outre et après achèvement définitif des différents volets du CPI, le livrable clef de chaque volet (rapport de mission ou livrables officiels + clef USB ou lien vers un cloud) et un courrier de clôture de la mission seront envoyés par la ENERGIES REUNION à la Collectivité.

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.
Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées .

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion. en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 8 : Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à ENERGIES REUNION dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature d'ENERGIES REUNION serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 : Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les logiciels éventuellement développés en interne par ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle d'ENERGIES REUNION. Il est précisé que tout tableur excel support à l'activité ou tout tableau de bord ou de suivi ne sont pas des « logiciels » : à ce titre, ils seront partageables en format modifiable et éditable avec les services de la Région Réunion.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par ENERGIES REUNION, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par ENERGIES REUNION dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 11 : Résiliation

11.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par ENERGIES REUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts d'ENERGIES REUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par ENERGIES REUNION.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement d'ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

11.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION
– Annexe 2 : Demande d'assistance technique sur l'énergie
- Annexe 3 : Synthèse des livrables et des % d'avancements techniques associés à chaque livrable
- Annexe 4 : Fiche de rémunération
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général d'ENERGIES REUNION	La Présidente du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Energies Réunion a réalisé plusieurs études stratégiques portant sur les filières de production ENR:

- SREMER
- SRE
- Plan H2
- Définition des stratégies régionales pour le développement de la géothermie, des STEP, des installations hydroélectriques sur réseau d'eau existant,

Ces documents dressent un retour d'expérience et analysent leur potentiel de développement à la Réunion.

La Région Réunion souhaite confier à Energies Réunion une mission d'accompagnement et d'animation autour des différents filières ENR visant à faire connaitre les études stratégiques, à approfondir éventuellement le retour d'expérience et à initier des projets.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission **« Animation et accompagnement au développement de filières de ENR».**

PERIMETRE

Les filières concernées par la mission d'animation et d'accompagnement de la Région Réunion sont les suivantes : EMR, hydrogène, éolien terrestre et offshore, géothermie, STEP, hydroélectricité sur réseau, stockage.

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs volets :

- **Volet 1 : Animation des filières énergies marines à La Réunion**
- **Volet 2 : Animation de la filière H2 à La Réunion**
- **Volet 3 : Animation de la filière géothermie à La Réunion**
- **Volet 4 : Animation de la filière éolienne terrestre à La Réunion**
- **Volet 5: Assistance technique à la Région sur l'énergie à bons de commande (DAT)**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES RÉUNION

VOLET 1 : ANIMATION DES FILIERES ENERGIES MARINES A LA REUNION

Phase 1 : Veille, démarchage et suivi des projets en cours

Durée prévisionnelle: 12 mois à compter du 1er juin 2025 et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.

Objectif :

- Disposer de références actualisées sur les technologies disponibles adaptées à l'île, les méthodes utilisées dans le monde et reproductibles localement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Missions :

1.1. Prolonger et maintenir la veille sur les sujets d'intérêt pour La Réunion et notamment :

- Énergies marines en contexte insulaire,
- Énergies marines en contexte cyclonique,
- Enjeux environnementaux & énergies marines, en particulier en contexte tropical,
- Technologies : éolien flottant, énergie thermique des mers et l'ensemble de ses applications, devenir des technologies houlomotrices d'intérêt identifiées au SREMER, systèmes à co-développement (d'activités ou d'énergies par exemple houle + vent offshore), SWAC.
- Travaux de R&D, océanographie et prévisions météorologiques, impact des évènements extrêmes (Observatoire de l'Univers, LACY), biodiversité marine (labos ENTROPIE et ECOMAR).
- Identification des facteurs de succès d'autres territoires et retour d'expériences
- Cette démarche de veille s'effectuera de deux manières :
    - Par le suivi de l'actualité via les journaux spécialisés, les communiqués de presse, les sites des concepteurs, des sites d'essais, des laboratoires de référence, les publications etc.
    - Par le démarchage direct pour des demandes d'informations plus précises sur l'avancée de projets, les caractéristiques techniques d'un produit, etc.

1.2. Assurer un suivi des projets EMR en cours à La Réunion : accompagner la Région Réunion dans le cadre du suivi de ces projets en participant notamment aux réunions y étant relatives. ENERGIES REUNION rédigera les comptes rendus de réunions, et un bilan faisant la synthétisant l'ensemble des échanges.

1.3. Evaluation du plan d'actions du SREMER

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Synthèses trimestrielles de l'actualité diffusées aux partenaires	tous les 3 mois	1er juin 2025
Comptes rendus de réunion de suivi des projets	2 semaines	Date de réunion
Actualisation du bilan faisant la synthèse des actions menées dans le cadre du contrat	Fréquence semestrielle	1er juin 2025
Bilan d'évaluation du SREMER	12 mois	1er juin 2025

Phase 2 : Animation de la filière EMR

Durée prévisionnelle : 12 mois à compter du 1er juin 2025 et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des acteurs. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectifs : Organiser et animer des échanges sur les énergies marines à La Réunion

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Missions :

2.1 Organiser et animer des réunions d'échanges sur les EMR, dont les cellules EMR. L'objectif est de rassembler des acteurs en lien avec les énergies marines pour échanger sur les futurs projets, les projets en cours, faire émerger des opportunités de marché, mettre en lumière des bonnes pratiques ou des solutions innovantes etc.

2.2 Alimenter la base documentaire sur les énergies marines à La Réunion. ENERGIES REUNION devra collecter les nouvelles études, informations, et données pour compléter la base de données existante en vue d'une potentielle mise à disposition du grand public. ENERGIES REUNION rédigera un plan de gestion des données présentant des modalités de mise à disposition.

2.3 Assistance technique générale sur les énergies marines. La Région Réunion devra formaliser par courriel simple une demande d'accompagnement précisant le contenu précis des missions et des livrables attendus. A réception de la demande, Energies Réunion précisera dans un délai de 3 jours ouvrés le temps estimé en équivalent temps plein et le délai nécessaire la réalisation de la mission. Pour valider la demande d'accompagnement, le nombre de jours et le délai tels que proposés par Energies Réunion, la Collectivité adressera son accord par courriel simple. La date de réception du courriel par Energies Réunion fait foi en ce qui concerne la date de notification.

2.4 Organiser des points réguliers avec la Région Réunion

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Support de présentation	1 semaine	En amont de la réunion d'échanges
Compte rendu de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion
Mise à jour de la base des données et la fiche de métadonnées	2 semaines	Réception des données
Plan de gestion des données	3 mois	Notification du contrat
Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique sur les énergies marines	Selon la nature	Demande formelle de la Région Réunion
Compte rendu de points avec la région	1 semaine	Tenue de la réunion

VOLET 2 : ANIMATION DE LA FILIERE H2 A LA REUNION

Phase 1 : Animation de la filière H2 autour d'une stratégie territoriale cohérente entre le programme de travail de la délégation de France Hydrogène et la stratégie « Réunion H2 » et fonctions de délégué régional de France Hydrogène

Durée prévisionnelle : 12 mois à compter du 1er juin 2025 et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Objectifs : Animer la filière H2 et assurer les fonctions de délégué régional de France Hydrogène

Missions :
Dans la limite de 2j par mois, réaliser les fonctions du délégué régional de France Hydrogène suivantes :

- Piloter l'animation locale de la filière hydrogène avec le permanent de l'association
- Représenter l'association France Hydrogène auprès des instances locales
- Faire le lien avec les Groupes de travail (GT) nationaux de France Hydrogène pour assurer le suivi des principaux sujets qui concernent le territoire

Plus précisément, les missions du délégué régional seront les suivantes :

1.1 Élaborer un programme de travail annuel (période 2025-2026), en concertation avec la collectivité régionale et les membres de la Délégation Régionale. Ce programme de travail décrit les activités qui seront menées dans l'année par la Délégation en complémentarité avec les démarches et organisations existantes sur le territoire. Énergies Réunion assurera l'animation de la stratégie territoriale « Réunion H2 » proposée par la Région Réunion, en s'appuyant sur la Délégation Régionale de France Hydrogène». Elle veillera à la cohérence entre le programme de travail de la délégation et cette stratégie territoriale. Le programme de travail de la délégation régionale sera validé par le Conseil d'administration de France Hydrogène.

1.2 S'impliquer activement dans la mise en place du programme de travail annuel ce qui implique :

- L'organisation et l'animation de 3 à 4 réunions plénières de la délégation régionale
- L'organisation et l'animation de 3 à 4 réunions DR/DRA par an
- RDV institutionnel sur le territoire (1 tous les 2 mois)
- Le suivi de la mise en place de groupe de travail sur des sujets spécifiques
- D'assurer la bonne transmission des informations entre les différents membres de la délégation
- De réaliser un bilan semestriel des actions menées

1.3 Réaliser avec le support de membres de la délégation les missions suivantes :

- Suivi des initiatives d'encadrement local
- Rencontre d'organismes en fonction des enjeux locaux
- Relations presse locales, en lien avec la Responsable des relations presse de France Hydrogène
- Visibilité de la Délégation Régionale à travers des actions de communication

1.4 Participer aux réunions de l'ensemble des délégués régionaux (à distance), à minima :

- AG de France Hydrogène en décembre
- Journée des Territoires en juin

1.5 Participation aux groupes de travail (à distance) de France Hydrogène, soit :

- Les groupes de travail (GT) ZNI
- GT Territoriaux
- GT R-DRA

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Par ailleurs, ENERGIES RÉUNION aura pour mission l'organisation et l'animation d'un évènement de communication autour du plan d'action H2 Régional et de la stratégie territoriale H2.

- A minima 1 mois avant l'événement, ENERGIES RÉUNION transmettra un programme à la collectivité en présentant les informations organisationnelles et logistiques de l'événement : durée, ordre du jour, cible, invités, intervenants, dépenses prévisionnelles (location du lieu, restauration…). Le programme ainsi que les dépenses devront être validées par la collectivité avant d'organiser l'évènement et d'engager les dépenses externes.
- A minima 2 semaines avant l'événement, ENERGIES RÉUNION transmettra l'ensemble des supports qui seront présentés.

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Compte rendus et supports de présentation en lien avec les actions de la FH	2 semaines	Tenue de la réunion
Programme et planning d'animation de la délégation régionale cohérent à la stratégie territoriale « Réunion H2 »	2 mois	Notification du contrat
Tout document produit dans le cadre de la délégation régionale de FH	2 semaines	Demande écrite par FH et la collectivité
Programme de l'évènement et supports de présentation des intervenants	1 mois	En amont du séminaire

Phase 2 : Veille, animation des documents stratégiques régionaux sur l'hydrogène (Plan H2 Région et stratégie régionale « Réunion H2 »), et accompagnement et suivi des projets H2

Durée : 12 mois à compter du 1er juin 2025 et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.

Objectif :

- Réaliser une veille sur l'hydrogène.
- Accompagner et suivre les projets en lien avec l'hydrogène sur le territoire.

Missions :

2.1. Réaliser une veille sur l'hydrogène :

- Benchmark des feuilles de route H2 dans les territoires et Région de France (avec un focus sur les projets extrapolables au contexte Réunionnais
- Technologies H2 : Chaine de valeurs pour la mobilité et applications stationnaires (tour d'horizon des évolutions techniques et des nouveaux acteurs de marché)
- Guichets de financements de projets H2 (national, Supranational)
- Benchmark des feuilles de route H2 dans la zone OI
- Cette démarche de veille s'effectuera de deux manières :
    - Par le suivi de l'actualité via les journaux spécialisés, les communiqués de presse,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

les sites des concepteurs, des sites d'essais, des laboratoires de référence, les publications etc.

- Par le démarchage direct pour des demandes d'informations plus précises sur l'avancée de projets, les caractéristiques techniques d'un produit, etc.

- Energies aura à produire une note trimestrielle sur cet état des lieux.

2.2. Accompagner et suivre les projets H2 en cours à La Réunion en lien avec la stratégie territoriale :

- Suivi de l'avancement et des freins des projets en cours, conseil et avis technique sur le projet en fonction des demandes des porteurs de projets.
- Elaboration d'un bilan synthétisant l'ensemble des échanges.

2.3. Assistance technique générale portant sur le plan d'action H2 de la Région Réunion et la stratégie territoriale H2. Dans ce cadre, Energies réunion assurera notamment l'animation des deux documents stratégiques :

- **Plan H2 de la Région Réunion** sur son patrimoine et compétences propres
  - Accompagnement pour la validation du document : passage en commission des élus, vote du document en Commission
  - Diffusion, animation et pédagogie en interservices et interdirections pour partager les objectifs et maintenir l'adhésion
- **Stratégie régionale « Réunion H2 »**
  - Organisation et animation des échanges consultatifs (réunions en bilatérales, ateliers…)
  - Synthèse des échanges et intégration à la stratégie
  - Accompagnement pour la validation et mise en œuvre du document par les partenaires associés

La Région Réunion devra formaliser par courriel simple une demande d'accompagnement précisant le contenu précis des missions et des livrables attendus. A réception de la demande, Energies Réunion précisera dans un délai de 3 jours ouvrés le temps estimé en équivalent temps plein et le délai nécessaire la réalisation de la mission. Pour valider la demande d'accompagnement, le nombre de jours et le délai tels que proposés par Energies Réunion, la Collectivité adressera son accord par courriel simple. La date de réception du courriel par Energies Réunion fait foi en ce qui concerne la date de notification.

2.4. Participer à un ou plusieurs évènements organisés en métropole sur dans l'objectif de rencontrer les principaux acteurs de la filière au niveau nationale et international (fournisseurs, instituts, laboratoires, porteurs de projet. La SPL Energies Réunion devra rédiger une note préparatoire justifiant l'opportunité de la mission et le rapport de mission après celle-ci.

2.5. Organiser des points réguliers avec la Région Réunion

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
4 veilles/benchmark diffusées aux partenaires	Fréquence trimestrielle	Date de notification du contrat

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Bilan des échanges menés avec les porteurs de projets	2 semaines	Date de réunion
Actualisation du bilan faisant la synthèse des actions menées dans le cadre du contrat	Fréquence semestrielle	Date de notification du contrat
Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique sur l'hydrogène notamment les documents nécessaires pour le passage en commissions des élus et les CR de réunions d'animation Avec une synthèse trimestrielle des actions menées et de l'état de mise en œuvre des documents Plan H2 de la Région et Stratégie régionale « Réunion H2 »	Selon la nature	Demande formelle de la Région Réunion
Note préparatoire à la mission justifiant de son opportunité	2 mois avant la mission	Date de démarrage de la mission
Rapport de mission	2 semaines	Après la mission d'études
Compte rendu de points avec la région	1 semaine	Tenue de la réunion

VOLET 3 : ANIMATION DE LA FILIERE GEOTHERMIE A LA REUNION

Durée prévisionnelle : 12 mois à compter du 1er juin 2025 et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.

Objectifs :

- Accompagnement des porteurs de projet.
- Organiser et animer des réunions techniques et institutionnelles.

Missions :

- Assurer un suivi des projets en cours à La Réunion (participation aux échanges et au partenariat technique avec la Région, DEAL, université, BRGM): accompagner la Région Réunion dans le cadre du suivi de ces projets en participant notamment aux réunions y étant relatives. ENERGIES REUNION rédigera les comptes rendus de réunions, et un bilan faisant la synthétisant l'ensemble des échanges.
- Animation de 2 réunions d'information et d'échange à l'échelle du territoire dans l'objectif de faciliter les échanges entre les porteurs de projets.
    - Public cible : Etat, Région, BRGM, Université, EPCI, communes, porteurs de projet, financeurs potentiels…
- Assistance technique générale sur la géothermie. La Région Réunion devra formaliser par courriel simple une demande d'accompagnement précisant le contenu précis des missions et des livrables attendus. A réception de la demande, Energies Réunion précisera dans un délai de 3 jours ouvrés le temps estimé en équivalent temps plein et le délai nécessaire la réalisation de la mission. Pour valider la demande d'accompagnement, le nombre de jours et le délai tels que proposés par Energies Réunion, la Collectivité adressera son accord par courriel simple. La date de réception du courriel par Energies Réunion fait foi en ce qui concerne la date de notification.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Organiser des points réguliers avec la Région Réunion

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Compte rendu des échanges avec les acteurs	2 semaines	Tenue de la réunion
Actualisation du bilan faisant la synthèse des actions menées dans le cadre du contrat	Fréquence semestrielle	1er juin 2025
Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique sur la géothermie	Selon la nature	Demande formelle de la Région Réunion
Compte rendu de points avec la région	1 semaine	Tenue de la réunion

VOLET 4 : ANIMATION DE LA FILIERE EOLIENNE TERRESTRE A LA REUNION

Durée prévisionnelle : 12 mois à compter du 1er mars 2025 et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.

Objectifs :

- Suivre les projets en cours sur le territoire auprès des différents porteurs de projets et des services instructeurs pour faciliter leur acceptabilité et travailler sur les éventuels points bloquants. Garantir l'information du public et des collectivités concernant les projets en cours, en fonction de leur stade d'avancement.
- Mise en place d'un comité constitué des communes présentant un potentiel éolien pour l'identification d'une zone d'étude potentielle. Lancement éventuel d'un appel à projet, porté par le territoire.
- Animation de la filière auprès des représentants politiques et élus locaux et mise en place d'une commission pour prendre en main le sujet du développement de l'éolien terrestre sur le territoire, avec pour but de garantir l'atteinte des nouveaux objectifs de la PPE.

Missions :

- Echanges techniques avec les développeurs potentiels
  - Recensement des projets
  - Identification des blocages et des besoins en accompagnement
  - Synthèse des échanges à destination de la Région et de la DEAL
- Réalisation d'une étude de potentiel éolien sur le patrimoine public. Pour cela, la Région devra transmettre la dernière version de la carte SIG concernant le foncier et patrimoine public de La Réunion.
- Réalisation d'une note d'aide au développement des parcs éolien à destination des collectivités.
- Animation de 3 réunions d'information et d'échange à l'échelle du territoire (1 zone N/E, 1 zone S/O, 1 sur thématique précise à définir) pour notamment présenter l'étude et la note
- Assistance technique générale sur l'éolien terrestre. Dans ce cadre, Energies Réunion pourra être mobilisée pour mettre en œuvre le mécanisme choisi par la région pour encourager le développement de projets d'éoliens terrestres en intégrant, dans la mesure du possible, la participation des collectivités (convention territoriale, états généraux de l'éolien, AAP…).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

La Région Réunion devra formaliser par courriel simple une demande d'accompagnement précisant le contenu précis des missions et des livrables attendus. A réception de la demande, Energies Réunion précisera dans un délai de 3 jours ouvrés le temps estimé en équivalent temps plein et le délai nécessaire la réalisation de la mission. Pour valider la demande d'accompagnement, le nombre de jours et le délai tels que proposés par Energies Réunion, la Collectivité adressera son accord par courriel simple. La date de réception du courriel par Energies Réunion fait foi en ce qui concerne la date de notification.

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Compte rendu des échanges avec les acteurs	2 semaines	Tenue de la réunion
Bilan des échanges avec les développeurs	11 mois	1er juin 2025
Etude de potentiel éolien sur le patrimoine public	6 mois	1er juin 2025
Note d'aide au développement des parcs éolien à destination des collectivités	6 mois	1er juin 2025
Compte rendu des réunions d'informations	2 semaines	Tenue de la réunion
Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique sur l'éolien terrestre éventuellement un cahier des charges pour lancer un appel à projet sur le territoire public	Selon la nature	Demande formelle de la Région Réunion

VOLET 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REGION REUNION SUR L'ENERGIE A BONS DE COMMANDE (DAT)

Durée prévisionnelle: 18 mois à compter de la notification du contrat. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend des sollicitations de la Région Réunion.

Objectif :

- Réaliser les missions décrites dans la demande d'assistance technique sur l'énergie

Missions :
Assister techniquement la Région Réunion dans la limite de 29 638 €HT, soit 32 157,25 €TTC.

Cette mission expirera après épuisement du budget alloué et remise des livrables correspondants. ENERGIES RÉUNION sera chargée de mettre en œuvre toute action relative aux ENR, telle que décrite dans la demande d'assistance technique, dans la limite de 29 638 €HT.

Lors de la survenance du besoin, la Collectivité adressera une demande d'assistance technique précisant le contenu précis des missions et des livrables attendus par courriel simple. Pour chaque demande d'assistance reçue, ENERGIES REUNION précisera dans un délai de 3 jours le coût de la mission.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Afin de valider la demande d'assistance et le coût de la mission tel que propose par ENERGIES REUNION, la Collectivité adressera alors à cette dernière le fichier de demande d'assistance établi selon la trame figurant en annexe 2 du présent contrat. La demande sera envoyée aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- Matthieu.hoarau@energies-reunion.com
- Olivier.papa@energies-reunion.com
- francisco.ruiz@energies-reunion.com

ENERGIES RÉUNION pourra à tout moment indiquer à la Collectivité une nouvelle adresse de contact.
La notification de la demande d'assistance vaut ordre de commencer la prestation dans les conditions définies par ladite demande et le présent contrat. La date de réception du fichier de demande d'assistance par ENERGIES RÉUNION fait foi en ce qui concerne la date de notification.

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Document produit dans l'assistance technique	Selon les délais de réalisation renseigné dans la demande	Réception de la demande d'assistance

De plus, il pourra être demandé à ENERGIES REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale ENERGIES REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 2 : DEMANDE D'ASSITANCE TECHNIQUE SUR L'ENERGIE

Volet 5 – Contrat de prestations intégrées n°XXX

Demandeur :

- Nom et prénom : _____
- Service : _____
- Adresse mail : _____
- Date : _____

Objet de la demande

Livrables et délais de réalisation

Livrables : **Délai de réalisation :** XX jours à compter de la réception de la demande d'assistance par ENERGIES REUNION

Proposition d'ENERGIES REUNION

Montant total prévu pour la réalisation du Volet 5 « ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REGION REUNION SUR L'ENERGIE» du contrat de prestations intégrées n°XX : 29 638 €HT, soit 32 157,25 €TTC. Montant total des prestations déjà commandés avant la présente proposition : XXX € HT, soit XXX € TTC **Coût proposé pour la réalisation de la prestation objet de la demande d'assistance:** XXX € HT, soit XXX € TTC

Accord de la Région Réunion

Bon pour accord pour la réalisation de la prestation objet de la demande précisé ci-dessus correspondant à un montant de XX € HT, soit XX € TTC, selon la présente proposition d'ENERGIES REUNION. Avec cette prestation le montant total restant pour la réalisation du Volet 5 « ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REGION REUNION SUR L'ENERGIE» du contrat de prestations intégrées n°XX sera de : XX € HT, soit XX € TTC. Date Nom du signataire Signature et cachet :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Volets	Livrable	% de pondération
1 - EMR	Synthèses trimestrielles de l'actualité diffusées aux partenaires	4,97%
	Comptes rendus de réunion de suivi des projets	6,22%
	Actualisation du bilan faisant la synthèse des actions menées dans le cadre du contrat	
	Bilan d'évaluation du SREMER	0,83%
	Support de présentation	4,15%
	Compte rendu de réunion	
	Mise à jour de la base des données et la fiche de métadonnées	4,15%
	Plan de gestion des données	
	Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique sur les énergies marines	8,29%
	Compte rendu de points avec la région	2,49%
2 - H2	Compte rendus et supports de présentation en lien avec les actions de la FH	5,80%
	Planning d'animation de la délégation régionale cohérent à la stratégie territoriale « Réunion H2 »	1,66%
	Tout document produit dans le cadre de la délégation régionale de FH	2,07%
	Programme de l'évènement et supports de présentation des intervenants	5,31%
	4 veilles/benchmark diffusées aux partenaires	4,97%
	Bilan des échanges menés avec les porteurs de projets	10,36%
	Actualisation du bilan faisant la synthèse des actions menées dans le cadre du contrat Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique sur l'hydrogène notamment les documents nécessaires pour le passage en commissions des élus et les CR de réunions d'animation avec une synthèse trimestrielle des actions menées et de l'état de mise en œuvre des documents Plan H2 de la Région et Stratégie régionale « Réunion H2 »	
	Note préparatoire et rapport de mission	2,07%
	Compte rendu de points avec la région	2,49%
3 - Géothermie	Compte rendu des échanges avec les acteurs	1,24%
	Actualisation du bilan faisant la synthèse des actions menées	1,24%

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	dans le cadre du contrat	
	Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique sur la géothermie	2,07%
	Compte rendu de points avec la région	0,83%
4 -Eolien	Compte rendu des échanges avec les acteurs	1,24%
	Bilan des échanges avec les développeurs	
	Etude de potentiel éolien sur le patrimoine public	2,07%
	Note d'aide au développement des parcs éolien à destination des collectivités	2,07%
	Compte rendu des réunions d'informations	1,24%
	Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique sur l'éolien terrestre	4,15%
5 - AMO	Document produit dans l'assistance technique	18,02%
	TOTAL	**100%**

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes antérieurs.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION

Phases	Animation et accompagnement au développement de filières de ENR	Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
0	VOLET 1 : ANIMATION DES FILIERES ENERGIES MARINES A LA REUNION	51 173,56 €	0,00 €	51 173,56 €
0.1	**Phase 1 : Veille, démarchage et suivi des projets en cours**	**19 787,11 €**	**0,00 €**	**19 787,11 €**
0.11	Prolonger et maintenir la veille sur les sujets d'intérêt pour La Réunion	*8 187,77 €*	*0,00 €*	*8 187,77 €*
0.12	Assurer un suivi des projets EMR en cours à La Réunion	*10 234,71 €*	*0,00 €*	*10 234,71 €*
0.13	Évaluation du plan d'actions du SREMER	*1 364,63 €*	*0,00 €*	*1 364,63 €*
0.2	**Animation de la filière EMR**	**31 386,45 €**	**0,00 €**	**31 386,45 €**
0.21	Organiser et animer une ou plusieurs cellules EMR	*6 823,14 €*	*0,00 €*	*6 823,14 €*
0.22	Créer une base documentaire sur les énergies marines à La Réunion	*6 823,14 €*	*0,00 €*	*6 823,14 €*
0.23	Assistance technique générale sur les énergies marines	*13 646,28 €*	*0,00 €*	*13 646,28 €*
0.24	Points réguliers avec la Région Réunion	*4 093,89 €*	*0,00 €*	*4 093,89 €*
1	VOLET 2: Animation de la fillière H2 à la Réunion	57 186,46 €	12 600,00 €	69 786,46 €
1.1	**Phase 1 : Animation de la filière H2 et fonctions de délégué régional de France Hydrogène**	**24 435,38 €**	**6 600,00 €**	**31 035,38 €**
1.11	Elaborer un programme de travail 2026 de France hydrogène	*2 729,26 €*	*4 600,00 €*	*7 329,26 €*
1.12	Mise en oeuvre du programme de travail 2025-2026 de France hydrogène	*6 823,14 €*	*0,00 €*	*6 823,14 €*
1.13	Réalisation des missions de délégué	*3 411,57 €*	*0,00 €*	*3 411,57 €*
1.14	Organisation et animation d'un évenement	*8 742,15 €*	*2 000,00 €*	*10 742,15 €*
1.15	Participation au GT ZNI, Terrioriaux, DR-DRA	*2 729,26 €*	*0,00 €*	*2 729,26 €*
1.2	**Veille, accompagnement et suivi des projets H2**	**32 751,08 €**	**6 000,00 €**	**38 751,08 €**
1.21	Realisation d'un veille sur l'H2	*8 187,77 €*	*0,00 €*	*8 187,77 €*
1.22	Accompagnement des projets et assistance technique générale de la région	*17 057,85 €*	*0,00 €*	*17 057,85 €*
1.23	Participation à un évenement national sur l'hydrogène	*3 411,57 €*	*6 000,00 €*	*9 411,57 €*
1.24	Points réguliers avec la Région Réunion	*4 093,89 €*	*0,00 €*	*4 093,89 €*
2	VOLET 3 : ANIMATION DE LA FILIERE GEOTHERMIE A LA REUNION	8 870,08 €	15 000,00 €	23 870,08 €
2.1	**Accompagnement des porteurs de projet. Organiser et animer des réunions techniques et institutionnelles.**	**8 870,08 €**	**15 000,00 €**	**23 870,08 €**
2.11	Assurer un suivi des projets en cours à La Réunion	*2 046,94 €*	*0,00 €*	*2 046,94 €*
2.12	Animation de 2 réunions d'information et d'échange à l'échelle du territoire	*2 046,94 €*	*0,00 €*	*2 046,94 €*
2.13	Assistance technique générale sur le géothermie	*3 411,57 €*	*15 000,00 €*	*18 411,57 €*
2.14	Réaliser des points réguliers avec la Région Réunion	*1 364,63 €*	*0,00 €*	*1 364,63 €*
3	VOLET 4: ANIMATION DE LA FILIERE EOLIENNE A LA REUNION	17 740,17 €	0,00 €	17 740,17 €
3.1	**Faire connaitre le SRE auprès des acteurs locaux Suivre les projets en cours**	**17 740,17 €**	**0,00 €**	**17 740,17 €**
3.11	Echanges techniques avec les développeurs potentiels	*2 046,94 €*	*0,00 €*	*2 046,94 €*
3.12	Réalisation d'une étude de potentiel éolien sur le patrimoine public	*3 411,57 €*	*0,00 €*	*3 411,57 €*
3.13	Réalisation d'une note d'aide au développement des parcs éolien à destination des collectivités.	*3 411,57 €*	*0,00 €*	*3 411,57 €*
3.14	Animation de 3 réunions d'information et d'échange à l'échelle du territoire	*2 046,94 €*	*0,00 €*	*2 046,94 €*
3.15	Assistance technique générale sur l'éolien terrestre	*6 823,14 €*	*0,00 €*	*6 823,14 €*
4	VOLET 5: APPUI TECHNIQUE A LA REGION REUNION TOUTES FILIERES	29 638,02 €	29 000,00 €	58 638,02 €
4.1	AMO ENERGIE	29 638,02 €	29 000,00 €	58 638,02 €
4.11	Assister techniquement la Région Réunion	*29 638,02 €*	*29 000,00 €*	*58 638,02 €*
		164 608,29 €	**56 600,00 €**	**221 208,29 €**

Coûts liés au manpower	164 608,29 €
TVA (8,5%)	13 991,71 €
Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)	61 411,00 €
TOTAL	240 011,00 €

Dont :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

	DEPENSES EXTERNES	Coût HT	Coût TTC
1	Cotisations à France hydrogène pour les années 2026 et 2027	4 600,00 €	4 991,00 €
2	Frais d'organisation et de logistique relatifs à l'organisation et à l'animation d'un évènement sur l'hydrogène	2 000,00 €	2 170,00 €
3	Participation à un évenement national sur l'hydrogène	6 000,00 €	6 510,00 €
4	Mission en Hexagone pour échanger avec la CRE et les ministères (2 fois par an)	12 000,00 €	13 020,00 €
5	Expertises/conseils techniques	15 000,00 €	16 275,00 €
6	Prestations juridiques sur l'énergie	12 000,00 €	13 020,00 €
7	Outil de veille technologique	5 000,00 €	5 425,00 €
	TOTAL DEPENSES EXTERNES	**56 600,00 €**	**61 411,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

1

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

énergies RÉUNION

Contrat de Prestations Intégrées
N° Région Réunion/2025/13
CPI N° DDTE/2025XXXX

ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE DU PROJET CAR H2

Montant global et forfaitaire de la prestation :
108 055,58 € TTC
Montant maximal des dépenses externes : 21 700 €TTC

Montant total de la prestation : 129 755,58 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU VLa délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de ENERGIES REUNION :
VU Les crédits enregistrés au chapitre XXXXX du budget 2025 de la Région Réunion ;
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par interim de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « Energies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **4**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **4**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **4**

3.1 ENGAGEMENTS D'ENERGIES REUNION 4
3.1.1 Garantie *4*
3.1.2 Respect des lois et règlements *4*
3.1.3 Exécution des prestations *4*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *5*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *5*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *6*
3.2.2 Paiement de la rémunération *6*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **6**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **7**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 8

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **8**

7.1 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE 9
7.2 MESURES COMPLÉMENTAIRES AU CONTRÔLE ANALOGUE 9

ARTICLE 8 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES **10**

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **10**

9.1 CONFIDENTIALITÉ 10
9.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 11

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL **11**

ARTICLE 11 : RÉSILIATION **11**

11.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 11
11.2 RESILIATION SIMPLE 12
11.3 RESILIATION POUR FAUTE 12
11.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 12

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **13**

ARTICLE 13 : PIÈCES CONTRACTUELLES **13**

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **13**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **15**

ANNEXE 2 : DEMANDE D'ASSITANCE TECHNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAR H2 ..... **19**

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE **20**

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **21**

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **22**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de ENERGIES REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences de ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion est une AOT compétente pour le transport routier interurbain avec la gestion du réseau « car jaune ». La collectivité se positionne en tant que chef de file pour le développement de la mobilité propre et notamment hydrogène.

Avec le soutien d'Energies Réunion, la Région Réunion a répondu à l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership fin 2022 dans l'objectif d'avoir une expertise technique sur le développement d'un projet de production et distribution d'hydrogène pour plusieurs cars jaune.

Le projet de la Région Réunion a été retenu et a bénéficié d'une expertise technique du bureau d'études ELEMENT ENERGY pendant la période du PDA allant du 01/02/2023 au 21/01/2024. Ce BET a élaboré une étude d'opportunité pour un projet copiloté par la Région Réunion et la CIVIS.

Dans ce cadre, la Région Réunion souhaite avoir l'accompagnement d'Energies Réunion pour la mise en place du projet car H2. Energies Réunion agira en tant qu'AMO de coordination afin d'assurer la convergence opérationnelle entre les parties prenantes du projet autocars H2, soit la Région Réunion, CIVIS (ou autre) et d'autres AMO/MOE spécialisés en charge des volets "usages" et "production d'hydrogène dont leur mission serait d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le lancement des marchés publics pour la mise en place du projet. L'objectif est d'assurer une articulation optimale entre les composantes stratégiques et opérationnelles du projet, en garantissant une gouvernance fluide.

Le service de ENERGIES REUNION en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission d' **ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE DU PROJET CAR H2.**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de deux volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Volet 1 : Réalisation d'une étude d'opportunité du développement d'un projet de transport en commun et hydrogène**
- **Volet 2 : Assistance technique à la mise en place du projet CAR H2**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que ENERGIES REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour ENERGIES REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, ENERGIES REUNION lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Antoine CHARRIER : antoine.charrier@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

Les archives de ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

Energies Réunion devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

documents justificatifs par voie électronique. En cas de demande expresse et dûment motivée de la Collectivité, les délais de validation des livrables nécessitant un passage en commission des élus pourront être repoussés d'autant de temps que nécessaire. Toutefois, la validation technique des livrables par la Direction de la Transition Écologique ouvre droit au paiement dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- farid.aubras@energies-reunion.com
- francisco.ruiz@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **129 755,58 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 108 055,58 €TTC (Cent Huit Mille Cinquante Cinq Euro et Cinquante Huit Centimes) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 21 700,00 €TTC (Vingt et Un mille Sept Cent Euros) pour le(s) poste(s) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Notes juridiques

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **Cent Vingt Neuf Mille Sept Cent Cinquante Cinq Euros et Cinquante Huit Centimes.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 108 055,58 €TTC :

- Aucune prestation n'ayant pas réalisée à la signature du contrat, une avance de 30 %, soit 32 416,68 €TTC versée à la notification du présent contrat ;

- Des règlements partiels à date et/ou à fréquence régulière semestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 3 et de la facture correspondante. Ces règlements permettront:
  - de régulariser un avancement technique validé à la situation,
  - et de prévoir le paiement d'avances de 20% du restant à réaliser sur le contrat.

  Les règlements partiels à situation et des avances seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.

  Le règlement partiel et la facturation d'une nouvelle avance sont conditionnés à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.

  Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 juin, au 30 novembre et/ou au 31 décembre.

- Le solde de 10%, soit 10 805,56 €TTC, sur présentation de la facture correspondante après validation de l'ensemble des livrables définis en annexe 3. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 21 700 €TTC :

- Un versement total ou partiel, correspondant aux dépenses effectuées, après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 21 700 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

ENERGIES REUNION renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DMD

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- N° D'ENGAGEMENT : N°DMD/2025/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter du 1er juin 2025 ou à la date d'achèvement du CPI N°DTE/20240496 (ACTION N°2024-13) relatif à la « MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE H2 POUR L'ANNÉE 2024 ». La date de réception par ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31 mai 2026. Cette date est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation du volet 2 par ENERGIES REUNION dépend des sollicitations de la Région Réunion. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à ENERGIES REUNION ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

ENERGIES REUNION pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à ENERGIES REUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Article 7 : Contrôle analogue

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

7.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées .

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion. en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 8 : Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à ENERGIES REUNION dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de ENERGIES REUNION serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 : Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de ENERGIES REUNION.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par ENERGIES REUNION, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par ENERGIES REUNION dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 11 : Résiliation

11.1 Résiliation d'un commun accord

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par ENERGIES REUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de ENERGIES REUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par ENERGIES REUNION.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

11.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION
– Annexe 2 : Demande d'assistance technique
– Annexe 3 : Synthèse des livrables et des % d'avancements techniques associés à chaque livrable
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général de ENERGIES REUNION	La Présidente du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Réunion est fortement dépendante aux importations de carburants fossiles, ceux-ci pesant pour plus de moitié dans les consommations d'énergie finale du territoire. La mobilité hydrogène présente un intérêt pertinent pour les cibles de transport de voyageur et de mobilité lourde.

La Région Réunion est une AOT compétente pour le transport routier interurbain avec la gestion du réseau « car jaune ». La collectivité se positionne en tant que chef de file pour le développement de la mobilité propre et notamment hydrogène.

Avec le soutien d'Energies Réunion, la Région Réunion a répondu à l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership fin 2022 dans l'objectif d'avoir une expertise technique sur le développement d'un projet de production et distribution d'hydrogène pour plusieurs cars jaune.

Le projet de la Région Réunion a été retenu et a bénéficié d'une expertise technique du bureau d'études ELEMENT ENERGY pendant la période du PDA allant du 01/02/2023 au 21/01/2024. Ce BET a élaboré une étude d'opportunité pour un projet copiloté par la Région Réunion et la CIVIS.

Dans ce cadre, la Région Réunion souhaite avoir l'accompagnement d'Energies Réunion pour la mise en place du projet car H2. Energies Réunion agira en tant qu'AMO de coordination afin d'assurer la convergence opérationnelle entre les parties prenantes du projet autocars H2, soit la Région Réunion, CIVIS (ou autre) et d'autres AMO/MOE spécialisés en charge des volets "usages" et "production d'hydrogène dont leur mission serait d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le lancement des marchés publics pour la mise en place du projet. L'objectif est d'assurer une articulation optimale entre les composantes stratégiques et opérationnelles du projet, en garantissant une gouvernance fluide.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission **« ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE DU PROJET CAR H2».**

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en deux volets :

- **Volet 1: Réalisation d'une étude d'opportunité du développement d'un projet de transport en commun et hydrogène**
- **Volet 2: Assistance technique à la mise en place du projet CAR H2**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES RÉUNION

Volet 1: Réalisation d'une étude d'opportunité du développement d'un projet de transport en commun et hydrogène

Durée prévisionnelle : 5 mois à compter de la date de notification et la réception des données nécessaires à la réalisation de l'étude et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Objectif : Réaliser une étude d'opportunité sur un projet de transport en commun H2

Missions :

- **Collecte et analyse des données**

Données nécessaires à la réalisation des prestations :
- Caractéristiques de la flotte de bus et de cars
- Données de kilométrage
- Localisation des dépôts existants et futurs des cars/bus

La Collectivité s'engage à transmettre l'ensemble des données ici-définies et nécessaires pour la réalisation de cette mission, au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de la notification du contrat.

Lors de cette phase, et dans le cadre de son soutien à la DTE, Energies Réunion organisera des échanges et des rencontres avec les directions de la région concernées internes de la Région (DPB, DMD, DEurope et autres à préciser par la DTE) afin de collecter les données d'entrée disponibles à des fins de dimensionnement du projet.
La validation des données à prendre en compte sera effectuée par le service de la DTE.

En cas d'impossibilité ou de transmission partielle à cette date, les parties pourront se rapprocher afin de redéfinir par voie d'avenant le périmètre ainsi que les délais d'exécution des missions d'ENERGIES REUNION, au vu des seules données disponibles ou décider de poursuivre l'exécution des prestations sans modification.

ENERGIES REUNION adressera à la Collectivité la liste des données manquantes ainsi que leur impact probable sur les résultats attendus, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'expiration du délai de transmission des données.

En l'absence de prise de position expresse et écrite de la Collectivité dans un délai de 1 mois à l'issue de l'information d'ENERGIES REUNION, les parties conviennent d'un commun accord qu'ENERGIES REUNION poursuivra l'exécution des prestations sans modification.

Dans ce dernier cas, il est d'ores et déjà précisé qu'en l'absence de complétude des données nécessaires à la réalisation de la phase 1, ENERGIES REUNION ne sera tenu qu'à une obligation de moyens pour la fiabilité des résultats produits par ENERGIES REUNION, sans que cela n'impacte sa rémunération globale et forfaitaire.

Après réception des données, ENERGIES REUNION analysera les données collectées pour identifier :
- Les cars/bus les plus propices pour réaliser le rétrofit ou envisager l'achat de nouveaux véhicules
- Les lignes les plus opportunes pour une conversion en H2
- Le site d'implantation du système de production/distribution d'H2

ENERGIES REUNION organisera une réunion avec les différentes directions concernées de la collectivité pour présenter cette analyse.

- **Prédimensionnement du projet**
  - Définition de 3 scénarios de dimensionnement du projet. Les couts d'exploitation et

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

d'investissement seront estimés pour chacun des scenarii.
- Sélection du dimensionnement du projet par la collectivité
  - Comparaison technique et financière des scénarios
  - Présentation en réunion des résultats et sélection par la collectivité des caractéristiques du projet

- **Analyser l'opportunité du projet**
  - Réaliser une étude technicoéconomique du projet selon le scénario retenu
  - Analyser l'opportunité technique et économique du projet en considérant les potentiels mécanismes de financement et de subvention
  - Rédaction du rapport et restitution de l'étude

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Rapport d'étude	3 mois	Réception des données
Support de présentation	10 jours ouvrés	Tenue de la réunion
Compte rendu de réunion	10 jours ouvrés	Tenue de la réunion

Volet 2: Assistance technique à la mise en place du projet CAR H2

Durée prévisionnelle : 18 mois à compter du 1er juin 2025 ou de la date d'achèvement du volet 4 du CPI N°DTE/20240496 (ACTION N°2024-13) relatif à la « MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE H2 POUR L'ANNÉE 2024 ». Les missions d'assistance technique initiées dans le CPI 2024 et nécessitant un délai supplémentaire par rapport à ce qui était initialement prévu seront prolongées et réalisées dans le cadre du présent contrat. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des sollicitations de La Région Réunion. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectifs :
- Assister la Région Réunion dans les études nécessaires au développement d'un projet CAR H2

Missions :
Assistance technique au développement du projet car H2 dans la limite de 52 416 €HT, soit 56 871,36 €TTC.

Cette mission expirera après épuisement du budget alloué et remise des livrables correspondants. ENERGIES REUNION sera chargée de réaliser toute opération relative au développement du projet car H2 dans la limite de 52 416 €HT.

Lors de la survenance du besoin, la Collectivité adressera une demande d'assistance technique précisant le contenu précis des missions et des livrables attendus par courriel simple. Pour chaque demande d'assistance reçue, ENERGIES REUNION précisera dans un délai de 5 jours ouvrés le coût de la mission. Afin de valider la demande d'assistance et le coût de la mission tel que proposé par ENERGIES REUNION, la Collectivité adressera alors à cette dernière le fichier de demande d'assistance établi selon la trame figurant en annexe 2 du présent contrat. La demande sera envoyée aux adresses suivantes :
- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com
- francisco.ruiz@energies-reunion.com
- farid.aubras@energies-reunion.com

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ENERGIES REUNION et/ou la Région Réunion pourra respectivement à tout moment indiquer une nouvelle adresse de contact.
La notification de la demande d'assistance vaut ordre de commencer la prestation dans les conditions définies par ladite demande et le présent contrat. La date de réception du fichier de demande d'assistance par ENERGIES REUNION fait foi en ce qui concerne la date de notification.

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	**Délai**	**Éléments déclencheurs**
Document produit dans le cadre de l'assistance technique	Selon les délais de réalisation renseigné dans la demande	Réception de la demande d'assistance

De plus, il pourra être demandé à ENERGIES REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale ENERGIES REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 2 : DEMANDE D'ASSITANCE TECHNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAR H2

Volet 2 – Contrat de prestations intégrées n°2025-13

Demandeur :

- Nom et prénom : _____
- Service : _____
- Adresse mail : _____
- Date : _____

Objet de la demande

Livrables et délais de réalisation

Livrables : **Délai de réalisation :** XX jours à compter de la réception de la demande d'assistance par ENERGIES REUNION

Proposition de ENERGIES REUNION

Montant total prévu pour la réalisation du Volet 2 « Assistance technique au développement du projet CAR H2 » du contrat de prestations intégrées n°2025-13 : 52 416 €HT, soit 56 871,36 €TTC. Montant total des prestations déjà commandés avant la présente proposition : XXX € HT, soit XXX € TTC **Coût proposé pour la réalisation de la prestation objet de la demande d'assistance :** XXX € HT, soit XXX € TTC

Accord de la Région Réunion

Bon pour accord pour la réalisation de la prestation objet de la demande précisé ci-dessus correspondant à un montant de XX € HT, soit XX € TTC, selon la présente proposition de ENERGIES REUNION. Avec cette prestation le montant total restant pour la réalisation du Volet 2 « Assistance technique au développement du projet CAR H2» du contrat de prestations intégrées n°2025-13 sera de : XX € HT, soit XX € TTC. Date Nom du signataire Signature et cachet :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Livrable	% de pondération
Volet 1 • CR de réunions et support de présentation • Rapport d'étude	47,37%
Volet 2 : • Document produit dans le cadre de l'assistance technique	52,63%
TOTAL	**100%**

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes antérieures.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Phases	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE DU PROJET CAR H2	Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
0		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Réalisation d'une étude d'opportunité	47 174,40 €	0,00 €	47 174,40 €
1.1	Collecte et analyse des données	9 609,60 €	0,00 €	9 609,60 €
1.2	Pré-dimensionnement du projet	14 851,20 €	0,00 €	14 851,20 €
1.3	Réalisation de l'étude d'opportunité	22 713,60 €	0,00 €	22 713,60 €
2	Assistance technique à la mise en place du projet CAR H2	52 416,00 €	20 000,00 €	72 416,00 €
2.1	Mission d'assistance technique générale	52 416,00 €	20 000,00 €	72 416,00 €
		99 590,40 €	20 000,00 €	119 590,40 €

Coûts liés au manpower	99 590,40 €
TVA (8,5%)	8 465,18 €
Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)	21 700,00 €
TOTAL	129 755,58 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

1

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTERGREES
Action 2025 – 15
CPI N° DDDTE/2025XXXX

Mise en œuvre du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie de La Réunion en 2025 (SLIME Réunion)

Montant de la prestation : 1 600 000 € TTC
Montant maximal des dépenses externes : 100 000 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL ENERGIES REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-58 du budget 2025 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Service par intérim de la Collectivité

ENTRE

- La **Région Réunion**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité » D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Energies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques de la SPL ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980. L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers des difficultés à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid. En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL ENERGIES Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île :

- Le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées ;
- L'aide à l'équipement en eau chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL ENERGIES Réunion :

- Le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de près de 35 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 13,5 GWh sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 405kWh par an et par famille (soit environ 60€).
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 9000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Le programme SLIME, éligible aux Certificats d'Économie d'Énergie, et porté par le CLER, a été reconduit pour la période 2022-2025. Cependant, des modifications ont été apportées au programme, notamment le recentrage sur la cible des ménages très modestes.

La Région Réunion a souhaité que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 4 000 foyers pour l'année 2025.

Néanmoins considérant les difficultés à mobiliser ce nombre de visite, il est nécessaire d'engager des actions de communication régulières en complément de l'animation auprès du réseau de donneur d'alerte déjà déployée afin de parvenir à une meilleure connaissance du dispositif par la population réunionnaise.

Le service de la SPL ENERGIES Réunion en charge de l'exécution de la présente mission pour le compte de la Région Réunion est le **pôle Maîtrise de la Demande en ENERGIES (MDE)**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant **la mise en œuvre du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie de La Réunion (SLIME Réunion)** pour l'année 2025

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 2 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1: Animation du dispositif SLIME Réunion
- Phase 2: Réalisation des 3 200 diagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par la SPL ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie d'avenant, de réaliser elle-même lesdites missions, de les faire réaliser par un tiers, ou de résilier le contrat.

En cas de dépenses de sous-traitance intégrées par voie d'avenant, la SPL ENERGIES REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 30 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes indiquées au 3.1.4, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention des personnes dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dte@cr-reunion.fr
- etienne.nativel@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL ENERGIES REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de la réception par voie électronique des livrables.

La réception avec ou sans réserve ou le rejet des prestations exécutées, seront notifiés à la SPL ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- aurelie.ichard-araye@energies-reunion.com
- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- contact@energies-reunion.com

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **1 700 000 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie rémunération :
Un montant de **1 600 000 €TTC (un-million-six-cent-mille euros)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat et pour la réalisation des phases 1 et 2. Ce montant correspond ainsi à un coût unitaire de 500 € TTC par diagnostic

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de **100 000 €TTC (cent mille euros)** pour la réalisation de missions nécessaires à l'atteinte des objectifs, les frais de missions, l'achat des équipements économes à remettre aux familles, la réalisation de la journée contre la précarité énergétique (JCPE), la formation du personnel dédié, les moyens matériels yc informatique et les solutions techniques permettant d'atteindre les objectifs du présent contrat ainsi que toute dépense strictement nécessaire à la réalisation de la mission et dûment justifiée (notamment les actions de communication et de mobilisation des publics).

Les frais de mission pouvant être pris en compte sont :

- Les frais de déplacement hors de La Réunion ;
- Les frais d'hébergement et de repas ;
- Les frais d'inscription à une conférence, séminaire ou autre catégorie de rencontre avec les acteurs concernés par la précarité énergétique ou susceptibles de favoriser son déploiement.

Il est d'ores et déjà précisé que la SPL ENERGIES Réunion participera au séminaire sur la

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

précarité énergétique dispensée par le CLER, dont les frais de mission pourront être pris en charge dans le cadre des dépenses externes.

En cours d'exécution du contrat, la SPL ENERGIES Réunion pourra proposer à la Région Réunion la réalisation de missions supplémentaires permettant de valoriser le dispositif SLIME et d'atteindre les objectifs du présent contrat. Un accord formel de la Région, préalable à la mission, sera nécessaire pour toute prise en compte dans les dépenses éligibles.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **Un-million-sept-cent-mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de 1 600 000 €TTC :

- Un acompte de 30 %, soit 480 000 € TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Des règlements partiels à fréquence trimestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante, dont le montant sera calculé par application d'un coût unitaire de 500€TTC/visite réalisée par la SPL ENERGIES Réunion.Ces règlements régulariseront un avancement technique validé à la situation, Les règlements partiels à situation et des avances seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.

- Le solde, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 3 et de la facture correspondante, dont le montant sera calculé par application d'un coût unitaire de 500€TTC/visite réalisée par la SPL ENERGIES Réunion au 31 décembre 2025, déduction faite des règlements partiels définitifs déjà perçus.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 100 000 €TTC :

- Un versement unique après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 100 000 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL ENERGIES Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2025/XX

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dte@cr-reunion.fr
- Etienne NATIVEL : etienne.nativel@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'acceptation de la facture par la Région Réunion suite à la transmission par la SPL ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL ENERGIES REUNION avec effet rétroactif au 1er décembre 2024. La date de réception par la SPL ENERGIES Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 court à compter du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Cette durée globale d'exécution technique des prestations est estimée à 13 mois à compter de la prise d'effet du contrat et s'articule de la manière suivante :

- Animation du dispositif et réalisation des 3 200 diagnostics : du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025
- Transmission des justificatifs à la Région Réunion et au CLER au plus tard le 31 janvier 2026.

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

La SPL ENERGIES Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL ENERGIES Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées.

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL ENERGIES Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Les prestations prévues au présent contrat étant réalisées par la SPL ENERGIES REUNION pour le compte de la Collectivité, la SPL ENERGIES REUNION intervient en qualité de sous-traitant de la Collectivité au sens de la règlementation sur la protection des données en cas de réalisation d'un traitement de données personnelles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Ainsi, dès lors que l'exécution du présent contrat implique le traitement par la SPL ENERGIES REUNION de données personnelles des particuliers bénéficiant du dispositif SLIME Réunion pour le compte de la Collectivité, les co-contractants s'engagent à conclure par acte séparé un contrat de sous-traitance en faveur de la SPL ENERGIES REUNION ayant pour objet de déterminer :

- L'objet, la nature, la finalité, la description, la durée et le fondement du traitement dans le strict respect des instructions documentées de la Collectivité ;
- Le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ;
- Les droits et obligations réciproques des parties, notamment dans le cadre des demandes effectuées par les personnes concernées par le traitement lors de l'exercice de leurs droits ;
- Les modalités de mise en œuvre du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- Les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de donnés à caractère personnel ;
- La durée et les modalités de conservations des données ainsi que le sort de celles-ci au terme de l'exécution du contrat.

Chacun des deux co-contractants peut proposer à l'autre un modèle de contrat de sous-traitance.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL ENERGIES Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL ENERGIES Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL ENERGIES Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement aux demandes de règlements partiels définitifs
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL – Vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL ENERGIES Réunion

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

La Présidente du Conseil
Régional de La Réunion

A Saint-Leu, le

A , le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

CONTEXTE

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.

L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers des difficultés à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.
En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL ENERGIES Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île » :

- Le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- L'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL ENERGIES Réunion :

- Le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de près de 35 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 13,5 GWh sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 405kWh par an et par famille (soit environ 60€).
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 9000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Le programme SLIME, éligible aux Certificats d'Économie d'Énergie, et porté par le CLER, a été reconduit pour la période 2022-2025. Cependant, des modifications ont été apportées au programme notamment le recentrage sur la cible des ménages très modestes.

La Région Réunion, a souhaité que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 3 200 foyers pour l'année 2025.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion pour 3 200 visites en 2025.

PERIMETRE

Le dispositif est déployé pour les familles réunionnaises respectant les critères ci-dessous :

- Foyers aux ressources très modestes situés sous les seuils de revenus de l'ANAH donnés en début d'année par l'ANAH

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion**
- **Phase 2 : Réalisation des 3 200 diagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES RÉUNION

- **Phase 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion**

  - Durée : Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 13 mois à compter de la date d'effet du contrat. La SPL ENERGIES Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mobiliser les 3 200 diagnostics dans le délai prévisionnel visé ci-dessus.

  - Objectifs : Mobilisation et identification des 3 200 familles

  - Missions :

Energies Réunion s'engage à établir et transmettre à La Région Réunion dans les meilleurs délais une convention de sous-traitance pour le traitement des données personnelles lié à la réalisation des prestations du présent cahier des charges pour le compte de la Région Réunion.

L'une des clés de la réussite du dispositif SLIME repose sur la mobilisation des ménages au travers des réunions d'information auprès des partenaires, tant en amont qu'en aval des visites. Il s'agira donc d'animer le dispositif SLIME, notamment :

En amont des visites :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- En mobilisant les partenaires donneurs d'alerte (CCAS, associations, réseau d'acteurs etc.) afin de conclure des conventions de partenariats dans les conditions définies ci-après et permettre ainsi de repérer les familles à visiter. La mobilisation des partenaires se fera via des réunions d'information. Il est demandé à minima d'avoir une réunion par commune et une réunion par EPCI chaque trimestre.
- En mobilisant tout type de partenaire capable d'orienter des ménages éligibles au dispositif slime Réunion
- Mettre en place toutes les actions permettant une meilleure appropriation et connaissance des dispositifs par les collectivités locales, associations, bailleurs sociaux, CCAS (Webinaire, forum précarité, autres actions de communication…)
- En enregistrant les demandes de visites émises par les donneurs d'alerte et les foyers eux-mêmes et en assurant la prise de RDV pour les visites à domicile auprès de ces foyers.
- En identifiant préalablement, dans la mesure du possible, le niveau de revenu du foyer permettant de l'inclure dans les dispositifs concernés (slime, KAP Ecosolidaire, SPRH) ou dans tout autres dispositifs (Kap EFFI'KAZ,).
- En coordination avec le syndicat des bailleurs sociaux (ARMOS), les EPCI et les CCAS, des visites pourront être organisées sur des zones identifiées comme susceptibles de concentrer des situations de précarité énergétique. Il est envisagé, à titre indicatif, de tenir au moins une réunion annuelle par bailleur et une réunion par commune ou CCAS, en particulier dans les territoires nécessitant une mobilisation renforcée.
- En assurant la logistique de commande et d'approvisionnement et de distribution des matériels économes en énergie remis aux bénéficiaires du dispositif.
- En rédigeant et en mettant en œuvre un plan de communication pour sensibiliser les familles au dispositif SLIME. Il permettra également de mieux faire connaître ses avantages auprès des publics concernés et de simplifier la prise de rendez-vous, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du contrat.

En aval des visites :

- En traitant les résultats du diagnostic énergétique, en éditant le rapport de visite et en effectuant le reporting dans l'outil Solidiag du CLER
- En assurant un retour d'information auprès des partenaires donneurs d'alerte en leur transmettant le rapport de visite ainsi que les principales conclusions de celui-ci, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.
- En orientant les familles vers une ou plusieurs solutions adaptées permettant une sortie de la situation de précarité énergétique, notamment, en orientant à minima 20% des familles vers un "accompagnement renforcé" selon les critères retenus dans le cadre du dispositif SLIME+ piloté par le CLER au niveau national et en faisant le lien avec le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Tout au long de la durée d'exécution technique du contrat :

- En participant aux évènements et réunions d'échange organisés par le CLER.
- En faisant un état des lieux du réseau de donneur d'alerte
    - Tenir une liste actualisée des donneurs d'alerte pour lesquels une convention de partenariat est en vigueur ;
    - Conclure des conventions de partenariat à titre gratuit avec les donneurs d'alerte souhaitant participer à l'alimentation du dispositif SLIME et, le cas échéant, des autres dispositifs d'aide à la rénovation énergétique.
        - La trame de convention de partenariat ainsi que l'identification du donneur d'alerte souhaitant contractualiser sa participation au dispositif SLIME Réunion ;
- En assurant le lien avec les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique mis en œuvre par la Région Réunion (notamment le dispositif KAP photovoltaïque, KAP EFFI'KAZ et KAP

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Ecosolidaire). La SPL ENERGIES Réunion orientera à ce titre les particuliers engagés dans le dispositif SLIME vers les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique cités ci-dessus, sous réserve et dans le respect des conditions éventuellement prévues dans le contrat de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties. Cette orientation se fera également selon le respect des critères des autres dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique :

- KAP EFFI'KAZ :
  - si le projet de la famille nécessite un audit complémentaire notamment sur l'enveloppe du logement ou sur les équipements de confort (climatisation, brasseurs d'air…)
  - Si le projet intègre des travaux de rénovation
- KAP Ecosolidaire : si la famille respecte les critères prévus par le dispositif, la SPL ENERGIES Réunion accompagnera les bénéficiaires dans le montage du dossier de demande de subvention et vérifiera la pose du chauffe-eau solaire
- KAP photovoltaïque : selon les besoins de la famille

Cette orientation des ménages vers l'acte de rénovation énergétique s'inscrit dans une logique de cohérence avec les programmes régionaux déployés sur le territoire et confiés à la SPL ENERGIES Réunion. L'accompagnement effectif des ménages dans le cadre de ces dispositifs ne fera l'objet d'aucune rémunération au profit de la SPL ENERGIES Réunion dans le cadre du présent contrat, cet accompagnement étant d'ores et déjà pris en charge financièrement par la Région Réunion dans le cadre des contrats « KAP Ecosolidaire n°2025-XX » et « KAP photovoltaïque n°2025-XX».

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours ouvrés	Éléments déclencheurs
Rapport d'activité concernant l'animation du dispositif SLIME Réunion 2025 comprenant : - Compte rendu de réunion par acteur ; - Support de présentation ; - Volume de visite mobilisé par micro région via le travail d'animation et d'information ; - Etat récapitulatif des dépenses - ensemble des pièces nécessaires pour solliciter le financement et le paiement du CLER sur le dispositif	20 jours	Réalisation des 3 200 visites avec validation des partenaires du CLER ou 31 décembre 2025.

– **Phase 2 : Réalisation des 3 200 diagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion**

- Durée prévisionnelle : La durée estimée pour la réalisation des 3 200 diagnostics est de 13 mois à compter de la date d'effet du contrat (du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025). La SPL ENERGIES Réunion disposera d'un délai de 31 jours à compter du 31 décembre 2025 pour fournir tous les documents justificatifs nécessaires au CLER.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Objectifs : Réalisation des 3 200 diagnostics éligibles au financement du SLIME, chez les familles.

- Missions :

Il s'agira de réaliser les visites à domicile en se conformant à la méthodologie nationale SLIME, notamment en :

- Identifiant dès la prise en charge, selon la catégorie de revenus du foyer, si celle-ci doit être comptabilisée dans le dispositif SLIME Réunion (catégorie de ménages "très précaires" de l'Anah)
- Fournissant des conseils individualisés en matière de maîtrise de l'énergie, de suivi de consommation, de rénovation énergétique et de sécurité électrique selon la situation observée chez le foyer
- Réalisant un diagnostic socio technique (en vis-à-vis) afin de déterminer les solutions pouvant être mises en place afin de diminuer la consommation énergétique des ménages
- Fournissant des équipements économes en énergie, en fonction des besoins identifiés lors du diagnostic.

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours	Éléments déclencheurs
Tableau récapitulatif des 3 200 diagnostics	31 jours	Réalisation du 3 200ème diagnostic ou 31/12/2025.

De plus, il pourra être demandé à la SPL ENERGIES REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL ENERGIES REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Mettre en place la coordination avec les autres dispositifs du territoire : KAP Photovoltaïque solidaire, KAP EFFI'KAZ….
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations notamment au travers de la transmission des fiches de contrôle analogue ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	% d'avancement
- Rapport d'activité concernant l'animation du dispositif slime Réunion 2025 comprenant : - Compte rendu de réunion par acteur ; - Support de présentation ; - Volume de visite mobilisé par micro région via le travail d'animation et d'information ; - Etat récapitulatif des dépenses - ensemble des pièces nécessaires pour solliciter le financement et le paiement du CLER sur le dispositif	Intégré au sein du forfait de rémunération de la phase 2
Tableau récapitulatif des 3 200 diagnostics	100%

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DES RÈGLEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (règlements partiels définitifs)	La SPL ENERGIES Réunion joindra, à chaque demande trimestrielle de règlement partiel définitif, le tableau récapitulatif des diagnostics, et l'extraction des saisies sous solidiag permettant de justifier de l'avancement financier cumulé à la date de demande du règlement.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issue des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La SPL ENERGIES Réunion joindra à la demande de solde, le tableau récapitulatif des 3 200 diagnostics, et l'extraction des saisies sous solidiag permettant de justifier de l'avancement financier cumulé au 31 décembre 2025.

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION

Phases		Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
0	Animation du dispositif SLIME Réunion 2025	509 593,57 €	9 216,59 €	518 810,16 €
0.1	Animation du dispositif SLIME Réunion 2025	509 593,57 €	9 216,59 €	518 810,16 €
1	Réalisation des 3 200 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2025	965 060,81 €	82 949,31 €	1 048 010,12 €

Coûts liés au manpower	1 474 654,38 €
TVA (8,5%)	125 345,62 €
Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)	100 000,00 €
	1 700 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTERGREES
Action 2025 – 18
N° DTE/2025xxxx

Mise en œuvre des enjeux de la transition écologique du patrimoine immobilier scolaire (EduRénov)

Montant de la prestation : 217 638,66 € TTC (200 588,63 € HT)
Montant maximal des dépenses externes : 2 300 € TTC
Montant total de la prestation : 219 938,66 Euros TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de Énergies Réunion
VU Les crédits enregistrés au chapitre 937-758 du budget 2025 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité

ENTRE

- La **Région Réunion**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité » D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Énergies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'Énergies Réunion, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques de Énergies Réunion, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

Énergies Réunion exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences d'Énergies Réunion en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Au vu de la diversité des dispositifs d'aide et d'accompagnement (FEDER, FEI, fonds verts, offres de services de l'ADEME, de la SASU FNCCR via le programme ACTEE, de l'Agence française de développement et de la Banque des Territoires…), il s'avère indispensable, pour accélérer l'efficacité des aides, et accélérer la prise de décision des élus, de mettre en place une solution de coordination et d'appui en expertise.

Aussi, la banque des territoires, la SASU FNCRR et la Région Réunion décide de mettre en place un partenariat opérationnel afin de renforcer les actions d'accompagnement des collectivités locales et la complémentarité des actions et des dispositifs.

Ce partenariat entend soutenir l'effet levier et la capacité de la Région Réunion à optimiser le déploiement du programme EduRénov et plus globalement à œuvrer à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publiques en priorité les bâtiments scolaires, en particulier le confort thermique et la résorption des îlots de chaleur.

Dès lors, ce partenariat vient conforter les actions de transition écologique et énergétique engagées par les acteurs de la Région Réunion.

Ce partenariat est formalisé au travers d'une convention tripartite et de financement avec un apport financier à la hauteur du montant du présent contrat.

Le service de la SPL ENERGIES Réunion en charge de l'exécution de la présente mission pour le compte de la Région Réunion est le **Service développement**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant la **Mise en œuvre des enjeux de la transition écologique du patrimoine immobilier scolaire (EduRénov).**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 2.

La mission sera composée de trois (3) volets et réalisé dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Volet 1 : Réaliser d'un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique du patrimoine scolaire et du patrimoine public**
- **Volet 2 : Animer le programme**
- **Volet 3 : Accompagner les collectivités locales**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 2, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'Énergies Réunion

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

Énergies Réunion respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

Énergies Réunion s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par Énergies Réunion, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie d'avenant, de réaliser elle-même lesdites missions ou de les faire réaliser.

En cas de dépenses de sous-traitance intégrées par voie d'avenant, Énergies Réunion adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

Énergies Réunion conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Énergies Réunion informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes publiques indiquées au 3.1.4, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par Énergies Réunion, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND: remy.durand@cr-reunion.fr
- Etienne NATIVEL : etienne.nativel@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de Énergies Réunion conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

Énergies Réunion devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception par voie électronique des livrables.

La réception avec ou sans réserve ou le rejet des prestations exécutées, seront notifiés à Énergies Réunion par voie électronique aux adresses suivantes :

- cedric.fulmar@energies-reunion.com
- Cyril.hoareau@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de Énergies Réunion les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **219 938,66 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie rémunération :
Un montant de **217 638,66 € TTC (deux cent dix sept mille six cent trente huit euros soixante six)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 2 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de **2 300 €TTC (deux mille trois cent euros)** pour la réalisation de missions nécessaires à l'atteinte des objectifs, les frais de communication et de mobilisation des collectivités, les moyens matériels et les solutions techniques permettant d'atteindre les objectifs du présent contrat ainsi que toute dépense strictement nécessaire à la réalisation de la mission et dûment justifiée.

En cours d'exécution du contrat, Énergies Réunion pourra proposer à la Région Réunion la réalisation de missions supplémentaires permettant de valoriser le dispositif EduRénov et d'atteindre les objectifs du présent contrat. Un accord formel de la Région, préalable à la mission, sera nécessaire pour toute prise en compte dans les dépenses éligibles.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **deux cent dix-neuf mille neuf cent trente-huit euros soixante six.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de **217 638,66 €TTC** :

- Aucune prestation n'ayant été réalisée à la signature du contrat, une avance de 20%, soit 43 527,73 €TTC sera versé à notification du contrat
- Des règlements partiels à fréquence régulière, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 3 et de la facture correspondante. Ces règlements régulariseront un avancement technique validé à la situation, et prévoiront le paiement d'avances de 20% du restant à réaliser sur le contrat. Les règlements partiels à situation et des avances seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.
- Le règlement partiel et la facturation d'une nouvelle avance sont conditionnés à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.
- Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 novembre et/ou au 31 décembre.
- Le solde, soit 10%, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 4 et de la facture correspondante.

Pour la partie dépenses externes de **2 300 €TTC :**

- Un versement unique après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 2 300 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL ENERGIES Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2025/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND: remy.durand@cr-reunion.fr
- Etienne NATIVEL : etienne.nativel@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'acceptation de la facture par la Région Réunion suite à la transmission par Énergies Réunion via Chorus Pro (ou via voie postale

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à Énergies Réunion et de la signature de la convention tripartite entre la banque des territoires, la SASU FNCRR et la Région Réunion. La date de réception par la SPL ENERGIES Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 30 (trente) mois à compter de la date d'effet du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.
La date de fin prévisionnelle est le 31décembre 2027.

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

Énergies Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à Énergies Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 7 : Limitation de l'étendue des prestations et engagement sur l'exploitation des résultats

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations prévues au présent contrat sont strictement limitées aux missions décrites à l'annexe 1 et dans la limite :

- D'un seul dossier de subvention pour le financement des études et des travaux par commune ;
- De 50 projets de rénovation toutes communes confondues.

Énergies Réunion sera tenue d'une obligation de moyen et non de résultat en terme de projet de rénovation sur la durée du programme.

Toute demande d'étude, d'analyse ou de production de livrables supplémentaire fera l'objet d'un avenant préalable et écrit au présent contrat, précisant l'objet, le calendrier et la valorisation financière de ladite prestation.

Les livrables, études et éléments produits dans le cadre de ce contrat sont exclusivement destinés à l'usage de l'actionnaire et/ou des partenaires bénéficiaires du programme Edurénov.

Les livrables produits par Energies Réunion dans le cadre du présent contrat ne pourront être communiqués à des tiers (partenaires publics ou privés) par la Région Réunion qu'après information préalable écrite d'Energies Réunion.

Article 8 : Contrôle analogue

8.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

8.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires pourront être mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.
Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires, mais non obligatoires :

- **La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.**

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

- **L'organisation d'un comité technique de suivi des projets**

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Énergies Réunion afin de partager sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission, mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées.

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Énergies Réunion en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Énergies Réunion (Conseil d'Administration et / ou Assemblée Spéciale et Assemblée générale).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.
Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION, son avancement et les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées .
Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 9 : Confidentialité des données et propriété des résultats

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

9.1 Confidentialité

Énergies Réunion est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, Énergies Réunion intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par Énergies Réunion pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL ENERGIES Réunion.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par Énergies Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par Énergies Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 11 : Résiliation

11.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par Énergies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL ENERGIES Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par Énergies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL ENERGIES Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL ENERGIES Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de Énergies Réunion se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

11.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par Énergies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Convention tripartite
- Annexe 2 : Cahier des Charges – Missions d'Énergies Réunion
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement aux partiels
- Annexe 4 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 5 : Fiche de rémunération
- Annexe 6 : Annexe au bilan d'activité des SPL – Vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général de la SPL Énergies Réunion	La Présidente du conseil Régional de La Réunion
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 1 : CONVENTION TRIPARTITE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

CONTEXTE

Au vu de la diversité des dispositifs d'aide et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires des collectivités (FEDER, FEI, fonds verts, offres de services de l'ADEME, de la SASU FNCCR via le programme ACTEE, de l'Agence française de développement et de la Banque des Territoires…), il s'avère indispensable, pour accélérer l'efficacité des aides, et accélérer la prise de décision des élus, de mettre en place une solution de coordination et d'appui en expertise.

Aussi, la BDT, la SASU FNCRR et la Région Réunion décide de mettre en place un partenariat opérationnel afin de renforcer les actions d'accompagnement des collectivités locales et la complémentarité des actions et des dispositifs.

Ce partenariat sur 3 ans entend soutenir l'effet levier et la capacité de la Région Réunion à optimiser le déploiement du programme EduRénov et plus globalement à œuvrer à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publiques en priorité les bâtiments scolaires, en particulier le confort thermique et la résorption des îlots de chaleur.

Dès lors, ce partenariat vient conforter les actions de transition écologique et énergétique engagées par les acteurs de la Région Réunion.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Un objectif de moyen favorisant la rénovation énergétique des bâtiments et déminéraliser les espaces extérieurs des établissements scolaires à proximité directe des bâtiments :

- Accompagner autant de projets de rénovation que nécessaire en 3 ans ;
- Contribuer à la mobilisation des dispositifs de financements publics et privés les plus adaptés ;
- Amener les collectivités à partager les retours d'expérience de leurs projets de rénovation ;
- Faciliter les échanges et partages d'informations entre financeurs publics du territoire via la participation au comité des financeurs ;
- Identifier les acteurs compétents sur le territoire et faciliter leur la mise en relation avec les services des collectives en charge de la rénovation des établissements scolaires (entreprises, bureaux d'études et architectes). L'accent sera mis sur les sujets suivants : performance thermique des bâtiments scolaires, lutte contre les îlots de chaleur, en vue de participer à la massification de solutions techniques innovantes portées par des acteurs du territoire ;
- instrumentaliser certains sites pilotes accompagnés (température et humidité) afin de qualifier

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

l'atteinte de résultats dans la lutte contre l'inconfort thermique.

PERIMETRE

Lors des 18 premiers mois suite à la signature de la convention financière

- Rénovation des écoles maternelles/primaires, les collèges et lycées publics les plus vétustes et énergivores ;

2026-2027 :

- Une fois atteint un bon niveau de diagnostic et de plans d'action concernant le patrimoine immobilier scolaire, extension possible du périmètre d'action à partir de mi-2026 à tous les bâtiments tertiaires publics.

PHASE DE LA MISSION

La mission est déployée sur trois ans et intègre les volets ci-dessous :

- **Volet 1 : Réaliser d'un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique du patrimoine scolaire et le patrimoine public**
- **Volet 2 : Animer le programme**
- **Volet 3 : Accompagner les collectivités locales**

A noter :
En 2024, la Région Réunion a confié à la SPL Énergies Réunion l'initialisation du projet contenant les missions ci-dessous :

- recruter le. A chargé.e de mission et mettre en place de l'équipe projet ;
- installer la gouvernance du projet y compris le 1er comité de pilotage ;
- définir le plan stratégique et le plan d'action associé pour les trois ans ;
- formaliser le cadre partenarial autour du programme et l'offre d'AMO du programme ;
- formaliser une présentation des différents dispositifs d'accompagnement techniques et financiers mobilisables ;
- créer les supports de présentation/promotion du programme (PPT).

Ces missions sont en partie réalisées.

ENGAGEMENTS DE LA REGION REUNION ET DES PARTENAIRES

Engagements de la Région Réunion

- Faciliter l'intervention auprès des acteurs de la rénovation au sein de la collectivité ;
- Soutien à l'obtention des données auprès des guichets instructeurs et des partenaires (ADEME…) ;
- Participer à la démarche pour les infrastructures régionales ;
- Suivre la convention et participer au comité de pilotage ;
- Participer aux actions de communication et de promotion de la démarche ;
- Transmettre les données utiles pour les bâtiments de la collectivité régionale ;
- Rémunérer Énergies Réunion pour les prestations réalisées dans le cadre du programme Edurenov.

Engagements de la Banque Des Territoires (BDT)
Au titre de la convention financière signée, la BDT s'engage à :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Verser les fonds à la Région Réunion conformément à la convention financière signée ;
- Apporter son appui pour le bon déploiement du programme ;

Engagements de la FNCCR SASU

La SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et de la doctrine du programme CEE.

Au titre de la convention financière signée, la SASU FNCCR s'engage à :

- Verser les fonds à la Région Réunion conformément à la convention financière signée ;
- Apporter son appui pour le bon déploiement du programme.

NATURE DES PRESTATIONS

Volet 1 : Réaliser un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique et du patrimoine scolaire, puis du patrimoine public

- Objectifs : Identifier les projets pouvant être accompagnés par l'écosystème des financeurs (ACTEE, EduRénov)
- Durée : 3 mois
- Missions :
    - Cartographier les acteurs : BET, équipe interne au sein des communes… ;
    - Réaliser une synthèse de la dynamique de rénovation du patrimoine scolaire en prioritaire puis du patrimoine public par commune en s'appuyant sur le réseau des économes de flux de La Réunion et des agents communaux mobilisés sur le sujet de la rénovation :
        - Planification de la rénovation (existence et suivi d'un PPI)
        - Patrimoine en cours d'étude : audit, MOE…
    - Définir des parcours de financement, d'accompagnement et les structures d'accompagnement (AMO) les plus adaptées à chaque projet afin de faciliter le lancement des projets ;
    - Faire une synthèse de la remontée des besoins des collectivités locales ;
    - Mettre à jour régulièrement l'état des lieux.

A noter :

- le chargé de mission s'appuiera sur le travail de cartographie des aides financières mené par l'ADEME.
- Il n'est pas prévu de missions sur l'adaptation des dispositifs de financements existants.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai (jours ouvrés)	Éléments déclencheurs
Listing des opérations matures, éligibles et nécessitant un à accompagnement des acteurs mobilisés	80 jours	Notification du contrat
Besoins financiers des collectivités pour engager les études et les travaux de rénovation du patrimoine	80 jours	Notification du contrat

Volet 2 : Animer le programme

- Objectifs : Assurer le reporting de l'avancement du programme aux financeurs et le partage d'expérience sur le sujet de la rénovation énergétique
- Durée : 36 mois
- Missions :
    - Co-animer avec la DEAL de La Réunion le comité des financeurs et réaliser un reporting des activités du chargé de mission
        - En 2025, il sera nécessaire de tenir des réunions mensuelles (Qté : 12);
        - Sur la période 2026-2027, il sera nécessaire de tenir à minima des réunions trimestrielles (Qté : 8)
    - Mettre en place un comité de pilotage semestriel permettant le suivi du programme (Qté : 6)
    - Rédiger un rapport annuel d'activité du programme
    - Valoriser, communiquer et partager le retour d'expérience sur le suivi du confort thermique des bâtiments rénovés en priorité les écoles pilotes auprès du comité des financeurs via des séminaires et/ou des webinaires à La Réunion, également proposés à l'ensemble des territoires d'outre-mer ;
    - Animer en s'appuyant sur les relais existants : un réseau des acteurs privés et publics intervenant sur le sujet de la rénovation du patrimoine immobilier scolaire afin d'aider au partage de bonnes pratiques (collectivités -ARS - Rectorat – CAUE – Société publiques locales – bureau d'études – cabinets d'architectes et entreprises) (club EduRénov);
    - Réaliser une synthèse des projets de rénovation des écoles, collèges et lycées à l'issue des 3 années d'accompagnement et permettre sa valorisation ;
    - '

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours ouvrés	Éléments déclencheurs
Rapport d'activité annuel	30 jours	31 décembre de chaque année
CR des comités de pilotage	10 jours	Tenue de la réunion
CR des comités de financeurs	10 jours	Tenue de la réunion
Fiche de synthèse et retours d'expérience des sites rénovés	30 jours	31 décembre de chaque année

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Volet 3 : Accompagner les collectivités locales

- Objectifs : Favoriser la rénovation du patrimoine des collectivités en apportant une assistance administrative, financière et technique
- Durée :
    - 36 mois dont les 18 premiers mois seront consacrés essentiellement au périmètre du patrimoine scolaire.
- Missions :
    - Accompagner les collectivités de La Réunion en amont pour la définition de la stratégie de rénovation énergétique et thermique globale
        - Rencontrer l'ensemble des communes (élus – direction des services techniques et direction générale des services) afin
            - d'identifier les projets de rénovation de l'ensemble du patrimoine et en priorité le patrimoine scolaire, et leur présenter les offres d'accompagnement et de financement de la rénovation du patrimoine ;
            - d'évaluer la capacité des collectivités territoriales à porter techniquement et financièrement des projets d'ingénierie et de réalisation des travaux de rénovation des bâtiments publics en priorité le bâti scolaire ;
            - de fournir un état des lieux des financements disponibles et mobilisables par la collectivité permettant d'engager les études et les travaux de rénovation énergétiques et thermiques ;
        - Assister la collectivité dans la rédaction de la stratégie de rénovation du patrimoine
            - Rédiger une note sur la stratégie de rénovation du patrimoine bâti scolaire par commune en collaboration avec l'économe de flux présent sur la commune contenant :
                - Un bilan territorial (simplifié):
                    - Un état des consommations électriques et gaz à effet de serre de la commune sur la base des éléments du BER
                    - Un état des consommations électriques et gaz à effet serre du patrimoine et mise en perspective avec le territoire
                - Un état des lieux sommaire du patrimoine bâti scolaire : nb de site, date de livraison des chantiers, surface de plancher, listing des sites soumis au décret éco tertiaire, Effectif.
                - Moyens humains et organisation de la collectivité en matière de gestion/rénovation du patrimoine
                - Un état des lieux des écoles en cours de rénovation ou rénovées (études/travaux) yc financements mobilisés/prévus
                - Une proposition de pistes stratégiques de rénovation du patrimoine scolaire : Planning prévisionnel, étude, moyens, objectifs.
    - Accompagner les collectivités sur les différentes étapes de maturité de leur projet en animant et valorisant sur le territoire les ressources des différents partenaires (ACTEE, ADEME, Banque des territoires, DEAL…) ;
        - Accompagner les collectivités de la Réunion sur des projets de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments détenus avec une priorité sur les établissements d'enseignement

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Accompagner les collectivités en phase étude
    - Assistance pour la préparation des dossiers de candidature pour le financement des études (1 dossier par commune comprenant plusieurs projets de rénovation)
    - Accompagnement sur le respect des critères des différents financeurs
    - Note(s) d'observation sur les rendus de la maîtrise d'œuvre
- Faire le lien avec les financeurs afin d'évoquer les besoins de financement des collectivités

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	**Délai** en jours ouvrés	**Éléments déclencheurs**
CR de réunion avec les collectivités	10 jours	Tenue de la réunion
Dossier de demande de subvention (financement des études)	30 jours	Demande de la collectivité
Note sur la stratégie de la rénovation du patrimoine bâti scolaire	30 jours	Rencontre avec la collectivité

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AUX PAIEMENTS PARTIELS

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La SPL ENERGIES Réunion joindra à la demande de paiement, les documents ci-dessous : - Rapport d'activité - Liste des projets bénéficiant d'un suivi en termes de confort thermique et énergétique après travaux

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 4 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La SPL ENERGIES Réunion joindra à la demande de solde, les documents ci-dessous : - Rapport d'activité 2025-2027

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 5 : FICHE DE RÉMUNÉRATION

Phases	Missions	Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes	Livrables
1	**Réaliser d'un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique et du patrimoine scolaire**	19 441,59 €	0,00 €	19 441,59 €	
1.1		19 441,59 €	0,00 €	19 441,59 €	
1.11	Cartographier les acteurs : BET, équipe interne au sein des communes… ;	*3 204,00 €*	*0,00 €*	*3 204,00 €*	> Listing des opérations matures, éligibles et nécessitant un à accompagnement des acteurs mobilisés > Besoins financiers des collectivités pour engager les études et les travaux de rénovation du patrimoine
1.12	Réaliser une synthèse de la dynamique de rénovation du patrimoine public par commune en s'appuyant sur le réseau des économes de flux de La Réunion et des agents communaux mobilisés sur le sujet de la rénovation :	*6 408,00 €*	*0,00 €*	*6 408,00 €*	
1.13	Définir des parcours de financement et les structures d'accompagnement (AMO) les plus adaptées à chaque projet afin de faciliter le lancement des projets ;	*6 408,00 €*	*0,00 €*	*6 408,00 €*	
1.14	Faire une synthèse de la remontée des besoins des collectivités locales ;	*1 076,54 €*	*0,00 €*	*1 076,54 €*	
1.15	Mettre à jour régulièrement l'état des lieux	*2 345,04 €*	*0,00 €*	*2 345,04 €*	
2	**Animer le programme**	64 948,64 €	2 119,82 €	67 068,46 €	
2.1		64 948,64 €	2 119,82 €	67 068,46 €	
2.11	Co-animer avec la DEAL de La Réunion le comité des financeurs et réaliser un reporting des activités du chargé de mission **(12 réunions en 2025 et puis 4 réunions/an soit 20 réunion sur la période 2025-2027)**	*19 487,44 €*	*0,00 €*	*19 487,44 €*	
2.12	Mettre en place et animer un comité de pilotage semestriel permettant le suivi du programme **(2 réunions/an soit 6 réunions sur la période 2025-2027)**	*14 702,80 €*	*0,00 €*	*14 702,80 €*	
2.13	Rédiger un rapport annuel d'activité du programme	*8 544,00 €*	*0,00 €*	*8 544,00 €*	
2.14	Valoriser, communiquer et partager le retour d'expérience sur le suivi du confort thermique des bâtiments rénovés en priorité les écoles pilotes auprès du comité des financeurs via des séminaires et/ou des webinaires à La Réunion, également proposés à l'ensemble des territoires d'outre-mer ; **(1 évènement/an)**	*6 835,20 €*	*1 059,91 €*	*7 895,11 €*	> Rapport d'activité annuel > CR des comités de pilotage (Qté : 6) > CR des comités de financeurs (Qté : 20) > Fiche de synthèse et retours d'expérience des sites rénovés (1 fiche par projet)
2.15	Animer en s'appuyant sur les relais existants : un réseau des acteurs privés et publics intervenant sur le sujet de la rénovation du patrimoine immobilier scolaire afin d'aider au partage de bonnes pratiques (collectivités – CAUE – Société publiques locales – bureau d'étude – cabinets d'architectes et entreprises) ; **(1 réunion/an)**	*8 544,00 €*	*1 059,91 €*	*9 603,91 €*	
2.16	Réaliser une synthèse des projets de rénovation des écoles à l'issu des 3 années d'accompagnement et permettre sa valorisation **(1 fiche par commune soit 24 fiches)**	*6 835,20 €*	*0,00 €*	*6 835,20 €*	
3	**Accompagner les collectivités locales**	116 198,40 €	0,00 €	116 198,40 €	
3.1	**Accompagner les collectivités de La Réunion en amont pour la définition de la stratégie de rénovation énergétique et thermique globale**	58 099,20 €	0,00 €	58 099,20 €	
3.11	Rencontrer l'ensemble des communes (élus – direction des services techniques et direction générale des services) afin : --> d'identifier les projets de rénovation de l'ensemble du patrimoine et en priorité le patrimoine scolaire --> d'évaluer la capacité des collectivités territoriales à porter techniquement et financièrement des projets d'ingénierie et de réalisation des travaux de rénovation des bâtiments publics en priorité le bâti scolaire ; --> de fournir un état des lieux des financements disponibles et mobilisables par la collectivité permettant d'engager les études et les travaux de rénovation énergétiques et thermiques ; --> d'assister la collectivité dans la rédaction de la stratégie de rénovation du patrimoine	*58 099,20 €*	*0,00 €*	*58 099,20 €*	Note sur la stratégie de la rénovation du patrimoine bâti scolaire (Qté : 1 note par commune)
3.2	**Accompagner les collectivités sur les différentes étapes de maturité de leur projet en animant et valorisant sur le territoire les ressources des différents partenaires (ACTEE, ADEME, Banque des territoires, DEAL…) ;**	58 099,20 €	0,00 €	58 099,20 €	
3.21	Accompagner les collectivités en phase étude --> Assistance pour la préparation des dossiers de candidature pour le financement des études -->Assistance pour le suivi des études et des orientations permettant l'atteinte des objectifs de rénovation --> Accompagnement sur le respect des critères des différents financeurs	*58 099,20 €*	*0,00 €*	*58 099,20 €*	Dossier de candidature pour le financement des études (Qté : 1 dossier par commune comprenant plusieurs projets)
	Coûts liés au manpower			200 588,63 €	
	TVA (8,5%)			17 050,03 €	
	Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)			2 300,00 €	
				219 938,66 €	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 6 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------oooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
Action 2025-19
CPI N° DDDTE / 2025XXXX

Mission d'assistance à la Région Réunion pour la coordination du projet Interreg Europe REMOTE (Reshaping Energy Models for Outermost Territories)

Montant de la prestation : 294 793,70 € TTC (271 699,26 € HT)
Montant maximal des dépenses externes : 55 877,50 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL ENERGIES REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2024 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité

ENTRE

- La **Région Réunion**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité » D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Energies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques de la SPL ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Au cours des dernières décennies, La Réunion comme les autres régions ultrapériphériques de l'UE (RUP) ont connu une croissance économique et démographique forte et une profonde transformation sociale grâce à l'importation d'un modèle de développement « thermo-industriel », basé sur la consommation de masse et les combustibles fossiles. Cela a conduit à une forte augmentation de la consommation d'énergie et à une grande dépendance à l'égard des ressources majoritairement importées. À l'ère du changement climatique, de la crise écologique mondiale et des instabilités géopolitiques, cette dépendance constitue une source majeure de vulnérabilité pour ces régions géographiquement éloignées et défavorisées sur le plan socio-économique. Pour faire face à ces défis, ces territoires ont investi massivement dans le développement des énergies renouvelables (EnR) - photovoltaïque, solaire thermique, éolienne, etc. Bien que nombre d'entre eux présentent déjà une part d'énergies renouvelables dans leur mix électrique supérieure à la moyenne de l'UE, la quête de l'indépendance ou de l'autonomie énergétique reste un long chemin à parcourir.

Les principales utilisations de l'énergie, telles que le transport, dépendent encore des combustibles fossiles et l'intégration d'une plus grande part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique soulève des défis économiques, techniques et juridiques majeurs, notamment en raison des caractéristiques spécifiques de leurs systèmes énergétiques. Contrairement à la plupart des régions et îles d'Europe continentale, les régions ultrapériphériques constituent des systèmes énergétiques isolés, privés de connexion à un réseau plus vaste. Leur stabilité nécessite donc un équilibre constant entre la production et la consommation d'énergie, ce qui est rendu complexe par la nature intermittente des sources d'énergie renouvelables. Pour transformer ces contraintes en

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

opportunités, de nombreuses RUP ont développé des systèmes de recherche et d'innovation dynamiques et des initiatives visant à atteindre l'autonomie dans les zones reculées.

La Région Réunion s'engage activement dans la transition énergétique. L'objectif principal est de lutter contre la précarité énergétique en réhabilitant les bâtiments et en développant les énergies renouvelables, tout en maîtrisant la consommation d'énergie. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui vise à réduire la consommation énergétique et augmenter la part des énergies renouvelables sur l'île.

Pour accélérer cette dynamique, la Région Réunion porte le projet Interreg Europe REMOTE, qui rassemble également 6 autres régions ultrapériphériques : les Açores, les îles Canaries, la Guyane française, Madère, Mayotte et Saint-Martin. Le projet REMOTE s'inscrit autour d'un objectif commun : transformer la politique régionale énergétique de ces territoires par leur collaboration et jeter les bases pour devenir des régions de l'UE 100% autosuffisantes sur le plan énergétique.

Le service de la SPL ENERGIES Réunion en charge de l'exécution de la présente mission pour le compte de la Région Réunion est le **Service INNOVATION**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant **l'assistance à la Région Réunion pour la coordination du projet Interreg Europe REMOTE.**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de dix phases et réalisées dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1** : Préparation et kick-off
- **Phase 2 à 9** : Semestres projet
- **Phase 10** : Finalisation, dissémination et reporting Européen

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par la SPL ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie d'avenant, de réaliser elle-même lesdites missions ou de les faire réaliser.

En cas de dépenses de sous-traitance intégrées par voie d'avenant, la SPL ENERGIES REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 45 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes publiques indiquées au 3.1.4, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque semestre, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Antoine CHARRIER : antoine.charrier@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL ENERGIES REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 45 jours ouvrés à compter de la réception par voie électronique des livrables.

La réception avec ou sans réserve ou le rejet des prestations exécutées, seront notifiés à la SPL ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@ energies-reunion.com
- Matthieu.hoarau@energies-reunion.com
- Romain.hamet@energies-reunion.com
- Vincent.omarjee@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

En cas de demande expresse et motivée de la Collectivité, les délais de validation des livrables pourront être repoussés d'autant de temps que nécessaire.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **350 671,20 Euros TTC:**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie rémunération :
Un montant de 294 793, 70 **€TTC (Deux cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize euros soixante-dix centimes)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 39 602, 50 **€TTC (trente-neuf mille six cent deux euros et cinquante centimes)** pour les frais de déplacement hors département le contrôle financier et des actions de communication.
Pour les frais relatifs au contrôle financier, 16 275€ T**TC – seize mille deux cent soixante-quinze euros** (soit 15 000 € HT – quinze mille euros)

Montant total (TTC) arrêté pour les dépenses externes en lettres à : **55 877, 50 €TTC (cinquante cinq mille huit cent soixante-dix-sept euros cinquante centimes)**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de 294 793, 70 €TTC:

- Des prestations étant déjà réalisées à la signature du contrat, un acompte de 10 % d'un montant de 29 479,37 €TTC soit 27 169,93 € HT sera versé à la notification du présent contrat ;
- Un paiement partiel/intermédiaire de 10% à la fin de chaque phase de 2 à 9 (soit 8 paiements totalisant 80% du montant)
- Le solde, 10 %, sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables de la phase 10 cités en annexe 2.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 55 877, 50 €TTC :

- Un versement unique à hauteur du montant accepté par la Région Réunion des factures acquittées et des justificatifs de dépenses correspondant dans la limite de 55 877, 50 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL ENERGIES Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2025/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Antoine CHARRIER : antoine.charrier@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'acceptation de la facture par la Région Réunion suite à la transmission par la SPL ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL ENERGIES REUNION avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. La date de réception par la SPL ENERGIES Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 4 ans à compter de la date d'effet du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.

La date de fin prévisionnelle est le 30 octobre 2029.

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL ENERGIES Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL ENERGIES Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

1. **La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.**

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. **L'organisation d'un comité technique de suivi des projets**

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées.

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat seront partagés avec la Collectivité Région Réunion qui pourra les utiliser autant que de besoin.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par Energies Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par Energies Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL ENERGIES Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL ENERGIES Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL ENERGIES Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Revue de Contrat

Les parties conviennent de se réunir au bout de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature du présent contrat, ou à tout moment suivant les besoins, pour procéder à une revue complète des conditions et des activités à réaliser dans le cadre de ce projet d'études.

Lors de cette revue, les parties examineront notamment :

1) L'avancement et la répartition effective des tâches,
2) les ressources humaines, matérielles et financières allouées et nécessaires
3) les possibles modifications à apporter aux conditions contractuelles

À l'issue de cette revue, un avenant pourra être rédigé et signé par les parties pour formaliser les modifications convenues.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 3 : Fiche de rémunération

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL – Vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général de la SPL ENERGIES Réunion	La Présidente du conseil Régional de La Réunion
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

CONTEXTE

Le projet REMOTE est un projet européen qui a reçu 1,78 millions d'euros du programme de coopération interrégionale Interreg Europe 2021-2027. Ce projet a été reçu sous conditions au sein de la troisième vague d'appels le 10 décembre 2024, il débute en mai 2025 et il prendra fin en avril 2029. Il regroupe 7 partenaires issus de collectivités publiques des RUP, ainsi qu'un acteur affilié.

Nom	REMOTE - Reshaping Energy Models for Outermost Territories
Programme	Interreg Europe 2021-2027 (third call)
Partenaires	• Conseil Régional de La Réunion – Coordinateur (FR) • Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement de Madeire – AREAM (PT) • Collectivité de Saint-Martin (FR) • Collectivité Territoriale de Guyane (FR) • Conseil Départemental de Mayotte (FR) • Vice-Ministère de la Transition écologique du Gouvernement des Canaries (ES) • Direction Régionale de l'Energie des Açores (PT) • *Secrétariat Général pour l'Equipement et des Infrastructures –Affilié (PT)*
Durée	Mai 2025 – Avril 2029
Budget	1,784,002.00 EUR

La Région Réunion est cheffe de file du projet, portant ainsi l'initiative politique présentée par la Présidente de Région Huguette Bello au cours de la XXVIIIème Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques. Tandis que la Région Réunion aura un rôle de validation, de co-définition des livrables et du contenu technique, ainsi que la direction des événements clés du projet, Energies Réunion a été identifiée pour animer la coordination de projet au jour le jour avec le consortium.

DESCRIPTION & CALENDRIER

Le projet REMOTE se décompose en 10 phases, dont le calendrier est aligné avec le programme de travail décrit dans le dossier de candidature accessible sur le portail Interreg Europe. Les activités principales par phase sont compilées ci-dessous :

Préparation	Dec 24 - Avr 25 *Phase 1*	Préparation de l'accord de financement, de l'accord entre partenaires. Réponse aux conditions de financement avant le 14 mars 2025. Participation au séminaire des chefs de file Interreg Europe de présentation des règles et conseils dans la gestion du projet + événement « EU Let's cooperate » (18-20 mars 2025) Communication lors de la Conférence des Présidents des RUP (2-9 avril 2025)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Phase cœur	Sem 1 Mai 25-Oct 25 *Phase 2*	Démarrage du projet, communication et liens entre [illegible] les RUP (1 mois) – organisation et logistique de la réunion de lancement (*kick-off meeting*) à La Réunion avant fin mai. Production et détail des objectifs, méthodologies et outils des deux principaux instruments d'apprentissage mutuel : les « parcours de transition » et les « task forces » (4 mois) Mobilisation des acteurs locaux (1 mois) Mise en place des canaux de communication numérique (site web, réseaux, etc.) Production des premiers contenus de communication Promotion du projet en local Création d'une vidéo de présentation du projet (<3 min) Gestion de projet : participation au séminaire des chefs de file Interreg Europe pour la bonne préparation des phases de reporting (Europe-tbd, Sept/Oct 2025)
	Sem 2 Nov 25-Avr 26 *Phase 3*	Parcours de transition 1 : Gouvernance des systèmes énergétiques régionaux • Introduction d'approches participatives et analyse des mécanismes de gouvernance du système énergétique et de ses stratégies • 2 ateliers de partage de bonnes pratiques • Production d'un rapport thématique et note d'information Visite de site (Canaries – Mars 2026) Bonnes pratiques et analyse de l'intégration dans l'instrument de politique publique régionale. Task force 1 : financement des projets d'énergie verte Y compris les schémas de soutien publics, les contrats de performance énergétique, le crowdfunding et d'autres systèmes, et les sources de financement telles que le financement public, les obligations vertes, les taxes sur le carbone, les prêts bancaires et les fonds privés Communication : courte vidéo post-visite, animation des canaux numériques de communication, diffusion des résultats aux acteurs locaux
	Sem 3 Mai 26-Oct 26 *Phase 4*	Parcours de transition 2 : Garantir la sécurité énergétique dans les régions isolées • Assurer la sécurité d'approvisionnement et d'accès à l'énergie dans les zones non-interconnectées, y compris analyse des infrastructures de stockage et vulnérabilité aux aléas et au changement climatique • 2 ateliers de partage de bonnes pratiques • Production d'un rapport thématique et note d'information Visite de site (Madère – Sept 2026) Bonnes pratiques et analyse de l'intégration dans l'instrument de politique publique régionale. Task force 2 : Energies locales alternatives pour le transport Identifier les leviers pour développer/généraliser les sources locales de carburants alternatifs/renouvelables (H2, biocarburant, etc.) Task force 6 : Solutions renouvelables pour la mobilité lourde Faisabilité technique et économique des solutions de remplacement des combustibles fossiles pour la mobilité lourde (hydrogène, électricité/batterie et biogaz), y compris l'examen des sources locales, la mobilisation des acteurs locaux et les outils appropriés en matière de politique et d'incitations financières/fiscales.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

		Communication : courte vidéo post-visite, animation des canaux numériques de communication, diffusion des résultats aux acteurs locaux
	Sem 4 Nov 26-Avr 27 *Phase 5*	Parcours de transition 3 : Décentraliser les systèmes énergétiques • Etudier la transition d'un système énergétique centralisé vers un modèle distribué avec une plus grande variété de producteurs d'énergie • 2 ateliers de partage de bonnes pratiques • Production d'un rapport thématique et note d'information Visite de site (Mayotte – Mars 2027) Bonnes pratiques et analyse de l'intégration dans l'instrument de politique publique régionale. Task force 3 : Intégration des sources d'énergie intermittentes dans le mix électrique Identifier les solutions pour accroître la pénétration des sources d'énergie renouvelables intermittentes (PV, éolien,…), tout en assurant la stabilité du système électrique et la qualité de l'approvisionnement en énergie - y compris les questions liées aux critères et réglementations pour le système électrique, le stockage centralisé et distribué de l'énergie, l'autoproduction, les réseaux intelligents, la mobilité électrique Communication : courte vidéo post-visite, animation des canaux numériques de communication, diffusion des résultats aux acteurs locaux
	Sem 5 Mai 27-Oct 27 *Phase 6*	Parcours de transition 4 : Résoudre la précarité énergétique • Identifier les racines de la précarité énergétique, les solutions ainsi que les obstacles et les leviers qui peuvent être levés pour réduire cette précarité • 2 ateliers de partage de bonnes pratiques • Production d'un rapport thématique et note d'information Visite de site (La Réunion – Septembre 2027) Bonnes pratiques et analyse de l'intégration dans l'instrument de politique publique régionale. Task force 4 : Décarboner le transport maritime inter-îles Identifier les solutions pour assurer le transport maritime décarboné / basé sur des sources renouvelables entre différentes îles appartenant à des archipels. Gestion de projet : Un point de révision à mi-projet sera organisé par les officiers de projet Interreg Europe avec le chef de file Région Réunion Communication : courte vidéo post-visite, animation des canaux numériques de communication, diffusion des résultats aux acteurs locaux
	Sem 6 Nov 27-Avr 28 *Phase 7*	Parcours de transition 5 : Mobiliser la recherche et l'innovation • Comment l'instrument de politique publique régionale peut accélérer la structuration et la mobilisation des capacités de recherche et d'innovation pour relever les défis de l'autosuffisance énergétique dans les régions isolées et les zones non interconnectées • 2 ateliers de partage de bonnes pratiques • Production d'un rapport thématique et note d'information Visite de site (Açores – Mars 2028) Bonnes pratiques et analyse de l'intégration dans l'instrument de politique publique régionale. Task force 5 : Changement climatique Analyser les défis énergétiques liés au changement climatique, à savoir

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

		l'augmentation de la demande d'énergie causée par la hausse des températures de l'air et les perturbations causées par les phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que les mesures visant à accroître la résilience des systèmes énergétiques, des infrastructures et des bâtiments. Communication : courte vidéo post-visite, animation des canaux numériques de communication, diffusion des résultats aux acteurs locaux

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Phase de suivi	Sem 7 Mai 28-Oct 28 *Phase 8*	Mise en place de méthodes pour le suivi des résultats et la montée en compétence des partenaires de projet Suivi de l'amélioration de l'outil en collaboration avec les acteurs locaux, évaluation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs Atelier de partage de ces résultats après 6 mois Communication : animation des canaux numériques de communication, diffusion des résultats aux acteurs locaux ; participation à un événement de promotion des résultats en Europe (ex : EU Sustainable Energy Week)
	Sem 8 Nov 28-Avr 29 *Phase 9*	Suivi de l'amélioration de l'outil en collaboration avec les acteurs locaux, évaluation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Visite de site et évènement final de diffusion des résultats organisé aux Canaries, promotion des résultats principaux auprès d'un large panel d'acteurs locaux et européens. Communication : Création d'une vidéo de synthèse des résultats du projet (<3 min)
Post- projet	Mai 29 - Oct 29 *Phase 10*	Assurer le reporting final technique, administratif et financier au programme Interreg Europe

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues par Energies Réunion pour assister la Région Réunion dans son rôle de chef de file du projet REMOTE.

PHASAGE DE LA MISSION

Le présent cahier des charges est composé de 10 phases, décrites temporellement dans le calendrier précédent.
A chaque phase, 3 (trois) activités seront à réaliser:

- Coordination technique
- Communication
- Gestion de Projet

ACTIONS A REALISER PAR LA COLLECTIVITÉ

L'ensemble des missions ne pouvant être entièrement mené par Energies Réunion pour le compte de la Région Réunion, la Collectivité se chargera de valider la répartition des missions proposées par Energies Réunion.

Dans la continuité de cette répartition, la Collectivité se chargera de mobiliser des référent.e.s au sein de son équipe dont les profils correspondent aux besoins du projet :

- 1 x expert.e transition énergétique ;
- 1 x chargé.e de communication ;
- 1 x chargé.e de contrôle de gestion ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

NATURE DES PRESTATIONS ET LIVRABLES

Durée prévisionnelle

- 58 mois à compter du début des activités du contrat au 1er janvier 2025;
- Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des services de la Région Réunion et de l'avancée du projet REMOTE.

Données nécessaires

- Liste des référent.e.s REMOTE au sein des équipes de la Région Réunion ;

Missions et objectifs associés

Chaque phase du projet est séparée en 3 parties :

- Les missions de gestion de projet assureront le bon déroulement et la réussite du projet selon les standards du programme Interreg Europe. Celles-ci comprendront la coordination de l'équipe Région et du consortium (administratif, financier, communication interne), la signature des documents contractuels avec Interreg Europe et le consortium, le suivi et le reporting alignés avec les attentes du programme, la conformité, la confidentialité, la mise en place et gestion du système de dépôt et archivage des documents de projet, et la mobilisation d'une expertise externe en contrôle de gestion au besoin.
- Les missions techniques, principalement centrées sur les politiques énergétiques territoriales et la coopération inter-régionale, seront alignées sur les actions identifiées dans le dossier de candidature accessible sur le portail Interreg Europe.
- Les missions de communication seront alignées sur les actions identifiées dans le dossier de candidature accessible sur le portail Interreg Europe, elles comprendront la coordination des activités de communication physique et en ligne, leur contenu et la mobilisation d'une expertise externe en communication selon les besoins.

Calendrier de rendu des livrables

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Dossier de candidature amendé et finalisé selon conditions, fichier de budget, accord de financement (Subsidy contract) et accord de partenariat (Partnership agreement) signés	6 mois (12 mois pour Partnership agreement)	Notification du contrat
Chaque semestre : - 1 document de reporting technique et administratifs pour Interreg Europe - 1 CR de la réunion de consortium semestrielle et de la visite de site - 1 note de synthèse de l'avancement du projet pour DTE - 2 notes d'avancement trimestrielles pour pôle RUP	6 mois	A la fin des phases 2 à 9
Liste des différentes communications réalisées pour La Réunion dans le projet REMOTE	6 mois	Fin du projet (fin phase 9)

De manière générale la SPL Energies Réunion devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

l'atteinte des objectifs de la prestation ;

- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations notamment au travers de la transmission des fiches de contrôle analogue ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La SPL ENERGIES Réunion joindra à la demande de solde les pièces ci-dessous : - Dossier de candidature amendé et finalisé selon conditions, accord de financement signé et fichier de budget - Documents semestriels de reporting technique et administratifs pour Interreg Europe - CR de la réunion de consortium semestrielle - Notes de synthèse semestrielle de l'avancement du projet pour la DTE et trimestrielle pour le pôle RUP - Liste des différentes communications mentionnant la participation de La Réunion dans le projet REMOTE - Tous les documents nécessaires à la sollicitation des versements de la subvention européenne
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION

Phases		Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
0	Phases 1 à 3	89 978,40 €	12 500,00 €	102 478,40 €
0.1	Phase 1 - Préparation & kick-off - RR - (dec 2024-avr 2025)	28 155,09 €	2500,00	30 655,09 €
0.11	Technique	*8 510,78 €*	*0,00 €*	*8 510,78 €*
0.12	Communication	*4 547,20 €*	*0,00 €*	*4 547,20 €*
0.1	Gestion de projet / Management / Administratif	*15 097,11 €*	*2 500,00 €*	*17 597,11 €*
0.2	Phase 2 - RR - Semestre 1 - Mai 2025 - Oct 2025	43 109,42 €	5000,00	48 109,42 €
0.21	Technique	*24 486,88 €*	*0,00 €*	*24 486,88 €*
0.22	Communication	*8 972,60 €*	*0,00 €*	*8 972,60 €*
0.23	Gestion de projet / Management / Administratif	*9 649,94 €*	*5 000,00 €*	*14 649,94 €*
0.3	Phase 3 - GOBCAN - Semestre 2 - Nov 2025 - Avril 2026	18 713,89 €	5000,00	23 713,89 €
0.31	Technique	*4 567,50 €*	*0,00 €*	*4 567,50 €*
0.32	Communication	*2 862,30 €*	*0,00 €*	*2 862,30 €*
0.33	Gestion de projet / Management / Administratif	*11 284,09 €*	*5 000,00 €*	*16 284,09 €*
1	Phases 2 à 6	98 091,63 €	12000,00	110 091,63 €
1.1	Phase 4 - AREAM - Semestre 3 - Mai 2026 - Oct 2026	18 713,89 €	5000,00	23 713,89 €
1.11	Technique	*4 567,50 €*	*0,00 €*	*4 567,50 €*
1.12	Communication	*2 862,30 €*	*0,00 €*	*2 862,30 €*
1.13	Gestion de projet / Management / Administratif	*11 284,09 €*	*5 000,00 €*	*16 284,09 €*
1.2	Phase 5 - RR - Semestre 4 - Nov 2026 - Avril 2027	39 039,27 €	5000,00	44 039,27 €
1.21	Technique	*24 486,88 €*	*0,00 €*	*24 486,88 €*
1.22	Communication	*3 268,30 €*	*0,00 €*	*3 268,30 €*
1.23	Gestion de projet / Management / Administratif	*11 284,09 €*	*5 000,00 €*	*16 284,09 €*
1.3	Phase 6 - RR - Semestre 5 - Mai 2027 - Oct 2027	40 338,47 €	2000,00	42 338,47 €
1.31	Technique	*24 486,88 €*	*0,00 €*	*24 486,88 €*
1.32	Communication	*4 567,50 €*	*0,00 €*	*4 567,50 €*
1.33	Gestion de projet / Management / Administratif	*11 284,09 €*	*2 000,00 €*	*13 284,09 €*
2	Phases 7 à 9	64 911,28 €	9000,00	73 911,28 €
2.1	Phase 7 - Açores - Semestre 6 - Oct 2027 - Avril 2028	18 713,89 €	5000,00	23 713,89 €
2.11	Technique	*4 567,50 €*	*0,00 €*	*4 567,50 €*
2.12	Communication	*2 862,30 €*	*0,00 €*	*2 862,30 €*
2.13	Gestion de projet / Management / Administratif	*11 284,09 €*	*5 000,00 €*	*16 284,09 €*
2.2	Phase 8 - Monitoring setup (RR) - Semestre 7 - Avril 2028 - Oct 2028	21 312,29 €	2000,00	23 312,29 €
2.21	Technique	*7 815,50 €*	*0,00 €*	*7 815,50 €*
2.22	Communication	*2 212,70 €*	*0,00 €*	*2 212,70 €*
2.23	Gestion de projet / Management / Administratif	*11 284,09 €*	*2 000,00 €*	*13 284,09 €*
2.3	Phase 9 - Monitoring (RR) - Semestre 8 - Nov 2028 - Avril 2029	24 885,09 €	2000,00	26 885,09 €
2.31	Technique	*9 033,50 €*	*0,00 €*	*9 033,50 €*
2.32	Communication	*4 567,50 €*	*0,00 €*	*4 567,50 €*
2.33	Gestion de projet / Management / Administratif	*11 284,09 €*	*2 000,00 €*	*13 284,09 €*
3	Finalisation reporting EU et Dissémination	18 717,95 €	18000,00	36 717,95 €
3.1	Phase 10 - Semestre 9 - Mai 2029 - Oct 2029	18 717,95 €	18000,00	36 717,95 €
3.11	Technique	*3 126,20 €*	*0,00 €*	*3 126,20 €*
3.12	Communication	*3 917,90 €*	*0,00 €*	*3 917,90 €*
3.13	Gestion de projet / Management / Administratif	*11 673,85 €*	*3 000,00 €*	*14 673,85 €*
3.14	Dissémination (adhésions réseaux, présentation extérieurs etc - sur l'ensemble du programme)	*0,00 €*	*15 000,00 €*	*15 000,00 €*
		271 699,26 €	51 500,00 €	323 199,26 €

Coûts liés au manpower	271 699,26 €
TVA (8,5%)	23 094,44 €
Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)	55 877,50 €
	350 671,20 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE 4 : DESCRIPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

La Région Réunion bénéficie d'une enveloppe de subvention du programme Interreg Europe de 315 328 EUR, pour un budget de 394 160 EUR. Agissant en chef de file du projet, elle recevra puis redistribuera les fonds européens aux différents partenaires du projet.

Budget du projet par catégorie de coûts

	Préparation	Staff	Admin	Trajets et logements	Externe	Equip.	TOTAL BUDGET	Contribution EU	Financement propre	% budget
Regional Council of La Reunion	17 500 €	128 400 €					394 160 €	315 328 €	78 832 €	22%
AREAM		158 699 €	23 804 €	23 804 €	44 500 €	- €	250 807 €	175 565 €	75 242 €	14%
Collectivité de Saint Martin		136 528 €	20 479 €	20 479 €	20 650 €	- €	198 136 €	158 509 €	39 627 €	11%
Collectivité Territoriale de Guyane		193 320 €	28 998 €	28 998 €	21 500 €	- €	272 816 €	218 253 €	54 563 €	15%
Conseil départemental de Mayotte		110 658 €	16 599 €	16 599 €	30 000 €	- €	173 855 €	139 084 €	34 771 €	10%
Gobernio de Canarias		169 959 €	25 493 €	25 493 €	76 450 €	- €	297 395 €	237 916 €	59 479 €	17%
Governo Regional dos Açores		116 985 €	17 548 €	30 000 €	29 300 €	3 000 €	196 832 €	157 466 €	39 366 €	11%
	€ 17 500	€ 1 014 549	€ 152 181	€ 164 633	€ 432 140	€ 3 000	€ 1 784 001	€ 1 402 120	€ 381 881	
		57%	9%	9%	24%	0%				

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Budget du projet par semestre

	Preparation	2025 semestre 1	2025 semestre 2	2026 semestre 1	2026 semestre 2	2027 semestre 1	2027 semestre 2	2028 semestre 1	2028 semestre 2	TOTAL BUDGET
		6%	*8%*	*14%*	*17%*	*19%*	*21%*	*7%*	*8%*	100%
Regional Council of La Reunion	€ 17 500	€ 22 600	€ 30 133	€ 52 732	€ 64 032	€ 71 565	€ 79 099	€ 26 366	€ 30 133	394 160 €
AREAM		€ 15 048	€ 20 065	€ 35 113	€ 42 637	€ 47 653	€ 52 669	€ 17 556	€ 20 065	250 807 €
Collectivité de Saint Martin		€ 11 888	€ 15 851	€ 28 839	€ 32 583	€ 37 646	€ 41 609	€ 13 870	€ 15 851	198 136 €
Collectivité Territoriale de Guyane		€ 16 369	€ 21 825	€ 38 194	€ 46 379	€ 51 835	€ 57 291	€ 19 097	€ 21 825	272 816 €
Conseil départemental de Mayotte		€ 10 431	€ 13 908	€ 24 340	€ 29 555	€ 33 032	€ 36 510	€ 12 170	€ 13 908	173 855 €
Gobernio de Canarias		€ 17 844	€ 23 792	€ 41 635	€ 50 557	€ 56 505	€ 62 453	€ 20 818	€ 23 792	297 395 €
Governo Regional dos Açores		€ 11 810	€ 15 747	€ 27 556	€ 33 461	€ 37 398	€ 41 335	€ 13 778	€ 15 747	196 832 €
	€ 17 500	€ 105 990	€ 141 320	€ 248 410	€ 299 205	€ 335 635	€ 370 965	€ 123 655	€ 141 320	1 784 001 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0293-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0294

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°116949
PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION LA SASU FNCCR ET LA BANQUE DES TERRITOIRES / CAISSE DES DÉPÔTS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0294
Rapport /DDDTE / N°116949

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION LA SASU FNCCR ET LA BANQUE DES TERRITOIRES / CAISSE DES DÉPÔTS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le contrat de prestation intégrées n° DDDTE 20241266 relatif à la mise en œuvre par la SPL Énergies Réunion de la phase 1 du programme EDURENOV',

Vu le rapport N° DDDTE / 116949 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 mai 2025,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de lutte contre la précarité énergétique, à travers la volonté de soutenir la rénovation énergétique,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

- la nécessité de mobiliser l'ensemble des d'acteurs du territoire pour atteindre ces objectifs,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le projet de convention de partenariat ci-joint entre la Région Réunion, la SASU Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts, relatif à la mise en œuvre des enjeux de la transition écologique du patrimoine immobilier scolaire pour un montant de **220 000 €** HT selon le plan de financement :

  - SASU FNCCR : 120 000 € HT
  - Banque des Territoires / Caisse des Dépôts : 100 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

- d'approuver les missions qu'il est proposé de confier à la SPL Énergies Réunion dans le cadre du projet de contrat de prestations intégrées ci-joint d'un montant de **219 938,66 € TTC** entre la Région Réunion et la SPL Énergies Réunion pour la mise en œuvre de missions relatives aux enjeux de la transition écologique du patrimoine immobilier scolaire ;

- d'approuver l'engagement d'un montant **de 219 938,66 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002/ 2024-5 « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2025 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnels 907.58 ;

- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications aux deux projets de conventions ci-joints ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter des financements auprès des partenaires externes notamment la SASU FNCCR, la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et l'État ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) et Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Michel VERGOZ) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Convention de Partenariat entre la Région Réunion la SASU FNCCR et la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts relative à la mise en œuvre des enjeux de la transition écologique du patrimoine immobilier scolaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ENTRE

Le Conseil Régional de la Réunion ayant son siège à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde, représenté par Madame Huguette Bello en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de [*organe délibérant*] en date du […].

Ci-après désigné « Conseil régional de la Réunion » ou « Région Réunion » ou « le Bénéficiaire »

ET

La SASU FNCCR, société par actions simplifiée immatriculée au numéro SIREN 978 657 120 dont le siège social est situé 20 Bd de la Tour-Maubourg, 75007 PARIS,

Représentée par Monsieur Xavier PINTAT, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée la « SASU FNCCR » et/ou "le porteur"

ET

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Nicolas Blanc en sa qualité de Directeur Régional Océan Indien de la Banque des Territoires, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 12 octobre 2022.

Ci-après désignée par « la Caisse des Dépôts » ou « la CDC » ou « la Banque des Territoires », d'autre part,

Il est conclu le protocole de partenariat ci-après.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Préambule

La **Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la **Banque des Territoires**, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entrainement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés. La transition écologique et énergétique constitue un des axes stratégiques d'intervention prioritaire autour notamment de la réhabilitation énergétique des bâtiments publics ou encore d'investissements dans les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la rénovation des bâtiments scolaires, bien souvent anciens et énergivores, constitue une réponse concrète aux enjeux du changement climatique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des élèves et des enseignants. Et parce qu'elle concerne un grand nombre d'équipements et de nombreuses communes, la rénovation des bâtiments scolaires conforte le maillage et la cohésion du territoire.

Le programme EduRénov, dédié à la rénovation des bâtiments scolaires et déployé par la Banque des Territoires, entend répondre à ces enjeux. Reposant sur un partenariat fort avec les élus et les services des collectivités locales, ce programme se traduit par un accompagnement personnalisé du diagnostic au financement du projet. Les projets sélectionnés bénéficient d'une offre d'accompagnement de base puis de soutiens complémentaires en ingénierie et en financements en fonction des besoins.

L'offre de base :

- Accompagne le lancement de la réflexion par la mise à disposition d'experts et l'accès à une communauté de pairs et de partenaires pour échanger et s'inspirer ;
- Donne accès à un certain nombre d'outils et de services : mise à disposition de documentations techniques au sujet de la rénovation des bâtiments scolaires ou encore une ressourcerie de projets emblématiques.

L'offre complémentaire mobilise pour les porteurs de projets :

- Des ingénieries pour passer à l'acte : des chefs de projets dédiés au bâti scolaire et des experts en économie d'énergie, de l'assistance à maîtrise d'usage, des audits énergétiques et d'assistance à maîtrise d'œuvre ou encre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée.

Des financements adaptés à la nature et maturité des projets :

- Le dispositif intracting qui finance des travaux de performance énergétique à gains rapides avec avance remboursable sur une durée de 13 ans,
- Des prêts long terme indexés sur fonds d'épargne dont le taux est bonifié et également des prêts à taux fixes apportés par BEI et SFIL.
- L'investissement et le financement des projets aux côtés de partenaires publics et/ou privés pour massifier et mutualiser les projets via le tiers financement et/ou accompagnement des EPL.

La **SASU FNCCR** est une société spécialisée dans l'ingénierie et les études techniques relatives à la rénovation énergétique. Créée dans la cadre de la mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), elle assure conjointement avec sa structure mère, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) le portage du Programme ACTEE (Action des Collectivités

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Territoriales pour l'Efficacité Energétique), prévu par Arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des CEE (et modifié par Arrêté ministériel du 29 novembre 2022).
Programme d'envergure nationale, ACTEE vise à accompagner et financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires appartenant au parc immobilier public des collectivités territoriales. En outre, pour répondre à ses objectifs multiples, le programme ACTEE, se décompose en plusieurs sous-programmes, dont le sous-programme ACTEE CUBE, destiné à développer l'éducation et la sensibilisation aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de CO2 au sein des communes et en milieu scolaire (école primaire, collège et lycée) et à améliorer, à moindre coût, la performance énergétique des bâtiments ainsi visés, ce par le biais de Championnat de France des économies d'énergie.

La Région Réunion
Collectivité locale, le conseil régional de La Réunion porte un certain nombre de compétence en matière de politique publique.
Sur le sujet de l'Energie et de la transition énergétique, la collectivité est cheffe de filât au niveau local puisqu'elle :

- Co-Pilote avec l'Etat la gouvernance de l'énergie ;
- Co-Rédige avec l'Etat la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en lien les partenaires ;
- Initie et déploie des projets d'intérêts pour le territoire en réponse aux exigences de la PPE tels que le dispositifs KAP Ecosolidaire, KAP Photovoltaïque ou encore Audits EFFI'KAZ.

La Région Réunion est également gestionnaire technique d'une cinquantaine de Lycées pour lesquelles des projets de rénovation notamment énergétique sont prévus dans le cadre du programme EduRénov.

Dans la mise en œuvre de sa politique la Région Réunion s'appuie sur un outil opérationnel : La Société Publique Locale Energies Réunion.

Ainsi, les missions et engagements de la Région Réunion inscrites au sein de la présente convention seront confiés en partie à la SPL Energies Réunion.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le protocole de partenariat renforce, en matière de rénovation des bâtiments tertiaires publics en priorité les bâtiments scolaires, la complémentarité des actions et des dispositifs d'accompagnement de la Banque des Territoires, de la SASU FNCCR et de la Région Réunion. Il entend soutenir l'effet levier et la capacité de la Région Réunion à optimiser le déploiement du programme EduRénov et plus globalement à œuvrer à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publiques en priorité les bâtiments scolaires, en particulier le confort thermique et la résorption des îlots de chaleur. Dès lors, ce partenariat vient conforter les actions de transition écologique et énergétique engagées par les acteurs de la Région Réunion.

Au vu de la diversité des dispositifs d'aide et d'accompagnement (FEDER, FEI, fonds verts, offres de services de l'ADEME, de la SASU FNCCR via le programme ACTEE, de l'Agence française de développement et de la Banque des Territoires…), il s'avère indispensable, pour accélérer l'efficacité des aides, et accélérer la prise de décision des élus, de mettre en place une solution de coordination et d'appui en expertise.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ARTICLE 2 – Modalités de partenariat

Dans le cadre de la présente convention, la Caisse des Dépôts accompagne la Région Réunion à hauteur de 100 000€, et la SASU FNCCR à hauteur de 120 000€ pour les années 2025, 2026 et 2027. Les actions mises en œuvre ciblent prioritairement l'accompagnement des collectivités pour la rénovation des écoles maternelles et primaires et les collèges et lycées les plus vétustes et énergivores durant la première année 2025 et élargit la cible à tous les bâtiments publics en années 2 et 3.

L'accompagnement des collectivités objectif de la présente convention se fera notamment par le recrutement au sein d'Energies Réunion d'un chargé de mission dont une proposition de fiche de poste est annexée à ce protocole de partenariat. Les coûts du salaire liées à ce poste seront notamment financées dans le cadre du partenariat.

Les modalités suivantes sont également prévues :

- La sélection du candidat : la SASU FNCCR et la Banque des Territoires, en tant que financeurs du poste, émettront un avis, un veto le cas échéant, mais il reviendra à la SPL Energie Réunion de sélectionner le candidat ;
- Le pilotage de son activité : en année 1, une réunion mensuelle de suivi des activités du chargé de mission sera organisée par la SPL Energies Réunion et mobilisera le comité des financeurs. Le rythme pourra être trimestriel en année 2 et 3.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 - ENGAGEMENTS DU PORTEUR

La SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et de la doctrine du programme CEE.

Au titre de la présente convention, la SASU FNCCR s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;
- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

3.2 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire, la Région Réunion, s'engage à :

- Réaliser les missions d'animation de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires en confiant la réalisation à son outil opérationnel et technique, la société publique locale Energies Réunion. Cette dernière assurera notamment le recrutement d'un chargé de mission répondant à la fiche de poste, en sollicitant pour avis la SASU FNCCR et la Banque des Territoires sur le profil ;
- Mettre en place un comité de pilotage de suivi de l'action porté par le chargé de mission ;
- Faire rédiger à la SPL Energies Réunion et transmettre aux financeurs (SASUS FNCCR et Banque des Territoires) un rapport annuel d'activité des missions du chargé de mission ;
- Transmettre, à titre informatif, à la SASU FNCCR et la Banque des Territoires, les livrables réalisés par la SPL Énergies Réunion, sur une base annuelle ;
- Transmettre d'une attestation financière justifiant des dépenses réalisées (notamment auprès de la SPL Energies Réunion dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de la transition écologique du patrimoine immobilier scolaire.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût total prévisionnel du projet, mené par le Bénéficiaire s'élève à 220 000, deux cent vingt mille euros HT.

4.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA SASU FNCCR et de la Banque des Territoires

Au titre de la présente Convention, la SASU FNCCR versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de cent vingt mille euros HT (120 000 €).

Au titre de la présente Convention, la Banque des Territoires versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), répartie en deux versements : 50 % en 2025 et 50 % en 2026.

Au titre de la convention, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Entité	Montant maximum HT
SASU FNCCR	120 000 €
Banque des Territoires / Caisse des Dépôts	100 000 €

Les versements des subventions seront réalisés selon l'ordonnancement suivant dans la limite des montants maximum :

- Versement de la subvention de la SASU FNCCR pour l'année 1, et 2 en priorité ;
- Versement de la subvention de la Banque des Territoires en année 2 et 3.

Le montant de la TVA sera pris en charge par la Région. La Région se réserve le droit de rechercher des financements complémentaires (notamment auprès de l'État) afin de compléter le programme. Le cas échéant un avenant à la présente convention sera proposé et mis à la signature des partenaires.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

4.2 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La SASU FNCCR et la BDT verseront au Bénéficiaire le montant de leur participation dès réception de l'appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire.

L'appel de fonds doit être envoyé sous format électronique directement auprès de votre interlocuteur du programme ACTEE via mail. (s.hamdi@fnccr.asso.fr)

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

- PAIERIE REGIONALE DE LA REUNION IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067

4.3 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des actions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention à l'exclusion de toute autre affectation.

ARTICLE 5 – Communication – propriété intellectuelle

5.1. Utilisation des logos

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleurs, leur logos respectifs, notamment les logotypes de la Caisse des Dépôts et de la SASU FNCCR et à faire mention de leur participation à la réalisation des actions financées, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacune d'entre elles, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

A ce titre, les Parties s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 15 jours avant sa divulgation orale ou écrite au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de toute publication ou communication faisant mention de cette dernière.

5.2 – Propriété intellectuelle

La SASU FNCCR et la Banque des Territoires pourront mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Projet et à ce titre, pourra faire état des résultats du Projet.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la SASU FNCCR ou la Banque des Territoires au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la SASU FNCCR et la Banque des Territoires contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre ces dernières, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra en charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles et actions, revendications et évictions engagés contre la SASU FNCCR ou la Banque des Territoires au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

5.3. – Utilisation des documents de la SASU FNCCR

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

La SASU FNCCR autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la SASU FNCCR (programme ACTEE) et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 – EVALUATION DU PROJET

La SASU FNCCR se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du Projet puissent donner lieu à une évaluation par la SASU FNCCR ou tout autre organisme dûment mandaté par elle.

ARTICLE 7 - Stipulations diverses

7.1. Modification du protocole

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

7.2. Résiliation

Le protocole peut être dénoncé avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

7.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entrainer la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

7.4.– Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ARTICLE 8 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou oral.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel (« les Données Personnelles ») notamment (i) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « Réglementation Protection des Données Applicable »).

Les Parties sont chacune responsable du traitement indépendant des données à caractère personnel nécessaires à la gestion administrative de la Convention.

Fait en deux exemplaires, à Saint Denis, le XX/XX/2025

Pour la Caisse des Dépôts Nicolas Blanc Le Directeur régional Océan Indien	Pour la SASU FNCCR Xavier Pintat Le Président de la SASU FNCCR	Pour la Région Réunion La Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE 1 : Logo / Région Réunion

Logotype Région Réunion



Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE 2 : Logo / SASU FNCCR

Logotype ACTEE
1/ format pour désigner le programme porté par la SASU FNCCR

En fonction de la taille d'utilisation, plusieurs versions du logotype sont possibles :
Pour une version avec une taille minimale de 40 mm de large : utilisation du bloc avec le logo de la FNCCR
Version quadri(existe également en RVB) :

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Version monochrome noire (existe également en blanc pour les arrières plans foncés)

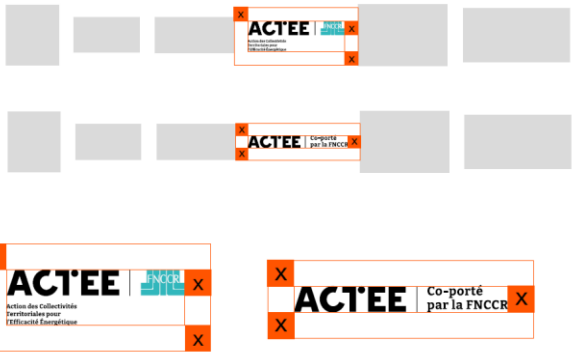
Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Pour une version de moins de 40 mm de large (existe également en RVB et en monochrome blanc) :

Co-porté par la FNCCR

Il est interdit de : modifier le logotype, déformer le logotype, avoir des éléments qui masquent le logo, modifier les tailles des différents éléments, modifier le placement des éléments, avoir un fond qui perturbe la lisibilité, ajouter un effet sur le logotype, utiliser le logo en contour, changer la couleur du logotype, couper les éléments du logotype, modifier la rotation du logotype, modifier les caractères typographiques.

Utilisation avec des logos partenaires :



2/ Mention du programme ACTEE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

« Le programme ACTEE, porté par la FNCCR »

Le portage d'ACTEE par la FNCCR doit être systématiquement mentionné, à minima une fois (en introduction par exemple), dans tous les documents et publications citant le programme.

Logotype CEE (financement du programme ACTEE)

Le logotype des Certificats d'économies d'énergie est obligatoirement intégré aux documents mentionnant le programme ACTEE, porté par la FNCCR.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE 3 : Logo CDC

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la CDC autorise la Métropole dans le cadre de la convention à utiliser les marques françaises semi-figuratives CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494 et GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo n°16/4.250.914 ainsi que les marques semi-figuratives BANQUE DES TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DEPOTS n°18/4.456.085 (rectangulaire) et n°18/4.456.087 (carré), ci-après les logotypes « Banque des Territoires » conformément aux représentations jointes en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Annexe 4 : Fiche de poste

Chargé de mission Transition écologique du patrimoine immobilier scolaire

Contexte de la mission :
La Banque des Territoires a lancé, en ligne avec la feuille de route de l'Etat France Nation Verte, le programme EduRénov pour massifier la rénovation énergétique des écoles, collèges et lycées. Elle financera 2 Md€ de travaux et mobilisera 50 M€ de crédit d'ingénierie d'ici à 2027.

Objectif : rénover 10 000 établissements en France hexagonale et outre-mer en réalisant au moins 40 % d'économies d'énergie.

A La Réunion, plusieurs dispositifs de financement des collectivités sur la rénovation des établissements scolaires coexistent, tels que les fonds FEDER, le Fonds Vert, les aides de l'ADEME, ACTEE, le PEEB OM, EduRénov. Cette multiplicité des dispositifs qui interviennent souvent sur les mêmes prestations, rend délicate la bonne compréhension des outils de financement les plus adaptés, selon les besoins et la maturité des projets.

Sous l'impulsion des acteurs mentionnés ci-dessus, un comité des financeurs a été créé depuis début 2024 afin d'améliorer la coordination entre les différents financeurs.

Dans le cadre du programme EduRénov, au cours des trois prochaines années, il est prévu d'accompagner financièrement 30 à 50 projets de rénovation d'écoles qui pourront servir de références au territoire de La Réunion et à l'ensemble des autres DOM. Il est donc important, en lien avec les collectivités locales et les différents financeurs publics, d'identifier les projets les plus matures, éligibles aux financements d'actions visant à la fois l'amélioration du confort thermique, la réduction des consommations énergétiques et la réduction des îlots de chaleur.

Le dispositif de coordination mis en place, sous l'impulsion du ou de la chef(fe) de projet s'inscrit par ailleurs dans une dynamique partenariale entre la Banque des Territoires, la DEAL et le programme ACTEE. A cet égard, les trois institutions siègeront dans un comité de pilotage qui suivra les travaux du titulaire du poste. Un élargissement de la cible des bâtiments visés par la démarche sera par ailleurs envisageable à partir de l' année N+2 afin de d'accompagner l'ensemble des bâtiments détenus par les collectivités territoriales (bâtiments administratifs, infrastructures sportives, etc.).

Descriptif de l'emploi :
Le titulaire du poste accompagnera les collectivités de La Réunion dans le cadre de leurs projets de rénovation thermique des écoles primaires et maternelles. Il évaluera l'ambition écologique des projets présentés, accompagnera les collectivités sur la mise en œuvre des opérations et la mobilisation des dispositifs de financement les plus adaptés.
Le titulaire du poste conduira après une année d'exercice un accompagnement des collectivités de la Réunion sur des projets de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments détenus par les collectivités territoriales. Il animera également un réseau des acteurs publics et privés intervenant sur les projets de rénovation (collectivités – CAUE – Société publiques locales – bureau d'étude – cabinet d'architectes et entreprises), et assurera un suivi énergétique et du confort thermique de certains projets de rénovation ayant fait l'objet d'un financement public.

Missions :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

- Réalisation d'un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique du patrimoine public :
    - Réaliser une synthèse des dispositifs de financements déployés et non déployés à La Réunion :
        - Crédits disponibles les 3 prochaines années pour chacun des dispositifs
        - Cumul possible
        - …
    - Cartographier les acteurs : BET, équipe interne au sein des communes… ;
    - Réaliser une synthèse de la dynamique de rénovation du patrimoine public par commune en s'appuyant sur le réseau des économes de flux de La Réunion et des agents communaux mobilisés sur le sujet de la rénovation :
        - Planification de la rénovation (existence et suivi d'un PPI)
        - Patrimoine en cours d'étude : audit, MOE…
    - Proposer des adaptations des dispositifs existants
    - Définir des parcours de financement et les structures d'accompagnement (AMO) les plus adaptées à chaque projet afin de faciliter le lancement des projets ;
    - Faire une synthèse de la remontée des besoins des collectivités locales ;
    - Mettre à jour régulièrement l'état des lieux.

- Animation du programme :
    - Co-animer le comité des financeurs et réaliser un reporting trimestriel des projets de rénovation des bâtiments = scolaires ;
    - Valoriser, communiquer et partager le retour d'expérience sur le suivi du confort thermique des bâtiments rénovés en priorité les écoles pilotes auprès du comité des financeurs via des séminaires et/ou des webinaires à La Réunion, également proposés à l'ensemble des territoires d'outre-mer ;
    - Animer en s'appuyant sur les relais existants : un réseau des acteurs privés et publics intervenant sur le sujet de la rénovation du patrimoine immobilier scolaire afin d'aider au partage de bonnes pratiques (collectivités – CAUE – Société publiques locales – bureau d'étude – cabinets d'architectes et entreprises) ;

- Accompagner les collectivités locales :
    - Rencontrer l'ensemble des communes (élus – direction des services techniques et direction générale des services) afin d'identifier les projets de rénovation de l'ensemble du patrimoine et en priorité le patrimoine scolaire, et leur présenter les offres d'accompagnement et de financement de la rénovation du patrimoine ;

    - Evaluer la capacité des collectivités territoriales à porter techniquement et financièrement des projets d'ingénierie et de réalisation des travaux de rénovation des bâtiments publics en priorité le bâti scolaire ;

    - Accompagner les collectivités sur les différentes étapes de maturité de leur projet en animant et valorisant sur le territoire les ressources des différents partenaires (ACTEE, ADEME, Banque des territoires, DEAL…) ;

    - Identifier les projets pilotes à La Réunion pouvant être accompagnés prioritairement et pouvant faire l'objet d'un suivi en termes de confort thermique post travaux et accompagner les collectivités dans leur mise en œuvre.

<u>Profil recherché :</u>

- Titulaire à minima d'un Bac +5 avec une forte expérience en montage de projet et animation partenariale ;
- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et des acteurs locaux (financement, marché public, règlementation liée au bâtiment…);
- Connaissance des bases de la gestion budgétaire et des montages financiers, maîtrise d'Excel pour le suivi financier, capacité d'analyse des données financières ;
- Qualités rédactionnelles, d'analyse, de synthèse et de reporting ;
- Sens du relationnel développé ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

- Esprit d'initiative ;
- Capacité à la conduite multi-partenariale de projets, notamment avec les collectivités locales et les institutions
- Bonne expérience dans le montage de projet de rénovation ;
- Aptitude à la conduite de réunions ;
- Disponibilité, réactivité, rigueur, organisation ;
- Devoir de réserve, de confidentialité et de discrétion professionnelle ;

La connaissance du contexte énergétique de La Réunion serait un atout supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Annexe 5 :

Marques et logotypes du programme EDURENOV, de la Caisse des Dépôts et consignations et de la Banque des Territoires

Logotype EDURENOV

- **1/ format standard pour désigner le Programme**

-

- Le logo ne doit être ni altéré, ni déformé

2/ format texte courant pour désigner le Programme

EDURENOV

Le signe verbal ne doit être ni altéré, ni déformé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTERGREES
Action 2025 – 18
N° DTE/2025xxxx

Mise en œuvre des enjeux de la transition écologique du patrimoine immobilier scolaire (EduRénov)

Montant de la prestation : 217 638,66 € TTC (200 588,63 € HT)
Montant maximal des dépenses externes : 2 300 € TTC
Montant total de la prestation : 219 938,66 Euros TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de Énergies Réunion
VU Les crédits enregistrés au chapitre 937-758 du budget 2025 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité

ENTRE

- La **Région Réunion**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité » D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Énergies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'Énergies Réunion, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques de Énergies Réunion, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

Énergies Réunion exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences d'Énergies Réunion en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Au vu de la diversité des dispositifs d'aide et d'accompagnement (FEDER, FEI, fonds verts, offres de services de l'ADEME, de la SASU FNCCR via le programme ACTEE, de l'Agence française de développement et de la Banque des Territoires…), il s'avère indispensable, pour accélérer l'efficacité des aides, et accélérer la prise de décision des élus, de mettre en place une solution de coordination et d'appui en expertise.

Aussi, la banque des territoires, la SASU FNCRR et la Région Réunion décide de mettre en place un partenariat opérationnel afin de renforcer les actions d'accompagnement des collectivités locales et la complémentarité des actions et des dispositifs.

Ce partenariat entend soutenir l'effet levier et la capacité de la Région Réunion à optimiser le déploiement du programme EduRénov et plus globalement à œuvrer à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publiques en priorité les bâtiments scolaires, en particulier le confort thermique et la résorption des îlots de chaleur.

Dès lors, ce partenariat vient conforter les actions de transition écologique et énergétique engagées par les acteurs de la Région Réunion.

Ce partenariat est formalisé au travers d'une convention tripartite et de financement avec un apport financier à la hauteur du montant du présent contrat.

Le service de la SPL ENERGIES Réunion en charge de l'exécution de la présente mission pour le compte de la Région Réunion est le **Service développement**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant la **Mise en œuvre des enjeux de la transition écologique du patrimoine immobilier scolaire (EduRénov).**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 2.

La mission sera composée de trois (3) volets et réalisé dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Volet 1 : Réaliser d'un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique du patrimoine scolaire et du patrimoine public**
- **Volet 2 : Animer le programme**
- **Volet 3 : Accompagner les collectivités locales**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 2, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'Énergies Réunion

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

Énergies Réunion respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

Énergies Réunion s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par Énergies Réunion, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie d'avenant, de réaliser elle-même lesdites missions ou de les faire réaliser.

En cas de dépenses de sous-traitance intégrées par voie d'avenant, Énergies Réunion adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

Énergies Réunion conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Énergies Réunion informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes publiques indiquées au 3.1.4, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par Énergies Réunion, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND: remy.durand@cr-reunion.fr
- Etienne NATIVEL : etienne.nativel@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de Énergies Réunion conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

Énergies Réunion devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception par voie électronique des livrables.

La réception avec ou sans réserve ou le rejet des prestations exécutées, seront notifiés à Énergies Réunion par voie électronique aux adresses suivantes :

- cedric.fulmar@energies-reunion.com
- Cyril.hoareau@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de Énergies Réunion les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **219 938,66 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie rémunération :
Un montant de **217 638,66 € TTC (deux cent dix sept mille six cent trente huit euros soixante six)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 2 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de **2 300 €TTC (deux mille trois cent euros)** pour la réalisation de missions nécessaires à l'atteinte des objectifs, les frais de communication et de mobilisation des collectivités, les moyens matériels et les solutions techniques permettant d'atteindre les objectifs du présent contrat ainsi que toute dépense strictement nécessaire à la réalisation de la mission et dûment justifiée.

En cours d'exécution du contrat, Énergies Réunion pourra proposer à la Région Réunion la réalisation de missions supplémentaires permettant de valoriser le dispositif EduRénov et d'atteindre les objectifs du présent contrat. Un accord formel de la Région, préalable à la mission, sera nécessaire pour toute prise en compte dans les dépenses éligibles.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **deux cent dix-neuf mille neuf cent trente-huit euros soixante six.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de **217 638,66 €TTC** :

- Aucune prestation n'ayant été réalisée à la signature du contrat, une avance de 20%, soit 43 527,73 €TTC sera versé à notification du contrat
- Des règlements partiels à fréquence régulière, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 3 et de la facture correspondante. Ces règlements régulariseront un avancement technique validé à la situation, et prévoiront le paiement d'avances de 20% du restant à réaliser sur le contrat. Les règlements partiels à situation et des avances seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.
- Le règlement partiel et la facturation d'une nouvelle avance sont conditionnés à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.
- Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 novembre et/ou au 31 décembre.
- Le solde, soit 10%, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 4 et de la facture correspondante.

Pour la partie dépenses externes de **2 300 €TTC :**

- Un versement unique après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 2 300 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL ENERGIES Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2025/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND: remy.durand@cr-reunion.fr
- Etienne NATIVEL : etienne.nativel@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'acceptation de la facture par la Région Réunion suite à la transmission par Énergies Réunion via Chorus Pro (ou via voie postale

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à Énergies Réunion et de la signature de la convention tripartite entre la banque des territoires, la SASU FNCRR et la Région Réunion. La date de réception par la SPL ENERGIES Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 30 (trente) mois à compter de la date d'effet du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.
La date de fin prévisionnelle est le 31décembre 2027.

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

Énergies Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à Énergies Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Article 7 : Limitation de l'étendue des prestations et engagement sur l'exploitation des résultats

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations prévues au présent contrat sont strictement limitées aux missions décrites à l'annexe 1 et dans la limite :

- D'un seul dossier de subvention pour le financement des études et des travaux par commune ;
- De 50 projets de rénovation toutes communes confondues.

Énergies Réunion sera tenue d'une obligation de moyen et non de résultat en terme de projet de rénovation sur la durée du programme.

Toute demande d'étude, d'analyse ou de production de livrables supplémentaire fera l'objet d'un avenant préalable et écrit au présent contrat, précisant l'objet, le calendrier et la valorisation financière de ladite prestation.

Les livrables, études et éléments produits dans le cadre de ce contrat sont exclusivement destinés à l'usage de l'actionnaire et/ou des partenaires bénéficiaires du programme Edurénov.

Les livrables produits par Energies Réunion dans le cadre du présent contrat ne pourront être communiqués à des tiers (partenaires publics ou privés) par la Région Réunion qu'après information préalable écrite d'Energies Réunion.

Article 8 : Contrôle analogue

8.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

8.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires pourront être mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.
Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires, mais non obligatoires :

- **La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.**

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

- **L'organisation d'un comité technique de suivi des projets**

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Énergies Réunion afin de partager sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission, mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées.

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Énergies Réunion en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Énergies Réunion (Conseil d'Administration et / ou Assemblée Spéciale et Assemblée générale).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.
Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION, son avancement et les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées .
Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins.
A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 9 : Confidentialité des données et propriété des résultats

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

9.1 Confidentialité

Énergies Réunion est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, Énergies Réunion intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par Énergies Réunion pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL ENERGIES Réunion.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par Énergies Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par Énergies Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Article 11 : Résiliation

11.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par Énergies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL ENERGIES Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par Énergies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL ENERGIES Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL ENERGIES Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de Énergies Réunion se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

11.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par Énergies Réunion et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Convention tripartite
- Annexe 2 : Cahier des Charges – Missions d'Énergies Réunion
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement aux partiels
- Annexe 4 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 5 : Fiche de rémunération
- Annexe 6 : Annexe au bilan d'activité des SPL – Vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général de la SPL Énergies Réunion	La Présidente du conseil Régional de La Réunion
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE 1 : CONVENTION TRIPARTITE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

CONTEXTE

Au vu de la diversité des dispositifs d'aide et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires des collectivités (FEDER, FEI, fonds verts, offres de services de l'ADEME, de la SASU FNCCR via le programme ACTEE, de l'Agence française de développement et de la Banque des Territoires…), il s'avère indispensable, pour accélérer l'efficacité des aides, et accélérer la prise de décision des élus, de mettre en place une solution de coordination et d'appui en expertise.

Aussi, la BDT, la SASU FNCRR et la Région Réunion décide de mettre en place un partenariat opérationnel afin de renforcer les actions d'accompagnement des collectivités locales et la complémentarité des actions et des dispositifs.

Ce partenariat sur 3 ans entend soutenir l'effet levier et la capacité de la Région Réunion à optimiser le déploiement du programme EduRénov et plus globalement à œuvrer à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publiques en priorité les bâtiments scolaires, en particulier le confort thermique et la résorption des îlots de chaleur.

Dès lors, ce partenariat vient conforter les actions de transition écologique et énergétique engagées par les acteurs de la Région Réunion.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Un objectif de moyen favorisant la rénovation énergétique des bâtiments et déminéraliser les espaces extérieurs des établissements scolaires à proximité directe des bâtiments :

- Accompagner autant de projets de rénovation que nécessaire en 3 ans ;
- Contribuer à la mobilisation des dispositifs de financements publics et privés les plus adaptés ;
- Amener les collectivités à partager les retours d'expérience de leurs projets de rénovation ;
- Faciliter les échanges et partages d'informations entre financeurs publics du territoire via la participation au comité des financeurs ;
- Identifier les acteurs compétents sur le territoire et faciliter leur la mise en relation avec les services des collectives en charge de la rénovation des établissements scolaires (entreprises, bureaux d'études et architectes). L'accent sera mis sur les sujets suivants : performance thermique des bâtiments scolaires, lutte contre les îlots de chaleur, en vue de participer à la massification de solutions techniques innovantes portées par des acteurs du territoire ;
- instrumentaliser certains sites pilotes accompagnés (température et humidité) afin de qualifier

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

l'atteinte de résultats dans la lutte contre l'inconfort thermique.

PERIMETRE

Lors des 18 premiers mois suite à la signature de la convention financière

- Rénovation des écoles maternelles/primaires, les collèges et lycées publics les plus vétustes et énergivores ;

2026-2027 :

- Une fois atteint un bon niveau de diagnostic et de plans d'action concernant le patrimoine immobilier scolaire, extension possible du périmètre d'action à partir de mi-2026 à tous les bâtiments tertiaires publics.

PHASE DE LA MISSION

La mission est déployée sur trois ans et intègre les volets ci-dessous :

- **Volet 1 : Réaliser d'un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique du patrimoine scolaire et le patrimoine public**
- **Volet 2 : Animer le programme**
- **Volet 3 : Accompagner les collectivités locales**

A noter :
En 2024, la Région Réunion a confié à la SPL Énergies Réunion l'initialisation du projet contenant les missions ci-dessous :

- recruter le. A chargé.e de mission et mettre en place de l'équipe projet ;
- installer la gouvernance du projet y compris le 1er comité de pilotage ;
- définir le plan stratégique et le plan d'action associé pour les trois ans ;
- formaliser le cadre partenarial autour du programme et l'offre d'AMO du programme ;
- formaliser une présentation des différents dispositifs d'accompagnement techniques et financiers mobilisables ;
- créer les supports de présentation/promotion du programme (PPT).

Ces missions sont en partie réalisées.

ENGAGEMENTS DE LA REGION REUNION ET DES PARTENAIRES

Engagements de la Région Réunion

- Faciliter l'intervention auprès des acteurs de la rénovation au sein de la collectivité ;
- Soutien à l'obtention des données auprès des guichets instructeurs et des partenaires (ADEME…) ;
- Participer à la démarche pour les infrastructures régionales ;
- Suivre la convention et participer au comité de pilotage ;
- Participer aux actions de communication et de promotion de la démarche ;
- Transmettre les données utiles pour les bâtiments de la collectivité régionale ;
- Rémunérer Énergies Réunion pour les prestations réalisées dans le cadre du programme Edurenov.

Engagements de la Banque Des Territoires (BDT)
Au titre de la convention financière signée, la BDT s'engage à :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

- Verser les fonds à la Région Réunion conformément à la convention financière signée ;
- Apporter son appui pour le bon déploiement du programme ;

Engagements de la FNCCR SASU

La SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et de la doctrine du programme CEE.

Au titre de la convention financière signée, la SASU FNCCR s'engage à :

- Verser les fonds à la Région Réunion conformément à la convention financière signée ;
- Apporter son appui pour le bon déploiement du programme.

NATURE DES PRESTATIONS

Volet 1 : Réaliser un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique et du patrimoine scolaire, puis du patrimoine public

- Objectifs : Identifier les projets pouvant être accompagnés par l'écosystème des financeurs (ACTEE, EduRénov)
- Durée : 3 mois
- Missions :
    - Cartographier les acteurs : BET, équipe interne au sein des communes… ;
    - Réaliser une synthèse de la dynamique de rénovation du patrimoine scolaire en prioritaire puis du patrimoine public par commune en s'appuyant sur le réseau des économes de flux de La Réunion et des agents communaux mobilisés sur le sujet de la rénovation :
        - Planification de la rénovation (existence et suivi d'un PPI)
        - Patrimoine en cours d'étude : audit, MOE…
    - Définir des parcours de financement, d'accompagnement et les structures d'accompagnement (AMO) les plus adaptées à chaque projet afin de faciliter le lancement des projets ;
    - Faire une synthèse de la remontée des besoins des collectivités locales ;
    - Mettre à jour régulièrement l'état des lieux.

A noter :

- le chargé de mission s'appuiera sur le travail de cartographie des aides financières mené par l'ADEME.
- Il n'est pas prévu de missions sur l'adaptation des dispositifs de financements existants.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai (jours ouvrés)	Éléments déclencheurs
Listing des opérations matures, éligibles et nécessitant un à accompagnement des acteurs mobilisés	80 jours	Notification du contrat
Besoins financiers des collectivités pour engager les études et les travaux de rénovation du patrimoine	80 jours	Notification du contrat

Volet 2 : Animer le programme

- Objectifs : Assurer le reporting de l'avancement du programme aux financeurs et le partage d'expérience sur le sujet de la rénovation énergétique
- Durée : 36 mois
- Missions :
    - Co-animer avec la DEAL de La Réunion le comité des financeurs et réaliser un reporting des activités du chargé de mission
        - En 2025, il sera nécessaire de tenir des réunions mensuelles (Qté : 12);
        - Sur la période 2026-2027, il sera nécessaire de tenir à minima des réunions trimestrielles (Qté : 8)
    - Mettre en place un comité de pilotage semestriel permettant le suivi du programme (Qté : 6)
    - Rédiger un rapport annuel d'activité du programme
    - Valoriser, communiquer et partager le retour d'expérience sur le suivi du confort thermique des bâtiments rénovés en priorité les écoles pilotes auprès du comité des financeurs via des séminaires et/ou des webinaires à La Réunion, également proposés à l'ensemble des territoires d'outre-mer ;
    - Animer en s'appuyant sur les relais existants : un réseau des acteurs privés et publics intervenant sur le sujet de la rénovation du patrimoine immobilier scolaire afin d'aider au partage de bonnes pratiques (collectivités -ARS - Rectorat – CAUE – Société publiques locales – bureau d'études – cabinets d'architectes et entreprises) (club EduRénov);
    - Réaliser une synthèse des projets de rénovation des écoles, collèges et lycées à l'issue des 3 années d'accompagnement et permettre sa valorisation ;
    - '

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours ouvrés	Éléments déclencheurs
Rapport d'activité annuel	30 jours	31 décembre de chaque année
CR des comités de pilotage	10 jours	Tenue de la réunion
CR des comités de financeurs	10 jours	Tenue de la réunion
Fiche de synthèse et retours d'expérience des sites rénovés	30 jours	31 décembre de chaque année

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

Volet 3 : Accompagner les collectivités locales

- Objectifs : Favoriser la rénovation du patrimoine des collectivités en apportant une assistance administrative, financière et technique
- Durée :
    - 36 mois dont les 18 premiers mois seront consacrés essentiellement au périmètre du patrimoine scolaire.
- Missions :
    - Accompagner les collectivités de La Réunion en amont pour la définition de la stratégie de rénovation énergétique et thermique globale
        - Rencontrer l'ensemble des communes (élus – direction des services techniques et direction générale des services) afin
            - d'identifier les projets de rénovation de l'ensemble du patrimoine et en priorité le patrimoine scolaire, et leur présenter les offres d'accompagnement et de financement de la rénovation du patrimoine ;
            - d'évaluer la capacité des collectivités territoriales à porter techniquement et financièrement des projets d'ingénierie et de réalisation des travaux de rénovation des bâtiments publics en priorité le bâti scolaire ;
            - de fournir un état des lieux des financements disponibles et mobilisables par la collectivité permettant d'engager les études et les travaux de rénovation énergétiques et thermiques ;
        - Assister la collectivité dans la rédaction de la stratégie de rénovation du patrimoine
            - Rédiger une note sur la stratégie de rénovation du patrimoine bâti scolaire par commune en collaboration avec l'économe de flux présent sur la commune contenant :
                - Un bilan territorial (simplifié):
                    - Un état des consommations électriques et gaz à effet de serre de la commune sur la base des éléments du BER
                    - Un état des consommations électriques et gaz à effet serre du patrimoine et mise en perspective avec le territoire
                - Un état des lieux sommaire du patrimoine bâti scolaire : nb de site, date de livraison des chantiers, surface de plancher, listing des sites soumis au décret éco tertiaire, Effectif.
                - Moyens humains et organisation de la collectivité en matière de gestion/rénovation du patrimoine
                - Un état des lieux des écoles en cours de rénovation ou rénovées (études/travaux) yc financements mobilisés/prévus
                - Une proposition de pistes stratégiques de rénovation du patrimoine scolaire : Planning prévisionnel, étude, moyens, objectifs.
    - Accompagner les collectivités sur les différentes étapes de maturité de leur projet en animant et valorisant sur le territoire les ressources des différents partenaires (ACTEE, ADEME, Banque des territoires, DEAL…) ;
        - Accompagner les collectivités de la Réunion sur des projets de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments détenus avec une priorité sur les établissements d'enseignement

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

- Accompagner les collectivités en phase étude
    - Assistance pour la préparation des dossiers de candidature pour le financement des études (1 dossier par commune comprenant plusieurs projets de rénovation)
    - Accompagnement sur le respect des critères des différents financeurs
    - Note(s) d'observation sur les rendus de la maîtrise d'œuvre
- Faire le lien avec les financeurs afin d'évoquer les besoins de financement des collectivités

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	**Délai** en jours ouvrés	**Éléments déclencheurs**
CR de réunion avec les collectivités	10 jours	Tenue de la réunion
Dossier de demande de subvention (financement des études)	30 jours	Demande de la collectivité
Note sur la stratégie de la rénovation du patrimoine bâti scolaire	30 jours	Rencontre avec la collectivité

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AUX PAIEMENTS PARTIELS

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La SPL ENERGIES Réunion joindra à la demande de paiement, les documents ci-dessous : - Rapport d'activité - Liste des projets bénéficiant d'un suivi en termes de confort thermique et énergétique après travaux

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE 4 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La SPL ENERGIES Réunion joindra à la demande de solde, les documents ci-dessous : - Rapport d'activité 2025-2027

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE 5 : FICHE DE RÉMUNÉRATION

Phases	Missions	Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes	Livrables
1	**Réaliser d'un état des lieux de l'écosystème de la rénovation énergétique et du patrimoine scolaire**	19 441,59 €	0,00 €	19 441,59 €	
1.1		19 441,59 €	0,00 €	19 441,59 €	
1.11	Cartographier les acteurs : BET, équipe interne au sein des communes… ;	*3 204,00 €*	*0,00 €*	*3 204,00 €*	> Listing des opérations matures, éligibles et nécessitant un à accompagnement des acteurs mobilisés > Besoins financiers des collectivités pour engager les études et les travaux de rénovation du patrimoine
1.12	Réaliser une synthèse de la dynamique de rénovation du patrimoine public par commune en s'appuyant sur le réseau des économes de flux de La Réunion et des agents communaux mobilisés sur le sujet de la rénovation :	*6 408,00 €*	*0,00 €*	*6 408,00 €*	
1.13	Définir des parcours de financement et les structures d'accompagnement (AMO) les plus adaptées à chaque projet afin de faciliter le lancement des projets ;	*6 408,00 €*	*0,00 €*	*6 408,00 €*	
1.14	Faire une synthèse de la remontée des besoins des collectivités locales ;	*1 076,54 €*	*0,00 €*	*1 076,54 €*	
1.15	Mettre à jour régulièrement l'état des lieux	*2 345,04 €*	*0,00 €*	*2 345,04 €*	
2	**Animer le programme**	64 948,64 €	2 119,82 €	67 068,46 €	
2.1		64 948,64 €	2 119,82 €	67 068,46 €	
2.11	Co-animer avec la DEAL de La Réunion le comité des financeurs et réaliser un reporting des activités du chargé de mission **(12 réunions en 2025 et puis 4 réunions/an soit 20 réunion sur la période 2025-2027)**	*19 487,44 €*	*0,00 €*	*19 487,44 €*	
2.12	Mettre en place et animer un comité de pilotage semestriel permettant le suivi du programme **(2 réunions/an soit 6 réunions sur la période 2025-2027)**	*14 702,80 €*	*0,00 €*	*14 702,80 €*	
2.13	Rédiger un rapport annuel d'activité du programme	*8 544,00 €*	*0,00 €*	*8 544,00 €*	
2.14	Valoriser, communiquer et partager le retour d'expérience sur le suivi du confort thermique des bâtiments rénovés en priorité les écoles pilotes auprès du comité des financeurs via des séminaires et/ou des webinaires à La Réunion, également proposés à l'ensemble des territoires d'outre-mer ; **(1 évènement/an)**	*6 835,20 €*	*1 059,91 €*	*7 895,11 €*	> Rapport d'activité annuel > CR des comités de pilotage (Qté : 6) > CR des comités de financeurs (Qté : 20) > Fiche de synthèse et retours d'expérience des sites rénovés (1 fiche par projet)
2.15	Animer en s'appuyant sur les relais existants : un réseau des acteurs privés et publics intervenant sur le sujet de la rénovation du patrimoine immobilier scolaire afin d'aider au partage de bonnes pratiques (collectivités – CAUE – Société publiques locales – bureau d'étude – cabinets d'architectes et entreprises) ; **(1 réunion/an)**	*8 544,00 €*	*1 059,91 €*	*9 603,91 €*	
2.16	Réaliser une synthèse des projets de rénovation des écoles à l'issu des 3 années d'accompagnement et permettre sa valorisation **(1 fiche par commune soit 24 fiches)**	*6 835,20 €*	*0,00 €*	*6 835,20 €*	
3	**Accompagner les collectivités locales**	116 198,40 €	0,00 €	116 198,40 €	
3.1	**Accompagner les collectivités de La Réunion en amont pour la définition de la stratégie de rénovation énergétique et thermique globale**	58 099,20 €	0,00 €	58 099,20 €	
3.11	Rencontrer l'ensemble des communes (élus – direction des services techniques et direction générale des services) afin : --> d'identifier les projets de rénovation de l'ensemble du patrimoine et en priorité le patrimoine scolaire --> d'évaluer la capacité des collectivités territoriales à porter techniquement et financièrement des projets d'ingénierie et de réalisation des travaux de rénovation des bâtiments publics en priorité le bâti scolaire ; --> de fournir un état des lieux des financements disponibles et mobilisables par la collectivité permettant d'engager les études et les travaux de rénovation énergétiques et thermiques ; --> d'assister la collectivité dans la rédaction de la stratégie de rénovation du patrimoine	*58 099,20 €*	*0,00 €*	*58 099,20 €*	Note sur la stratégie de la rénovation du patrimoine bâti scolaire (Qté : 1 note par commune)
3.2	**Accompagner les collectivités sur les différentes étapes de maturité de leur projet en animant et valorisant sur le territoire les ressources des différents partenaires (ACTEE, ADEME, Banque des territoires, DEAL…) ;**	58 099,20 €	0,00 €	58 099,20 €	
3.21	Accompagner les collectivités en phase étude --> Assistance pour la préparation des dossiers de candidature pour le financement des études -->Assistance pour le suivi des études et des orientations permettant l'atteinte des objectifs de rénovation --> Accompagnement sur le respect des critères des différents financeurs	*58 099,20 €*	*0,00 €*	*58 099,20 €*	Dossier de candidature pour le financement des études (Qté : 1 dossier par commune comprenant plusieurs projets)
	Coûts liés au manpower			200 588,63 €	
	TVA (8,5%)			17 050,03 €	
	Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)			2 300,00 €	
				219 938,66 €	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE 6 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0294-DE

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0295-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0295

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°116995
KAP PHOTOVOLTAÏQUE – FICHE ACTION 2.2.1 « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE+ 2021-2027 VOLET FEDER) - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0295-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0295
Rapport /DDDTE / N°116995

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

KAP PHOTOVOLTAÏQUE – FICHE ACTION 2.2.1 « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE+ 2021-2027 VOLET FEDER) - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations antérieures relatives au dispositif Kap Photovoltaïques (ex Chèques Photovoltaïques) et notamment les délibérations N° DCP 2022_0841 du 09 décembre 2022, N° DCP 2023_0031 du 24 février 2023, N° DCP 2023_527 du 18 août 2023, N° DCP 2023_0667 du 20 octobre 2023, N° DCP 2024_0083 du 15 mars 2024, N° DCP 2024_0161 du 19 avril 2024 et N° DCP 2024_0917 du 18 décembre 2024,

Vu le programme européen FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 (volet FEDER),

Vu la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 (volet FEDER),

Vu le rapport N° DDDTE / 116995 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 mai 2025,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

- les objectifs du Programme Opérationnel Européen en matière d'énergies et notamment ceux de la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 (volet FEDER),

- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et du photovoltaïque en autoconsommation en particulier,

- les résultats de la mise en œuvre du dispositif Kap photovoltaïque depuis son lancement,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0295-DE

- l'impact du dispositif sur le développement de la filière photovoltaïque et le nombre de centrales photovoltaïques individuelles mises en service sur le territoire réunionnais,

- les réflexions engagées pour mettre en place un contrat de filière photovoltaïque à La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement de l'opération intégrant le financement du FEDER au titre de la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 (volet FEDER) :

Décision		Montant total HT	Montant Hors éligibilité de la mesure 2.2.1	Montant HT proposé à l'éligibilité de la mesure 2.2.1	Dont UE (FEDER) en HT	Et Bénéficiaire (RÉGION)
	Taux d'intervention				*85 %*	*15 %*
Commission permanente Rapport 114 262	En Euros	7 335 000	**7 460 000**	**21 175 000**	***17 998 750***	***3 176 250***
Commission permanente Rapport 114 561	En Euros	4 500 000				
Commission permanente Rapport 115 167	En Euros	6 000 000				
Commission permanente Rapport 116 253	En Euros	2 950 000				
Présent rapport	En Euros	**7 850 000**				
Total sur POE FEDER-FSE+ 2021-2027 (volet FEDER)	En Euros	28 635 000	7 460 000	21 175 000	*17 667 250*	*3 117 750*

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **7 850 000 €** en faveur du dispositif Kap Photovoltaïque dans le cadre de la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER-FSE+ 2021-2027 (volet FEDER) , sur l'autorisation de programme P208-0002/2022-6 *« Énergie »* votée au chapitre 907 du budget 2025 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter des cofinancements européens au titre du programme POE FEDER-FSE+ 2021-2027 (volet FEDER) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0296

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°116929
FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE SCIENTIFIQUE À L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CNRS

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0296
Rapport /DDDTE / N°116929

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE SCIENTIFIQUE À L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CNRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la publication du 3ème plan national d'adaptation au changement climatique en date du 10 mars 2025,

Vu le rapport N° DDDTE / 116929 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 mai 2025,

Considérant,

- la révision en cours du Schéma d'Aménagement Régional et en particulier la réalisation du chapitre individualisé « Climat-Air-Énergie » comprenant l'élaboration d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique,

- le souhait exprimé par la Présidente de Région de créer un Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion lors du séminaire sur l'impact du changement climatique sur les politiques publiques du 16 mai 2023, des assises régionales des risques naturels des 12 et 13 octobre 2023 et de la première conférence des parties (COP) territoriale le 16 décembre 2023,

- la mesure 25, action 2 du troisième plan national d'adaptation au changement climatique lancé le 10/03/2025 (PNACC 3), sur la labellisation des Groupes Régionaux d'Expertise sur le Climat,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le partenariat de la Région Réunion avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour une mission d'appui scientifique à l'élaboration du volet Adaptation du SAR (2025/2027) et de la préfiguration du Groupe Régional d'Expert sur le Climat de La Réunion pour un montant total de **188 992,32 €** sur deux ans ;

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Montant Global	Montant de la Banque des Territoires	Montant de la Région Réunion	Montant du CNRS
Total	188 992,32€	84 143,94€	73 349,66€	31 498,72 €
Quote-part	100 %	44,5%	38,8 %	16,7 %

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat ci-joint pour un montant de **188 992,32 €** entre la Région Réunion et le CNRS relatif au financement des travaux du CNRS mis en œuvre par l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion sur l'adaptation au changement climatique et d'autoriser la Présidente à y apporter des modifications ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter la Banque des Territoires pour une participation financière d'un montant de **84 143,94 €** ;

- d'approuver le projet de convention ci-joint entre la Région Réunion et la Banque des Territoires pour le cofinancement de cette mission d'appui scientifique à l'élaboration du volet Adaptation du SAR pour la période 2025-2027 et d'autoriser la Présidente à y apporter des modifications ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **157 494 €** en faveur du CNRS pour la réalisation de ladite mission sur la période 2025-2027 ;

- d'approuver l'engagement d'un montant, de **157 494 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0033 « Révision du SAR » votée au chapitre 935 du budget 2025 de la Région ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.0 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CNRS MISE EN ŒUVRE PAR L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LA REUNION SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Entre d'une part,

Le **Conseil Régional de La Réunion**,

ayant son siège social à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9,

représenté par la Présidente Huguette BELLO,

ci-après dénommé « Région Réunion »

Et d'autre part,

Le **CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)**,

dont le siège social est situé 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16 (SIRET Siège 180 089 013 03720)

représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT,

qui a délégué sa signature pour la présente convention à Madame Isabelle LONGIN, Déléguée Régionale pour la Délégation Paris Normandie,

ci-après dénommé « CNRS »

Le CNRS autorisé par l'Université de la Réunion (ci-après dénommée « UR ») agissant pour le compte de l'UAR3365 Observatoire des Sciences de l'Univers Réunion, situé au 15 avenue René Cassin BP7151, 97715 SAINT DENIS Cedex 9, représenté par son Directeur, Monsieur Fabrice FONTAINE, ci-après dénommé « OSU-R »

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Bien que le changement climatique soit un phénomène global, l'ampleur, la fréquence et la variété de ses impacts dépendent des contextes locaux et régionaux. Ces variations dépendent de la manière dont les aléas physiques (cyclones tropicaux, inondations, sécheresses ou montée des eaux) ou biologiques (vecteurs de maladies, pathogènes) interagissent avec les facteurs d'exposition (populations, biens, infrastructures, écosystèmes, ressources, moyens de subsistance, etc.), et les

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

facteurs de vulnérabilité (socio-économique, physique, physiologique), ainsi qu'avec la capacité d'adaptation des socio-écosystèmes.

Les petites iles, à l'instar de La Réunion sont particulièrement vulnérables face à ces risques climatiques. L'éloignement géographique, l'insularité, la limitation des espaces et des ressources accentuent cette vulnérabilité et fragilisent leur économie (souvent dépendante de l'extérieur pour l'alimentation et l'énergie), leur sécurité hydrique et énergétique. Par ailleurs, chaque île présente des caractéristiques propres – physiques, biophysiques, sociales, culturelles, économiques, politiques – qui influent sur les risques encourus, mais également sur sa résilience et sa capacité d'adaptation.

La Région Réunion, face aux enjeux majeurs liés au changement climatique, a initié une dynamique d'adaptation au Changement Climatique. Plusieurs actions en cours s'inscrivent dans cette démarche :

- la création du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion (**GREC-Réunion**);
- la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional (**SAR**) comprenant un volet « Adaptation » ;
- et le lancement du projet **CLIMAAX/RISK RA** dont l'assistance scientifique est réalisé par un groupement composé du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (**BRGM**), de Météo France et du **CNRS** avec mise en œuvre par **l'OSU-R.**

Le CNRS porte l'ambition de renforcer son implication dans les territoires français d'Outre-mer et d'y apporter ses compétences. Une feuille de route Outre-mer du CNRS a ainsi été définie et un projet fondateur est à l'œuvre : « Connaissances et solutions pour l'adaptation au Changement Climatique des territoires d'Outre-mer ». Ce projet démarré en septembre 2023, mis en œuvre par **l'OSU-R** et terminant en septembre 2026, ambitionne de synthétiser les connaissances scientifiques sur cette thématique pour tous les territoires d'Outre-mer y compris La Réunion.

Compte tenu de ce contexte, les **Partenaires** conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir un cadre de contractualisation entre les parties, pour la période **2025-2027**.

Ce cadre de contractualisation porte sur l'assistance scientifique fournie à la **Région Réunion** par le **CNRS**, avec mis en œuvre par **l'OSU-R**, pour la contribution à :

- la réalisation du volet « **Adaptation au changement climatique** » **du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** de La Réunion en cours de révision ;
- la mise en place du **Programme d'Action** du **Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion (GREC-Réunion)**.

Afin de favoriser les synergies, cette assistance devra être s'articuler avec le projet « **Connaissances et Solutions pour l'Adaptation des territoires d'Outre-mer au Changement Climatique** ».

Le détail des objectifs d'assistance scientifique sont détaillés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE RECHERCHE HEBERGE A LA REGION

Le CNRS s'engage à recruter un(e) chargé(e) de recherche pour la mise en application de l'objet de la convention aux cotés de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Il est convenu que le/la recruté(e), dans le cadre de ses fonctions/sa mission au titre de la présente convention, exercera ces fonctions au sein de la Région Réunion.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Afin de mener à bien ces travaux, le budget du projet est estimé à :

Dépenses (€)		**Ressources (€)**	
Salaire sur 24 mois (sur la base CR-CN < 2 ans évalué à 6478.9€/mois)	155493,6	Subvention Région Réunion	157 493,6
Fonctionnement (équip. Informatique)	2000		
Sous-total	**157493,6**		
Frais de gestion (20%)	31498,72	Contribution du CNRS	31 498,72
Total	**188992,32**	**Total**	**188992,32**

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION REUNION

Une subvention d'un montant de cent quatre-vingt-onze mille euros (157 500 €) est attribuée au CNRS au titre de l'expertise scientifique.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU CNRS

Le CNRS contribue au financement de la mise en œuvre de cette convention à hauteur de 16.7% par la prise en charge des frais de gestion de la mission d'étude, soit : 31 500 €.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention relève du budget de la Région Réunion et s'impute sur le budget de la Région Réunion sur la ligne suivante : A140-0033 - Chapitre 935 - Article fonctionnel : 935.01.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- Un premier versement de 50 % du montant total de la subvention, soit 78 750 €, à la signature de la présente convention.
- Un second versement de 25 % du montant total de la subvention, soit 39 375 €, prévu à T+12 mois à compter de la date de signature de la convention. Ce versement est conditionné par la remise d'un rapport d'étape contenant un bilan d'activités réalisés lors des douze premiers mois.
- Un troisième versement prévu de 25 % du montant total de la subvention, soit 39 375 €, à T+24 mois à compter de la date de signature de la convention.

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom de l'Agent Comptable du CNRS :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000505	20	TPParis

L'ordonnateur est Madame la Présidente du Conseil Régional.

Le Comptable public assignataire est Madame la Payeuse Régionale.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Le bénéficiaire transmettra à la Région Réunion un rapport technique et financier d'exécution relatif à la mobilisation des crédits afin d'enclencher les second et troisième versement.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

Elle prendra fin lorsque chacune des parties aura pleinement satisfait à ses obligations, et au plus le 31/12/2027.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention ou toute modification substantielle des modalités d'exécution du projet fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention à :

- Réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;

L'ensemble des pièces exigées par la présente convention devra être adressé à :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction de la Transition Ecologique
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia
B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis cedex 9

ARTICLE 9 : POUVOIR DE CONTROLE

La **Région Réunion** se réserve le droit d'engager tout contrôle nécessaire sur pièces et sur place pour vérifier la réalisation de l'objet de cette convention.

ARTICLE 10 : CONDITION DE REVERSEMENT

La **Région Réunion** se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention dans le cas où les crédits auraient été mobilisés sur un autre objet que celui financé.

ARTICLE 11 : EXECUTION

La Présidente du Conseil Régional de la Réunion et le Président-Directeur Général du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le ……, en deux exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

La Déléguée Régionale CNRS Paris Normandie	La Présidente du Conseil Régional de La Réunion

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Annexe 1

Opération d'Assistance Scientifique du CNRS aux actions d'Adaptation au Changement Climatique portée par la Région Réunion.

1. Contexte et Objectifs Généraux

La Région Réunion est engagée dans une démarche d'adaptation au changement climatique. Deux actions structurantes de cette démarche pour la période **2025-2027** sont :

- L'élaboration du volet "**Adaptation au Changement Climatique**" du Schéma d'Aménagement Régional (**SAR**) en cours de révision, incluant un diagnostic de vulnérabilité territorialisé et une stratégie d'adaptation ;
- la structuration et le lancement du **Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion (GREC-Réunion)**, visant à devenir le pôle de référence science-société de La Réunion sur le climat.

L'élaboration de ces documents et structures requiert une expertise scientifique de haut niveau pour garantir leur robustesse, leur pertinence et leur crédibilité. Face à la complexité des enjeux et aux besoins identifiés par la collectivité (synthèse des connaissances, consolidation du diagnostic, évaluation des solutions, appui méthodologique), la **Région Réunion** souhaite bénéficier de l'expertise reconnue du **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).**

Cette assistance scientifique s'appuiera notamment sur les travaux et les méthodologies développés dans le cadre du projet **CNRS** « **Connaissances et Solutions pour l'Adaptation des territoires d'Outre-mer au Changement Climatique** » (2023-2026), en ciblant et valorisant les éléments pertinents pour le contexte spécifique de **La Réunion**.

L'objectif général de cette opération est donc pour le CNRS de fournir à la **Région Réunion**, sur la période 2025-2027, une assistance scientifique et un transfert de connaissances pour éclairer et appuyer l'élaboration du volet **Adaptation** du **SAR** et la mise en place du **GREC-Réunion**. Cela permet au CNRS d'engager une dynamique de recherche territoriale sur l'adaptation au changement climatique d'un territoire insulaire tropical en partenariat avec l'ensemble des partenaires locaux (cf. annexe 2).

2. Missions Spécifiques et Livrables Attendus pour La Réunion

Dans le cadre de cette convention, le **CNRS** mobilisera son expertise pour réaliser les missions suivantes au bénéfice de la Région Réunion :

2.1 Appui à l'élaboration du Volet "Adaptation au Changement Climatique" du SAR :

- **Contribution au Diagnostic de Vulnérabilité :**
    - Réaliser une synthèse critique et une analyse de la littérature scientifique existante concernant les impacts observés et futurs du changement climatique à La Réunion (évolution des paramètres climatiques, impacts sur les risques naturels, les écosystèmes, les ressources en eau, la santé, les secteurs socio-économiques clés).
    - Fournir un appui méthodologique aux équipes régionales pour la consolidation du diagnostic de vulnérabilité, en s'appuyant sur les meilleures pratiques scientifiques et les enseignements des "situations transposables" issues du projet CNRS Outre-mer.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

- Contribuer à l'identification des lacunes dans les connaissances ou les systèmes d'observation pertinents pour La Réunion.

- **Contribution à l'Élaboration de la Stratégie d'Adaptation :**
  - Effectuer un recensement et une première évaluation critique de solutions d'adaptation (techniques, fondées sur la nature, organisationnelles, etc.) pertinentes et potentiellement efficaces pour le contexte réunionnais, en s'inspirant des bases de données et analyses du projet CNRS Outre-mer.
  - Apporter un appui méthodologique et définir des orientations stratégiques, des objectifs et des trajectoires d'adaptation du SAR.
  - Faciliter le transfert des connaissances et outils scientifiques pertinents (scénarios climatiques affinés, méthodes d'évaluation de solutions, etc.) vers les équipes de la Région.

2.2 Appui à la structuration et au lancement du GREC-Réunion :

- Alimentation initiale en connaissances : fournir des synthèses pour constituer les premières bases de connaissances du GREC-Réunion.
- Contribution à la programmation : participer aux réflexions et apporter une expertise scientifique pour la définition du programme d'action initial du **GREC-Réunion**, en articulation avec les besoins identifiés pour le **SAR**.
- Participation aux instances : contribuer à l'instance scientifique et opérationnel du GREC pour mener à bien les travaux et le plan d'actions associés au GREC.

3. Méthodologie et Moyens Mobilisés par le CNRS

Pour réaliser ces missions, le CNRS s'engage à :

- Mobiliser l'expertise de ses unités de recherche pertinentes, notamment celles présentes à La Réunion (via **l'OSU-Réunion**) et/ou travaillant sur des thématiques ou des contextes transposables.
- S'appuyer sur les méthodologies (Work Packages WP1, WP2, WP3, WP4) et les productions (bases de données, rapports, analyses comparatives) de son projet "**Connaissances et Solutions pour l'Adaptation des territoires d'Outre-mer au Changement Climatique**", en assurant leur adaptation et leur valorisation pour les besoins spécifiques de La Réunion.
- Recruter et/ou affecter à cette mission, via ses propres procédures, un personnel scientifique de niveau chargé de recherche, spécialisé sur les questions climatiques, d'impacts et d'adaptation territoriale. Ce personnel sera le point focal opérationnel pour l'interaction avec les services de la Région.
- Intégrer le personnel affecté à la mission dans une équipe projet et assurer son encadrement scientifique.

4. Articulation et Gouvernance

L'opération d'assistance scientifique s'articulera étroitement avec :

- Les équipes internes de la **Région Réunion** (DTE, DAMT) chargées de la rédaction du volet **Adaptation** du SAR.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

- Le projet **CLIMAAX/RISK RA**, dont les données et atlas de risques alimenteront les analyses de vulnérabilité (DTE, DRI).
- Le processus de création et de lancement du **GREC-Réunion**.

Le suivi de cette opération sera assuré par la **Région Réunion** (DTE) afin de garantir l'adéquation des travaux scientifiques avec les besoins et le calendrier des politiques régionales.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Annexe 2

Projet en cours de réalisation par le CNRS :

« Connaissances et solutions pour l'adaptation des territoires d'Outre-mer tropicaux au changement climatique »

Description du projet

Constat :

Le CNRS porte l'ambition de renforcer son implication dans les territoires français d'Outre-mer et d'y apporter ses compétences. Une feuille de route Outre-mer du CNRS a ainsi été définie.

Les Outre-mer, qui constituent « l'archipel France », sont des territoires particulièrement vulnérables. Ils sont considérés comme des sentinelles « marqueurs » des impacts du changement global caractéristique de l'anthropocène (changement climatique, d'usage des sols, transitions socio-démographiques, modifications des écosystèmes, …). Ces territoires sont confrontés à une multiplicité de risques naturels (cyclones, inondations, glissements de terrain, séismes, éruptions volcaniques) et sanitaires (maladies vectorielles, épidémies), tout en présentant une vulnérabilité socio-économique particulière liée à leur dépendance aux ressources extérieures. Leur taille limitée et leur isolement géographique en font des observatoires privilégiés des interactions entre systèmes naturels et humains. La richesse de leur biodiversité terrestre et marine, couplée à des pressions démographiques et économiques croissantes, soulève des enjeux majeurs de préservation et d'adaptation. Ces territoires constituent ainsi des sentinelles avancées du changement global, où l'étude des interactions entre climat, écosystèmes et sociétés permet d'anticiper et d'accompagner l'adaptation des populations insulaires face aux défis environnementaux actuels et futurs.

Des études sur les impacts de l'adaptation au changement climatique en Outre-mer et dans des situations transposables (contexte insulaire ou littoral, écosystèmes tropicaux, …) sont régulièrement produites. Il existe de nombreux projets scientifiques qui portent sur ces sujets. De même, il existe de multiples rapports d'instances nationales et internationales qui analysent ces impacts, les solutions d'adaptation mises en œuvre et les conséquences sur la résilience des socio-écosystèmes. Néanmoins, à ce jour, aucune synthèse des connaissances sur cette problématique outre-mer n'est disponible. De même, une grande multiplicité d'acteurs intervient sur ces sujets, sans disposer de visibilité globale sur les actions menées, leur impact ou leur éventuelle redondance.

Objectifs :

Dans ce contexte, le CNRS ambitionne de participer activement à la réflexion globale sur les impacts du changement climatique et ainsi participer activement à une démarche intégrée de développement durable dans les territoires français d'Outre-mer. Cette approche vise à considérer les écosystèmes, sur les usages qui en sont fait (services écosystémiques), et les populations humaines qui en dépendent. L'objectif est aussi d'explorer les solutions pour renforcer la résilience de ces territoires, en soutenant à la fois leur développement économique, la préservation de leur biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

Le CNRS souhaite ainsi mettre en œuvre une stratégie de recherche documentaire permettant la production d'un travail universitaire alliant richesse documentaire et rigueur scientifique.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

L'enjeu est donc de faire une synthèse des données existantes pour chaque territoire incluant cinq parties :

a) Une revue documentaire recensant, de façon exhaustive, la littérature existante sur le changement climatique et ses impacts,

b) Une évaluation critique des connaissances aboutissant à la production d'une synthèse sur le changement climatique et ses impacts à destination des scientifiques et des décideurs,

c) Une cartographie des systèmes d'observations des impacts du changement climatique sur les territoires et une identification des lacunes et manque de données ou de modèles, préjudiciables pour le suivi,

d) Une cartographie par territoire dressant un état des lieux des connaissances sur les solutions ou projets ou d'adaptation au changement climatique déjà mis en œuvre,

e) Pour les territoires qui n'en disposeraient pas encore, une étude d'exposition et de vulnérabilité du territoire au changement climatique à 360°, dans une approche interdisciplinaire.

Méthodologie :

Les travaux sont organisés en lots (Work Package, WP).

La revue documentaire sur le changement climatique observé et attendu constitue la base des travaux (WP1). Elle se décline selon les 4 secteurs géographiques et 11 DROM-COPM suivants :

1. Océan Indien : La Réunion et Mayotte
2. Océan Atlantique tropical : Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
3. Océan Pacifique : Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna
4. Océan Atlantique tempéré : Saint-Pierre et Miquelon

Les études des risques, des impacts et des solutions d'adaptation sont appelées « Analyses sectorielles » (WP2) et sont déclinées suivant les 7 secteurs suivants :

1. Risques naturels
2. Ecosystèmes et biodiversité
3. Santé humaine
4. Aménagement durable (Infrastructures, aménagement du territoire, économie, tourisme, …)
5. Ressources (Eau, Alimentation, Energie, Agriculture, …)
6. Défense et sécurité civile
7. Sociétés : dynamiques sociales, justice et équité

Les données et les produits de la recherche sur les territoires français d'outre-mer ne couvrent pas systématiquement l'ensemble des secteurs et sous-secteurs pour l'ensemble des territoires. Ainsi, le concept des situations transposables est aussi appliqué ici pour enrichir l'étude, combler les éventuelles lacunes de connaissances et permettre des points de comparaison. Les situations transposables désignent des situations ou des expériences spécifiques, observées dans certains contextes ou régions, qui peuvent être appliquées ou extrapolées à d'autres contextes ou régions. Ces

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

situations transposables seront utilisées pour le rapport sur le changement climatique observé (WP1) et pour les analyses sectorielles (WP2).

De façon à capitaliser le travail de recherche et de traitement de l'information, des bases de données sont construites (WP3) :

- La bibliographie
- Les systèmes d'observations et de modélisation
- Les projets de recherches
- Les solutions d'adaptation

Enfin, de façon à disposer d'un rapport qui puisse être largement diffusé dans la communauté, un travail de réagencement des rapports issus des livrables des WP1 et WP2 sera fait pour constituer un rapport final, auquel s'ajoutera une synthèse des connaissances et des lacunes de connaissances (WP4).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –
CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
…….
Convention de partenariat pluriannuelle pour l'adaptation au Changement Climatique de La Réunion / 2025-2027
N°[numéro Lagon]

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Nicolas Blanc en sa qualité de Directeur Régional Océan Indien de la Banque des Territoires, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 12 octobre 2022.

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts » ou la « Banque des Territoires »,

ET :

Le Conseil Régional de La Réunion ayant son siège social à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9, représenté par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

La « Caisse des Dépôts » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts est un établissement public spécial dont la mission est le financement de l'intérêt général et l'accompagnement des projets de développement des territoires en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts a créé en 2018 la direction de la Banque des Territoires pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. La Banque des Territoires intervient en ingénierie, en financement ou en investissement pour favoriser l'émergence de projets pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

En réponse à l'urgence climatique et à la nécessité d'adapter les territoires aux impacts du changement climatique, la Banque des Territoires a formulé ces derniers mois de nouvelles propositions pour accompagner les territoires sur ces sujets. En effet, en écho à la raison d'être de la Caisse des Dépôts, la promesse de Banque des Territoires précise : « *Face à l'urgence climatique, la Banque des Territoires met la transformation écologique des territoires au cœur de son action auprès de tous ses clients et avec son écosystème, et la conjugue avec sa mission historique au service de la cohésion sociale et territoriale* ». L'adaptation au changement climatique constitue l'une des mesures phares du nouveau Plan Stratégique et de Transformation (2023-2027), au même titre que la sobriété foncière et la poursuite des actions en faveur de l'atténuation au changement climatique. L'adaptation au changement climatique constitue une opportunité de développer et d'investir de nouveaux modèles d'aménagement et d'organisations territoriales permettant de repenser nos rapports avec le vivant.
En 2023 la Banque des Territoires met en œuvre le Plan d'adaptation au changement climatique, constitué notamment d'un ambitieux programme d'ingénierie. Le Plan d'action se décline **de manière territorialisée, en ciblant les territoires présentant certains enjeux spécifiques, comme les territoires d'Outre-Mer.**

Face aux défis majeurs posés par le changement climatique, particulièrement pour un territoire insulaire exposé et vulnérable comme La Réunion, la Région Réunion a pris très tôt des initiatives pour placer cet enjeu au cœur de ses priorités.
Cet engagement s'est manifesté dès les années 2000 sous l'impulsion de l'ancien président de région Paul Vergès, qui fut à l'initiative du vote de la loi Climat de 2001, élevant ainsi la lutte contre l'effet de serre et la prévention des risques climatiques au rang de priorités nationales. Cette loi a également permis la création de l'Observatoire National sur les effets du Réchauffement Climatique (ONERC), dont Paul Vergès fut le premier président. Cette volonté s'est poursuivie avec l'accueil à La Région Réunion en 2005 d'une réunion de travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lors de la préparation de leur quatrième rapport d'évaluation, témoignant de la reconnaissance internationale du territoire et de son engagement sur ces enjeux globaux.
Consciente de l'aggravation des risques climatiques — cyclones, sécheresses, impacts sur les écosystèmes, la santé et l'économie — la Région Réunion s'est engagée dans une démarche d'adaptation proactive. Elle a lancé la révision de son Schéma d'Aménagement Régional (SAR), qui intègre désormais un volet dédié à l'adaptation au changement climatique, afin d'inscrire les enjeux climatiques au cœur de la planification territoriale à long terme.
Consciente de la nécessité de fédérer les acteurs locaux et de fonder les décisions sur des connaissances scientifiques solides et partagées, la Région Réunion a affirmé sa volonté de créer un Groupe Régional d'Expertise sur le Climat (GREC) pour La Réunion. Annoncée lors d'événements structurants comme le séminaire sur l'impact du Changement Climatique sur les Politiques Publiques du 16 Mai 2023, à l'initiative de l'AFD et de la Banque des Territoires, les Assises Régionales des Risques Naturels et la COP régionale sur le climat fin 2023, cette initiative vise à établir un pôle de référence pour la concertation et l'expertise climatique. Le GREC-Réunion a pour ambition de faciliter le dialogue entre scientifiques, décideurs, acteurs économiques et société civile, et de fournir une base scientifique solide pour éclairer les politiques publiques d'adaptation, avec une perspective de coopération étendue à l'Indianocéanie et vers les territoires insulaires.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Dans le cadre du Plan dédié à l'adaptation au changement climatique de l'Outre-Mer et de l'engagement de la Région Réunion face à la prise en compte des impacts du changement climatique (annexe 2), la Banque des Territoires apporte son soutien via **le cofinancement d'un poste de chargé de mission dédié à la mise en œuvre des actions de la Région Réunion en termes d'adaptation aux changements climatiques tels que définis dans l'annexe 1**.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien à l'action de la Région Réunion.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour :

- Le cofinancement d'un chargé de recherche dédié à l'élaboration de la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique pour le Conseil Régional de La Réunion ;

Ce chargé de recherche, dont la fiche de poste indicative figure en annexe 2, contribuera notamment à la mise en œuvre du programme d'actions incluant :

- une contribution à l'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- une contribution à l'élaboration d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique,
- l'appui au lancement d'un Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion (GREC-Réunion).

Outre les projets identifiés à la signature de la présente convention, d'autres projets pourront être identifiés sur la durée du partenariat et venir compléter le programme d'actions par un avenant s'ils répondent à l'ambition des Parties et au cadre défini par la présente convention.

De surcroît, le Bénéficiaire pourra solliciter la Banque des Territoires (prêt, investissement, consignation) dans sa démarche de recherche de solutions de financements pour la réalisation des projets d'adaptation au changement climatique.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre et de suivi du programme d'actions

2.1. Les engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation du programme d'actions visé ci-dessus.

Il doit s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme d'actions.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Le Bénéficiaire fournira à la Banque des Territoires toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement du programme d'actions et de la réalisation de ses engagements en application de la convention.

Le Bénéficiaire invitera la Banque des Territoires à prendre part aux travaux et manifestations qu'elle organise au titre du programme d'actions. Lors de ces manifestations et dans ses publications, elle fera état du soutien de la Caisse des Dépôts selon les modalités fixées à l'article 6.

Recrutement d'un chargé de mission

Le programme d'actions visé à l'article 1 sera réalisé avec le recrutement d'un chargé(e) de recherche dédiée à l'adaptation au changement climatique sur la base de la fiche de poste argumentée qui figure en annexe 2.

Ce recrutement sera réalisé par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), avec mise en œuvre par l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion).

Le(la) chargé(e) de mission sera hébergé(e) à la Région Réunion. Le/la chargé(e) de mission travaillera au sein de la Direction de la Transition Écologique (DTE), en lien étroit avec le CNRS et l'OSU-Réunion et d'autres directions/partenaires concernés.

2.2. Les engagements de la Banque des territoires

La Banque des Territoires mobilisera différents types d'accompagnement dans le cadre de cette convention pour appuyer la réalisation du programme d'actions défini avec la Région Réunion (annexes 1 et 3), notamment :

2.2.1. Cofinancement des études

La Banque des Territoires cofinance des études diligentées par le Bénéficiaire et identifiées dans le programme d'actions (cf. annexe 1), en cohérence avec son cadre de référence d'intervention en matière d'ingénierie territoriale.

La part du financement de la Banque des Territoires, tout en restant inférieur à 80% des besoins de financement, est fonction de l'avancement des projets, de leur solidité économique, de leur caractère stratégique et/ou innovant, de leur capacité à accélérer la résilience du territoire et du niveau de capitalisation et de transposabilité attendu.

La Caisse des Dépôts procédera au versement des cofinancements selon les modalités précisées dans l'article 5.

2.2.2. Activation des marchés à bons de commande

La Banque des Territoires déclenche des missions d'expertises dans le cadre de ses marchés à bons de commande pour le Bénéficiaire pour des besoins spécifiques identifiés dans le programme d'actions (cf. annexe1) et répondant au cadre suivant :

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

- Aide à l'émergence de démarches d'adaptation au changement climatique (appuis méthodologiques, mise à disposition/production de données, d'outils, etc.),
- Appui opérationnel dans le cadre de projets (cartographie des risques, solutions fondées sur la nature, expérimentations, plans de financements, etc.).

La Caisse des Dépôts valide les bons de commande et rémunère les prestataires sur mission réalisée, comme cela est convenu dans le cadre de ses marchés.

2.2.3. Appui à un chargé de recherche dédié à la mise en œuvre du programme d'actions.

La Banque des Territoires co-finance un chargé de recherche sur la base d'une fiche de poste argumentée qui figure en annexe 2 pour une durée maximale de 2 ans.

Le chargé de mission pourra bénéficier de la communauté nationale « Adaptation des littoraux et de l'Outre-Mer » animée par la Banque des Territoires pour se former, s'inspirer et partager ses expériences.

A ce titre, il pourra être mobilisé pour participer aux rencontres et échanges organisés par la Banque des Territoires en propre et/ou avec des partenaires.

Article 3 – Évaluation et Suivi

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que le programme d'actions puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

3.1. Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un comité de suivi (ci-après le « **Comité de Suivi** ») dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement du Programme d'actions.

Le comité de suivi, piloté par le représentant légal du Bénéficiaire et comprendra un représentant de la Caisse des Dépôts et un représentant du CNRS. Le comité d'orientation du GREC pourra tenir lieu de comité de suivi permettant à la Banque des Territoires et au CNRS de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

- Les Parties conviennent de réunir le comité de suivi au moins une fois par an et à tout moment, dans les 20 jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

Le Bénéficiaire aura la charge de présenter au partenaires le compte-rendu financier qui aura pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

L'ensemble de ces éléments et des décisions actées durant le comité de suivi feront l'objet d'une synthèse au sein du rapport d'activité mentionné ci-après et rédigé par le Bénéficiaire à la fin de la convention.

Pour rappel, la Banque des Territoires sera également associée aux évènements qu'elle soutient et prévus dans le programme d'actions (annexe 1), en accord avec les engagements du Bénéficiaire précisés à l'article 2.1.

3.2. Rapport d'activité

A l'échéance de la convention, un rapport d'activité correspondant au bilan des deux années écoulées présentant l'avancée du programme d'actions et le compte-rendu financier associé tel que définis dans l'article 2.3.1., ainsi que les indicateurs suivants :

- Indicateurs de prise de décision des collectivités accompagnées,
- Engagement et concrétisation de projets pour lesquels des études ont été accompagnées,
- Actions entreprises par le chargé de mission,
- Identification des modalités de capitalisation et de valorisation des retours d'expériences.
- un compte-rendu financier qui aura pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il sera constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du programme d'actions et fera apparaître les écarts éventuels accompagnés de commentaires si besoin.

Le Bénéficiaire enverra la version définitive du rapport d'activité intégrant les remarques préalables de la Banque des Territoires.

3.4. Transmission des documents de suivi et d'évaluation

Le rapport d'activité et le compte-rendu financier sont transmis par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :
Banque des Territoires

Nicolas Blanc
Nicolas.blanc@caissedesdepots.fr

Céline Gilquin
Celine.gilquin@caissedesdepots.fr

Article 4 – Responsabilité - Assurances

4.1 Responsabilité

L'ensemble des projets menés dans le cadre du programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du programme d'actions (notamment

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre du programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts ne pourra en aucun cas être tenue responsable, en cas de mauvaise réalisation ou de non-réalisation du programme d'actions, et de non-respect des engagements du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Protection des données personnelles

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment (i) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et (ii) le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme d'actions et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

4.3 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du programme d'actions. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 5 – Modalités financières

5.1. Mise en œuvre du Programme d'actions à travers le recrutement d'un chargé de mission « Adaptation.

Pour la mise en œuvre de la mission scientifique de l'année 2025 au 31/12/2027, le coût total supporté par le Bénéficiaire s'élève à 189 000 €. Le budget prévisionnel est joint en annexe 3.

5.2. Montant de l'accompagnement de la Caisse des Dépôts

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

La Caisse des Dépôts s'engage pour la mission scientifique de l'année 2025 au 31/12/2027, à verser au Bénéficiaire une subvention dont le montant ferme représente au maximum 80% du coût total brut hors charges patronales de la chefferie de projet.

Le montant estimé ne peut pas excéder la somme de 84 144 € au maximum pour une durée de 2 ans (voir annexe 3).

Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 100 % du montant d'accompagnement de la Banque des Territoires de la première année au recrutement du chargé de mission et sur présentation de son contrat de travail à la Banque des Territoires,
- 100 % du montant de chaque année débutant à la date d'anniversaire du contrat de travail, après :
  - la réception d'une attestation d'occupation d'emploi sur l'ensemble de l'année écoulée par le chargé de recherche de la part du Bénéficiaire,
  - la validation du rapport d'activité produit par le Bénéficiaire mentionné à l'article 3 couvrant le montant jusqu'au 31/12/2027.

3. **Facturation**

Pour la mission de chefferie de projets rappeler la référence (référence lagon, A.XXXXX, C.YYYYYY).

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention (à préciser ici), à l'adresse suivante : facturelectronique@caissedesdepots.fr

Caisse des dépôts et consignations
DEOFF2 - Pièce 4040
Plateforme d'exécution des dépenses

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

5.4. Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la mission de chefferie de projet respectant le cadre rédigé dans la fiche de poste type en annexe 2 et à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de ces obligations, la Caisse des Dépôts pourra demander la résolution de la présente Convention, en application de l'article 9.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Caisse des Dépôts au programme d'actions, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 4. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la Caisse des Dépôts, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord préalable du Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date de l'action. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser le logo tel que reproduit en annexe 5.

6.3 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les rapports d'activité sur tous les supports et par tous les moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces rapports et pour une exploitation à titre gratuit.

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

6.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

6.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://www.banquedesterritoires.fr/ ou https://www.caissedesdepots.fr/.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse wwww.giplittoral.fr.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du ~~Programme~~ programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 8 – Durée de la Convention

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève le 31/12/2027, sous réserve des stipulations des articles 6 (Communication), 7 (Confidentialité) et 9 (Inexécution de la Convention), qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la convention.

Article 9 – Inexécution de la Convention

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de ne pas donner suite de manière temporaire, ou définitive en application des articles 9.1 et 9.2, à un appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution du programme d'actions.

9.1 Résolution pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation du programme d'actions, après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du code civil, nonobstant tout dommages et intérêts auxquels les Parties pourraient prétendre du fait des manquements susvisés.

9.2 Effets de la résolution

En cas de résolution de la convention, dans les cas visés à l'article 8.1 ci-dessus, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la convention.

9.3 Force majeure

En cas de survenance d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil empêchant le Bénéficiaire de s'acquitter de toutes ou partie de ses obligations contractuelles au titre de la convention, il devra obligatoirement notifier par lettre recommandée avec avis de réception à la Caisse des Dépôts et sans délai, la survenance du cas de force majeure, la nature des faits concernés et la durée prévisible de leurs effets.

Le Bénéficiaire fera tout son possible pour remédier ou surmonter ledit événement et reprendre l'exécution de ses engagements et obligations dans les meilleurs délais. Si, du fait du cas de force majeure, ses obligations demeurent suspendues pour une durée supérieure à trente (30) jours calendaires, la Caisse des Dépôts pourra prononcer la

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

résolution de la convention dans les conditions de l'article 1351 du code civil. Le montant de la subvention restant due au Bénéficiaire sera soldé au prorata des engagements déjà réalisés.

Aucune Partie n'est responsable des conséquences liées au cas de force majeure.

Article 10 – Dispositions Générales

10.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Saint Denis.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la convention.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Fait en 2 exemplaires

A ***Saint Denis,*** le [***compléter par la date de signature***]

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire, la Présidente de Région

Nicolas BLANC

Huguette Bello,

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Annexe 1 – Programme d'actions du chargé de recherche "Stratégie régionale d'adaptation au changement climatique" (2025-2027)

Contexte :

Ce poste est cofinancé par la Banque des Territoires pour appuyer la Région Réunion dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie d'adaptation au changement climatique, en cohérence les exigences réglementaires (notamment le volet Adaptation du SAR en révision). Le/la chargé(e) de mission travaillera au sein de la Direction de la Transition Écologique (DTE), en lien étroit avec le CNRS et l'OSU-Réunion et d'autres directions/partenaires concernés.

Missions principales confiées au chargé de recherche :

1. **Appui à l'élaboration et à la finalisation du volet "Adaptation au Changement Climatique" du SAR :**
    - Contribuer à la consolidation du diagnostic de vulnérabilité (analyse de données, synthèse des connaissances issues de partenaires scientifiques comme le CNRS ou de projets comme CLIMAAX/RISK RA).
    - Participer à la définition de la stratégie régionale d'adaptation (identification/évaluation des objectifs et des solutions, élaboration de trajectoires).
    - Contribuer à la rédaction des documents du volet Adaptation du SAR.
    - Appuyer l'organisation et l'animation de la concertation technique et stratégique sur ce volet (ateliers techniques).
2. **Contribution à la structuration et à l'animation du GREC-Réunion :**
    - Participer aux travaux de préfiguration et de lancement du GREC-Réunion.
    - Contribuer à l'élaboration du programme d'action initial du GREC-Réunion.
    - Faciliter le lien entre les travaux du SAR, les projets scientifiques (CNRS, CLIMAAX/RISK RA) et les activités futures du GREC-Réunion.
    - Initier le lancement d'études ou d'actions identifiées dans le plan d'actions du GREC.
3. **Coordination et Suivi des actions régionales d'Adaptation :**
    - Participer à l'animation des acteurs scientifiques du GREC Réunion.
    - Assurer une veille scientifique, technique et réglementaire sur l'adaptation au changement climatique.
    - Contribuer à la définition et au suivi des indicateurs régionaux d'Adaptation.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

- Assurer le reporting technique et financier lié à la présente convention auprès de la Banque des Territoires (préparation des Comités de Suivi, rédaction des rapports d'activité).
- Faciliter la coordination entre les services régionaux et les partenaires externes impliqués dans les actions d'adaptation.
- Contribuer aux actions de communication et de valorisation de la démarche régionale d'adaptation.

Livrables Attendus (via la contribution du Chargé de Mission) :

- Contributions écrites au diagnostic de vulnérabilité et à la stratégie d'adaptation du SAR.
- Rapports d'activité annuels pour le Comité de Suivi de la présente convention.
- Notes de synthèse, notes de veille.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Annexe 2 – Fiche de Poste Indicative – Chargé de Mission "Stratégie Régionale d'Adaptation au Changement Climatique"

- **Intitulé du poste :** Chargé de mission Stratégie Régionale d'Adaptation au Changement Climatique
- **Direction de rattachement :** Direction de la Transition Écologique (DTE) – Région Réunion
- **Localisation :** Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Saint-Denis, La Réunion.
- **Type de contrat :** Contrat à durée déterminée (CDD) de droit public – Durée alignée sur la convention (e.g., 2 ans, 2025-2027).
- **Financement :** Poste cofinancé par la Région Réunion et la Banque des Territoires.

Mission principale : Sous l'autorité du/de la Directeur(trice) de la Transition Écologique, le/la chargé(e) de mission contribue activement à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la coordination de la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique, notamment via l'élaboration du volet Adaptation du SAR et l'appui au lancement du GREC-Réunion.

Activités principales / Tâches : *(Reprendre et détailler les missions listées en Annexe 2)*

- **Contribution à la stratégie d'adaptation au changement climatique du SAR :**
  - collecter, analyser et synthétiser les données et connaissances scientifiques (climat, impacts, vulnérabilités) ;
  - participer à l'évaluation des risques climatiques et des vulnérabilités territoriales et sectorielles ;
  - contribuer à la rédaction du diagnostic de vulnérabilité ;
  - identifier, analyser et évaluer des solutions et trajectoires d'adaptation ;
  - contribuer à la rédaction de la stratégie d'adaptation régionale ;
  - préparer et co-animer des réunions techniques, des ateliers de concertation du SAR.
- **Appui à l'installation du GREC-Réunion :**
  - appuyer la coordination des travaux de préfiguration et de lancement ;
  - contribuer à la définition du plan d'actions du GREC et des modalités de fonctionnement ;
  - Initier le lancement d'études ou d'actions identifiées dans le plan d'actions du GREC.
- **Coordination et Suivi :**
  - participer à l'animation des acteurs scientifiques du GREC Réunion ;

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

- assurer une veille active (scientifique, réglementaire, appels à projets...) ;
- contribuer au développement d'indicateurs de suivi de l'adaptation ;
- préparer les éléments de reporting pour la Banque des Territoires et animer le Comité de suivi de la convention ;
- faciliter la transversalité et la coordination interne et externe sur les sujets d'adaptation ;
- participer aux actions de communication et de valorisation des travaux du GREC.

Profil recherché :

- **Formation :** Niveau Bac+8 minimum (Doctorat) dans un domaine pertinent (Sciences de l'environnement, Climatologie, Géographie, Aménagement du territoire, Gestion des risques, Écologie...) avec une forte composante liée au changement climatique et/ou à l'adaptation.
- **Expérience :** Expérience souhaitée (minimum 2-3 ans) en gestion de projet, en élaboration de politiques publiques environnementales ou d'aménagement, ou dans la recherche appliquée sur le changement climatique. Une connaissance du contexte réunionnais et/ou des collectivités territoriales serait appréciée.
- **Compétences techniques :**
  - Solides connaissances scientifiques sur le changement climatique (mécanismes, impacts, vulnérabilité, adaptation).
  - Maîtrise des outils SIG et analyse de bases de données.
  - Capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction.
  - Maîtrise des outils bureautiques.
  - Compétences en gestion de projet et animation de réunions.
- **Qualités personnelles :**
  - Rigueur scientifique et méthodologique.
  - Autonomie et sens de l'organisation.
  - Capacité à travailler en équipe et en transversalité.
  - Excellentes capacités relationnelles et de communication (écrite et orale).
  - Capacité d'écoute et de dialogue avec des interlocuteurs variés (élus, techniciens, scientifiques, société civile).
  - Curiosité intellectuelle et capacité d'apprentissage.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Annexe 3 – Budget Prévisionnel

Détail des dépenses (€)				
	Coût total	**Prise en charge Banque des Territoires**	**Prise en charge CNRS**	**Prise en charge Région**
Salaire total sur 24 mois (sur la base du coût d'un Chargé de Recherche de Classe Normale d'une expérience de moins de 2 ans évalué à 6478.9€ brut par mois)	155 493.6	Soit 82 143.94 (80% hors charges patronales)	0	73 349.66
Fonctionnement (équip. Informatique)	2000	2000	0	0
Frais de Gestion	31 498 .72	0	31 498.72	0
Total	188 992.32	84 143.94	31 498,72	73 349.66
Quote-Part	100 %	43.5 %	16.7 %	56.5 %

Annexe 4 - Marques et logotypes de la Caisse des Dépôts et consignations et de la Banque des Territoires

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Logotype Groupe Caisse des Dépôts



Ce logotype se caractérise notamment par les éléments suivants :

- le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C) ;

- la taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

Rectangulaire : n°19/4.524.153



Le logo identitaire est le bloc-marque

Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone

Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté. Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Carré : 18/4.456.087



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Interne

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0296-DE

Annexe 5 – Logo de la Région Réunion





Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0297

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°116984
INTERVENTION 20231292 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RAVINE À MARQUET ET LA RUE SIMONE PINEL (LA POSSESSION / LE PORT)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0297
Rapport /RDDID / N°116984

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTERVENTION 20231292 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RAVINE À MARQUET ET LA RUE SIMONE PINEL (LA POSSESSION / LE PORT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0628 en date du 06 octobre 2023, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 500 000 € sur l'intervention n°20231292 pour lancer les études de requalification de la RN1E,

Vu la délibération N° DCP 2024_0658 en date du 25 octobre 2024 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme de 12 000 000 €, pour permettre le lancement des travaux des tronçons 1 et 2 de la RN1, approuvant le projet de convention de co-Maîtrise d'Ouvrage entre la Région, le Territoire de l'Ouest, la commune de Le Port, la commune de La Possession et la SEMOP Eaux de La Possession sur ce projet, et autorisant la sollicitation du FEDER pour le financement des travaux,

Vu la délibération N° DCP 2025_0066 en date du 05 mars 2025 décidant du lancement de la concertation préalable et approuvant ses modalités,

Vu le rapport N° RDDID / 116984 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 mai 2025,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des mobilités,

- le projet de requalification de la RN1E porté par la Région, en partenariat avec les communes du Port et de la Possession et le TO, afin de l'aménager en voie urbaine, contribuant ainsi à améliorer la sécurité des usagers des modes actifs sur cet itinéraire,

- l'environnement du projet de requalification de la RN1E, tronçons 1 et 2, desservant des zones d'habitations et d'activités ainsi que le lycée de La Possession, avec notamment des contraintes fortes en termes de circulation et de stationnement,

- la décision de la Région Réunion d'organiser, de manière volontaire, une concertation sur ce projet permettant au public de disposer d'informations sur celui-ci et les choix possibles du maître d'ouvrage, et de recueillir les avis et préoccupations sur ce projet, afin de permettre la mise au point de cet aménagement dans le cadre des études et des dispositions relatives aux travaux à venir,

- la tenue de cette concertation avec le public du 15 mars au 15 avril 2025 et les échanges et avis recueillis durant celle-ci,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan de la concertation menée sur le projet de requalification de la RN1E sur ses tronçons 1 et 2, entre la Rue Simone Pinel et la Ravine à Marquet, ci-joint ;

- de lancer les travaux de requalification selon le plan d'aménagement mis à jour en conséquence ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

UNION EUROPÉENNE

REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RAVINE À MARQUET ET LA RUE SIMONE PINEL (LA POSSESSION / LE PORT)

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE (15 MARS AU 15 AVRIL 2025)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

Sommaire

Contexte....2
Un projet partenarial....4
Coûts et financement des travaux....5
Le calendrier des travaux....6
La concertation du public....6
Les démarches de concertation volontaire engagées préalablement....6
Le cadre de la concertation....8
L'information du public quant à cette concertation....8
Le dispositif de participation....9
Restitution des contributions de la concertation....10
Les chiffres de la concertation....10
Les principaux sujets évoqués....10
Les enseignements de la concertation....11
Améliorer la perméabilité du projet....11
Améliorer l'aménagement du parvis du Lycée....11
Conservation d'une voie cyclable 2 sens sur l'ensemble du projet....11
Assurer une possibilité de stationnement ponctuel pour les commerces....12

Annexes
Annexe 1 : contributions
Annexe 2 : plan d'aménagement issu de la concertation

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

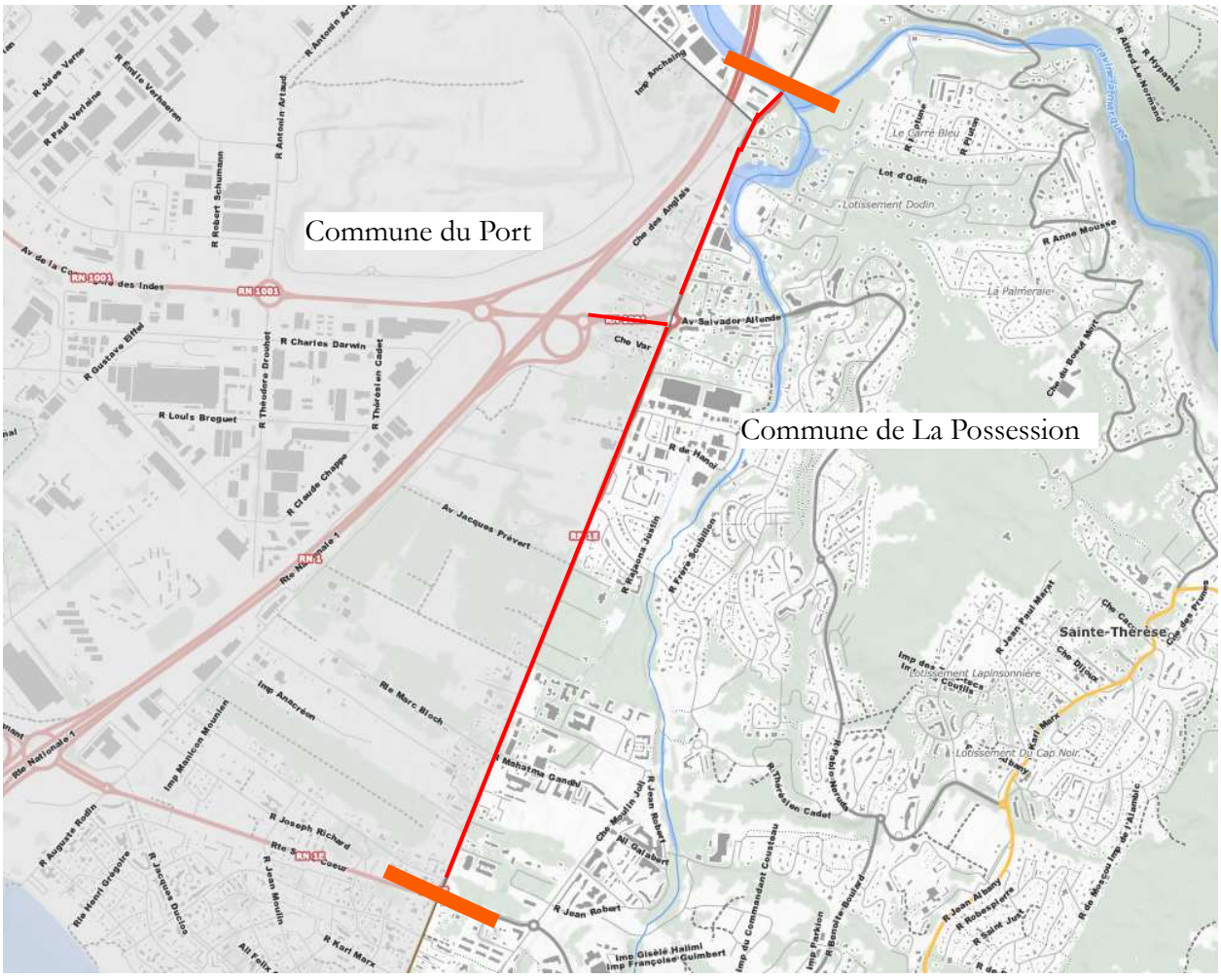
Contexte

La RN1E est une route historique de l'Ouest de l'île, dont elle constituait le principal axe routier avant la création de l'actuelle RN1. Elle a la particularité d'être à cheval sur les communes du Port et de la Possession, la limite étant sur l'axe de voirie.

Ayant une vocation initiale de transit, la RN1E a peu à peu évolué en voie de desserte locale des communes du Port et de la Possession puis, l'urbanisation s'accentuant, en axe urbain, avec la construction de commerces, d'activité économique (ZA Balthazar et Ravine à Marquet), l'édification d'un Lycée (Moulin Joli) et de zones d'habitation plus ou moins denses.

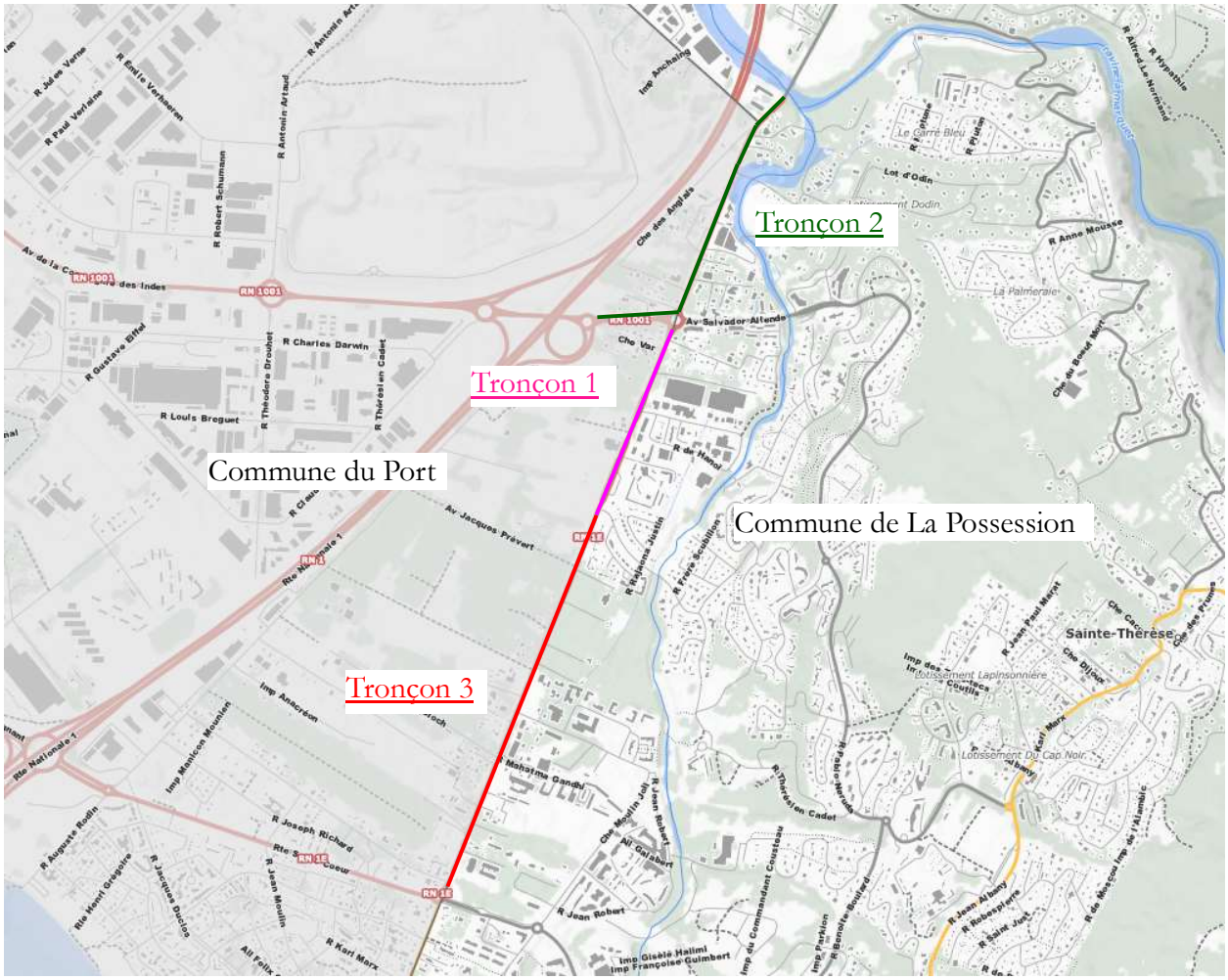
Aujourd'hui, la RN1E ne répond plus aux besoins pour lesquels elle avait été construite. Elle ne présente ni trottoir, ni assainissement pluvial, elle est jalonnée de stationnement anarchique sur une bande multifonctionnelle difficilement circulable dans des conditions normales de sécurité pour les vélos.
Les accès et sorties à certains commerces sont accidentogènes, les traversées piétonnes sont insuffisantes et mal sécurisées, elle supporte de nombreux réseaux aériens et l'éclairage public est inégal avec une circulation soutenue pour tous les modes.
Elle supporte, pour partie, la voie vélo régionale (sur la section entre la Ravine à Marquet et le giratoire de St-Laurent) et plusieurs lignes de transport en commun du réseau Cars Jaunes et Kar'Ouest.

Compte tenu de ces problématiques et des différents enjeux, la Région a souhaité procéder à la requalification de cette RN en la transformant en voie urbaine plus adaptée aux usages actuels, en partenariat avec les communes du Port et de la Possession, la SEMOP (qui gère les projets neufs d'adduction d'eau potable sur la commune de la Possession) et le Territoire de l'Ouest.



Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

L'aménagement de ces 2400m de voirie , correspondant à la section de la RN1E « parallèle » à la RN1, est découpé en 3 tronçons pour des questions de priorités en termes d'urgence d'exécution.



La numérotation des tronçons est liée à l'ordre de priorité donné à leur aménagement.

2 tronçons (1 et 2) ont été jugés prioritaires pour des questions de sécurité et de continuité piétonne / cycle. Le 1er se situe entre la rue Simone Pinel et le giratoire de St-Laurent, le second entre ce giratoire et la Ravine à Marquet. Ils font l'objet de la concertation dont il est question ici.
Le tronçon 3 sera traité ultérieurement, de manière décalée.

Le projet consiste en la requalification complète de cette section de la RN1E avec, en termes de priorité :

- des trottoirs normalisés,
- des pistes pour les modes doux.
- si possible, du stationnement,
- des tronçons de voie TCSP, si l'emprise résiduelle le permet, en arrivée sur les carrefours,

Tronçon 1 :

Le premier tronçon, de 550m, concerne l'aménagement entre le Lycée Moulin Joli (Zone 30, Rue Simone Pinel) et Saint-Laurent (Giratoire ZAC Saint-Laurent).
Ce tronçon est prioritaire dans la mesure où des problèmes de conflit entre les usages et de sécurité ont été relevés par l'équipe enseignante et dirigeante du lycée, ainsi que par les forces de l'ordre.
Les modes actifs rencontrent des difficultés d'accès et des problèmes de sécurité, les bus scolaires ne peuvent correctement cohabiter avec le stationnement et ne disposent pas de zones d'attente dédiées. Ces problèmes ont été relayés conjointement par la commune de La Possession.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

Suite aux échanges avec l'ensemble des partenaires du projet, une solution à moyen terme a été étudiée par les services de la Région.

Ces travaux ont été ciblés en priorité par les services de la Région, via la Direction du Bâtiment et du Patrimoine, afin de sécuriser les flux Bus, piétons et VL ainsi que la gestion des bus, aux abords du Lycée Moulin Joli.

Tronçon 2

Le tronçon 2, de 640m, débute au niveau de l'ouvrage d'art surplombant la Ravine à Marquet (extrémité nord de la RN1E) et se termine au giratoire de la ZAC Saint Laurent (Rue Salvador Allende).

Ce tronçon a été jugé prioritaire pour plusieurs raisons :

- travaux prévus de renforcement de l'adduction d'eau potable (AEP) portés par le TO qu'il convient de mener en coordination avec le réaménagement pour trouver des synergies financières et limiter les nuisances,
- absence de réseau d'eau pluviale qui peut générer des dysfonctionnements en cas de pluie importante,
- volonté d'assurer la liaison douce entre les opérations «Voie Verte» et «Cœur de Ville» portées par le territoire.

Ce tronçon supporte le tracé de la Voie Vélo Régionale

Ce tronçon n°2 comprend également le barreau de liaison, RN1001, entre le giratoire Saint Laurent de la RN1E et le giratoire montagne de l'échangeur avec la RN1, sur lequel une voie bus ainsi que des aménagements en faveur des mobilités actives (voies vélos et trottoirs) seront réalisés.

Un projet partenarial

Le réaménagement de la voirie comprend la pose et le remplacement de réseaux, relevant à ce titre, de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. A ce titre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée pour confier la maitrise d'ouvrage des travaux à la Région et valider l'entretien et la gestion ultérieure des ouvrages

Coût et calendrier des travaux

Les travaux, d'un montant global estimé à 12 000 000 € TTC, sont prévus globalement dans la continuité de la concertation publique à savoir à partir de mi-mai 2025.

Une phase préparatoire consistant à renforcer le réseau d'eau potable a été anticipée entre fin novembre 2024 et fin avril 2025 pour permettre d'assurer l'alimentation des nouveaux immeubles du Coeur de Ville de la Possession.

Les travaux principaux sont censés durer un an environ avec une livraison prévue pour mi 2026.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

La concertation du public

Les démarches de concertation volontaire engagées préalablement

Réunion publique du 30 octobre 2024

Une réunion publique s'est tenue le 30 octobre 2024 au cours de laquelle le projet a pu être exposé à la population qui avait été préalablement invitée par boitage sur un périmètre proche du secteur (voir flyer ci-après). La réunion a fait l'objet d'une information préalable via les supports communaux et via les réseaux sociaux et médias digitaux de la Région.



Cette réunion a permis de recueillir un certain nombre de remarques et questions qui ont eu, pour conséquence, une modification de l'aménagement proposé. Ces modifications ont été partiellement ou totalement intégrées au projet. Le compte rendu de cette réunion est annexé au présent bilan

Rencontre des associations vélo

Le projet a été présenté au groupe technique vélo le 6 novembre 2024 et le 19 février 2025 pour recueillir leurs remarques et avis vis à vis du projet.
De la même manière, des ajustements ont été demandés et ont été intégrés dans le cadre des études.

Affichage de panneaux d'information du projet

3 panneaux de communication ont été déployés sur le terrain début novembre 2024 permettant d'informer les usagers et riverains de la réalisation prochaine des travaux. Sans constituer un dispositif particulier de concertation, ces panneaux permettent à la population d'appréhender la réalisation future du projet de pouvoir être mise en vigilance vis à vis des futures étapes de concertation à venir.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

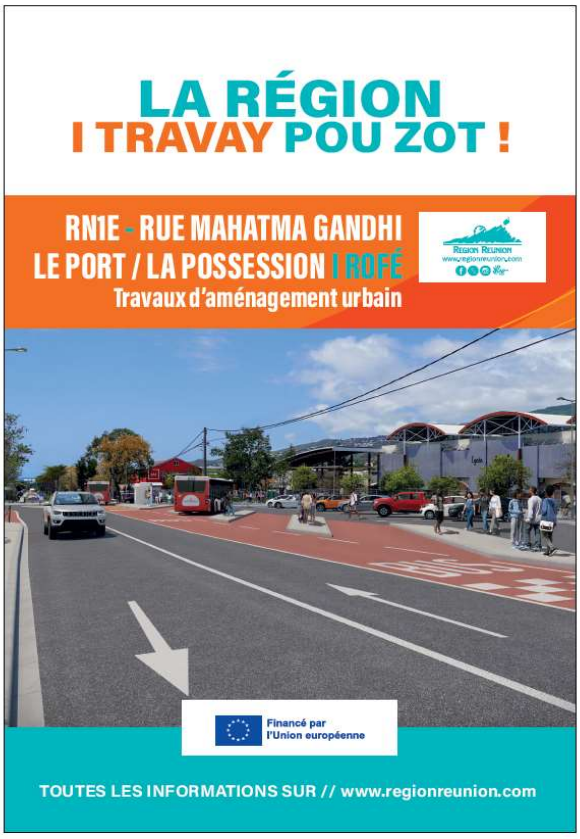
Échanges avec les partenaires institutionnels du projet et parties prenantes privées

En complément des travaux faisant déjà l'objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le projet fait l'objet d'échanges très réguliers avec les partenaires institutionnels du projet et les parties prenantes privées.
Ces échanges ont permis notamment d'intégrer les projets connexes et à venir :

- renforcement de réseau d'EU depuis le coeur de ville (SEMADER / Ville de la Possession / TO),
- projets de construction de parcelles de part et d'autre de la RN1001 (SAE, Famille Etienne),
- projet de ZAE triangle (TO),
- projet de cession de terrain privé par la commune du Port en face de la rue Hanoi.

A noter que l'équipe dirigeante du Lycée Moulin Joli a été associée au projet au travers de plusieurs réunions menées au sein de l'établissement depuis le 2ème trimestre 2023.

Le cadre de la concertation



Par délibération du 5 mars 2025, la Région Réunion a décidé d'organiser une concertation préalable volontaire portant sur le projet de requalification de la RN1E.

La concertation s'est déroulée sur un mois, du 15 mars au 15 avril 2025

L'objectif de la concertation a été, dans le cas présent, de recueillir les contributions du public, et plus particulièrement des riverains, des associations, ou de toute personne concernée, afin d'éclairer le maître d'ouvrage sur les choix à opérer pour la réalisation du projet mais aussi, en parallèle, d'informer le public en amont des choix possibles et des décisions d'étapes.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

La concertation permet donc de favoriser la participation citoyenne dans l'élaboration du projet sur le plan local avant les choix définitifs du maître d'ouvrage. Dans le cadre de ce projet, les objectifs de la concertation sont :

- Mobiliser le « vécu citoyen » : Les habitants et les usagers peuvent apporter une expérience de vie, de connaissance des lieux, dans leur dimension historique, symbolique ou vécue ;
- Optimiser le projet en amont : Intégrée dans le cadre des études, la concertation permet d'éviter des erreurs, des remises en cause et des modifications tardives. Elle facilite ainsi la réalisation du projet, la maîtrise de ses coûts et de son calendrier ;
- Adapter l'opération aux besoins des usagers : Associer les utilisateurs des transports permet de prendre en compte leurs besoins, d'adapter le projet et de leur en faire partager l'intérêt ;
- Limiter les réactions de rejet : Dialoguer avec les personnes directement concernées par le projet peut limiter des réactions de rejet, les explications leur permettant de comprendre le changement et son intérêt ;
- Gérer les éventuels conflits : Le dialogue entre personnes ayant des intérêts divergents permet de chercher une solution qui intègre le plus possible les contraintes des uns et des autres et peut ainsi minimiser les risques de conflits.

L'information du public quant à cette concertation

Le démarrage de la concertation a été annoncé sur les réseaux sociaux de la Région. Les partenaires du projet ont été informés pour pouvoir s'associer à cette communication sur leurs canaux respectifs.



Un dossier de concertation a été mis en ligne sur le site de la Région avec information sur les réseaux sociaux (facebook, instagram,…).
Ce dossier comprenait :

- un livret de présentation du projet (joint en annexe au présent bilan),
- les plans d'aménagement envisagés selon 2 scénarios (joints en annexe au présent bilan),

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

Le dispositif de participation

Adresse email dédiée

Une adresse email spécifique a été déployée pour recueillir les avis de la population et leurs questions pendant la totalité de la phase de concertation. Cette adresse restera active jusqu'à la livraison des travaux pour recueillir les demandes, questions, avis du public et apporter des réponses aux questions posées.
Il s'agit de l'adresse rn1e@cr-reunion.fr

Ateliers de co-construction avec le personnel du Lycée

Une partie de l'équipe enseignante du Lycée Moulin Joli a fait part de sa volonté de participer à la co-construction du projet pour la zone atour de l'établissement.
Pour répondre à cette sollicitation, des ateliers ont été prévus dans le cadre de la concertation. Ceux-ci ont été préparés avec le chef d'établissement et la direction de celui-ci en associant les services de la Région concernés par la gestion patrimoniale du lycée le 22 janvier 2025.

Un premier atelier a eu lieu le 26 mars 2025.
Un second atelier était prévu le 9 avril 2025 mais ne s'est pas tenu faute de participants annoncés.

Réunion publique

Une réunion publique a été organisée le 4 avril 2025 au Lycée Moulin Joli pour permettre :

- de rappeler les objectifs du projet et ses enjeux,
- de rappeler les questions et remarques formulées préalablement par les différents acteurs,
- d'indiquer les ajustements opérées depuis la réunion du 30 octobre 2024,
- de recueillir les avis de la population en vue d'apporter les derniers ajustements pour le projet.

Cette réunion a fait l'objet d'une information large :

- sur les réseaux sociaux
- via le boitage d'un flyer (5000 exemplaires) sur un périmètre entourant le projet (entre la RN1, la RD1 et le chemin Boeuf Mort à la Possession)





Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

Restitution des contributions de la concertation

Les chiffres de la concertation

- Un email formulé sur l'adresse email dédiée (échanges et réponse en annexe au présent bilan)
- Environ 30 personnes présentes à la réunion publique du 4 avril 2025
- 1 seule personne présente à l'atelier du 26 mars 2025
- 1 courrier de la Mairie de la Possession formalisant sa position sur le projet et les priorités d'aménagement à retenir

D'une manière générale, la participation a été limitée et plus faible que lors de la réunion publique du 30 octobre 2024 qui avait réuni une centaine de personnes.

Les principaux sujets évoqués

Les principaux sujets évoqués lors de la concertation ont été les suivants :

- la place des modes actifs
- le stationnement
- la phase travaux

Les contributions sont rappelées en annexe du présent bilan

Les enseignements de la concertation

Il est pertinent de noter que la réunion préalable du 30 octobre 2024 et les échanges menés avec les partenaires du projet courant 2024 et début 2025 ont permis de prendre en considération une grande partie des points d'amélioration du projet.
Ainsi, les modifications introduites dans le projet et présentées en cours de concertation avaient déjà permis de répondre aux attentes de la majorité de la population. C'est la conclusion principale qui a pu être tirée de la réunion du 4 avril 2025 dont le compte rendu est fourni en annexe du présent bilan. Ces améliorations concernent l'essentiel des thématiques et sont rappelées sur le support de présentation proposé en séance et transmis en annexe.

Les discussions principales en réunion de concertation ont tourné autour de la répartition entre stationnement et place accordée aux modes actifs. Pour ce qui concerne l'atelier du 26 mars 2025, les questions ont tourné autour de l'aménagement du parvis du lycée, de l'amélioration des stationnements 2 roues et de la limitation des espaces imperméabilisés. Le compte rendu de cette réunion est transmis en annexe du présent bilan.

Améliorer la perméabilité du projet

Suite à la concertation, l'ensemble des places de stationnement du projet ont été rendues perméables au moyen de dalles béton ajourées.
De la même manière, le parvis du lycée a été modifié en intégrant du béton drainant sur la surface de celui-ci (hors fosses d'arbres).
Ces aménagements sont détaillés dans le plan d'aménagement finalisé, annexé au présent bilan.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

Améliorer l'aménagement du parvis du Lycée

Le parvis est aujourd'hui bordé par des espaces en terre plantés sporadiquement (les végétaux présents sont morts du fait de l'absence d'arrosage). Il a été décidé de créer un parvis complet en béton drainant englobant les traversées des pistes cyclables pour marquer la cohabitation vélos+2 roues / piétons autour du lycée. Le changement de revêtement a pour but d'inciter à ralentir et d'alerter sur la présence de piétons et d'usages différents.
Le stationnement des 2 roues a été scindé en 2 et augmenté pour répondre à sa saturation. Ainsi, une part dévolue aux 2 roues non motorisées sera connectée à la future voie vélo bidirectionnelle permettant un accès sécurisé et hors de circulation des véhicules à moteur. La zone prévue pour les 2 roues motorisées est, quant à elle, accessible par la voie d'accès à l'arrière du Lycée (tel qu'actuellement). La sortie est sécurisée avec l'obligation de tourner à droite via la présence d'un terre plein central planté.
Ces aménagements sont détaillés dans le plan d'aménagement finalisé, annexé au présent bilan.

De nouveaux arbres seront ajoutés en complément (non intégrés à ce jour au plan d'aménagement) selon les exigences de la commune de la Possession, en ajustant les surfaces du parvis pour offrir de l'ombre aux élèves. Des bancs seront positionnés sur le parvis.

Conservation d'une voie cyclable 2 sens sur l'ensemble du projet

La concertation avait pour but de pouvoir trancher sur 2 partis pris d'aménagement sur la section entre la RN1001 et la Ravine à Marquet :
- une première version avec une double piste cyclable mais sans stationnement,
- une seconde version avec une seule piste cyclable dans le sens montant et du stationnement en vis à vis, côté la Possession.

La concertation a permis de marquer l'intérêt des participants, y compris institutionnels (commune de la Possession en premier lieu) quant à la nécessité d'assurer une continuité cyclable protégée dans les 2 sens. La Région confirme cette volonté qui est rappelée dans le plan d'aménagement finalisé annexé au bilan.

Assurer une possibilité de stationnement ponctuel pour les commerces

Les commerçants et acteurs économiques du secteur entre la RN1001 et le Leader Price ont rappelé l'intérêt de disposer de places de stationnement ponctuel pour la desserte de leur activité (livraison, dépose et prise en charge des élèves de l'auto-école, dépose minute...).

Une poche a été ainsi trouvée en face des commerces côté le Port permettant de créer une place « livraison » tout en conservant les aménagements prévus, à savoir une voie vélo dans les 2 sens et des arrêts de bus aux normes sur trottoir.
Cet aménagement complémentaire est détaillé dans le plan d'aménagement finalisé, annexé au présent bilan.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

ANNEXE 1 : contributions
A- compte rendu de la réunion du 4 avril 2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REQUALIFICATION DE LA RN1E

(Carrefour Patrice Lumumba / rue Simone Pinel)

REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE DU 04/04/2025

Maître d'ouvrage :	Région Réunion
Maître d'œuvre :	Région Réunion / DGARD/ DID / ETN 1

COMPTE RENDU DE RÉUNION N°	**RÉUNION DE CONCERTATION DU 04/04/2025**
Lieu :	Lycée Moulin Joli de La Possession
Le :	04/04/2025 à 17h00
Ordre du jour :	Réunion publique d'information n°2 avec les riverains
Annexes :	
Prochaine réunion	**Fin de la concertation le 15/04/2025**

Représentation des participants

Collectivité / Entité	Représentant	Fonction
REGION REUNION	M. Boulevart	9ème Vice Président
	M.Claude	Services techniques
	M.Kavaj	Services techniques
	M.Marianne	Services techniques
	M.Huet	Services techniques
Territoire de l'Ouest	Aucune représentation	
MAIRIE DE LA POSSESSION	M. Dambreville	1er Adjoint
	Mme Courtois	Elue – Adjointe de quartier
	Mme Julia	Pôle Aménagement
	M. Debay	Pôle Aménagement
MAIRIE DU PORT	Aucune représentation	
Eaux de La Possession	Aucune représentation	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Déroulé de la réunion de concertation :

M. BOULEVART, Vice-Président du Conseil Régional, démarre par un rappel du contexte et des enjeux de la mobilité pour le territoire.

Les propos sont complétés par M. DAMBREVILLE pour la Commune de La Possession qui rappelle le phasage de la requalification de la RN1E et les tronçons des travaux. La commune souhaite un changement de comportement des usagers par le développement des modes actifs.

Le chef du service ETN1, M. KAVAJ, procède à la présentation du projet en rappelant l'état des lieux, les enjeux, le découpage des intervention et les aménagements prévus.

Suite à la précédente concertation du 30/10/24, M. KAVAJ présente l'ensemble des modifications et adaptations apportées au projet pour répondre aux doléances des enseignants, des commerçants et des riverains :

- Création d'un nouveau ralentisseur au droit de la résidence SCC Serveaux,
- Réaménagement du parvis du Lycée en faveur des stationnements et des espaces verts et perméables,
- Maintien des traversées existantes au droit des commerces,
- Augmentation des places de stationnement,
- Mise en place d'un parking provisoire de 3000 m² pendant les travaux,
- Phasage des travaux en lien avec les épreuves de fin d'année et les activités commerciales,
- Mise en place d'ateliers avec les enseignants et élèves du lycée,
- Limitation des nuisances sonores en favorisant des travaux de jour avec la mise en place de déviations,
- Réaménagement de l'axe Saint-Laurent – ZAC 2000.

L'aménagement du tronçon 2 apporte la particularité de proposer deux variantes à la population :

- Variante 1 : permettant plus de stationnement, dont une aire de livraison au droit du restaurant, mais impliquant le partage de la circulation entre vélos / VL / PL dans le sens « descendant »,
- Variante 2 : réalisation des voies vélos de chaque côté, limitant les places de stationnement entre le giratoire de Saint-Laurent et la station ENGEN

M. KAVAJ précise que la concertation a démarré et durera jusqu'à mi-avril.

La présentation se termine par le visionnage de plusieurs vidéos des aménagements projetés et la parole est donnée aux riverains pour les diverses questions que pourrait soulever le projet présenté.

Questions / réponses :
Les réponses aux questions sont formulées par M. Boulevart, vice-président du Conseil Régional et M. KAVAJ, Chef ETN1, pour la Région, et par M. Dambreville, 1er adjoint, pour la commune de La Possession

Intervention n°1 : Une personne ayant assisté aux deux présentations fait remarquer que l'ensemble des éléments présentés répond à toutes les problématiques soulevées lors de la précédente réunion.

Intervention n°2 : Une personne riveraine est contre la variante 1 du projet, elle est plutôt favorable au développement des modes doux pour « forcer » le changement de mentalité des usagers de la RN1E.
Réponse : M. Boulevart répond que la Région est évidemment pour le changement et le développement des modes actifs. Cependant, comme l'a présenté M. Kavaj, l'état des lieux montre un grand nombre de stationnements sauvages sur les bandes multifonctionnelles, ce qui montre un besoin sur le secteur.
M.Dambreville, prend la parole pour la ville est donne la position de La Commune sur les scénarios proposés. La Possession est favorable à la variante n°2 pour le développement des modes doux. Il complète et précise que la Commune est en démarchage, sur le secteur pour trouver du foncier à mobiliser pour faire une ou des poches de stationnement répondant au besoin des commerçants.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Intervention n°3 : Un riverain de la Rivière des Galets évoque le tronçon 3 (section RD1 - rue Simone Pinel) et le souhait de créer une traversée sécurisée au droit de la nouvelle station OLA.
Réponse : La concertation de ce soir ne concerne pas ce tronçon. Ce tronçon 3 allant de la rue Simone Pinel au Giratoire de la RD1 fera l'objet d'une nouvelle consultation lorsque les études seront réalisées.

Intervention n°4 : Un riverain n'a pas bien cerné la différence des profils entre les tronçons 1 et 2.
Réponse : La vidéo est repassée et M. Kavaj explique que, sur le tronçon 1, les voies vélos sont en mode bidirectionnel du côté montagne car l'essentiel de l'activité est situé de ce côté (le côté Port étant plutôt agricole).
Une riveraine signale d'ailleurs qu'à l'heure actuelle, les vélos roulent déjà à double sens sur la bande multifonctionnelle côté montagne.

Intervention n°5 : M.Grondin, propriétaire de l'auto-école sur le tronçon 2, est inquiet pour les commerces du secteur et pour ses élèves. Il précise qu'il a rencontré les maires de chaque ville pour évoquer cette problématique. Il demande à ce que des stationnements soient mis en place dans le cadre du projet et demande un aménagement correspondant à tous les besoins du secteur. Il n'est pas contre le développement des modes doux, mais pas de manière radicale.
Il propose un aménagement évolutif avec des parkings qui s'effaceront pour laisser place aux vélos à plus long terme.
L'intervenant n°1 complète et rappelle qu'à la première concertation, il était plutôt demandé des stationnements que le développement des modes doux
Réponse : M. Dambreville rappelle que la commune est en recherche active de foncier pour créer des places de stationnement.

Intervention n°6 : Un des riverains questionne sur la pertinence d'une voie BUS dans un seul sens sur la RN1001.
Réponse : M. Dambreville rappelle qu'un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) existe sur ce tronçon et que l'aménagement projeté abonde en ce sens.

Intervention n°7 : Un riverain demande la fluidification du trafic au giratoire de St-Laurent
Réponse : M. Kavaj précise que les aménagements projetés entre l'échangeur de Saint-Laurent et le giratoire des vilebrequins visent à fluidifier le trafic dans ce secteur.

Intervention n°8 : Une suggestion est faite par des parents d'élève de faire en sorte de favoriser les déplacements à vélos, par des actions au sein de l'établissement, sensibilisant les élèves à ce mode de déplacement.
Réponse : Un représentant d'association de vélo, présent, précise qu'ils sont en mesure de faire des actions et interventions au sein de l'établissement avec l'accord du chef d'établissement.

Intervention n°9 : L'intervenant n°3, à plusieurs reprises, a précisé qu'il ne comprenait pas pourquoi :
- La commune de Le Port n'était pas représentée,
- Le foncier de la commune, le long du secteur, n'était pas mis à disposition pour la création de stationnement.

Il précise avoir déjà fait ces remarques à la commune.
Réponse : M. Kavaj précise que du fait de la présence de forage d'alimentation en eau potable dans le secteur il n'est pas possible réglementairement, au stade actuel des dispositions du PLU de créer du stationnement sur ces parcelles.

La réunion est ensuite clôturée par les élus qui remercient les riverains présents pour leur participation.
Un rappel des objectifs et des enjeux est fait.
Les élus rappellent qu'une adresse mail « rn1e@cr-reunion.fr » est à la disposition des riverains, enseignants et commerçants jusqu'à la fin de la concertation, le 15/04/2025.

La séance prend fin, celle-ci vient en contraste avec la première séance du 30/10/24 plutôt axée sur les besoins de stationnement du secteur.
Le choix de la variante du tronçon 2, en fonction des doléances recueillies sur l'adresse mail ouverte au public, sera tranché en fin de concertation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

ANNEXE 1 : contributions
B- courrier mairie de la Possession

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

REÇU LE
29 AVR. 2025
DGA-RD

DGA RD

Madame Le Maire

A

Madame la Présidente de Région
Huguette BELLO
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia
B.P 67190 97801 SAINT DENIS

A 2025/3442

24.04.2025
0563442

Dossier suivi par Sébastien DEBAY
Mail : sdebay@lapossession.re

N/Réf : *25001934*

Objet : **Requalification de la RN1E**

P.J : Plans projet

Madame La Présidente,

Le Conseil Régional va très prochainement engager des travaux de requalification de la RN1E entre la rue Simone Pinel et la ZA Ravine à Marquet. Ces travaux sont menés en co-maîtrise d'ouvrage avec, le Territoire de l'Ouest, la SEMOP et les communes du Port et de La Possession.

Ces travaux consistent à reprendre l'intégralité de la voie avec notamment la création de trottoirs, de pistes pour les modes doux et la modification du stationnement.

J'attire votre attention sur la réunion publique menée le vendredi 4 avril par vos services et lors de laquelle une variante du projet en cours d'élaboration a été présentée. Celle-ci propose une interruption importante de la future piste cyclable au profit de quelques places de stationnement. Cela place le cycliste dans une position dangereuse, entre le flux de circulation et les voitures en stationnement, sans aucun espace dédié. D'autre part, cette piste cyclable représente un axe structurant du réseau modes doux de La Possession qui, par conséquent, ne doit connaître aucune interruption.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir maintenir la solution de base validée par la commune lors de réunions préparatoires, consistant à créer une chaussée en double-sens, une piste cyclable dans les deux sens de circulation et des trottoirs.

Vous trouverez ci-annexés, les extraits de plans des 2 solutions présentées lors de la réunion publique du 4 avril.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Vanessa MIRANVILLE
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Maire

LA POSSESSION RE B.P. 92 Rue WALDECK-ROCHET 97419 LA POSSESSION – TÉL. 0262 22 20 02 – FAX 0262 22 34 16 – courrier@ lapossession.re

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

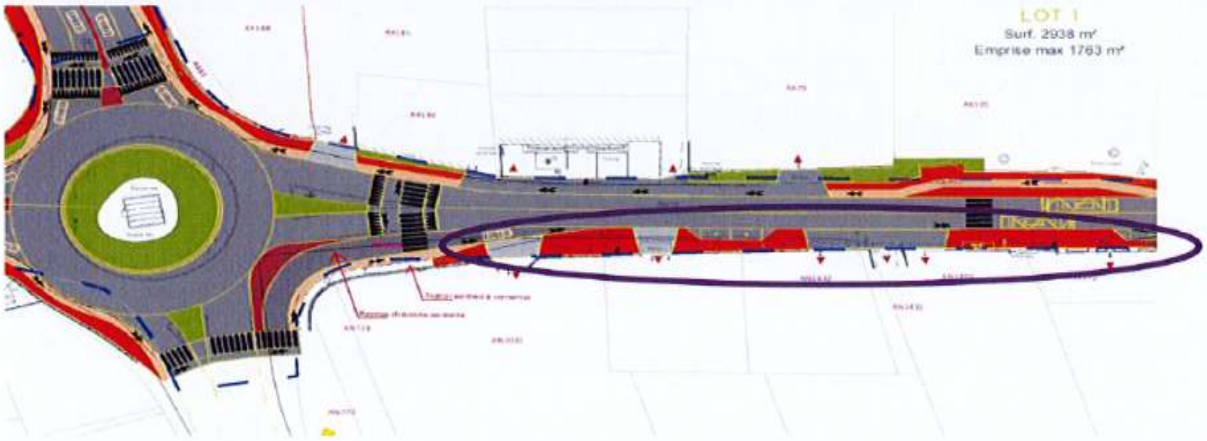
VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

ANNEXE : PLANS PROJET

Solution de base avec piste cyclable intégrale :



Solution variante avec piste cyclable interrompue :



Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

ANNEXE 1 : contributions
C- échanges mail sur l'adresse dédiée

De: "Xavier Martin"
À: rn1e@cr-reunion.fr
Envoyé: Lundi 7 Avril 2025 20:49:03
Objet: Projet RN1E - COmmentaires

Bonjour,

Je me permets de vous transmettre mes commentaires suite à la réunion de vendredi et les plans disponible sur internet.

- Je pense qu'on pourrait réduire la largeur des voies de la RN (prévue à 3,5m sur les coupes) pour créer du stationnement et élargir les espace cyclable.
- La plantation d'arbres et interessante si possible pour créer de l'ombrage quand on est a pied ou en vélo.
- Pour faire régulièrement du vélo avec mon fils en bas âge, Il est bien de créer une piste cyclable plutôt droite et voisine de l'espace piéton (ce qui est prévu) pour permettre d'être cote à cote quand il n'y a pas de piéton. Voir par exemple l'aménagement de la rue Moulin jolie qui est plutôt réussi. Le contournement derrière le parking du lycée n'est pas optimal a mon sens.
Dans cet exemple privilégier des gros plots béton solide en nombre réduit pour empecher les voitures de monter sur le trottoir plutôt que plusieurs petits plots gènant pour les enfants qui apprenent le vélo.
Toujours sur le sujet du vélo. Selon moi il est très problématique de devoir traversée 2 fois a route pour monter la rue à proximité du lycée. Il est préférable de garder la piste cyclable de chacun des cotés entre le trottoir pour piéton et le stationnement.

Dans votre idée de supprimer la voie de bus sur la RN en direction de la ZAC 2000 pour fluidifier le trafic, je vous propose de le faire sur les derniers mètres avant le rond point de la ZAC 2000 pour conserver l'attrait du bus pour les utilisateurs (il doit être en dehors des bouchons pour respecter les horaires).

Merci pour les réunions réaliser et votre écoute. Bon courage pour votre projet.

Bien cordialement,

Xavier MARTIN

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

Re: Projet RN1E - COmmentaires

De : Thomas KAVAJ mer., 09 avr. 2025 17:04
Objet : Re: Projet RN1E - COmmentaires
À : Xavier Martin
Cc : rn1e@cr-reunion.fr

Bonjour Monsieur Martin,

Merci de votre retour et votre contribution sur notre projet. Nous pouvons vous proposer les éclairages suivants:

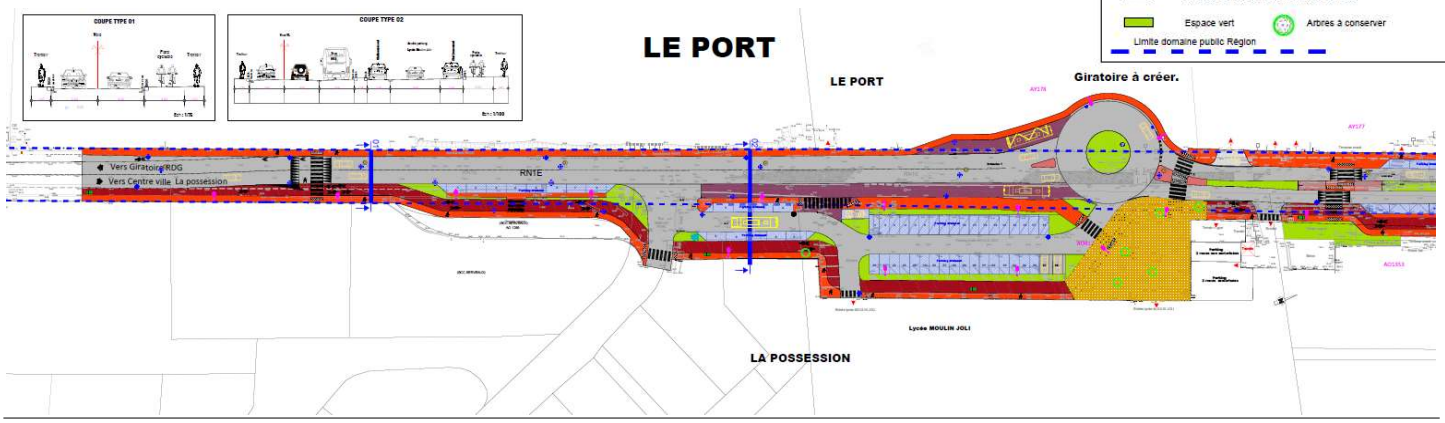
- réduire la taille des voies: compte tenu du trafic et notamment d'un nombre de poids lourds assez important sur ce secteur il a été décidé de proposer des voies à 3,5m. A noter que la réduction des voies ne pourra dans tous les cas pas permettre de rajouter des places de stationnement surtout sur les zones à forte tension autour du giratoire.
- contournement du lycée: il a été privilégié, en lien avec les associations cyclables, un parcours vélo bidirectionnel sur la section entre la rue Hanoi et la fin du projet considérant que l'essentiel des points d'intérêt se trouvait côté La Possession et l'essentiel des flux allait rejoindre le lycée ou les aménagements cyclables sur les berges de la ravine à l'arrière de la rue Simone Pinel.
- neutralisation des possibilités de stationnement sur trottoir: la solution privilégiée à ce stade est d'installer des bordures très hautes (18cm de vue) pour dissuader le stationnement sur trottoir. Les potelets ne sont pour le moment prévus qu'au niveau des passages piétons (norme PMR + nécessité de bloquer la possibilité de monter sur le trottoir au niveau des bateaux)
- piste cyclable bi-latérale plutôt qu'en bidirectionnel: sur l'essentiel du tracé il a été prévu une voie de chaque côté (bi-latérale) plutôt que bidrectionnelle. La voie bidirectionnelle n'est prévue qu'en face des zones agricoles de la commune du Port car ces parcelles ne génèrent aucun accès.
- il n'est pas prévu de supprimer la voie bus vers la ZAC 2000 mais plutôt d'élargir la plateforme pour ajouter une voie entre l'échangeur de la RN1 côté mer et le giratoire des vilebrequins. Le projet ne prévoit aucune suppression de voie bus mais plutôt d'en rajouter en face du lycée et sur la barreau giratoire RN1E -> RN1001

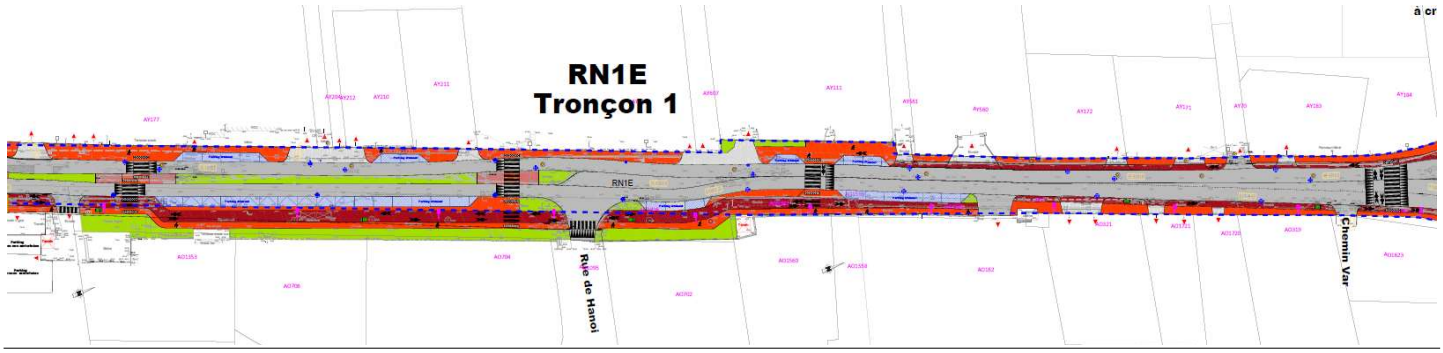
Cordialement,

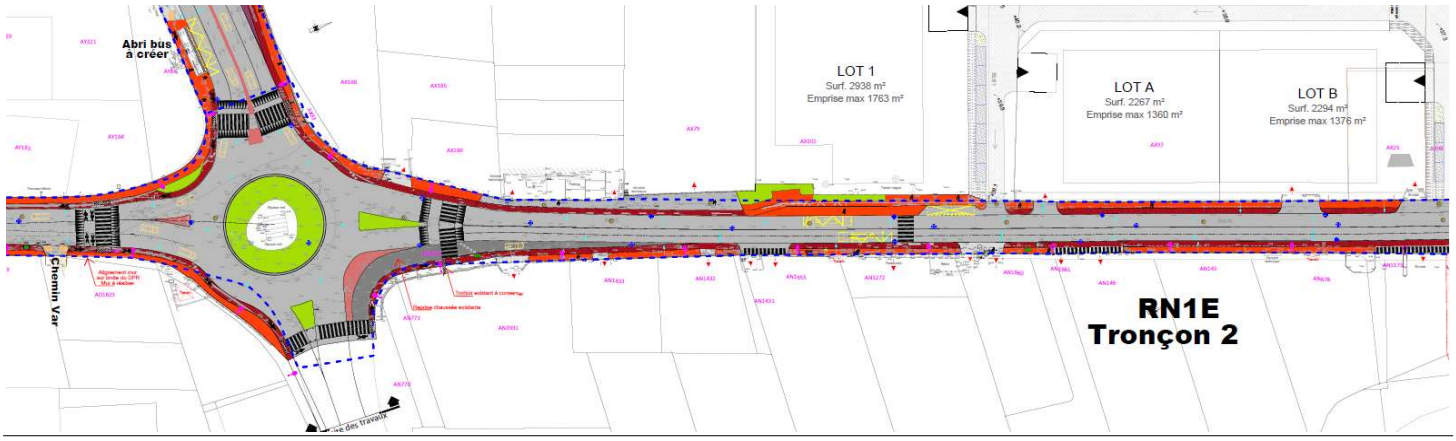
Thomas KAVAJ
Chef de Service ETN1
Direction Infrastructures et Déplacements

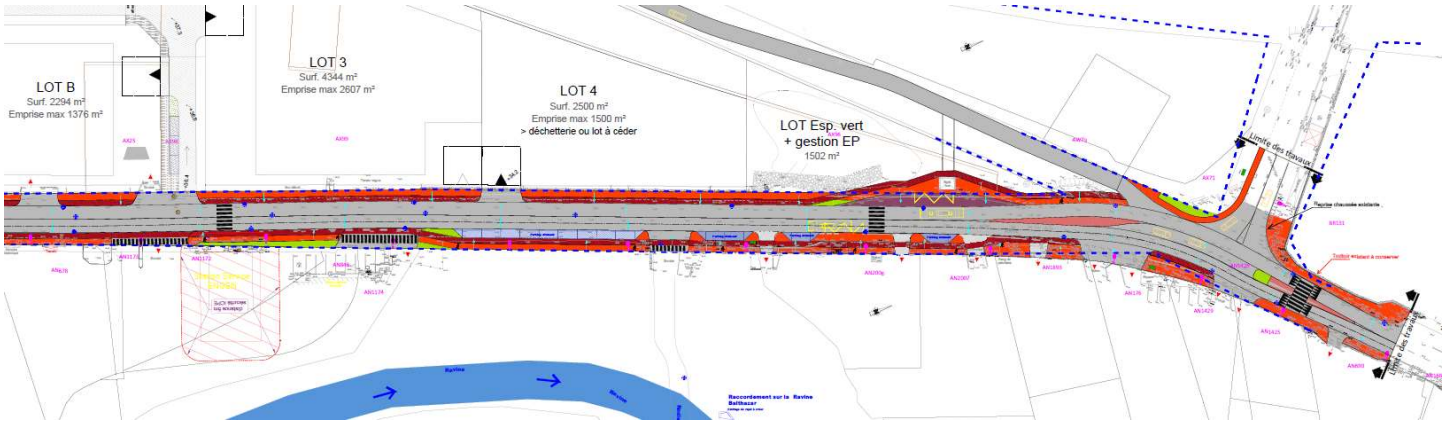
Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0297-DE

ANNEXE 2 :
plan d'aménagement issu de la concertation (du Sud vers le Nord)









R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0298

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°116983
RN5, ROUTE DE CILAOS – CONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES MODULAIRES AVEC RACCORDEMENTS SUR RN5/RN1005 – SECTEUR ÎLET FURCY À SAINT-LOUIS - ACQUISITIONS FONCIÈRES (INTERVENTION 20180425)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0298
Rapport /RDDID / N°116983

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN5, ROUTE DE CILAOS – CONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES MODULAIRES AVEC RACCORDEMENTS SUR RN5/RN1005 – SECTEUR ÎLET FURCY À SAINT-LOUIS - ACQUISITIONS FONCIÈRES (INTERVENTION 20180425)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0505 en date du 21 août 2018, relative à la sécurisation de la RN5, partie basse Les Aloès / îlet Furcy,

Vu le rapport N° RDDID / 116983 de Madame la Présidente de la Région Réunion,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 20 mai 2025,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- l'intérêt vital représenté par la RN5 entre les villes de Cilaos et de Saint-Louis,
- la création de la RN1005, voie provisoire entre le Bas du Ruisseau et l'îlet Long, pour constituer un nouvel itinéraire entre ces deux villes à la suite de la destruction du tronçon de la RN5 au secteur du Grand Détour, au droit de l'îlet Furcy,
- l'exposition forte de la RN1005 aux risques d'emportement, de submersions et d'affouillements par les crues du Bras de Cilaos,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

- la nécessité de réaliser un nouvel aménagement routier, plus pérenne que la RN1005 comprenant notamment des ouvrages de franchissement du Bras de Cilaos, dimensionnés pour une crue centennale de cette rivière,

- que les parcelles cadastrées CP 110, CP387, CP 226, CP227, CP351, CP370, CP376, CP431, CP474, CP475, CP482, CP510, CP531, CP673 et CP480, sur la commue de Saint Louis, seront impactées en partie par les emprises de ces aménagements routiers,

- qu'il conviendra de procéder à la régularisation foncière de ces emprises par le transfert de propriété au profit de la Région et de les incorporer dans le domaine public routier régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition amiable des parcelles CP 110 et CP 387 appartenant à LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS, au prix de 1€/m², soit, pour une emprise estimée à 6 363 m² au prix de **6 363 euros** ;

- d'approuver les futures acquisitions amiables nécessaires au projet de sécurisation de la route au droit de l'îlet Furcy au prix de **15 euros / m²** pour ce qui concerne les emprises privées ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CP226 appartenant à Monsieur CLAIN JOEL pour une emprise estimée à 1 661 m² au prix de **24 915 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable des parcelles CP 227, CP 351 et CP 510 appartenant à Madame KARIN FARREYROL pour une emprise estimée à 2 674 m² au prix de **40 110 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable des parcelles CP370 et CP431 appartenant à Monsieur EMILE JOSEPH pour une emprise estimée à 7 343m² au prix de **110 145 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CP376 appartenant à Madame MARIE MYRIAM D'EXPORT née PAYET pour une emprise estimée à 58 m² au prix de **870 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CP474 appartenant à Madame MARIE JOSEPHINE ALIETTE ETHEVE pour une emprise estimée à 3 878 m² au prix de **58 170 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CP475 appartenant à Madame JOCELYN NICAISE née ETHEVE pour une emprise estimée à 1 193 m² au prix de **17 895 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CP482 appartenant à Monsieur ELIE HOAREAU pour une emprise estimée à 844 m² au prix de **12 660 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CP531 appartenant à Monsieur FERNAND FONTAINE pour une emprise estimée à 88 m² au prix de **1 320 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CP673 appartenant à Monsieur JOSEPH ALEX FONTAINE pour une emprise estimée à 338 m² au prix de **5 070 euros** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CP480 appartenant à Madame REINE MARIE ETHEVE pour une emprise estimée à 380 m² au prix de **5 700 euros** ;

- d'approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public routier de la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

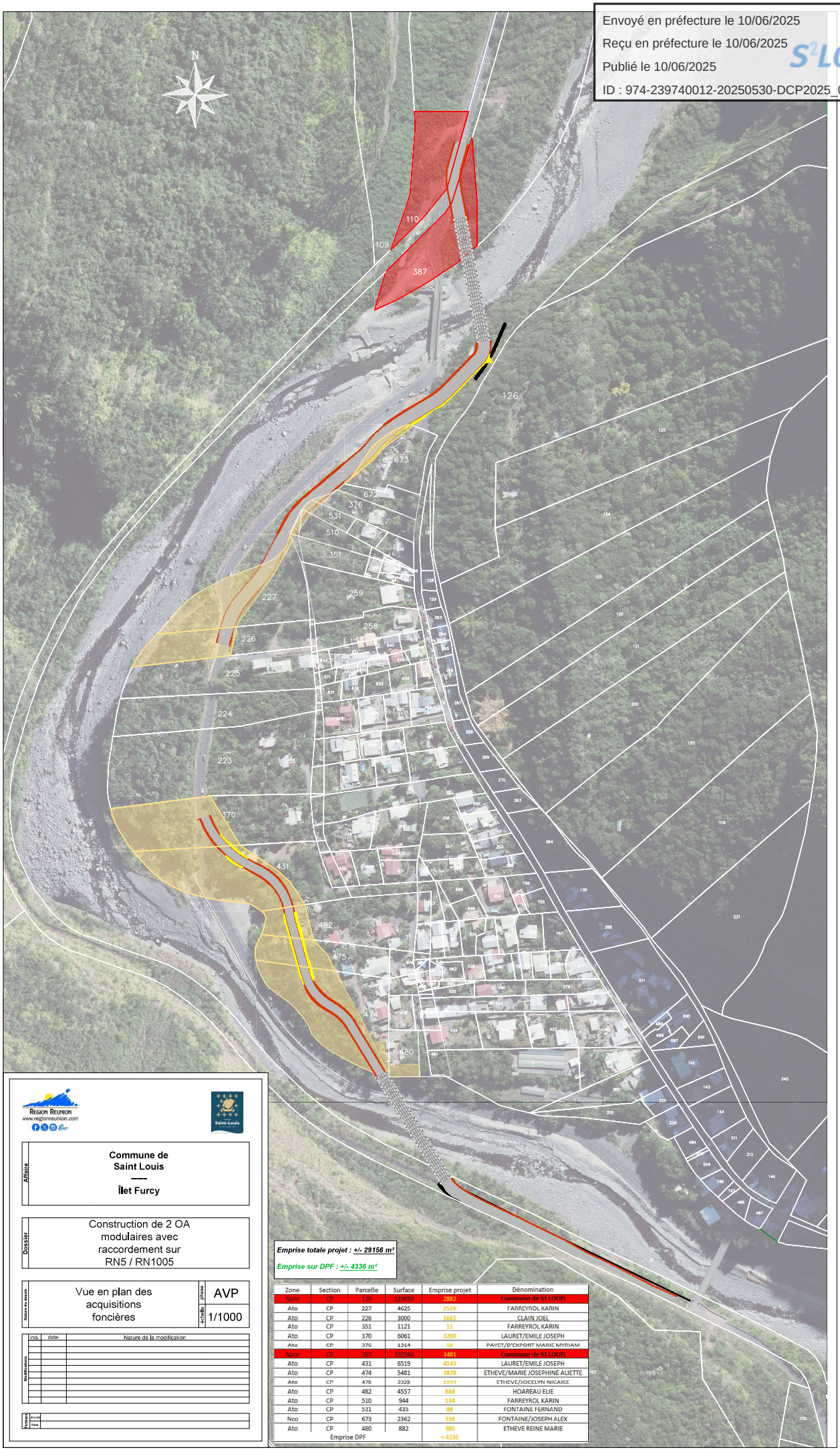
- d'imputer le montant des acquisitions, les frais de rédaction et de publication des actes ainsi que les éventuels frais et dépenses afférents à ces acquisitions foncières sur le chapitre 908 article fonctionnel 908-842, sous axe 3.3 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE



Région Réunion
www.regionreunion.com

Saint-Louis

Affaire

Commune de Saint Louis

Îlet Furcy

Dossier

Construction de 2 OA modulaires avec raccordement sur RN5 / RN1005

Nature du dossier : Vue en plan des acquisitions foncières

phase : AVP

échelle : 1/1000

Modification	ind.	date:	Nature de la modification

Fichier	Assoc.
	Nom

Emprise totale projet : +/- 29156 m²

Emprise sur DPF : +/- 4336 m²

Zone	Section	Parcelle	Surface	Emprise projet	Dénomination
Npnr	CP	110	119050	2882	Commune de ST LOUIS
Ato	CP	227	4625	2529	FARREYROL KARIN
Ato	CP	226	3000	1661	CLAIN JOEL
Ato	CP	351	1121	11	FARREYROL KARIN
Ato	CP	370	6061	3200	LAURET/EMILE JOSEPH
Ato	CP	376	1314	50	PAYET/D'EXPORT MARIE MYRIAM
Npnr	CP	387	102548	3481	Commune de ST LOUIS
Ato	CP	431	6519	4143	LAURET/EMILE JOSEPH
Ato	CP	474	5481	3878	ETHEVE/MARIE JOSEPHINE ALIETTE
Ato	CP	475	2325	1193	ETHEVE/JOCELYN NICAISE
Ato	CP	482	4557	844	HOAREAU ELIE
Ato	CP	510	944	134	FARREYROL KARIN
Ato	CP	531	435	88	FONTAINE FERNAND
Nco	CP	673	2362	338	FONTAINE/JOSEPH ALEX
Ato	CP	480	882	380	ETHEVE REINE MARIE
Emprise DPF				=4336	

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DRFiP La Réunion
Pôle d'évaluation domaniale
7 avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint Denis Cedex 9
Téléphone : 02 62 94 05 83
Mél. :drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 16 juillet 2024

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Région

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno TETAUD
Téléphone : 06 92 76 64 81
courriel : bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 18904937
Réf OSE : 2024-97414-51720

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : CP 110s voir tableau
Adresse du bien : Îlet Furcy 97421 Saint-Louis
Valeur : 165 256 € hors taxes et hors droits
assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 – Consultant

Affaire suivie par : ICHIRANTE-REMOUNE

2 – Dates

de consultation: 9 juillet 2024
de visite :
du dossier complet : 9 juillet 2024

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine

3.1 Nature de l'opération

Acquisition

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

3.2 Nature de la saisine

Réglementaire

3.3 Projet et prix envisagé

La région souhaite acquérir des terres pour la réalisation de la route.

4 – Description du bien

Les emprises sont des terres agricoles.

Le zonage Ato autorise la construction de bâtiments pour le tourisme. Sa valeur est donc supérieure aux simples terres agricoles.

Le bien est évalué sans aménagements et libre de toute occupation, construction, location ou réquisition de quelque nature que ce soit.

5 – Situation juridique

Propriétaire présumé : voir source consultant
Conditions d'occupation : libre

6 – Urbanisme

P.L.U. : Ato
P.P.R. :

7 – Méthode d'évaluation mise en oeuvre

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, en présence de termes de comparaison similaires dans le secteur.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

8 – Étude de Marché

Le secteur Ato correspondant à la zone agricole située au sein des espaces de continuité écologique identifiés par le SAR, dans lequel les constructions agro-touristiques peuvent être admises sur le site d'une exploitation agricole existante.

Les cessions de terrains en zonage Ato dans le secteur sont reprises ci-dessous :

Parcelle	Date	Superficie (m²)	PLU	Valeur	€/m²	Commentaire
CP0589	20230331	465	Ato (100 %)	3 000	6,45	
CP0501 - CP0496 - CP0492	20221227	2 191	Ato (100 %)	20 000	9,00	
CP0644 - CP0643	20220811	3 341	Ato (100 %)	10 000	3,00	avec PPR
CP0531	20201221	435	Ato (100 %)	2 713	6,00	
				moyenne	6,11	
				mediane	6,23	

Il ressort une valeur moyenne à 6,11 €/m².

Les emprises étant globalement petites, il sera retenu la première cession soit 6,45 €/m².

Les emprises en Nco et Npnr ne produisent aucun revenu, leurs valeurs sont donc inférieures à celle des terres agricoles, la valeur minimale des terres agricoles est selon le barème de la SAFER autour de 1,15 €/m², il sera alors retenu 1 €/m².

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

Les valeurs des emprises sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Zone	Section	Parcelle	Surface	Emprise	€/m²	Valeur
Ato	CP	110	119 050	2 882	6,45	18 589
Ato	CP	223	9 712	4 296	6,45	27 709
Ato	CP	224	4 176	2 214	6,45	14 280
Ato	CP	226	3 000	1 580	6,45	10 191
Ato	CP	227	4 625	2 457	6,45	15 848
Ato	CP	351	1 121	50	6,45	323
Ato	CP	370	6 061	2 645	6,45	17 060
Ato	CP	376	1 314	132	6,45	851
Npnr	CP	387	102 548	3 343	1	3 343
Ato	CP	431	6 519	2 785	6,45	17 963
Ato	CP	474	5 481	3 860	6,45	24 897
	CP	475	2 325	1 157	6,45	7 463
Ato	CP	482	4 557	541	6,45	3 489
Ato	CP	510	944	273	6,45	1 761
Ato	CP	531	435	163	6,45	1 051
Ato	CP	672	838	23	6,45	148
Nco	CP	673	2 362	290	1	290
			Total	28691		165 256

9 – Détermination de la valeur vénale et marge d'appréciation

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à
165 256 € hors taxes et hors droits
assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant sur la valeur minimale de vente sans justification particulière ou bien maximale d'acquisition sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 – Durée de validité

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 – Observations

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - Communication du présent avis à des tiers et respect des règles du secret professionnel

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0298-DE

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

Bruno TETAUD
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0299-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0299

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°116999
PROLONGEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE MIXTE DE SAINT-PAUL : MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME EN VUE D'UNE PREMIÈRE PHASE DE TRAVAUX (INTERVENTION 20181496/ OPÉRATION 18149602)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0299-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0299
Rapport /RDDID / N°116999

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROLONGEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE MIXTE DE SAINT-PAUL : MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME EN VUE D'UNE PREMIÈRE PHASE DE TRAVAUX (INTERVENTION 20181496/ OPÉRATION 18149602)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation d'un Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.) entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier « l'Action 1 – Développer une offre en transports en commun performante » – visant, au niveau régional, à la mise en œuvre du réseau régional de transport guidé (Étape 3 : réaliser les études opérationnelles et les travaux pour les premières tranches du R.R.T.G.),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2015_0548 en date du 1er septembre 2015 approuvant la participation de la Région à la réflexion, aux côtés de l'État et du Territoire de la Côte Ouest, sur les modalités de mise en œuvre et de gouvernance du projet EcoCité et approuvant la représentation de la Région au sein de cette gouvernance et sa participation dans sa mise en œuvre,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2017_0131 en date du 18 avril 2017 approuvant la réalisation d'une étude préliminaire du prolongement de l'axe mixte et de ses infrastructures, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Région, le TCO, la Département et la ville de Saint-Paul,

Vu la délibération N° DCP 2018_0724 en date du 30 octobre 2018 validant la mise en place de 1 300 000 € d'autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul sur l'intervention 20181496,

Vu la délibération N° DCP 2020_0208 en date du 07 mai 2020 approuvant la tenue d'une concertation préalable, au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet de prolongement de l'axe mixte sur la commune de Saint Paul, et validant ses modalités,

Vu la délibération N° DCP 2021_0063 du 02 mars 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0299-DE

Vu la délibération N° DCP 2021_0912 en date du 17 décembre 2021 validant les études AVP du Secteur 1 du projet de prolongement de l'axe mixte ainsi que la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et mettant en place une AP complémentaire de 500 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0734 en date du 18 novembre 2022 approuvant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre du Secteur 2 du projet de prolongement de l'axe mixte, mettant en place une AP complémentaire de 400 000 €, et validant le projet de convention de gestion de l'aménagement à contractualiser avec les partenaires,

Vu la délibération N° DCP 2024_0250 du 24 mai 2024 autorisant la sollicitation de Monsieur le Préfet, pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément sur un dossier de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation, l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement de l'axe mixte sur la commune de Saint-Paul,

Vu la délibération N° DCP 2025_0127 du 28 mars 2025 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle communale BI681 nécessaire au projet de prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

Vu le rapport N° RDDID / 106999 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 mai 2025,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,

- le projet de R.R.T.G. inscrit au S.A.R. et au S.R.I.T. dont le tracé de référence à l'échelle de La Réunion, validé le 30 août 2016, acte une traversée du Cœur d'agglomération du T.C.O. via l'Axe mixte de Cambaie (RN7),

- l'intérêt régional que revêt la réalisation du boulevard de Cambaie comme support du R.R.T.G. et élément de maillage du réseau routier régional,

- les études du prolongement de l'Axe mixte et de ses infrastructures connexes, pour le développement des transports en commun et de l'urbanisation dans la zone,

- la demande d'autorisation environnementale unique déposée pour ce projet et sa reprise pour répondre aux demandes des services instructeurs,

- l'objectif d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement de l'axe mixte (RN7) en 2026,

- le calendrier prévisionnel des travaux envisageant un démarrage du secteur 1 fin 2026 avec un lancement des appels d'offre début 2026,

- que la réalisation des travaux du secteur 1 et autres dépenses nécessitent la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 25 000 000 €,

- que les travaux du secteur 1 du projet sont susceptibles de bénéficier d'une participation du FEDER au titre des fiches actions FA 2.8.1 : « Infrastructures cyclistes, développement des modes doux », FA 2.8.3 : « Pôles d'échanges multimodaux » et FA 2.8.4 : « Transport en commun en site propre »,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0299-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **25 000 000 €** au titre du budget 2025, sur l'intervention 20181496, pour permettre la poursuite des études du projet de prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul et provisionner la réalisation des travaux du secteur 1, entre Cambaie et l'avenue du Stade ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3.2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2025 de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0300-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0300

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°116986
INTERVENTION 19950439 : CONTOURNANTE DE SAINT-JOSEPH, SECTION EST : DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES ET PROPOSITION D'ACQUISITION FONCIÈRE EN VUE D'Y CRÉER UN SANCTUAIRE POUR LES GECKOS DE MANAPANY

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0300-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0300
Rapport /RDDID / N°116986

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTERVENTION 19950439 : CONTOURNANTE DE SAINT-JOSEPH, SECTION EST : DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES ET PROPOSITION D'ACQUISITION FONCIÈRE EN VUE D'Y CRÉER UN SANCTUAIRE POUR LES GECKOS DE MANAPANY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de La Réunion à la région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2807 du 14 octobre 2005 déclarant d'utilité publique le projet de contournante de Saint-Joseph,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de La Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2990/SG/DRCTCV du 20 novembre 2009 portant autorisation du projet de contournante de Saint-Joseph au titre du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-543/SG/DRCTCV/4 du 18 avril 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'ouvrage de rejet des eaux pluviales au lieu-dit Bois-Noirs, à Saint-Joseph,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° RDDID / 116986 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux 20 mai 2025,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0300-DE

- le projet de contournante de Saint-Joseph, inscrit au SAR et visant notamment à désengorger le centre ville, faciliter le transit Est-Ouest, desservir les Hauts et moyens Hauts de St-Joseph, améliorer le cadre de vie des riverains et la sécurité,

- la nécessité de réaliser la section Est de la contournante, dont les sections Centre et Ouest sont en service, afin de la rendre totalement fonctionnelle,

- l'ancienneté des autorisations environnementales portant sur ce projet,

- la demande des services de l'État d'actualiser les données environnementales de ce projet par la réalisation d'un inventaire écologique annualisé,

- la présence de 8 espèces protégées impactées par la section Est de Saint-Joseph restant à réaliser, notamment une colonie de Geckos verts de Manapany et des terriers d'avifaune,

- la nécessité de disposer d'une dérogation espèces protégées, en préalable à la reprise des travaux de cette section Est,

- qu'à cet effet, des mesures doivent être proposées pour Éviter, Réduire ou Compenser les impacts sur ces espèces protégées,

- les échanges avec des experts ayant abouti à la proposition d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées reprenant une synthèse de l'inventaire écologique annualisé et proposant un panel de mesures en faveur de celles-ci, pour un coût direct estimé de l'ordre de 2 655 000 €,

- que ce dossier doit être soumis pour instruction aux services de l'État en vue de l'obtention de cette dérogation, nécessaire pour reprendre les travaux de la contournante de Saint-Joseph,

- que les mesures proposées dans le cadre de la demande de dérogation espèces protégées comprennent notamment la création d'un sanctuaire pour les geckos verts de Manapany, à proximité du chemin Denis Picard,

- que les parcelles cadastrées BX1704, BX1624, BX1625 sont nécessaires pour accomplir cette mesure compensatoire principale proposée en faveur du gecko vert de Manapany,

- l'accord des propriétaires de ces parcelles, Monsieur et Madame GRONDIN, en date du 07 avril 2025, pour la vente amiable de ces parcelles pour un montant total de 350 000 €,

- qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de ces emprises par le transfert de propriété au profit de la Région et de les incorporer dans le domaine public régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser la Présidente à finaliser et à valider le dossier de demande de dérogation espèces protégées portant sur le projet de contournante de Saint-Joseph, Section Est, et son envoi pour instruction par les services de l'État ;

- d'approuver l'acquisition amiable de l'ensemble foncier des parcelles BX1704, BX1624, BX1625 appartenant à Monsieur et Madame GRONDIN pour une emprise estimée à 7 683 m² au prix de **350 000 euros** ;

- d'approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public de la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0300-DE

- d'imputer le montant de ces acquisitions, les frais de rédaction et de publication des actes ainsi que les éventuels frais et dépenses afférents à ces acquisitions foncières sur le chapitre 908 du budget de la Région, article fonctionnel 908-842, sous axe 3,1 du budget de la Région (programme régional des routes 1.908.P160-0003 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0301

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°116046
AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX EU, EP ET AEP - INTERVENTION 20171029

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0301
Rapport /RDDID / N°116046

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX EU, EP ET AEP - INTERVENTION 20171029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L2422-12,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2017_0527 en date du 29 août 2017 portant sur la mise en place d'une Autorisation de programme de 2 000 000 € sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour le lancement des études,

Vu la délibération N° DCP 2022_1077 en date du 23 décembre 2022 portant sur la mise en place d'une Autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint Benoît » pour la poursuite des études,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

Vu la délibération N° DCP 2023_0399 en date du 30 juin 2023 validant l'AVP du projet d'aménagement de la RN2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, ainsi que l'engagement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu la délibération N° DCP 2023_0719 en date du 10 novembre 2023 portant sur la mise en place d'une Autorisation de programme complémentaire de 600 000€ sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour le conventionnement avec la CIREST afin de reprendre les murs du stade Jean Alanne,

Vu la délibération N° DCP 2023_0879 en date du 19 décembre 2023 portant sur la poursuite des procédures en vue de l'obtention des autorisations réglementaires et la mise en place d'une Autorisation de programme complémentaire de 90 000 000 € sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour la réalisation des travaux de l'opération,

Vu le rapport N° RDDID / 116046 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 mai 2025,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire du réseau routier national de La Réunion,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo),
- les saturations récurrentes, régulièrement observées sur la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines,
- le projet de requalification de la RN2 sur ce tronçon, conçu en étroite concertation avec les acteurs du territoire concernés, optimisé pour fluidifier le flux routier d'une part et pour créer des sites propres aux transports collectifs et aux « modes doux »,
- la présence de réseaux d'eaux (AEP, EU) de la CIREST, dont le positionnement actuel est incompatible avec les travaux de requalification de la RN2, nécessitant leur dévoiement,
- l'intérêt de prendre en compte et réaliser les travaux de dévoiement et dépose des réseaux de la CIREST directement dans le cadre des marchés de travaux Région de réaménagement de la RN2, afin de limiter les impacts sur la circulation et les interfaces entre prestataires pouvant générer retards et surcoûts,
- la nécessité de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CIREST et la Région destinée à préciser les attributions respectives permettant de réaliser ces travaux de dévoiement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RN2,
- la délibération du conseil communautaire de la CIREST du 13 mars 2025 validant ce projet de convention,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'Ouvrage entre la Région et la CIREST destinée à permettre la réalisation du dévoiement des réseaux d'eaux de la CIREST impactés par le projet d'aménagement de la RN2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, dans le cadre des marchés de travaux de la Région à contracter pour l'opération n° 17102903 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférant, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
RÉUNION EST

REAMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES

DEVIATION DES RESEAUX EU, EP ET AEP

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE N°REG/……

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, représentée par Madame Huguette Bello, Présidente du Conseil Régional, ci-après désignée « **La Région** »,

ET

La CIREST, représentée par Monsieur Patrice Selly, Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est, ci-après désignée « **La CIREST** »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu le Contrat de Projet relatif à l'opération de Réaménagement de la RN2 entre l'échangeur du Bourbier et le Giratoire des Plaines signé entre la Région, la CIREST et la Ville de Saint Benoit,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'aménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines porte sur la section urbaine de la RN2 délimitée au nord par l'échangeur Bourbier et au sud par le giratoire des Plaines. Cet aménagement prévoit les infrastructures suivantes :

- La création de deux voies bidirectionnelles de transport en commun en site propre, évolutives vers un mode guidé et/ou ferré,
- La création d'une piste piétonne et cyclable (voie verte) pour accueillir la Voie Vélo Régionale (VVR),
- La restructuration des réseaux de transports publics routiers (urbain ESTIVAL et interurbain CAR JAUNE) en lien avec cette nouvelle infrastructure.
- La création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) associé à un parking-relais au niveau du giratoire des Plaines,
- La mise à 2x2 voies de la circulation générale sur la portion concernée (création de deux voies supplémentaires), tout en veillant à mieux intégrer cet axe dans le tissu urbain en tant que boulevard pénétrant,
- La création d'un nouvel ouvrage d'art sur la rivière des Marsouins, en complément de l'existant,
- L'intervention sur 4 points d'échange du linéaire (rond-point des Plaines, Bras Canot, Fragrance, Bourbier).

La réalisation des travaux de l'opération nécessite le dévoiement et la dépose sous maîtrise d'ouvrage CIREST de plusieurs réseaux d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP) et de distribution et d'adduction d'eau potable (AEP) relevant de sa compétence et implantés sur le Domaine Public Routier de la Région (réseaux identifiés à l'article 5 de la présente convention et aux plans annexés).

Compte tenu des diverses contraintes (techniques, foncières et de phasage) directement associées au chantier de la RN2, mais également pour ne pas multiplier les interventions gênant fortement le trafic, le dévoiement et la dépose de ces réseaux ne peut être réalisée simplement en préalable des travaux de réaménagement de la RN2 mais sera au contraire fortement imbriquée avec ces derniers.

L'expérience montre que les interventions successives sur le même site d'entreprises intervenant pour des maîtres d'ouvrage différents au sein de marchés distincts génère toujours, en dépit de la bonne volonté des acteurs et des efforts de coordination préalable, un risque quasi certain d'interruptions de travaux générant des retards et des surcoûts importants.

Il apparaît donc pertinent pour éviter ces inconvénients que ces travaux de dévoiement et dépose des réseaux, à la charge de la CIREST, soient pris en compte et réalisés directement dans le cadre des marchés de travaux Région de réaménagement de la RN2.

Les études ont par ailleurs mis en avant un problème particulier au niveau de la rue Hubert Delisle, où une canalisation de distribution d'eau franchit la RN2 sur le radier de l'ouvrage d'art de l'Echangeur qui doit être démoli et faire place à un nouvel ouvrage dans le cadre du projet de la Région. Si ce réseau peut en effet être récréé une fois les nouveaux aménagements effectués, l'absence en l'état de bouclage sur le réseau d'adduction principal ne permet pas d'interrompre son fonctionnement pendant la douzaine de mois qui serait nécessaire à la construction du nouveau pont.
La Région souhaite donc qu'un tronçon de réseau d'adduction neuf soit réalisé côté montagne, entre le passage supérieur Leconardel et la rue H. Delisle, et soit intégré au réseau CIREST afin d'assurer le bouclage permettant la fermeture temporaire du réseau de distribution concerné.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

La Région financera ce tronçon spécifique qui se substitue à des dévoiements provisoires complexes et gênant la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage […], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Les travaux de dévoiement et dépose des réseaux EU, EP et AEP de la CIREST devant être menés en interface très forte avec le réaménagement de la RN2 par la Région, la présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, de définir les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de leur maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions précitées du Code de la Commande Publique, la Région et la CIREST s'accordent pour désigner, par répartition des attributions spécifiées à l'article L2421-1 du Code de la Commande Publique

Concernant les travaux de dévoiement et dépose de réseaux désignés à l'article 5.1 :

- La CIREST en tant que destinataire propriétaire et gestionnaire unique in fine des réseaux dévoyés. Elle est donc en cette occasion Maître d'Ouvrage pour les attributions suivantes :
  - L2421-1.1° La détermination de sa localisation ;
  - L2421-1.2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 ;
  - L2421-1.5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé (phase AVP);
  - L2421-1.5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé (phase PRO) ;
  - L2421-1.3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

  Ces attributions sont réputées d'ores et déjà exécutées par l'approbation des annexes décrivant le projet de dévoiement qui sont annexées à la présente convention.

  - L2421-1.4° Le financement de l'opération ;

- La Région en tant que Maître d'ouvrage pour l'attribution suivante :
  - L2421-1.6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération.

  A ce titre, la Région se chargera de la sélection, après mise en concurrence, des opérateurs économiques chargés des travaux (notamment, convocation et conduite des réunions de commission d'appel d'offres), signature du contrat de travaux, et gestion du contrat de travaux (notamment le suivi de chantier jusqu'à l'achèvement de période de garantie de parfait achèvement). La Région se chargera également de l'établissement des diagnostics réglementaires à communiquer aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

Concernant les travaux de création de réseau désignés à l'article 5.2 :

- La CIREST en tant que destinataire propriétaire et gestionnaire unique in fine des réseaux créés. Elle est donc en cette occasion Maître d'Ouvrage pour les attributions suivantes :
  - L2421-1.1° La détermination de sa localisation ;
  - L2421-1.2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 ;
  - L2421-1.5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé (phase AVP);
  - L2421-1.5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé (phase PRO) ;

  Ces attributions sont réputées d'ores et déjà exécutées par l'approbation des annexes décrivant le projet de dévoiement qui sont annexées à la présente convention.

- La Région en tant que Maître d'ouvrage pour les attributions suivantes :
  - L2421-1.3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
  - L2421-1.6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération ;
  - L2421-1.4° Le financement de l'opération.

  A ce titre, la Région se chargera de la sélection, après mise en concurrence, des opérateurs économiques chargés des travaux (notamment, convocation et conduite des réunions de commission d'appel d'offres), signature du contrat de travaux, et gestion du contrat de travaux (notamment le suivi de chantier jusqu'à l'achèvement de période de garantie de parfait achèvement). La Région se chargera également de l'établissement des diagnostics réglementaires à communiquer aux entreprises.

Pour l'ensemble de ses missions, chaque Maître d'Ouvrage assurera une concertation permanente entre les parties dans les conditions fixées à la présente convention et également la communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les parties seront informées en continu de toutes les décisions.

La Région fera réaliser les prestations par un ou des opérateurs économiques choisis selon une procédure conforme au Code de la commande publique.

La CIREST est en charge de toutes les interfaces avec son délégataire de service public pour ce qui concerne les réseaux en question et devra faciliter les échanges entre ce dernier, la Région Réunion et les entreprises qu'elle mandatera pour réaliser les travaux objet de cette convention.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage assurée par la Région et par la CIREST, chacun selon ses attributions au titre de l'article 2 de la présente convention, est exercée à titre gratuit.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OEUVRE, MISSION CSPS , SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PRESTATIONS DIVERSES

La Région (DGARD – DID) assurera la conduite d'opération de ces travaux à ses frais.

La Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé et la gestion environnementale (AMO environnemental) de ces travaux intégrés aux marchés de travaux de la RN2 seront réalisés par les titulaires des marchés correspondants aux frais de la Région.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

Le maître d'œuvre est celui désigné par la Région pour l'opération de réaménagement de la RN2.

ARTICLE 5 – OUVRAGES CONCERNÉS

NOTA : Les données de cet article sur les réseaux CIREST sont issues des plans de détection et géoréférencement des réseaux existants de la Région (Cabinet Géofit – fichier 2021-958 RN2 SAINT BENOIT.dwg – Ind B du 07/11/24). Dans l'hypothèse où un réseau s'avérerait non détecté ou incorrectement détecté par ces reconnaissances, un avenant à la présente convention pourra être établi si nécessaire pour le prendre en compte.

5.1 – Ouvrages dévoyés et déposés

Sont concernés par la présente convention le dévoiement et la dépose à la charge de la CIREST, y compris désamiantage le cas échéant, des ouvrages identifiés sur les plans en annexe 1 de la présente convention.

Il s'agit de :

a) Échangeur de Beaulieu

Les réseaux CIREST concernés se situent sur la rue Hubert Delisle :

- 1 collecteur EU gravitaire DN200 PVC,
- 1 conduite distribution AEP D200
- 1 conduite distribution AEP D125 PVC (précision de détection classe C).

Ces conduites passent actuellement (selon logique des données disponibles) au-dessus du radier BA du cadre fermé du franchissement inférieur de la rue Hubert Delisle. Il ne sera pas nécessaire de rétablir la conduite distribution AEP D200 du fait de la nouvelle conduite d'adduction prévue en 5.2, et la conduite AEP D125 pourra ou non être rétablie à l'issue des travaux selon les besoins de la CIREST.

b) Rue Leconardel – Bras Canot

Les réseaux CIREST concernés sont :

- une conduite d'adduction AEP D200 fonte longeant la RN2 côté mer puis la bretelle reliant à la Rue Leconardel, qui sera déplacée pour être repositionnée côté montagne, toujours en fonte D200 sauf pour le franchissement de la Rivière des Marsouins qui se fera en corniche dans un PEHD D200. Le raccord avec la Rue Leconardel sera assuré par une antenne traversant la RN2 au sud du passage supérieur.

c) Carrefour de Bras Canot :

Les réseaux CIREST concernés sont :

- le collecteur EU DN400 PVC traversant la RN entre la RD54 et la voie du lotissement côté mer qui sera dévoyé et déposé. Compte tenu de la faible pente une canalisation en fonte sera mise en place ;
- le collecteur EU DN200 PVC faisant la liaison RD54/rue Adam de Villiers (vers centre-ville) qui est mentionné comme abandonné et sera déposé.
- le réseau EU DN200 PVC provenant côté montagne (Rue Letchis) qui sera raccordé directement sur le DN400 dévoyé, au droit de la clinique vétérinaire ;
- Une conduite AEP disposée le long de la RN côté mer (caractéristique non précisée sur plan de détection, classe C) qui sera déplacée par l'aménagement de la RN pour être repositionnée côté montagne, avec une antenne pour assurer la distribution côté mer

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

d) Section Bras Canot – Giratoire des Plaines :

Les réseaux CIREST concernés sont :

- Une conduite d'adduction AEP disposée le long de la RN côté mer (caractéristique non précisée sur plan de détection, classe C) qui sera déplacée par l'aménagement de la RN pour être repositionnée côté montagne.
Le branchement existant sur l'adduction pour le réseau incendie du lycée Patu de Rosemont ne sera pas rétabli sur le nouveau réseau d'adduction mais depuis le réseau de distribution Fonte D200 existant sur la rue Lucien Ducheman.

5.2 – Ouvrages créés

Sont concernés par la présente convention, les ouvrages neufs identifiés sur les plans en annexe 1 de la présente convention à créer par la Région, qui seront ensuite transférés à la CIREST.

Il s'agit de :

a) Centre commercial Beaulieu – Passage supérieur Leconardel

Le réseau à construire est une conduite d'adduction AEP D200 en fonte, posée côté montagne de la RN2, se raccordant au sud à la conduite d'adduction évoquée au d) de l'article 5.1 ci-avant, et au nord sur la rue H. Delisle au niveau de la voie d'accès au centre commercial.

b) Bretelle d'accès ZAC ISIS – Giratoire des Plaines

Lors de la construction de la bretelle d'accès de la RN2 à la ZAC ISIS, construction ayant du être anticipée en 2024 compte tenu de la réalisation des projets riverains, la Région a du poser une conduite d'assainissement pluvial non routier D1000 PVC longeant la RN2 entre et sous l'amorce de cette bretelle et le canal de Beaufonds, pour améliorer l'évacuation d'eaux pluviales descendant du bassin versant de Bras Fusil qui affecte régulièrement les riverains de ce secteur et aurait pu être aggravée par les aménagements de la RN2. La présente convention porte sur le transfert de propriété de cette canalisation à la CIREST.

Les plans décrivant les dévoiements projetés annexés à la présente convention sont susceptibles d'évoluer à la marge en fonction des études (DCE et Exécution) qui seront menées ultérieurement, ces évolutions seront soumises à la CIREST conformément à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS HORS CONVENTION

Le dévoiement, la dépose, les modifications des réseaux d'assainissement pluvial de la Route Nationale n°2 et les nouveaux réseaux d'EP de la RN2 qui sont de la compétence propre de la Région.

ARTICLE 7 – AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES

La réalisation des travaux de dévoiement régis par la présente convention relève des autorisations réglementaires sollicitées par la Région au titre de son projet global de réaménagement de la RN2. En tant que Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, la Région veillera au respect des prescriptions dont seront assorties ces autorisations.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

ARTICLE 8 – EXECUTION DES TRAVAUX - RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Les dispositions des DCE relatives aux ouvrages concernés seront transmises à la CIREST pour observations éventuelles.

La Région se charge de l'exécution technique et administrative des contrats de travaux et notamment des actes de notification et autres ordres de service induits pour la bonne exécution du contrat.

La Région transmettra automatiquement, pour information à la CIREST les documents d'exécution relatifs à la réalisation des ouvrages tels que décrits au DCE (notes d'hypothèse et de calcul, agréments de fournitures, plans).

En cas de variante technique ou d'aléas modifiant l'implantation ou les caractéristiques des réseaux projetés, la CIREST sera consultée préalablement.

La CIREST sera conviée aux opérations préalables à la réception (OPR) des ouvrages. Elle devra formuler ses réserves par écrit à la Région sous 3 jours calendaires après la date des OPR.

Dès remise des ouvrages concernés par la présente convention, la CIREST en assurera l'exploitation.

La remise des ouvrages sera effective dès lors que les conduites définitives seront raccordées (et mises en pression pour les réseaux AEP). Un procès-verbal de remise des ouvrages accompagné des Dossiers des Ouvrages Exécutés correspondants sera établi entre les parties.

La CIREST devra alerter la Région de tout dysfonctionnement et toute malfaçon couverte par la garantie de parfait achèvement (GPA) par écrit afin que la Région puisse faire intervenir les entreprises concernées.

Après expiration du délai (GPA), la CIREST se verra transférer la pleine propriété des ouvrages réalisés pour son compte et assumera toutes les dépenses qui en découleront.

Ainsi, la CIREST prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'entretien, l'exploitation des ouvrages et tous travaux de gros entretien de renouvellement ainsi que les éventuels investissements complémentaires faisant suite à la réception des travaux objet de la présente convention.

La remise des ouvrages et le transfert de propriété deviendront effectifs au plus tard au 30 juin 2028 dans le cas où le procès-verbal de remise n'aurait pas été signé à cette date.

ARTICLE 9 - ACHÈVEMENT DES ATTRIBUTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA REGION

Les attributions de Maîtrise d'Ouvrage de la Région prendront fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux, à condition toutefois :

- Qu'aient été remis à la CIREST les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- Que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- Que l'exécution financière des travaux soit achevée par la notification du décompte général définitif du marché au sens de l'article 12 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

Cependant, même si des procédures sont encore en cours au 31 décembre 2028, les attributions de Maîtrise d'Ouvrage de la Région prendront fin au plus tard à cette date. Dans ce cas, la faculté de se substituer à la région sera ouverte à la CIREST dans la poursuite de ces actions.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

ARTICLE 10 - QUITUS

Quitus sera donné à la Région dès lors que ses attributions de Maîtrise d'ouvrage seront achevées.

Quitus sera donné à la CIREST de ses obligations de dévoiement résultant du Code de la Voirie Routière après que l'ensemble des ouvrages lui auront été remis.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

11.1 - Répartition des dépenses et montant de la convention

L'ensemble des dépenses de travaux seront pris en charge intégralement par la CIREST pour les ouvrages visés à l'article 5.1 et faisant l'objet de la présente convention.

L'ensemble des dépenses de travaux seront pris en charge intégralement par la REGION pour les ouvrages visés à l'article 5.2 et faisant l'objet de la présente convention.

Les dépenses de travaux résulteront de l'application des quantités mises en œuvre aux prix figurant aux bordereaux des prix unitaires et forfaitaires des marchés de réaménagement de la RN2, des éventuels prix nouveaux de ces marchés, et de l'application des révisions de prix contractuelles.

L'ensemble des dépenses de maîtrise d'œuvre, études d'exécution, essais et contrôles, coûts indirects (structure, moyens du chantier) seront pris en charge intégralement par la REGION pour l'ensemble des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

A titre indicatif l'estimation issue des études PRO du coût des travaux à réaliser, hors révision (base économique décembre 2024), est de :

Ouvrages dévoyés et déposés visés à l'article 5.1 à charge CIREST	
AEP Distribution Rue H. Delisle	117 000 € HT
EU Rue H. Delisle	126 450 € HT
AEP distribution Bras Canot + Lyc. Patu	279 500 € HT
EU D400 Bras Canot	135 200 € HT
AEP adduction D200 Leconardel - Plaines	653 750 € HT
Total	**1 311 900 € HT**
Ouvrages neufs créés visés à l'article 5.2 à charge Région	
AEP adduction D200 Beaulieu - Leconardel	**458 575 € HT**

Il est à noter que ces estimations (détaillées en annexe 2 de la présente convention) devraient refléter une enveloppe maximale car certains tronçons pourraient être mutualisés en tranchée commune et une partie des travaux vers le Giratoire des Plaines serait uniquement de la pose, les déblais + remblais seraient en effet mutualisés avec la réalisation de soutènements et d'une déviation d'EP.

Le montant de la présente convention qui constitue le plafond d'engagement de la CIREST s'établit à : 1 311 900 € HT.

Le remboursement par la CIREST des dépenses engagées par la Région sera effectué Hors taxes et en prenant en compte les révisions de prix afférentes. La région récupérera à son bénéfice le FCTVA correspondant.

Un avenant à la présente convention sera conclu dans le cas où les prévisions de dépenses réelles, résultant de modifications de projet, d'aléas, ou de révisions de prix, amèneraient à dépasser ce montant plafond.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

11.2 – Modalités de versement

Le versement des participations de la CIREST à la Région interviendra selon les modalités suivantes, dans la limite du montant de la présente convention et au prorata des montants susvisés, sous 60 jours à compter de la présentation des justificatifs :

Déclenchement	Montant de travaux des ouvrages concernés	Pièces justificatives
A la notification	0 %	Signature de la convention
80% de réalisation des dépenses prévues au Détail Estimatif du marché de(s) travaux	80%	Sur présentation d'un état des dépenses dûment signé par la Région
Après réception des ouvrages	Solde	Sur présentation d'un bilan financier dûment signé par la Région

11.3 - Subventions

Dans l'hypothèse où la CIREST solliciterait des subventions pour le financement des ouvrages à sa charge faisant l'objet de la présente convention, la Région communiquera à la CIREST les éléments techniques supplémentaires en sa possession qui seraient éventuellement nécessaires à l'établissement de ses dossiers de demande.

Concernant le réseau d'adduction AEP visé à l'article 5.2 qui est financé par la Région, la CIREST apportera le cas échéant son assistance à la Région pour l'élaboration d'un dossier de demande de subvention correspondant.

ARTICLE 12 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL

L'ensemble des ouvrages à créer se situe dans le domaine public routier régional. A ce titre, la CIREST sollicitera par écrit l'autorisation de la Région pour occuper le domaine public routier. Les modalités de cette occupation seront précisées par une permission de voirie ou par voie conventionnelle.

Toutefois la signature par la Région de la présente convention vaut accord de principe de sa part, d'instauration (au bénéfice de la CIREST) des servitudes ou autorisations à mettre en œuvre selon les modalités visées à l'alinéa précédent.

Dans le cas où il lui serait demandé ultérieurement de déplacer, supprimer, modifier ses ouvrages, l'ensemble des frais demeurera à la charge de la CIREST. Les déplacements devront être effectués selon les modalités et délais prévus par le titre d'occupation du Domaine.

ARTICLE 13 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné définie à l'article 9 et au paiement du solde.
Toutefois, en cas de litige avec le ou les opérateurs économiques réalisant les travaux, la Région instruira les procédures jusqu'au terme de celles-ci, la CIREST n'ayant aucun lien contractuel avec les titulaires de ces marchés.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

ARTICLE 14 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Région pourra, dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, agir en justice pour le compte de la CIREST jusqu'à la date de remise des ouvrages.

ARTICLE 15 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 16 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la CIREST pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, au cas où la Région Réunion serait saisie par un usager du domaine public routier ou des réseaux considérés.

ARTICLE 17 - DIFFÉREND

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 18 - ANNEXES

ANNEXE 1 : PLANS

ANNEXE 2 : ESTIMATION des travaux

A Saint-Denis, le

Pour la CIREST

A Saint-Denis, le

Pour la Région Réunion

Signé électroniquement par : Jean MASSIP
Date de signature : 23/04/2025
Qualité : Directeur Général des Services

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

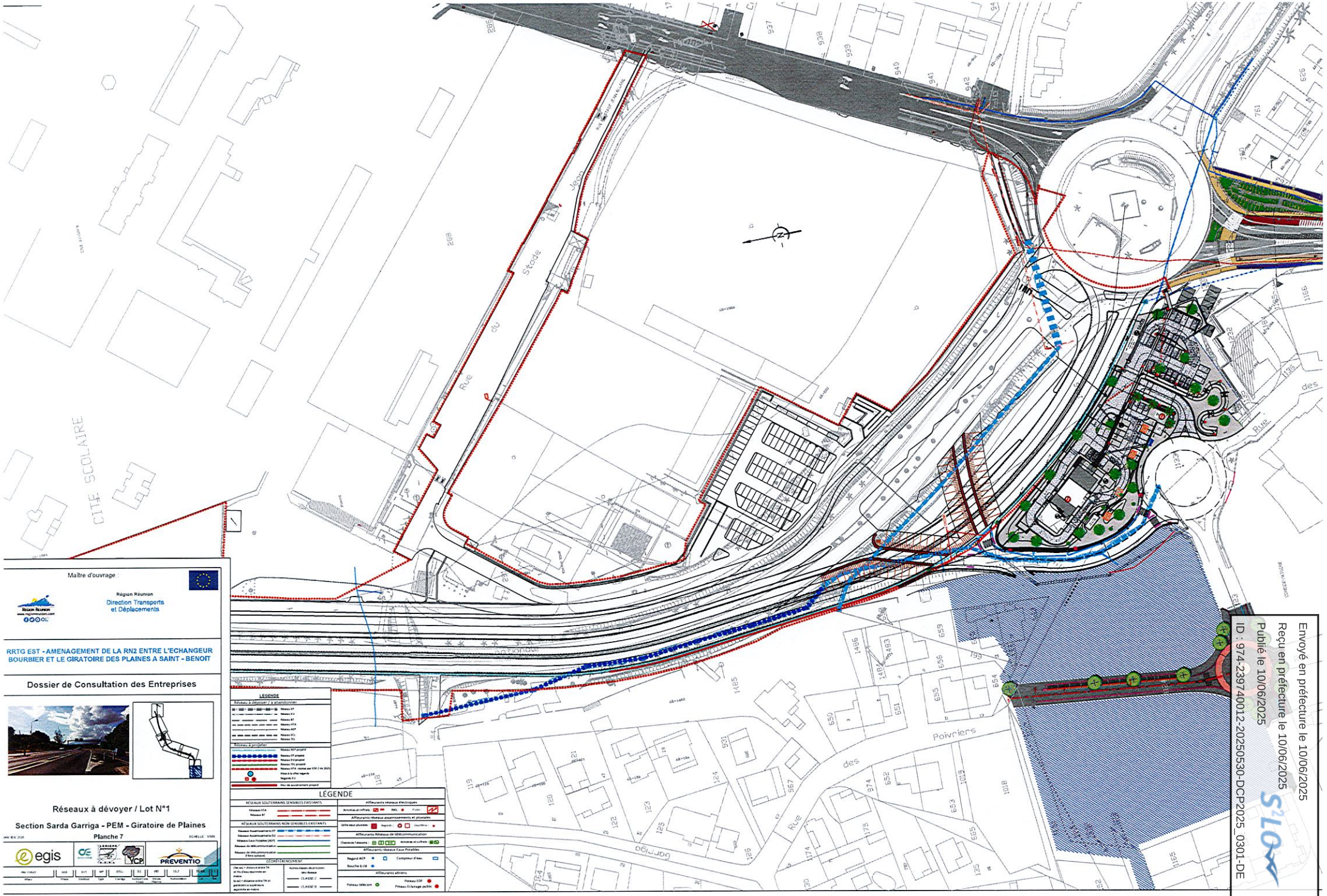
cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
RÉUNION EST

REAMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES

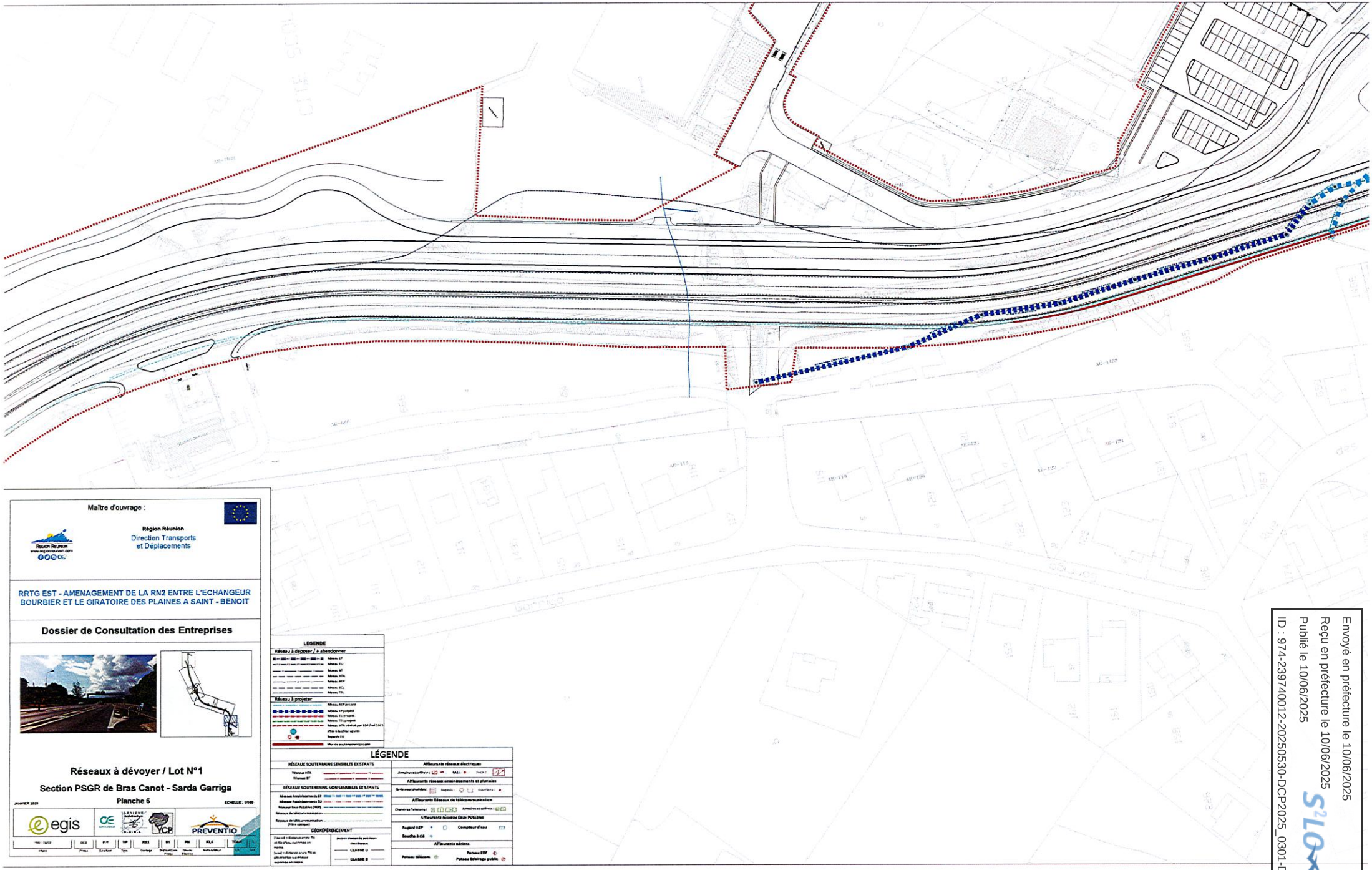
DEVIATION DES RESEAUX EU, EP ET AEP

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Annexe 1 : Plans



Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE



Maître d'ouvrage :

Région Réunion
Direction Transports
et Déplacements

RRTG EST - AMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ECHANGEUR BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES A SAINT - BENOIT

Dossier de Consultation des Entreprises

Réseaux à dévoyer / Lot N°1

Section PSGR de Bras Canot - Sarda Garriga

Planche 6

JANVIER 2025 — ECHELLE : 1/500

egis — PREVENTIO

LÉGENDE

RÉSEAUX SOUTERRAINS SENSIBLES EXISTANTS

Réseau HTA

Réseau BT

RÉSEAUX SOUTERRAINS NON SENSIBLES EXISTANTS

Réseau Assainissement ou EP

Réseau Assainissement EU

Réseau Eau Potable (AEP)

Réseaux de télécommunication

Réseaux de télécommunication (Fibre optique)

GÉORÉFÉRENCEMENT

Affleurants réseau électriques

Armoire ou coffret : ER / RAS / Inconnu

Affleurants réseaux assainissements et pluviales

Cartes mais plaquettes / Regards / Ouvertures

Affleurants Réseaux de télécommunication

Chambres Tchécoms / Armoires et coffrets

Affleurants réseaux Eaux Potables

Regard AEP / Compteur d'eau

Bouche à clé

Affleurants aériens

Poteau télécom / Poteau EDF / Poteau éclairage public

CLASSE C

CLASSE B

LEGENDE

Réseau à déposer / à abandonner

Réseau à projeter

Réseau AEP projeté

Réseau EP projeté

Réseau EU projeté

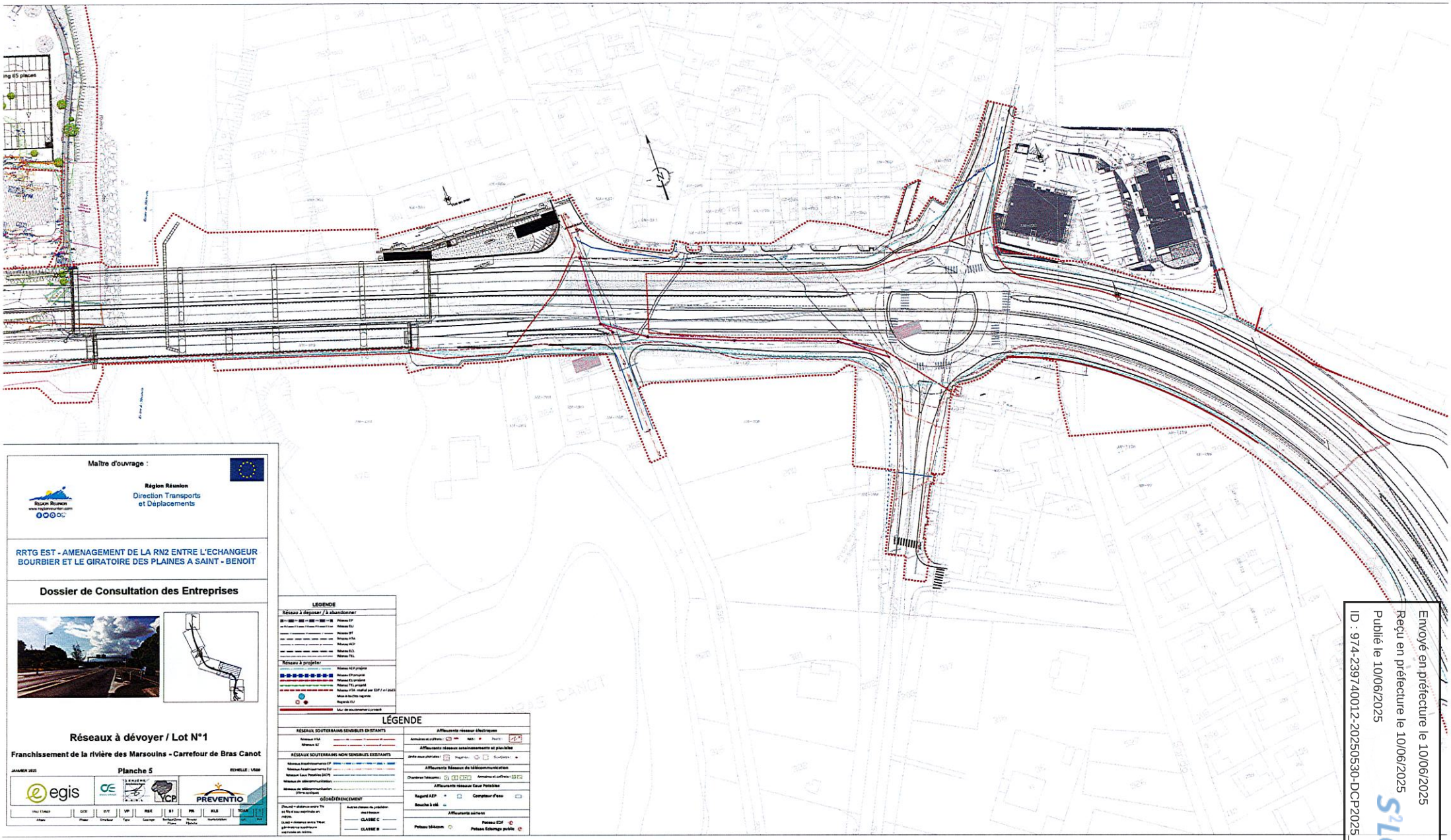
Réseau TEL projeté

Réseau HTA - Abrité par EDF / mi 2025 selon le tracé retenu

Regards EU

Mur de soutènement projeté

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE



Maître d'ouvrage :

Région Réunion
Direction Transports
et Déplacements

RRTG EST - AMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ECHANGEUR BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES A SAINT - BENOIT

Dossier de Consultation des Entreprises

Réseaux à dévoyer / Lot N°1

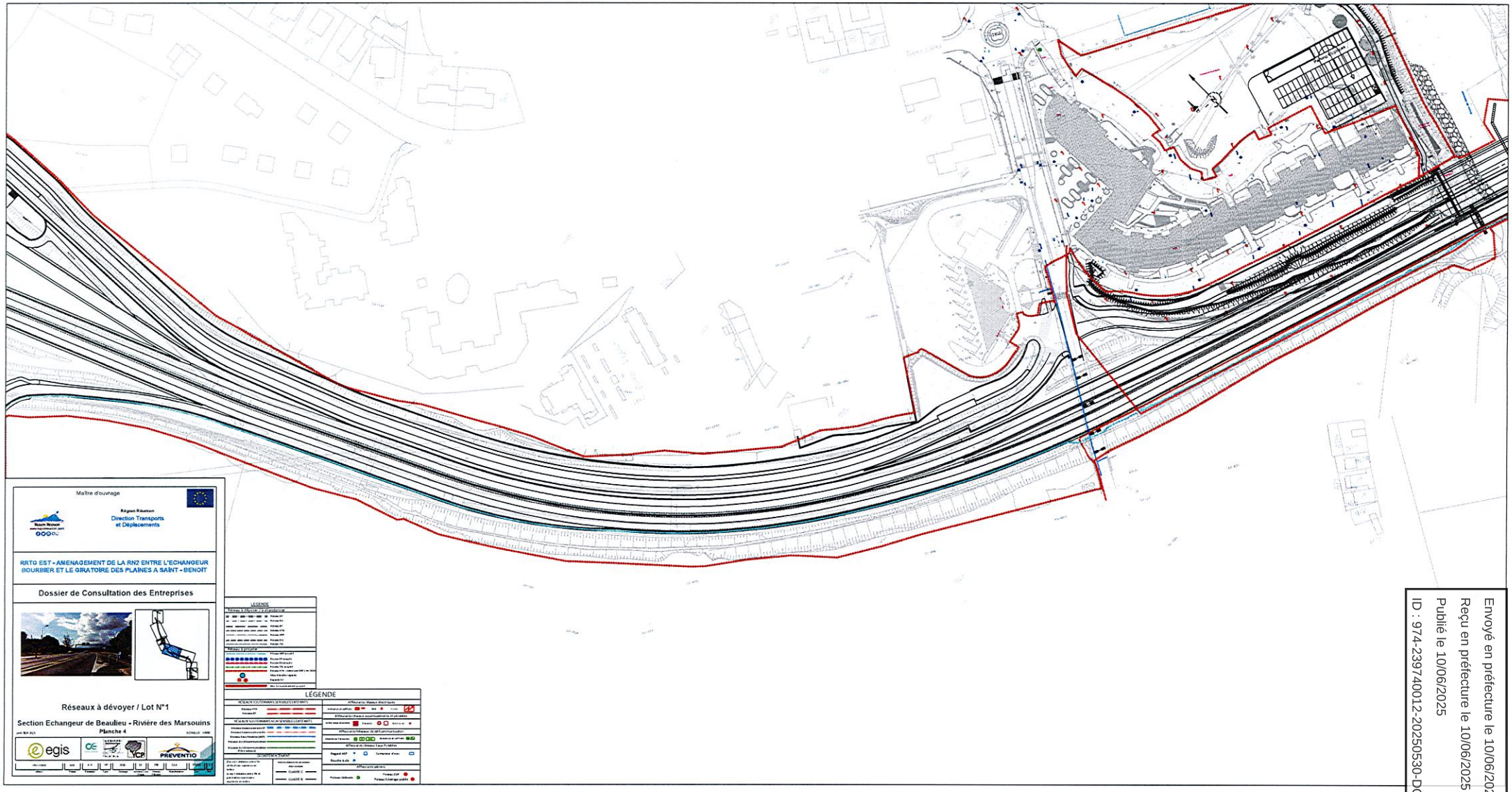
Franchissement de la rivière des Marsouins - Carrefour de Bras Canot

JANVIER 2025 — Planche 5 — ECHELLE : 1/500

egis — YCP — PREVENTIO

VRD ITINER	DTE	DTT	VP	RBE	B1	PB	B1,5	TOAR	B1
Affaire	Phase	Emetteur	Type	Couverge	Numéro(s)/Zone Planche	Planche	Numéro/Indice		Rev

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE



Maître d'ouvrage

Région Réunion
Direction Transports et Déplacements

RRTG EST - AMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ECHANGEUR BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES A SAINT - BENOIT

Dossier de Consultation des Entreprises

Réseaux à dévoyer / Lot N°1

Section Echangeur de Beaulieu - Rivière des Marsouins

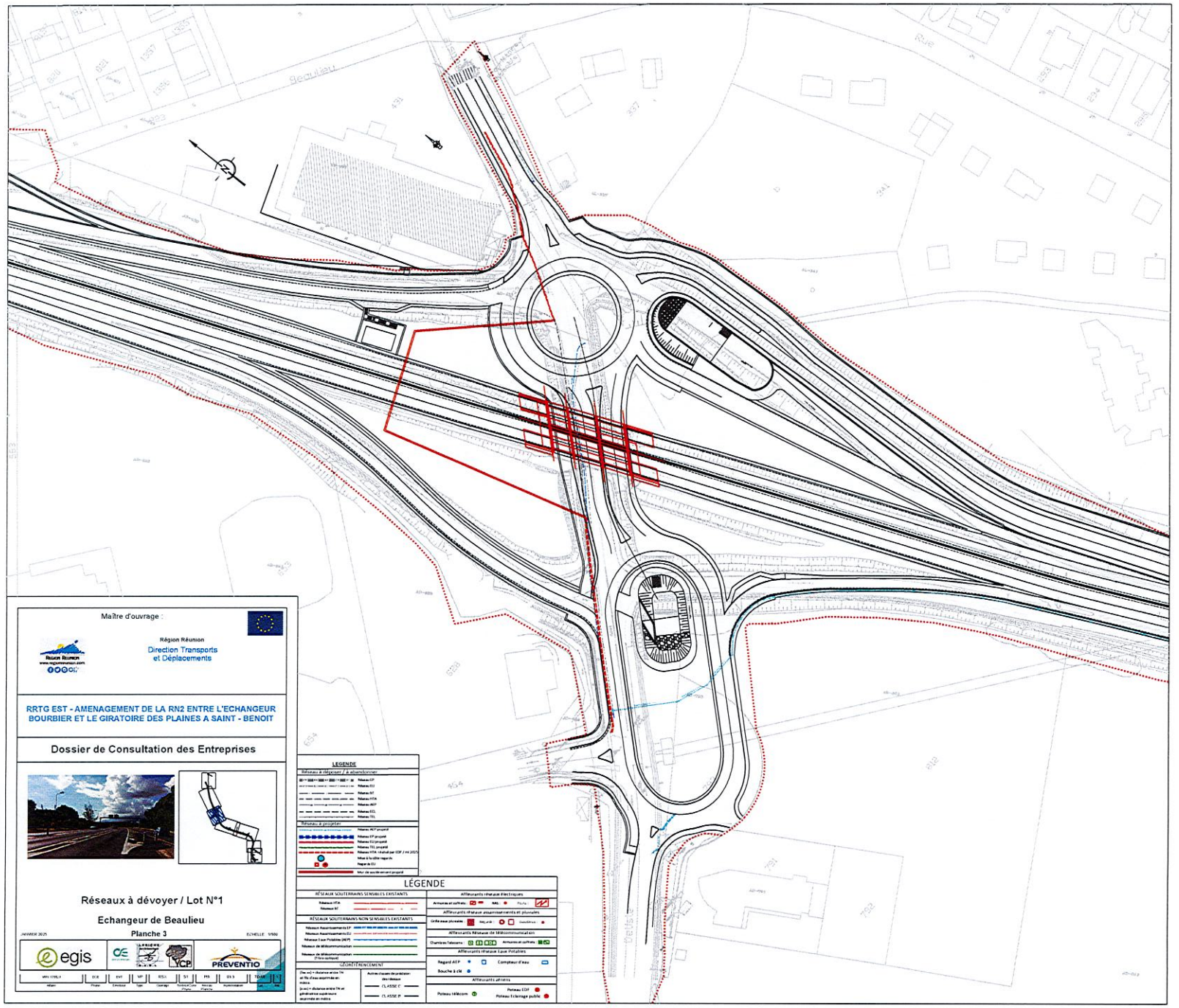
Planche 4

egis | YCP | PREVENTIO

LÉGENDE

LÉGENDE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE



Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
RÉUNION EST

REAMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES

DEVIATION DES RESEAUX EU, EP ET AEP

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Annexe 2 : Estimation des travaux

AEP D200 adduction Beaulieu - Leconardel				
Intitulé	Unité	Quantité	Prix Unitaire €HT	Total €HT
Canalisation D200 Fonte	ml	625	140	87 500
Picèes de fontainerie et butée	ml	125	140	17 500
Encorbellement	ml	350	270	94 500
Scellement encorbellement	Unité	72	250	18 000
Fouille	m3	580	50	29 000
Remblai sable	m3	185	50	9 250
Remblai fouille	m3	395	50	19 750
Reprise chaussée	m2	688	50	34 375
Raccordement sur réseau exist	Unité	2	5 600	11 200
Désinfection et essai	ml	625	20	12 500
Travaux de nuits	NUITS	25	5 000	125 000
Total				**458 575**

AEP D200 Distribution Hubert Delisle				
Intitulé	Unité	Quantité	Prix Unitaire €HT	Total €HT
Canalisation D200 Fonte	ml	100	140	14 000
Picèes de fontainerie et butée	ml	20	140	2 800
Fouille	m3	90	50	4 500
Remblai sable	m3	40	50	2 000
Remblai fouille	m3	50	50	2 500
Protection béton	m3	30	150	4 500
Reprise chaussée	m2	250	50	12 500
Raccordement sur réseau existant	Unité	2	5 600	11 200
Désinfection et essai	ml	100	20	2 000
Dépose de canalisation existante	ml	100	110	11 000
Travaux de nuits	NUITS	10	5 000	50 000
Total				**117 000**

AEP D200 adduction Leconardel - Plaines				
Intitulé	Unité	Quantité	Prix Unitaire €HT	Total €HT
Canalisation D200 Fonte	ml	1 350	140	189 000
Picèes de fontainerie et butée	ml	270	140	37 800
Fouille	m3	1 950	50	97 500
Remblai sable	m3	625	50	31 250
Remblai fouille	m3	1 325	50	66 250
Reprise chaussée	m2	3 375	50	168 750
Raccordement sur réseau exist	Unité	2	5 600	11 200
Désinfection et essais	ml	1 350	20	27 000
Travaux de nuits	NUITS	5	5 000	25 000
Total				**653 750**

AEP D200 Distribution Bras Canot + branchement incendie Lycée				
Intitulé	Unité	Quantité	Prix Unitaire €HT	Total €HT
Canalisation D200 Fonte	ml	500	140	70 000
Picèes de fontainerie et butée	ml	100	140	14 000
Fouille	m3	450	50	22 500
Remblai sable	m3	175	50	8 750
Remblai fouille	m3	275	50	13 750
Reprise chaussée	m2	1 250	50	62 500
Raccordement sur réseau existant	Unité	5	5 600	28 000
Désinfection et essais	ml	500	20	10 000
Travaux de nuits	NUITS	10	5 000	50 000
Total				**279 500**

EU D200 Hubert Delisle				
Intitulé	Unité	Quantité	Prix Unitaire €HT	Total €HT
Canalisation D200 Fonte	ml	120	140	16 800
Fouille	m3	110	65	7 150
Remblai sable	m3	45	50	2 250
Remblai fouille	m3	65	50	3 250
Regard de visite D1000	Unité	4	2000	8 000
Protection béton	m3	60	150	9 000
Reprise chaussée	m2	300	50	15 000
Raccordement sur réseau exist	Unité	2	1200	2 400
Essai d'étanchéité	ml	120	5	600
Dépose de canalisation existant	ml	120	100	12 000
Travaux de nuits	NUITS	10	5000	50 000
Total				**126 450**

EU D400 Bras Canot				
Intitulé	Unité	Quantité	Prix Unitaire €HT	Total €HT
Canalisation D400 Fonte	ml	140	140	19 600
Fouille	m3	400	65	26 000
Remblai sable	m3	130	50	6 500
Remblai fouille	m3	270	50	13 500
Regard de visite D1000	Unité	5	2000	10 000
Reprise chaussée	m2	350	50	17 500
Raccordement sur réseau existant	Unité	2	1200	2 400
Essai d'étanchéité	ml	140	5	700
Dépose de canalisation existante	ml	140	100	14 000
Travaux de nuits	NUITS	5	5000	25 000
Total				**135 200**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0301-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0302

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDRH / N°116851
RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES DIRECTIONS DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES (DEER) ET DES INFRASTRUCTURES ET DES DÉPLACEMENTS (DID) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES ROUTES ET DÉPLACEMENTS (DGARD)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0302
Rapport /RSDRH / N°116851

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES DIRECTIONS DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES (DEER) ET DES INFRASTRUCTURES ET DES DÉPLACEMENTS (DID) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES ROUTES ET DÉPLACEMENTS (DGARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité Social et Territorial en date du 20 mars 2025,

Vu le rapport N° RSDRH / 116851 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 mai 2025,

Considérant,

- que les règles d'organisation du temps de travail des agents d'exploitation des routes étaient principalement fixées par le document « Cadrage national des Directions Interdépartementales des Routes » d'octobre 2009 qui s'inspiraient des règles préexistantes dans les services de l'État,
- que ces règles n'ont pas été transposées dans un document interne validé par les instances de la Collectivité,
- l'ensemble des règles soumises aux évolutions législatives et réglementaires de la fonction publique territoriale,
- la nécessité de préserver une équité de fonctionnement entre les différents centres en charge de l'entretien et l'exploitation du réseau routier régional,
- les possibilités d'ajustement de l'organisation du temps de travail quand les circonstances de gestion de l'activité le justifient,
- la nécessité de préserver les compétences déployées, tout en rappelant les règles de prévention dans le domaine du temps de travail afin de tenir compte de la dangerosité des missions et des contraintes du travail de nuit,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le Règlement Intérieur relatif au temps de travail du personnel des Directions de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes (DEER) et des Infrastructures et des Déplacements de la Direction Générale Adjointe des Routes et Déplacements, ci-joint ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

REGION REUNION

Règlement relatif à l'organisation du temps de travail du personnel des Directions de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes (DEER) et des Infrastructures et des Déplacements (DID) de la Direction Générale Adjointe des Routes et Déplacements

Version présentée en Commission Permanente - Mai 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 4

TITRE 1. LES DISPOSITIONS GENERALES 4

ARTICLE 1.1 – LE CHAMP D'APPLICATION 4

ARTICLE 1.2 - LES TEXTES DE REFERENCE 4

ARTICLE 1.3 – L'ENTREE EN VIGUEUR ET LES MODALITES DE REVISION 5

ARTICLE 1.4 – LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE 6

TITRE 2. LA DUREE DU TRAVAIL 6

ARTICLE 2.1 LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF 6

ARTICLE 2.2 LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL 7

ARTICLE 2.3. LES GARANTIES MINIMALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL 8

ARTICLE 2.4. LES DEROGATIONS AUX GARANTIES MINIMALES 9

ARTICLE 2.5 LE TEMPS PARTIEL 13

ARTICLE 2.6 LE TEMPS DE FORMATION 13

TITRE 3. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 14

3.1. LES CYCLES DE TRAVAIL 14

ARTICLE 3.1.1 LES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS CONCERNES PAR LE PRESENT REGLEMENT 14

ARTICLE 3.1.2. LE MODALITES DU TRAVAIL PROGRAMME DE NUIT 16

3.2 LES BORNES HORAIRES 18

ARTICLE 3.2.1 LA PLAGE FIXE 18

ARTICLE 3.2.2 LA PAUSE MERIDIENNE 19

ARTICLE 3.2.3 LA JOURNEE CONTINUE 20

ARTICLE 3.2.4 LE TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES 20

ARTICLE 3.2.5 ADAPTATION DE L'ACTIVITE ET HORAIRES DECALES 21

ARTICLE 3.2.6 L'INDEMNITE DE SUJETIONS HORAIRES (ISH) 21

3.3 LES HEURES SUPPLEMENTAIRES 23

ARTICLE 3.3.1 LA DEFINITION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES 23

ARTICLE 3.3.2 LE PLAFOND DES HEURES SUPPLEMENTAIRES 23

ARTICLE 3.3.3 LES MODALITES DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES 24

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

ARTICLE 3.3.4 LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES 24

ARTICLE 3.3.5 L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES 25

3.4 LES ASTREINTES 25

ARTICLE 3.4.1 LES DISPOSITIONS GENERALES 25

ARTICLE 3.4.2 LA TYPOLOGIE DES ASTREINTES 26

ARTICLE 3.4.3 LES MODALITES DE COMPENSATION ET D'INDEMNISATION DES ASTREINTES 27

ARTICLE 3.4.4 MODALITES PRATIQUES RELATIVES AUX ASTREINTES 28

3.5 LA GESTION DES CONGES ET DES RTT 30

3.6 LES JOURS FERIES 32

TITRE 4. MODALITES EXCEPTIONNELLES EN CAS D'EPISODE CYCLONIQUE 32

TITRE 5. MODALITES EXCEPTIONNELLES EN CAS DE COULEE VOLCANIQUE EN DIRECTION DE LA RN2 34

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

PREAMBULE

Le présent règlement décrit les spécificités propres aux agents qui exercent leur métier dans le domaine de la gestion, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des routes relevant de la Région Réunion. Les dispositions communes, applicables à tous les agents de la collectivité sont précisées dans le règlement général du temps de travail de la collectivité.

Le présent règlement a pour objectif de déterminer des conditions d'organisation du travail qui :

- préservent une équité de fonctionnement entre les différents centres en charge de l'entretien et l'exploitation du réseau routier régional,

- permettent des possibilités d'ajustement de l'organisation du temps de travail quand les circonstances de gestion de l'activité le justifient,

- tiennent compte des sujétions particulières liées à la dangerosité des missions et au travail de nuit,

- contribuent à veiller à ce que les compétences déployées soient préservées, tout en rappelant les règles de prévention dans le domaine du temps de travail (garanties minimales de repos en particulier)

L'ensemble de ces règles sont soumises aux évolutions législatives et réglementaires de la fonction publique.

TITRE 1. LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1 – LE CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel ayant des missions liées à la gestion, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des routes de la DEER et de surveillance des travaux de la DID et de la DEER au sein de la Région Réunion.

Le règlement fixe le cadre général du temps de travail des personnels cités ci-dessus. Des règles particulières peuvent être précisées par les différentes équipes selon les nécessités de service qui ne peuvent cependant pas aller à l'encontre du présent cadre règlementaire.

Lorsqu'aucune disposition spécifique n'existe, le règlement général du temps de travail s'applique ; les agents bénéficient ainsi, au même titre que les autres agents de la Région Réunion, du compte épargne-temps et aux autorisations d'absences, selon les modalités prévues par la collectivité.

ARTICLE 1.2 - LES TEXTES DE REFERENCE

Les dispositions du présent règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Elles s'appuient notamment sur les textes suivants (liste non exhaustive) :

- L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la fonction publique ;
- Les livres IV, VI et VIII du Code Général de la fonction publique ;
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Le décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement (article 5) ;
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement – Légifrance
- Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- La circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- La circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

ARTICLE 1.3 – L'ENTREE EN VIGUEUR ET LES MODALITES DE REVISION

Le présent règlement a reçu l'avis du Comité Social Territorial le 20 mars 2025 et a été adopté par le Conseil Régional le XXX.

Il est exécutoire à compter du 1er juin 2025.

En dehors des évolutions législatives ou règlementaires qui s'imposeraient à lui, le présent règlement peut être modifié en tout ou partie après avis du Comité Social Territorial.

Une clause de réexamen est prévue afin d'évaluer, si nécessaire, la mise en œuvre des dispositions et d'en questionner la pertinence au regard des évolutions constatées.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

ARTICLE 1.4 – LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les agents doivent se conformer au règlement. Les encadrants s'assurent de l'application de ses dispositions. La direction des ressources humaines accompagne les agents et les encadrants dans sa mise en œuvre et sa compréhension.

Le non-respect des règles édictées dans le document peut donner lieu à un rappel à l'ordre puis, le cas échéant, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le présent règlement abroge et remplace les documents en vigueur relatifs au temps de travail des agents qui entrent dans son champ d'application.

TITRE 2. LA DUREE DU TRAVAIL

ARTICLE 2.1 LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Sont ainsi assimilés à du temps de travail effectif :

- Tout le temps passé par l'agent sur ses différents lieux de travail, dans le cadre de ses activités professionnelles, dès lors qu'il se trouve en permanence à la disposition de son supérieur hiérarchique ;
- Les déplacements professionnels accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent ;
- les temps d'intervention opérationnelle pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention. Par convention, les horaires pris en compte correspondront à l'heure d'appel du SRGT ou du cadre d'astreinte d'exploitation et à l'heure de départ de l'intervention (information au SRGT) plus 30 minutes ;
- les temps de pause lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions (vingt minutes toutes les six heures de travail continu) ;
- les périodes de formation (internes ou externes) validées par l'autorité territoriale. Lorsque la formation est organisée un jour habituellement non travaillé (temps partiel…), l'agent récupèrera le temps de formation. Les modalités de récupération seront définies en fonction des nécessités de service, de manière concertée entre l'agent et son encadrant ;
- le temps de trajet entre le domicile de l'agent et un autre lieu de travail que sa résidence administrative, dans le cadre d'un déplacement effectué ponctuellement pour les besoins du service ;
- le temps de trajet entre deux lieux de travail pendant les horaires habituels de travail (a contrario des temps de trajet domicile-travail, sauf en cas d'intervention pendant une période d'astreinte) dans le cadre d'un déplacement effectué pour les besoins du service ;
- le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur (disposition applicable au SRGT en cas de cyclone et aux cadres d'astreinte décisionnels lors de leur mobilisation au sein du COP) ;
- le temps d'habillage, de déshabillage sur le lieu de travail dans le cas d'utilisation d'équipements spécifiques de travail et de sécurité ou d'équipements de protection individuelle ;
- le temps de douche après l'accomplissement de travaux salissants ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

- les absences liées à l'exercice du droit syndical : décharges d'activités de service pour exercer un mandat syndical ; temps de congé de formation syndicale ; participation aux réunions des instances paritaires ;
- le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel ;
- les périodes de congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- les Autorisations Spéciales d'Absence.

Ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif :

- les temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel ;
- les déplacements pour se rendre en formation, colloque lorsqu'ils ont lieu en dehors des horaires habituels de travail ;
- le temps d'astreinte pendant lequel l'agent ne se trouve pas en intervention opérationnelle ;
- le temps de repos suite à intervention ;
- le temps de pause méridienne.

ARTICLE 2.2 LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées (article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).
L'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du comité social territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte de 1607 heures pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux (article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).
Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

Au sein de la Région, la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures pour un agent à temps complet et exerçant à temps plein (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées).

Cette durée annuelle de travail constitue à la fois un plafond et un plancher. Elle est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Les modalités règlementaires de calcul des 1607 heures à l'échelle de la fonction publique territoriale sont établies sur la base des éléments suivants :

Nombre de jours calendaires (A)	**365**
Nombre de jours de repos hebdomadaire (B)	104
Nombre de jours fériés* (C)	8
Nombre de jours ouvrés (D) = (A) - (B + C)	**253**
Nombre de jours de congé annuel (E)	25
Nombre de jours travaillés (F) = (D) - (E)	**228**
Durée hebdomadaire du travail (G) heures	35
Jours travaillés sur une semaine (H)	5
Durée quotidienne du travail (I) = (G) / (H)	**7,00**
soit en heures et minutes (hh:mm)	***7:00***
Durée annuelle du travail en heures (J) = (F) * (I)	1 596
Arrondie à (K) en heures	**1 600**
Durée de la journée de solidarité (heures) (L)	**7**
Durée annuelle du travail en heures (M) = (K) + (L)	**1 607**

**Moyenne par an*

NB : le nombre de jours fériés intégré dans ce calcul est une moyenne des jours fériés tombés en semaine sur plusieurs années en France métropolitaine. Le temps de travail de 1607h s'applique bien à l'ensemble des agents de la Réunion.

3 dérogations aux 1607h sont appliquées au sein de la DEER en reconnaissance de sujétions au regard des cycles de travail imposés :

- le SRGT (pupitreurs) au titre du cycle de travail annualisé en 3*8, au sein duquel la durée annuelle cible est fixée à 1469h ;
- la SRN-CENTRE-ESIS au titre du cycle de travail annualisé en 3*8, au sein de laquelle la durée annuelle cible est fixée à 1538h ;
- les patrouilleurs sur 2*2 voies au titre du cycle de travail annualisé en 2*8 (incluant le travail le week-end) pour qui la durée annuelle cible est fixée à 1538h.

ARTICLE 2.3. LES GARANTIES MINIMALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000) :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il n'est pas possible de déroger à ces règles, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (voir ci-après).

En l'occurrence, certaines situations ou activités de travail, énumérées à l'article 2.4 du présent règlement, peuvent conduire à déroger à certaines garanties minimales.

Exemple d'application n°1 : Repos quotidien de 11h réalisé en amont des interventions aléatoires de nuit
L'agent est intervenu une fois dans la nuit, de 3h à 5h30.
L'agent a bénéficié de 11h de repos consécutives (entre 15h50 et 3h). Il est admis qu'il doit reprendre son service normalement à 7h.

ARTICLE 2.4. LES DEROGATIONS AUX GARANTIES MINIMALES

Les dérogations aux prescriptions minimales sont limitées à deux hypothèses (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000):
- Une dérogation générale lorsque l'objet du service public l'exige en permanence, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens ; les conditions de ces dérogations seront fixées par délibération et/ou dans les règlements spécifiques du temps de travail ;
- Une dérogation limitée, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, sur décision du Directeur. La Direction des Ressources Humaines transmet un bilan aux représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Les décrets n°2002-259 du 22 février 2002 (portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement) et n° 2007-22 du 5 janvier 2007 (portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales) ouvrent d'autres cas de dérogations qui s'appliquent également aux agents d'exploitation des routes en matière de travail programmé, d'interventions aléatoires ou en cas d'action renforcée mais aussi aux agents appartenant à des équipes en 3*8 dans le cadre de remplacements.

Certaines situations ou activités de travail peuvent conduire à déroger à certaines garanties minimales. Le déclenchement de ces dérogations prendra la forme d'une décision conjointe du subdivisionnaire et/ou du directeur afin de juger de l'opportunité et de la conformité de cet aménagement aux activités prévues.

➔ **<u>Dans le cas d'activités relevant d'une organisation du travail programmée pour assurer la viabilité des voies de circulation</u>**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Les activités se déroulant selon une organisation de travail programmée destinée à assurer la continuité du service, pourront amener à déroger aux garanties minimales de durée de travail et de repos dans les conditions précisées ci-après.
Les travaux concernés sont ceux visés au Titre Ier du décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos, notamment :

- La viabilité des voies de circulation
- Les travaux de signalisation et de balisage des voies de circulation routière,
- La surveillance des chantiers de génie civil avec des contraintes techniques, de trafic ou d'exploitation.

Lors de ces activités, la durée quotidienne de temps de travail peut atteindre 12 heures.
Par ailleurs, la durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures.
Ce dispositif s'applique aux agents concernés mais aussi aux encadrants ayant vocation à intervenir sur des travaux programmés.

➔ **Dans le cas d'interventions aléatoires immédiatement nécessaires au maintien de la continuité de service public ou concourant à la protection des biens et des personnes**

Une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un évènement incertain ou imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens.

Exemples d'interventions aléatoires

- La sécurisation de l'intervention des secours sur un incident sur le réseau routier
- La mise en sécurité des personnes et des biens face ou suite à un péril
- Les interventions qui permettent de maintenir la viabilité du domaine routier régional et l'écartement des dangers
- La remise en état du réseau routier après un événement météorologique majeur (cyclone et fortes pluies)

Une intervention aléatoire peut conduire à déroger à l'intégralité des garanties minimales, y compris la durée hebdomadaire maximale. Seuls les temps de repos sont observés. Par principe, la durée maximale de travail ne pourra pas dépasser 15 heures par jour et 60 heures par semaine.

Dans le cas d'interventions aléatoires, le repos quotidien minimum de 11 heures peut être interrompu ou réduit. Si, à l'issue de l'intervention aléatoire, il est constaté que l'agent n'a eu qu'un repos quotidien continu inférieur ou égal à 7 heures, l'intéressé est placé en repos récupérateur à l'issue de cette intervention ou de la dernière des interventions effectuée avant la reprise du service pendant une période de 11 heures consécutives. La prise de service suivante est reportée en conséquence.

Exemple d'application n°2 : Absence de repos quotidien de 7h
L'agent est intervenu 3 fois en astreinte à partir de 17h, la dernière intervention aléatoire se termine à 1h du matin et le véhicule ne doit pas être ramené au centre
L'agent n'a jamais eu un repos continu supérieur ou égal à 7h. Ce dernier est placé en repos récupérateur à l'issue de la dernière des interventions effectuée et ce, pendant une période de 11 heures consécutives. Il doit reprendre son poste à partir de 12h.

Lorsqu'au cours de la même semaine, et s'il n'a pas bénéficié de la compensation, un agent est amené à réduire pour la seconde fois son repos quotidien continu en deçà de 9 heures, il est placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives. La prise de service suivante est reportée en conséquence.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Exemple d'application n°3 : Temps de repos dérogé pour la 2e fois de la semaine
L'agent est intervenu de 23h à 3h. Il a bénéficié d'un repos quotidien continu de 7h10 entre 15h50 et 23h. Ce repos est compris entre 7h et 9h. Cependant, c'est la 2e fois dans la semaine que cela se produit (qu'il dispose d'un repos compris entre 7h et 9h consécutives). Dans ce cas, l'agent est placé en repos de sécurité à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives. La prise de service suivante est reportée de 11h00, soit à 14h.

Si la durée des interventions aléatoires dans une même période comprise entre 22 heures et 7 heures est supérieure à 4 heures et si l'agent n'a pas bénéficié d'un repos quotidien continu de 11 heures, l'agent est également placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives.

Si la durée du travail restant à effectuer, sur la deuxième vacation de la journée, est inférieure à 1 heure, l'agent pourra ne pas reprendre le travail pour cette vacation.

Exemple d'application n°4 : Interventions longues et/ou répétées en pleine nuit
L'agent est intervenu sur un lourd accident entre 00h et 4h30 du matin. Bien qu'il ait bénéficié d'un repos quotidien de 8h10, il est intervenu plus de 4h entre 22h et 7h. Dans ce cas, l'agent est placé en repos de sécurité de 11h à compter de a dernière intervention. La prise de poste est techniquement décalée à 15h30. Dans les faits, comme la durée du travail restant sur la journée est inférieure à 1h, alors l'agent ne reprend le travail.

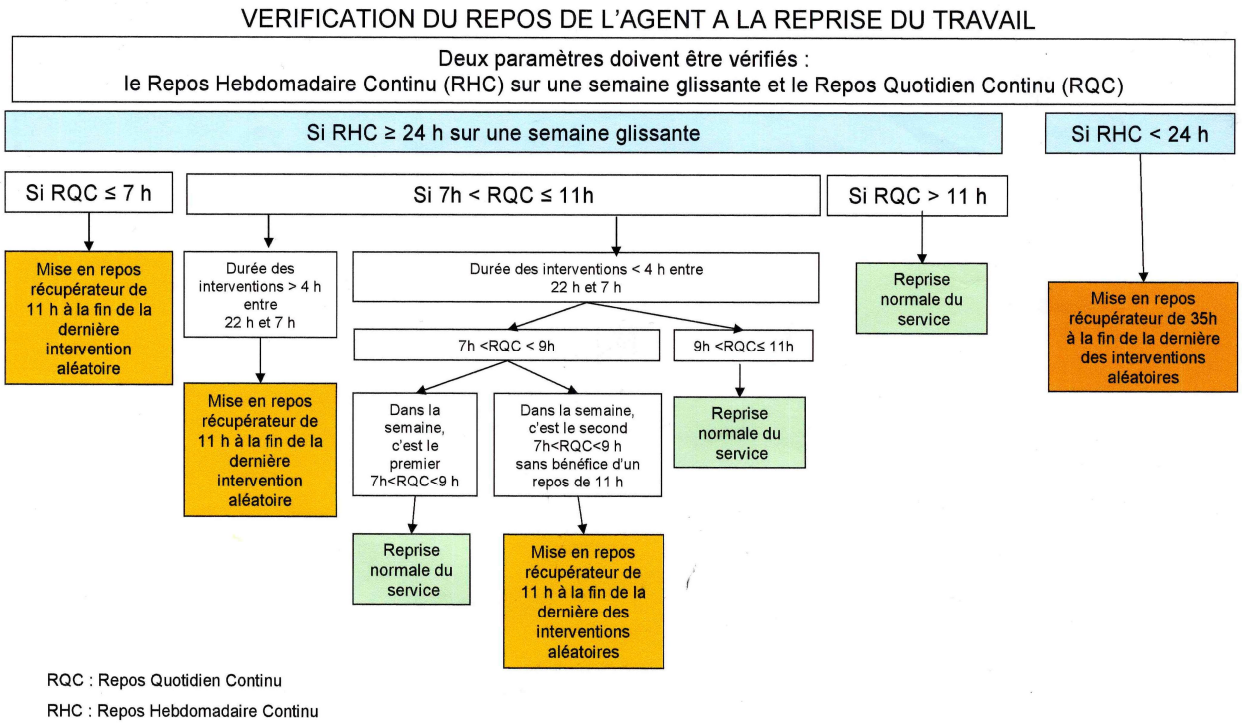
Lorsque le repos hebdomadaire continu observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24 heures, l'agent est placé en repos récupérateur pendant une nouvelle période de 35 heures consécutives à l'issue de l'intervention.

Exemple d'application n°5 : Repos hebdomadaire et jour férié
L'agent prend son astreinte le vendredi 2 novembre. Il a pu bénéficier d'un repos hebdomadaire de plus de 35h compte tenu du jeudi 1er novembre. Si l'agent intervient régulièrement pendant le week-end et les nuits sans pouvoir justifier de 24h de repos consécutives, cela n'affecte pas sa présence jusqu'au mercredi (7 jours après le jour férié). De plus, en prévision de son week-end à venir (à partir du vendredi 9 novembre après midi), il est bien prévu que l'agent bénéficie de son repos hebdomadaire complet de 35h. Si l'agent intervient beaucoup dans la nuit du mercredi au jeudi, alors cela ne justifiera pas un repos hebdomadaire.
(idem pour les cas où l'agent aurait bénéficié d'un RTT la semaine précédente)

Les heures non effectuées (repos de sécurité obligatoire) restent comptabilisées dans le temps de travail effectif comme si elles avaient été travaillées. En revanche, et au point de vue des garanties minimales ces heures sont considérées comme non travaillées et comptent bien comme du repos.

L'ensemble des principes de dérogation sont schématisés ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE



➔ **<u>Dans le cas d'actions renforcées concourant à la protection civile pour maintenir la continuité du service public ou assurer la protection des personnes et des biens</u>**

Une action renforcée est une intervention intensive non programmée exigée par un événement requérant, notamment dans le cadre de la protection civile, la mobilisation de l'ensemble des personnels d'intervention et qui nécessite, pendant une période limitée, le dépassement, pour ces agents, des durées habituelles de travail.

Sont considérées comme relevant des actions renforcées, les activités relavant d'une situation qualifiée en action renforcée par décision du Directeur pour répondre à toute demande d'intervention intensive non programmée.

Dans le cadre des actions renforcées, les agents peuvent demeurer pendant une durée maximale de 72 heures à la disposition permanente de l'autorité hiérarchique sous réserve de repos quotidiens continus qui ne peuvent être inférieurs, par tranches de 24 heures, à 7 heures pendant la première tranche, 8 heures pendant la deuxième tranche et 9 heures pendant la troisième tranche.

La durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 60 heures par période quelconque de sept jours consécutifs comprenant la période de mise en œuvre de l'action renforcée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

L'agent participant à une action renforcée pendant une période comportant trois repos quotidiens continus et successifs dont la somme est inférieure à 27 heures est placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention, pendant 35 heures consécutives.

Exemple d'une situation justifiant la mise en œuvre du dispositif d'action renforcée :

- Les interventions réalisées pendant l'alerte orange et rouge lors du passage d'un cyclone (avant et après cyclone)
- Eboulis qui entrainent la fermeture d'une route
- Coulées de boue majeures qui entrainent la fermeture d'une route

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

- La remise en état du réseau routier après un événement météorologique majeur (cyclone et fortes pluies)
- La présence au COP en dehors de l'alerte rouge cyclonique

➔ **Dans le cas des activités organisées en trois équipes successives sur une période de 24 heures (SRGT et SRN-Centre-ESIS)**

Lorsque l'agent change d'équipe pour effectuer un remplacement, la durée du repos quotidien continu peut être réduite en deçà de 11 heures sans que l'agent puisse être conduit à travailler pendant deux vacations consécutives, et en respectant un repos minimum de 7 heures entre chaque vacation.

Autrement, dit, il est possible pour un agent d'effectuer 2 quarts non consécutifs sur une même journée en cas de remplacement.

ARTICLE 2.5 LE TEMPS PARTIEL

Les fonctionnaires à temps complet peuvent être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps (article 1 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004).

Les modalités d'organisation et de gestion du temps partiel au sein de la DID et de la DEER sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 et dans le cadre défini à l'échelle de l'autorité régionale.

Les spécificités auprès des agents d'exploitation et encadrants, d'entretien et de surveillance du domaine routier :

- Afin d'assurer la participation de l'ensemble des agents aux rotations d'astreinte et aux travaux de nuit, si l'agent d'astreinte bénéficie d'un temps partiel, il devra reporter son jour de temps partiel sur la semaine suivante, le temps partiel n'étant pas compatible avec un placement en astreinte ou en travaux de nuit
- En deçà d'un temps de travail à 80%, les modalités de travail au sein de l'exploitation ne sont plus compatibles avec le temps de travail

ARTICLE 2.6 LE TEMPS DE FORMATION

L'agent en formation est en position d'activité.

Le temps de formation équivaut par conséquent à du temps de travail effectif, pendant lequel l'agent conserve tous ses droits (avancement, congés, protection sociale, retraite). L'agent se rendant à une journée ou une demi-journée de formation, prescrite par l'employeur, est réputé réaliser le temps de travail prévu pour la journée ou la demi-journée de son emploi du temps à laquelle elle se substitue.

Dans le cas d'une formation organisée sur la journée, l'agent n'est pas tenu de se présenter sur son lieu de travail avant ou après les horaires auxquels il est en formation.

Dans le cas d'une formation organisée en demi-journée, l'horaire réalisé sur la demi-journée non consacrée à la formation est aménagé afin de tenir compte des temps de trajets et, le cas échéant, de repas et afin de respecter les prescriptions sur l'organisation du travail et les amplitudes horaires.

De façon générale, le temps consacré à la formation ne fait l'objet d'aucune récupération ou compensation, excepté dans le cas où l'agent renonce à une période de congé (temps partiel, congés annuels, jours non

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

travaillés, jours de Réduction du Temps de Travail ou d'Aménagement du Temps de Travail) prévue à son emploi du temps annuel pour se rendre à une formation non prévue lors de l'élaboration de celui-ci, pour une durée forfaitaire de 7h50 (durée à adapter aux moyennes quotidiennes de temps de travail de chaque service) pour une formation d'une journée et de 3 heures 55 (durée à adapter aux moyennes quotidiennes de temps de travail de chaque service) pour une formation d'une demi-journée. Dans ce cas, celle-ci peut faire l'objet d'une récupération.

Les agents se rendant en formation sont réputés avoir effectué leurs horaires de travail.

TITRE 3. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

3.1. LES CYCLES DE TRAVAIL

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures.

Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

ARTICLE 3.1.1 LES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS CONCERNES PAR LE PRESENT REGLEMENT

Pour répondre aux spécificités des métiers liés à l'entretien et l'exploitation routière, le travail peut s'organiser selon plusieurs typologies de cycles :

- Des cycles hebdomadaires :
  - un cycle de travail hebdomadaire de 39h, ouvrant droit à 23 jours de RTT
  - un cycle de travail annuel en 2*8 sur une base 36h, ouvrant droit à 6 RTT (chargés de maintenance, chargés de maintenance informatique, chargés d'information routière, chefs de salle du SRGT)

- Des cycles de travail annuels :
  - un cycle de travail annuel en 3*8 (patrouilleurs de SRN-CENTRE-ESIS) ouvrant droit à 18 jours de congés annuels, sans RTT
  - un cycle de travail annuel en 3*8 (pupitreurs du SRGT) ouvrant droit à 17 jours de congés annuels, sans RTT
  - un cycle de travail annuel en 2*8 (patrouilleurs des SRS et SRN) ouvrant droit à 19 jours de congés annuels, sans RTT

Ces différentes typologies de cycles peuvent inclure des modalités de travail spécifiques, ouvrant droit à des indemnisations spécifiques :

- un cycle de travail en horaires décalés (patrouilles et SRGT)
- un cycle de travail de nuit (travaux programmés de nuit dans l'ensemble des brigades des subdivisions et au SRGT et dans une moindre mesure à la DID)

Les conditions de mise en œuvre des cycles spécifiques et les horaires de travail en résultant sont définis pour chaque brigade, après consultation du Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Subdivision	Brigade	Cycle de travail hebdomadaire	Cycle de travail annuel	Cycle de travail en horaires décalés	Cycle de travail de nuit
SRS	BT1	X (39h)			X
	BT2	X (39h)			X
	BT3	X (39h)			X
	Portail	X (39h)	X (patrouilleurs)	X (patrouilleurs)	X
SRO	Saint Gilles	X (39h)			X
SRE	Toutes brigades	X (39h)			X
SRN	Eperon	X (39h)	X (patrouilleurs)	X (patrouilleurs)	X
	Centre - ESIS	X (39h)	X (patrouilleurs)	X (patrouilleurs)	X
	Est	X (39h)	X (patrouilleurs)	X (patrouilleurs)	X
SRGT		X (36h) : agents en 2*8 du SRGT : chargés de maintenance, maintenance informatique et d'information routière chefs de salle	X (pupitreurs)	X	X

Pour les agents à temps partiel, la durée hebdomadaire est calculée au prorata de leur quotité de travail.

Cycle	90%	80%
39h	35 heures et 6 minutes	31 heures et 12 minutes

LE CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE 39H

Le cycle de travail largement répandu auprès des acteurs concernés par le présent règlement est le cycle de travail d'exploitation reposant sur une durée quotidienne de 7h50 (comprenant les 2 minutes pour la journée de solidarité) sur 5 jours, soit 39h00 par semaine. Ce cycle ouvre droit à 23 RTT.

	Matin	Après-midi
Horaires (fixes)	7h – 11h30	12h30 – 15h50
Heures travaillées	4h30	3h20
Nombre d'heures travaillées sur la journée	7h50	

LE CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE 36H EN 2*8

Au sein du SRGT, il existe un cycle de travail reposant sur une durée quotidienne de 7h12 (comprenant les 2 minutes pour la journée de solidarité) sur 5 jours, soit 36h00 par semaine. Ce cycle ouvre droit à 6 RTT.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

	2*8 (SRGT)
Poste 1	06h – 13h12
Poste 2	11h48 – 19h00
Nombre d'heures travaillées sur la journée	7h12

LE CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE (EN 3*8 OU EN 2*8)

Afin de prendre en considération les besoins spécifiques du service, tout en assurant une rémunération lissée sur l'année, certains services peuvent être organisés selon un cycle de travail annualisé. Le principe de l'annualisation est de baser le décompte du temps de travail sur une durée annuelle effective de 1607 heures (ou moins si dérogations) avec des durées hebdomadaires de travail variables durant l'année (au regard de l'activité du service) et dont les modalités d'organisation sont clairement définies.

Un planning prévisionnel annuel est élaboré en début d'année, et ajusté en tant que de besoin. Il est demandé de matérialiser dans le planning annuel les périodes de congés annuels et les périodes de récupération (jours non travaillés).

Ce cycle de travail s'applique à la fois aux agents du SRGT concernés (pupitreurs), aux agents de la SRN-CENTRE-ESIS (patrouilleurs) ainsi qu'aux agents patrouilleurs dans les CEI concernés (SRS – Portail, SRN – Eperon, SRN – Brigade Est)

Les horaires de travail des agents postés sont les suivants :

	SRGT (postes en 3*8)	SRN – ESIS (3*8)	Patrouilleurs en 2*8
Poste 1	5h45 – 14h00	5h40 – 14h00	5h – 12h50
Poste 2	13h45 – 22h00	13h40 – 22h00	12h30 – 20h20
Poste 3	21h45 – 6h00	21h40 – 6h00	-

ARTICLE 3.1.2. LE MODALITES DU TRAVAIL PROGRAMME DE NUIT

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Toute heure de travail supplémentaire (en dépassement du cycle de travail habituel) comprise entre 22 heures et 7 heures du matin ouvre droit au versement d'indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) majorées (article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

En application de l'article 5 du décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement, les horaires décalés du matin et de l'après-midi ouvrent droit au paiement d'une indemnité de sujétions horaires dont la part variable peut également donner lieu à une compensation en temps dans les mêmes proportions que pour l'indemnisation, à savoir pour :
- les heures de soirée (de 18h à 22h) : une bonification de 10%,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

- les heures de nuit (de 22h à 7h) : une bonification de 70%,
- les samedis (du vendredi 18h au samedi 18h) : 15%,
- les dimanches (du samedi 18h au lundi 7h) : 25%,
- les jours fériés (de la veille 18h au lendemain 7h) : 55%.

Lorsque les nécessités du service public l'exigent, l'organisation du travail peut être modifiée pour une durée préalablement déterminée. Sans préjudice des consultations réglementaires nécessaires, un délai de prévenance de quinze jours doit alors être respecté, sauf cas d'urgence reconnue. (article 1 de l'arrêté du 8 janvier 2002).

Certains travaux, en raison de leur nature ou des conditions d'exploitation des voies concernées, ne peuvent être réalisés de jour. Le cycle des travaux programmés de nuit doit permettre aux agents de travailler en toute sécurité. Au sein de la DID et de la DEER, le travail de nuit concerne toutes heures de travail réalisées entre 22h et 7 heures du matin.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

En revanche, si l'agent effectue une heure de travail supplémentaire entre 22 heures et 7 heures du matin, alors les indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) qui lui sont versées sont majorées selon les coefficients prévus par la réglementation.

Le travail programmé de nuit est déclenché par le chef d'équipe, le responsable de brigade ou le subdivisionnaire / chef de service. Le supérieur hiérarchique assure une répartition équitable des nuits entre les agents. Règlementairement, il n'est pas fixé de nombre de nuits maximum travaillées par an et par agent. Afin d'assurer un fonctionnement et une organisation optimales, l'ensemble des agents d'exploitation de la brigade prennent part aux travaux de nuit qui sont planifiés de manière équitables entre les agents.

La plupart des travaux étant programmables, il est souhaitable, pour des raisons liées à la prévention et à la sécurité, de mettre en place des cycles de travail permettant de satisfaire les besoins sur 1 à 5 nuits consécutives, tout en respectant les garanties minimales soit 48 heures maximum par semaine.

Les horaires adoptés seront alors :

	Travaux programmés de balayage	**Travaux programmés d'intervention sur le domaine routier et / ou de suivi et d'accompagnement de chantiers**
Horaires de nuit	19h – 2h50 (4 nuits + 1RTT) 19 h – 4h45 (4 nuits) 19h – 2h50 (5 nuits)	19h – 5h (4 nuits)
Heures travaillées par jour	7h50 (soit 31h20 ou 39 h sur la semaine) 9h45 (soit 39h sur la semaine)	10h (soit 40h sur la semaine)

En application de l'article 5 du décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement, les travaux de nuit ouvrent droit au paiement d'une indemnité de sujétions horaires calculée selon les modalités suivantes :
- les heures de soirée (de 18h à 22h) : une bonification de 10%,
- les heures de nuit (de 22h à 7h) : une bonification de 70%,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

- les samedis (du vendredi 18h au samedi 18h) : 15%,
- les dimanches (du samedi 18h au lundi 7h) : 25%,
- les jours fériés (de la veille 18h au lendemain 7h) : 55%

La planification en horaire de nuit entraine le passage d'un cycle d'exploitation à un cycle de nuit. Les horaires de nuit sont fixes et définis ci-dessus. Les travaux de nuit, dont la tenue est certaine, sont programmés 15 jours à l'avance afin de garantir la meilleure visibilité possible aux agents. Cependant, compte tenu de l'imprévisibilité de certains travaux de nuit (lié notamment aux conditions météorologiques), les travaux de nuit sont préprogrammés sur certaines périodes et confirmés d'une semaine à l'autre et au jour le jour de manière plus exceptionnelle. Cela n'impacte pas la comptabilisation de ces heures en ISH.

En fonction des besoins réels des chantiers, des heures supplémentaires pourront être accordées dans la limite des durées maximales journalières du travail.

Dans le cas où l'agent est planifié sur 4 nuits de balayage, et compte tenu à la fois du fait que les horaires de balayage sont fixés de 19h à 2h50 du fait des horaires de fonctionnement de la balayeuse alors l'agent n'est pas réputé avoir réalisé l'ensemble de ses heures de travail sur une semaine de balayage de nuit (4*7h50=31h20). En cas de planification du balayage sur 5 nuits, l'agent est réputé avoir réalisé l'ensemble de ses heures de travail (5*7h50=39h).

Afin de respecter les garanties minimales des temps de travail et de repos, 2 options sont envisageables pour assurer la réalisation des heures de travail hebdomadaires lorsque le balayage est planifié sur 4 nuits, au choix du responsable de brigade :

- la pose d'un jour RTT le jour ouvré qui suit la dernière nuit de travail programmé en balayage afin d'atteindre à la durée hebdomadaire du temps de travail (39h)
- selon l'organisation et les besoins des services, il est possible de déroger à ce principe en programmant les agents sur d'autres travaux complémentaires après le balayage, jusque 4h45, et ainsi travailler 9h45 par nuit sur 4 nuits et atteindre les 39h de travail sur la semaine. Dans ces cas, la pose de RTT imposé le vendredi n'est pas obligatoire. Compte tenu de la pénibilité du travail de balayage, il est souhaité que les tâches demandées aux agents entre la fin du balayage et 4h45 soient pensées pour avoir un impact physique limité (ex : pose de panneaux, petit entretien matériel…).

Le choix de l'une ou l'autre des options doit se faire chaque semaine en concertation avec l'ensemble de l'équipage planifié en balayage.

Sauf circonstances exceptionnelles, le temps de travail de nuit ne pourra pas dépasser les 10 heures continues.

3.2 LES BORNES HORAIRES

ARTICLE 3.2.1 LA PLAGE FIXE

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation, les horaires de travail sont fixes et individualisés (c'est-à-dire propres à chaque service et/ou à chaque agent), sous réserve des nécessités de service et après validation du responsable hiérarchique.

Les horaires de travail de l'agent sont fixés pour une année civile, et sont révisables en cours d'année, sous réserve des nécessités de service.

Sauf régime spécifique, selon leurs cycles, les agents doivent respecter les plages horaires fixes suivantes :

- **Travail d'exploitation de journée : 7h – 11h30 puis 12h30 – 15h50**
  - Au sein des subdivisions :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

- les agents d'exploitation et d'entretien des routes,
- les chefs d'équipe d'exploitation (dont responsables de brigades qui n'ont pas de chefs d'équipe et adjoints au responsable de brigade),
- les agents des cellules ouvrages d'art
- les agents des cellules travaux
- les responsables et agents des magasins, des métiers moyens logistiques et des moyens généraux

- Au sein des ETN :
  - les surveillants de travaux et chargés d'opération travaux (surveillance, maitrise d'œuvre) des ETN
- Au sein du SOA :
  - les agents d'entretien et d'exploitation des routes et chef d'équipe du service d'ouvrage d'art (SOA)

- **Travail d'exploitation de journée : 5h40 – 11h30 puis 12h30 – 14h30**
  - Chef d'équipe SRN-CENTRE-ESIS

- **Travail de nuit : 19h – 2h50 ou 4h45 (balayage) ou 19h – 5h (autres travaux de nuit)**
  - les agents d'exploitation et d'entretien des routes
  - ainsi que tout agent en travail programmé de nuit (ex : chefs d'équipe, surveillants de travaux, chargés d'opérations amenés à travailler ponctuellement de nuit, chargés de maintenance du SRGT)

- **Patrouille du matin : 5h – 12h50**
  - Patrouilleurs hors SRN-CENTRE-ESIS

- **Patrouille de l'après-midi : 12h30 – 20h20**
  - Patrouilleurs hors SRN-CENTRE-ESIS

- **Cycles de travail en 3*8 :**
  - Pupitreurs du SRGT : 5h45 – 14h / 13h45 – 22h / 21h45 – 6h00
  - Patrouilleurs SRN-CENTRE-ESIS : 5h40 – 14h / 13h40 – 22h / 21h40 – 6h00

- **Cycles de travail en horaires décalés sur 2 postes au SRGT : 06h00 -13h12 / 11h48- 19h00**
  - chargés de maintenance et de maintenance informatique, chargés d'information routière, chefs de salle

Par défaut les autres agents non listés ici sont soumis au dispositif d'horaires variables selon le principe général de l'administration.

Toute organisation qui, pour raisons de service, nécessite une dérogation à ces plages fixes, doit faire l'objet d'une validation en Comité Social Territorial.

ARTICLE 3.2.2 LA PAUSE MERIDIENNE

Pour les cycles d'exploitation de journée, les agents bénéficient d'un temps de pause méridienne d'une durée de 60 minutes, non comptabilisé dans la durée du travail effectif.

Cas particulier des interventions d'urgence sur l'horaire de la pause méridienne : lorsque des interventions aléatoires et d'urgence doivent être réalisées sur l'heure de pause méridienne, la modalité principale d'organisation des temps de pause méridienne est l'alternance des pauses, permettant de garantir que la pause méridienne ne sera pas interrompue. Lorsque l'alternance des pauses n'est pas possible, cela nécessite

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

que les agents puissent rester joignables, et ce en dehors de toute rémunération d'une astreinte. Par contre, le temps d'intervention réalisé à l'intérieur des horaires de pause initialement fixés est bien comptabilisé en heure supplémentaire. Le service doit tout de même veiller à ce que les agents bénéficient d'au moins 20 minutes de pause pour tout temps de travail égal ou supérieur à 6h d'affilée.

ARTICLE 3.2.3 LA JOURNEE CONTINUE

Par exception au principe de pause méridienne, les horaires de travail peuvent être réalisés sous la forme de journées dites « continues », c'est-à-dire sans pause méridienne.

Dès lors que la journée continue de travail est supérieure ou égale à 6 heures, elle inclut un temps de pause d'une durée de vingt minutes, comptabilisée dans la durée du travail effectif, durant laquelle les agents restent à la disposition de l'autorité territoriale et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles. Les agents doivent demeurer sur le lieu de travail durant cette pause.

Pour certains chantiers qui imposent le non-retour sur le lieu d'embauche, à l'initiative du supérieur hiérarchique, le dispositif de journée continue pourra être déclenché. A titre d'exemples, cela pourrait être déployé dans les cas suivants (non exhaustif) :

- en cas d'interventions ou de missions éloignées du centre routier d'origine, et qui ferait perdre un temps trop conséquent pour repasser au centre avant la pause méridienne (exemple : intervention de fauchage élagage sur la zone du Grand Brûlé / réalisation d'une mission à plus de 45 min du centre d'exploitation)
- en cas de réalisation de travaux aux côtés d'une entreprise prestataire qui travaille selon un rythme de journée continue (enjeu de continuité d'activité) (ex : travaux de dérasement)

Dans ce cas, les horaires d'exploitation sont adaptés, et incluent une pause de 20 min comptabilisée en temps de travail effectif :

	Matin
Horaires journée continue	7h – 14h50
Nombre d'heures travaillées	7h50

ARTICLE 3.2.4 LE TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES

En application de l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2002, il est rappelé qu'en cas d'impossibilité de fixer le repos le dimanche (dans le cadre de cycles de travail pluri hebdomadaires ou annuels), le cycle devra comprendre au moins deux dimanches sur cinq libres.

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient, dans deux cas de figure :

1) Dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail : SRGT (pupitreurs) / SRN-CENTRE-ESIS / patrouilleurs en 2*8 (SRN / SRS)

Pour leurs heures de travail réalisées les dimanches et jours fériés, ces agents sont forcément sous le régime des ISH car mobilisés sur des vacations de plus de 6h. Dans ce cas, ils perçoivent une indemnité dans le cadre des ISH. Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

2) Dans le cadre de travaux supplémentaires, en dehors de son cycle habituel de travail

Dans ce cas, les agents perçoivent des indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) versées sont majorées selon les coefficients prévus par la règlementation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Les majorations relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires de nuit et de dimanche et jours fériés ne peuvent se cumuler.

ARTICLE 3.2.5 ADAPTATION DE L'ACTIVITE ET HORAIRES DECALES

Pour diverses raisons, il est envisageable d'adapter l'activité et/ou les horaires de travail

Dans le cas de fortes chaleurs
Afin de protéger la santé et la sécurité des agents exerçant leurs missions à l'extérieur et de prévenir tout risque d'accidents liés aux fortes chaleurs, les brigades sont en mesure d'adapter les activités à réaliser et de prévoir des activités moins physiques sur le temps de travail de l'après-midi.

Le dispositif d'adaptation de l'activité en cas de températures extrêmes est déclenché par le responsable de brigade. En effet, la géographie du territoire implique des écarts de températures importants selon les brigades.

Il est proposé en période cyclonique (période chaude) de laisser la possibilité à chaque responsable de secteur soit de prévoir des activités moins physiques aux heures les plus chaudes de la journée, soit, d'organiser le travail en horaires décalés (avancer la prise de poste d'une heure : 6h-11h30 et 12h30-14h50) et/ou en journée continue (7h-14h50).

En toutes circonstances
Le dispositif d'horaires décalés (prise de poste à 6h et non à 7h) peut être déclenché toute l'année, pour raisons de service, sur décision du responsable de brigade, sous réserve d'avoir obtenu l'accord des agents.

	Matin	Après midi
Horaires décalés	6h – 11h30	12h30 – 14h50
Nombre d'heures travaillées	7h50	

ARTICLE 3.2.6 L'INDEMNITE DE SUJETIONS HORAIRES (ISH)

Le décret n°2002-532 du 16 avril 2002 permet le versement d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels, lorsque leur organisation du travail implique une ou plusieurs des caractéristiques suivantes (article 1) :

- des vacations au moins égales à 6 heures de temps de travail effectif continu par vacation (= 1ère part de l'ISH) ;
- un cycle de travail comportant des heures décalées (= 2ème part de l'ISH) ;

Pour l'application du présent décret, les heures décalées recouvrent, dans la semaine, les heures entre 18 heures le soir et 7 heures le lendemain, les heures de fin de semaine correspondant à la totalité de la période entre le vendredi à 18 heures et le lundi à 7 heures et les heures de jours fériés correspondant aux heures comprises entre 18 heures la veille et 7 heures le lendemain du jour férié.

En application des dispositions du décret n°2002-532 du 16 avril 2002 modifié, les agents affectés dans les services relevant d'une organisation de travail en cycle atypique avec des vacations continues ou des horaires

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

décalés, peuvent prétendre au versement d'une indemnité de sujétion horaire en compensation de sujétions autres que la réalisation d'heures supplémentaires.

L'indemnité de sujétions horaires (ISH), à défaut d'un repos compensateur, peut compenser ces décalages horaires ou vacations de travail effectif continu d'une durée au moins égale à 6 heures.

Les indemnités de l'ISH se traduisent :

- soit par une bonification de la rémunération horaire en application de taux fixés par le décret (cf. pages suivantes) ;
- soit « par une compensation en temps » qui peut remplacer, en tout ou partie, l'indemnisation des bonifications (article 5)

Les montants de la première part de l'ISH est déterminée en fonction du nombre de vacations de travail effectif continues d'une durée au moins égale à 6 heures :

Types de vacations	Précisions	Montant
Vacation de nuit, le samedi ou le dimanche ou un jour férié	• Vacation de nuit : entre 22 heures le soir et 7 heures le matin • Vacations du samedi, du dimanche ou d'un jour férié : entre 0 heure et 24 heures	**15,56 €**
Vacation ordinaire	• Autres vacations d'une durée au moins égale à 6 heures effectuées programmées dans l'horaire de travail de l'agent	**7,77 €**
Complément de la vacation ordinaire	• Lorsque le cycle de travail ouvrant droit au paiement de l'indemnité est institué à titre permanent, les vacations de jours fériés sont prises en compte forfaitairement en fonction du nombre de jours fériés pendant lesquels le service fonctionne. Chaque jour férié de fonctionnement du service donne lieu à un complément qui s'ajoute au montant calculé au titre des vacations ordinaires.	**1,89 €**

La seconde part de l'ISH est versée au titre du cycle de travail comportant des heures décalées :

Horaires de travail	Précisions	Taux de bonification de la rémunération horaire
Heures de soirée	• Entre 18 heures et 22 heures	**10%**
Heures de nuit	• Entre 22 heures, le soir, et 7 heures, le matin	**70%**
Heures du samedi	• Du vendredi 18 heures au samedi 18 heures	**15%**
Heures du dimanche	• Du samedi 18 heures au lundi 7 heures	**25%**
Heures de jour férié	• De la veille 18 heures au lendemain 7 heures	**55%**

Ces taux de bonification peuvent être cumulés.

En cas d'annulation en dernière minute (qui ne permet pas de repositionner l'agent sur un autre cycle de travail) des travaux programmés sur horaires décalés, les heures ne sont pas dues par l'agent mais la majoration financière n'est pas versée. Si l'annulation a lieu pour toute une semaine programmée, alors l'agent est invité à reprendre des horaires classiques d'exploitation à partir du lendemain.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

3.3 LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

ARTICLE 3.3.1 LA DEFINITION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande préalable du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail (article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Est considéré comme travail supplémentaire de nuit le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures (article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Les heures supplémentaires ont un caractère exceptionnel. Elles sont motivées et effectuées à la demande du responsable hiérarchique, et validées par le responsable de service et visées par le directeur, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Pour les IHTS générées dans le cadre des interventions d'astreinte, elles sont analysées régulièrement sur la base d'extractions issues du logiciel de suivi du temps de travail.

Elles correspondent généralement à des travaux supplémentaires nécessaires aux services en raison de manifestations ou d'évènements exceptionnels, ou permettent de faire face à une surcharge d'activité qui n'aurait pas pu être intégrée dans le cycle de travail.

L'attribution d'heures supplémentaires est donc une modalité ponctuelle et dérogatoire de l'exercice des missions, dont le motif et la nature des travaux doivent être expressément justifiés, et qui ne doit pas remettre en cause le respect des garanties minimales du temps de travail.

Elles ne peuvent en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

Lors de la planification d'un événement particulier, il est possible de modifier les modalités d'organisation du temps de travail par anticipation sur la semaine concernée afin de neutraliser le volume d'heures supplémentaires et de respecter les garanties minimales d'organisation du temps de travail.

ARTICLE 3.3.2 LE PLAFOND DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures (article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent (article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Ce contingent mensuel de 25 heures est proratisé pour les agents à temps partiel : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Un agent à temps complet ne peut réaliser plus de 25 heures mensuelles supplémentaires (récupérées et/ou indemnisées), y compris interventions d'astreinte.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Pour les agents à temps partiel, le plafond est proratisé de la façon suivante :

Temps de travail	Plafond mensuel des heures supplémentaires
Agent à temps complet	25 h
Agent à temps partiel à 90 %	22 h 30
Agent à temps partiel à 80 %	20 h

En cas de circonstances exceptionnelles, le contingent de 25 heures peut être dépassé, sur une période limitée, comme le prévoit la règlementation ci-dessus. Un point d'information sera régulièrement fait auprès du Comité Social Territorial au moyen de la procédure dédiée.

ARTICLE 3.3.3 LES MODALITES DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées via des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (article 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Au sein de la DGA RD, les heures supplémentaires peuvent être compensées de deux manières :

- Par principe, sous la forme d'une indemnisation (cat. C et cat. B) ;
- A titre dérogatoire, et sur demande des agents (catégorie C), sous la forme d'un repos compensateur

Le principe de la récupération s'applique pour les agents de catégorie A.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Un état justificatif mensuel des heures supplémentaires, disponible sur l'outil de suivi du temps de travail, doit être complété et signé par le responsable hiérarchique, le chef de service et visé par le Directeur.

ARTICLE 3.3.4 LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Au sein de la DID et de la DEER, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux supplémentaires réalisés de nuit ou les dimanches et jours fériés dont les heures sont majorées dans les conditions règlementaires.

Les règles de majoration applicables à l'indemnisation des heures supplémentaires s'appliquent dans les mêmes conditions aux heures de repos compensateur. Ainsi :

- la durée du repos compensateur est majorée de 100 % lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (une heure supplémentaire réalisée de nuit ouvre droit à 2 heures de repos compensateur en heures normales) ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

- la durée du repos compensateur est majorée des deux tiers lorsque l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié (une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié ouvre droit à 1 heure 40 de repos compensateur).

Les heures de repos compensateur sont fixées par le responsable hiérarchique de l'agent, dans la mesure du possible immédiatement après la période de travail à compenser et dans un délai de 2 mois maximum, par journée ou demi-journée après la réalisation de l'heure supplémentaire, en s'assurant du respect de la continuité du service public. Il demeure possible de différer la pose des récupérations, sur décision du supérieur hiérarchique, en cas de nécessité de service public.

ARTICLE 3.3.5 L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'une indemnisation via des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui peuvent être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B (article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (article 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Le taux horaire de rémunération des heures supplémentaires est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence (le cas échéant) puis divisé par 1820, soit la formule de calcul suivante : taux horaire des IHTS = (traitement brut annuel + indemnité de résidence) / 1820.

Cette rémunération horaire est multipliée :

- par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois (soit taux horaire des IHTS x 1,25) ;
- par 1,27 pour les 11 heures supplémentaires suivantes du mois (soit taux horaire des IHTS x 1,27), dans la limite du contingent mensuel de 25 heures.

Ces deux coefficients multiplicateurs (1,25 et 1,27) s'appliquent à l'ensemble des heures supplémentaires accomplies dans le mois, qu'elles soient réalisées de jour, de nuit, le dimanche ou un jour férié.

L'indemnisation des heures supplémentaires est par ailleurs majorée à hauteur :

- des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (soit taux horaire des IHTS x 1,25 x 1,66 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois et taux horaire des IHTS x 1,27 x 1,66 pour les heures supplémentaires suivantes) ;
- de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (soit taux horaire des IHTS x 1,25 x 2 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois et taux horaire des IHTS x 1,27 x 2 pour les heures supplémentaires suivantes).

Ces deux majorations (66% et 100%) ne pouvant pas se cumuler, il est considéré que les heures supplémentaires de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié suivent le régime des heures supplémentaires de nuit, ce dernier étant plus favorable à l'agent concerné.

3.4 LES ASTREINTES

ARTICLE 3.4.1 LES DISPOSITIONS GENERALES

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Il résulte des dispositions réglementaires ci-dessus que deux périodes doivent ainsi être distinguées :

- la période d'astreinte, qui s'étend de l'horaire de début à l'horaire de fin de l'astreinte ;
- la période d'intervention, qui correspond à la durée des travaux (y compris le temps de déplacement) effectués pour le compte de la Région durant la période d'astreinte.

Le temps d'astreinte n'est pas considéré comme du temps de travail effectif. En revanche, le temps d'intervention (déplacements + temps d'interventions) est considéré comme du travail effectif.

Au sein de la DEER, la période d'astreinte couvre l'ensemble des périodes non programmées en exploitation de journée. Ainsi, l'astreinte s'entend :

- pour l'exploitation : du vendredi au vendredi suivant comme suit : de 15h50 à 07h00 en semaine et le week-end du vendredi 15h50 au lundi 07h00. L'astreinte intervient en complément de la patrouille (2x2 voies) chaque jour de la semaine de 15h50 à 20h20 et le week-end de 05h00 à 20h20). En cas de journée continue ou d'horaires décalés, la période d'astreinte démarre à 14h50 ;
- pour les chauffeurs machine : du vendredi 15h50 au vendredi suivant 15h50 ;
- pour le SRGT : du vendredi au vendredi suivant comme suit : en semaine de 19h00 à 06h00 et le week-end du vendredi 19h00 au lundi 06h00 ;
- astreinte décisionnelle : du vendredi au vendredi suivant comme suit : de 15h50 à 07h00 en semaine et le week-end du vendredi 15h50 au lundi 07h00.

ARTICLE 3.4.2 LA TYPOLOGIE DES ASTREINTES

L'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation (voir détail ci-dessous)
- Astreinte de sécurité : elle s'applique aux agents amenés à intervenir dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, …)
- Astreinte de décision (voir détail ci-dessous)

Au sein du périmètre de la DGARD, les astreintes applicables sont de différents types :

- L'astreinte d'exploitation : elle s'applique aux agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir. Les agents doivent être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, pour mener des actions préventives ou curatives notamment.
- L'astreinte de décision : elle s'applique aux personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents d'exploitation, les cades d'astreinte des subdivisions et les agents du SRGT sont affiliés à l'astreinte d'exploitation.
Les cadres décisionnels de la DGARD sont affiliés à l'astreinte de décision.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

ARTICLE 3.4.3 LES MODALITES DE COMPENSATION ET D'INDEMNISATION DES ASTREINTES

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur (article 1 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Pour la filière technique, seule l'indemnisation de la période d'astreinte (qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé) est autorisée.

Concernant la compensation des périodes d'intervention (sorties pendant l'astreinte), au sein de la filière technique, la situation diffère selon que l'agent :

- est éligible aux IHTS (Catégorie B ou C) =>). Leurs interventions donnent lieu au paiement des heures d'intervention en IHTS
- n'est pas éligible aux IHTS (catégorie A) :). Dans ce cas, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créent une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte. Ce décret fixe également les modalités de repos compensateur qui est égal au temps de travail effectif majoré : dans ce cas, il bénéficie d'une indemnité horaire d'intervention fixée par la réglementation, à hauteur de
  - 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
  - 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Source : décret du 14 avril 2015 et arrêté d'application

Période d'intervention	Indemnités	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Jour de semaine	16€	-
Nuit	22 €	150%
Samedi	22 €	125%
Dimanche ou jour férié	22 €	200%

L'indemnité d'astreinte est versée aux agents selon les forfaits suivants (régulièrement mis à jour par décret). Les montants actuels ont été définis dans le décret du 26 janvier 2022 et se décomposent comme ceci :

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	**159,20 €**
	Nuit	**10,75 €** (ou **8,60 €** si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	**37,40 €**
	Dimanche ou jour férié	**46,55 €**
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	**116,20 €**
Astreinte de décision	Semaine complète	**121 €**
	Nuit	**10 €**
	Samedi ou jour de récupération	**25 €**
	Dimanche ou jour férié	**34,85 €**
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	**76 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Les heures d'intervention dans le cadre de l'astreinte sont comptabilisées en IHTS et sont rémunérées pour les agents éligibles aux IHTS (catégories B et C).

L'astreinte d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %.

La déclaration des heures d'intervention en astreinte passera par le cadre d'astreinte d'exploitation a posteriori, idéalement dès le lendemain matin (ou le 1er jour ouvré). Pour chaque intervention, la durée de l'intervention est décomptée ainsi : de l'appel de l'agent à la fin de l'intervention plus 30 minutes.

Les indemnisations liées aux astreintes sont versées sur la paie du deuxième mois faisant suite au mois de réalisation des astreintes (soit par exemple en mars pour des heures supplémentaires réalisées en janvier), sous réserve de la transmission à la Direction des Ressources Humaines des états avant le 15 du mois N+1.

Les cadres d'astreinte des subdivisions sont également soumis au dispositif d'astreinte d'exploitation. Ils sont indemnisés par le biais d'un forfait d'astreinte hebdomadaire. Il est rappelé ici que le fait de répondre au téléphone ne constitue pas un temps de travail effectif.

ARTICLE 3.4.4 MODALITES PRATIQUES RELATIVES AUX ASTREINTES

Congés et astreintes

Un agent placé en congé, quelle qu'en soit la nature, ou en RTT, ou en formation, ne peut pas être simultanément d'astreinte. De même, lorsque l'agent est planifié d'astreinte, il ne peut être planifié aussi en travaux programmés. Il en va de même pour un agent en temps partiel lorsque l'astreinte interfère avec la(les) journée(s) de temps partiel de l'agent.

- Si l'agent d'astreinte bénéficie d'un temps partiel, il devra reporter son jour de temps partiel sur la semaine suivante, le temps partiel n'étant pas compatible avec un placement en astreinte.
- En conséquence, pendant une période de congé, quelle que soit la nature du congé, il ne pourra pas être demandé à un agent de monter une astreinte.
- Pour la même raison, un agent ne pourra poser aucun congé ou RTT sur une période d'astreintes. Tout congé imprévu sur une période d'astreinte impliquera la levée de celle-ci et le remplacement immédiat de l'agent concerné.

Planification des astreintes

Un planning est élaboré sous la conduite du responsable exploitation (RLGR, chef d'équipe ou responsable de brigade, le cas échéant) pour déterminer le volume requis d'astreintes d'exploitation. En règle générale, cette astreinte a une fréquence comprise entre une semaine sur 4 et une semaine sur 6 pour les agents des routes, sauf circonstances exceptionnelles (période cyclonique et/ou déploiement d'une astreinte de renfort).

Les astreintes commencent le vendredi à la fin de service et prennent fin le vendredi suivant à la prise de service. Si le vendredi est un jour férié, l'astreinte de la semaine est raccourcie d'une journée (fin de l'astreinte le jeudi à la prise de service) et celle de la semaine suivante rallongée d'une journée. Certaines circonstances exceptionnelles, en situation de crise, peuvent nécessiter la mobilisation de l'ensemble des agents.

Au cas où un agent ne pourrait pas assumer tout ou partie d'une astreinte programmée pour convenance personnelle, il doit en informer son responsable hiérarchique direct au moins 5 jours ouvrés avant le début de sa période d'astreinte. Il peut alors être toléré que l'agent se fasse remplacer, charge à lui de trouver un remplaçant volontaire, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible. Le nom du remplaçant identifié

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

devra être proposé au RLGR qui, après vérification de la possibilité pour cet agent d'assumer l'astreinte (et notamment s'assurer que l'agent n'enchaîne pas deux astreintes de suite), effectuera un ajustement du planning. Dans ces circonstances, la majoration de 50% liée au non-respect du délai de prévenance de 15 jours n'est pas appliquée pour l'agent assurant le remplacement.

Les seules modifications du tableau d'astreinte qui généreront l'application de la majoration du taux de 50% sont celles prises par l'administration, en cas d'absence d'un agent pour raisons de maladie ou événements familiaux (sur justificatif). La brigade devra trouver un remplaçant et en faire part au responsable exploitation (RLGR, chef d'équipe ou responsable de brigade, le cas échéant).

Afin d'éviter le plus possible les conflits de planification entre congés et astreinte, il est exceptionnellement possible de planifier l'astreinte divisée sur une semaine. A titre d'exemple, dans le cas d'un agent Y qui souhaiterait être en congé toute la semaine A et qui est d'astreinte en semaine B (depuis le vendredi 15h44 de la semaine A), il est possible de scinder l'astreinte en deux : une période du vendredi de la semaine A au lundi de la semaine B, couverte un agent Z, puis une deuxième période d'astreinte du lundi de la semaine B au vendredi de la semaine B couverte par l'agent Y.

Recours à des renforts d'effectifs en dehors de l'exploitation pour assurer les astreintes

En cas de nécessité de service et afin de conserver un rythme soutenable de travail pour les agents d'exploitation, il pourra être fait appel à des agents identifiés (agents métiers divers ayant une formation actualisée aux métiers d'exploitation) en dehors de l'exploitation pour prendre part aux rotations d'astreinte, afin de combler des manques liés à des absences multiples simultanées ou pour combler des rotations affectées par les agents en période de tutorat (6 mois de tutorat avant de prendre part aux rotations d'astreinte).

Ces agents sont invités, lorsqu'ils sont planifiés dans les tours d'astreinte, à moduler leurs horaires de travail classiques (et notamment les avancer), afin de se rendre disponibles dès 15h50.

Les obligations de la collectivité

Afin de permettre à l'agent d'exercer ses missions d'astreinte, la collectivité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires, tels que notamment un téléphone portable professionnel ainsi que des véhicules adaptés.

La collectivité a également la charge de la formation des agents aux métiers d'agent d'exploitation et d'entretien des routes et notamment afin de permettre de travailler en autonomie pour les astreintes. Une période de tutorat de 6 mois est observée après chaque arrivée d'agent au sein d'un service avant de l'intégrer dans les rotations d'astreinte A titre dérogatoire, et sur décision motivée et validée de la direction, cette période peut effectivement être réduite en fonction de l'expérience de l'agent de son autonomie et de son historique (niveau de connaissance du métier des routes / expérience professionnelle préalable ou non dans un service routier).

Les obligations de l'agent d'astreinte

Les agents en position d'astreinte s'engagent à se tenir à disposition de leur employeur et répondre aux sollicitations d'intervention. En cas de non-réponse pour plusieurs interventions d'affilée, l'agent pourra se voir sanctionner.
Les agents sont tenus de se rendre sur le lieu de réalisation d'une intervention dans les plus brefs délais (raisonnables).
Pendant l'intervention, les agents sont tenus d'informer le SRGT et le cadre d'astreinte d'exploitation de l'avancée des opérations ainsi que de la fin d'intervention. L'agent prévient également le cadre d'astreinte d'exploitation de son retour à domicile.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Astreinte et tournée de secteur

Les tournées de secteur constituent un temps de repérage, et d'intervention le cas échéant, sur le secteur routier que l'équipe d'astreinte a en charge, en vue d'assurer la viabilité du réseau routier.

Des tournées de secteur peuvent exceptionnellement être réalisées pendant l'astreinte, uniquement sur déclenchement du cadre d'astreinte d'exploitation, à la suite d'un événement climatique majeur ou aléatoire qui se produit sur le territoire. Tout ce qui relève du programmable doit être réalisé dans des conditions organisationnelles qui permettent cette programmation en amont.

Une tournée de secteur, déclenchée par le cadre d'astreinte d'exploitation, doit faire l'objet d'un compte-rendu détaillé des interventions réalisées pendant cette sortie, auprès du subdivisionnaire et copie au directeur de la DEER. En l'absence de justification argumentée sur la nécessité de réaliser cette tournée de secteur, les heures des agents ne seront pas indemnisées.

Le principe de l'astreinte renforcée :

- ⇨ L'astreinte renforcée en période cyclonique à la SRN

Un renfort de l'astreinte est organisé durant la période cyclonique au sein de la SRN, afin d'assurer la bonne gestion des basculements de la route du littoral. Elle concerne les agents d'astreinte ainsi que les chauffeurs machine.

Les agents en astreinte de renfort perçoivent un forfait d'astreinte identique aux agents d'astreinte principale. L'astreinte de renfort peut aussi être déclenchée en cas de sur-événement, afin de gérer un nombre d'événement plus important, ou en cas de mise en repos de sécurité de l'astreinte principale.

- ⇨ L'astreinte renforcée ponctuelle

Dans d'autres cas exceptionnels, il pourra être fait appel à une équipe d'astreinte de renfort ponctuelle en prévision d'un phénomène météorologique majeur ou en cas d'un événement culturel majeur sur le territoire, qui pourraient signifier une hausse des interventions aléatoires.

L'appel à une équipe de renfort d'astreinte, se fera sur décision du subdivisionnaire après analyse des bulletins météorologiques et en fonction des éventuelles interventions des périodes précédentes, dans les délais suivants : avant 12 h00, pour les jours travaillés.

Les agents prévus au tableau d'astreinte de renfort, seront rémunérés suivant la réglementation en vigueur (majoration de 50% en cas de non-respect du délai de prévenance de 15 jours). S'ils sont mobilisés, leurs heures d'interventions seront classiquement comptabilisées en IHTS.

3.5 LA GESTION DES CONGES ET DES RTT

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. *Exemple : un agent à temps plein travaille 5 jours par semaine et a droit à 25 jours de congés annuels.*

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la Réduction du Temps de Travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut-être arrondi à la demi-journée supérieure (circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012).

Concernant les congés annuels

Conformément aux règles définies à l'échelle de la Région et disponibles sur l'intranet, les principes suivants s'appliquent :

- Les jours de congés doivent être épuisés avant le 30 juin de l'année N+1.
- Les demandes doivent être formulées dans le logiciel au moins 10 jours avant la date du départ et doivent être validées par le supérieur hiérarchique de l'agent.
- Les agents contractuels ne peuvent prendre de congés par anticipation.
- Toute demande de congé est accordée sous réserve des nécessités de service.
- Les jours de congés ou RTT peuvent être pris à la demi-journée à l'exception du travail posté en 2x8 et 3x8 et ne sont pas compatibles avec la planification du travail de nuit ou des astreintes. Des dispositifs de rotations doivent être mis en place si un agent souhaite poser congés sur une semaine programmée de nuit ou d'astreinte.

Concernant les cycles de travail annualisés (cycles de travail en 2*8 et en 3*8), et afin d'assurer une programmation annuelle fiable des cycles de travail, dans le cadre des durées annuelles fixées dans l'article 2.2 du présent réglement, la pose de congés doit être réalisée sur l'année N, avec possibilité de déposer 5 jours de congés annuels sur le CET par an.

Afin d'assurer une organisation efficace du service, chaque personne en charge de la planification doit établir son planning en concertation avec les agents qui devront produire au plus tôt leurs prévisions d'absences (congés annuels, A.R.T.T., formation, etc. ...).
Une mise à jour permanente de ces tableaux est nécessaire avec une vigilance particulière lors des périodes de vacances scolaires. Les motifs d'absence ne doivent toutefois pas être partagés au sein des équipes et doivent rester confidentiels.

Concernant les RTT

Une retenue d'une demi-journée de RTT sera appliquée dès lors qu'un total de 5 jours d'absences aura été comptabilisé (absences de service fait en cas de grève, absences pour maladie ainsi que toutes les autorisations d'absence non récupérables).

Toute demande de RTT est accordée sous réserve des nécessités de service et ne permet pas une régularisation d'absence.

Concernant les congés dits « supplémentaires » ou de « fractionnement » :

Les congés supplémentaires sont accordés dans la limite maximum de 2 jours par an, soit :

- 1 jour lorsque le nombre de congés annuels pris est compris entre 5 et 7 jours,
- 2 jours lorsque le nombre de congés annuels pris est au moins égal à 8 jours.

2 périodes de référence ouvrent droit au congé supplémentaire :

1. du 1er janvier au 30 avril,
2. du 1er novembre au 31 décembre de l'année en cours.

Les congés annuels pris au titre de l'année précédente n'ouvrent pas droit au congé supplémentaire.
Les jours de congés supplémentaires doivent être épuisés avant le 30 juin de l'année N+1.
Ils sont accordés sous réserve des nécessités de service.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Au sein des services, l'organisation des services doit prévoir la présence minimale de 50% des agents, y compris en période de congés, afin d'assurer la continuité de service.

3.6 LES JOURS FERIES

- Le 1er mai est jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail (article L621-9 du code général de la fonction publique).
- Le jour férié qui tombe sur un jour non-travaillé ne peut être récupéré par un agent (CE n° 169547 du 16 octobre 1998).

Les 11 jours fériés légaux à la Réunion sont le 1er janvier, le lundi de Pâques, le 1er mai, le 8 mai, le jeudi de l'Ascension, le 14 juillet, le 15 août, le 1er novembre, le 11 novembre, le 20 décembre et le 25 décembre.

Mis à part au sein des équipes justifiant d'une nécessité de service (équipes en 3*8 – pupitreurs du SRGT et patrouilleurs de la SRN-CENTRE-ESIS, patrouilleurs 2*8 de la SRN et la SRS), ces jours sont considérés comme des jours chômés. Ils ne sont pas travaillés et ne donnent lieu ni à déduction ni à récupération. Tous les jours fériés situés dans l'emploi du temps de l'agent sont considérés comme travaillés au regard des heures habituellement effectuées.

En revanche, les agents dans les services ne pouvant interrompre leur travail les jours fériés (pupitreurs du SRGT, patrouilleurs) en raison de la nature de leur activité, bénéficient d'une indemnisation prévue dans le cadre du dispositif des ISH (majoration dimanches et jours fériés).

Au regard de la jurisprudence précitée, les jours fériés ne sont pas considérés comme des congés annuels et n'ouvrent pas droit à récupération lorsque ces jours tombent un jour où l'agent ne travaille pas du fait de son travail à temps partiel et de sa planification en jours non travaillés.

TITRE 4. MODALITES EXCEPTIONNELLES EN CAS D'EPISODE CYCLONIQUE

Les périodes cycloniques peuvent impliquer des interventions non programmées des équipes d'exploitation qui nécessite, pendant une période limitée, le dépassement, pour ces agents, des durées habituelles de travail.

Ces modalités exceptionnelles d'intervention sont définies dans un plan ORSEC dédié et déclenchées par décision du COP (Centre Opérationnel de la Préfecture).

Les interventions lors de ces périodes cycloniques s'inscrivent dans le cadre d'actions renforcées concourant à la protection civile pour maintenir la continuité du service public ou assurer la protection des personnes et des biens. Dans ce cadre, des dérogations aux garanties minimales sont possibles :
Les agents peuvent demeurer pendant une période maximale de 72 heures à la disposition permanente de l'autorité hiérarchique, sous réserve qu'ils bénéficient d'un repos quotidien continu qui ne peut être inférieur, par tranche de 24 heures, à :

- 7 heures pour la première tranche,
- 8 heures pour la deuxième tranche,
- 9 heures pour la troisième tranche.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

La durée de travail ne peut excéder 60 heures par période de sept jours consécutifs comprenant la période de l'intervention en période cyclonique, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

L'agent participant à une de ces interventions pendant une période comportant trois repos quotidiens continus et successifs dont la somme est inférieure à 27 heures est placé en repos compensateur à l'issue de son intervention, pendant 35 heures. Dans le cas où une partie du repos coïnciderait avec des heures normalement travaillées, celles-ci ne sont pas travaillées.

Circulation pendant l'alerte rouge cyclonique :
Chaque année, les agents susceptibles d'être réquisitionnés pendant les alertes rouges cycloniques sont destinataires d'un ordre de mission pour les astreintes et interventions en cas d'activation du dispositif ORSEC spécifique « Cyclones », valable pour la saison cyclonique en cours ou à venir.

Cette note précise la possibilité pour les agents d'exercer un droit de retrait (conformément à l'article L 4131-1 du code du travail), si les agents estiment que les conditions météorologiques dégradées présentent un danger grave et imminent à leur vie.

Les missions que les agents pourraient être amenés à exécuter durant cette période d'astreinte doivent être considérées comme faisant partie de la durée de travail effectif. Dans ces conditions, la circulation ne se fait qu'aux moyens de véhicules de la collectivité.

Le passage en alerte orange

Lors du passage en alerte orange, l'ensemble des agents d'exploitation passe d'astreinte et se tient à disposition autant que de besoin. Le dispositif d'action renforcée s'applique dans ce cas. Les heures de travail effectuées, dans le cadre du temps de travail classique sont comptabilisées comme du temps de travail normal. Tout dépassement du temps de travail classique entraînerait le versement d'IHTS.

Indemnisation des heures pendant l'alerte rouge cyclonique :

Lors de l'alerte rouge, à l'inverse des autres agents régionaux, les agents sont mobilisables en continu. Au plus tard, il leur est demandé de reprendre du service avant la levée de l'alerte rouge.

Les interventions lors des alertes rouges cycloniques peuvent donner lieu à des dérogations aux garanties minimales, évoquées dans le chapitre dédié du présent règlement (chapitre 2.4 : Dérogations aux garanties minimales) et s'inscrivent dans le cadre d'IHTS lors des interventions pendant l'alerte rouge.

Toute dérogation à ces plafonds, pour circonstances exceptionnelles, doit faire l'objet d'une information au Comité Social Territorial.

La gestion de la remise en état du réseau routier après la levée de l'alerte rouge / orange
La remise en état du réseau routier peut parfois prendre plusieurs jours / semaines / mois. A la fin de l'alerte rouge, les dispositions d'action renforcées peuvent perdurer tout en respectant les plafonds mentionnés au chapitre dédié.

Des organisations et des adaptations doivent être mises en place à l'échelle des brigades, des subdivisions voire à l'échelle de l'ensemble de la direction des routes pour assurer le respect de ces plafonds et limites en matière de temps de repos et de respect des garanties minimales.

Le cas du SRGT :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0302-DE

Afin d'assurer une continuité de la surveillance du réseau, une permanence est organisée au sein du SRGT lors des alertes cycloniques et en prévision des alertes rouges (voire violettes).

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Cette permanence s'organise avec les pupitreurs déjà en poste et les pupitreurs postés sur le quart suivant et un cadre de permanence. Le service tourne avec ces 5 agents durant toute la durée de l'alerte rouge. L'ensemble de ces heures de permanences est comptabilisé en IHTS. Pour les agents qui ne prennent pas leur poste alors qu'ils étaient planifiés pendant l'alerte rouge, les heures non effectuées restent comptabilisées dans le temps de travail effectif comme si elles avaient été travaillées. En revanche, et au point de vue des garanties minimales ces heures sont considérées comme non travaillées et comptent bien comme du repos.

Le cas des cadres qui assurent une permanence au COP :

Quelques heures avant l'alerte rouge, une présence au COP doit être assurée en continu par la Région en présentiel. Cette présence dure jusque *a minima* jusqu'à la levée définitive de l'alerte rouge (parfois plusieurs jours). Le COP est doté des équipements pour permettre aux cadres réquisitionnés de dormir sur place.

Dans ce cadre, l'ensemble des heures de travail réalisées au sein du COP par les agents régionaux sont comptabilisées en IHTS.

Les cadres susceptibles de monter cette permanence au COP sont identifiés au sein de l'effectif de la DGA RD.

NB : le COP se réunit également en cas d'événements majeurs (coulées volcaniques, besoins de sécurités particuliers sur des journées exceptionnelles). Dans ces cas, les heures de travail des cadres du COP sont comptabilisées en IHTS si elles engendrent un dépassement du cadre horaire de travail classique.

Décompte des heures de travail pendant le pic du cyclone : (les agents restent confinés chez eux)
Les heures non effectuées (alerte rouge, alerte violette puis alerte rouge jusque 4h avant la levée) restent comptabilisées dans le temps de travail effectif comme si elles avaient été travaillées.

TITRE 5. MODALITES EXCEPTIONNELLES EN CAS DE COULEE VOLCANIQUE EN DIRECTION DE LA RN2

En cas de coulées volcanique menaçante pour la RN2, une organisation spécifique est mise en œuvre afin de :

- déployer le dispositif de signalisation adéquat selon le niveau de danger représenté par les coulées ;
- assurer la fermeture de la RN2 dès que la décision est prise.

Dans ces cas, des roulements sont organisés au sein des équipes de la SRE et de la SRS pour assurer la surveillance de la route (RN2). Si cela se produit en dehors des horaires habituels de travail, les agents sont indemnisés sous forme d'IHTS.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0303-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0303

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDRH / N°116871
MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE) POUR LES AGENTS DES ROUTES

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0303-DE

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0303
Rapport /RSDRH / N°116871

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE) POUR LES AGENTS DES ROUTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité Social et Territorial en date du 20 mars 2025,

Vu le rapport N° RSDRH / 116871 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 mai 2025,

Considérant,

- que la mise à jour du RIFSEEP s'avère nécessaire afin de prendre en compte les spécificités du métier et des sujétions de certaines fonctions des agents des routes,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0303-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise à jour du RIFSEEP pour les agents des Routes comme suit à compter du 1er juin 2025 :

Groupe de fonction	Fonctions	Montant revalorisation IFSE Mensuel	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation
C2	Agent d'exploitation – Bidirectionnelles	+25€	320€	345€
C2	Agent d'exploitation – 2x2 Voies	+80€	320€	400€
C1	Adjoint – Encadrant	+125€	300€	425€
C1	Chef d'équipe – Encadrant	+125€	300€	425€
C1	Responsable - Encadrant	+125€	300€	425€
C1	Chargé d'ouvrage d'art	+60€	300€	360€
C2	Surveillant de travaux	+60€	270€	330€

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0304-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0304

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSDDC / N°116840
ANNULATION DU COLLOQUE SUR LES FEMMES REBELLES ET LA RÉSISTANCE DANS L'OCÉAN INDIEN DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES, PRÉVU LE 7 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0304-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0304
Rapport /DGSDDC / N°116840

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ANNULATION DU COLLOQUE SUR LES FEMMES REBELLES ET LA RÉSISTANCE DANS L'OCÉAN INDIEN DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES, PRÉVU LE 7 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0014 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le conseil régional à la Présidente de région, par délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la décision de la collectivité régionale d'organiser un colloque sur les femmes rebelles et la résistance dans l'Océan Indien dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, prévu le 7 mars 2025,

Vu le passage du cyclone Garance et ses conséquences sur le territoire régional, ayant conduit la Collectivité à annuler l'ensemble des événements festifs initialement prévus sur cette période, afin de donner priorité à la gestion de la situation d'urgence et au soutien aux populations sinistrées,

Vu le rapport N° DGSDDC / 116840 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 mai 2025,

Considérant,

- que l'événement du 7 mars 2025, intitulé *«Les femmes rebelles et la résistance dans l'Océan Indien»*, s'inscrit dans une démarche de sensibilisation et de mobilisation en faveur de l'égalité, de la lutte contre les discriminations et des droits fondamentaux,

- que ce colloque aurait du réunir des experts, des acteurs institutionnels et des associations engagées dans la promotion des droits et de la justice sociale,

- que les intervenantes sélectionnées pour cet événement sont des références incontournables dans leur domaine, apportant un éclairage précieux sur les luttes et les résistances des femmes dans la région,

- que l'annulation de cet événement entraîne des frais incompressibles liés à l'annulation des réservations de billets d'avion et des hébergements des intervenants en provenance de la zone océan Indien,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0304-DE

- qu'il appartient à la collectivité de prendre en charge ces frais, en tant qu'organisateur de l'événement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager le montant de **10 029,67 €** correspondant à la prise en charge des billets d'avion et des hébergements des intervenants en provenance de la zone océan Indien ;

- d'approuver le paiement des frais liés à l'annulation des billets d'avion et des hébergements des intervenants en provenance de la zone océan Indien suite à l'annulation du colloque, pour un montant de **2 712,76 €** ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'autorisation d'engagement A144-0008 « Actions de coopération » votée au chapitre 930 - article fonctionnel 930-048 du budget 2025 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0305-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0305

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117050
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MONTANT DU PLAFOND DES DÉPENSES ENGAGÉES AU TITRE D'UNE MISSION DE TRAVAIL TEMPORAIRE PAR UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ, UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0305-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0305
Rapport /DHSDCS / N°117050

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MONTANT DU PLAFOND DES DÉPENSES ENGAGÉES AU TITRE D'UNE MISSION DE TRAVAIL TEMPORAIRE PAR UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ, UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3444-1 et L.4433-3-1,

Vu l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu les articles L.6146-3 et R.6115-4 du code de la santé publique relatifs aux dépenses d'intérim,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-23-3,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la saisine de la Préfecture de La Réunion en date du 19 mai 2025,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117050 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que La Réunion connaît des difficultés structurelles de recrutement dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, aggravées par son insularité, son éloignement géographique et une faible attractivité de certains postes permanents,

- que les établissements publics de santé et médico-sociaux du territoire ont recours à l'intérim médical et paramédical pour garantir la continuité des soins, en particulier dans les spécialités déficitaires,

- que le plafonnement uniforme des dépenses d'intérim, même assorti de majorations outre-mer, risque de compromettre la capacité des établissements réunionnais à recruter les professionnels nécessaires et à maintenir leur fonctionnement, au détriment de la qualité et de l'égalité d'accès au service public,

- que les enquêtes quinquennales mentionnées comme référence tarifaire nationale ne reflètent pas les réalités spécifiques du marché de l'emploi médical en outre-mer,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0305-DE

- que l'encadrement budgétaire strict des missions d'intérim ne s'accompagne pas de mesures suffisantes pour renforcer l'attractivité des carrières dans les territoires ultramarins (primes, aides à l'installation, logement, mobilité, etc.),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif au montant du plafond des dépenses engagées au titre d'une mission de travail temporaire par un établissement public de santé, un établissement ou service social ou médico-social ;

- de formuler l'avis suivant :

  La Région Réunion souligne la nécessité de prévoir des ajustements spécifiques pour les Régions Ultrapériphériques, afin de garantir une application équitable et réaliste du décret dans des contextes de recrutement particulièrement tendus. À ce titre, elle recommande, d'une part, l'intégration d'un coefficient de territorialité majoré dans le calcul des plafonds de dépenses autorisées, prenant en compte le coût de la vie local, les contraintes liées à l'insularité, et les difficultés structurelles d'attractivité des professionnels de santé, et, d'autre part, la possibilité d'introduire une clause dérogatoire temporaire, fondée sur des données objectivées par l'ARS, dans les situations de tension RH avérée, pour permettre aux établissements de garantir la continuité du service public.

  Par ailleurs, la Région Réunion plaide pour la création d'un observatoire ultramarin de l'intérim médical et paramédical, en complément des enquêtes quinquennales nationales, qui ne reflètent pas suffisamment les réalités locales. Cet outil de suivi et d'analyse, co-construit avec l'ARS et les établissements de santé et médico-sociaux du territoire, permettrait d'appuyer les décisions publiques sur une base de données régionale actualisée.

  Enfin, la Région Réunion soutient la mise en œuvre de mesures incitatives au recrutement pérenne, à travers notamment la conversion progressive des budgets alloués à l'intérim en dispositifs favorisant la fidélisation des professionnels : primes spécifiques, aides à l'installation, accompagnement à la mobilité et à l'intégration dans les établissements ultramarins.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0306-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0306

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°116972
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0306-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0306
Rapport /DGSSAC / N°116972

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 116972 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
23/05/25 au 23/05/25	**Huguette BELLO**	**ILE MAURICE** . Rencontre avec Monsieur Paul BERENGER, Premier Ministre Adjoint de la République de Maurice	1 jour
17/06/25 au 19/06/25	**Wilfrid BERTILE**	**PARIS** . Participation au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de France Volontaires	2 jours

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0306-DE

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0307-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0307

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°117078
MOTION RELATIVE A LA PALESTINE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0307-DE

REGION REUNION

Séance du 30 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0307
Rapport /DGSSAC / N°117078

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MOTION RELATIVE A LA PALESTINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2023_0024 en date du 03 novembre 2023 relative à la motion sur la tragédie qui se déroule en Palestine et en Israël,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la motion relative à la Palestine, présentée en séance, à la Commission Permanente du 30 mai 2025 par le groupe majoritaire,

Considérant,

- la situation à Gaza en Palestine,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter la motion relative à la Palestine, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 09/06/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 974-239740012-20250530-DCP2025_0307-DE

MOTION PALESTINE 30/05

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, réunie ce vendredi 30 mai 2025,

Considérant les principes fondamentaux du droit international humanitaire,
Considérant la Déclaration universelle des droits de l'Homme,
Considérant les résolutions des Nations Unies appelant à un cessez-le-feu immédiat, à la protection des civils, et à une solution politique juste et durable au conflit israélo-palestinien,
Considérant l'ordre rendu par la Cour Internationale de Justice appelant l'État d'Israël à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir un génocide à Gaza,
Considérant l'indignation mondiale croissante face aux bombardements massifs, au blocus total, à la destruction systématique d'infrastructures civiles, et au nombre alarmant de victimes parmi les populations civiles palestiniennes, dont une majorité de femmes et d'enfants,
Considérant les valeurs de fraternité, de paix, de justice et de solidarité qui fondent notre engagement politique, humain et républicain,

Affirme solennellement :

1. Sa plus **vive condamnation** des violences meurtrières perpétrées par l'armée israélienne à Gaza, sous le gouvernement de Benyamin Netanyahou, qui s'apparentent, au regard du droit international, à des crimes de guerre et possiblement à des actes de génocide à l'égard du peuple palestinien.
2. Son attachement indéfectible au **respect du droit international**, au principe de la protection des civils, et à la nécessité d'un **cessez-le-feu immédiat**, global et durable, dans la bande de Gaza comme en Cisjordanie.
3. Son plein **soutien au peuple palestinien**, victime de décennies d'occupation, de colonisation, de discriminations et de violences, et sa solidarité envers celles et ceux qui, sur le terrain, œuvrent pour la survie, les soins, la dignité et la paix.
4. Sa volonté de voir la France **reconnaître pleinement l'État de Palestine**, dans les frontières de 1967, aux côtés d'un État israélien souverain, pour une paix juste, durable et fondée sur l'égalité des droits.
5. Son appel à la **mobilisation de l'Union européenne et de la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité**, faire respecter le droit humanitaire et soutenir toute initiative diplomatique sérieuse pour une résolution politique du conflit.
6. Son **soutien à toutes les initiatives** citoyennes, associatives, syndicales ou institutionnelles qui œuvrent, à La Réunion comme ailleurs, à sensibiliser sur la situation à Gaza et à porter la voix des peuples opprimés.